MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
J. Britz, greffier du tribunal de 1re instance, à Bruges.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, commandant du génie, à Diest.
De la Fons-Mélicocq, à Raismes (Nord).
Men De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, membre de la Comm. p. la publ. des anciennes lois, à Gand.
H. Helbig, bibliographe, à Seraing-sur-Meuse.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
Bon Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Brux.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
Edm. Vander Straeten, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **Kervyn de Volkaersdeke**, à Gand.

Année 1866.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes, 8, près de la rue Basse des Champs.

Roğter Van der Weyden Pinx

Ch.Onghena Sc.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN.

L'Ecole flamande, dont on admire les productions dans les temples et les musées de tous les pays de l'Europe, occupe dans le domaine de l'art une place à côté de la grande École italienne. Feu S. M. Léopold Ier, roi des Belges, en visitant la dernière exposition de cartons à Bruxelles, disait fort judicieusement au président du comité organisateur : « Vous avez rappelé l'hommage rendu aux frères van Eyck. » C'étaient des maîtres ! Si chez eux la ligne avait un peu » de raideur, un peu de sécheresse, quelle puissance, quelle » magie de couleur ! Quelle naïveté et quelle justesse d'ex- » pression ! Ils ont enseigné l'Italie. Les Italiens le recon- » naissent. C'est une gloire pour le pays. »

Longtemps avant les van Eyck, la peinture était cultivée avec autant de succès dans nos populeuses communes flamandes que dans les républiques italiennes. Ici, de même qu'au delà des montagnes, le progrès de l'agriculture, la perfection de l'industrie et la prospérité du commerce, nés de la liberté, contribuèrent puissamment au développement du goût du beau. On avait compris, mieux qu'à notre époque peut-être, que les productions du génie profitent aussi

bien aux intérêts matériels qu'aux intérêts moraux des populations. Bientôt chaque grande cité eut son école artistique, chaque corporation, chaque famille, ses chefs-d'œuvre. Louvain possédait une association de peintres avant 1360. A l'époque où Jean van Eyck achevait l'immortel chef-d'œuvre qui orne la cathédrale de Gand, la cité brabançonne, devenue le centre de l'enseignement supérieur des Pays-Bas, comptait un nombre considérable de *pictores ymaginum*. Thierry Bouts, qui se fixa à Louvain avant 1459, attiré sans doute par la sympathie de la population, contribua largement à y développer le goût du beau. L'impulsion que ce grand coloriste donna à notre école fut si puissante qu'elle dura jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. A Louvain, dans une humble demeure de la rue de Malines, naquit, en 1466, le merveilleux ferronnier qui, inspiré par l'amour, s'écria comme le Corrège : « *Anch' io sono pittore!* » — moi aussi je suis peintre! — et qui jeta les bases de l'école d'Anvers. La commune qui donna le jour à un artiste de la valeur de Quentin Metsys, a, devant l'histoire, l'obligation de faire chérir sa mémoire. En honorant le souvenir d'un tel homme, elle s'honore elle-même; elle s'assure le respect, l'admiration des siècles.

Cependant peu de personnes connaissent les faits que nous venons d'énoncer. Louvain, nous ne craignons pas d'être trop sévère en l'affirmant, a complétement oublié ses anciens artistes. Nous avons essayé de réparer cet oubli. Les souvenirs de nos peintres dormaient au fond des archives comme dans une crypte funèbre. Nous avons pénétré dans cette nécropole remplie d'ombres et de ruines; nous avons secoué la poussière des âges, remué et déchiffré les

documents primitifs. La vie est sortie de ce champ du trépas. Des voix contemporaines nous ont raconté les aventures de nos vieux maîtres, dans le langage naïf de leurs jours, et une partie très-intéressante de l'histoire artistique de notre pays se trouve ainsi remise en lumière avec son caractère propre et sa physionomie particulière.

Le travail que nous publions, contient des particularités complétement inconnues sur l'enseignement et l'organisation de l'art au moyen-âge. On y trouvera des détails précieux, des renseignements nouveaux, non-seulement sur les Bouts, les Stuerbout, les Metsys, les vander Couthere, les van Rillaert, mais aussi sur un grand nombre de peintres secondaires qui ont contribué à propager le goût de l'art au sein de notre ville et dont le temps avait complétement effacé le souvenir. Nous avons tâché d'être clair, vrai et concis. Nous ne nous sommes pas abandonné à faire des descriptions étendues. Rien, selon nous, ne donne moins l'idée d'un ensemble destiné à parler aux yeux que la décomposition de toutes ses parties par un narré qui ne s'adresse qu'à l'intelligence. Nous avons cru devoir appeler l'attention du lecteur moins sur les détails descriptifs des tableaux que sur les qualités qui les distinguent. Quant aux notions biographiques sur les artistes, nous nous sommes borné, autant que possible, au rôle de narrateur des faits puisés dans les documents contemporains, dont nous reproduisons les textes les plus importants au bas des pages. Notre récit portera ainsi toujours sa justification avec lui.

Mr Charles Onghena, dont le burin facile et correct a déjà reproduit tant de compositions de vieux maîtres flamands, a bien voulu se charger d'interpréter, pour notre travail,

les œuvres les plus remarquables de l'école de Louvain. Nous lui en adressons nos sincères remercîments. Ce n'est pas avec des mots alignés sur le papier qu'on peut faire voir des formes. En matière d'art quelques traits de burin parlent plus clairement que les descriptions les plus minutieuses.

Notre travail a été inspiré par l'amour d'un passé dont nous avons le droit d'être fier, puisque nous lui devons notre existence comme peuple. On comprendra sans peine qu'il nous a coûté de longues et pénibles recherches. Nous avons écarté tous les renseignements de seconde main. Jamais nous n'avons écrit qu'après être remonté aux sources, c'est-à-dire aux documents qui conservent avec la trace des individus, la poussière même de leur époque.

Après avoir exploré les archives de la ville ainsi que celles de nos églises et de nos anciennes corporations civiles et religieuses, nous avons consacré, pendant quinze mois, six heures par jour, à compulser les protocoles de l'ancien échevinage de Louvain. Plus de 450 volumes de ces registres ont été examinés, feuille par feuille, acte par acte. On conçoit que rien ne saurait nous dédommager d'un semblable labeur, sinon la conscience d'avoir accompli une tâche patriotique. Si tout ce qui tient à l'honneur national, si tout ce qui tient à la grandeur du pays, doit avoir de l'importance pour nos compatriotes, rien ne peut les intéresser au même point que notre gloire artistique. C'est par les arts que la Belgique affirma en tout temps sa nationalité; c'est en produisant des chefs-d'œuvre que nos ancêtres nous ont procuré un nom respectable et respecté parmi les nations.

Louvain, 1er mai 1866.

I.

Époques primitives.

Les enluminures des manuscrits de l'abbaye de Parc. — Une peinture murale à l'église des Dominicains. — Les vitraux de la même église. — Les peintures murales du cloître de Parc. — Arnould Gaelman, peintre. — Vitrail à l'église du grand Béguinage. — Les calligraphes Guillaume d'Aerschot, Nicolas d'Aerschot, Jean de Wezemale, Gérard de Herenthals et Jacques Clinkart. — La corporation des peintres de Louvain en 1360.

Le goût des arts plastiques si propre aux populations d'origine germanique, inspira de bonne heure les Néerlandais. Dès que le soleil de la civilisation commença à luire pour eux, ils montrèrent un amour très-vif pour l'architecture, la sculpture, la peinture, accordant à ces arts la préférence sur les lettres. Ce n'est pas qu'ils n'eurent point, comme les autres peuples du moyen-âge, leurs prosateurs et leurs poëtes. Mais ils comptèrent plus de grands artistes que de grands écrivains. Ces hommes robustes et positifs n'étaient pas accessibles aux idées nues; le vague et l'abstrait leur répugnaient. Par instinct ils incorporaient leurs idées dans une forme sensible, palpable. La formation de leur esprit imposait à leurs conceptions des images précises, un contour arrêté, un relief évident. On conçoit que chez un tel peuple le langage plastique devait avoir la préférence sur le langage littéraire. De bonne heure aussi les beaux arts prirent chez nous un essor merveilleux; chaque grande commune eut son école de peinture; chacune d'elles produisit des artistes qui, encouragés, stimulés par le goût

public, créèrent des œuvres qui font actuellement l'admiration des autres peuples.

C'est de l'une de ces écoles de peinture — celle de Louvain — dont nous allons raconter l'histoire.

Si la ville de Louvain, passablement riche en vieux monuments d'architecture et de sculpture, ne possède plus une seule peinture antérieure à la seconde moitié du XV^e^ siècle, c'est que les édifices qui renfermaient des fresques ou des vitraux de nos maîtres primitifs, ont été reconstruits ou modernisés à des époques où le goût public proscrivait tout ce qui tenait de près ou de loin à l'art du moyen-âge. Toutes ces créations, si intéressantes pour l'histoire, ont été détruites, et aujourd'hui lorsqu'on a le désir d'avoir quelques notions sur l'état de la peinture, dans notre ville, à l'époque où elle rivalisait de richesse et de splendeur avec les plus grands centres industriels des Pays-Bas, on ne trouve d'autres sujets d'étude que les rares enluminures qu'on rencontre dans les manuscrits de nos anciens établissements monastiques (1).

Le plus ancien manuscrit qui offre de l'intérêt pour l'histoire de la peinture à Louvain, provient de l'abbaye de Parc, de l'ordre des Prémontrés, fondée en 1129 par Godefroid le Barbu, duc de Brabant. C'est une bible sur parchemin en trois énormes volumes in-folio du plus grand

(1) Les lettres et arts, chassés de la société civile par les barbares, s'étaient réfugiés dans les monastères. Adelard II, abbé de Saint-Trond, de 1055 à 1085, et qui avait vu le jour au village de Lovenjoul, à une lieue de Louvain, était à la fois peintre et sculpteur. L'abbé Rodolphe, qui écrivit sa vie, en 1136, dit : « Adelardus secundus liberis ortus parentibus de Brabantiâ, de vico qui dicitur Lovinium, juxta Lovanium, atque inde diminutivo. Hic a puero enutritus est in Cenobio nostro, sub Adelardo primo et Gantrammo abbatibus honeste litteratus neque *ignarus de sculpendis pingendisque imaginibus....* » Voy. *Cronicon abbatiæ Sancti Trudonis* apud d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 662. Comme il séjourna à l'abbaye de Saint-Trond dès son enfance, il est à croire qu'on l'y avait initié aux règles de l'art. Adelard de Lovenjoul est le plus ancien artiste brabançon dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

format. Elle fut achevée en 1148, ainsi que nous l'apprend la souscription suivante qui se trouve à la fin du premier volume :

Anno millesimo centesimo quadragesimo octavo incarnationis Dominice scriptus est liber iste in honore Sancte Marie in Parcho.

Le premier feuillet du premier volume est orné d'une grande initiale qui descend en bordure jusqu'au bas de la page (1). Dans cette initiale on trouve une miniature tout-à-fait remarquable pour l'époque à laquelle elle appartient. Elle représente le moine qui transcrivit la Bible, sous les traits de saint Marc, son patron, selon toute probabilité. C'est un cénobite de l'ordre des Prémontrés. Il est assis devant un pupitre et écrit dans un volume. Devant lui se trouve un lion, emblème mystique de saint Marc. Dans les ornements on remarque les emblèmes des autres évangélistes, savoir : une tête d'ange, une tête de bœuf et une tête d'aigle. L'enlumineur a donné au moine une physionomie distinguée, un air recueilli. Il a la tête entourée d'un nimbe d'or, pour indiquer qu'il représente un saint. Son attitude est pleine de noblesse et son costume est drapé avec un certain goût. On y admire un naturel et une ampleur que n'offrent point les peintures de cette époque. L'ornementation de la bordure est également dessinée avec élégance. L'or y est appliqué avec une rare adresse. Il est encore vif et brillant comme au jour où il sortit de la main de l'artiste. Les couleurs aussi sont encore très-fraîches et très-agréables. Cette enluminure donne une idée avantageuse de l'état de la peinture à Louvain, au XII^e^ siècle.

(1) Mr Owen Jones a fait reproduire en chromolithographie un fragment de cette bordure dans son remarquable ouvrage intitulé : *The Grammar of ornament.*

Par malheur le pays ne possède plus l'intéressant manuscrit qui la renferme. Publiquement vendu avec les autres livres de l'ancienne abbaye de Parc, en 1829, il passa en Angleterre, où il se trouve, depuis 1846, au Britisch Museum de Londres, collection immense, si bien remplie des curiosités du continent (1).

On sait qu'il y avait dans les abbayes des religieux qui passaient leur vie en transcrivant des livres destinés à leur communauté. La Bible, dont nous venons de parler, n'est pas le seul manuscrit exécuté à Parc, au XII^e^ siècle, que le temps ait épargné. La bibliothèque de Bourgogne ainsi que celle de l'Université de Louvain renferment plusieurs volumes qui proviennent du même *Scriptorium*. Ils sont tous écrits sur du parchemin très-fort, très-blanc et ornés d'initiales d'une grande élégance de dessin et d'un coloris qui n'a encore rien perdu de sa vivacité primitive.

Au siècle suivant, les moines de Parc continuèrent à s'exercer dans l'art de la calligraphie. La bibliothèque actuelle de cette maison claustrale renferme encore plusieurs manuscrits qui le constatent. L'un de ces livres est un cartulaire de Parc, écrit en 1266, à la prière du prévôt Everard, par un religieux du nom de Henri de Libbeek, ainsi que nous l'apprend l'annotation suivante qui se trouve sur le premier feuillet du volume :

Liber Sancte Marie in Parcho. — Anno Domini millesimo ducentesimo lxvj, perscriptus est liber iste a fratre Henrico de Libbeka, ad petitionem fratris Everardi Prepositi. Si quis eum abstulerit, anathema sit, fiat, fiat. Amen (2).

(1) Voyez notre notice sur ce manuscrit dans le *Brabandsch Museum*, 1860, pp. 57-66.

(2) Voyez M^r^ F. J. Raymakers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc*, dans la *Revue catholique*, année 1858, vol. I, p. 406.

C'est un in-4° sur vélin, orné d'initiales dessinées et coloriées avec goût.

La même bibliothèque renferme, en outre, une Bible en un magnifique volume in-folio, à laquelle travaillèrent à la fois plusieurs religieux et qui fut terminée en 1263, ainsi que nous l'indique l'inscription suivante, qu'on trouve à la fin du volume :

Istam Bibliam fecit fieri frater Symon de Lovanio, prior, ad honorem Dei et beate Virginis Matris ejus et ad utilitatem fratrum studentium in Parcho, anno Domini mcclx tertio. Si quis abstulerit anathema sit. Amen (1).

Ce beau manuscrit est orné d'innombrables initiales d'une grande élégance de dessin. Mais il ne renferme qu'une seule figure. C'est un guerrier à cheval, au trait, qui représente probablement Henri III, duc de Brabant. Le calligraphe l'a dessinée à l'encre rouge au haut d'une page. Ce cavalier prouve que son auteur n'avait pas l'habitude de dessiner la figure humaine.

L'abbaye de Vlierbeek, fondée en 1125, sur le territoire de Louvain, dut également avoir son *Scriptorium* au XII^e^ siècle. Mais les manuscrits de ce monastère furent dispersés en 1798 et nos recherches ne nous ont pas encore fait retrouver un seul volume qui nous permette de donner des renseignements sur le talent des premiers calligraphes de cette maison de l'ordre de Saint-Benoît.

Il semble que les lettres et les arts furent également en honneur à la cour des comtes de Louvain, fondateurs et protecteurs de nos premiers établissements monastiques. Adelaïde de Brabant, fille de Godefroid le Barbu, qui épousa, en 1118, Henri I^er^, roi d'Angleterre, passait pour

(1) Ibid, p. 415.

une princesse d'un esprit très-cultivé, ce qui était à cette époque bien exceptionnel, pour une femme surtout. On sait d'une manière positive qu'elle contribua largement à répandre le goût des lettres dans les états de son mari. Henri Ier, duc de Brabant, visita, ainsi qu'on le sait, deux fois la Terre-Sainte (1183 et 1197). De même que les autres princes belges, il dut contracter le goût des arts dans ce pays peuplé de chefs-d'œuvre. Ce prince mourut le 5 septembre 1235.

Henri III, qui cultivait lui-même la poésie et la musique avec succès, accordait une protection éclairée aux lettres et aux arts. C'était sous les frais ombrages du château de Louvain que les trouvères les plus distingués de l'époque venaient lui lire les compositions les plus nouvelles. Adenès, le plus célèbre ménestrel français du XIIIe siècle, était son poëte en titre, et le grâcieux chantre Gillebert de Berneville vivait dans son intimité. Le duc, en même temps qu'il entourait les poëtes et les savants de considération, encourageait puissament les artistes et s'efforçait par tous les moyens de répandre dans sa capitale le goût du beau. Ce fut lui qui fit construire l'église du couvent des Dominicains de Louvain, beau spécimen de l'art ogival primitif, actuellement gâté par des restaurations maladroites. Les murs de ce monument étaient jadis ornés de peintures murales et ses fenêtres renfermaient de magnifiques verrières. « L'on voit encore au dit chœur, écrivait, en 1637, l'historien Butkens, diverses verrières anciennes de ce temps-là, avec armoiries, représentant le duc, la duchesse, Henri Lantgrave de Hesse, frère du duc, Henri de Louvain, sire de Gaesbeek, son cousin germain, et autres leurs parents et alliés (1). »

« Le bon duc Henri, » comme l'appelle Adenès, était le

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 207.

père de Jean Ier, qui nous laissa neuf chansons flamandes d'une grâce et d'une délicatesse charmantes, ainsi que de Marie de Brabant, reine de France, si connue par son amour pour les lettres et les arts. Le prince mourut au château de Louvain, le 28 février 1261, et fut enterré dans le temple qu'il avait fait élever au Seigneur. Sa femme, la vertueuse Adélaïde de Bourgogne, qui mourut le 23 octobre 1273, y reçut également l'hospitalité dernière. On y voyait autrefois leur tombeau contre le mur qui séparait le chœur de la chapelle ducale, actuellement l'oratoire du Rosaire. Le mur contre lequel se trouvait le monument funèbre était orné d'une fresque du XIIIe siècle. Butkens en parle en ces termes : « En haut contre la muraille du chœur est dépeint le Duc avec la Duchesse à genoux avec la représentation du dernier Jugement (1). » Cette peinture disparut avec le mur qui la portait en 1762; mais l'écuyer Charles de Rietwyck nous en a conservé un dessin colorié (2), dans un recueil manuscrit, jadis la propriété de feu Mgr de Ram (3), actuellement déposé à la Bibliothèque de Bourgogne. Ce dessin, qui appartient au XVIIe siècle, nous permet de donner des renseignements au sujet de la composition qui nous occupe.

Sur un trône élevé, à pinacles ornés de crochets, était assise la Sainte Vierge, patronne du couvent, ainsi que l'indiquait une inscription placée au-dessous :

Sancta Maria patrona hujs ecclesie.

Deux anges, sortant d'un nuage, posaient sur la tête de la mère du Sauveur une couronne splendide. De chaque côté

(1) Op. cit., loco cit.

(2) On trouve dans son manuscrit un second dessin de cette peinture, dont les couleurs varient avec celles du premier.

(3) Mgr de Ram a publié un trait de cette composition dans ses *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, p. V.

du trône, sur des prie-Dieu, garnis d'une housse, semée de leurs armoiries, se trouvait agenouillé l'un des deux époux. Ils offraient chacun à la patronne du couvent un modèle de l'église qu'ils avaient fait construire en son honneur. Le duc Henri était assisté de saint Dominique et d'un autre saint de son ordre, et la duchesse, de saint Pierre de Vérone, martyr de l'ordre des Prêcheurs, et d'une sainte revêtue du costume religieux. C'était probablement sa patronne, sainte Adélaïde, au XI^e^ siècle abbesse de Villich, près de Bonn. Deux anges, sortant des coins supérieurs de l'encadrement, célébraient au son des trompettes les bienfaits des fondateurs du couvent. Au-dessous de la fresque se trouvaient les inscriptions suivantes :

Hic subter jacet dns Henricus huj^s^ nominis tertis princeps illustris : dux lothringie et brabancie sext^s^ : huj^s^ claustri fundator ac toti fundi dator, qui obiit ano : M°cc° : lx : ultia die februarii.

Hic jacet dna Aleidis de Burgundia. ducissa ejus uxor. isti^s^ claustri et claustri de Ouderghem pia fundatrix, nec non ordinis toti^s^ predicatorn benigna amatrix. que obiit ano dni M°cc°lxxiij. xxiij die oct.

Il est difficile de juger du mérite d'une peinture du XIII^e^ siècle, d'après une aquarelle du XVII^e^ siècle. Cependant nous ne craignons pas d'affirmer que l'anonyme qui exécuta la fresque dont Charles de Rietwyck nous a conservé le dessin, était, pour cette époque, un artiste de talent. Cette composition dépasse déjà de beaucoup l'art tout mécanique de Byzance, dans lequel le peintre louvaniste avait puisé les éléments techniques de son talent.

La chapelle ducale était ornée de verrières appartenant à la même époque. Le vitrail de la fenêtre du fond, devant laquelle s'élève actuellement l'autel du Rosaire, comprenait

trois lancettes. Celle du milieu offrait, dans sa partie supérieure, sous un dais trilobé, le Christ en croix, au bas de laquelle se trouvaient la sainte Vierge et saint Jean. Dans un panneau inférieur, sous une arcade trilobée, l'on remarquait Marie de Brabant, à genoux, les mains jointes. L'inscription

Dame Marie, royne de France,

qu'on lisait sur deux bandes, ne laissait aucun doute à cet égard. Plus bas se trouvait l'écu de France. La lancette placée à droite du spectateur contenait l'image de saint Nicolas, et au-dessous, celle du duc Henri III, agenouillé et revêtu d'une tunique longue, ainsi que d'un manteau. Une inscription portait :

Le duc Henris de Brabant.

Le compartiment inférieur, losangé avec des fleurs de lis, contenait l'écu de Brabant. La lancette de gauche offrait saint Denis debout, portant sa tête et une épée. Plus bas se trouvait la duchesse à genoux, ainsi que l'indiquait l'inscription

La ducesse Alis née Borgon.

La partie inférieure, losangée avec des châteaux sommés de trois tours, renfermait l'écu de Brabant. L'encadrement présentait alternativement une répétition de cet écusson et de ces tours, ainsi que des fleurs de lis et des armes anciennes de Bourgogne. Ce vitrail, qui était un don de Marie de Brabant, disparut en 1637, lorsque cette partie de l'église des Dominicains fut concédée à la confrérie du Rosaire (1). Ceux qui se trouvaient dans les belles fenêtres du chœur ne furent enlevés qu'en 1762, lors du placement du maître-autel actuel.

(1) Le recueil de Ch. de Rietwyck contient également un dessin colorié de ce vitrail. Mgr De Ram en a publié un trait. Op. cit., pl. VI.

Le cloître primitif de l'abbaye de Parc était également orné de peintures murales. Elles représentaient les principales scènes de la vie du bienheureux Rabodo, religieux de cette communauté, mort vers 1166. Ces créations artistiques remontaient, sans nul doute, à la première période de l'école de Louvain. Libert de Pape, abbé de Parc, qui publia, en 1662, une chronologie de son monastère, en déplore vivement la perte. Il nous apprend qu'elles périrent moitié de vétusté, moitié d'incurie (1).

Un peintre du prénom d'Arnould exécuta, en 1297, des peintures à l'église alors nouvellement achevée de Parc. Malheureusement le laconisme du compte qui nous fournit ce détail, ne nous permet pas de faire connaître l'importance de ce travail qu'on ne paya que 20 sols d'argent (2).

L'artiste désigné dans le compte de Parc sous le prénom d'Arnould n'est autre, sans doute, qu'Arnould Gaelman, qui porte la qualification de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* dans un acte échevinal de 1311 (3). Ce coloriste se trouvait dans une position aisée. Il possédait une maison située à la Hoelstraet (actuellement rue de Tirlemont), près de l'église de Saint-Michel (4). Le jardin de cette demeure touchait aux remparts primitifs de Louvain. L'artiste possédait, en outre, une maison située rue du Château (actuellement rue de Malines). Il était décédé à la

(1) «.... hoc tamen deplorandum, hujus beatæ memoriæ confratris nostri (Rabodo) plura acta ad *parietes claustri nostri depicta*, partim antiquitate, partim incuria periisse. » V. *Summaria cronologia ecclesiae Parchensis*. Lov., 1662, p. 44.

(2) « Arnoldo Pictori ad ecclesiam xx sol. » *Compte de l'abbaye de Parc* de 1297.

(3) « Arnoldus dictus Gaelman, *pictor ymaginum*. » Acte de 1311, chartrier de l'abbaye de Parc-les-Dames. Voy. Mr A. Pinchart, *Archives des arts*, t. I, p. 100.

(4) «... ad domum et curtem sita in Hoelstrata, in proximo porte beati Mychaelis, supra fistam ibidem, in dextere latere dum itur per portam antedictam. » Op. cit., loco cit.

date du 29 février 1524 (1). Gaelman est le plus ancien peintre louvaniste dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

En 1505 fut bâtie l'église actuelle du Grand-Béguinage de Louvain. Les fenêtres du chœur de cet édifice furent, à l'époque même de la construction, ornées de peintures sur verre. Mais ces productions ont disparu, à l'exception d'un seul fragment, d'une hauteur de 3 1/2 pieds, sur 1 1/2 pied de largeur. Ce fragment offre l'image de la Sainte-Vierge debout, tenant l'enfant Jésus sur ses bras. Marie a la tête ceinte d'une couronne royale et porte une robe verte, par-dessus laquelle se déroule un manteau rouge. Le petit Jésus tient un oiseau sur l'index. L'image est entourée d'un nimbe oval, composé de carrés de verre rouge, alternés de fleurons jaunes d'un effet assez grâcieux. Elle se détache sur un fond outremer à rinceaux. Les principaux linéaments sont dessinés par des filets de plomb, qui encadrent toutes les pièces de verre. Le dessin n'annonce pas un artiste très-habile. Les couleurs, quoique très-vives, sont mal fondues et les ombres ne sont indiquées que par quelques hachures de couleur bistrée. Malgré ces défauts, le fragment qui nous occupe est supérieur comme dessin et comme exécution aux vitraux qu'on voit dans les fenêtres du chœur de l'église de Sichem, qui ne datent cependant que de 1587 et qui passaient autrefois comme les plus anciennes peintures sur verre de notre province. Des morceaux de verre colorié, de la même facture, découverts dans une fenêtre de la sacristie de l'église du Béguinage, à la droite du chœur, morceaux qui ont été fixés dans les meneaux lors de la construction de l'église, prouvent que le fragment, dont nous venons de parler, remonte positivement à 1505 (2).

(1) «.... ad domum et curtem... quondam Arnoldi dicti Gaelman, sita in Castristrata.» *Acte du* 28 *février* 1554. Op. cit., loc cit.

(2) A notre demande, ce fragment fut retiré de la grande fenêtre du chœur et placé dans la seconde fenêtre de la nef latérale, en 1855. Voy. *Louvain monumental*, p. 274.

Nous déplorons vivement la perte de toutes les compositions dont nous venons de parler. Il est si intéressant de connaître les premières œuvres plastiques d'un peuple, de savoir de quelle façon ses artistes primitifs ont compris et exprimé l'image de l'homme, de connaître en un mot le point de départ de l'art national. Or, au XIII^e^ siècle, l'art avait son aurore dans le Brabant, à la suite du retour des croisés. C'était un jeune peuple qui s'élevait et qui développait sa pensée propre au contact de l'Orient. Il est donc regrettable que toutes les créations plastiques qui caractérisaient ce mouvement dans notre ville, aient péri.

Louvain devait compter au commencement du XIV^e^ siècle un grand nombre de peintres à fresques, de peintres sur verre et de peintres de miniatures. La rareté de documents de comptabilité de cette époque ne nous a pas permis de retrouver leurs noms. Les comptes de la ville ne remontent qu'à 1345 et les protocoles de l'échevinage ne commencent qu'à 1367. Dans les premiers de ces documents on ne trouve que les noms des artistes qui ont travaillé pour la commune; dans les seconds on ne rencontre que ceux qui possédaient des propriétés ou des rentes. Les noms de ceux qui n'avaient rien autre que leur talent, et c'était le grand nombre, ont donc échappé à nos recherches.

Le hasard a fait découvrir dans des documents détachés les noms de quelques calligraphes et enlumineurs louvanistes de cette période. Ce sont : Guillaume d'Aerschot, Nicolas d'Aerschot, Jean de Wesemale, Gérard de Herenthals et Jacques Clinckart. Nous allons dire un mot de chacun de ces artistes.

Guillaume d'Aerschot était propriétaire d'une maison située au cimetière de Saint-Pierre, actuellement la Grand'Place, à côté des écoles de Louvain, ainsi qu'il résulte d'un acte échevinal du 9 juin 1304, dont nous avons

retrouvé l'original (1). Il figure dans cette pièce sous le nom de Guillaume d'Aerschot, *enlumineur* ou *illuminator*. Dans un acte du 13 mai 1305, on le désigne comme *enlumineur de livres* ou *illuminator librorum* (2). Nous ne connaissons rien sur ses travaux.

Nicolas d'Aerschot, probablement le parent de Guillaume, avait en 1304 sa demeure rue Neuve, à gauche en entrant dans cette voie par la rue de Diest. Cette maison, qui n'était pas très-spacieuse, fut plus tard incorporée dans la Pédagogie du *Lis*. Il est encore mentionné comme *enlumineur de livres* ou *illuminator librorum* dans un acte de 1308 (3).

Jean de Wesemale était un calligraphe qui s'occupait exclusivement de la transcription des missels. Il figure dans un acte du 4 décembre 1346, comme *scriptor librorum missalium*. Cette pièce nous apprend qu'il était propriétaire d'une maison avec jardin située rue de Malines, à côté du Werft (4).

Gérard de Herenthals était clerc ou employé à l'hôtel-de-ville, depuis 1331. Il avait, en 1383, sa demeure rue de la Monnaie, coin de la rue de la Librairie, jadis rue du Chêne (5). Ce calligraphe transcrivit, en 1366, les chartes

(1) « Domus et curtis sita in proximo domus Wilhelmi de Arscot, *illuminatoris*, juxta Cymeterium. » Acte du 9 juin 1304.

(2) « Willelmus de Arschot, *illuminator librorum* in Lovanio, supportavit domum suam et curtem juxta scolas nunc Lovanienses, in proximo domus Arnoldi, dicti Rex, clerici, juxta Atrium S. Petri, etc. » *Acte du* 13 *mai* 1305. M. Pinchart, Op. cit., p. 100.

(3) « In nova strata, retro mansionis Johannis dicti Goedertoy, inter domos Arnoldi dicti de Aerscot, *Illuminatoris librorum* et Rudulphi dicti Appels, etc. » *Actes du* 1304 *et* 1308, dans le chartrier de Saint-Pierre.

(4) « Johannes dictus de Wesemale, *scriptor librorum missalium*, supportavit domum et curtem sitas ultra Navalem Pontem ibidem, retrorsum supra Werft. » *Acte du 4 décembre* 1346. M. Pinchart, Op. cit., p. 94.

(5) « Domus Gerardi de Herenthals, clerici oppidi Lovaniensis, in Monetastrata, supra conum vici dicti Eycstrate. » *Acte du* 22 *avril* 1383, 2e chambre échevinale.

de la ville de Louvain dans un volume sur parchemin, qui repose aux archives de notre commune. On trouve dans ce manuscrit bon nombre d'initiales d'un dessin élégant. L'administration communale lui paya ce travail 40 moutons d'or (1). Nous ignorons l'époque de sa mort.

Jacques Clinkart, natif de Neuss, était religieux de l'abbaye de Parc. Il transcrivit pour cette communauté plusieurs volumes, pendant qu'il occupait la charge de confesseur du monastère de Gempe. Nous possédons dans notre bibliothèque particulière un manuscrit transcrit en 1351 par ce moine. Il contient : Nicolai de Lyra, *tractatus in decem precepta.* C'est un volume in-4° sur vélin, d'une écriture assez soignée. On y trouve une initiale renfermant un *Ecce homo,* qui prouve que Clinkart maniait le crayon avec facilité. A la fin du volume on lit : « *Iste liber est fratris* Jacobi de Nussia *dicti* Clinkart, *Prioris ecclesie Parchensis juxta Lovanium, scriptus anno Domini M° CCC° LI, in crastino Beati Petri ad vincula.*

Clinkart fut ensuite élevé à la dignité de prieur de son abbaye et mourut dans un âge très-avancé.

On sait qu'au XIV^e^ siècle notre ville atteignit un haut degré de splendeur. C'était une commune industrielle et guerrière comme les républiques italiennes. Ses manufactures de laines, de draps et de tapis avaient pris un développement immense. La culture de la vigne, sur les hauteurs qui environnent la ville, avait également contribué à augmenter son bien-être général. De même que dans les républiques italiennes, le sentiment du beau s'était propagé à Louvain au contact du mouvement industriel et commercial. La commune comptait beaucoup d'architectes et de

(1) Voyez notre notice sur ce manuscrit dans le *Brabandsch Museum*, p. 196 et suiv.

sculpteurs. Les peintres y étaient si nombreux qu'ils formaient une association comme les autres travailleurs de la ville. Ce fait nous est revelé par l'acte d'une alliance entre les 45 corps de métiers de la commune, en date du 16 octobre 1360, acte qui se trouve en original parmi les chartes du Brabant, aux archives générales du royaume. Comme les autres métiers, les peintres (*die Scilders*) scellèrent ce document du sceau particulier de leur corporation. Malheureusement les dissensions intestines qui éclatèrent sous le règne de Wenceslas, anéantirent la prospérité de la commune et portèrent un coup fatal au développement du goût des arts. Guerres entre les praticiens et les plébéiens, combats de rues, massacres à l'hôtel-de-ville, exil de tous les nobles, exil des artisans, proscription, confiscation, ligues des bannis contre la ville, coups de main populaires, nulle part la vie n'a été plus tragique qu'à Louvain. De 44,000 habitants la cité baissa à 10,000. Une foule de demeures tombèrent en ruines et plusieurs rues furent supprimées. Des endroits jadis couverts d'habitations furent convertis en terres arables.

Il est facile à comprendre que les arts ne pouvaient continuer à fleurir dans une ville troublée par de perpétuelles discordes. On n'élève pas de monuments, on ne décore pas les églises, on ne commande pas des statues et des tableaux là où le tocsin de la révolte résonne à chaque instant, où les citoyens passent leur temps à s'égorger les uns les autres, où la vie est une continuelle alerte. Cependant ces crises violentes, ces luttes acharnées n'étouffèrent pas entièrement à Louvain le goût artistique. Ce qui le prouve, c'est que les citoyens qui, malgré les plus grands revers, continuèrent à habiter la cité de leurs pères, recoururent aux arts pour relever l'éclat de leur commune, jadis si florissante. Il est digne de remarque que ce fut en 1394, et par conséquent seize ans après le départ de nos ouvriers

drapiers, qu'on organisa dans notre ville cette promenade historique, connue sous la dénomination d'*Omgang de Louvain*, qui était si propre à éveiller dans les masses la poésie de l'art et qui ne tarde pas à servir de type et être imitée dans les grandes communes de Belgique (1).

II.

*Enseignement de la peinture à Louvain au XV*e *siècle. — Egide de Woluwe. — Jean Spaden, père et fils. — Rombout van Ynghene. — Jean de Graven. — Arnould van Vorspoele. — Louis Uten-Lyemingen. — Gautier Mertens, dit* de Blide. *— Arnould Raet et fils. — Rudolphe van Velpe. — Nicolas de Cologne. — Thierry Aelbrechts. — Jean Greven, dit* Scheyken. *— Rudolphe Greven fils. — Gerlach Tuyle. — Henri Toelen. — Henri Helvart. — Henri Walm. — Henri van den Eynde. — Jean Truydens. Jean van Molenbeke. — Henri de Bossut et fils. — Jean Pannart, de Gand.*

Le goût des arts prit un nouvel essor à Louvain sous le règne de Jean IV, qui éprouvait une telle prédilection pour notre ville qu'il y fit des séjours fréquents. En 1425 on jeta, d'après les plans de maître Sulpice van Vorst, les fondations de l'église actuelle de Saint-Pierre. Il est facile à comprendre que la construction d'un tel monument devait fournir à nos artistes des ressources nouvelles. L'année suivante, c'est-à-dire en 1426, Jean IV érigea, à la prière de l'autorité urbaine, une *Étude générale*, devenue célèbre sous le nom d'Université de Louvain. On conçoit que la

(1) Voyez notre publication intitulée : *L'Omgang de Louvain, dissertation historique et archéologique sur ce célèbre cortége communal.* Louvain, 1863, in-4°, orné de 36 planches.

présence des professeurs et des autres membres de cette école ne pouvait manquer de contribuer au développement des arts.

Nos recherches nous ont démontré que l'enseignement de la peinture se réduisait à cette époque à très-peu de chose. Les artistes étaient encore des ouvriers qui avaient des apprentis et qui exécutaient des figures. Aussi les plus habiles d'entre eux ne dédaignaient-ils pas de prêter leur pinceau aux travaux de décoration, comme nous le verrons plus bas. L'élève ne passait pas, comme de nos jours, par des études théoriques. Il ne recevait aucune notion d'esthétique ni d'archéologie. Il allait tout droit à l'atelier et y aidait, pendant trois ans, son maître, auquel il devait payer une indemnité pour un enseignement si imparfait. Nous avons trouvé plusieurs actes qui le constatent. Les procédés de reproduction, qui ont multiplié depuis lors les copies des chefs-d'œuvre de toutes les écoles, n'ayant pas encore créé de faciles moyens d'instruction, les élèves ne pouvaient voir et étudier que ce qui se faisait de leur temps et dans leur localité. Mais en quittant leur maître, ils s'occupaient de compléter, par des études d'après nature, une éducation que les travaux pratiques de l'atelier n'avaient fait qu'ébaucher.

Ce que nous avons également remarqué dans le cours de nos recherches, c'est que la pratique de l'art se transmettait dans les familles à peu près comme un héritage paternel. Le fils suivait presque toujours la carrière du père. Nous en fournirons plus loin plusieurs exemples.

En fouillant les protocoles de notre ancien échevinage, nous avons retrouvé les noms de plusieurs peintres louvanistes de la fin du XIV^e^ siècle et du commencement du XV^e^. Les documents où nous avons puisé ces noms, nous démontrent qu'en général ces artistes se trouvaient dans des positions relativement aisées, que la plupart d'entre eux

étaient propriétaires de leurs habitations. Cette circonstance prouve combien les habitants de Louvain avaient encouragé et protégé les arts avant les troubles dont nous avons parlé plus haut. Par malheur, ces peintres se montrent à nous comme ces statues sans têtes, sans bras ou sans jambes, qu'on remarque parfois dans les niches d'une vieille cathédrale en ruines. On voit encore des restes, mais le temps les a tellement mutilés, qu'on ne peut plus y reconnaître les personnages qu'ils représentaient autrefois. Nous regrettons l'absence de renseignements sur ces artistes. Comme le peuple ne savait ni lire ni écrire, le langage plastique était alors le langage de la civilisation. Les artistes étaient les vrais instituteurs de la multitude. Ces hommes s'exprimaient par des formes, comme nous nous exprimons par des phrases. Ils contribuèrent donc à élever le niveau intellectuel chez leurs contemporains, et, bien que le temps ait détruit leurs œuvres, ils ne méritent pas moins une mention dans l'histoire de l'art national. C'est ce qui nous a engagé à consigner ici les renseignements sur ces coloristes, que nous avons tirés à grand'peine du bas-fond de nos archives échevinales.

Égide de Woluwe, qui est mentionné dans les actes comme *peintre de figures*, vivait en 1360. Il était propriétaire d'une maison située rue de Parc, coin gauche de la rue Notre-Dame des Fièvres. Cet artiste, qui fonda un anniversaire à l'église de Saint-Pierre, était mort à la date du 4 janvier 1378 (1). Nous ignorons si Égide de Woluwe était parent de l'enlumineur Jean de Woluwe, qui travailla pour la duchesse Jeanne, entre les années 1378 et 1386.

(1) « .... Ad domum retrorsum et curtem cum via dicta Doerwech, quondam Egidii de Woluwe, *pictoris ymaginum*, nunc Joannis Vander Helst, sita in vico Parchensi, in angulo vici flamingorum, ab illa parte versus Prepositi stratam. » *Acte du 4 janvier* 1378, 2e *ch. échev.*

Jean Spaden est désigné comme *peintre de figures*, dans un acte du 3 septembre 1381 (1). Dans les comptes de la ville on lui donne le sobriquet de *Jean Pot à l'huile* ou *Jan Oliepot*, probablement parce qu'il peignait à l'huile (2). Les échevins lui donnent dans leurs actes la qualification de *maître*, ce qui prouve qu'on le considérait comme un artiste de talent. Il travailla pour la commune à partir de 1364 (3). L'artiste était propriétaire d'une maison située rue de Diest, à côté du couvent des Dames-Blanches (4). Jean Spaden mourut avant 1394 (5). Il laissa deux fils, Jean et Amelric, mentionnés dans un acte de 1383 (6). Le premier de ces fils prend la qualification de *peintre de figures* dans un acte du 26 avril 1411, par lequel il transporte à Gérard vanden Woude, chaudronnier, une maison avec jardin située rue de Diest (7). Maître Jean Spaden fils vivait encore à la date du 7 mars 1424 (8).

Rombaut de Ynghene ou de Hynghene est mentionné comme *peintre de figures*, dans un acte du 11 août 1391. Il était propriétaire d'une maison située rue de Bruxelles,

(1) « Magister Johannes Spade, *pictor ymaginum.* » *Acte du 3 sept.* 1381, 2e ch. échev.

(2) « Item, gegeven Meester Janne Olipot, 8 in junio, van schildere en van sterre te scrivene ane den tabernakele daer 't Sacrament onder gedraghen wort, 32 lib. » *Comptes de la ville de* 1384, avril.

(3) « Item, Janne Spaden, van dien tabernakel te vergulden, VIII motoenen. » *Comptes de la ville de* 1364.

(4) « In Dorpstrata, inter bona monasterii Albarum Dominarum et bona magistri Johannis Spaden, *pictoris ymaginum.* » *Acte du 14 décembre* 1382, 2e ch. échev.

(5) « Item, Janne Olypots weduwe was, etc. » *Comptes de la ville de* 1394, fo 25 verso.

(6) « Jan Spaden, Amelric Spaden, syn brueder. » *Acte du 3 septembre* 1383, 1re ch. éch.

(7) Magister Johannes Spade, *pictor ymaginum*, filius magistri Johannis quondam Spade. » *Acte du 29 avril* 1411, 2e ch. éch.

(8) « Johannes Spade, *pictor ymaginum.* » *Acte du 7 mars* 1442, 1re ch. éch.

à droite, au delà du premier pont, et près de la rue actuelle du Tabernacle (1).

En 1394, l'artiste obtint le poste de directeur du matériel de l'*Omgang de Louvain*. Il contribua largement à la première organisation de notre cortége communal. L'artiste est mentionné pour la dernière fois dans un acte du 22 septembre 1414 (2).

Jean de Graven ou Greve est qualifié de *peintre de figures*, dans un acte du 2 avril 1401 (3). Il prend la même qualification dans un acte du 22 octobre 1422 (4). Nous ignorons s'il fut le père de Jean Greven, dit *Scheyken*, dont nous parlerons plus bas.

Arnould van Vorspoele est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 27 janvier 1406. Il résulte de cette pièce qu'il avait épousé Élisabeth van Welle, fille de feu Jean van Welle, et qu'il était propriétaire d'un vignoble situé au nouveau *Roesselberg* (5). L'artiste figure parfois dans les comptes de la ville sous la dénomination d'*Aert de Coffermakere*, par le motif que son père avait exercé le métier de faiseur de boîtes.

Van Vorspoele remplaça, en 1417, Rombaut van Yn-

(1) « Domus et curtis Romboldi de Hyngenen, *pictoris ymaginum*, in Lapidea strata, ultra Lapideum pontem, inter bona Martini de Rode, aurifabris, et Walteri de Perweys, pistoris. » Acte du 11 août 1391, 2e ch. éch. — « In Lapidea strata.... inter viculum dictum *Dekenstrata*, et bona Romboldi de Ingene, *pictoris ymaginum*. » *Acte du* 3 *avril* 1395, 2e ch. éch.

(2) « Romboldus de Yngene, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 22 *septembre* 1414, 2e ch. éch.

(3) Magister Johannes de Gravia, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 2 *avril* 1401, 2e ch. éch.

(4) « Johannes dictus Greve, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 22 *octobre* 1422, 2e ch. éch.

(5) « Arnoldus de Vorspoele, *pictor ymaginum*, et Elisabeth, ejus uxor, filia Johannis quondam de Welle. » *Acte du* 27 *janvier* 1406, 2e ch. éch.; ib., 7 *avril* 1409.

gene, en qualité de directeur du matériel de l'*Omgang de Louvain* et contribua à augmenter l'éclat de notre cortége (1). Les renseignements que nous avons trouvé sur lui, semblent prouver qu'il était à cette époque le peintre le plus en réputation de la ville. En 1429 il exécuta un *grand nombre de figures* dans l'auditoire de la Faculté de médecine, à l'hôtel de la famille van Rode, rue de la Monnaie. Il exécuta également une peinture pour l'auditoire du droit civil (2). Ces peintures restèrent à l'hôtel van Rode jusqu'en 1433, lorsqu'elles furent transportées, sous les yeux de l'artiste, au nouvel auditoire de la Faculté de médecine aux Halles (3).

Notre artiste est probablement mort en 1453.

Louis Uten-Lyemingen, qui appartenait à nos lignages, est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 4 juin 1401. Il épousa *demoiselle* Marie d'Udekem, dont il eut un fils du prénom d'Égide. Cet artiste, sur lequel nous n'avons pas recueilli d'autres renseignements, mourut avant le 16 mai 1436 (6).

(1) *L'Omgang de Louvain*, p. 27.

(2) « Item, gegeven Arde van Voerspoele, 17 in decembri, van *vele figueren te scriven in de scole van medecine* en van 1 *figuer te scrivene* in de scole daer men leest werelike rechte, te gader 6 grypen, tstuck te 40 plecken, 240 plecken. » *Comptes de la ville de* 1429, f° 57.

(3) Gegeven Arde van Voirspoele, 28 in nov., *van den figueren die stonden in de scole van medeeinen*, in de Muntstrate, af te doen en die hi weder gesct heeft in de scole van medeeinen, op te Halle, 24 plecken. » *Comptes de* 1433, fol 31. — Gegeven Arde de Coffermeker van dat hi gewrocht heeft ane de tabbernacle daer ment tsacrament onder draeght, van *den figueren af te doen die stonden in de scole van medeeinen*, op te Halle, van 4 daeghen, 9 plecken 's daegs, valent 36 plecken. » *Comptes de* 1435, f° 96 v°.

(4) « Ludovicus ex Lyeminghen, *pictor ymaginum.* » Pièce du 4 juin 1401, mentionnée dans un acte du 6 février 1432, 2e ch. éch.

(5) « Egidius ex Lyeminghen, filius naturalis *Ludovici* quondam ex Lyeminghen et Domicelle *Marie de Tuydekem*, ejus conthoralis. » *Acte du* 8 *avril* 1437, 2e ch. éch.

(6) « Ludovicus quondam ex Lyeminghe, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 16 *mai* 1436, 2e ch. éch.

Gautier Mertens, dit *de Blide* ou *le Joyeux*, est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 6 janvier 1418 (1). Dans un acte du 19 juillet de la même année, il figure conjointement avec Arnould Raet, peintre, Jean de Schoenenberghe, verrier, Herman Raet et Jean de Blide, son frère, qui demeurait alors à Parc (2). L'artiste est encore mentionné dans un acte du 4 juillet 1429 (3).

Arnould Raet est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 20 juillet 1418. Il avait un frère du nom de Herman Raet. L'artiste enlumina, en 1434, la croix en fer qu'on plaça alors sur le toit du chœur de l'église de Saint-Pierre (4). Il possédait une demeure rue de Tirlemont, à côté de la chapelle de Notre-Dame hors ville (5).

Il semble que Raet ne menait pas une vie très-édifiante. Il avait, en 1443, trois fils naturels, procréés avec feu Jeanne van Wachleghem ainsi qu'une fille naturelle, dont la mère portait le nom de Marguerite vander Biest (6). Ses fils se nommaient Arnould, Daniël et Jean; sa fille s'appelait Marie. L'artiste mourut vers 1470. Le 26 juin 1471, son fils Arnould et sa fille Marie, qui avait épousé Thomas

(1) « Walterus Mertens dictus *Blide*, *pictor ymaginum*. » *Acte du 6 janvier* 1418, 2e ch. éch.

(2) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, Walterus Blide, scilicet *pictor ymaginum*, Johannes de Sconenberghe, factor vitrorum, Hermanus Raet, frater dicti Arnoldi, Johannes Blide, commorans apud Parcum dominorum. » *Acte du 29 juillet* 1418, 2e ch. éch.

(3) « Walterus Blide, pictor. » *Acte du 4 juillet* 1429, 1e ch. éch.

(4) *Louvain monumental*, p. 178.

(5) « Huys en hof gelegen in de Hoelstrate, nevens Onser Lievер-Vrouwen capelle, tusschen den goeden Arts de Raet en Henries Maes. » *Acte du 28 juillet* 1483, 1re ch. éch.

(6) « Arnoldus dictus Raet, *pictor ymaginum*, commorans in Hoelstrata, recognocere se debere Arnoldo, Danieli, Johanni, suis prolibus naturalibus quas habet a Johanna quondam de Wachleghem, ac Marie, scilicet filie naturali predicti Arnoldi patris, quam habet a Margareta vander Biest, quadrigentos aureos denarios dictos Ryders. » *Acte du 18 janvier* 1443, 2e ch. éch.

de Holair, partagèrent, devant les échevins, l'avoir de leur père (1).

Arnould Raet fils est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 3 avril 1447 (2). Il était propriétaire d'une maison avec jardin et terre arrable, située rue de Tirlemont, en face de la chapelle de Notre-Dame hors ville (3). L'artiste épousa, avant le 17 novembre 1455, Élisabeth vande Watere (4), dont il eut six enfants, Jean, Arnould, Théodore, Louis, Catherine et Jeanne (5). Après la mort de cette femme, il épousa en secondes noces Barbe vander Dellen, ainsi qu'il résulte d'un acte du 7 octobre 1476, au sujet de la vente d'une maison avec jardin située rue de Diest, hors la porte du Saint-Esprit (6).

Cet artiste paraît avoir été un homme excentrique. En 1449 un bourgeois, du nom d'Arnould vanden Wyere, le pria d'admettre comme élève son fils Jean vanden Wyere. Raet s'engagea à enseigner son art au jeune homme, pendant trois ans, moyennant une indemnité de 11 1/2 *peters* d'or. Comme

(1) « Facta partificatione inter Arnoldum Raet, filium naturalem Arnoldi quondam Raet ab una parte ac *Thomam de Holair* et *Mariam*, ejus uxorem, sororem naturalem dicti Arnoldi parte ab altare, super bonis que ipsis per et post decessum dicti quondam Arnoldi cesserunt et devenerunt. » *Acte du* 26 *juin* 1471, 2e ch. éch.

(2) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, filius naturalis *Arnoldi Raet.* » *Acte du* 3 *avril* 1447, *Chartrier de Saint-Pierre.*

(3) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, filius naturalis Arnoldi Raet, supportavit domum et curtem cum terra arabili in Hoelstrata, in opposito capelle beate Marie Virginis, etc. » *Acte du* 9 *mars* 1449, 3e ch. éch.

(4) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, filius naturalis Arnoldi quondam Raet et *Elisabeth vanden Watere*, ejus uxor. » *Acte du* 17 *novembre* 1455, 3e ch. éch.

(5) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, in presentia, emancipavit *Johannem*, *Arnoldum*, *Theodoricum*, *Ludovicum*, *Katherinam* et *Johannam Raet*, suos liberos a pane suo. » *Acte du* 1er *février* 1476, 2e ch. éch.

(6) « Item, Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, et Barbara *vander Dellen*, ejus uxor, supportaverunt domum et curtem in Dorpstrata, extra primam portam, etc. » *Acte du* 7 *octobre* 1476, 2e ch. éch.

le père n'avait pas une grande confiance dans les procédés de l'artiste, il fit stipuler dans le contract que pour le cas où l'élève eût quitté le maître pour un motif plausible, ce dernier n'aurait droit à aucune rémunération. Ce qui avait été prévu arriva au bout d'un an, Raet abandonna la peinture pour ouvrir une boulangerie. On comprend sans peine que le jeune homme abandonna immédiatement l'artiste, pour aller chercher de l'instruction ailleurs. Mais il avait déjà reçu une somme de 4 *peters* 3 sols pour la première année d'enseignement. Comme il ne se montrait pas disposé à restituer cette somme, le père le fit assigner devant les échevins, à l'effet de le faire condamner à rendre l'argent. Le 16 juillet 1450, Raet donna à l'avoué Jean d'Udekem une procuration pour présenter sa défense. Mais le 18 du même mois, le tribunal des échevins prononça un jugement qui donna gain de cause à van den Wyere (1).

(1) « Tvonnisse tusschen Arnde van den Wyere, van weghen Jans van den Wyere, syn soens, in sinen broede zynde, in d'een zyde, en Arnde de Raet, den jongen, in d'andere, alse van dien dat de vorse. Arnde van den Wyere den vorse. Arnde de Raet omme d'Ambacht *van schilderien te leeren*, drie jaer lange, omme xj 1/2 Peeters, met vurwerden oft de vorse. Jan van den Wyere, by goeden oesuyne, van den vorse. sinen meestere toeghe, dat dan Arnd, syn vader, ongehouden soude syn van de betalingen van den tyde des hy by hem sonde mogen hebben geweest.

» En want de selve Arnd de Raet, *hem verlatende van den werke van schilderien*, aengenomen hadde d'*ambacht van den beekerien*, dat gebruykende en hanterende, soe ware de vorse. Jan, vut oesuyne van dien, van sinen meester getogen, mids den welken de vorse. Arnt syn vader meynde restitucie te hebben van iiij Peters min ij stuvers, die hy voir d'ierste jaer betaelt hadde, daeraf de vorse. Arnt de Raet de contrarie hoepte, mids zekeren redenen die hy daertoe dede seggen oft allegeren, niet vele in den rechte dienende, soe dat ten utersten de vorse. Arnd van den Wyere pretendeerde even verre dat syn sone ongehouden bleeve vorder bi den vorse. Arnde de Raet te comen, dat hy hem wonde laten volgen en bliven de vorse. iiij Peters ij stuvers min en viij stuvers die de selve Arnt de Raet den vorse. Arnde van den Wyere van pene en arbeide schuldich was, also voor tsurplus van den tyde dat de vorse. Jan over d'jaer biden vorse. Arnde, sinen meester, geweest mochte hebben, es gewyst dat de vorse. Arnt van den Wyere metten voir synder presenteren gestaen sal. Coram Absoloens, Kersmakere, Roelofs, Tymple, Lintere, Prikere, july xviij. » 1450, 2e ch. échev.

Arnould Raet quitta sa boulangerie pour revenir à la peinture. Il abandonna ensuite Louvain et se fixa à Léau, à l'effet d'exécuter des peintures à l'église de cette petite ville. L'artiste s'y trouvait déjà avant la date du 30 décembre 1470 (1). Il y était encore le 6 février 1472 (2). Nous le retrouvons de nouveau à Louvain le 7 octobre 1476 (3). Raet vivait encore le 1er février 1477 (4).

Radulphe van Velpen paraît avoir été un artiste de talent. Il est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 11 mars 1419 (5). Il était fils de Jean van Velpen, orfévre, et avait un frère du prénom de Henri, qui exerçait le métier de son père. L'artiste épousa Catherine Clarissien, qui lui donna quatre enfants, savoir : Radulphe, Élisabeth, Dorothée et Catherine. Il se trouvait dans une position aisée. Le 29 juillet 1426, il devint propriétaire d'une maison située rue de Bruxelles, au delà du premier pont, ainsi qu'il résulte de deux actes scabinaux que nous avons retrouvés dans les protocoles de notre ancien échevinage (6).

C'est Radulphe van Velpen qui enlumina la statue de la Sainte-Vierge que l'administration donna, en 1442, à l'église de Saint-Pierre, et que nous connaissons sous le vocable de *Siége de la Sagesse*. On lui paya ce travail 20 *saluts* d'or, somme très-considérable pour l'époque. Il dessina, en 1466, les modèles pour les broderies de trois

(1) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, commorans pronunc apud Lecuwis.» *Acte du 30 décembre* 1470, 2e ch. éch.

(2) « Arnoldus Raet, *pictor ymaginum*, commorans pronunc apud Lecuwis.» Acte du 6 février 1472, 2e ch. éch.

(3) *Acte du 7 octobre* 1476, 2e ch. éch.

(4) *Acte du 12 février* 1476, 2e ch. éch.

(5) « Rodulphus de Velpe, *pictor ymaginum.* » *Acte du 11 mars* 1419, 2e ch. éch.

(6) *Actes des 29 juillet et 23 septembre* 1426, 2e ch. éch.

chappes que Radulphe de Witte exécuta pour l'église de Saint-Pierre. Cette besogne lui rapporta 26 sols (1).

Notre artiste céda, en 1468, à Mathieu van Mansdale, dit Keldermans, tailleur de pierres, une maison avec jardin qu'il possédait rue de Bruxelles, au coin de la ci-devant ruelle appelée *Boemale-Poorte* (2). Il doit être mort avant 1480. Après son décès, sa veuve se fit recevoir béguine au Grand-Béguinage de Louvain. Elle y vivait encore à la date du 2 novembre 1486 (3).

Son fils Radulphe van Velpen mania également le pinceau, ainsi qu'on le verra plus bas.

Un peintre de figures du nom de Nicolas de Cologne (*Nicolaus de Colonia*) (4), apparaît dans un acte reçu par les échevins de Louvain le 2 août 1422. Il était sans doute originaire de la ville dont il portait le nom et où la peinture avait pris un magnifique essor. Ce coloriste était probablement venu tenter fortune chez nous.

Thierry Aelbrechts était un peintre louvaniste de la même époque. Il fournit, en 1442, un modèle pour l'enluminure de la statue de la Sainte-Vierge, dite *Siége de la Sagesse*. Mais son modèle ne fut pas adopté. Nous avons vu que ce travail fut confié à R. van Velpen (5).

(1) « Rudolpho de Witte pro tribus *borden* ad tres novas cappas... et solvimus Rodulpho de Velpe pro factura *patroni* de predictis tribus *borden*, xxvj lib. » *Comptes de l'église de Saint-Pierre, de* 1466-1469.

(2) *Acte du* 7 *avril* 1468, 3e ch. éch.

(3) « Domicella Katherina Clarissien, *Beghina*, relicta *Rudulphi* quondam *de Velpe*, Elisabeth et Dorothea de Velpe, liberi legitimi dicte domicelle Katherine, quos retinuit à dicto quondam Rudolpho ac Rudolphus de Velpe, frater dictarum sororum. » *Acte du* 2 *novembre* 1482, 2e ch. éch.

(4) « Nycholaus de Colonia, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 2 *août* 1422, 2e ch. éch. — Ibid., 3 avril.

(5) « Dieric Aelbrechts, schildere, die een patroen gemaect hadde, om daer op d'nieuwe beelt van Onser Vrouwe te stofferen, dat de Rentmeesters behouden hebben, ende hem daer voer gegeven, omme dat hy tvoerscreven beelt niet stoffeerde, 18 pleeken » *Comptes de la ville de* 1442, f° 47.

Jean Greven, dit *Scheyken* ou *Scheydeken* et *Scheye*, est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 22 octobre 1423 (1). L'artiste se trouvait dans une position aisée. Il était propriétaire de quatre maisons situées dans la rue actuelle de Bruxelles, au coin droit de la Leye (2), ainsi que d'un vignoble considérable (3). L'artiste épousa, avant le 7 mars 1445, Catherine Mussche, fille de feu Arnould Mussche et veuve de Pierre van Goetsenhoven, orfèvre. Celle-ci avait de son premier mari une fille également nommée Catherine (4).

Après la mort de cette femme, Greven épousa en secondes noces Catherine Roesell. Ce mariage eut lieu avant le 4 juillet 1461 (5). L'artiste vivait encore à la date du 27 juin 1470 (6).

Greven laissa de sa première femme un fils du nom de Radulphe Greven (7), qui s'adonna également à la pein-

(1) « Johannes dictus Greve, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 22 *octobre* 1423, 2e ch. éch.

(2) « Johannes dictus Greve, *pictor ymaginum*, supportavit vj plecken supra quatuor domos contigias, in Lapida-strata, in opposito Hospitalis, supra aquam dictam d'Ae, prope molendinum ibidem. » *Acte du* 12 *avril* 1469; 2e ch. éch. — « Jan De Greve, geheten Scheyken, *schildere*, heeft verhuert... een huys gelegen in de Biestrate, op ten hoeck van der Leye. » *Acte du* 8 *août* 1458, 2e ch. éch.

(3) « Johannes Greeve, dictus Scheyken, *pictor ymaginum*, supportavit viginti duas virgas vinee sitas extra Vinealem-Portam. » *Acte du* 19 *mars* 1449, 2e ch. éch.

(4) « Jan De Greve, schildere, als man en monboir van *Kallynen*, weduwe *Peters* wilen *van Goetsenhoven*. » *Acte du* 7 *mars* 1445, 2e ch. éch. — « Johannes Greve, dictus Scheyken, *pictor ymaginum*, et Katherina Mussche, filia Arnoldi quondam Mussche, relicta Petri quondam de Goetsenhoven, nunc uxor dicti Joannes Greve et Katherina de Goetsenhoven, filia predicte Katherine, de primo thoro. » *Acte du* 20 *mai* 1455, 3e ch. éch.

(5) « Johannes Greve, dictus Scuyken, *pictor ymaginum*, et Katherina Roesell, ejus uxor, supportaverunt domum in Bieststrata, in opposito Hospitalis, supra Diliam. » *Acte du* 4 *juillet* 1461, 3e ch. éch.

(6) « Johannes Greve, dictus Sceye, *pictor ymaginum.* » Acte du 27 juin 1470, 1re ch. éch.

(7) « Johannes Greve, *pictor ymaginum*, et Radulphum Greve, filius ejusdem. » *Acte du* 28 *mai* 1447, 3e ch. éch.

ture. Il est désigné comme *peintre de figures* dans un acte du 25 octobre 1491 (1). Le coloriste épousa Adelaïde Swevers (2), dont il eut un fils du prénom de Jean et une fille du prénom de Marie. Il était propriétaire d'une maison située rue de Tirlemont, hors la fausse porte de Saint-Michel. Il vivait encore le 30 juillet 1495 (3); mais il était décédé le 5 juillet 1500 (4). Sa veuve et ses enfants se trouvaient encore à Lonvain à la date du 6 septembre 1507 (5).

Gerlach Tuyle est désigné comme *peintre de figures* dans un acte du 8 mars 1430 (6); Henri Toelen (7) et Henri Helvart (8) apparaissent avec la même qualification dans des actes des 8 mars 1431 et 28 octobre 1433.

Henri Walm, fils de Chrispien, était propriétaire d'une maison située rue de Tirlemont (9). Il est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 16 avril 1443 (10). L'artiste vivait encore le 20 mars 1454.

(1) « Radalphus de Greve, dictus Opscheye, *pictor ymaginum*. » *Acte du 25 octobre* 1491, 3e ch. éch.

(2) « Aleydis Swevers uxor Radulphi Greve et Johannes, eorum filius. » *Acte du* 18 *décembre* 1492, 2e ch. éch.

(3) « Radulphus Greve, *pictor ymaginum*, et Maria 's Greven, ejus filia. » *Acte du* 30 *juin* 1495, 3e ch. éch.

(4) « Alyt Swevers, weduwe Roelofs wylen de Greve, *schilders*, en Janne de Greve, hueren zone. » *Acte du* 5 *juillet* 1500, 3e ch. éch.

(5) « In Hoelstrate, inter bona vidue et liberorum Rodulphi quondam de Greve, dicti Scoyken, *pictoris ymaginum*, ab una, et bona Nicolai Cant ab alia, etc. » *Acte du* 6 *sept.* 1507, 3e ch. éch.

(6) « Ghelerlet Tuyle, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 8 *mars* 1430, 1re ch. éch.

(7) « Henricus dictus Toelen, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 8 *mars* 1430, 1re ch. éch.

(8) « Henri Helvart, pictor. » *Acte de* 28 *octobre* 1433, 1re ch. éch.

(9) « Henricus Walm, *pictor ymaginum*, supportavit domum et curtem in Hoelstrata, inter bona Johannis Stopgat et bona Ludovici Zeghers. » *Acte du* 20 *mars* 1454, 1re ch. échev.

(10) « Henricus Walms, *pictor ymaginum*, in Hoelstrata. » *Acte du* 16 *avril* 1443, 2e ch. échev. — « Henricus Walm, filius quondam Chrispiani, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 4 *octobre* 1451, 1re ch. échev.

Un certain Henri vanden Eynde est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 3 novembre 1435 (1). Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur cet artiste.

Jean Truydens, dit de *Ruysbroeck,* est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 26 septembre 1432. Il était fils de feu Symon Truydens et eut des rapports avec le peintre Jean van Molenbeke, dont nous parlerons à l'instant (2). L'artiste est encore mentionné dans un acte du 17 juillet 1436 (3).

Jean van Molenbeke était un artiste de talent. Il est désigné comme *peintre de figures* dans un acte du 26 septembre 1432 (4). Ce coloriste épousa Élisabeth vander Ryst, fille de Henri vander Ryst, bourgeois de Louvain (5). Son frère Eustache van Molenbeke (6), qui était un sculpteur de mérite, exécuta des travaux pour le chœur de l'église de Saint-Pierre. Cet artiste était propriétaire d'une demeure située rue des Écreniers (7). Jean van Molenbeke possédait une maison appelée *de Zekel,* située rue de Paris, près du

(1) « Henricus dictus van den Eynde, *pictor ymaginum.* » *Acte du 3 novembre* 1435, 1re ch. échev.

(2) « Johannes Truydens, *pictor ymaginum,* filius Symon quondam Truydens et Johannes de Molenbeke, *pictor ymaginum* » *Acte du 26 sept.* 1432, 2e ch. échev.

(3) « Jan Truydens, die men heet *van Ruysbroeck.* » *Acte du 17 juillet* 1436, 2e ch. échev.

(4) Voyez note 2.

(5) « Johannes de Molenbeke, *pictor ymaginum,* et Elisabeth, ejus uxor, filia Henrici quondam vander Ryt. » *Acte du 7 août* 1437, 2e ch. échev.

(6) « Eustacius dictus de Molenbeke, *factor ymaginum,* et Johannes de Molenbeke, *pictor ymaginum,* ejus frater. » *Acte du 3 octobre* 1437, 1re ch échev.

(7) « In vico dicto Scrynstrate, inter domum *Eustacii* dicti *de Molenbeke, pictoris* (*sic*) *ymaginum,* et domum Elisabeth dicte Goutsmeets. » *Acte du 15 octobre* 1435, 1re ch. échev.

coin gauche de la rue des Récollets (1). Il possédait une seconde maison dans la même rue, à côté de la propriété de Jean vander Merckt, le futur fondateur de la chapelle de Saint-Éloi (2).

Il semble que notre artiste jouissait d'une certaine réputation. Le 26 janvier 1433, madame Gertrude van Goetsenhoven, abbesse du monastère de Val-Duc, lui confia la peinture d'un retable en bois destiné à l'église de cette communauté. Nous avons retrouvé le contrat pour l'exécution de ce travail. Comme cette pièce offre des particularités assez intéressantes sur l'organisation de l'art au XV^e^ siècle, nous avons jugé utile d'en donner l'analyse et d'en transcrire en outre le texte au bas de cette page.

Le retable de Val-Duc représentait, en autant de compartiments, les *Sept heures canoniques*. Il devait être peint des plus riches couleurs, selon l'usage du temps. Ces groupes devaient être enluminés en or fin; certaines parties en or bruné, certaines autres en or mat. Les voûtes des édicules, qu'on observait dans ces bas-reliefs, devaient être peintes en azur. Il y avait quatre grands volets à la partie inférieure du retable. L'artiste devait orner ces vantaux de peintures ou, comme on parlait alors, de *pourtraitures*. Chaque volet devait offrir, à l'intérieur, une scène des sept heures canoniques. Ces peintures devaient être exécutées sur fond d'or luisant. La partie supérieure du retable était munie de deux petits volets. Sur l'un de ces volets, l'artiste devait retracer un *Christ assis;* sur l'autre *le Couronnement de la sainte Vierge*. Les revers devaient être ornés de personnages à indiquer par l'ab-

(1) « Domus dicta Zekel, in Oclialistrata, Johannis de Molenbeke, *pictoris ymaginum*. »

(2) « Johannes de Molenbeke, *pictor ymaginum*, supportavit domum et curtem in Ocialistrata inter bona Johannis vander Meeret et bona Henrici Beyart. » *Acte du 14 novembre 1433.*

besse. Ces figures devaient se détacher sur un fond vermillon strié d'or fin et entourées de bordures noires striées d'argent. Jean van Molenbeke devait achever ce travail avant les Pâques 1434. Le prix devait en être fixé par experts. Selon le contrat, le retable devait être transporté chez l'artiste par le chariot de l'abbaye et, après l'achèvement du travail, le même chariot devait le reconduire à Val-Duc. La veuve de Henri vander Ryst, belle-sœur du coloriste, l'orfévre Jean vander Valpoirte et le peintre Rudolphe van Velpe se portèrent caution pour l'exécution de ce travail (1). Il

(1) « Jan van Molenbeke, *scildere*, es comen in jegenwoirdicheit der scepenen van Loven en heeft gelooft vrouwe Gheertruden van Goetsenhoven, by den gedoege Goids Abdissen van's Hertogen Dale, en brueder Jacop van Reppeemont, convers des voirsc. Cloester, in den name en tot behoef desselfs Cloesters, dat hy een outaer-tafle den voirsc. Cloestere toebehoorende, van den vij getiden, wel en loflic vergulden sal van fynen gebruneerden gonde en van matten goude dair dat behoiren sal, ten werclieden prise, die Myn Vrouwe dair toe nemen sal, wtghenomen de welfsele vander metselrien, dwelek syn sellen gebracht van lazuere en de slotsteene van den welfsele en de ozyven de welke gewrocht syn selen van gebruneerde goude, en op elc duere van iiij groeten dueren vander voirsc. Taflen selen van bynnen staen gemaect *van portraturen* een getide, volgende den seven getiden van den taflen voirsc., de welke getide Myn Vrouwen daeraf genuegen sal, en altoes de veldinghe van gebruneerden goude. Item, in twee cleynen dueren boven int boet sal staen, in d'eene *Onze Heere sittende* en in d'ander *Onse Vrouwe, op de maniere vander coronatien*. Item, sal op elc van den voirsc. dueren buyten staen een beelt alsulc alsc Myn Vrouwen sal genuegen en hem in goets tyts sal laten weten, dair af dat de veldinghen selen syn van formelgoen, getynselleert van fynen goude en de boerden van zwert getynseleert van zilvere. Item, es vorwerde tusschen Myn Vrouwen en Janne voirsc. dat de selve Myn Vrouwe de voirsc. Tafle sal doen vueren te Loven met hoeren waghen en perden tot Jans huys, en desgelyx alse gemaect es weder int voersc. Cloester op hoeren cost, en op Jans last by alsoe oft varende oft kerende dair yet aen brake of geeilgeert worde dat de voirsc. Jan op synen cost wel en loflic weder sal hermaken. Item, es voiwerde dat de voirsc. Jan tvoirsc. were volmaect leveren sal van Paesschen naist comende, over een jair dair naist volgende. Hier af syn borghen des voirsc. Jans, als principael sculdenere, indivisum, Lysbeth, weduwe Henricx wilen vander Ryst, syn sweger, Jan vander Valpoirten en Roelof van Velpe, januarii xxvj. » (1432). 1re eh. échev.

est à regretter que nous ne possédons pas de renseignements sur le sort ultérieur de ce retable, qui semble avoir été une pièce d'une haute importance artistique.

Jean van Molenbeke était encore à Louvain à la date du 2 février 1438 (1).

Henri de Bossut ou van Bossuyt était fils de Gérard de Bossut et avait épousé Catherine vander Male, qui est qualifiée dans les actes de *domicella*, ce qui prouve qu'elle appartenait à une famille distinguée (2). L'artiste est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 7 août 1440. Il travailla aux décors de l'*Omgang* en 1442 et 1445 (3). Le coloriste se trouvait dans une position aisée. Il possédait une maison située à la *Heuvelstrate*, actuellement la Montagne du Collége, entre les demeures de Simon vander Baren, secrétaire de la ville de Louvain, et de Louis Tybe (4). Il possédait, en outre, des terres à Bossut, son lieu de naissance selon toute probabilité. Le peintre mourut avant le 7 novembre 1480.

Henri de Bossut laissa un fils, qui portait également le prénom de Henri, et une fille appelée Catherine, laquelle épousa Jean André, bachelier en médecine, ainsi qu'il résulte d'un acte du 5 mai 1485 (5).

(1) « Johannes de Molenbeke, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 2 *février* 1438, 3e ch. échev.

(2) « Henricus de Bossuyt, *pictor ymaginum*, et domicella Katuerina vander Male, ejus uxor. » *Acte du* 30 *avril* 1461, 3e ch. éch. — « Henricus dictus de Bossuto, *pictor ymaginum*,... Jouffrouw Katlyne vander Male, syn werdynne.» *Acte du* 7 *avril* 1449, 2e ch. éch.

(3) *Comptes de la ville de* 1442, f° 21, et 1445, f° 14 v°.

(4) « Henricus de Bossuyte, *pictor ymaginum*, filius quondam Gerardi, et Katherina vander Male, ejus uxor, supportaverunt domum et curtem sitas in Heuvelstrata, inter bona Symonis vander Baren, secretarii oppidi Lovaniensis, et bona Ludovici Tybe. » *Acte du* 26 *avril* 1445, 3e ch. éch.

(5) « Johannes Andree, Baccalarius in medecinis, et Katherina de Bossuto, ejus uxor, filia Henrici quondam de Bossuto, *pictoris ymaginum.* » *Acte du* 5 *mai* 1485, 3e ch. éch.

Henri de Bossut fils était également *peintre de figures*. En 1480 il exécuta des peintures pour l'église de Foul, comme le prouve un document que nous avons retrouvé dans les protocoles de notre échevinage (1). Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur sa carrière.

Le goût de la peinture, qui se manifestait alors à Louvain, attirait des artistes étrangers. Nous avons vu qu'un coloriste de Cologne habitait notre ville en 1422. Un peintre gantois, Jean Pannart, s'y fixa avant le 16 juillet 1448. Cet artiste eut des rapports avec le peintre louvaniste Jean Bruyne, ainsi qu'il résulte d'un acte échevinal (2). Il porte dans les documents la qualification de *peintre de figures* (3). Nous avons fait des recherches infructueuses pour découvrir d'autres données sur la vie de ce coloriste.

Les renseignements que nous venons de grouper, prouvent un fait, à savoir qu'il y avait à Louvain, dans la première moitié du XV^e^ siècle, un mouvement artistique très-vivace, très-progressif. Nous verrons plus loin qu'il donna des beaux résultats.

(1) « Henric van Bossuyt, sone wilen Henricx, *scildere*, die als poirtere van Loeven, heeft doen manen aen den Meyere van Foul, zekere penninge gedragende tot xxix rinsgulden eens, verdient met schilderien ane de kercke van Foul, die een geheten Jacok Maricke, van wegen 's Godshuys van Villeers, hadde doen beslaen, daeraf den dach van rechte op heden diende, tot welken dage nyemant gecomparaert en is tegen den voirse. Henriek, heeft hem te rechte doen persevereren. Coram Caverson, Tybe, novembris vij. » 1480, 5e ch. éch.

(2) « Johannes Pannart, de Gandavo, commorans Lovanii, *pictor ymaginum*, recognovit se debere Johanni Bruyne, similiter *pictori ymaginum*, ducentos aureos Ryders. » *Acte du 16 juillet* 1448, 2e ch. éch.

(3) « Johannes Pannart, de Gandavo, commorans Lovanii, *pictor ymaginum*. » *Acte du 29 juillet* 1449, 2e ch. éch.

III.

Rogier vander Weyden.

Au milieu du mouvement artistique dont nous venons de parler, Rogier vander Weyden, qui jouissait d'une grande réputation dans le pays, exécuta deux compositions importantes pour Louvain. On comprendra sans peine que notre travail serait incomplet, si nous omettions de parler de ces peintures, dont l'une orne encore l'un des monuments publics de notre ville. Mais avant d'en aborder la description et l'histoire, il sera utile de dire deux mots de l'artiste lui-même.

On sait que le docteur Molanus appelle le coloriste *maître* Rogier, *bourgeois* et *peintre louvaniste* (1). L'allégation de ce savant historien nous a fait penser un instant que l'artiste avait vu le jour dans notre ville; mais un examen plus approfondi nous a fait abandonner cette opinion. Au XV^e^ siècle, lorsqu'un artiste avait à exécuter un tableau pour une commune qui comptait une association de peintres ou confrérie de Saint-Luc, il était obligé de s'y faire admettre et de jurer d'en observer les statuts avant de pouvoir placer son travail. Nos recherches dans les registres de notre échevinage nous ont fait découvrir plusieurs exemples qui confirment ce fait. Or, en travaillant pour Louvain, vander Weyden dut se faire recevoir dans notre

(1) « Magister Rogerius, civis et pictor Lovaniensis, depinxit Lovanii ad S. Petrum altare Edelheer, et in capella Beatæ Mariæ summum altare, quod opus Maria Regina à Sagittariis impetravit, et in Hispanias vehi curavit, quanquam in mari periisse dicatur, et ejus loco dedit capellæ quingentorum florenorum organa et novum altare, ad exemplar Rogerii, expressum operâ Michaëlis Coxenii, Mechliniensis, sui pictoris. » Johannis Molani *Historiæ Lovaniensium libri XIV*, ed. P.-F.-X. De Ram. Brux., 1861, t. I, p. 609.

confrérie de Saint-Luc, qui avait son oratoire à la collégiale de Saint-Pierre. C'est indubitablement d'après son inscription au regisire de l'association louvaniste que Molanus, chanoine de Saint-Pierre, a fait l'annotation que nous venons de rapporter. En sa qualité de membre de notre gilde, il était *citoyen et peintre louvaniste.*

On a cru pendant longtemps que vander Weyden était né à Bruxelles (1). C'était une erreur. Notre ami Alexandre Pinchart a établi qu'il naquit à Tournai en 1399 ou 1400. Il était fils de Henri vander Weyden et étudia pendant cinq ans sous la direction de Robert Campin et non sous celle de Jean van Eyck, ainsi qu'on l'avait cru d'abord. Le 1er août 1432 il se fit recevoir maître dans la corporation de Saint-Luc, à Tournai. Dans la ville wallonne, il portait le nom de *Rogier de la Pasture,* dont *vander Weyden* est la traduction (2). Il se fixa ensuite à Bruxelles, où il obtint le poste de peintre ou *pourtraiteur* de la ville, avant le 21 avril 1435. L'artiste exécuta pour le palais communal de cette cité quatre grandes compositions, savoir : 1° *L'empereur Trajan et la veuve de Rome,* 2° *Saint Grégoire et Trajan,* 3° *Herkenbald sur son lit de mort, poignardant son neveu pour avoir déshonoré une jeune fille,* et 4° *Herkenbald recevant miraculeusement l'hostie, qui lui avait été refusée par l'évêque parce qu'il avait commis un assassinat.* Par malheur, ces grandes compositions, tant vantées par Lampsonius et van Mander, ont péri dans l'incendie de l'hôtel-de-ville de Bruxelles, en 1695.

(1) Mr Alphonse Wauters, *Rogier Vander Weyden, ses œuvres, ses élèves et ses descendants.* Brux., 1856, in-8°, p. 20.

(2) Il reste à éclaircir l'origine de la famille vander Weyden. La traduction de son nom en De la Pasture est un fait à peu près unique dans l'histoire de l'art national. Sa famille était peut-être d'origine flamande. Un sculpteur du nom de Henri vander Weyden travailla, en 1424, au palais ducal de Louvain. C'était peut-être un parent du grand artiste. Voyez *Louvain monumental,* p. 129.

En 1450, Rogier vander Weyden se rendit en Italie et assista à Rome à la célébration du jubilé. De retour dans son pays, il exécuta encore plusieurs peintures et mourut à Bruxelles, le 16 juin 1464. La confrérie de Saint-Luc, de Tournai, à laquelle l'artiste défunt était resté affilié, lui fit, selon l'usage, célébrer un service funèbre à l'église de Saint-Pierre, où elle avait son autel. Ce fait se trouve consigné dans le compte annuel du métier des peintres et verriers de l'année 1463-1464, qui existe en original aux archives communales de Tournai; il a été découvert par M. Pinchart et renferme à lui seul la preuve de l'identité de Rogier de la Pasture, natif de ladite ville, avec Rogier vander Weyden, peintre à Bruxelles. Ce passage est ainsi conçu : « Item, payet pour les chandelles qui furent mises » devant Sainct Luc, à cauze du service maistre Rogier de » Pasture, *natyf de cheste ville de Tournay,* lequel demoroit » à Brouselles, pour ce iiij gros 1/2 (1). » On voit que le doute n'est désormais plus possible.

Rogier vander Weyden eut pour femme Elisabeth Goffaerts, qui lui survécut. Elle mourut en 1477 et fut enterrée près de son mari, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, devant l'autel de Sainte-Catherine.

L'artiste eut quatre enfants, savoir : Corneille, né à Tournai en 1427; il devint religieux à la Chartreuse de Herinnes et y mourut en 1473; Marguerite, née à Tournai, en 1432, décédée en 1450; Pierre, né à Bruxelles en 1437, artiste peintre, et Jean, né dans la dernière ville en 1438, orfévre, mort en 1468.

Ce fut vers 1440 que vander Weyden exécuta un tableau pour être placé sur le maître-autel de l'oratoire du Grand-Serment des arbalétriers de Louvain, situé rue de Tirle-

(1) Mr Alex. Pinchart, *Documents authentiques relatifs aux frères Van Eyck et à Rogier Vander Weyden et ses descendants.* Brux., 1863, p. 55.

mont, alors *Hoelstrate*, près de la porte urbaine, et qui portait par ce motif la dénomination de *Chapelle de Notre-Dame hors ville* ou *Onze lieve Vrouwe daer buyten* et *ginder buyten*. Cette peinture, qui orne actuellement le musée de Madrid, passe pour le chef-d'œuvre de l'artiste. Le panneau a la forme suivante :

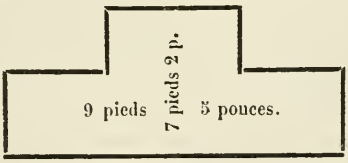

Ce qui permet de supposer qu'il fut primitivement entouré de sculptures, selon l'usage de l'époque. Il est également probable qu'il a été orné de volets peints. Van Mander nous a laissé une description de ce tableau; mais elle est inexacte. Nous devons à l'obligeance de M. Pedro de Madrazo, frère du grand portraitiste espagnol, qui soutient d'une manière si éclatante la gloire de l'école de Velasquez, un magnifique dessin de la composition de notre artiste. C'est d'après ce travail et d'après les indications de notre ami M. Valentin Carderera, peintre de S. M. la reine d'Espagne, que nous allons décrire l'œuvre du vieux maître belge (1).

Le tableau de vander Weyden représente *une Descente de Croix*. Joseph d'Arimathie et deux disciples descendent le Christ. Sur l'échelle posée contre l'instrument fatal, se trouve Simon le Cyrénéen, vêtu d'une sous-robe lacée sur la poitrine, d'une tunique et de chausses. Il a un mouchoir blanc noué autour de sa tête. De la droite il se tient

(1) Nous devons des vifs remercîments à M. le comte vander Straten-Pontoz, ministre de Belgique près la cour de Madrid, pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu seconder nos efforts dans le but d'obtenir des renseignements sur ce tableau de vander Weyden.

au bras de la croix, et de l'autre il laisse descendre le corps du Sauveur, que Joseph d'Arimathie reçoit dans un linceul, en le soutenant sous les aisselles. Ce dernier porte une espèce de dalmatique avec bordure ornée de perles et de pierreries, ainsi qu'une robe de dessus, sans manches, doublée et ourlée de fourrure. Il est coiffé d'une calotte et a des bas rouges et de petits souliers pointus, attachés sur le cou-du-pied. A gauche, Nicodème soutient les jambes du Christ avec les deux mains. Il a une sous-robe ourlée de galons, au-dessus de laquelle il en a une autre en brocard splendide, bordée de fourrure. Nicodème porte des souliers. Derrière lui se montre un vieillard à tête chauve, tenant un vase d'onguent. La Madeleine, qui s'appuie contre le vieillard, se tord les mains de douleur. Elle porte une robe longue serrée à la taille, avec ceinture, sur laquelle on lit le mot : *Jhesu*. Sa tête est coiffée d'un bonet blanc. A droite l'on observe la Vierge qui porte une large robe, ainsi qu'un manteau ourlé d'un galon d'or. Elle a une coiffure en forme de turban. Marie s'affaise; mais elle est soutenue par saint Jean et par l'une des saintes femmes. Le disciple bien-aimé porte une robe longue, au-dessus de laquelle se déroule un manteau. Il est pieds nus. La sainte femme a une robe doublée de fourrure et serrée à la taille par un cordon. Sa tête est coiffée d'un voile noir, au dessous duquel on voit un bonnet blanc. Derrière saint Jean, à l'extrême droite du tableau, se trouve la troisième Marie. C'est une femme d'âge, vêtue en religieuse de l'ordre de Saint-Augustin. Elle pleure dans un mouchoir. Sur l'avant-plan, aux pieds de saint Jean, gît un crâne et vers le milieu du tableau un os. La peinture est exécutée sur un fond d'or strié.

Placé sur l'autel de la chapelle de Notre-Dame hors ville, le tableau de vander Weyden ne pouvait manquer d'exciter une vive admiration. Il fut étudié jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle.

Philippe II, qui était, ainsi qu'on ne l'ignore pas, un grand amateur de tableaux et qui affectionnait les œuvres des maîtres flamands, manifesta au commencement de son règne le désir de posséder la composition qui nous occupe. Mais les arbalétriers le tenaient en si grand estime, qu'ils commencèrent par refuser les offres du roi. Par malheur, l'administration du Serment était aux mains d'hommes qui avaient tout intérêt à être agréable au despotique monarque. On y remarquait le chevalier Jean vander Linden, membre du conseil communal, Pierre van Hamme, receveur des domaines au quartier de Louvain, ainsi que les patriciens Geldolf van Wynde et Arnold Vincke (1). La tante du roi, Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, se chargea de la négociation de l'affaire (1555-1556). Elle proposa aux confrères du Serment de leur faire exécuter par son peintre Michel Coxie, de Malines, une copie du tableau pour remplacer l'original et de leur donner, outre cette reproduction, un orgue de 500 florins. A force d'instances et de prières, la gouvernante finit par obtenir la peinture convoitée par le roi. Coxie exécuta une copie exacte de l'œuvre, et cette copie remplaça l'original sur l'autel de la chapelle de Notre-Dame hors ville.

Le tableau de vander Weyden fut envoyé en Espagne. Pendant le trajet il courut le plus grand danger. Une tempête assaillit le vaisseau qui le portait et on devait le croire perdu. Mais grâce à Dieu il avait été emballé avec soin : le coffre qui le renfermait flotta sur les vagues et le vent le poussa vers la grève. Il n'essuya pas de dommages, étant simplement un peu décollé. La composition du coloriste belge figure actuellement au Musée royal de Madrid, parmi les plus belles peintures que possède cette riche et intéressante galerie.

Molanus nous apprend que vander Weyden exécuta le

(1) Acte du 15 septembre 1552, 2e ch. éch.

tableau qui se trouvait sur l'autel de l'oratoire que possédait autrefois à l'église de Saint-Pierre, à Louvain, la famille Edelheere. Or, le savant historien était en position d'être bien renseigné. Il tenait à cette famille par sa tante, Marie Peeters, sœur de sa mère, qui avait épousé maître Jérôme Edelheere, celui-là même qui augmenta les revenus de l'autel dont il s'agit. Le tableau dont parle Molanus fut achevé en 1443 et orne encore notre collégiale. Il forme un triptyque selon l'usage de l'époque. Le panneau central, qui a 97 centimètres de hauteur sur 1 mètre 7 centimètres de largeur, offre une *Descente de Croix*, qu'on peut envisager comme une réduction du tableau de Notre-Dame hors ville. Les volets ont 99 centimètres de hauteur sur 46 centimètres de largeur. Le volet droit représente le fondateur de l'autel et ses deux fils; le volet gauche, sa femme et ses deux filles.

Depuis plus de vingt ans les historiens de l'art ont fait de vaines recherches pour parvenir à déterminer les personnages qui figurent sur ces vantaux; nous avons été plus heureux que nos devanciers. En compulsant les registres de notre ancien échevinage, nous avons réuni les renseignements nécessaires pour établir la généalogie du fondateur de l'autel Edelheere. Comme celui qui fait éclore, par ses libéralités, des œuvres méritoires a droit à la reconnaissance de la postérité, nous allons grouper ici les notions que nous avons recueillies sur le citoyen qui commanda à vander Weyden le tableau, qui attire actuellement les pèlerins de l'art à la collégiale de Louvain.

L'homme, dont nous allons rétablir la mémoire, portait le nom de Guillaume Edelheere. Il était fils naturel de Guillaume Edelheere, prêtre (1), qui tenait aux familles

(1) « Willelmus Edelheere, filius naturalis domini Willelmi quondam dicti Edelheere, presbyteri. » *Acte du* 17 *juillet* 1395, 2e ch. éch. — « Willem Edelheere, natuerlie soen heeren Willems wilen Edelheere, priestere. » *Acte du* 21 *août* 1435, 1re ch. éch.

lignagères de la commune. Son père vivait encore à la date du 17 juillet 1369. Il mourut avant le 4 mai 1402 (1). Le prêtre assura l'avenir de son fils en lui léguant des propriétés et des rentes considérables. Guillaume Edelheere épousa, avant 1414, Adelaïde ou Aleydis et Alyt Cappuyns (2), qui lui donna cinq enfants : 1° *Guillaume*, 2° *Jacques*, 3° *Louis*, 4° *Catherine* et 5° *Adelaïde*. Notre citoyen était ce que nous appelons actuellement un propriétaire-rentier. Il avait trois maisons au Vieux-Marché, coin de la Montagne des trois-Anges, alors *rue du Christ*, quatre à l'impasse dite *Rattemans-Poorte* et une autre rue Sainte-Barbe, en face du ci-devant cimetière de ce nom. Il possédait, en outre, des terres et des rentes, une ferme près de l'église de Saint-Quentin, et une autre à Velthem, à l'endroit appelé *Drieschagen* (3). C'était, en un mot, l'un des bons bourgeois

(1) « Dominus Willelmus dictus Edelheere, presbyter, et Symon Edelheere ejus frater, et Katherina relicta Johannis quondam Edelheere, eorum fratris » *Acte du 17 juillet* 1369, 1re ch. éch. — Willelmus Edelheere, filius naturalis domini Willelmi quondam Edelheere, presbyteri, » *Acte du 4 mai* 1402, 2e ch. éch.

(2) « Aleydis uxor Willelmi dicti Edelheere. » *Acte du 11 juin* 1414, 2e ch. échev.

(3) « Item, het syn comen in rechte, voir Meyere ende Scepenen van Loeven, Goert Roelants die geleit es tot allen den goeden Willems wilen Eedelheere, inden jare van XLII, nut eenen scoutbrieve hem bekint inder bester vormen vanden voirse. Willemme Edelheere, inden jare van xiij, ix dage in januario, te weten te dier tyt dat de selve Willem met Alyten Cappuyns, sinen wettigen wive, in vollen stoele sittende was, in d'een zyde; ende Henriek Mercx, als geleit totten goeden Wouter Meys, die ten wettigen wive getruwet heeft Ketlinen Colfs, dochter Willems wilen Colve en Ketline wilen Eedelheere, syns wyfs, dochter des voirse. wilen Willems Eedelheere, in dander; alse vanden goeden hiernae bescreven : Inden iersten van eenen winhove geheeten *thof ter Drieschagen*, metten huysen, hoven, winnende landē, beemden, eeusselen, chyse, rinten, paehten, met allen toebehoirten, gelegen te Velthem, gelye de voirse. wilen Willem dat aldair te houden plach. Item, iiij huyse, d'een gelegen by den anderen, gelegen in *Rattemans porte*, metten hoven daer toe behoerende, tusschen Janne *in den Blaesbalch*, en de goede Gorys van Sinte-Peeters. Item, van eenen huyse en hove gelegen aen Sinte Barbelen, tusschen Cornelys Colveren en Claes wilen Ballinx. Item, van eenen huyse op de

de Louvain. Son fils aîné, Guillaume Edelheere, embrassa

Meret, tusschen Janne van Raveschote en Wouteren den Beckere. Item, van vive oude croenen erfchys op twee huysen neven een gelegen, op de Meret, te Loeven, dair af d'een toebehoirt Janne van Raveschote voirsc. en dander Laureise van Valkenborch, tusschen 't voirsc. huys en Wouteren van Overbeke. Item, van twee huysen neven een gelegen Willem van Molle, op d'een zyde, en Jorys Daems op dander. Item, van eenen huyse en hove met eender schueren en winnende landen daer toe behoerende, gelegen tegen Sinte Quintens kerckhof, tusschen Jacoppe Edelheere en Janne Vrancx. Item, van eender ouder croenen erfchys op huys en hof Yden Blanckaerts, gelegen op den Keyberch, tusschen Henriken van Halen, sone wilen Henrix. Item, aen 1 1/2 vierdeel wyngaert, gelegen op den Vildriesch, tusschen Lodewyken Roelant en Gerarde van Baussele. Item, van eenen beemde gelegen in Assenbroeck, tusschen heere Gielise Vrancx en Janne vander Borch. Item, van vij oude groote erflic aen huys en hof Henrix Dreyers, gelegen in de Heuvelstrate, naest den goeden heeren Jans Gadaf, priesters. Item, aen twee capuynen en ij oude groote en j denier bove op huys en hof, gelegen in de Wingaerstrate, toebehoerende meester Henricken Leeu, geheeten de *Lange Loige*. Item, iij capunen op huys ende hof Jans van Thienen, gelegen inden *Corten Bruel*, tusschen der vrouwen Wels en Andries de Nausnydere. Item, iij capuynen op huys en hof wilen Jans Wterhelicht, gelegen in de Sluystrate; van welken goeden nae dat de voirsc. Goert versocht hadde in sinen beleide gehouden te worden, de voirsc. Henric Merex een aensprake, dede seggende dat de voirsc. wilen Willem Edelheere vergadert was, nae staet der heiliger kercken, met Alyten Capuyns, sinen wettigen wive, en dat die selve wilen Willem dese goede met synder huysvrouwen besat als syn proper erve en daer voere uut sterf als uut sinen erve, en nae zyn doot achter liet iiij wettige kinderen dair af d'een geheeten was Ketline, welke Ketline vergadert was met Willem Colve, haren wettigen man, en alsoe was d'erfflicheit vanden voirsc. goeden verschenen op de voirsc. Ketlinen, alse vanden vierendeele der voirsc. goeden. Ende seide voert dat de voirse Willem Colve en Ketlinen, syn wyf, tsamen hadden vj wettigen kinderen, daer af d'een es Katlinen, die nu wettich wyff es Wouter Meys, voirsc., wele Wouteren den voirsc. Henricken Merex bekint heeft daer uut hy geleit es, biedende de voirsc. pointen te thoenen metten minsten, enz., ende hoepte dair om dat hem en sinen beleide soude volgen Wouter Meys wyffs kinsgedeelte, te weten : 't seste deel int vierendeel, seggen oic voirt dat de voirsc. Goert sekeren guedinge gedaen hadde uut den voirsc. beleide van zekeren rinten tot behoef en oirboir van *eenre Capelrien inder kereken van Sinte Peters, te Loeven*, ende soe wair hy met desen beleide verdoelt om mogen te spreken op dese goede, oick ware waer dat de voirsc. Goert, ter goeder trouwen, geleit was om de voirsc. guedinge te doen, alleene en niet om de voirsc. Katline haren medebruederen en susteren te sluyten, het en was oic niet vander meyningen Willems wilen Eedelheere voirsc., dat Goert die

l'état ecclésiastique. Il était prêtre en 1431 (1). Jacques, son second fils, était encore mineur en 1443 (2). Il épousa en 1446 Mathilde vanden Dycke, et exerçait le métier de graisseur ou *vettenwarier* (3). Louis mourut jeune (4); il était décédé à la date du 5 août 1435. Adelaïde épousa Jean de Leest, de Grimbergen, qui demeurait en 1449 à Bruxelles (5), et Catherine devint l'épouse de Guillaume Colve. Celle-ci mourut avant 1452.

Ce fut par son testament que Guillaume Edelheere fonda, dans l'un des oratoires du pourtour du chœur de Saint-Pierre, alors en construction, un autel ou une chapellenie en l'honneur du Saint-Esprit, de la Sainte-Vierge et de

goede nae hem trecken soude, dan die te houden en te besceddene tot nae de doot Willems Colve voirse., vader der voirse. vj kinderen, mids dien dat hy hem besorghde, mids den quaden regimente des voirse. Willems Colve, dat hy die goede ten onprofyte synre kinderen regeren soude, met meer andere woirden luttel of niet inden rechte dienende. Daer op de voirse. Goert antworde dat de voirse. wilen Willem Edelheere en Alyt syn wyf, de voirse. goede gedisponeert hadden met testamente om die belaten te worden en te suregeren nae forme en inhouden vanden selven testamente... voer een vonnisse nae aensprake verantwerden van beide partyen, dat d'aensprake, die Henric Merex gedaen heeft, den voirse. Goerde noch synen beleide gheen onstade doen en sal. Coram Pynnoe, G. Roelof, C. Roelof, Tymple, Naen, Velpe, Winghe, xx martii 1432, » 3e ch. éch.

(1) « Willem Edelueere, natuerlic soen heeren Willems wilen Edelheere, priesters, en heeren Willem Edelheere, *priestere*, synen zoen. » *Acte du* 30 *décembre* 1431, 2e ch. éch.

(2) *Acte du* 26 *novembre* 1443, 3e ch. éch.

(3) *Acte du* 24 *mars* 1446, 3e ch. éch.

(4) « Willelmus Edelheere emancipavit Ludovicum, Jacobum et Aleydem, ejus liberos a pane. » *Acte du* 24 *décembre* 1429, 2e ch. éch.

(5) « Johannes dictus de Leest, de Grymberghen, pronunc commorans Bruxelle, et Aleydis Edelheere, ejus uxor, filia Willelmi quondam Edelheere et Domicelle Aleydis. » *Acte du* 11 *octobre* 1449, 3e ch. éch. — Johannes Lemmens, dictus de Leest, et Aleydis Edelheere, ejus uxor, Willelmus, presbyter, et Jacobus dicti Edelheere fratres. » *Acte du* 7 *janvier* 1456, 3e ch. échev.

(6) « Katharina filia Willelmi Edelheere, uxor Willelmi Colve. » *Acte du* 15 *avril* 1435, 1re ch. éch.

saint Jacques le Majeur (1). Il mourut avant le 17 octobre 1439 (2), et fut enterré dans la chapelle où il avait fondé son autel. Son fils Guillaume fut le premier recteur de l'autel dont nous venons de parler et qui existait déjà à la date du 24 juin 1442.

Adelaïde Cappuyns avait une sœur du nom de Catherine, laquelle était béguine au Béguinage de Bruxelles. Après le décès de son époux, elle habitait l'une de ses maisons au Vieux-Marché. Elle vivait encore à la date du 6 mars 1449 (3). Mais elle était décédée le 28 mai 1450 (4). Le chapelain Guillaume Edelheere mourut en 1473. Jacques, son frère, trépassa avant 1482. Celui-ci laissa deux fils, Jacques et Guillaume, ainsi qu'une fille, Mathilde, qui épousa Antoine Wten-Hove, dit *Edelheere*. Elle mourut avant 1513 (5).

(1) « Rector altaris per eundem quondam Willelmum Edelheere, in honorem Sancti Spiritus, Beate Marie Virginis et Sancti Jacobi, in novo choro seu opere ecclesie Sancti Petri constructi seu edificati, etc. » *Acte du* 24 *juin* 1441, 3e ch. éch.

(2) « Aleyt, weduwe Willems wilen Edelheere. » *Acte du* 17 *octobre* 1439, 2e ch. éch.

(3) « Dominus Willelmus Edelheere, presbyter, et domicella Aleydis Edelheere, ejus mater. » *Acte du* 6 *mars* 1448, 3e ch. éch.

(4) « Willelmus quondam Edelheere et Domicella Aleydis quondam ejus uxor. » *Acte du* 28 *mai* 1449, 3e ch. éch.

(5) L'acte suivant contient des renseignements assez intéressants sur la famille Edelheere, ainsi que sur les chapellenies fondées à Saint-Pierre :

« Item, meester Jeronimus Edelheere, sone wylen Jacops, alsnu secretaris der stadt van Loven, in presentia, heeft gekent, geleden en verclaert, want hy bevindende es hoe byder fundatien van der tweester capelryen van wylen zyner ouders, in der kereken van Ste-Peeters, *inde Edelheers Choer gefundeert*, met des dair op geteckent es, en anderssins oick soe mede vuyten brieven en op de brieven geteckent van der croonen erflyck, hier nae beschreven, dat wylen heere Willem Edelheere, zyn oom was, op den xv dach february, a° xiiij^c lxxxij, geadmitteert en gestelt, als geweest zynde d'ierste Capellaen der selver tweester fundatien, dat hy alsoe op den rugghe van den brieve der voirse. rinten gescreven heeft dat, in den jare xiiij^c lxxxv, de besittere van den gronde waerop men de voirse. croone heffende was, alsdoen ware geweest Peeter de Snydere, ende dat de selve croone was gedeputeert

Le lecteur trouvera ci-joint une généalogie de la famille Edelheere, rédigée d'après les documents que nous avons extraits des protocoles de l'échevinage de Louvain.

en geordineert der capellanyen vander voirsc. tweester fundatien, om die byden Rectoir der selver capellanien t'eeuwigen dagen gehaven te werdden, en dat daïr voere verobligeert soude wesen de selve Rectour twee wassen kerssen, op den selven Outaer, te stellen, en te ontsteken in de Goidsdiensten, op de vier principale hooghetyden, op den dach vanden heyligen Sacramente, op alle de feestedagen van Onser Vrouwen der Maghet Maria, en op de feeste van Sinte Jacops, de Meerdere, apostels, en dat de selve kerssen souden gesloten wordden in eenen kiste metten candelaren daer toe geordineert, ende dat dien achtervolgende als de selve heere Willem Edelheere hem begaf totten Goidshuyse van den Cruysbroederen, te Namen, in den jare xiiij^{c} lxxxvij, hy geresigneert hebbende, en gegeven heeren Karle wylen Putcheys de selve capelrye, die de selve bedient heeft zynen leefdage duerende, alsoe dat nae zynen doot en aflivicheyt hy meester Jeronimus, als patroen der selver capelryen, daer toe gepresenteert hadde heeren Cornelyssen van Bouchout, als doer zyner collatie de selve te hebbene, soe hy die yezedert gehadt heeft en als noch hebbende es, ende yezedert den selven tyde de Reeteurs van den voirsc. outare hebben in possessien geweest van de selve te heffen en gehaven te hebben van den besitteren van den goeden daer voere verobligeert, sonder daïr af oyt guedinge gehadt te hebben, soe de voirsc. heeren en Meester Kaerle wylen Putcheys hem meesteren Jeronimo te kynnen gegeven heeft, en dat hem meester Kaerle de brieven vander selver rinten, by wylen Jouffrouwen Maehtelden van den Dyeke, oude moeder desselfs meesteren Jeronimi, weduwe alsdoen wesende van wylen Jaeoppe Edelheere, oude vader desselfs meesteren Jeronimi, welcke jouffrouwe Maehtelt gestorven es in den jaere xiiij^{c} lxxxvij, in zyne handen bynnen hueren leven gegeven waren, om te bewaren soe hy oiek bevindt, dat zedert den selven tyde die rinte nyet en es gehaven geweest by zynen ouderen noch memboren, maer dat de selve gehaven es geweest by de selve Rectoiren, soe hy oick gehoirt heeft van den selven heeren en meesteren Kaerle wylen Putcheys, in zynen leven, en nae zynen doot, van den voirsc. heeren Cornelysen en voirt by wylen meesteren Jacoppe Edelheere, brueder der voirsc. meesteren Jeronimi, tot behoef der voirsc. heeren Cornelyse, mits dien hy in zynen leven zekere administratie hadde van tghene des de voirsc. heeren Cornelyse heffende was, ende alsoe was gehaven geweest yerst van den voirs. Peeteren wylen de Snydere, totten jare toe van xiiij^{c} negen en taehtig, van Petronelle Trouwants, als van den jare xiiij^{c} negentieh van Johannessen wylen Vasont, secretaris, als hy leefde, der stadt van Loven, van dien tyde voirtaen en van zynen erfgenamen als wylen Franeissen van den Houte, en zynder weduwen nae hem, en daer naer by joncker Franchoysen van Keystergate, die alsnu de goeden soude besittende zyn, en waer af, soe hy meester Jeronimus vercleerde, zedert des aflivicheyt

L'autel fondé par Guillaume Edelheere s'élevait dans l'oratoire dit la *Chapelle de Saint-Aubert* et qui porta, pendant près de trois siècles, le nom de *Chapelle d'Edelheere* ou *Edelheers Coorken.* Le fondateur, dans le désir de perpétuer son œuvre, avait laissé un revenu annuel pour l'entretien des fenêtres de la chapelle ainsi que pour celui du calice, du missel, de la nappe et des autres ornements de l'autel (1). Le prêtre Guillaume Edelheere y ajouta une seconde chapellenie en 1472. On disait à cet autel tous les jours deux messes pour le repos de l'âme des fondateurs et des membres de leur famille qui avaient été enterrés dans l'oratoire. Après chaque grand'messe, l'officiant était tenu de réciter sur la dalle funèbre des Edelheere le *miserere* ainsi que les *collectes,* et de demander à l'assistance un *Pater* pour leur salut (2).

des voirsc. meester Jacops, die sterf in mayo a° xv^c xxxix lestleden, nyet en es gehaven noch ontfangen geweest, daer af hy meester Jeronimus wete af hebbende ware, ende dat dair omme en opdat de voirsc. capelrye daer af in toecomende tyden soude moegen verwairt zyn, en oick zynen erfgenamen wete soude mogen hebben vander selver ordinantie, en alsoe den selven rectoirs, die souden peyslyck laten volgen, heeft de selve meester Jeronimus de voirsc. rente van eenre croone erflyck, jairlycx vallende te Kersmisse, staende op zekere erfve nu des voirsc. joncheeren Fransois wylen geweest zynde, huys en hof met zynen toebehoirten Jans wylen Wellens, nae Henricx van Halen, daer nae den persoenen voirsc. bescreven toebehoirt hebbende, gelegen wesende op den *Langen Keyberch*, tusschen de goeden hier voirmaels des voirsc. wylen Henricx van Halen en des voirsc. wylen Jans Wellens en wair voere oick mede eensdeels verbonden staet d'erfve dair naist gelegen des voirsc. wylen Henricx van Halen, dair huys en hof op staende was, gelegen aldair tusschen de selve goeden des voirsc. Henricx van Halen en 't straetken alsdoen dair staende, geheeten *Nuwelant*, exposito imposito Henricus van Pulle, tot behoef van den Rectoir der voirsc. Capelrye, by tyde wesende, ter meyningen en op de vuege ordinantie en last voirsc., dair mede onderhouden en geachtervolght te wordden. Coram Borch, Coelen, maii 1541. » 2^e ch. éch.

(1) Acte du 26 novembre 1443, 3e ch. éch.

(2) «... Op den outaer *in de Edelheers Choor*, Sinte Pecters... na de selve misse, soe wanneer zy dic sullen gecelebreert hebben, op 't graff van den

Ce fut en 1445, et par conséquent trois ans après la mort de Guillaume Edelheere, que maître Rogier vander Weyden acheva le triptyque dont nous nous occupons. Nous avons dit que le panneau central offre une *Descente de Croix* qu'on peut envisager comme une réduction du tableau de Madrid.

Le volet droit représente Guillaume Edelheere, accompagné de saint Guillaume, abbé, son patron, et de ses deux fils, *Guillaume* et *Jacques*. Son patron est vêtu d'une tunique verte et d'un manteau cendré. Il tient de la main gauche un bâton auquel est attachée une coquille pour montrer qu'il passa une grande partie de sa vie en pèlerinages (1). Le donateur est à genoux et dit son chapelet sur une décade. Il est vêtu d'une robe rouge, ourlée de fourrure. Ses fils sont agenouillés derrière lui. Guillaume porte une soutane rouge, doublée et ourlée de fourrure. Il a au-dessus de sa soutane un ample surplis. Jacques porte à peu près le même costume que le père. Sur l'avant-plan croissent des fleurs. Ces personnages sont peints sur un fond d'or strié. Ils se trouvent sous une espèce de dais de style ogival, auquel est suspendu un écusson qui est : d'or, à la fasce de gueules, au lion naissant de sable, langué et armé de gueules, chargé en cœur d'une fleur de lys d'or, brochant sur la fasce et le chef; brisé d'un filet de sable sur le tout.

ouders te lesen en hulpen lesen de psalmen *Miserere mei Dei* en *De profundis*, met sekere colleeten voer de afflyvige dienende, met eenen *Pater noster* den gemeynen lieden verclerende te lesen voer de zielen van den aflyvigen aldair begraven. » *Acte du 4 septembre* 1539, 2e ch. éch.

(1) Tous les auteurs qui se sont occupés de notre triptyque ont pris le patron du donateur pour un saint Jacques le Majeur, et la patronne de la donatrice pour une sainte Élisabeth de Hongrie. Ce sont saint Guillaume, abbé, et sainte Adelaïde, impératrice. L'Église célèbre la fête de saint Guillaume le 20 juin (Voyez *Breviarium romanum*, lec. 1a) et celle de sainte Adelaïde le 17 décembre.

Sur le volet gauche, l'on trouve Adélaïde Cappuyns, accompagnée de sa patronne, sainte Adélaïde, impératrice, et de ses deux filles, *Catherine* et *Adélaïde*. La sainte porte une robe pourprée, doublée de vert, un manteau bleu foncé et un couvre-chef en toile blanche. Dans la main gauche, elle tient non trois, mais une seule couronne, en signe qu'elle a été assise sur le trône impérial. Adélaïde Cappuyns porte une robe bleue, bordée de fourrures, que recouvre un manteau écarlate; elle se trouve à genoux et a les mains jointes, dans lesquelles on remarque un chapelet en corail avec crucifix en or. Sa tête est couverte d'un voile blanc. Catherine porte une robe verte, également bordée de fourrures, et un manteau rouge; Adélaïde a une robe cendrée et un manteau vert olive. L'écusson, qu'on observe au-dessus de ces personnages, porte : d'or, à la fasce de sable, au lion naissant de gueules, langué et armé de sable, chargé en cœur d'un fer de lance d'argent, brochant sur la fasce et le chef. Ce sont les armoiries de la famille Cappuyns.

L'extérieur des volets, qui ont chacun 1 mètre 5 centimètres de hauteur sur 52 centimètres de largeur, est orné de peintures en camaïeu, offrant l'imitation de deux groupes en sculpture posés dans des niches de style ogival. Celui de droite représente *la Sainte Trinité*. Le Père éternel, représenté sous la forme d'un vieillard, est revêtu d'une chappe et coiffé d'une mitre d'évêque, entourée d'une couronne. Il est assis sur un trône et soutient avec le bras droit le Christ mort, qui gît sur ses genoux. La Colombe se trouve au-dessus de la tête du Sauveur. De chaque côté, l'on voit debout, sur un basement rouge, un ange vêtu d'une aube. Celui de droite porte un lis; au-dessous se trouve le mot : *Misericordia;* celui à gauche soutient des deux mains un glaive nu, la pointe en l'air; au-dessous on lit le mot : *Justicia*. Le groupe qu'on observe sur le volet gauche, représente saint Jean, soutenant la Sainte Vierge en dé-

faillance (1). Le bas de ce panneau porte un monogramme au sujet duquel on a fait d'assez étranges conjectures et que nous envisageons comme le chiffre des époux Edelheere : W-A, c'est-à-dire *Willem-Aleyt*. On y lit en outre l'inscription suivante :

Dese tafel heeft vereet hen Wille Edelhee
en Alyt syn werdinne int iaer ons hen mcccc
en xliij.

Sans abréviations :

Dese tafel heeft vereert heren Willem Edelheere ende Alyt syn werdinne, int jaer ons heren MCCCC ende xliij. C'est-à-dire : *Ce retable a été donné par Guillaume Edelheere et Adélaïde, son épouse, l'an du Seigneur* 1443.

Mr J.-A. Crowe, dans son travail intitulé *The Early Flemish Painters,* London, 1857, envisage ce triptyque de vander Weyden comme une copie et même comme une copie assez médiocre de la Descente de croix de Madrid : « Une sixième copie de petite dimension, dit-il, se trouve encore dans la cathédrale de Louvain; elle est munie de volets, sur lesquels sont représentés le donateur et sa famille. C'est peut-être la représentation la plus défavorable de cette composition, et elle indique un peintre qui vivait à l'époque de la décadence de l'art en Belgique; comme preuve de cette assertion, on peut citer l'aspect inanimé des figures, leurs grands yeux ronds, le coloris sombre et triste, et le défaut de clair-obscur (2). » Ce langage semble nous prouver que M. Crowe ne s'est jamais trouvé devant le triptyque de vander Weyden. S'il l'avait vu, il aurait acquis la conviction que, loin de se rapporter à une époque de décadence, il appartient au contraire comme sentiment, comme couleur

(1) Mr James Weale, *le Beffroi*, 1863, pp. 105-111.
(2) Page 105.

et comme facture à la plus belle époque de notre première école. Nous admettons volontiers que le tableau du Musée de Madrid soit supérieur au panneau central du triptyque de Louvain. Cette peinture fut de tout temps envisagée comme une œuvre exceptionnelle. On y observe un dessin plus correct, une facture plus soignée. En l'examinant attentivement, on acquiert la conviction que le panneau du triptyque est la répétition d'une composition de dimension plus grande. Mais les figures des volets, qui sont traitées d'après nature, ont une haute valeur. C'est là que l'artiste a déployé les ressources de son talent. Ses physionomies sont d'une délicatesse d'expression, d'une finesse de modelé et d'une vérité de couleur dont on trouve peu d'exemples dans les œuvres de cette époque. Les draperies ainsi que les détails sont également rendus avec une grande sûreté de pinceau.

Le triptyque de vander Weyden demeura sur l'autel de la chapelle Edelheere, tant qu'il y eut à Louvain des descendants de cette famille. Mais dès que le dernier représentant eut abandonné la ville, il fut déplacé. Guillaume de Wargnie, de Mons, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1628, ayant fondé, dans l'oratoire dont nous parlons, une chapellenie en l'honneur des SS. Ignace et François-Xavier, on remplaça le vieux retable par un autel en marbre, de style moderne, qui existe encore et qui est orné d'un *Ecce homo* attribué à Gérard Seghers. Toutefois le triptyque de vander Weyden fut conservé. On le suspendit dans la chapelle même, sous la fenêtre. Il s'y trouvait encore en 1757 (1). Plus tard on le plaça dans le vestiaire des chanoines. On en faisait alors si peu de cas qu'on cloua des crampons dans le cadre pour permettre aux membres du chapitre d'y sus-

(1) « E regione ejusdem altaris appensa est tabella lignea representans eorum (Edelheere) effigies et insignia. » P. Divaeus, *Res lovanienses*, p. 65.

pendre leurs capotes. En 1801 il fut relégué au grenier, comme un décors qui avait fait son temps. Inutile d'ajouter qu'il y fut profondément détérioré. Vers 1825 il fut descendu avec une partie de vieux bois et exposé en vente chez le priseur Redemans. Par un bonheur providentiel, feu Mr J.-P. Geedts, alors directeur de notre Académie, traversa le Marché au Beurre, où gissait le triptyque, pour être vendu avec un lot de vieilles planches. Il s'en alarma, alla sur le champ trouver le doyen et fit comprendre à ce dignitaire la valeur immense de cette œuvre. Ses démarches furent couronnées de succès : le tableau fut immédiatement retiré de la vente. Restauré par Geedts, on le suspendit dans l'oratoire du Saint-Sacrement. En 1854 on le plaça dans la chapelle de Sainte-Agathe, où il fut un peu détérioré par le soleil. De nouveau restauré, en 1861, par Mr Étienne Le Roy, il figure actuellement dans la chapelle ducale, derrière le chevet du chœur de notre collégiale, comme le seul tableau connu d'une manière authentique de Rogier vander Weyden que possède la Belgique.

On conçoit que les deux peintures de vander Weyden, dont nous venons de parler, ont dû exercer une grande influence sur le progrès de l'école de Louvain. La Descente de croix du grand artiste fut étudiée avec une vive prédilection. On en trouve des réminiscences dans un grand nombre de vieilles peintures flamandes. Nous en connaissons bon nombre de copies fidèles, non-seulement du XVe siècle, mais aussi du siècle suivant.

Edward Van Even.

(*Pour être continué*).

Notice

SUR

FRÉDERIC DE VERVOZ.

Les peuples de l'antiquité ont eu, presque tous, pour usage de marquer par des tas de pierres les lieux où reposaient les principaux d'entre eux. Et il se trouva que ces tas de pierres n'étant bons à rien, ne tentèrent personne et furent respectés. Ils purent soutenir ainsi la tradition, et faire vivre jusqu'à nous des noms et des faits. De là ce droit que s'arrogent les archéologues de se déclarer satisfaits, quand, après avoir remué des décombres, ils viennent nous dire quelles étaient, il y a mille ou deux mille ans, les croyances, les mœurs et les coutumes d'un peuple disparu. Mais ce résultat, quelque grand et quelque beau qu'il soit, ne saurait satisfaire notre légitime curiosité.

Où en serait la science historique si, faute de livres, nous en étions réduits à asseoir nos jugements sur des hypothèses, nos systèmes sur des tas de pierre ou des monticules de sable, et à tout attendre du hasard de découvertes qui, le plus souvent, se contredisent entre elles?

Heureusement, pour les archéologues et pour nous autres profanes, que depuis Tacite jusqu'à nos jours les chroniqueurs n'ont point fait défaut dans les palais des rois et les monastères, les villes et les châteaux. Il est vrai que

beaucoup de leurs écrits, fort estimés à une certaine époque, ne le sont plus maintenant; il est vrai encore que d'autres sont oubliés ou perdus.

Cependant, par une sorte de compensation, ceux qu'on retrouve dans la poussière des bibliothèques sont sûrs d'être bien accueillis. Les éditeurs ne leur font pas plus défaut que les lecteurs, et ainsi se trouve justifiée cette parole d'Edgar Quinet : « Quand les morts reviennent, c'est qu'ils ont quelque chose à apprendre aux vivants. »

L'auteur de l'un de ces livres sauvés de l'oubli appartient à la Belgique, sinon par son berceau, du moins par son origine, son caractère et les principales actions de sa vie. Il s'appelait Fréderic de Vervoz.

Né en 1557 et mort en 1621, il assista du commencement à la fin à cette terrible guerre de quatre-vingts ans qui fonda la République des Provinces-Unies, et semble nous dire que les peuples libres, vraiment dignes de ce nom, ne sauraient périr, quand bien même le despotisme le plus sourd et le plus aveugle mettrait tout en œuvre pour les courber sous sa loi. Ses mémoires vont de 1568 à 1621, c'est-à-dire jusqu'à sa dernière heure.

La première partie, qui s'arrête à l'an 1609, a seule été publiée, en 1841, en un volume in-8° de 400 pages (1), par les soins et aux frais de la Société provinciale de l'histoire de la Frise. On a perdu les traces de la seconde. Elle a pourtant été vue, au commencement de ce siècle, en la possession de M. van Spaen van Biljoen, qui résidait en Hollande (2). Chose curieuse et assez rare de la part d'un

(1) « Eenige gedenckweerdige Geschiedenissen, tot nachrichtinge der nakomelingen, sommarischer wyse beschreven duer Jr Fredric van Vervou, dewelcke hy eensdeels gesien, om ende over geweest, anderdeels deur loofweerdige mannen gehoort ende verstaan heeft, dit alles na den ouden styl. » Leeuwaerden. by G. T. N. Suringar.

(2) Scheltema, Staatkundig Nederland, vol. II, p. 406-8. — De Navorscher, t. IV, p. 165.

gentilhomme wallon, Vervoz écrivit en flamand ses mémoires, bien qu'il se servit de préférence du français pour sa correspondance politique et qu'il ait rédigé dans cette dernière langue son testament. Il n'a point jugé à propos de nous donner les motifs de cette bizarrerie. Tout ce que nous savons, c'est que ses jeunes années s'écoulèrent en Frise, et, qu'arrivé à l'âge de dix-huit ans, il savait si peu le français qu'il lui fallût passer plusieurs mois à Louvain, à Tournai et à Douai, pour se perfectionner dans la connaissance de cet idiome. Ce renseignement nous suffit cependant. Il nous apprend que le flamand était la langue que Vervoz devait parler et écrire avec le plus de facilité. Ses bons rapports avec Guillaume Baudart, de Deynze en Flandre, ne prouvent nullement, ainsi qu'on l'a cru, que ce savant ait été son collaborateur. Baudart n'a jamais résidé en Frise que passagèrement, tandis que deux autres amis de notre chroniqueur, dont personne ne fait mention, eussent été bien mieux à même de le renseigner sur les hommes et les choses de son temps. Nous voulons parler de l'historien Evrard van Reid et du gantois Pierre van Regemorter, qui remplissaient comme Vervoz des fonctions à la cour de Guillaume-Louis de Nassau, gouverneur de la Frise pour les États généraux, et se trouvaient par conséquent avoir avec lui des rapports journaliers. Mais rien ne fait supposer que Vervoz se soit fait assister dans la rédaction de ses Mémoires; le style en est uniforme, et, ce qui est pour nous la meilleure preuve que nous ne nous trompons point, c'est l'importance que l'auteur attache à tous les faits auxquels il s'est trouvé mêlé, à toutes les circonstances qui le touchent. Il ne nous fait grâce d'aucun détail de ménage, et la naïveté de ses réflexions va quelquefois un peu loin. En voici un exemple. Le fort d'Otterdum, dont il était le commandant depuis le mois de juillet 1586, se trouvait bloqué par les troupes espagnoles. L'hiver était

d'une rigueur inusitée, les communications par eau interrompues, et les pauvres soldats souffraient cruellement. Ils se plaignaient surtout de n'avoir pour toute boisson que de l'eau saumâtre. Je veux leur donner de la bierre, se dit Vervoz. L'Ems coulait à peu de distance. Il leur fit chercher des blocs de glace, et il en remplit une cuve sous laquelle il alluma un grand feu. La cuve éclata. *Ce fut la pesanteur de la glace,* nous dit-il, *qui lui joua ce mauvais tour!* Un ancien chaudronnier qui, par bonheur, se trouvait parmi ses gens, eut bientôt réparé le dommage. On ne fondit plus les blocs de glace qu'un à un, et bientôt on eut de la bonne bierre. Mais la faim se fit sentir à son tour, et l'on était seulement au mois de décembre! Le pauvre commandant se trouva cette fois à court d'expédient : le bon Dieu, dit-il, le tira d'affaire. Il fit souffler un fort vent d'est, qui souleva les eaux de l'intérieur et précipita avec elles de si nombreuses bandes de poissons contre les digues, que ses soldats en ramassèrent à la main plus de dix mille.

Cette pêche miraculeuse sauva le fort d'Otterdum. Le général espagnol Verdugo n'en pouvait croire ni ses yeux ni ses oreilles. Il envoya à Vervoz un tambour pour le complimenter et lui faire savoir qu'il serait heureux de connaître le sorcier qui lui avait appris le métier de brasseur. « Tout cela, » ajoute notre auteur, « est arrivé par l'intervention du Tout-Puissant et demeure à nos yeux un prodige. Louange en soit à Dieu d'éternité en éternité! »

Nous n'avons plus l'ignorance de nos pères, et, ce qu'ils appelaient des miracles, ne sont à nos yeux que les faits les plus simples, les plus ordinaires du monde. Il est convenu que nous ne nous étonnons de rien, que nous avons ravi à la nature nombre de ses secrets les mieux gardés, et cependant, avec tout cela, nous ne pouvons prétendre que nous sommes plus heureux. On pourrait même dire que nous le sommes moins. Cette foi si ferme qui, au

XVI^e siècle, soulevait des montagnes, faisait le dévouement si naturel et le patriotisme si grand et si fort, nous ne l'avons plus. Tout chez nous est plus ou moins flottant et indécis, et ce manque de fixité dans les principes nous cause tant et de si cruelles déceptions qu'il serait peut-être à souhaiter que nous eussions un peu moins de science en échange d'un peu plus de la foi de nos pères.

Nous le répétons, Fréderic de Veroz, avec ses façons héroïques et son entier dévouement à la cause nationale, n'était point, de son temps, une exception; il rentrait dans la règle commune. Son père lui avait montré sa voie, ses frères l'égalèrent en vertu, et tous, moins heureux que lui, perdirent la vie sur les champs de bataille (1).

Sa famille, dont nous n'avons encore rien dit, était originaire du Condroz. Un chevalier, du nom de Wauthier, possédait, vers le milieu du XIII^e siècle, le château de Vervoz, situé sur les confins de l'ancien pays de Liége et du duché de Luxembourg, et celui de Fraiture, sis en Condroz. Trois siècles plus tard, ses descendants, dont le généalogiste Lefort nous a conservé tant bien que mal les noms et les alliances, résidaient à Vervoz et à Sclessin, autre propriété seigneuriale voisine de Liége.

Le père de Fréderic, Rasse de Vervoz, était l'un des signa-

(1) Loyens, dans son Recueil héraldique des bourgmestres de Liége, p. 382, cite une fille de Nicolas de Vervoz qui épouse Rasse d'Ans, seigneur de Velroux. Elle a échappé au généalogiste Lefort, auquel nous avons bien d'autres omissions à reprocher. Dès qu'une famille de Liége, du Condroz et de la Hesbaye sort du pays, pour une cause ou pour une autre, il cesse de prendre note de ses alliances. L'article Vervoz, qui se trouve dans le vol. XXII de la collection Lefort, qui repose aux archives de Liége, est complétement à refaire. Marie de Vervoz, la sœur de Fréderic, devient celle de son cousin, le seigneur de Daverdis. Ni l'autre sœur de Fréderic, ni son frère George, ni ses enfants, ni ceux de son frère Jean, ne sont renseignés. Nous dirons donc, pour que nos lecteurs n'en ignorent, que la branche frisonne des Vervoz s'éteignit le 28 janvier 1671 en la personne de Sophie Vervoz, fille de Hessel Rasse et de Sjouck van Ockinga, et petite-fille de Fréderic.

taires du Compromis des nobles. Il s'était fixé à Franecker, en Frise, depuis que la réaction triomphante l'avait forcé à la retraite. Ce fut là que vint le trouver une invitation à assister au mariage de sa nièce, Anne de Vervoz, avec Gosselin Schieffart de Mérode. De pareilles fêtes avaient souvent permis aux conspirateurs des Pays-Bas de masquer leurs projets, et, comme il importait beaucoup, à ce moment là, de connaître l'esprit qui animait la noblesse du pays de Liége, il ne faut point s'étonner que Rasse, en sa qualité de partisan du prince d'Orange, ait fait le voyage. Il eut pour lui une triste issue. Étant monté à cheval, il fit une chute terrible et manda aussitôt à sa femme la gravité de son état. Cette épouse dévouée se mit en chemin pour le rejoindre avec son fils Fréderic, alors âgé de onze ans. Rasse de Vervoz ne revint en Frise que pour y mourir le 24 juin 1568. Il laissait à sa veuve le soin d'une nombreuse famille. Amélie de Grumbach portait un nom qui était alors en Allemagne dans toutes les bouches et symbolisait la lutte des Titans révoltés (1). D'un premier lit avec Jean d'Egmont de Merestein, elle avait trois enfants, et de son second lit quatre, dont trois garçons et une fille. Fréderic était son Benjamin. Jugeant, en 1572, que le moment était venu pour lui d'achever ses études, elle l'envoya, sous la conduite de son frère aîné, à l'Université de Louvain. Mais la nouvelle de la prise de la Brille surprit en route nos jeunes gens, les arrêta net, et décida de leur avenir.

(1) La conspiration de Grumbach remua tout autant l'Allemagne au XVIe siècle que celle de Wallenstein dans le siècle suivant. Ces deux faits ont, en outre, un grand air de parenté. Les Grumbach, dont l'origine nobiliaire remonte au Xe siècle, quittèrent sans doute l'Allemagne après les événements de 1566, mais il nous a été impossible de savoir si la mère de notre personnage était parente du fameux rebelle. Quant à Vervoz, il nous semble tenir moins au nom de sa mère qu'à son alliance avec la noble famille frisonne des Martena. La manière dont il baptise, à la manière hollandaise, sa maison de Franecker, en est une preuve.

Le glorieux chef des Gueux de mer n'était-il point un compatriote et par conséquent un ami? Ils coururent donc s'enrôler sous ses drapeaux.

La première campagne de Fréderic ne fut ni longue ni fertile en événements. Accusé de divers méfaits, Guillaume de la Marck-Aremberg, le vainqueur de la Brille, se vit obligé de licencier ses troupes et de se retirer à Aix-la-Chapelle. Notre jeune patriote profita de la liberté qui lui était rendue pour parcourir dans tous les sens les provinces belges, autant pour son instruction que pour son plaisir. Quand il apprit, en 1576, que le procès intenté au comte de la Marck s'était terminé à son honneur, et que les États généraux venaient de lui rendre sa patente de colonel, il fut l'un des premiers à lui offrir ses services. L'organisation d'un régiment wallon de deux mille hommes, recruté au pays de Liége et dans le Brabant, fut en grande partie son œuvre. Il assista à la malheureuse bataille de Gembloux, ce Waterloo de nos pères, et passa ensuite la Meuse avec les débris de son régiment. Son chef, le comte de la Marck, n'avait point bougé de son château de Seraing, où le soin de ses affaires particulières lui faisait perdre de vue celles de son pays. Il alla le trouver, et, sur sa demande, il le suivit à Liége. Ici vient se placer un fait dramatique sur lequel Vervoz en dit plus qu'aucun de ses contemporains. D'après lui, Guillaume de la Marck aurait été empoisonné, mais par qui et dans quel intérêt? C'est ce qu'il nous laisse à deviner.

Le 24 avril 1578, le comte de la Marck avait dîné chez le chanoine tréfoncier de Rennenberg, un fils du patriotique comte Antoine de Lalaing et de la noble Éléonore de Montmorency, une sœur du comte de Hornes, la victime du duc d'Albe, et ce fut en sortant de table qu'il se sentit gravement indisposé. Il répugnerait, nous ne dirons point d'accuser, mais même de soupçonner un dignitaire ecclésiastique si

bien apparenté, si le comte Guillaume n'avait dit à Vervoz pendant son agonie : « J'ai été déjà empoisonné une fois dans » ma vie, mais jamais je me suis senti aussi malade; et, si » tu dois me perdre, tu auras un bon ami de moins. »

Vervoz ne pouvait après cela faire autrement que d'ordonner aux médecins l'autopsie du cadavre, et il nous raconte que l'état du foie servit à démontrer les ravages du poison.

Si, comme l'a prétendu le jésuite Chapeauville (1), le comte de la Marck avait succombé aux morsures d'un chien enragé, Vervoz n'aurait point été assez naïf pour faire rechercher les causes de sa mort. Nous avons prouvé ailleurs que certains chroniqueurs du XVI^e^ siècle avaient le procédé commode de signaler l'existence du virus rabique chez les personnages qui les inquiètent ou les gênent, et qu'on est fort étonné de voir disparaître subitement de la scène du monde. Les regrets exprimés par notre personnage, son dévouement, lui font honneur. Il nous reste à savoir s'ils avaient rencontré un digne objet. Nous en doutons pour notre part.

La noblesse belge du règne de Philippe II, à part quelques exceptions, pèche par orgueil, quand elle ne trahit point par calcul la révolution. Que dire d'un Lamoral d'Egmond qui, en 1567, dès la première heure de la réaction, déshonore son épée de Gravelines et de Saint-Quentin, en prenant part à l'odieuse et sanglante exécution de Valenciennes? Que dire de ces autres gentilhommes, dont les lettres originales existent aux archives de Belgique, dans les papiers du duc d'Albe, et qui déclarent, les uns, qu'ils sont malades du chagrin d'avoir apposé leur signature au bas du Compromis de 1566, les autres, qu'il n'y a rien au monde qu'ils ne fassent pour obtenir le pardon du roi?

(1) Gesta pont. Leod. III, 469.

Guillaume de la Marck n'appartient, il est vrai, à aucune de ces catégories. Il eût été incapable de nous trahir, comme fit Valentin Pardieu de la Motte à la bataille de Gembloux, mais il s'abstient quand il devrait agir; il raisonne ou il boude quand l'intérêt général commande l'accord et la soumission. C'est que, parmi les confédérés, il y avait beaucoup de ces grands seigneurs qui croyaient valoir le prince d'Orange et lui enviaient son rôle de sauveur de la patrie; ils étaient rogues et déplaisants envers lui, et ne savaient obéir que de fort mauvaise grâce. Un pamphlet anonyme les accuse, ces confédérés malcontents dont le comte de la Marck est le type achevé, d'avoir poussé le Taciturne à essayer l'archiduc Mathias et le duc d'Alençon, et à perdre ainsi la meilleure part de sa popularité. Le pamphlétaire inconnu pourrait avoir raison. « Le vrai Gueux, » dit-il, et il nous paraît faire de Vervoz un portrait assez ressemblant, « préfère le supérieur à l'inférieur, Dieu au » roi selon l'ordre de la nature et sa bonne opinion, tandis » que l'autre donne l'avantage à l'inférieur contre tout ordre » de police et par vain calcul. L'un prend les armes quand » on l'a réduit au désespoir, l'autre de gaîté de cœur, et » dès qu'on n'a pas répondu à son ambition (1). »

Plutôt que de coudoyer des traîtres et d'avoir à leur obéir comme soldat, Vervoz donna sa démission, devint gueux libre, et fit la guerre en amateur. Il avait servi jusqu'alors dans les troupes à pied; il fit son apprentissage dans l'arme de la cavalerie auprès d'un gentilhomme arragonais de ses amis, don Alonço Perez, qui tenait garnison pour les États à Herenthals; il ne le quitta que pour aller payer de sa personne au siége de Deventer. Il cherche la

(1) Discours sur le Religionsfried, s. l. n. d. V. à la Bibliothèque royale de Bruxelles la collection de pamphlets du XVI^e^ siècle, provenant de l'abbaye d'Alllighem.

gloire, et c'est la fièvre qui le prend, et l'éloigne pendant plus d'un an de la vie des camps. Ses deux frères, Jean et George, sont auprès de lui, le 31 octobre 1580, au combat de Jouvere en Frise, le premier comme capitaine commandant, le second, âgé seulement de seize ans, comme simple enseigne.

Qui donc se douterait que ce sont les deux frères *Sermo*, dont parle Van Meteren, en disant qu'ils furent tués après une belle défense (1)?

Nos chroniqueurs sont, pour la plupart, d'un laisser-aller si superbe à l'endroit des noms propres, qu'il est fort douteux que même les contemporains des événements qu'ils rapportent, aient pu s'y retrouver. Les corrections en pareille matière ne sont point, à quelques siècles de distance, chose facile, mais elles sont absolument nécessaires; elles se feront donc, et des mémoires comme ceux de Vervoz et de quelques autres, publiés déjà par la Société de l'histoire de Belgique, y aideront le plus.

Notre personnage retrouva après le combat le corps de l'un de ses frères; l'autre avait disparu. Sa mère fut inconsolable; elle offrit de récompenser généreusement celui qui saurait lui indiquer la place où reposait son fils George. Un paysan vint la trouver, et, faute de mieux, lui remit un souvenir de l'enfant qu'elle pleurait. C'était une paire de boucles d'oreilles en or, représentant une demi-lune (2). Ce renseignement est précieux. Il nous prouve que le signe de gueuserie, brodé autrefois par les bourgeois d'Anvers sur la manche de leurs pourpoints, est resté en faveur; seulement, en quinze ans, il a fait du chemin, et du bras il est monte jusqu'aux oreilles. On ne saurait se méprendre sur sa signification; tandis que les grands seigneurs

(1) Histoire des Pays-Bas, éd. de 1618, fol. 196.

(2) Doen hy stierff hadde hy een cleyn golden halve maenken met ene swarte minnestuk in syn oor hangen. — V. les Mémoires, p. 21.

confédérés portaient tous au col une médaille à l'effigie de Philippe II avec la légende servile que vous savez, notre patriciat, issu de la commune et vivant par elle, avait arboré la demi-lune, pour témoigner combien en politique et en religion son divorce d'avec le passé était complet et irrémédiable. Or les Vervoz étaient tous, jusque là, demeurés dans le sein de l'Église catholique, ce qui ne les empêchait point de servir la révolution avec une fidélité à toute épreuve, et de lui sacrifier les biens avec la vie. Si Fréderic de Vervoz n'avait point suivi la foi de ses pères, il lui aurait été bien difficile, en 1582, à se tirer d'un mauvais pas. Sa sœur Marie était mariée en Belgique. Elle avait épousé son cousin, Jean de Haultepenne, seigneur de Barvau en Condroz, le même, croyons-nous, qui, en novembre 1568, avait dû comparaître devant la justice échevinale de Liége pour avoir pris part à la campagne du Taciturne contre le duc d'Albe (1). Fréderic voulait lui porter le pardon de sa mère, qui avait d'abord refusé son consentement à ce mariage, et, par la même occasion, visiter ses terres. Ce serait bien simple aujourd'hui de se rendre de Franecker à Liége; on n'aurait que l'embarras du choix entre telle ou telle voie, tel ou tel autre moyen de locomotion. Mais dans ce temps-là les routes étaient non seulement impraticables pour la plupart; elles étaient encore peu sûres. Fréderic s'embarqua pour la Zélande, il prit à Flessingue passage pour Calais, traversa tout le nord de la France et gagna ainsi les bords de la Meuse. Aux environs de Dinant, des batteurs d'estrade, appartenant à la garnison espagnole de Namur, le firent prisonnier. Il fut conduit devant l'archevêque de Cambrai, et, sans l'intervention d'un vieux gentilhomme, qui déclara le connaître et savoir qu'il était bien, comme il le disait, un sujet du prince-évêque de Liége, on

(1) V. notre livre : L'Église de Liége et la Révolution, p. 297.

aurait fini par découvrir qu'il était le fils d'un banni et d'un conspirateur et qu'il avait porté les armes contre le pape et le roi d'Espagne. Son retour en Frise par Liége, Saint-Trond et Herenthals, fut également un tour de force.

Le gouverneur de la Frise, Guillaume-Louis de Nassau, connaissait son histoire; il savait que Fréderic avait quitté le service parce que les États de la province lui avaient brutalement refusé l'argent nécessaire pour équiper et armer sa compagnie; il lui écrivit, et le décida à rentrer dans l'armée.

Il a à peine endossé le harnais de guerre qu'il se souvient qu'il aime depuis longtemps une jeune fille de Franecker, Jel van Ostheim. Il ne doute point que ce soit là un ordre du Ciel qui n'admet ni réflexion ni retard. Il va donc réveiller la jeune fille au milieu de la nuit, descend avec elle à la cave, et lui jure en ce lieu ténébreux une fidélité éternelle.

Nous l'avons bien dit, il y a entre nos pères et nous un déluge; ils ne faisaient rien comme nous, nous ne faisons rien comme eux, et les actions dont ils se vantent et qu'ils nous racontent avec le plus grand sérieux, nous ne pourrions les accomplir sans nous croire en proie à des hallucinations. Avons-nous raison ou avons-nous tort? Nous tenons pour ce dernier terme, tant il est vrai qu'un esprit primesautier, s'il n'est point profond, est toujours pur et honnête.

Une occasion s'offre bientôt à Vervoz de prendre sa revanche du combat de Jouvere, où il a perdu ses deux frères. Le 11 mai 1585 il s'empare du fort de Slyckenburch. Cette bonne fortune lève les derniers obstacles à son mariage, car les deux mères n'auraient jamais pu s'entendre, si le comte Guillaume de Nassau, devenu l'obligé de Vervoz, n'avait déclaré qu'il assisterait à la cérémonie. Le dévouement, fort heureusement, est l'une des vertus de la femme.

Vervoz était bien tombé. Sa compagne partagea ses fatigues, ses travaux, le suivit dans ses marches, couchée sur une mauvaise charrette, souffrit avec lui de la faim et de la soif dans le fort d'Otterdum, ce qui ne l'empêcha point de lui donner tous les ans un fils ou une fille. La plupart de ces enfants, soumis à de rudes et inévitables privations, ne survécurent point. Cette vie haletante ne cessa qu'en 1595, quand notre personnage quitta sa charge de commissaire des guerres et d'inspecteur des défenses de l'Ems pour devenir maréchal de la cour du comte Guillaume-Louis de Nassau.

Il y avait quinze ans qu'il n'avait vu la Belgique, quand il y retourna en 1597, en bel équipage cette fois, et muni d'un passeport signé de l'archiduc Albert d'Autriche et contresigné d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége et électeur de Cologne. Il a cinq mois devant lui. Il s'arrête, il observe et il constate que tout est bien changé. « Le » 30 juin, nous dit-il, je fis mon entrée à Bruxelles, où je » vis manger l'archiduc qui portait la robe rouge d'un » cardinal. On lui rendait de grands honneurs. C'était à » genoux qu'on lui offrait le vin ou le bassin et l'aiguière, » et tout se faisait avec tant d'autres cérémonies que je » dois renoncer à les rapporter ici. Lors de mon départ » de Groningue, monseigneur le comte Guillaume m'avait » envoyé deux beaux chevaux qu'il me chargeait d'offrir » de sa part à Son Excellence Philippe prince d'Orange, » que je devais également féliciter sur son heureux retour » aux Pays-Bas. Je dois dire ici que le maître d'hôtel dudit » prince me raconta que son maître avait été retenu pri- » sonnier pendant vingt-huit ans en Espagne. Les chevaux » furent très-agréables au prince, qui causa jusqu'à deux » fois avec moi en français, s'informant de ses frères et » et de ses autres parents, et exprimant l'espérance d'une » bonne paix, afin que, sans donner lieu à des soupçons,

» les amis pussent se voir et se parler. Le même maître » d'hôtel me raconta que le roi avait confisqué toutes les » seigneuries du prince sises sous sa domination, et cela » sous le prétexte que le père du prince avait été reconnu » coupable du crime de lèse-majesté, mais que le roi, pour » se donner devant le monde une apparence de géné- » rosité, avait accordé au prince d'Orange une pension de » 18,000 florins qu'il recevait encore des mains du tréso- » rier royal. Ce prince ressemble davantage à son père que » ses autres frères et sœurs. Il m'a fait cadeau, au moment » de mon départ, d'une timbale de vermeil d'une valeur » de 150 florins. J'ai beaucoup et longtemps conféré avec » son maître d'hôtel, à qui j'ai rapporté les affaires de nos » États généraux d'une façon toute nouvelle pour lui, car » les partisans de l'Espagne s'entendent merveilleusement » à entretenir le peuple dans la dévotion au roi par de gros » mensonges. »

Voilà donc ce comte de Buren, ce fils aîné du Taciturne, rendu à sa patrie au bout de vingt-neuf ans, et dans quel état, grands Dieux! Il attend, pour aller embrasser ses frères et recevoir sa famille et des amis, que la paix se fasse, et cela avec la résignation de l'Israélite qui compte sur son Messie! Il serait l'un des plus riches vassaux de la couronne d'Espagne, s'il en appelait de l'illégalité de la confiscation qui l'a frappé, mais il tend humblement la main à celui qui a fait assassiner son père, ne pouvant le vaincre loyalement, face à face, les armes à la main, et il se contente d'une pension dérisoire.

Maurice et Fréderic-Henri ont été les dignes successeurs du Taciturne; pourquoi faut-il donc, comme Vervoz le constate, que le comte de Buren, qui ressemble si peu à son père sous le rapport des actions et du caractère, le rappelle si bien par les traits du visage?

La nature a de ces bizarreries là; elle se complait dans

des contrastes qui nous déroutent, en affirmant sa puissance et sa liberté.

Pendant plusieurs années, jusqu'à la bataille de Nieuport, Fréderic de Vervoz assiste aux succès et aux revers de son parti dans la Gueldre et le pays de Clèves. Son récit est constamment coupé par des confidences dont nous avons fait connaître le tour et le caractère. Aucun fait saillant ne lui échappe. Il complète ou rectifie les gazettes du temps; et, quand il a connu l'un des personnages dont il parle, il joint à son nom son portrait physique et moral. Peut-être pourrait-on lui reprocher son luxe de renseignements, si tout ne venait à point aux faiseurs de monographies. Il donne des larmes de regret aux officiers nationaux ou étrangers qui tombent bravement en face de l'ennemi, et son horreur des luttes fratricides se montre bien quand, à propos de la bataille de Nieuport, il croit nécessaire de dire que les cinq mille adversaires couchés sur le champ de bataille sont presque tous des mercenaires venus d'Espagne.

Trois de ses neveux, Rasse de Vervoz, Jacques et Georges de Challansi, sont au nombre des défenseurs d'Ostende. Les deux premiers sont emportés, dès 1602, par une épidémie, et le dernier y succombe également un peu plus tard. Un bourgeois d'Ostende, qui s'était refugié en Hollande, en septembre 1601, prétendait que, jusqu'au moment de sa fuite, il avait ramassé dans une seule chambre de sa maison jusqu'à quatre mille balles et boulets. Cette maison là devait être singulièrement exposée au feu de l'ennemi !

Van Meteren rapporte qu'Olivier Van den Tympel, seigneur de Corbecke, fut tué devant Bois-le-Duc (1). Vervoz corrige son récit, et il nous faut bien lui en

(1) Histoire des Pays-Bas, édit. de 1618, fol. 334 v°.

accorder la permission, puisqu'il a été témoin et presque victime de l'événement. Ce n'est donc point le 3 octobre, mais bien le 23 septembre 1605 que l'ancien gouverneur de Bruxelles eut les deux jambes emportées par un boulet. « C'était un petit homme, nous dit notre chroniqueur, qui » avait pour défaut principal, d'aimer le jeu avec passion. »

L'oraison funèbre est bien courte, et, à notre avis, peu digne d'un soldat qui fit grandement parler de lui pendant près de quarante ans. Mais ce sont là critiques de détail, et nous devons nous borner, si nous voulons arriver au bout de notre tâche sans courir le risque de fatiguer les lecteurs de cette revue.

Fréderic avait changé de religion en 1591. Sa femme y fut-elle pour quelque chose? Nous le croyons assez, parce qu'à l'âge où il est arrivé il doit plutôt aspirer au repos qu'à de nouveaux honneurs. Il avait reçu le 30 août 1604 la nouvelle que le sénat d'Emden, de ce fameux refuge des Gueux de mer, l'avait appelé au gouvernement de la ville, et ce n'est qu'au bout de cinq mois qu'il se décide à accepter. Que de fois il dût envier le gantois Pierre van Regemoorter, qui lui avait succédé auprès du comte Guillaume de Nassau! Les gens d'Emden étaient d'humeur peu accommodante, et le pauvre gouverneur n'échappe à une contestation que pour tomber dans un conflit. Il reprend en 1609 sa liberté, et, très-décidé à vivre désormais dans la retraite, il se retire à Franecker et y bâtit le Martenahuys. Ici s'arrêtent les mémoires publiés par la Société d'histoire de la Frise. Certes, ils contiennent assez d'événements et d'aventures pour faire ce qu'on est convenu d'appeler une vie bien remplie, mais si les Pays-Bas ont conclu une trève de douze ans et s'endorment sur des lauriers chèrement payés, Vervoz n'en peut dire autant, et la partie inédite de ses mémoires vaut sans doute celle qui a été publiée.

Les services qu'il a rendus en Oostfrise lui ont fait la

réputation d'un homme d'état. Le gouvernement l'appela, en 1616, à La Haye, et ses concitoyens l'y retinrent en l'envoyant siéger aux États généraux. Il fut successivement envoyé en mission à Groningue, à Delfzyl et en Zélande. Quand il mourut à Franecker, en 1621, il n'avait pu encore goûter ce doux repos qu'il ambitionnait; il revenait alors d'Angleterre, où il avait été conclure, au nom des États généraux, un traité d'alliance avec le roi Jacques. Il avait reçu à cette occasion sa première croix de chevalier, et cela nous amène, pour finir, à une conclusion aussi vraie que peu consolante pour nous, à savoir que, dans ce temps là, les distinctions honorifiques étaient aussi rares que le mérite était commun.

Charles Rahlenbeek.

Bruxelles, 5 avril 1866.

Mémoires

SUR

LES TROUBLES DE GAND (1577-1579),

Par François de Hallewyn.

Il y a déjà longtemps que notre recueil aurait dû parler des travaux publiés par la Société d'histoire de Belgique, travaux importants qui jettent un jour nouveau sur nos annales nationales et qui méritent à ce titre d'attirer l'attention de tous les hommes sérieux. Cette société, fondée à Bruxelles, il y a plusieurs années, a pris pour tâche d'éditer successivement avec des commentaires et des notes les documents les plus autorisés sur l'histoire du XVI^e^ siècle. Elle a déjà fait paraître dans cette première série les volumes suivants qui, autant par leur contenu que par la manière dont ils ont été publiés, présentent un ensemble des plus intéressants :

Mémoires de Fery de Guyon, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

Mémoires de Viglius et d'Hopperus, publiés par M. Alph. Wauters.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, tomes I, II et III, publiés par M. J.-B. Blaes.

Mémoires de Pasquier de le Barre et de Nicolas Soldoyer, tomes I et II, publiés par M. Alex. Pinchart.

Mémoires de Jacques de Wesenbeke, publiés par M. Ch. Rahlenbeck.

Mémoires de Frédéric Perrenot, sieur de Champagney, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

Les Commentaires de don Bernardino de Mendoça, l'un des lieutenants du duc d'Albe, tomes I et II, avec une notice historique et des notes de M. le colonel Guillaume, auteur de l'*Histoire des gardes wallonnes,* etc.

Mémoires de Philippe Warny de Visenpierre sur le siége de Tournay en 1581, publiés par A.-G. Chotin.

Mémoires de Pontus Payen, avocat d'Arras (*De la guerre civile aux Pays-Bas, etc.*), tomes I et II, publiés par M. Alex. Henne, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint.*

Mémoires de Francisco de Enzinas, tomes I et II, publiés par M. Ch.-Al. Campan.

Mémoires sur Montigny, annotés par feu J.-B. Blaes.

Histoire des troubles advenus à Valenciennes, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, tome IV, publiés par M. Alex. Henne (sous presse).

L'ouvrage qui clôture cette série est intitulé : *Mémoires sur les troubles de Gand,* 1577-1579, *par François de Hallewyn, seigneur de Zweveghem.* La publication en a été confiée à M. Kervyn de Volkaersbeke, qui l'a fait précéder d'une introduction sur ces troubles mémorables et l'a enrichi de nombreuses notes explicatives. Cette introduction nous a semblé assez intéressante pour être reproduite ici en entier. On y verra quelle est la valeur de ce document, qui décrit dans ses moindres détails une des époques les plus désastreuses, les plus tourmentées de la révolution des Pays-Bas au XVI^e^ siècle, époque dont les douloureux événements ne furent pas sans influence sur le retour de nos provinces à la domination espagnole.

« Quand un peuple fatigué d'une longue tyrannie secoue enfin le joug de ses oppresseurs et acquiert sa liberté, il est rare qu'au milieu de l'enivrement du triomphe, il ne se précipite en aveugle dans les abîmes que la discorde et les dissensions intestines ne manquent jamais de creuser sous ses pas. Telle est la conséquence fatale de la plupart des grandes commotions populaires; tel fut aussi le sort du soulèvement des Pays-Bas au XVI^e^ siècle.

S'il est constant que la politique inquisitoriale, soupçonneuse, tyrannique, hautaine de l'Espagne le firent naître, il n'est pas moins vrai de dire que l'ambition, l'intolérance, l'envie et la haine des partis, qui surgirent parmi les défenseurs de la liberté, le firent échouer.

Après avoir versé des flots de sang et couvert le sol de ruines, la cause de la liberté n'avait pas fait un pas. Le despotisme des partis avait remplacé celui du monarque.

Les liens qui devaient resserrer l'union entre les confédérés s'étaient rompus pour ne plus se renouer.

A dater de ce moment la guerre civile implacable, sans trêve ni merci, éclate sur tous les points de ces riches contrées.

De fougueux apôtres du nouveau culte parcourent le pays, excitent les mécontents et enflamment le zèle et l'ardeur des populations abusées. Les haines religieuses deviennent plus profondes. L'exaltation des sectaires est au comble. Ce n'est plus seulement la domination espagnole qu'il s'agit de combattre, c'est le catholicisme qu'il faut extirper violemment pour faire place à une croyance nouvelle.

Dès lors la lutte prend tout le caractère d'une guerre religieuse; guerre fratricide, impie, sans gloire, et qui laisse toujours des traces sinistres dans l'histoire des nations qui ont le malheur de la subir.

La Flandre, terre classique de la liberté, berceau de l'indépendance communale, si fière de son passé, était devenue méconnaissable depuis que l'anarchie avait ensanglanté son sol fertile.

Las de tant de déchirements, accablés d'impôts et de misère, désireux surtout de revenir à l'antique foi de leurs pères, les Flamands ne tardèrent pas à suivre l'exemple des Wallons et

accueillirent avec bonheur les propositions de paix que le prince de Parme était venu leur offrir (1584).

Les événements dont nous avons à nous occuper n'embrassent qu'une période de deux ans, de 1577 à 1579, mais ils ont une importance considérable parce qu'ils furent la source de tous les malheurs qui provoquèrent plus tard la dissolution de la ligue nationale.

C'est de Gand, foyer permanent de troubles et de séditions, que partit le signal d'une nouvelle ère révolutionnaire; ère désastreuse, féconde en trahisons, que le Taciturne ne prévoyait pas lorsque, n'écoutant que sa haine et son ressentiment, il se fit complice de l'arrestation du duc d'Arschot pendant la nuit du 28 octobre 1577.

Ce coup de main d'une audace inouïe devint le prélude d'une suite de persécutions et de troubles dont les conséquences devaient nécessairement aboutir au triomphe de l'Espagne.

Nonobstant ce danger imminent, le Taciturne ne fit rien pour le conjurer. Au contraire, il facilita l'entreprise du seigneur de Ryhove, dans le seul but de créer aux États des embarras qu'il croyait pouvoir faire disparaître à son gré et aussi pour écarter de la scène politique le duc d'Arschot, son ennemi personnel.

Écoutons à ce sujet un écrivain contemporain : « Le prince » d'Orange est parvenu à telle auctorité et puissance, qu'il » commande à baguette au Pays-Bas, empruntant faulsement » le nom de l'archiducq Mathias et des Estatz-Généraulx, de » fachon que, quand aulcuns ont esté sy présomptueulx de » contredire à ses demandes et controller ses actions, les a faict » dextrement trousser au colet par la racaille du peuple incitée » par ces tribuns et aultres ses favoritz, et dont poldroient » bien respondre ces bons évesques de Bruges et Ypre, ce saige » et vertueux seigneur de Rasinghien et aultres gentilshommes » que les Gantois destiennent étroitement prisonniers; cepen- » dant cest hipocrite, se trouvant aulx Estatz-Généraulx, ne » laisse de blasmer fort et ferme ces fachons de faire : Mais » quoy, dict-il, faut ung peu temporiser, craindant de mectre » le poeuple en plus grande altération jusques à ce que les » Estats auront repoulsé l'ennemy commun, pour puis après

» renger le tout en bon ordre. En effect, sa fachon de gouverner » et le succès misérable des affaires nous ont bien monstré qu'il » a tousjours fondé sa seureté et le fondement de sa grandeur » sur la continuation de ces sanglantes guerres civilles, redou- » tant comme sa ruine future la réconciliation des povres sub- » jectz avecq leur roy et prince naturel, et pour leur retrancher » tout espoir de paix, s'est efforché, par tous moyens possibles, » de les rendre irréconciliables à leur roy, par publication de » placardz injurieulx, sermenz estranges et inusitez, rasement » des citadelles et démolitions de maisons royalles, et finale- » ment par l'iutroduction de la religion de Calvin, que ce bon » roy n'a pas moins en horreur que l'Alcoran du faulx prophète » arabe, affin que ces povres gens, poursuyvantz leur malheur » de degré en degré, soyent enfin constraintz de changer de » prince par ung désespoir. C'est le plus fin et plus accord quy » soit aujourd'huy entre les vivantz; il s'est faict aimer du » poeuple pour son humilité et libéralité et par son éloquence » et vivacité d'esprit, s'est rendu admirable aux grandz; brief » il sembla que Dieu l'ayt doué de tous les dons de nature que » l'on sçauroit souhaiter pour gaigner le cœur des hommes, et » si avecq ce il avoit le grand couraige et hardiesse du conte » Ludovicq son frère, il se polroit bien vanter d'avoir touttes » les conditions requises en ung chef de guerre quy se veult » agrandir par conqueste et usurpation du bien d'aultruy. A la » reste, le plus desloïal de la terre, et quy, en chose où le » prouffict luy semble paroistre, ne tient foy ne léaulté quel- » conque, ayant le seul désir de régner devant les yeux et la » deffiance d'ung chacun painct dans sa fantaisie, ainsi qu'en » advient ordinairement à tous tyrans et injustes usurpateurs » du bien d'aultruy (1). »

Ce portrait du Taciturne, tracé à grands coups de pinceau par un contemporain, atteste clairement que ce prince s'était réservé la faculté de désavouer les chefs gantois dans le cas où le coup de main aurait manqué.

S'il pouvait rester un doute à cet égard, il se dissiperait en

(1) M. Henne, *Mémoires de Pontus Payen*, t. II, p. 48 et suivantes.

présence de l'opinion du savant et consciencieux éditeur des *Archives de la maison d'Orange-Nassau;* il fait ressortir avec infiniment de justesse les causes qui amenèrent la domination de la faction gantoise.

« Le 28 octobre, — dit M. Groen van Prinsteren — avoit eu » lieu à Gand l'arrestation du duc d'Arschot, gouverneur de la » Flandre, et de plusieurs autres personnages considérables; les » seigneurs de Mouscron, de Rasseghem, d'Erpe, de Sweveghem, » les conseillers Hessels et de la Porta, les évêques de Bruges » et d'Ypres, etc. »

« Ce coup, qui mérite d'être mis en parallèle avec l'arresta- » tion du conseil d'État en 1576 (1), fut exécuté par Hembyze » et Ryhove au moyen d'une émeute populaire. Il s'agissoit de » briser une opposition prête à s'organiser.

» Elle étoit menaçante. Non-seulement le duc d'Arschot et » ses amis, mais d'autres, auparavant mieux disposés que lui » envers le prince (d'Orange), ne pouvoient souffrir que celui-ci, » maître à Bruxelles, Ruart du Brabant, tantôt guidant l'assem- » blée des États-Généraux par ses conseils, tantôt la dominant » par les influences du dehors, semblât devoir encore occuper » la première place auprès de celui-là même qu'on avoit fait » venir pour traverser ses desseins. Selon eux il falloit se sous- » traire à une suprématie aussi complète. Le duc d'Arschot » alloit prendre possession de son gouvernement; l'occasion » sembloit opportune. Il falloit opposer Gand à Bruxelles, la » Flandre au Brabant; et, s'emparant de l'archiduc, former » autour de lui le gouvernement.

» Dans un acte d'une telle hardiesse on soupçonneroit l'in- » fluence, au moins indirecte, du prince d'Orange, même sans » témoignage positif. Les chefs, les seigneurs d'Hembyze, de » Ryhove et de Croovelde lui étoient dévoués. *V. Rheydt*, qui » semble croire qu'ils agirent spontanément, observe, que peu » de temps après il fut clairement démontré que la conduite de » Ryhove et d'Hembyze fut dictée autant par la haine qu'ils » nourrissoient contre le duc d'Arschot que par le désir de

(1) Le 4 septembre 1576, Jacques de Glymes envahit le conseil d'État et y opéra l'arrestation de plusieurs de ses membres. *Voy.* la note p. 69.

» plaire au prince d'Orange. Mais c'est un argument de nulle » valeur; la haine d'Hembyze eut son origine, plus tard, dans » la résistance du prince aux prétentions injustes des Réformés, » et, quant à Ryhove, il donna, encore en 1579, des marques » non équivoques de dévouement.

» Au reste, les conjectures sont superflues : le fait est cer- » tain. *Van Meteren* donne un récit très-circonstancié. Il en ré- » sulte que Ryhove fut dépêché vers le prince pour demander » son avis; que celui-ci apprenant le dessein, jeta les hauts cris; » que néanmoins il promit d'y songer; que le lendemain il eut » une conférence propre à laisser Ryhove dans le doute; que le » prince haussa les épaules et fit la sourde oreille, voulant lui » faire comprendre qu'il falloit ne point y songer; que Marnix, » envoyé par le prince, donna presqu'une autorisation, sous la » forme d'un conseil. Après avoir longtemps discouru avec Ry- » hove, il lui dit que s'il s'en sentoit le courage il devoit frapper » le coup immédiatement et sans en entretenir davantage le » prince d'Orange. Évidemment le prince désiroit que l'entre- » prise se fît, mais il se réservoit d'en désavouer les auteurs. Il » y eut, pour le moins, consentement tacite. Ryhove ne fut pas » longtemps à le deviner. En effet, voyant que le prince clignoit » de l'œil en signe d'assentiment, il partit incontinent pour » mettre la main à l'œuvre.

» Et Strada résume très-bien le tout, disant qu'Hembyze et » les siens agirent « reverâ obsequentes Orangio; » pour com- » plaire au prince; non d'après ses ordres, il avoit garde d'en » donner.

» Les projets de la noblesse furent momentanément déjoués : » toutefois la violence porta des fruits amers. La bride étoit » lâchée au peuple, et ce fut ici le commencement de ces trou- » bles de Gand, dont le prince écrivoit, en mai 1579 : profecto » hi motus Flandrici labefactant omnes res nostras (1). »

Cette intéressante citation prouve non-seulement la complicité du Taciturne, mais encore celle de Marnix de Ste-Aldegonde, le chef du parti calviniste qui conseilla à Ryhove de

(1) *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 216.

frapper le coup sans tarder s'il se sentait assez de courage pour l'oser.

A la suite de l'appréciation de l'écrivain néerlandais, il faut entendre celle d'un autre savant non moins consciencieux.

« Nous ajouterons deux particularités — écrit M. Gachard » — le 29, le prince envoya à Bruxelles le seigneur d'Ohain, » pour protester qu'il n'était auteur de cet acte : « Ce qui con- » firma à plusieurs l'opinion qu'il estoit. » Dans une conférence » qui eut lieu, au mois de janvier 1578, entre le prince et des » députés des quatre membres de Flandre, il promit de s'em- » ployer auprès des dix-huit de Gand, afin que les seigneurs » détenus fussent traités avec plus de douceur; mais il ajouta » que c'estoit merveille qu'on insistât tant pour ces seigneurs, » le semblable n'ayant pas été fait pour le comte d'Egmont, ni » d'autres (1). »

Mais aucun témoignage n'est plus précieux à recueillir que celui du prince d'Orange lui-même; or, voici ce qu'il dit dans son *Apologie* en réponse à l'*Édit de proscription* que Philippe II avait lancé contre lui. « Quant à ce que l'on m'objecte, que je » me suis fait nommer par force, et par violence gouverneur » du Brabant, vous vous souvenez, Messieurs, que je ne vous en » ai jamais parlé, et que je ne vous ai sollicitez à cela. Au con- » traire, vous n'avez pas perdu la mémoire de la résistance que » j'avois à me charger de cet emploi, ni des remontrances que » je vous fis sur ce sujet (2). Pour ce qui est de celui du lieute- » nant général, je voulus en avoir l'avis et le consentement des » chefs qui étoient à l'armée, laquelle fut peu de temps après » mise en déroute. Je n'ai pas dessein de dire présentement, par » la faute de qui la chose arriva. Quoi qu'il en soit, les géné- » raux m'envoièrent leur consentement, comme je l'ai encore » signé de leur main. *Si quelques-uns du peuple hâtèrent le choix* » *que l'on fit de moi, quoique ce ne fût ni à ma prière, ni à ma* » *sollicitation, je suis obligé d'avouer qu'ils étoient plus sages, et* » *qu'ils prévoioient mieux les affaires du païs, que je ne le faisois*

(1) Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 29.
(2) Ce passage est cité en note, p. 2.

» *alors. Ils sentoient bien qu'en laissant le maniement des affaires,* » *et l'administration de la République entre les mains de ces gens,* » *qui étoient secrètement dévouez à l'Espagne, c'étoit fonder un* » *grand édifice sur un sable mouvant, Ils ont autant de raison de* » *dire que par les tumultes de Gand j'ai été nommé gouverneur de* » *Flandres.* Ils montrent bien par là qu'ils sont dans une grande » ignorance de nos affaires. Les quatre membres des États » m'ont choisi pour cette charge, non pas une seule fois seule- » ment, mais plusieurs : non pas durant ces tumultes, mais » lorsque les choses ont été bien pacifiées. Ils ont même fait de » grandes instances pour cela tant envers vous qu'envers moi. » *Cependant je n'ai point encore voulu accepter cette commission* » *jusqu'à présent.* »

Toute la politique du Taciturne se dessine dans ce paragraphe. Les charges, les dignités dont on l'investit, il ne les accepte qu'à son corps défendant et s'il les refuse, il a soin de ne pas le faire d'une manière irrévocable, puis « il avoue » qu'en lui conférant tous ces pouvoirs, « le peuple prévoioit mieux les affaires du pays qu'il ne le faisoit lui-même. » Flatterie adroite qui prouve combien il tenait à se rendre les masses populaires favorables. Dans l'*Édit de proscription* il est accusé de s'être fait nommer Ruwaert ou Protecteur du Brabant et lieutenant général des Pays-Bas, « et cela par force et dans des tumultes populaires contre la volonté des États. » Que répond-il à une accusation aussi nettement articulée? On vient de l'entendre : « En lui conférant des pouvoirs aussi étendus, » le peuple s'est montré « sage et prévoyant, » et il a bien fait d'enlever le « maniement des affaires à des gens qui étoient secrètement dé- » voués à l'Espagne. »

Il serait superflu de recourir à d'autres documents pour prouver que le Taciturne fut le complice d'Hymbyze et de Ryhove et peut-être l'instigateur des « tumultes » et des désordres qui désolèrent la capitale de la Flandre.

Le seigneur de Ryhove habitait un hôtel, situé dans la rue *Basse* (*Onder-straete*) appelé *Serbraem-Steen*. C'était un vaste édifice crénelé dont quelques vestiges existent encore, véritable forteresse du moyen âge, capable de soutenir un siége. C'est là que Ryhove enferma le duc d'Arschot et plusieurs autres seigneurs

qu'il avait faits prisonniers pendant la nuit du 28 au 29 octobre.

Avons-nous besoin de dire que François de la Kéthulle, dont la cruauté a été flétrie par tous les historiens, traita ses captifs avec la plus grande rigueur (1)? Les détails que l'auteur des *Mémoires* rapporte, confirment surabondamment ce que d'autres écrivains ont raconté de ce farouche démagogue qui joua un rôle si odieux dans les troubles de Gand.

Les arrestations avaient eu lieu avec une telle rapidité et les dispositions des meneurs avaient été si bien concertées, qu'aucun des seigneurs désignés à leur vengeance ne parvint à se soustraire aux poursuites de leurs bourreaux. Un seul, le jeune prince de Chimai, alors âgé de dix-sept ans, eut le bonheur de se sauver en passant par « l'huys de derrière (2) » qui s'ouvrait du côté de l'Escaut, pendant que Ryhove et ses satellites arrachaient son père, le duc d'Arschot, du lit et l'entraînaient moitié nu dans la rue. « J'estois aussi dans la mesme ville — » rapporte le prince de Chimai dans ses *Mémoires* — voyant » de mes yeulx prendre mondit bon seigneur et père, le mener » en pure chemise, à pieds et teste nue, en la prison, et fus » quant et quant en très-grant danger d'estre de mesme prins, » sy on m'eust jamais sceu trouver : mais, par l'assistance du » seigneur Zuevesele (Zwevesele), gentilhomme du pays de » Flandre, lequel me cacha dedens sa maison, me fist avecq luy » sortir de ladicte ville, accoustré qu'estois comme son servi-

(1) Comme les personnages arrêtés par Ryhove et antérieurement occupent spécialement l'auteur de notre manuscrit, nous allons les citer.

Ce furent le duc d'Arschot, antagoniste du prince d'Orange; son fils, le prince de Chimai; Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, qui avait déjà été arrêté précédemment à Bruxelles; Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand, et ses deux fils Guilbert, seigneur de Frénois, et Jean, seigneur d'Acren; Corneille de Scheppere, seigneur d'Eecke; François de Halewyn, seigeeur de Zweveghem; le conseiller Hessels; l'avocat fiscal Jean de la Porte; Remi Driutins, évêque de Bruges; Martin Rithovius, évêque d'Ypres; Jacques de Salempin, chanoine du chapitre de Sainte-Pharaïlde; Adolphe de Pamele, frère du président de Flandre; Jean Vander Straeten, gouverneur du prince de Chimai; Jean Visch, bailli d'Ingelmunster; François Schonteete, seigneur d'Erpe, et Artus de Ghistelles, seigneur de Rymeersch.

(2) *Voy.* p. 21.

teur, et par ainsy me sauva hors des mains desdits Gantois (1). »

Le coup de main avait réussi au delà des espérances de ceux qui l'avaient médité.

Le Taciturne lui-même, instigateur et complice de la conjuration et qui s'était réservé d'en désavouer les auteurs, resta frappé de stupeur lorsqu'il apprit que l'échauffourée avait pris des proportions d'une haute gravité, capables de compromettre le succès de ses vues politiques.

Si la haine qu'il nourrissait contre ses adversaires, et principalement contre le duc d'Arschot, était satisfaite, ses projets d'avenir, son ambition en reçurent une rude atteinte. Il pressentait que désormais la faction gantoise allait devenir une puissance redoutable, dont l'influence sur les provinces agitées par tant d'éléments de troubles, pouvait devenir funeste à la cause des États. Ces tristes prévisions ne se seraient probablement pas réalisées si, mieux inspiré, Guillaume avait su résister aux propositions du seigneur de Ryhove. Mais, il « laissa faire », ne se doutant pas que de tardifs regrets seraient venus si tôt lui démontrer toute l'étendue de la faute qu'il avait commise.

Il le comprit si bien que peu de temps après il fit « admonester » les Gantois de se defaire honnestement du ducq d'Arschot pour » n'irriter toute la noblesse contre eulx, lorsque les masques » seroient descouverts. (2) » C'est à la suite de ce prudent avis que le magistrat de Gand consentit à entamer des négociations pour la délivrance du duc.

L'auteur des *Mémoires sur les troubles de Gand* a voulu « que » la postérité puisse cognoistre l'innocence des trois escappez et » de ceulx qui sont encores détenuz et maltraictez des Gantois, » et d'aultre costel la malice, finesse et exécrables desseings de » messire Guillaume, comte de Nassau, prince d'Orange, pour » débouter le roy de son plus anchien patrismoine, soubz pré- » text de mettre en liberté et tirer hors la subjection de l'inqui- » sition d'Espaigne et de maintenir tous ses anchiens droictz et » priviléges (3). »

(1) M. Gachard, *Notice des Archives de M. le duc de Caraman*, p. 32.
(2) *Voy.* p. 39.
(3) *Voy* p. 225.

Par ces lignes qui terminent son travail, l'auteur indique le but qu'il s'est proposé en prenant la plume. Il a voulu défendre les prisonniers de Gand contre les accusations de leurs persécuteurs. Il signale à l'indignation de la postérité la conduite de ces tribuns qui ne craignirent pas de recourir au meurtre et au pillage pour assurer leur domination, assouvir leur haine contre le catholicisme et exercer de cruelles vengeances contre leurs adversaires. Au milieu de tous ces excès, il cherche et souvent il rencontre la main du Taciturne.

Cet écrit est un plaidoyer vigoureux en faveur des victimes du despotisme des sectaires gantois. L'auteur les suit partout, d'abord au *Serbraem-steen*, le sombre manoir bastionné du seigneur de Ryhove où celui-ci les livre à la garde de sa femme qui donne ordre à ses sicaires « de tuer chascun le sien sans mi» séricorde » et menace les malheureux captifs de leur couper » elle-même la gorge, » s'ils tentent de s'évader (1). Puis il les accompagne au *Princen-hof*, l'antique résidence des princes flamands, berceau de Charles-Quint, transformée en prison d'État, où ils subissent une longue et dure captivité. Il dépeint ensuite les angoisses, les vexations de tous genres, les tourments et les cruautés que les soudards de la commune leur font endurer jour et nuit. Enfin il se dirige avec eux, et sous la conduite de Ryhove et de sa bande, vers Termonde.

Ce « récit circonstancié » nous apprend que de cette place les prisonniers seront conduits à Berg-op-Zoom pour y être confiés à la garde du duc de Clèves, « jusques à ce que la calange » que lesdicts de Gand leur doibvent faire, six sepmaines après » que l'insinuation leur sera faicte », conformément à l'ordonnance de Son Altesse l'archiduc Mathias, gouverneur et capitaine général des Pays-Pas, datée du 24 janvier 1579 (2).

Mais que peuvent les ordonnances d'un prince qui n'agit que sous l'inspiration d'un maître, alors même qu'elles portent la signature de l'inspirateur? Ne sait-on pas que Guillaume possède à un haut degré l'art de feindre? S'il se montre toujours bien-

(1) *Voy.* pp. 97 et 204.
(2) *Voy.* p. 148, note.

veillant envers les prisonniers dans les réponses qu'il fait à leurs nombreuses suppliques, il regrette que des raisons d'État l'empêchent de suivre l'impulsion de son cœur. Sa politique est marquée au coin d'une prudence excessive, car « il ne fault » jamais appréhender quelqu'un pour le laisser sortir. » Il veut « bien traicter les prisonniers par justice et les mectre en cause, » mais il craint d'esmouvoir les plus grands du pays, lesquelz » y avioni part, ce que ne convenoit aulcunement de faire en » telle conjoncture ny remuer ung tel brouet (1). » Tel est, d'après l'auteur anonyme de notre récit, le langage que le prince d'Orange avait tenu à Louvigny et à d'Allennes, membres des États-Généraux.

Ce témoignage d'un écrivain aussi ouvertement hostile au chef du mouvement national, pouvant paraître suspect, nous laisserons au Taciturne le soin de se peindre lui-même, dans une lettre du 25 janvier 1578, qu'il adresse à Bucho d'Aytta, prévôt de Saint-Bavon. « Je suis de mesme advys que vous — » écrit-il, — comme aussi je sçay que vous avez assez veu, moy » estant à Gand, que ce a esté mon desseing que l'affaire des » seigneurs prisonniers soit traité doulcement, recognoissant » bien que la rigeur ne peult apporter à la longue que du mal. » Toutesfois il est besoing aussi de donner contentement à tous : » car il ne fault pas, en voulant traicter doulcement les ungs, » donner malcontentement aux aultres. Pourtant j'escrips à mes- » sieurs les nobles et commune de Gand lettres à ces fins, leur » envoyant copie de la remontrance faicte par M. de Rassin- » ghien, comme aussy je vous envoye les priant de me mander » leur advys sur ladicte remonstrance, et cependant aussi les » priant de consentir, comme nous en avons dernièrement com- » muniqué avec aulcuns d'iceux, que lesdicts seigneurs fussent » mis en gardes plus libres en leurs maisons, ou de leurs amys, » à Gand, en donnat bonne asseurance de ne sortir de la ville de » Gand, et rien entreprendre au préjudice de ladicte ville (2). »

Il serait facile de produire d'autres documents non moins irré-

(1) *Voy.* p. 154.

(2) M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 35.

cusables qui attesteraient tous que dans l'affaire des seigneurs détenus, comme dans beaucoup d'autres, le prince d'Orange suivait une politique à double face qui consistait à « donner » contentement à tous. »

Que d'embarras, que de mécomptes ne rencontra-t-il pas en appliquant sans cesse ce système tortueux dépourvu du franchise !

Les prisonniers leurrés par tant de promesses trompeuses, passaient tour à tour de l'anxiété à l'espérance, de l'exaltation du désespoir au calme de la résignation.

Arrivés à Termonde, ils s'aperçurent bientôt qu'ils n'iraient pas plus loin. Ryhove restait leur geôlier et n'était pas homme à abandonner facilement sa proie.

Ils redoutaient surtout d'être ramenés à Gand. Hélas ! ces appréhensions ne devaient se réaliser que trop tôt.

Après deux mois de séjour à Termonde, Ryhove apprit aux captifs que des chariots étaient préparés pour les reconduire au *Princen-hof*.

Cette nouvelle, quoique prévue, glaça d'effroi ces nobles victimes, dont plusieurs étaient malades ou accablées d'années et d'infirmités, comme l'évêque d'Ypres et le seigneur de Champagny.

Qu'on se figure la terreur des épouses des seigneurs de Rassenghien, de Zweveghem et d'Eecke et celle de mademoiselle de Rymeersch qui avaient voulu, par un sublime et saint dévouement, partager, celle-ci le sort de son père, celles-là, celui de leurs maris, lorsqu'elles apprirent la résolution du tribun gantois.

Le 31 mars 1579, vers les huit heures du matin, ce triste cortége se mit en marche. Les soldats de l'escorte, habitués au pillage, ne voulurent pas laisser échapper cette occasion de faire du butin ; néanmoins « ils ne trousserent — dit notre auteur — » que les provisions des vivres faites par les deux révérendissimes » évesques et les seigneurs de Champagny et Rymeersch (1), » puis il ajoute que « Ryhove, eschauffé de vin ou aultrement pas- » sionné, avoit faict marcher en sa suyte l'officier des haultes » œuvres de la ville de Gand, et porter force licolz, et qu'es-

(1) *Voy.* p. 189.

» tant quelcque peu esloigné de Termonde, Guillaume Vander » Meulene, prévost de son régiment, passa et repassa souvent » par devant les chariotz ausquelz estoient les prisonniers (1). »

Ryhove avait-il formé le projet de se défaire pas le meurtre de ceux qu'il allait ramener à Gand? Il serait difficile de le dire, mais il est certain qu'arrivés près d'un coteau couvert de chênes séculaires, on y trouva « tous les sergeans dudict prévost arrangés et bien équipés, » ce qui inspira aux prisonniers la crainte que « cet appareil et le lieu sy propice ne fussent destinés pour » les immoler et martiriser (2). »

La présence du bourreau au milieu des *Cavaliers verts* de Ryhove, troupe indisciplinée, composée de gens sans aveu, parmi lesquels on distinguait le farouche capitaine Mieghem, ne justifiait que trop les angoisses des captifs. S'ils échappèrent au sort qui les menaçait, il faut l'attribuer à la lettre qu'un courrier venant d'Anvers apporta à Ryhove pendant le voyage, lettre qu'il lut et relut plusieurs fois avec une émotion visible et qui le détermina probablement à changer ses projets. Néanmoins, le bruit se répandit que les prisonniers avaient été pendus dans un bois près d'Overmeire. Leur entrée à Gand au milieu d'une populace ameutée sur leur passage, dissipa bientôt ces sinistres nouvelles.

Hembyze, désireux d'assister aux tortures morales qu'il infligeait à ses ennemis, voulut les voir défiler devant lui. Il avait pris place au marché du Vendredi, sans doute au balcon de l'*Hooghuis* ou du *Colatie-Zolder*, et de là il contempla avec une satisfaction lâchement cruelle, ces scènes ignobles et honteuses dans lesquelles les femmes et les enfants rivalisaient de grossièreté et adressaient de préférence leurs injures les plus ordurières aux vénérables évêques de Bruges et d'Ypres.

Cette partie offre un vif intérêt. On se sent ému en lisant le récit de ces actes de brigandage infligés à des hommes dont les noms figurent avec honneur dans les fastes de cette mémorable époque.

(1) *Voy.* p. 189.
(2) *Voy.* p. 190.

Les voilà réintégrés dans leur ancienne prison d'État où de nouvelles rigueurs plus insupportables encore leur prouvent chaque jour, à toute heure, qu'ils n'ont plus rien à espérer de la justice de magistrats haineux et vindicatifs que l'émeute a élevés au pouvoir.

Un seul parti leur reste à prendre : c'est la fuite. L'entreprise est difficile et périlleuse ; qu'importe, la mort est préférable à ce long et douloureux martyre. Toutes les ressources dont les captifs peuvent disposer sont mises en œuvre pour assurer le succès de l'audacieux projet qu'ils ont conçu. On se procure des intelligences au dehors, on prépare tout à l'intérieur. L'heure de la délivrance va sonner. Mais avant de quitter ces lieux témoins de leurs douleurs ils implorent le ciel de les protéger. Un souvenir de jeunesse du seigneur d'Erpe, qui avait été page de la reine Marie de Hongrie, lorsque cette princesse habitait le *Princen-hof*, facilitera l'évasion des prisonniers en guidant leurs pas au milieu de ces antiques et vastes constructions. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour échapper aux regards soupçonneux et vigilants des soldats de la commune. On évite avec soin les sentinelles qui gardent les murs et les fossés du château. Encore un pas et ils auront franchi le dernier obstacle qui se dresse entre eux et les champs couverts de hautes moissons.... Enfin, ils sont libres et aussitôt se jetant à genoux et le front découvert ils adressent à Dieu une courte mais fervente prière.

Cependant, l'alarme se répand dans la ville. Les portes se ferment et de nombreux soldats accompagnés de gros chiens limiers bien dressés se lancent à la poursuite des fugitifs. Ceux-ci déjà dispersés cherchent un abri dans les bois et les blés. Toutes les souffrances qui accompagnent la fuite de proscrits que l'on recherche avec acharnement viennent les accabler jusqu'au moment où plusieurs d'entre eux, épuisés de fatigue et de privations, tombent entre les mains de leurs redoutables ennemis (1).

(1) La note ci-dessous tirée des comptes de la ville de Gand, *Stads-Rekeningen*, de 1580, cite les noms des individus qui furent récompensés pour avoir contribué à l'arrestation des fugitifs Ils reçurent la somme de 155 li-

Seuls les seigneurs de Rassenghien, d'Erpe et de Zweveghem, après avoir couru mille dangers, parviennent à se sauver et à gagner Lille d'où ils adressent au magistrat de Gand une protestation pleine d'énergie contre l'injuste et cruelle détention qu'il leur a fait subir.

L'analyse que nous venons de faire démontre que ce travail renferme d'intéressants détails sur les principaux acteurs du grand drame politique qui se joua dans les Pays-Bas au XVI^e^ siècle. Si l'écrivain se montre sévère, rigoureux même, envers ceux qu'il signale à l'indignation publique, reconnaissons qu'il ne fausse pas les caractères et que si sa plume a parfois de la vivacité, elle ne s'égare cependant pas au point d'être injuste.

Son récit est attachant, dramatique et plein de verve. S'il ne jette pas un jour nouveau sur l'histoire de ces temps de troubles et de guerre civile, il éclaire néanmoins certaines figures restées trop longtemps dans l'ombre.

Le manuscrit original appartient à la bibliothèque de Bourgoone et porte le n° 16890 du catalogue. Il est intitulé : *Récit circonstancié de tout ce qui est arrivé à Gand pendant les troubles sous Philippe II, depuis l'an* 1577 *jusqu'en septembre* 1579.

Qui fut l'auteur de ces « mémoires » inspirés par l'un des captifs du *Princen-hof?* Le manuscrit ne le dit pas, mais un autre document va nous l'apprendre.

Dans le *catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens*, par M. Garnier, nous lisons, p. 434, n° 504 :

vres de gros 6 sols et 8 gros qu'ils partagèrent avec les paysans de Nevele, de Lootenhulle et de Poucques.

« Betaelt *Stevin* ende *Lievin Dherde*, *François Coppins*, *Laureins de Groote*, » *Jan Herrebault*, *Pieter Vander Meere*, *Laureins Stelle* ende *Jan de Caluwe*, » metgaders de landtslieden vande prochien van Nevele, Lootenhulle ende » Poucke, de somme van c xxxiii l. vi st. viii gro. heml. gheaccordeert ende » toegheleyt van weghen mynne heeren scepenen vander kuere, voor de » moeyte ende aerbeyt by heml. respectivelyk ghedaen int exploiteren ende » vanghen vande gherefusierde heeren uuten princen hove deser stede, mets » welke somme zy heml. te vreden hauden. Ende onder elck anderen dz. f. » gheaccordeert zyn. Alles naer tverclaers vander requeste inhoudende » morgmaels ordonnance vuer breedere ghewaghende, c. xxxiii l. vi st. » viii grot. »

Verbal de l'emprisonnement de ceulx qui furent détenus estant les Estatz de Flandres assemblez en la ville de Gand, le mois d'octobre 1577, mis en mémoire par le sieur de Zneeneghem l'ung d'iceulx. « C'est le même ouvrage qui ce trouve à Bruxelles, » bibliothèque des ducs de Bourgogne, n° 16890, sous le titre : » *Récit circonstancié,* etc. »

Ce sieur de Zweeneghem n'est autre que François de Halewyn, seigneur de Zweveghem qui réussit, comme nous l'avons vu, à se soustraire aux perquisitions des Gantois, en restant caché pendant vingt-quatre heures dans un champ de seigle (1). Son nom figure aux pages les plus sombres de nos annales. La postérité pour laquelle il a écrit ces « mémoires » où tant d'accusations sont accumulées contre ses adversaires, s'est déjà prononcée à son égard ; si l'arrêt est sévère du moins il est juste (2).

Grâce aux investigations et aux travaux de nombreux écrivains, l'histoire du XVI^e^ siècle s'éclaircit. Les nuages qui voilent encore certains points de ce vaste tableau se dissipent. Les personnages se dessinent d'une manière plus distincte et partant plus correcte. Enfin, de jour en jour on acquiert une connaissance plus parfaite de cette mémorable époque. Cependant, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir se dire qu'une lumière égale est répandue sur toutes les parties de cette grande page de notre histoire nationale.

Ces réflexions nous amènent à exprimer le regret que la commission royale d'histoire n'ait pas donné suite à la proposition qui lui a été faite par M. Barthélemi Dumortier de publier le grand ouvrage de Renom de France (3). Cette œuvre considérable, dédiée primitivement à Philippe II et ensuite aux archiducs Albert et Isabelle et destinée à l'usage exclusif des souverains des Pays-Bas, doit avoir une haute importance. En la

(1) Voy. p. 211.

(2) Voy. les notes pp. 15, 72 et 73.

(3) *Histoire des causes de la désunion, révolte et alteracions des Pays-Bas, par messire Renom de France, chevalier, seigneur de Noyelles, président du grand conseil du royaume.* V. le compte-rendu de la commission royale d'histoire, t. IV, 1840-1841.

produisant au grand jour de la publicité, l'Académie royale acquerrait un titre de plus à la reconnaissance de tous ceux qui se consacrent à l'étude des sciences historiques.

Ce volume, qui contient 273 pages in-8°, se termine par un appendice où M. Kervyn a inséré : 1° le crayon généalogique de la famille d'Hembyze; 2° le texte de la paix de religion, publiée en 1578; 3° l'union d'Utrecht de 1579. A la fin se trouvent une table détaillée des matières et une table des noms d'hommes et de lieux cités.

J. D. S. G.

Un Banc de Justice féodale

(*GROENE VIERSCHARE*).

Par sa lettre du 31 décembre 1864 (1), M. le ministre de l'intérieur pria MM. les gouverneurs des provinces, en leur qualité de présidents, d'appeler la sérieuse attention des membres correspondants de la Commission royale des monuments sur les anciennes constructions publiques et historiques tombées aujourd'hui dans le domaine privé, en invitant en même temps ces auxiliaires de la commission centrale d'en dresser un inventaire détaillé.

(1) Voici cette lettre :

Bruxelles, le 31 décembre 1864.

Monsieur le Gouverneur,

La conservation des monuments historiques appartenant aux provinces et aux communes, garantie par les dispositions légales qui règlent la matière, est, en outre, assurée par la sollicitude, de jour en jour plus éclairée et plus attentive, dont les administrations publiques et les corps spéciaux constitués se montrent animés pour ces précieux restes du passé.

Toutefois, il est encore une catégorie nombreuse de monuments intéressants, sous le rapport historique comme au point de vue de l'art, qu'il est impossible, dans l'état actuel de la législation, de préserver par voie d'autorité, de la destruction ou de restaurations inintelligentes : je veux parler des constructions élevées dans nos provinces par les anciens corps de métiers, confréries, gildes et serments, et autres édifices civils qui sont devenus des propriétés privées.

MM. les membres des comités provinciaux de la Commission royale des monuments pourront, à l'occasion, être particulièrement utiles pour la conservation des édifices de l'espèce, en interposant, à cet effet, leurs bons offices entre les propriétaires et les administrations locales, lesquelles, dans bien des cas, obtiendraient sans doute, moyennant de légers sacrifices, que ces

Lith. L. Hebbelynck. Gand.

C. T'felt. del & sculp

BANC DE JUSTICE DE LA SEIGNEURIE DE VOLKAERTSBEKE.

En ce qui concerne l'arrondissement d'Audenarde, le premier monument de cette nature, dont nous avons à faire mention, est l'ancien palais de la châtellenie de cette ville.

En effet, quand on entre pour la première fois à Audenarde, cette construction sert, pour ainsi dire, d'introduction à cette ville, si riche en monuments, qui attestent avec tant d'éclat de son antique splendeur et de l'importance de ses souvenirs et de ses annales historiques.

Ce vaste bâtiment, servant aujourd'hui de collége, appartient à l'évêché de Gand.

Il fut construit en 1702, mais il ne fut pas achevé; nous n'en avons qu'un avant-corps et la moitié de la façade principale.

En 1784, on mit la main à l'œuvre pour la construction d'un nouveau palais, mais la révolution brabançonne en interrompit les travaux. Les plans de cette vaste construction sont déposés aujourd'hui aux Archives provinciales, à Gand.

monuments fussent respectés dans leur existence et dans l'intégrité de leur style. — Il y a lieu, Monsieur le Gouverneur, d'appeler la plus sérieuse attention des comités provinciaux sur cet objet, qui, par sa nature, se recommande spécialement à leur active sollicitude.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, en portant cette communication à la connaissance du comité de votre province, l'inviter, en conformité d'un des vœux exprimés dans la dernière réunion générale de la Commission royale des monuments, à dresser une nomenclature, suffisamment détaillée, des édifices civils dignes d'être conservés et appartenant à des particuliers de la province.

Après que mon département aura été mis en possession d'un double de cette nomenclature, vous aurez, M. le Gouverneur, à en transmettre des extraits aux autorités locales, avec les instructions ultérieures qu'il pourrait y avoir lieu pour l'administration supérieure d'y joindre, dans le but d'assurer, autant que possible, la conservation des monuments dont il s'agit.

Les recommandations qui motivent la présente circulaire, sont également applicables aux monuments, si intéressants par leur ancienneté et leur destination primitive, que les archéologues désignent sous le nom de Tumulus.

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) Alp. Van den Peereboom.

Les temps ont passé sur nos anciennes châtellenies, et peu de personnes savent quelles furent leur mission et leur influence dans nos institutions d'autrefois.

Notre intention n'est pas d'en retracer l'histoire, nous renvoyons ceux qui désirent la connaître aux œuvres complètes de Mr J.-J. Raepsaet, t. IV, p. 391, nº 239 et suiv.

Nous nous bornons à présenter quelques notions qui permettent de se former une idée de cette ancienne institution, qui résume si bien l'esprit et les besoins de nos ancêtres, en nous initiant si intimement à leur législation judiciaire et administrative.

Les châtellenies furent supprimées à l'époque de la Révolution française, qui nous imposa sa législation et son rouage administratif.

Aux châtellenies, elle substitua ses Sous-préfectures ou Arrondissements, mais, en leur donnant une compétence, des attributions et des pouvoirs plus restreints.

En mettant la châtellenie en parallèle avec la Sous-préfecture ou Arrondissement, on trouve entre ces deux institutions une même mission, un même but, à savoir l'administration du plat pays ou des communes rurales. Mais d'un autre côté, on y rencontre une différence radicale.

L'arrondissement est dirigé et administré par un seul fonctionnaire, qui n'est investi d'aucun pouvoir et dont la mission consiste à servir d'intermédiaire entre les communes de son ressort et l'administration provinciale et centrale.

Il en était autrement de la châtellenie; celle-ci avait une compétence et des attributions judiciaires et administratives qui lui étaient propres et qui émanaient d'elle-même. Elle constituait en quelque sens un *self-governement*.

« Lorsque, dit Mr J.-J. Raepsaet, *loco cit.*, la révolution française est venue supprimer les châtellenies, elles consistaient en chefs-colléges qui avaient l'administration supé-

rieure d'un nombre plus ou moins grand de villages (1) et la juridiction, sous le ressort immédiat du conseil privé,

(1) Nous reproduisons un document, qui non seulement donne la nomenclature des communes faisant partie de la châtellenie, mais qui en même temps ne peut pas être indifférent pour l'histoire d'Audenarde. Nous devons ce document à M. Joseph Wacikens, négociant de cette ville :

Repartitie van twintich duysent bundelen (*) *rogge stroot die dese calselryen belast syn te leúeren van wegen den heere Intendent Tallon* (**) *tot het maecken diúersche bracken voor eenige burgers van Audenaerde, de welcke suspect syn met de contageuse sieckte.*

Cruyshautem	1620.
Eyne	960.
Huysse	1410.
Nasarette	420.
Petegem	1290.
Aspere	900.
Zyngem	1170.
Huerne	420.
Wannegem	330.
Gyselbrechteghem (dispensé).	
Cette commune n'aurait eu à livrer que 60 livres.	
Aúelgem	1560.
Aúgem	360.
Mooregem	360.
Sanderus ne mentionne que *Iselmooreghem*.	
Bossuyt (n'est pas porté en compte).	
Kerckhove	390.
Sanderus ne mentionne pas cette commune.	
Ingoigem	600.
Ansegem	1200.
Ootegem	500.
Lede	200.
Eestert	630.
Beveren	420.
Castere	420.

(*) Le manuscrit porte *bundelen*. Ce mot a été ajouté après coup, il faut y substituer le mot *ponden*.

(**) Voir sur Claude Talon notre notice dans le *Messager des Sciences histor.*, année 1849, p. 429.

en tout ce qui concernait la régie extérieure du plat pays ou campagne; elles les représentaient aux États, où elles avaient collectivement trois voix; les cinq autres voix appartenaient, savoir, trois aux villes et deux au clergé.

Ces chefs-colléges se composaient des principaux seigneurs des terres à clocher, de deux députés de chaque village et d'une députation permanente, formant ensemble trois membres ou voix.

Les affaires majeures et d'intérêt général, soit de la châtellenie, soit de la province, soit du royaume, devaient être délibérées par les trois membres.

L'administration ordinaire se faisait par la députation permanente, qui rendait ses comptes, tous les trois ans, aux trois membres, en présence et à l'intervention d'un commissaire royal, à huis ouverts.

Elle avait la surintendance sur les impositions, la levée ou perception et sur l'emploi des deniers publics, ainsi que sur l'administration locale de chaque village, dont les gens de loi devaient rendre annuellement les comptes sur les lieux, à l'intervention du commissaire de la députation, pareillement à huis ouverts (publiquement), lequel décidait les débats, ou les prenait *ad referendum* au collége des députés de la châtellenie.

Tiegem	920.
Vichte	200.
Oycke (Sanderus dit olim Edyke)	600.
Elsegem	660.
Sanderus n'y comprend pas cette commune.	
Wortegem	840.
Mullem	270.
Nokere	390.
Autryúe	300.
Waermaerde	450.
Mande	120.
Pelegem	440.

Aldus ghesmaldeelt desen 2 augusty 1668.

Elle avait aussi, par délégation du gouvernement, la visite et la surintendance des ponts et chaussées, dont les ouvrages s'exécutaient, suivant leur nature, sous la direction et aux frais de la châtellenie ou des villages.

La justice sur les vagabonds et la juridiction sur les délits de chasse, étaient également attribuées à la châtellenie.

L'expérience avait tellement, dit encore Mr J.-J. Raepsaet, justifié et continuait à justifier les avantages inappréciables de ces chefs-colléges, que non seulement le gouvernement les investit de tous les pouvoirs qu'il pût leur accorder sans blesser les droits des seigneurs de villages, mais que ceux-ci leur cédèrent, par abonnement, l'exercice de leur haute justice (1).

Le deuxième monument que nous avons inscrit dans notre catalogue, est *le Banc de justice féodale* de la seigneurie de *Volkaertsbeke*, appelé en flamand *Vierschaere* ou *groene vierschaere*.

Ce banc de justice est, selon nous, le seul spécimen qui ait résisté aux coups des temps. Aussi présente-t-il une grande importance historique, car il nous donne une idée positive de la manière dont se rendait autrefois la justice seigneuriale.

Ce précieux monument, qui appartient à Mr Albert van Brabant, ancien échevin de la commune de Mooreghem, mérite d'être conservé, et c'est avec satisfaction que nous

(1) Nous bornons ici nos notes sur la châtellenie d'Audenarde, nous réservant d'y revenir lorsque nous publierons, si le *Messager* veut bien l'accepter, le travail de Mr J. J. Raepsaet, ayant pour titre : *Lyste en historissche beschryvinge van kunst- en gedenkstucken van geschiedenissen, de welke sigh bevinden binnen Audenaerde.* Cette œuvre est écrite en flamand, nous la traduirons. Non seulement Mr J. J. Raepsaet décrit ce qui existe encore de monuments, mais il nous initie à ceux qui n'existent plus et qu'il a vus, et au milieu desquels il a vécu. J. J. Raepsaet naquit à Audenarde le 29 décembre 1750, et y décéda le 19 février 1832.

apprenons que M. K.... de V.... se montre disposé à le faire restaurer et même de l'acquérir si l'occasion s'en présentait. De cette manière cet antique siége de justice rentrerait dans la famille qui l'a fait construire (1).

La gravure représente la *Vierschaere* telle qu'elle existe.

Mais il ne suffit pas d'en donner une description matérielle (qu'on nous permette le terme), il convient d'en faire connaître la portée juridique et d'esquisser sa destination ou sa portée historique.

C'est ce que nous faisons en donnant sur ce point, si important de notre histoire du droit, un travail inédit de notre aïeul, J.-J. Raepsaet.

Henri Raepsaet.

(1) Depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à la chute de la législation féodale, la seigneurie de Volkaersbeke passa successivement et par héritage dans les familles de Mahieu, de Rombaut, Odemaer et Kervyn.

Dans un dénombrement appartenant aux archives de la famille Kervyn de Volkaersbeke, Jean-François de Rombaut, chevalier du Saint-Empire, seigneur de *Ter Haeghen*, dit *Volkaersbeke*, institue Michel De Vos, fils d'Adrien, bailli de sa seigneurie, sise en la commune de *Bevere*, et qui s'étendait jusque dans Mooreghem, Peteghem et Oycke.

Un autre dénombrement antérieur à celui-ci, daté du 7 décembre 1535, porte que cette seigneurie « es ghehauden van haren ghedueghten heere ende » prince den Hertoghe van Bourgoingen, Grave van Vlaendre, van synen » casteel, hove ende heerscepe van *Peteghem*, by *Audenaerde* ghelegen, het » voors. leen in de prochie van *Bevere*, by *Audenaerde* up de zuyd-zyde van » *Volkaersbeke*, streckende over byde zyden van den heerweghe also men gaet » t'*Audenaerde* waert van der voors. beke strekende tot den leene *ter Hagen*, » wele men haudt van den heerscepe van *Bevere*. »

La gravure qui est jointe à la présente notice, représente le banc ou siége de justice de la seigneurie de Volkaersbeke, enclavée dans la baronnie d'Yssel-Mooregem, située dans la haute châtellenie d'Audenarde, à un quart de lieue de la ville, sur le bord du chemin de Bevere à Worteghem, à l'entrée de l'avenue de la ferme de Volkaersbeke, qui formait anciennement un petit château et la motte de la seigneurie de ce nom.

C'est dans l'enceinte de ces bancs, qu'en général s'administrait la justice en plein air, *sub Dio,* avant le XVI^e^ siècle, à la campagne; et comme ce monument est le seul qui, à ma connaissance, existe encore, au moins dans nos environs, j'ai cru faire plaisir aux archéologues belges d'en donner une description détaillée et exacte, et à ceux de mes compatriotes, aux avocats surtout, qui n'ont pas de loisir de se livrer à l'étude de l'histoire de notre ancienne législation, en leur donnant une idée de la manière dont la justice s'administrait anciennement en Belgique; connaissance que, d'après le précepte de Cicéron, les Cujas, les Dumoulin, les d'Aguesseau et tous nos grands maîtres déclarent indispensable à tous les jurisconsultes qui veulent acquérir de la considération dans le barreau.

J'ai connu dans ma jeunesse encore un de ces monuments dans la basse-châtellenie d'Audenarde; c'était celui de la seigneurie de Maldegem, enclavée dans la baronnie d'Auwegem. Il était placé sur le bord du grand chemin d'Audenarde à Gand, en arrière le cabaret *le Cheval rouge,* à proximité de la motte de la seigneurie de Maldeghem, de laquelle on voit encore des vestiges au nord du cabaret *la Cloche;* je me rappelle très-bien, qu'il avait la même forme que celui de Volkaersbeke; mais, dès lors tombant déjà en ruine, il a disparu entièrement depuis qu'on a

donné, dans cet endroit (1764), un nouvel alignement à la chaussée d'Audenarde à Gand, en la faisant passer sur le devant du *Cheval rouge*.

La dénomination de ces bancs rappelait et rappelle encore leur origine, leur destination et leur antiquité; car ils s'appelaient et s'appellent encore dans le pays, *de groene Vierscharen*, c'est-à-dire, en français, les tribunaux verts ou gazonnés.

Je pense donc, qu'en donnant la description de celui de Volkaersbeke, on aura celle de tous ces tribunaux qui n'existent plus.

Pour rendre cette notice plus intéressante, je me bornerai, pour le moment, à en tracer la forme matérielle, et j'en donnerai l'analogie avec les termes de barreau de nos tribunaux actuels, après que j'en aurai fait connaître l'origine et les vicissitudes que le mode de l'administration de la justice a éprouvée dans le cours de tant de siècles en Belgique.

On reconnaîtra sans peine dans ce tableau l'uniformité du nôtre avec celui de France et d'Angleterre; car cette uniformité a tellement frappé le chancelier d'Aguesseau, qu'il n'a pas balancé d'établir en principe « que l'on peut sans crainte citer les anciennes lois anglaises pour prouver les anciennes coutumes françaises. »

Quelle était donc la forme matérielle de ces *groene Vierscharen* et, en particulier, quelle est celle de Volkaersbeke?

Toute l'enceinte forme un carré dont l'entrée est libre et ouverte, mais garnie de deux pilastres ou supports.

Les trois bancs sont maçonnés et couverts de tablettes de granit de Soignies. La longueur de chacun des deux latéraux est d'à peu près un mètre et demi; celui du fond est de même longueur; tous sont élevés au-dessus du sol d'un demi-mètre.

Ils ont été anciennement décorés des armoiries du

seigneur, qui semblent avoir été écartelées en quatre, taillées dans les supports et suspendues à un anneau, mais présentement effacées, méconnaissables et ne figurant plus qu'une croix, qui coupe tout l'écu à angle droit.

Ce tribunal se trouve placé au bout de l'avenue de la ferme, contre le chemin public.

Enfin, toute l'enceinte est abritée par deux tilleuls touffus.

Quelqu'anciens cependant que ces caractères matériels paraissent, je ne puis pas me déterminer à croire que ce monument, tel qu'il existe aujourd'hui, et nonobstant qu'il ne soit pas connu sous un autre nom que celui de *Groene vierschaere,* remonte au-delà du XVI^e^ siècle, si tant est même qu'il aille jusque là; la forme des supports ne me semble pas appartenir à un genre d'architecture plus ancien.

Je pense que c'est un plus ancien, restauré ou remplacé par un nouveau depuis deux siècles, mais qui n'en mérite pas moins notre attention, parce qu'il rappelle d'anciens souvenirs, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire.

Voilà les principaux détails sur lesquels je me propose d'appeler l'attention du lecteur.

Quelle en est donc l'origine?

Les Belges, selon César et Tacite, qui les ont connus les premiers, se vantaient d'être issus des Germains. Ces deux pères de l'histoire de la Belgique ont si soigneusement décrit les mœurs, les usages, les habitudes et les jeux, bref, les vertus et les vices des Germains, qu'en les comparant avec les nôtres, on n'y trouve pas seulement des traces non équivoques, mais que l'on y reconnaît la source certaine de nos lois et de nos coutumes (1).

Nous y trouvons, en particulier, les formes et tout ce qui appartenait à l'administration de la justice. *Sorberus,*

(1) J.-J. Raepsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges.*

cité avec éloge par Heinneccius, en a fait, pour l'Allemagne, un traité profondément érudit (1).

Mais n'ayant à m'occuper ici que de leur analogie avec notre monument, je dois me borner aux nations que concernent la forme des tribunaux et des lieux ou places où les Germains rendaient la justice.

Ils les rendaient en plein air, *sub dio*, communément sur des collines, en public. De là ces tribunaux sont connus dans la loi salique et dans les lois des Francs sous le nom de *Malbergh*, composé des mots tudesques ou vieux-saxons, *Mahl*, *Maal* et *Bergh*, dont le premier signifiait une assemblée délibérante et l'autre le lieu où l'assemblée se tenait; c'est-à-dire un *Mont* ou *Colline*, qui ont été, depuis, rendus en latin par *Mons placiti*, et en français par *Mont aux plaids;* le nom de *Malbergh* fut conservé en Allemagne et en Flandre, où il se rencontre souvent dans nos coutumes et nos chartes, surtout dans celles de la Westflandre.

Il ne faut pas cependant confondre le *Malbergh* avec la *Malstede* et *Malstaple*, autres siéges de justice non moins connus dans nos chartes; j'en traiterai ci-après.

Les anciens Germains, et d'après eux les Belges, étaient constitués en hordes, partagées par peuplades, distinguées chacune par son nom propre, tels que *Nerviens*, *Ménapiens*, etc., dont l'ensemble formait la *nation des Belges*, comme encore les Flamands, les Brabançons, etc.; toutes ces peuplades étaient répandues dans ces grandes plaines de la Belgique, qui n'avaient encore subi aucune circonscription, ni le joug d'aucune puissance souveraine.

Dans ces plaines et forêts illimitées, chaque peuplade occupait, de gré ou de force, tous les ans, la portion d'étendue qui lui convenait, et les chefs de chaque peuplade la

(1) Sorberus, *Commentatio de comitiis Germanorum antiquis.*

distribuaient entre les hordes de leur peuplade respective, libre à chaque individu de rouler dans le cercle de sa horde, et de changer de demeure ou d'habitation selon son caprice. Tel est le tableau que nous en a laissé Tacite.

Cette transmigration annuelle était incompatible avec l'idée de la propriété foncière; et le droit de vengeance privée excluant toute idée de ministère public, leurs différends durent se réduire à des prétentions mobilières et à des amendes pour crimes et délits, qu'il était aisé à leurs centeniers, ou juges de dix familles, de vider sommairement en plein air.

Mais il n'en fut plus de même après que ces Germains, s'étant confédérés sous le nom commun de Francs, se fussent coalisés avec les Belges et eussent chassé les Romains de la Belgique au V^e^ siècle; puisque, tout en succédant à la puissance des vaincus, ils avaient aussi hérité de tous leurs vices, et surtout de leur corruption et de leur luxe.

Jusqu'à l'époque de ce changement, ils n'avaient eu que leur *Go-Graef*, juge supérieur de la province; son lieutenant, juge de district ou du Vicus, et leur *honderdman*, ou juge de la centurie, qu'on peut assimiler à notre juge de la seigneurie ou village. Mais aussitôt qu'après leur affermissement dans les Gaules, toutes les branches de l'administration s'étaient organisées successivement à la romaine, le *Go-graef* prit le titre de *comes* ou comte, et le lieutenant celui de *vicarius;* il n'y a que le juge, *centuries*, qui se soit contenté de son humble titre de *honderdman*, avec lequel il est passé jusque dans notre organisation coutumière.

Toutefois, l'on conçoit sans peine que cette administration de la justice en plein air ne pouvait pas bonnement s'accommoder avec la procédure romaine, et que ces grands dignitaires de la justice, tels que les comtes et vicaires, devenus riches et amollis par le luxe, ne se souciassent guère de venir tenir encore leurs plaids en plein air.

Mais quels qu'en puissent avoir été les motifs, lesquels sont étrangers à mon sujet, il n'en est pas moins certain qu'il a existé des maisons ou des places abritées, pour l'administration de la justice, même avant le règne de Charlemagne, puisqu'il en ordonne la restauration par l'art. 25 de son Capitulaire Ier de l'année 809.

A la vue de cette ordonnance, on est tenté de supposer que cette nouveauté, quelqu'avantage et commodité qu'elle semble naturellement présenter, n'aura pas été du goût des Francs, puisqu'ils avaient laissé ces abris tomber en ruine; et cette supposition se fortifie de ce que, bien que Louis le Débonnaire et Charles le Chauve aient renouvelé cette ordonnance, l'usage des plaids *sub dio* ne s'en est pas moins perpétué jusque vers le XIVe siècle dans les cours civiles, et plus tard encore dans les cours féodales.

Si nos propres coutumes ne nous fournissaient point des preuves évidentes de cette perpétuation, on en trouverait préliminairement une bien frappante dans le *Speculum saxonicum*, qui établit pour règle : « In curia serata vel » sub tecto non licet domino feudali judicio præsidere. » C'est-à-dire, il n'est pas permis à un seigneur féodal de » présider aux plaids dans un lieu *clos* ou dans un lieu » *couvert*. »

Voilà donc l'usage germanico-belge de plaider et juger en plein air, vieux de plus de treize siècles, non seulement passé dans le soi-disant règne féodal, mais encore consacré par la législation de cet âge, tant est invincible l'attachement du Belge à ses anciens usages et son aversion de toute nouveauté.

Nos coutumes féodales de la Flandre nous offrent encore des traces claires et positives de la perpétuation de cet usage, même après qu'il eût cessé d'exister, dans le préciput du *Schauwboom*, qu'elles accordent hors part à l'héritier féodal dans les successions.

Les justices seigneuriales naquirent au commencement du XI^e^ siècle, après que Hugues Capet eût rendu les bénéfices royaux héréditaires, avec la juridiction qui y était respectivement attachée, *cum jurisdictione assueta;* les seigneurs, qui avaient jusque là rendu la justice en personne comme juges royaux, continuèrent à la rendre encore en personne, mais présentement en nom propre à titre de leur seigneurie héréditaire (1).

Obligés ou accoutumés, dès le temps de Charlemagne, de tenir leurs plaids en plein air, ils établirent leur siége ou tribunal dans la basse-cour (*voorhof*) de leur château ou maison, sous un arbre touffu, qui les mit à l'abri des injures de l'air et des ardeurs du soleil, et de là vient à cet arbre le nom de *schauwboom,* qui signifie arbre d'abri; là, cependant, ne se jugeaient que les personnes et les causes non féodales, car les vassaux et les différends que concernaient les fiefs, se jugeaient dans la salle, puisqu'elles étaient considérées comme discussions domestiques, attendu que les vassaux étaient réputés membres de la famille du seigneur, et qu'à raison de cette domesticité, ils portaient le titre de *pairs,* de *familiers* et, en flamand de *huysgenooten,* qu'ils portent encore dans leurs actes de relief et de dénombrement.

Il n'y avait donc pas de quoi s'étonner que, suivant les lois générales de la féodalité, le *schauwboom* et la salle suivissent dans les successions par préciput et hors part à l'héritier féodal comme seigneur, puisqu'il est dans la nature des choses qu'on pourvoie un juge d'un tribunal où il puisse juger (2).

(1) C'est ce que j'ai démontré dans mon *Analyse historique et critique de l'origine des droits civils, politiques et religieux des Belges,* liv. IV, chap. 2, dont je me propose de donner une nouvelle édition, puisque la première a été épuisée en moins de deux mois.

(2) Si l'on est curieux de connaître la symétrie de nos châteaux seigneu-

Cessons donc de trouver si sublime et si étonnant, de lire que saint Louis s'asseyait au pied d'un arbre de l'avenue de Vincennes, pour juger les différends entre ses sujets; car tout roi qu'il était, il n'en était pas moins le seigneur de Vincennes, qui venait remplir les devoirs ordinaires de seigneur du lieu, suivant la coutume de ces temps.

Les seigneurs ont continué de rendre justice sous le *schauwboom* de leur basse-cour et de présider leur cour féodale jusque vers le XIII^e^ siècle; mais alors revinrent, successivement, dans leur patrie, nos jeunes gens, qui avaient été étudier en Italie le Droit romain, et dès lors l'état des choses changea de face.

Tous les seigneurs, aussi bien que leurs assesseurs, qui, pour la plupart, ne savaient ni lire ni écrire, étaient habitués de décider tous les procès suivant la coutume et les usages de leur cour; ils les connaissaient assez bien, car avant d'être reçu à siéger, ils devaient subir un examen de capacité.

Mais puisque chaque cour seigneuriale n'eut d'autre jurisprudence que les coutumes de sa cour, il en arriva,

riaux du XII^e^ siècle, la voici : « Tout l'enclos était partagé en trois parties : » le château, le *voorhof* ou basse-cour, et le *boomgardland* ou le potager et » le verger : l'enclos était entièrement ceint par un large fossé ou étang, » appelé *wal*, que l'on ne pouvait passer que sur un seul point par un pont » appelé *walbrugge*, ou pont du *wal*, qui avait son embouchure dans le » *voorhof*. Le *voorhof* se composait de tous les édifices de la ferme et com- » muniquait par un seul pont, garni d'une porte, qui s'appelait *poorte van* » *der saele* ou porte de la salle, avec le château. Par là on arrivait à la salle » ou château, qui s'élevait sur un tertre entouré d'un autre fossé et couvert » d'un mur flanqué de tours de défense. Le *boomgardland* consistait dans le » potager, le verger et les autres fonds compris dans l'enclos, pour l'usage du » château et de la basse-cour. »

En comparant cette description avec les modèles des anciens châteaux, qu'on peut voir dans la *Flandria illustrata* de Sanderus, on se convaincra que tel en a été le plan général, et celui qui désirera plus de notions nécessaires pour l'intelligence de nos coutumes féodales, n'a qu'à recourir au n° 381 et suivants de mon *Analyse*.

suivant le témoignage de Beaumanoir, jurisconsulte contemporain, qu'il y eût, en France, presqu'autant de coutumes différentes qu'il y avait des châtellenies. Ce cahos se rencontrait pareillement en Belgique, dont les chartes de cet âge nous apprennent, que lorsque des cas se présentaient sur lesquels les coutumes de la cour étaient muettes, des juges étaient autorisés à les décider d'après leurs cinq sens !

D'où vient donc cet état de profonde ignorance, dans laquelle était tombée la Gaule belgique, dont la réputation de ses jurisconsultes fut célébrée par ce vers d'un des plus grands poëtes de Rome ?

« Gallia causidicos docuit facunda Britannos. »

N'y exista-t-il donc plus de ces lois, à l'aide desquelles ces rois des Francs, et surtout l'immortel Charlemagne, avaient si sagement mis en harmonie les usages des Francs avec les lois romaines et avec les lois canoniques?

Les collections des lois romaines étaient-elles donc aussi perdues et ne les a-t-on retrouvées qu'en 1136 à Melfi, comme le commun des historiens nous le racontent?

Non, du tout : et j'ai démontré, clair comme le jour, dans mon *Analyse*, liv. III, chap. 10, que toutes ces pertes sont fabuleuses et ne sont que des rêves, dont l'ignorance de l'histoire de la législation et de la jurisprudence du moyen-âge s'est repue.

Non, ces lois n'étaient pas perdues, mais elles étaient tombées dans l'oubli, par la décadence des lettres à cette époque.

Ces us et coutumes mêmes, dont se composait la jurisprudence de chaque cour, et, soit dit en passant, dont se composent encore nos coutumes homologuées, n'étaient, en général, que le précis de cet amalgame des lois franques et romaines, fait par les rois des Francs, que Charles le

Chauve proclama *omnium legum humanarum mater, Lex Romana.*

Mais, comme le peuple obéit aux lois plus par habitude que par connaissance, il continua, comme le remarque Montesquieu, de se gouverner par ces habitudes et suivit les anciennes lois, sans les connaître et sans même s'en douter. Il est arrivé de là, que faute de connaître encore le texte de ces lois, on en eût à la longue perdu l'esprit; et que, dès lors, les us et coutumes de chaque cour seigneuriale furent livrés à des interprétations de fantaisie.

Telle est l'origine de cette variété de nos coutumes, qu'on voit encore si légèrement et si amèrement censurer par des écrivailleurs de nos jours, qui ignorent que ce cahos, effet inévitable des guerres privées du moyen-âge, n'a commencé à se débrouiller qu'au fur et à mesure que le flambeau des lois romaines ait relui dans les Gaules, et que, depuis le XVI^e^ siècle, ces us et coutumes aient été régularisés par des hommes d'état et des jurisconsultes du plus grand mérite, sur le rapport desquels les souverains respectifs ont établi et sanctionné cette législation coutumière, diversifiée suivant la différence des mœurs, du caractère et des climats, que dans un siècle moins enthousiaste de ses prétendues lumières, on a préféré à cette uniformité plus vantée qu'appréciée.

Ces jurisconsultes belges arrivant successivement de ces écoles d'Italie, versés dans les lois romaines et dans la législation de Charlemagne, démontrèrent à ces juges seigneuriaux des villes et des campagnes, combien ces us et coutumes de leurs cours avaient dévié de leur source et combien, à force de fausses interprétations et par ignorance des anciennes lois dont ils découlaient, ils se trouvaient en opposition directe avec l'esprit et le texte de ces lois mêmes.

La confiance et la considération qu'ils s'acquirent aussitôt

leur ayant ouvert les portes des tribunaux et de la magistrature, on entendit sans cesse retentir les audiences de ces principes du droit romain, qu'on ne voit calomnié, selon l'élégante expression du docte Portalis, que par ceux qui blasphèment ce qu'ils ignorent.

Mais ces juges seigneuriaux ne comprirent rien à ce nouveau langage, et les seigneurs, qui n'y comprirent pas plus que leurs assesseurs, dégoûtés de ces audiences ennuyantes, abandonnèrent successivement le fauteuil, qu'ils cédèrent à leurs baillis, comme nous l'apprenons du *Miror of Justice,* ouvrage du XIII[e] siècle, que M. Houard a publié dans ses *Coutumes anglo-normandes,* que d'Agueseau permet de citer pour preuve des anciennes lois des Français.

C'est là l'origine des bailliages judiciaires, je dis judiciaires, car jusqu'à l'époque que les *villae* soient devenues des seigneuries, tous les officiers seigneuriaux, tels que les baillis, les prévôts, les mayeurs, les schouten, les messiers, les praeters, les crieurs, sergents, etc., avaient été des officiers ministériels des *villae,* et leurs fonctions rurales, comme on peut le voir dans mon *Analyse,* liv. VI, chap. I.

Ces baillis allèrent donc tenir leurs plaids, toujours encore en plein air, non pas dans la basse-cour du château, mais dans les divers quartiers de la seigneurie, et cet usage était encore en pleine vigueur en 1265, comme il résulte d'un acte d'arbitrage entre la comtesse de Flandre et le chapitre de Saint-Amé, de Douai, portant « que les échevins iront *ad montem seu cumulum* à Haezebrouck, selon » l'usage. » Voyez Saint-Genois.

Dans l'intervalle, les efforts de ces jurisconsultes ne parurent avoir des succès décisifs et généraux, parce que ce n'étaient que des conseils et des avis, écoutés par les uns et rebutés par les autres.

Les moins délicats sur les moyens de s'enrichir, et

c'est bien malheureusement souvent le plus grand nombre, avaient un intérêt direct à se tenir aux coutumes de leur cour et à l'ancien ordre judiciaire, car, ayant droit au tiers des amendes, ils multipliaient les jours des plaids, changeaient de lieu à volonté, jusqu'à juger en se promenant à cheval, et assignaient pour y comparaître, non seulement les parties et les témoins, mais tous, ou tant d'autres arbitrairement, quoiqu'ils n'y eussent rien à faire, parce que chaque défaut de comparution emportait amende; plus il en échut, plus le bailli en profitait.

Je n'ai pas besoin de signaler tous les genres de corruption qui se pratiquaient dans cet ordre judiciaire; il suffit de dire que les chartes de cet âge les qualifient de *formidolosa judicia*.

Aussi fut-ce un des premiers griefs que les habitants des villes et du plat-pays eurent grand soin d'écarter par leurs chartes de commune, de libertés et d'affranchissement, qui datent, la plupart, des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

C'est ici cependant que l'on pourrait se tromper, si l'on rapportait à cette époque la disparition générale de ces *groene vierscharen*, car le seul nom de *vierschaere* pourrait justifier, ce me semble, la justesse de mon observation.

Sans doute, lorsqu'on considère qu'en 1270 parurent les établissements de saint Louis et, vers la même époque, ces lois générales de l'Europe, sous le titre d'assises de Jérusalem, et que leurs dispositions, en général, étaient appuyées et justifiées par une loi textuelle du droit romain ou d'une décrétale de droit canonique, cette considération prouve que le droit romain avait déjà acquis une grande prépondérance sur ces coutumes de la cour, et allait devenir le droit commun des Gaules, et quand on voit en même temps Pierre des Fontaines, maître des requêtes de saint Louis, commenter, sous le titre de conseil à son ami, les usages du Vermandois, et le bailli Beaumanoir, son

contemporain, commenter ceux du Beauvoisis, tous deux dans le sens et l'esprit des lois romaines, l'on peut avancer, sans crainte du contraire, que dès lors les places de bailli commençaient à ne plus être conférées qu'à des jurisconsultes.

Enfin, quand dans la suite, Philippe le Hardi et Jean sans Peur établirent le conseil en Flandres par leurs ordonnances de 1385 et 1409, où l'usage de la procédure par écrit est déjà reconnu, et qu'ils ordonnèrent à tous les baillis de recourir aux gens de ce conseil en tout cas douteux : toutes ces considérations permettent bien de croire que l'usage des *groene vierschaeren* a cessé au XIII^e^ siècle, parce que cette nouvelle organisation de la procédure, et surtout la procédure par écrit, substituée à la plaidoirie orale, ne semblent pas susceptibles d'avoir pu coëxister avec les audiences en plein air. Mais je pense qu'alors il n'a cessé que dans les cours civiles et non pas dans les cours féodales.

Une ordonnance de l'empereur Charles-Quint du 3 septembre 1527 (1) m'en fournit un argument, lequel, s'il n'est pas concluant, à la rigueur, par lui seul, me paraît cependant devenir décisif à l'appui d'arguments secondaires.

On voit par cette ordonnance que, jusqu'à cette époque, l'ancienne forme de procédure verbale était encore en pleine vigueur à la cour féodale souveraine du Bourg de Bruges, tellement que les sentences mêmes ne s'y rédigeaient pas par écrit, mais qu'elles devaient être, en cas d'appel, prouvées par la voie du *record,* c'est-à-dire par témoins, comme encore du temps que la justice s'administrait en plein air.

Nous y voyons de plus, que dès avant cette époque, il avait été ordonné à cette cour féodale, de rédiger toute la

(1) *Placcards de Flandre*, vol. I, f° 298.

procédure et les jugements par écrit, mais qu'elle s'y était refusée opiniâtrement; que même elle ne s'y est soumise qu'après que l'empereur le lui eût ordonné en vertu de sa toute-puissance souveraine.

Or, si telle était encore la coutume de cette cour suzeraine, telle était donc aussi la coutume de toutes les cours féodales qui en relevaient; et si elle n'avait pas voulu se départir encore de l'ancienne forme de plaider et de juger, quel motif puissant et nouveau eût-elle pu avoir pour se départir de l'ancien lieu aux plaids et jugements, tandis que cette forme et ce lieu étaient demeurés compatibles avec la procédure orale, comme ils l'avaient été auparavant?

Des motifs secondaires viennent à l'appui de cette distinction entre les tribunaux civils et les cours féodales, parce qu'ils nous apprennent que les formes judiciaires des tribunaux civils ont pu être réformées à cette époque sans obstacles, tandis que celles des cours féodales n'ont pas pu l'être aussi aisément.

Dans les tribunaux civils des seigneurs, le seigneur était le juge, c'était *sa* cour : il était donc le maître de l'organiser d'après les formes qu'il trouvait convenables, sans que le roi même pût l'en empêcher, car les établissements de saint Louis n'ont été obligatoires que pour ses domaines.

Dans les cours féodales, le seigneur présidait bien la cour, mais il ne jugeait pas seul; il ne jugeait qu'avec ses vassaux, puisque tout vassal devait être jugé par ses pairs; la cour féodale était donc la cour des pairs de la seigneurie, mais non pas la cour du seigneur.

Le seigneur n'eut donc pas à en altérer ou changer les formes, l'organisation ou les coutumes, sans le consentement de tous ses pairs ou vassaux.

Or, ce qui est certain, c'est que cette réforme n'a pas été faite dans les cours féodales, soit qu'elle y ait été rejetée par les pairs par défiance de l'influence royale, soit qu'on

ait trouvé presqu'impossible de solliciter le consentement des pairs de tant de cours féodales, soit enfin qu'on ait prévu l'inutilité du résultat de cette démarche, qui n'aurait jamais pu amener une uniformité de procédure, eu égard aux mille et une vinculations que chacune de ces cours féodales aurait opposées à son vote.

C'est par ces considérations que nous comprenons présentement, pourquoi toutes nos coutumes homologuées ne statuent que sur les matières *alodiales*, et qu'elles renvoient, *quant aux féodales, aux coutumes de la cour dont elles relèvent* (1).

Or que, parmi ces *coutumes et ces usages* des cours féodales, non seulement l'*usage* et la procédure verbale, mais encore le choix arbitraire du lieu aux plaids appartenait encore (en quelques cours) au bailli au milieu du XVII^e^ siècle, c'est ce qui se prouve par l'ordonnance pour le pays de Waes du 23 février 1647, insérée aux Placcards de Flandre, tom. III, f° 1456, de laquelle résulte que les baillis des cours féodales indiquaient les séances de leurs *vierschaeren* suivant leur bon plaisir, surtout dans des cabarets, s'ils étaient eux-mêmes cabaretiers, et qu'ils commettaient toutes les mêmes concussions qui se commettaient du temps de ces *formidolosa judicia* dont nous avons déjà parlé. Voyez mon *Analyse*, liv. VI, ch. 7.

D'ailleurs, les cours féodales, en gardant les *coutumes et usages de leur cour*, à l'époque de la distraction de la juridiction civile et de la réformation de justice au XIII^e^ siècle, ont eu un motif particulier que n'avait pas la justice civile pour garder l'usage *des plaids en plein air*, parce que cet usage demeurait encore toujours nécessaire pour l'exer-

(1) « De mannen van leenen van den grooten en minderen vassalen, hebben » *elk in 't hare*, jurisdictie.... alleenelyk van leenen en dat daer toebehoord » *na de costumen en usagen van haeren hoven.* » *Pratyke civile du Président Wielandt de l'année* 1519, ch. 4, art. 5.

cice de leur *justice ambulante*. Car ces *justices ambulantes des cours* féodales n'ont jamais été abolies par nos coutumes homologuées; elles y ont été formellement maintenues sous les noms de *gouding, gougeding, deurgaende waerhede* et *hooge* ou *generaele vierschaere*, après qu'on en eût corrigé les abus qui s'y étaient glissés.

Il y eut deux espèces de *justices ambulantes*, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire.

L'ordinaire ne subsiste plus depuis que, par les chartes de liberté, chaque village a obtenu une justice municipale et locale, pour y administrer journellement la justice, à titre de *dagelyks recht*. Car, aussi longtemps que les seigneurs administrèrent la justice en personne, ils se contentèrent d'envoyer dans les divers quartiers, quelques-uns de leurs *servientes* (sergents), pour y tenir des plaids et juger les causes occurentes, qui ne pouvaient pas être différées jusqu'à l'époque des *tria placita* ou plaids généraux, qu'ils tenaient sous le *schauwboom* de sa basse-cour.

Les baillis ayant succédé aux seigneurs, le bailli de la cour suzeraine divisa son ressort judiciaire en *lieutenances*, dont la compétence était circonscrite dans un cercle de villages du ressort de la seigneurie. Mais les abus de cette institution se multiplièrent au point, que non seulement les quartiers de Gand et de Bruges n'eurent plus guère des plaids, mais que les chartes du Brabant nous apprennent, qu'il y avait plusieurs quartiers qui n'avaient même plus de juges! Voyez mon *Analyse*, liv. VI, ch. 4.

L'autre espèce, le *gouding*, subsiste encore; il est maintenu dans quelques-unes de nos coutumes sous son ancien nom, et dans d'autres sous le nom de *generaele vierschaere* (1).

(1) J'ai traité cette matière à fond dans mon *Analyse*, n° 86 et suivants, et dans mon *Histoire de l'origine, de l'organisation et des pouvoirs des États généraux et provinciaux*, sect. 3, chap. 5.

Nos comtes en tenaient dans leurs provinces sous le titre de *haute vierschaere;* les seigneurs n'avaient pas le droit d'en tenir pour leur ressort, à moins de l'avoir pour titre, et les leurs portaient le nom de *generaele vierschaere;* cette institution n'était pas exclusivement propre à la Belgique, elle l'était aussi à l'Angleterre et à la France. Mais aujourd'hui que les formes en sont tombées, par désuétude, en oubli, il est difficile de s'en faire une idée nette et exacte, parce que l'on confond les noms de l'institution avec les noms de ses formes.

Cependant rien n'est plus naturel, ni mieux vu, que le but et le caractère de cette institution, qui n'est autre chose, qu'une inspection générale du souverain ou du juge supérieur sur la conduite de tous les officiers de son ressort, pour les punir ou en corriger les actes, après avoir recueilli et examiné les plaintes et les doléances de tous ses sujets. C'est donc encore une de ces précieuses institutions dues à la sagesse de Charlemagne, qui répond à celle de ses *missi dominici discurrentes.*

L'on confond communément ces *vierschaeren* avec la *deurgaende waerhede* ou *franches vérités;* c'est confondre l'institution avec sa forme.

La franche vérité ne consistait qu'en une *information* ou *enquête* préparatoire, sur toutes les personnes et tous les actes à soumettre au jugement de la *vierschaere* au nom du seigneur; elle nomma des commissaires enquesteurs, qui parcoururent tous les cercles du ressort aux fins d'enquérir sur tous les objets de leur mission; tous les habitants, de quinze à soixante ans, étaient tenus de se rendre au lieu de la séance des commissaires respectifs pour déposer ce qu'ils en savaient; le rapport avec le besogné de tous ces commissaires étant rentré en la cour supérieure, elle indiqua, par des proclamations, les lieux et les jours, qu'elle serait venu tenir successivement ses séances et ouvrir la *generaele vierschaere.*

Ainsi, les noms de *circuits* et *iter*, en anglais; *tournées, chevauchées*, en français; *equitaturæ*, dans les chartes latines; *ommegangh* et *berydingen*, en flamand, ne sont autre chose que les *deurgaende waerheden*, et ces *franches vérités* ou *information préparatoire*, qui précédait la tenue de la *generaele vierschaere;* et les noms de *scyræ-motus*, en anglais, d'*assises*, en français, et de *gouding* ou *generaele vierschaere*, en flamand, signifient le *tribunal* de la *generaele vierschaere*.

Ce tribunal de la *generaele vierschaere* se composait des membres ordinaires de la cour supérieure du ressort et tout à la fois des juges de tous ces cercles et lieutenances; c'était donc le tribunal supérieur et d'appel de tous les cercles ou seigneuries du ressort.

Si l'on a donc trouvé, jusqu'ici, si singulier, sans en avoir pu donner une raison, seulement apparente, que la coutume de Gand (rub. 1, art. 5) permette d'appeler de la chambre des deux bancs à la *vierschaere*, c'est qu'on avait oublié, et peut-être qu'on ignorait, que les deux bancs de la ville de Gand ne formaient qu'une juridiction et un cercle particulier du corps et ressort de la *seigneurie* de Gand; et que le contraste qu'offre cet article d'un appel *ab eodem ad eumdem judicem* n'est qu'une pure illusion, parce que, si les deux bancs du magistrat de Gand sont présentement les juges habituels de la *vierschaere*, ce n'est pas parce qu'ils en sont les juges exclusifs, mais uniquement parce que les juges des autres cercles de la seigneurie de Gand ont négligé et continuent de négliger de s'y rendre, bien que libres d'y venir siéger.

Ces *chevauchées* ou *berydingen* des commissaires enquesteurs étaient autant incommodes à ceux qui devaient leur fournir le logement, qu'aux habitants du cercle qui devaient s'y rendre.

Sous le règne des Carlovingiens, ces commissaires

étaient logés dans les domaines de la couronne; mais ces domaines étant pour la plupart passés, sous les Capétiens, dans les mains des nouveaux seigneurs, il y a lieu de croire que ce logement est passé, comme une charge inhérente, aux propriétaires de ces fermes, qui y avaient été anciennement affectées.

Nous en trouvons un monument bien curieux dans un extrait du registre des priviléges du pays d'Alost, à la suite de la coutume (page 139 v°, édition de 1771); c'est une liste des fermes qui sont chargées de ce droit de gite et de tous les villages qui doivent venir en chaque ferme, à la *franche vérité* ou *deurgaende waerhede.*

Mais si tous les propriétaires de ces fermes, passées dans ce long intervalle en arrière-main, se sont efforcés de se décharger de ce fardeau, d'autre part, tous ces habitants n'ont pas cherché moins vivement de se libérer de l'obligation de venir à cette enquête; nous en avons entre autres une preuve parlante et qui peut nous laisser juger tout à la fois, comme cette charge fut pesante, dans les villages du canton de Renaix, qui la rachetèrent au XIII^e^ siècle, au prix du meilleur catel au décès.

Cette circonstance nous fait présentement connaître l'étymologie du mot *Malstede,* à la différence de *Malberg;* c'est que le *Malum* ou séance des juges se tenait anciennement sur une colline en plein air, et que ces juges-enquesteurs tenaient présentement leur *Malum* dans une *stede,* qui signifie en flamand ferme ou maison.

Mais, en signalant l'intérêt qu'avaient les propriétaires de ces fermes de s'exécuter de ces logements ou d'en diminuer les inconvénients, n'oublions pas les dangers et les dommages qu'éprouvaient leurs fermiers, de devoir souffrir que cette cohue d'habitants de tous les villages du cercle roulât dans la basse-cour et dans toutes les parties de l'enclos de la ferme. Cette considération seule nous ramènerait

à l'origine de nos *groene vierschaeren,* dont le précis de la législation du moyen-âge nous a momentanément distrait.

Lorsqu'il n'y avait pas de moyen de racheter cette servitude, il ne leur restait d'autre ressource que de prendre les mesures les plus convenables pour se garantir contre le feu et le vol, sinon d'éloigner cette cohue autant de l'enceinte de la ferme, que les commissaires enquesteurs voulussent ou pussent le permettre sans gêner leurs opérations; et ce but s'atteignit au moyen de placer le tribunal hors du clos de la ferme, au bout de l'avenue contre la rue, où toute la masse pouvait se tenir et, au besoin, s'abriter.

C'est là, à mon avis, l'origine de ces *groene vierschaeren,* qui datent, par conséquent, du XIII^e^ siècle, époque jusqu'à laquelle la justice civile locale s'est administrée en plein air et que, dès lors, elle a commencé de l'être dans des *maisons,* dont est venue la dénomination de *Wet-huysen* (maisons de loi) aux siéges des cours civiles seigneuriales.

D'où je crois pouvoir conclure, que ces *groene vierschaeren* n'ont été établies et n'ont, du moins originairement, pas servi aux cours *civiles,* mais uniquement aux *cours féodales* ou, pour parler plus exactement, à la cour générale ou *supérieure du ressort de la seigneurie,* à laquelle, par cette même raison, le nom de *vierschaere* est demeuré exclusivement attribué à la différence du nom de *Malberg,* qui était propre à la justice civile locale, avant qu'il ne fut remplacé par le nouveau nom de *Wethuys;* encore dans la suite et jusqu'à présent, le nom de *Wethuys* n'a jamais été attribué au lieu des séances de la cour *féodale.* Celui de *hof, hove* ou *leenhof* lui est demeuré exclusivement, et celui de *vierschaere* à l'assemblée générale.

De ces *generaele vierschaeren* il ne reste plus que le souvenir.

Les hautes *vierschaeren,* que tenait le souverain dans chacune de ses provinces, ont disparu par l'établissement

des États provinciaux dans lesquels elles ont été fondues, et les *vierschaeres seigneuriales* sont tombées en désuétude, depuis que le nombre des *duergaende waerheden,* qu'on avait multiplié arbitrairement, a été réduit par Charles-Quint et par nos coutumes homologuées, et que l'obligation de tous les habitants de s'y rendre a été abolie, au moyen de défendre aux baillis d'y ajourner plus de sept juges, les parties, leurs défenseurs et les témoins; car, comme il n'échéait plus d'amendes de défaut, dont le bailli devait tirer les fonds pour les frais de la *vierschaere,* il ne pouvait plus trouver son compte à tenir ces assemblées extraordinaires, qui lui valurent de gros émoluments (1).

Je reprends, pour finir, par montrer l'analogie des formes et des termes de la procédure du moyen-âge avec les formes et les termes de notre barreau et surtout de celui de la *groene vierschaere* de Volkaersbeke.

On remarque d'abord les armoiries du seigneur taillées dans les deux supports de l'entrée, *suspendues à un anneau,* comme les armes du seigneur étaient anciennement *suspendues à un poteau ou à l'un des arbres d'abri de la groene vierschaere,* lorsqu'elle se tenait en plein air, suivant Sorberus (2). L'entrée des *groene vierschaeren* était *ouverte* et *sans porte,* parce qu'il n'était pas permis aux juges de siéger en chambre close, *in curia serata;* encore aujourd'hui (j'entends toujours avant la révolution française), lorsque nos magistrats des villes et des campagnes allaient s'occuper des affaires judiciaires, ils firent ouvrir les portes de la chambre et crier par l'huissier à haute voix : *qui re-*

(1) Tous ces motifs et toutes ces causes de la réforme des *generaele vierschaeren* et de leur fusion dans les États provinciaux sont développés dans mon *Histoire de l'origine, etc. des États généraux et provinciaux,* nos 337 et 390 et suiv.

(2) « Ligno *suspenditur* alte erecto *clypeus*, tum Præco regius *omnes* convocat » a dominis *feudalia jura tenentes.* »

quiert droit, qu'il entre; toutes les sentences, même au conseil de Flandre, se prononçaient au rôle à huis ouverts.

Une erreur vulgaire, que j'avais partagée, mais dont je me suis aperçu depuis peu, c'est de confondre les termes de *bannen la vierschaere* et de *spannen la vierschaere.*

Bannir la *vierschaere,* était la formule par laquelle le bailli déclarait la *vierschaere constituée* au nom et de la part du seigneur; il semonçait, tout à la fois, les juges de *juger s'ils se croiaient bien et légalement constitués, ce jour, pour faire droit à quiconque le requerra?* Les juges ayant déclaré être légalement constitués, le président ordonnait au bailli de *spannen de vierschaere,* ce qui signifiait de faire sortir de la *barre* toutes les personnes qui n'étaient ni parties, ni défenseurs, ni témoins.

Cette *bannitio* est devenue sans objet, depuis que nos juges sont établis comme *constitués* par leur nomination et *installés* sur le *réquisitoire du procureur du roi,* ou *du bailli,* en *audience publique;* mais alors c'était le bailli qui les choisissait à volonté et pour chaque session seulement.

Ainsi, avant que le bailli n'en eût sept et ne les eût *bannis pour faire droit,* il n'y avait point de *tribunal constitué,* ni par conséquent de *séance ouverte;* la *bannitio* revient donc à notre formule de : *la séance est ouverte.*

La *vierschaere spannen,* en flamand, ou la *tendre,* en français, revient au terme du palais, les *débats sont ouverts,* parce qu'aussitôt tout le parquet des juges doit être évacué et il n'y peut rester en dedans de la barre, que les parties et leurs défenseurs.

On fermait alors la barre du *parquet,* anciennement avec un *cable,* et de là l'étymologie de *spannen* ou *tendre;* ensuite l'on s'est servi d'une barre de bois, et plus tard d'une barre de fer, d'où dérive le nom de *barreau;* mais on ne pouvait pas fermer le parquet des juges d'une porte, parce que les juges ne pouvaient siéger *in curiâ seratâ* ou *chambre*

close, et bien que, dans la suite, l'usage des chambres se soit introduit, nous venons de voir par la coutume de Gand, que la *vierschaere* devait encore toujours être tenue en chambre *ouverte* (*in open camer*).

Un autre vestige d'analogie se rencontre encore dans le mot *banc.* Tous nos siéges de justice ne sont connus dans nos coutumes et dans nos chartes, que sous les noms de *banck, bancken,* parce que les *groene vierschaeren* ne consistaient qu'en un carré de bancs, comme on le voit encore dans celle de *Volkaersbeke.* On disait d'un aveu ou d'un contrat qu'il était *banckvast,* pour signifier qu'il était fait *judiciairement,* que c'était un *contrat judiciaire,* et par conséquent irrévocable.

Le parquet des juges n'était que très-peu élevé au-dessus du niveau du sol, parce qu'il devait l'être ni trop ni trop peu, pour que le public qui l'entourait et qui formait l'auditoire, eût pu voir et entendre tout ce qui s'y faisait et disait.

Plus d'un motif rendit cette mesure de prudence indispensablement nécessaire.

Toute l'instruction, comme il a été déjà remarqué, se faisait verbalement : les sentences mêmes n'étaient pas rédigées par écrit. Il eut donc été impossible pour les juges d'appel de juger s'il était bien ou mal jugé, si des témoins ne les eussent pas instruits de tout ce qui était passé et avait été jugé en première instance; et ce rapport des premiers juges devait être confirmé par les personnes qui avaient été présentes à l'audience de première instance. C'est ce qu'on appelait *record,* usage, qui remonte aux lois saliques. A cet effet, et puisque les premiers juges devaient répondre de leur jugement et le maintenir par le duël, s'il venait à être *faussé,* ils invitèrent l'auditoire à donner son avis, avant de délibérer.

Cet usage avait lieu jusque dans les cours ecclésiasti-

ques, même dans des constitutions en matières spirituelles; il n'a été aboli qu'en 1198, par le pape Innocent III (1).

Heinneccius y met en *note,* que cet usage venait des anciens Germains, et qu'il a donné occasion au proverbe : *tot capita, tot sententiæ.*

Sans doute cet usage est bizarre à nos yeux; mais, alors, il ne l'était pas autant que nous ne le croyons.

Car, rappelons-nous, qu'alors on ne jugeait que suivant *les us et coutumes de la cour de la seigneurie;* que tous les habitants du ressort, de quinze à soixante ans, devaient venir à la *vierschaere,* et que, parmi ceux-ci, le bailli devait en choisir sept pour juges; mais rappelons-nous en même temps, que personne ne put être pris pour juge avant qu'il n'eût été examiné auparavant et reconnu instruit *des us et coutumes de la cour.* Ainsi, ces sept juges *bannis* mettaient leur responsabilité, en cas d'appel, assez à couvert, en consultant tout l'auditoire, lorsqu'ils suivaient l'avis de ceux instruits de ces us et coutumes, puisque les juges d'appel, en appréciant le *record,* s'en rapportaient naturellement au témoignage des témoins instruits, plutôt qu'à la déposition matérielle d'une cohue ignare.

Je renvoie, pour l'analogie des formes, des formules et des mots techniques de l'ancienne administration de la justice avec celle de la période coutumière, à mon *Analyse*

(1) « Ad nostram audientiam noveris pervenisse, quod in tuâ dioecesi etiam » in *caussis Ecclesiasticis* consuetudo minus rationabilis habeatur quod cum » aliqua caussa tractatur ibidem et allegationibus et querelis utriusque partis » auditis à presentibus litteratis et illiteratis, *sapientibus et insapientibus;* » *quid juris sit quæritur, et quod illi dictaverint vel aliquis eorum præsentium,* » *consilio requisito, pro sententiâ teneatur.*

» Nos igitur attendentes, quod consuetudo, quæ canonicis obviat institutis, » nullius debeat esse momenti, cum sententia à non judice lata nullam obti- » neat firmitatem, ut in caussis ecclesiasticis subjectorum tuorum, postquam » tibi de meritis eorum constiterit, sententiam proferre valens, sicut ordo » postulat rationis, auctoritate tibi præsentium, præmissâ consuetudine non » obstante, concedimus facultatem. » Cap. iii, x *de Consuetudine.*

et bien que j'aie déjà indiqué que l'introduction du droit romain a paralysé tous ces *us et coutumes des cours,* et que les *chartes de libertés et de commune* les ont rendus sans objet et fait tomber en désuétude ces *generaele vierschaeren,* en donnant à chaque village un collége de juges concitoyens sous le ressort d'un conseil provincial, j'y ajouterai encore quelques autres notions sur les autres causes, qui ont concouru à faire disparaître entièrement l'ancien ordre judiciaire et à amener le nouveau, qui vient d'être renversé à son tour, après avoir existé pendant cinq siècles.

Si je renferme son existence dans le cercle de cinq siècles, je n'entends cette circonscription que d'une existence pure et régulière, mais nullement de comprendre dans ce cercle sa naissance et sa fin, car le fond de ce système judiciaire appartient à Charlemagne, et, par conséquent, ce système avait, en 1800, une existence de mille ans. La mort l'a empêché de le *consolider;* les troubles et les guerres qui ont suivi, l'ont altéré par des abus, et l'ignorance du moyen-âge en a oblitéré les lois et obscurci les principes par de fausses interprétations qui naissent nécessairement de l'impuissance du pouvoir souverain au milieu d'une anarchie.

Saint Louis, par son ordonnance du mois de décembre 1254, art. 25, et Philippe le Bel, par la sienne du 23 mai 1302, art. 26, donnèrent la première impulsion et la plus efficace au rappel des principes.

L'on trouve déjà *une maison de justice* à Bourbourg en 1262, et une à Gand en 1296, appelée *la salle du comte,* comme l'attestent les chartes publiées par le comte de Saint-Genois (p. 597 et 623). L'usage en était déjà devenu si commun dans le cours du même siècle, qu'une assignation donnée pour un autre lieu que le consistoire, donnait ouverture à une *exception dilatoire,* suivant le *Miror of Justice,* dont l'auteur est contemporain.

Nos magnifiques *maisons-de-ville* ne datent que du XV^e^ siècle; celle de Gand ne fut commencée qu'en 1481; les villes *de commune,* qui ne datent en Belgique que du XVI^e^ siècle, ont eu, dès leur érection en *commune,* des *bedfrois,* parce que le bedfroid avec une *cloque* était un droit et un attribut exclusif de toute ville de *commune;* celles qui ne construisirent point un bâtiment particulier pour leur bedfroid, se servirent de leur *halle,* qui toutes étaient garnies ou surmontées d'une tour avec une *cloque* (cum *cloca*), pour convoquer la communauté aux assemblées du collége des échevins qui s'y tenaient. La halle de Bruges fut commencée en 1342, celle d'Ypres en 1364, et celle d'Audenarde en 1287. Feu M. le chanoine De Bast rapporte l'origine du bedfroid de Gand au XII^e^ siècle; dans ces halles et bedfroids, on administrait alors aussi la justice, *in quâ judicia exercebant,* comme nous l'apprend la chronique de Saint-Bertin.

C'est par cette raison, que l'on remarque encore à ces vieux bedfroids et halles des galeries ou des *balcons saillants,* comme on les rencontre encore à toutes nos maisons de ville, pour y faire des proclamations et des publications, ainsi que les ajournements des absents et inconnus. Ces galeries ou balcons s'appelaient *bretesques, loeve, puye;* c'est là l'origine de nos ajournements *à la bretèque.*

Toutefois, bien que les *groene vierschaeren* et les *plaids sub dio* semblent avoir disparu progressivement depuis le XIII^e^ siècle, l'usage d'établir des *maisons de loi* stables et déterminées, n'a pas pris vogue en Flandre à la campagne.

Il paraît même que les baillis continuaient encore toujours de changer les lieux des séances pendant l'année et à discrétion; car l'art. 10 du règlement du 30 juillet 1672 pour le plat-pays de cette province, ordonne que dans tous les villages, où il ne se trouvera pas une maison spéciale de loi, il en sera pris une à loyer pour un an, et elle sera annoncée par des affiches.

Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours; et il a bien fallu se résoudre à cela, puisque les seigneurs ne se soucièrent guère de construire des maisons municipales à leurs dépens, depuis que la justice ne leur rapportait plus rien, dont les émoluments, avant l'époque de la période coutumière, étaient si considérables, que le tiers du produit des *emolumenta placiti* couvrait le traitement des officiers judiciaires.

Tel est le précis de l'histoire de l'origine, des chances et l'extinction des *groene vierschaeren,* dont la tradition vulgaire n'offre que des idées confuses et incohérentes à l'esprit de ceux qui ne connaissent pas exactement l'histoire de l'organisation judiciaire du moyen-âge, de laquelle, par cette raison, j'ai tâché de donner des notions aussi exactes qu'il m'a été possible. Puissent-elles assez piquer la louable curiosité de nos jeunes jurisconsultes, pour les exciter à joindre l'étude de l'histoire ancienne de notre législation nationale à leurs travaux habituels, d'après les conseils et l'exemple de ces astres brillants qui ont illustré le barreau! le succès de leurs progrès les convaincra, un jour, qu'à l'aide de ces notions l'on saisit bien mieux l'esprit du législateur, et que l'on entraînera plus efficacement les suffrages des juges, qu'en torturant aridement les paroles d'une loi, sans autre guide que le texte matériel ou de soi-disant *précédents contradictoires* et uniquement propre à perpétuer une première erreur, en confirmant l'une par l'autre.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Les joueurs de barres de Lille, de Béthune et d'Arras, XV^e^ et XVI^e^ siècles. — Selon Furetière, barres, au plur., se dit d'un jeu ou course, où les deux parties se placent toujours en des lieux opposez. Il y avoit aussi, autrefois, un exercice militaire qui estoit de lancer *la barre*, où celuy-là monstroit plus de force, qui la jettoit plus loin (1).

Très-longtemps auparavant, Jean Lemaire de Belges disait (2) : « Encores aujourd'hui le peuple de Gaule Belgique est fort adonné à la luitte (lutte) et au jeu des barres. »

En 1380, l'infortuné Charles VI fait donner 16 s. p. à un povre enfant, qui avoit joué aux barres devant lui avec les autres enfans de son hostel (3).

En 1432, le magistrat de Lille alloue xii s. à l'évesque des folz et à pluiseurs compaignons de cette ville (4) pour eulx susporter leurs frais et despens qu'ilz sousteroient, en allant en la ville de Béthune juer jeux de personnages et courir aux barres, où l'en donna pluiseurs notables pris.

Cette même année, il accordait encore xvi l. x s. à pluiseurs compaignons, pour et en avancement de susporter leurs fraiz, qu'ilz feroient à une feste du jeu de barres, en ce présent mois de juing, au dehors et assez près de la porte du Moliniel.

Le penultisme jour de juing, on présentait ix los de vin de li s., à xvi compaignons, coureurs aux barres, tant de la ville d'Arras, comme de la ville de Cambray, pour honneur de ce que eulx estoient venus à Lille, et qu'ilz avoient gaignié le pris à courre aux barres.

De leur côté, les joueurs de barres de Béthune gagnent à Lens (1432) une coupe d'argent, à pié et à couvercle, pesant ung marcq, qui estoit le maistre

(1) Dictionnaire.

(2) *Illustration de Gaule*, liv. I, ch. XIII.

(3) Comptes de l'hôtel, éd. Douet-d'Arcq, p. 115.

(4) Le 23 juillet 1533, la même somme est accordée à pluseurs personnes allans à la principaulté d'Amour, en Tournay. — Cons. Millot, *Éléments de l'hist. d'Allemagne*, t. II, p. 275, éd. de 1807.

pris desdittes barres, et donnent à leur retour (à Béthune) un jeu de personnaige, où l'on représenta *qui, au monde, a plus grant paine, ou ungs poures parfaits gloux* (1) *ou ungs riches, parfaits convoiteux* (2) : et le dimence ensuivant : *auquel des trois estas l'ome humain poeut plus légièrement aquérir son salut, et tout en juste mettre et vray langage.*

Déjà ils avaient gagné le prix, donné par les gens de la cour de madame la comtesse de Namur, *au mieulx remonstrant en ju de personnaige, en juste mettre et vray langaige, par quelle manière l'omme poet mieulx à tout compte.*

En 1435, Coll. Saillard et ses neuf compaignons lillois qui, en l'estet darrain passé, alèrent courir aux bares en le ville d'Arras, où ilz gaignièrent ung bel pris, reçoivent xii l. pour leurs despens et vi los de vin.

En 1448, Me Jehan Regnare, carpentier sermenté de la ville, obtient vi s. pour une demi journée employée à faire pluiseurs oeches, servans à une des tentes de la ville, qui prestée a esté aux archiers de corps du duc, pour tendre à aucuns des jeux des barres par lesdis archiers fais au dehors de le porte du Molinel, en ce présent mois de may.

De son côté, Blancart Després, huissier d'armes du prince, accepte une courtoisie le sept juillet, jour où il était venu publier à Lille certain jeu de barre, qui se faisoit de par MS. en le ville de Hesdin.

En 1456, on offre deux lots de vin à aucuns compaignons de Lille, pour ce que ilz avoient à ung jeu de barres fait *une parture* et d'icelle gaignié le pris, lequel ilz apportèrent en halle (3).

L'année suivante, c'est à pluiseurs compaignons d'Arras, qui s'estoient venus esbatre à ung jeu de barres, que l'on présente vi los de vin de Beaune, à vii s. le lot (4).

Même courtoisie aux archers du comte de Charolois (depuis Charles le Téméraire); tandis qu'on fait offrir xxx l. à pluiseurs gentilz compaignons de la ville, lesquelz, pour le resveillement et resioissement d'icelle, ont, nagaires,

(1) Gourmand, glouton, avide, vicieux, etc. Roquefort, Gloss. — Délectation d'appétit corrompu, si comme carbon et croye mengier as femmes enchaintes. (MS. 291, XVe siècle, fol. XVII ro, Bibl. de Valenciennes.)

(2) Car envie, comme la soris, ronge l'onneur du prochain, latentement, en susurration, en bas, tout hault, en détraction. (Ibid., fol. 353 ro.)

(3) On possède un compte d'Édouard II, roi d'Angleterre, qui ordonne de remettre à son barbier les v schellings qu'il lui avait prêtés, pour joner à croix ou pile. — En 1430, le duc de Bourgogne fait donner xxxviii s. à Colliet, pallesfrenier de Ms. de Roubais, quant il se desvesty en son estable pour jouer à la paulme.

(4) Ailleurs : aux courres des barres.

mis sus certains jus de barres en la taille de cesteditte ville, où ilz ont eu et auront de grans et sumptueux despens.

Peu après, le comte de Charolois fait remettre xxi s. à l'orfévre, qui lui avait fourni une douzaine de verges d'argent esmaillées, qu'il voulait donner à ceulx qui le preuroyent à certaines bares qu'il fist à Béthune (1).

Vers cette même époque (1458), le magistrat de cette cité avait fait donner LII s. à maistre Nicolas d'Allemaigne, jueur sur le corde (2), pour ce que, au mois de septembre, il joua en ceste ville.

A la joyeuse entrée de l'archiduc (1499), Charlot de Raisse et ses compaignons lillois reçoivent xx s., pour avoir tendu et destendu les pavillons au jeu de barres, qui se fist devant le prince; tandis que sire Jehan de Le Barre, Jehan Houpiet et leurs compaignons obtiennent xii l. de par eschevins, conseil et *huyt hommes*, au sonsport de la despense par eulx soustenue aux jeux de barres fais devant la personne de Mtrs., tant à cause du coustz des pris par eulx donnez, comme autrement (3).

A Béthune, en 1514, on présente quatre quasnes de vin à mons. de Dours, accompaignié de xv compaignons retournant et apportant le pris du ju de barres de Beuvry, et l'on fait le même présent, en 1515, aux joueurs de barres de Béthune, Longastre, Marles et autres compaignons (4).

De la Fons-Mélicocq.

(1) Arch. gén. du Nord.

(2) Voy. nos *Artistes*, p. 230. — En 1439, le duc de Bourgogne fait donner xlviii s. à ung joueur de corde, quant yl a joué devant luy à Saint-Omer. — Avilis par le despotisme des Césars, les Romains virent avec admiration, sous Néron et Galba, des éléphants qui dansaient sur la corde au son des instruments (Suétone). Pline, qui cite le même fait, ajoute même que ces énormes animaux descendaient à reculons sur la corde. (Consult. aussi les Ann. des Sciences naturelles, t. XXI, 1re série, p. 270.) — Sous Honorius, il y avait à Rome 3000 danseuses et autant de chanteuses avec leurs maîtres. Il suffisait d'être attaché au service d'une comédienne pour obtenir un permis de séjour. (Ch. Botta, Hist. des peuples d'Italie, éd. de 1825, in-12, t. Ier, p. 56). — Quand Caton accusa Muréna, un des plus grands reproches qu'il lui fit, fut d'avoir dansé. Cicéron, son défenseur, se récria sur l'atrocité de cette accusation, assurant qu'on ne pouvait imputer à un homme d'avoir dansé, sans supposer qu'il se fût livré auparavant à l'ivrognerie et à toutes sortes de débauches.

(3) Arch. des hôtels-de-ville de Lille et de Béthune.

(4) Idem de Béthune.

Chartrier de l'abbaye de Saint-Pierre, a Gand. — Inutile d'insister sur l'importance que présente la publication des anciennes chartes des maisons monastiques de nos provinces. On sait que ces documents retracent fidèlement la vie et les institutions des populations des villes et surtout du plat-pays. Nous citerons comme exemple, pour la Flandre orientale, les travaux diplomatiques publiés depuis une vingtaine d'années par MM. De Smet, Serrure et Van Lokeren. Ce dernier vient d'entreprendre l'impression du recueil de chartes et de documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand, qui était un des monastères les plus considérables de nos contrées, au moyen âge. Le chartrier de Saint-Pierre contient encore en original ou en copies anciennes deux documents de l'époque mérovingienne, sept du temps des Carlovingiens, quarante-huit du Xe siècle, soixante du XIe et environ deux cents du XIIe. Après cette époque, le nombre des pièces encore existantes est immense. M. Van Lokeren se propose de publier *in extenso* toutes celles qui embrassent les années 649 à 1200. Les documents postérieurs à cette date ne seront imprimés que par extraits ou par analyses, on fera une exception pour ceux qui présenteraient un intérêt historique tout particulier.

L'ouvrage, qui sera précédé d'une introduction historique, se composera de quatre volumes in-4°, de 500 à 600 pages chacun, au prix de 20 francs le volume.

J. D. S. G.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Lettres. — Concours de* 1866. — Le programme du concours ouvert par la classe contenait six questions; il a été répondu à cinq d'entre elles.

Première question : « *Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre.* » — Deux mémoires, rédigés en flamand, ont été reçus en réponse à cette question; ils portent les épigraphes :

1° Waarom zijn 's menschens zorgen
Tusschen hangen en worgen...?

2° Jupiter et rebus nox abstulit atra colorem.
(Virg., *Æn.*, VI, 272).

Conformément aux conclusions de ses trois commissaires, qui étaient MM. Kervyn de Lettenhove, De Smet et Snellaert, la classe décide qu'il n'y a point lieu de décerner une récompense aux mémoires qui lui ont été adressés.

Deuxième question : « *Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la conquête de ce dernier pays par la France.* »

Il a été reçu, en réponse à cette question, un seul mémoire, portant pour épigraphe :

Van waar komt al die druk
Daar ieder zoekt geluk...?

Sur le rapport de ses commissaires, qui étaient MM. Gachard, Thonissen et Kervyn de Lettenhove, la classe décide qu'il n'y a point lieu de décerner une récompense à l'auteur de ce mémoire.

Troisième question : « *Quelle a été l'influence exercée par Leibnitz sur la direction de la philosophie moderne?* »

Un seul mémoire en réponse à cette question a été adressé à l'Académie. Il porte la devise suivante :

Groote gaper, wat zal het zijn?
Veel beloven en ijdele schijn.

Conformément à l'avis de ses trois commissaires, MM. Thonissen, De Smet et Snellaert, la classe décide qu'aucune récompense ne peut être accordée au mémoire de concours qui lui a été adressé.

Sixième question : « *On demande comment l'ouvrier peut s'aider lui-même* (self-help), *et quelles sont les réformes et les institutions qui peuvent contribuer le plus promptement et le plus efficacement à préparer, effectuer et consolider son bien-être et son indépendance.* »

La classe a reçu, en réponse à cette question, un mémoire écrit en français, sans épigraphe, et deux mémoires rédigés en flamand et portant respectivement les devises suivantes :

1° Vraagt en gij zult bekomen; zoekt en gij zult vinden.

2° Dat stomme geld! dat maakt gewis
Al recht wat krom en kreupel is.

Conformément aux conclusions du rapport très-lumineux de M. Ducpétiaux, auquel ont adhéré les deux autres commissaires, MM. De Decker et Haus, la classe décerne une médaille d'argent à l'auteur du mémoire rédigé en français, et l'invite, en conséquence, à se faire connaître.

Nécrologie : P. Goetghebuer. — Lundi 21 mai 1866, à trois heures de relevée, a eu lieu l'enterrement de Mr P.-J. Goetghebuer, mort subitement samedi matin, 19 mai, à onze heures. Le corps du défunt a été déposé dans le caveau de la famille, à Gentbrugge, en présence de son fils, de plusieurs parents et amis, ainsi que des députations de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand et de la Commission des Monuments.

Au nom de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, le secrétaire, Mr Edm. De Busscher, a adressé les suprêmes adieux au dernier des fondateurs de cette institution.

Voici ce discours, qui résume la carrière d'un artiste de mérite et d'un homme estimable :

« Messieurs,

» La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand vient mêler sa douleur à la profonde affliction de l'épouse et des enfants de Pierre Goetghebuer. La Société se voit enlever en lui le dernier de ses fondateurs, et l'un de ceux qui portèrent le plus constant intérêt à l'institution, qu'avec Louis Roelandt et Liévin De Bast il avait conçue et établie dans la métropole des Flandres.

» Cette institution créa un lien de confraternité entre les artistes gantois et les artistes regnicoles et étrangers; elle devint un foyer d'instruction, d'émulation et d'aspirations artistiques. Lorsqu'après cinquante années d'utile et de glorieuse existence, la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature célébra, en 1858, son anniversaire demi-séculaire, Louis Roelandt en était président à vie et Pierre Goetghebuer, directeur honoraire de la section des arts plastiques. Leurs collègues avaient reconnu par ces témoignages d'estime et d'affection les services rendus à la Compagnie.

» Pierre-Jacques Goetghebuer était né à Gand le 26 février 1788; il avait donc accompli sa soixante-dix-huitième année. Sa mort si subite était cependant loin de notre pensée! Il avait été maladif durant les mois d'hiver, mais il semblait reprendre la santé, et se livrait avec ardeur à sa besogne favorite, au classement et à l'augmentation incessante de ses collections gantoises. Une apoplexie foudroyante le surprit dans ses douces occupations.

» Goetghebuer reçut son instruction artistique à l'Académie de dessin et d'architecture de Gand. Il y remporta plusieurs médailles. Plus tard, à mainte reprise, il se rendit à Paris, pour y étudier les beautés architecturales. Nommé professeur d'architecture à l'Académie où il avait cueilli ses premières palmes, son enseignement fut basé sur l'étude et la pratique. Quand il quitta ses fonctions, la régence de Gand lui accorda le titre de *professeur honoraire*. Il continua ainsi à appartenir au corps académique, et les jeunes artistes qui s'adressaient à ses lumières et à son expérience, trouvaient en lui un guide et un conseil.

» L'architecte Goetghebuer construisit à Gand plusieurs édifices, entre autres l'*Hôtel de la Poste*, à la Place d'Armes, ce beau bâtiment qui remplaça l'ancienne *maison de la confrérie de Saint-Sébastien*. — Il fit un projet de péristyle pour la partie moderne de l'*Hôtel-de-ville de Gand*.

» Il s'adonna avec succès à la gravure à l'eau-forte, et exécuta un grand nombre de planches d'architecture. Il en publia 72 dans un recueil in-folio, intitulé : *Choix de monuments, édifices et maisons les plus remarquables du royaume des Pays-Bas.* — En 1815 il avait levé le plan topographique et stratégique de la *Bataille de Waterloo,* et il en grava une grandissime reproduction, ornée de vues. — En 1829 il dessina et grava l'intérieur de la *cathédrale de Gand*, et en 1851 il fournit à la publication milanaise des *Eglises principales de l'Europe* les dessins et les plans de *Saint-Bavon, à Gand,* et de *Notre-Dame, d'Anvers.*

» Gantois de naissance et de sentiments, Pierre Goetghebuer était fier de *sa ville;* il en connaissait l'histoire et la chronique jusque dans ses moindres détails. Depuis quarante ans, avec une persévérance, une passion qui ne faiblirent jamais, il rechercha et rassembla en collection méthodique tout ce qui concernait la ville de Gand : médailles, monnaies, manuscrits, livres, dessins, plans, gravures, lithographies et photographies, rien n'échappait à sa patriotique convoitise. Aussi, sa collection est devenue extrêmement intéressante, au triple point de vue de l'histoire de Gand, de ses monuments et de l'art. Bien différent de ces collectionneurs égoïstes, moissonnant sans cesse pour eux-mêmes, Goetghebuer montrait volontiers ses richesses aux personnes qui en appréciaient la valeur, et surtout aux travailleurs qui pouvaient en tirer parti; il leur communiquait aussitôt ce qui rentrait dans le cadre de leurs études, de leurs travaux, en les renseignant de sa vaste mémoire locale.

» Tous ceux d'entre nous qui ont eu à traiter quelque sujet gantois, ont puisé dans ses inépuisables collections, y ont découvert des notions inédites, introuvables ailleurs; des dessins, des plans, des gravures ignorées ou oubliées. Nous croyons être ici l'interprète de la reconnaissance de tous les confrères qui se sont adressés à son obligeance, à son amour pour sa cité natale. Il s'associait de cœur au succès des publications gantoises, et il s'estimait récompensé de ses complaisances, de ses communications, lorsque son nom y était cité. Modeste ambition, qui n'acquittait pas, le plus souvent, la dette contractée.

» La *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand* perd un conseiller expérimenté; mais nous, qui avons été si longtemps ses collègues, qui avons pu apprécier l'aménité de son caractère, sa tolérante franchise, la rectitude de son jugement et sa constante bienveillance, nous perdons plus qu'un collègue, nous perdons un vieil ami, que nous regretterons toujours.

» Sans doute la Providence lui aura réservé une place parmi les bons citoyens et les hommes de bien.

» Adieu, Goetghebuer, adieu ! »

WELKOM-LIED

de

1628

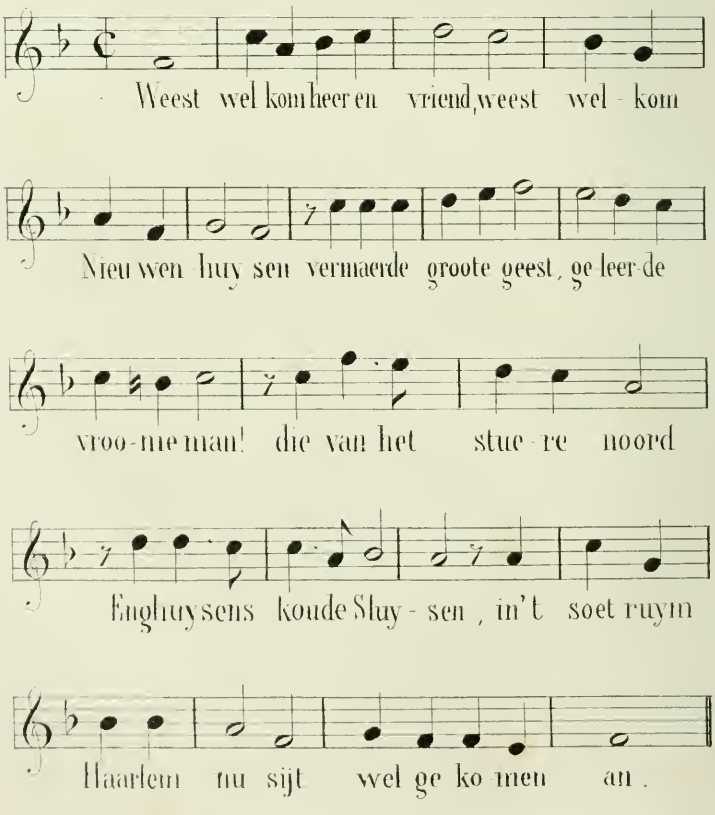

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^{e} SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XXXVI.

Helmbreker (Corneille),

Organiste de l'église de Saint-Bavon, à Harlem, pendant la première moitié du XVII^{e} siècle. — *Welkomlied* à quatre parties, composé par lui en 1628. — Importance de cette chanson, eu égard à l'époque où elle fut écrite. — La prétendue invention de Monteverde. — Chanson de nouvel an de Corneille Helmbreker, datant de 1629. — Les deux pièces, imprimées sur des feuilles volantes, ont été jointes à un opuscule rarissime. — Corneille Helmbreker expertise, en 1605, le grand orgue d'Alkmaer. — Il est carillonneur à Harlem.

En regard de cette page, on peut voir la reproduction d'une charmante mélodie populaire du XVI^{e} siècle, qui se chantait sur les paroles : « O nuit, jalouse nuit! »

Le 24 octobre 1628, lors de l'installation de Guillaume Van Nieuwenhuyzen en qualité de recteur de la grande école de la ville de Harlem, cette mélodie fut exécutée, à quatre voix, sur des paroles dictées par la circonstance.

L'auteur de cette composition était Corneille Helmbreker, organiste de l'église de Saint-Bavon à Harlem, lequel eut un fils, Théodore Helmbreker, qu'il destinait à la musique,

mais qui préféra la carrière de peintre, où il parvint à se faire un certain nom.

Ni le musicien, ni son *Welkomlied* contrepointé n'eussent attiré notre attention, s'ils ne se fussent rapportés à une époque où une transformation importante s'opéra dans l'art musical et changea complétement les bases de l'édifice harmonique.

Des maîtres italiens de la fin du XVI^e^ siècle, introduisirent insensiblement, et pour ainsi dire à leur insu, la dissonnance naturelle de septième, frappée à toute volée et sans préparation. C'est dans le style particulier, appelé *madrigalesco,* que cette innovation harmonique eut lieu.

M. F.-A. Gevaert, qui a étudié à fond les maîtres italiens de la fin du XVI^e^ et du commencement du XVII^e^ siècle, dit, au sujet de cette grande réforme : « Déjà dans les pre» miers madrigaux de Caccini, composés, d'après son té» moignage, bien avant la fin du XVI^e^ siècle, la tonalité, la » chute des cadences, la modulation, ne diffèrent en rien de » ce qui se fait dans les compositions les plus modernes. » L'accord de septième dominante arrive régulièrement à » chaque fin de phrase, et se trouve indiquée par la basse » chiffrée. Je vous prie de noter en passant que ces compo» sitions sont antérieures de plusieurs années à celles de » Monteverde, où l'on a cru trouver le premier exemple de » cette harmonie. Cependant Caccini, qui n'est pas sobre » d'observations sur l'exécution de sa musique, ne se croit » pas obligé de justifier ni d'expliquer cette prétendue har» diesse (1). »

M. Fétis, après avoir rempli ses livres de subtilités de tout genre pour essayer d'attribuer à Monteverde seul l'invention, si invention il y a, de la dissonnance naturelle de

(1) *Étude sur l'origine et la forme de l'air, pendant la première période de l'opéra italien (de* 1609 *à* 1730), insérée dans les *Bulletins de la Société des compositeurs;* Paris, 1863, 1re année, p. 13.

septième employée sans préparation, revient longuement sur cette question dans son répertoire biographique, en défiant quiconque de trouver la moindre dissonnance de ce genre dans toute la musique religieuse ou mondaine du XVI^e^ siècle. Le défi n'est pas sérieux. S'il n'était pas réduit à néant par les considérations qu'a fait valoir M. Gevaert, on en sentirait l'inconvenance et la témérité à la lecture des notices que M. Fétis a consacrées aux maîtres italiens des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et qui prouvent surabondamment que le musicographe n'a pas connu la majeure partie des productions de ces maîtres, et qu'il fonde ses assertions sur quelques exemples isolés.

Pour nous, nous persistons à croire que la fameuse dissonnance, comme la plupart des innovations phénoménales, n'a pas d'inventeur proprement dit, et qu'elle est le produit lent et successif de l'expérience des artistes.

Il était important de savoir si, dans le genre du madrigal et dans celui de la chanson proprement dite, la modification transmise par l'Italie avait déjà pénétré aux Pays-Bas, au premier quart du XVII^e^ siècle (1). Or, la question peut se résoudre négativement par l'examen de la composition de l'organiste harlémois, Corneille Helmbreker.

Le musicien se sert encore d'une sorte de style *osservato*, qui était celui du XVI^e^ siècle. Il prend la chanson : « O nuit, jalouse nuit ! » pour thème unique, et il l'encadre dans des imitations plus ou moins régulières, plus ou moins ingénieuses. Le ténor entre en matière; le premier soprano le suit de près; puis apparaît le deuxième soprano, et enfin la basse s'annonce également. Toutes les cadences s'opèrent

(1) Les Pays-Bas avaient des relations artistiques très-suivies avec l'Italie, et, au milieu du XVII^e^ siècle, peut-être même avant, les œuvres des maîtres italiens y étaient parfaitement connues, comme le prouve une inspection attentive du catalogue de la bibliothèque musicale de Jean-Baptiste Dandeleu, publié au § VII de ce travail.

sans l'intervention du quatrième ni du septième degré. Toutefois l'allure générale du morceau fait pressentir un prochain affranchissement des barrières qui entravaient l'essor de l'imagination et qui l'asservissaient à des manœuvres puériles. Le contrepoint de la chanson n'est dépourvu ni d'expression ni de grâce.

On fut longtemps à se dégager complétement de la routine, car, plus d'un siècle après, c'est-à-dire en 1752, nous trouvons la même roideur de formes dans une chanson anonyme appelée : *les Cris de la rue,* et publiée par M. Snellaert, dans la deuxième édition de ses *Oude en nieuwe Liedjens* (1).

Corneille Helmbreker se servit du thème du *Welkomlied* d'une façon plus régulière et plus développée, dans une *Gelukwenschinge* faite, le 1er janvier 1629, au nouveau recteur Van Nieuwenhuyzen. Cette composition, également à quatre parties, est supérieure à la première, par un agencement plus heureux des parties vocales. On sent que le musicien, qui se trouvait à l'étroit dans le cadre d'une simple chanson, a pris ici un élan plus spontané dès qu'il a pu se mouvoir avec moins de gêne. C'est d'ailleurs une sorte de motet d'église, plus le mouvement et la franchise indiqués dans le thème même.

Il faudrait recueillir soigneusement toutes les productions musicales qui forment l'intermédiaire entre le motet d'église

(1) Gand, 1864. Écrit à trois voix dans le style fugué, ce morceau offre une peinture vive et originale de l'agitation bruyante des rues de Gand, au XVIIIe siècle, dans le genre de celle que George Kastner a essayé de retracer symphoniquement pour la ville de Paris actuelle. A part certaine roideur dans les mouvements, roideur qui annonce peut-être un musicien d'église, le morceau est d'une facture remarquable et qui atteste des études solides, ce qui eût paru paradoxal, il y a quelques années, où l'on était convenu d'envisager le XVIIIe siècle comme une époque dépourvue de compositeurs éminents, en Belgique s'entend Il se termine par le chant du couvre-feu, ce chant qui ennuyait tant Voltaire, quand il dut faire un relai dans la grande cité flamande.

et la chanson. Jusqu'ici, on semble n'avoir eu en vue que ces deux genres, et l'histoire, pour être complète, doit tenir compte de toutes les manifestations de l'art, n'importe la forme qu'elles ont revêtue. D'ailleurs, l'ancienne musique de solennité, que nous appelons aujourd'hui cantates, a laissé peu de traces. Toutes les pièces, nées de circonstances particulières, ont disparu avec elles. A ce titre, le morceau de 1629 mérite également de fixer l'attention.

Le *Welkomlied* et la *Gelukwensching* sont imprimés sur des feuilles volantes, en format in-4° oblong, jointes deux à deux. De petits cahiers, perdus maintenant, en auront été formés. Sorties des presses d'Adrien Roman, en 1629, qui s'est servi, à cet effet, des notes mobiles de D.-V. Horenbeeck, ces pièces ont été réunies à l'opuscule qui surgit à l'occasion de la cérémonie indiquée plus haut. Elles doivent être aujourd'hui d'une rareté excessive (1).

En voici le titre exact : *Oratio de scholastici muneris difficultate, habita à Guilhelmo de Nieuwenhuysio, in primario Harlemensis gymnasii auditorio,* Σὺν θεῷ καὶ ἐπ' ἀγαθῇ τύχῃ, *susceptâ illius regendi provincia,* IX *kal. novemb.* CIↃIↃCXXIIX (1628). Harlemi, Adrianus Roman, 1628, in-4°, de 91 p.

M. Fétis et, ce qui est plus surprenant, le biographe Vander Aa, ne disent mot de Corneille Helmbreker. Gérard Havingha, dans son opuscule : *Oorspronk en voortgang der orgelen* (2), le cite au nombre des organistes qui furent appelés, en 1645, à expertiser le grand orgue d'Alkmaer. Havingha ajoute qu'il était en même temps carillonneur d'Harlem.

(1) Nous en devons la communication à M. Cuypers-Van Velthoven.
(2) Alkmaer, 1727, in-12, p. 137.

XXXVII.

Créquillon (Thomas),

Célèbre musicien du XVI^e^ siècle. — Rectification à son sujet. — Il est compositeur de la grande chapelle musicale de Charles-Quint en 1547 et 1548. — Musiciens attachés à cette chapelle. — Motets de Thomas Créquillon, de Jean Lestainier et de Nicolas Payen. — Gaspard Payen, violiste de Charles-Quint et de Philippe II. — Instruction, donnée à Gand, aux enfants de la chapelle musicale de Bruxelles.

M. Fétis, dans sa *Biographie universelle des musiciens*, dit que Thomas Créquillon a été attaché à la grande chapelle musicale de l'empereur Charles-Quint. Il cite, à l'appui de son assertion, et en renvoyant aux *Trophées de Brabant*, un état de la maison de ce souverain, dressé, dit-il, en 1545 ou 1547. Puis, deux lignes plus loin, il donne, d'après le même document, la composition de la « grande chapelle » de Charles-Quint, « à une époque qui n'est pas déterminée, » selon lui, et il y fait figurer Thomas Créquillon en qualité de « chantre et componiste de la musique. »

On ne saurait être ni plus inexact ni plus diffus.

D'abord, l'état de la maison de Charles-Quint figure dans Butkens, non à la page 105, mais aux pages 106 et 107. En second lieu, cet état est positivement des années 1547 et 1548, d'après le même auteur. Enfin, il ne comprend pas seulement le nombre des voix, mais le nom même de chaque musicien.

Comme cette liste offre de l'intérêt, nous allons la reproduire intégralement, d'abord d'après la source latine à laquelle Butkens a puisé, puis d'après la traduction que l'historien en a faite. Les deux listes se compléteront mutuellement.

La liste latine, nous l'extrayons d'un opuscule fort rare,

dont le titre est : *Catalogus familiae totius aulae Caesareae per expeditionem adversus inobedientes usque Augustam Rheticam omniumque principum, baronum, etc. ibidem in comitiis anno* 1547 *et* 1548 *praesentium, per Nicolaum Mameranum.* Coloniae, 1550, in-12. La voici :

« Sacellum. Sacellum duplex est : majus nimirùm ac minus. Majus vocant, in quo solennis, et summa, quam vocant, missa per cantores cantu ac modulatu figurativo decanitur. Minus, in quo inferioris missae sacrificium legendo tantum peragitur.

» Sacellum majus. Magister Cornelius Canis, praefectus sacelli. — Jacobus Panierus, sacellanus. — Simon Albus Gallus, sacellanus. — Petrus Payenus, sacellanus. — Petrus Hoyerus, sacellanus, mortuus Augustae, 9 decembr. anno [15]47. — Magister Thomas Crequillon, cantor et cantionum conditor, quem vulgò componistam vocant.

» Cantores. *Vox pressa; Bassus :* Mathias Rudumel. — Johannes Hermannus. — Petrus Musteaus. — Antonius Coquus. — *Vox media; Tenor :* Michael Lupus. — Victor ab Harlemio, mortuus Ulmae, 2 martii anno [15]47. — Petrus Brabantius. — Nicolaus Lenglesius, jàm demissus. — Hupertus Hauteletus. — Joannes Bertaus. — *Vox alta; Altus :* Carolus Bursa. — Antonius Cauvenbergus. — Egidius à Molendino. — Natalis Tonnequinus. — *Vox acuta; Discantus :* Johannes Custodis. — Pueri decem.

» Magister Adrianus Lovius, sacrista et puerorum sacelli praeceptor. — Magister Johannes Lestannier, organista. »

La liste, traduite par Butkens, est celle-ci :

« La chapelle. Il y avait la grande et la petite chapelle. On appelle la grande chapelle celle où l'on chante la grand'messe avec musique, et la petite où l'on disait les messes basses.

» De la grande chapelle. Maître Corneille De Hont, prévost de la chapelle. — Jacques Panier, chapelain. — Simon Le Blanc, chapelain. — Pierre Payen, chapelain. — Pierre Hoyer, chapelain. Il mourut à Augsbourg, le 9 décembre 1547. — Maître Thomas Créquillon, chantre et compositeur de la musique.

» Chantres. — *Basse :* Mathieu Rudimel. — Jean Hermans. —

Pierre Hermans. — Pierre Musteaux. — Antoine Le Queux. — *Ténor :* Michel Loup. — Victor de Haerlem, mort à Ulric, le 2 mars 1547. — Pierre le Brabançon. — Nicolas Langles, renvoyé. — Hubert Hautelet. — Jean Berthaut. — *Haute-contre :* Charles Bursa. — Antoine Cauwenberg. — Égide Du Molin. — Noël Tonnequin. — *Dessus :* Jean Custode. — Dix enfants. — Maître Adrien Lovius, sacristain et maître des enfants de la chapelle. — Maître Jean Lestannier, organiste. »

Nous ne répondons pas de la traduction de Butkens. Dans cette double version (du français ou du flamand en latin, et du latin en français), beaucoup d'inexactitudes ont dû être commises. Elles ne pourront être redressées qu'à l'aide de pièces où les noms ont conservé leur forme primitive. Nous aurons l'occasion de faire ces rectifications, au fur et à mesure que les noms se présenteront dans le cours de ce travail.

Comme on le voit au titre de l'opuscule de Mameranus, tous ces musiciens accompagnèrent Charles-Quint dans son expédition d'Allemagne contre les rebelles. Outre Thomas Créquillon, nous y remarquons deux autres artistes moins connus : Corneille Canis et Jean Lestainier ou Lestannier. De Corneille Canis, il a été dit un mot au § IX de ces recherches. Quant à Lestainier, il est cité pour avoir composé deux motets, qui ont été insérés dans un recueil imprimé à Augsbourg, en 1548. Le compositeur Nicolas Payen, de Soignies, figure au même recueil, avec le titre de musicien de la chapelle de Charles-Quint. C'est sans doute un frère du chapelain Pierre Payen.

Un frère bien avéré de Nicolas Payen, à savoir Gaspard Payen, fut violiste de Charles-Quint et de Philippe II, ainsi que chantre de ce dernier souverain, comme le démontre un document espagnol de 1559, que nous tenons à reproduire. C'est une requête de Gaspard Payen à Philippe II, dans laquelle il dit avoir accompagné Charles-

Quint, comme joueur de viole, *musico de vihuela d'arco* (1), dans de nombreux voyages, sans avoir été suffisamment rétribué. Il ajoute qu'il remplit encore le même emploi, concuremment avec celui de chantre de Sa Majesté, sans toucher d'autres gages que ceux qui proviennent de ces dernières fonctions; que, chargé de dettes, il désirerait obtenir la prébende de l'écolastrie de Bruxelles, vacante par la mort de maître Philippe d'Atrick, et, à défaut de ce bénéfice, l'office de concierge de la chambre des comptes à Lille, également vacant, ou toutes autres fonctions convenables à un laïc. Il fait valoir les grands services rendus par deux de ses frères, l'un comme archer de Charles-Quint, et l'autre comme maître de chapelle de Sa Majesté, ce dernier « étant souffrant au lit, avec bien peu d'espoir de se relever. » La prédiction de Gaspard Payen s'accomplit bientôt après, car Nicolas Payen mourut la même année, c'est-à-dire en 1559. Le pétitionnaire fut-il heureux dans sa démarche? C'est ce que nous n'avons pu vérifier. Voici le document espagnol :

« Gaspar Payen, cantor de Vuestra Magestad, hermano del maestro de la capilla, dize que ha servido muchos años a Su Magestad Caesarea de gloriosa memoria, de musico de vihuela d'arco, haviendole seguido por los viajes que en aql tiempo hizo con harto trabajo gastando mas de lo que montavan sus gajes, y agora sirve a Vuestra Magestad de cantor de la capilla, allende

(1) L'expression *vihuela d'arco* peut paraître singulière, la viole n'étant jouée qu'au moyen d'un archet. Mais, comme dit Brossard, il en est qui ont confondu l'ancienne *viola* avec la lyre, le luth, la cithare ou rote, instruments à cordes pincées, et dès-lors cette expression revêt un sens logique. Elle a peut-être la même signification que *viola di braccio*, qui s'applique à toutes les violes répondant à l'ancienne haute-contre, taille et quinte, et dont la basse s'appelait *viola di gamba*. Elle permet de supposer enfin que les instruments à cordes pincées, du genre de ceux que nous venons de nommer, étaient en grande vogue en Espagne, du temps de Gaspard Payen, et que la *vihuela d'arco* dont il jouait, était pour ainsi dire une nouveauté.

le qual todas las vezes que ha sido menester, ha servido tambien de musico de vihuela d'arco, sin llevar mas gajes que los de cantor, y hastagora nunca se le ha hecho merced ninguna. Porlo qual se halla empeñādo y muy necessidado, suplica por tanto a Vuestra Magestad que en esta consulta de los beneficios y officios sea servido, proveerle de l'officio ecclesiastico de l'escolastrie de aqui de Brusselles, que vaca por muerte de maestre Phelippe d'Artrick, el qual officio ha sido en el rotulo de los cantores de la capilla de Vuestra Magestad, y si en esto no huviesse lugar, suplica a Vuestra Magestad que, por respetto de lo suso dicho y teniendo tambien consideracion a los buenos servicios del maestro de capilla, su querido hermano, el qual esta en la cama doliente con muy poca esperança de salud, y tambien a otro hermano suyo que murio e nel servicio de Su Magestad Caesarea, haviendole servido ocho o diez años de archer, Vuestra Magestad le haga merced del officio de portero della camera de cuentes de Lille, que vaca a presente, o de algun otro officio o pension, que hombre layco pueda tener. Para que con ello pueda remediarse y entretenerse y continuar e nel servicio de Vuestra Magestad como lo dessea hazer hasta la muerte (1). »

On trouve aussi des compositions de Thomas Créquillon, de Corneille Canis, de Jean Lestainier et de Nicolas Payen dans le recueil : *Evangelica Dominicorum et Festorum dierum musicis numeris pulcherrimi comprehensa et ornata,* imprimé à Nuremberg de 1554 à 1556 (2).

On verra, au paragraphe suivant, que les enfants de la chapelle musicale d'Espagne étaient instruits dans les belles-lettres à Alcala. Nous avons sous les yeux un extrait qui prouve que les sopranistes de la chapelle de Bruxelles recevaient, pendant l'époque de la mue, une instruction pareille à Gand. Le voici :

« Au recteur des Fratres (3) à Gand, pour entretenir, nourrir,

(1) Archives générales du royaume, Conseil privé, liasse n° 20.

(2) Nous l'avons déjà mentionné au § IX de ce travail.

(3) Il s'agit ici, croyons-nous, des frères de l'ordre de G. Groote, dont l'historique a été fait par Delprat.

et apprendre cinq enffans de la chappelle du Roy, l'espace de trois ans, durant qu'ilz muent de voix, à xxxvj lib. par an.
c iiij xx lib. »

Cet extrait est emprunté à un registre de la chambre des comptes, aux Archives générales du royaume, intitulé : *État général des domaines de tout le Pays-Bas depuis* 1551, f° 59.

XXXVIII.

Turnhout (Jean),

Compositeur du XVI^e^ siècle. — Son nom et ses fonctions. — Il sollicite et obtient du gouverneur des Pays-Bas un subside supplémentaire pour l'entretien de six enfants de chœur de la chapelle royale de Bruxelles. — Sa requête et l'apostille qui l'accompagne. — Philibert Van Tournoult, enfant de la grande chapelle de Philippe II. — Pierre de Manchicourt, Pierre Maillart et George De le Helle, musiciens éminents, cités au rôle de 1563. — Liste, arrangée par ordre alphabétique, de tous les autres musiciens des Pays-Bas, mentionnés dans le même document.

Turnhout, de Turhout ou Van Turnhout nous semblent des noms de famille. M. Fétis prétend que Gérard et Jean Turnhout, deux compositeurs belges, empruntent leur nom à la petite ville de Turnhout, dans la province d'Anvers. Si le cas s'est présenté pour leurs ancêtres, il ne s'est plus reproduit, croyons-nous, pour des artistes vivant à une époque où la plupart des appellations, tirées de localités, étaient devenues patronymiques, comme l'attestent les noms de Van Aelst, Van Wetter, Van Audenarde, Van Meenen, Van Assche, Van Damme, Van Gheeraerdsberghe, et ceux d'une foule de familles encore existantes, mentionnées dans les anciens papiers publics.

Jean Turnhout remplissait les fonctions de maître de chapelle de Philippe II et du cardinal Albert, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas. Il parvint au premier de ces emplois en 1586. Il avait dans ses attributions

l'instruction et l'alimentation de six enfants de chœur, pour lesquelles on lui allouait dix-huit écus par mois.

En 1596, la cherté des subsistances le contraignit de solliciter une augmentation d'appointements, ou plutôt un subside supplémentaire, pour être à même de suffire aux frais que nécessitait l'entretien de ses élèves.

S'étant adressé, dans ce but, au gouverneur des Pays-Bas, il en reçut une réponse favorable avec la concession, par forme de gratification, d'une somme deux cents livres.

Sa requête est conservée aux Archives générales du royaume (1). Nous la donnons ici textuellement :

« A Son Excellence,

» Remonstre très-humblement Joan Turnhout, maistre de la chapelle du Roy et de Vostre Excellence, comme pour la chierté du temps qui court au bled et de toutes sortes de vivres, estant chargé de six enfants de cœur, qui chantent à la dicte chappelle, avecq seullement trois escuz pour chascun par mois, pour leur alimentation, qu'est fort peu, au moyen de quoy il luy est fort mal possible de les nourrir plus avant sur lesdicts trois escuz par mois, sans avoir quelque avantaige ou *adjouda de costa* de la très-noble libéralité de Vostre Excellence. Pourquoy supplie très-humblement icelle estre servie en considération de ce que dessus et ses bons et loyaulx services par luy faictz à Sa Majesté l'espace de dix ans, d'ordonner que luy soit donné quelque *adjouda de costa*, soit sur les licentes en Anvers, ou ailleurs où icelle trouvera convenir. Quoy faisant, etc. »

L'apostille qui accompagne la requête est ainsi conçue :

« Son Excellence aïant oy le rapport du contenu en ceste requeste, et, le tout considéré, a, pour et au nom de Sa Majesté, donné et accordé au suppliant, par forme de mercède et *adjouda de costa*, la somme de deux cens livres, du pris de quarante groz monnoye de Flandres la livre, une foiz à en estre payé par les mains du receveur général des finances, Christople

(1) Dans la collection des papiers d'État et de l'audience, liasse n° 1248.

Godin, ordonnant lettres patentes en estre dépeschées. Faict à Bruxelles, le premier de febvrier xv^c^ quatre-vingtz-seise.

» Jehan de Fuentes, Charles d'Arenberg,
» J. de Drencwairt, d'Overroepe, G. de Mérode. »

L'orthographe de la requête, en ce qui concerne le nom du musicien, est-elle la seule qu'il faille adopter définitivement, et l'omission de la particule *de* ou *van* est-elle rigoureuse? Nous ne le croyons pas, et un document, également officiel, vient confirmer nos doutes. Nous trouvons au rôle de 1563, un Philibert Van Tournoult, désigné, en qualité de sopraniste de la chapelle royale, pour jouir, à tour d'ordre, de certains bénéfices provenant « de chapelles de » Hollande. » Si, comme on peut le supposer, le jeune chantre était parent de Gérard et de Jean Turnhout, il y a lieu de pencher pour l'adjonction de la particule *van,* qui d'ailleurs serait conforme à l'origine flamande de la famille (1).

Le nom de Philibert Van Tournoult se trouve perdu au milieu d'une foule d'autres dont il est important de faire le dépouillement, au point de vue de l'histoire de la musique aux Pays-Bas. Nous allons nous livrer à cette opération, dans l'espoir de pouvoir apporter quelques lumières nouvelles dans cette branche si imparfaitement connue. Donnons d'abord l'entête complet de la pièce qui a pour titre *Le rolle de l'année XV^c^ LXIII :*

« S'ensuit la déclaration des dignités, canonies, pré-
» bendes, cures, cousteries et scholasteries, hospitaulx et
» aultres bénéfices du patronaige du Roy des Espagnes et
» archiduc d'Austrice, duc et comte de Bourgogne, de
» Brabant, etc. nostre souverain seigneur, estants à la col-
» lation et disposition en les Pays d'Embas et de Bour-

(1) En nous servant, au § XVI, de la particule *de*, nous ne connaissions point encore le document de 1596, auquel nous nous rallions provisoirement. Constatons encore qu'un Jacques de Turnhoudt fut commis et receveur des vivres et munitions à Luxembourg, en 1562.

» gogne, auxquelles, par ordonnance de Sa Majesté, sont » subscriptes et dénominées les personnes qu'elle veult et » entend estre pourveues des dicts bénéfices, chascun à son » tour selon l'ordre et par la manière cy-après déclarée... »

Les premiers musiciens qui s'offrent au regard, sont : Pierre de Manésicourt, Pierre et Charles Maillart et George De le Helle. Arrêtons-nous un instant à ces noms :

Manésicourt (Pierre de), ou plutôt de Manchicourt, maître de chapelle, est désigné pour la prébende de Courtrai « pour Adrien Le Febure, son nepveu. » On ignore l'époque précise de sa mort, mais on sait, par un document officiel, daté du mois de juillet 1564, qu'il avait cessé de vivre alors. Comme il se trouve encore au rôle de 1563, son décès doit avoir eu lieu à l'une de ces deux années.

M. Fétis le fait naître vers 1510, tandis que pour le moins il a dû voir le jour dès 1500. Ce qui corrobore notre opinion, c'est un passage cité par M. de la Fons-Mélicocq, dans un livre fort peu connu (1), et d'où il résulte que Pierre de Manchicourt organisait, en 1525, des ébattements pour la « grande école » de Béthune, dont il était directeur. M. de la Fons-Mélicocq résume ainsi son extrait : « En 1525, » me Pierre de Manchicourt, maistre de la grante escole, » recevait xxs, pour certains jus et esbatements par lui et » ses écolliers, faits au-devant de la Halle, le jour du di- » manche gras, xie de février. »

Ce n'est pas apparemment de l'école chapitrale de Béthune qu'il s'agit ici. En tout cas, la musique n'aura pas été étrangère aux branches de l'enseignement du jeune artiste, et l'exemple que nous avons produit de Jean

(1) *Les artistes et les ouvriers du nord de la France et du midi de la Belgique, aux XIVe, XVe et XVIe siècles.* Béthune, 1848, in-8°, p. 228. A la page 246, se trouve un « Me Vaspatien Clément, Me de la grande escolle de ceste » dicte ville [Béthune]. » Serait-ce un parent du fameux compositeur, Jacques Clément, dit *non papa?*

Caron (1), écolâtre d'Oudenbourg, qui, outre ses fonctions de directeur des ébattements de cette petite cité, enseignait le latin, le flamand et le plain-chant, peut nous servir de guide à ce sujet. La musique d'ailleurs faisait partie de l'instruction populaire au moyen-âge, comme nous le démontrerons plus loin.

Remarquons encore que le scribe de Béthune, qui a dû connaître parfaitement l'orthographe du nom du jeune *magister*, fait précéder ce nom de la particule *de*, que les biographes ont retranchée unanimement. Nous la lui restituons, pour plus d'exactitude.

Des motets de Pierre de Manchicourt ont été insérés dans le recueil : *Evangelica Dominicorum*, etc., imprimé à Nuremberg, de 1554 à 1556, et cité au § IX de ce travail.

Maillart (Pierre), enfant de la chapelle, « désigné aux » chapelles et personnats de Haynault », devenu ensuite chanoine-chantre, et l'auteur d'un livre de théorie musicale fort curieux, imprimé à Tournai, sa ville natale, en 1610. Contrairement à ce que prétend M. Fétis, qui veut que Pierre Maillart n'ait pas quitté le pays et « fit son éducation » musicale à la maîtrise de Cambrai, en qualité d'enfant de » chœur, » voici ce même Pierre Maillart installé en 1563, à la chapelle flamande de Philippe II, en Espagne, en la même qualité. Des motets de Pierre Maillart ont été publiés dans le recueil imprimé à Nuremberg, mentionné quelques lignes plus haut.

Charles Maillart, son frère sans doute, figure aussi dans le même rôle, comme enfant de la chapelle, avec la désignation des « chapelles de Valenciennes » pour bénéfice.

Helle (George) ou mieux De le Helle, enfant de la chapelle, désigné comme prébendaire pour « les chapelles d'Artois, » devenu ensuite maître de chapelle de Philippe II,

(1) Voyez au § XXVIII de ces Recherches.

à la mort de Gérard Turnhout, arrivée en 1580. A peine investi de ces dernières fonctions, George De le Helle eut à soutenir un procès contre un certain maître Noël Listeville, qui avait su se faire donner et qui prétendait conserver le bénéfice de la chapelle castrale de Lens, en dépit des droits que George De le Helle avait à l'obtenir par tour de rôle. L'affaire était en suspens devant le conseil d'Artois, lorsque George De le Helle résolut de s'adresser au conseil privé du souverain, où il envoya une requête qui débute en ces termes :

« Au Roy,

» Remonstre, en toutte humilité, George De la Hèle, maistre de la chapelle de Vostre Majesté, en court d'Espaigne, comme il est tiré en justice par devant ceulx du conseil en Arthois, par maistre Noël Listeville, prétendant droict en la chapelle castrale de Lens, en vertu de certaine prétendue permutation qu'il prétend avoir faict par l'adveu et l'aggréation de l'archiducq Matthias, avec feu l'archidiacre Rosa, à une aultre chappelle, et nonobstant que aultre conseil n'est juge compétent en matière de bénéfices du droict patronage de Vostre Majesté (comme est la dicte chappelle castrale), que Vostre Conseil privé, à l'exclusion de tous aultres, etc. »

Le conseil privé, par lettre du 31 octobre 1581, opina que le droit de revendiquer « des bénéfices jà auparavant » acquis et affectez à ceux dénommés au rôle, » ne pouvait lui être ôté par personne. Muni de cette décision, George De le Helle revint à la charge pour démontrer que, comme « depuis la confection dudict rolle, y estant icelluy de la » Helle inscript, il y auroit droict acquis audict bénéfice » litigieux dépendant dudict patronaige de Sa Majesté, de » manière que, à son préjudice, ledict archiducq n'en auroit » peu disposer; » et il demanda lettres de provision *in formâ*.

Les pièces subsidiaires du débat manquent, mais il y a lieu de croire que gain de cause fut donné à notre musicien. Nous avons rapporté ces détails, pour ne rien laisser igno-

rer en ce qui concerne un artiste de la valeur de George De le Helle.

Nous laissons suivre, dans l'ordre alphabétique, les autres noms de musiciens cités dans le rôle de 1565, en les accompagnant de toutes les particularités qu'il nous a été possible de recueillir sur eux. La désignation des bénéfices qui devaient leur être affectés n'étant pas inutile à plusieurs égards, nous avons cru devoir la joindre à notre liste, en y comprenant certains chapelains sur le compte desquels il y a doute quant aux fonctions précises qu'ils remplissaient. Disons toutefois que le chapelain des hautes messes était un musicien instruit, qui parvenait souvent à l'emploi de maître de chapelle.

Bavais (Michel), enfant de la chapelle. « Aux chapelles » de Mons. »

Bontflour (George), basse-contre. « Aux prébendes de » Ste-Veerle (Sainte-Pharaïlde) ou chapelle du chasteau de » Gand; aux prébendes de Zierickzee. »

Boven (Sre Jean) ou Booven, basse-contre. « Aux pré- » bendes de Zierickzee et de la Haye. »

Bulteau (Mre Jean), chapelain. « Aux prébendes de la » halle à Valenciennes. »

Bus (Thomas), enfant de la chapelle. « Aux chapelles » de Mons. »

Buys (Nicolas), haute-contre. « Aux prébendes d'Arschot » et d'Eindhove. »

Carlier (Sre Jean), chapelain des hautes messes, c'est-à-dire chantre en chappe des messes solennelles. « Aux pré- » bendes de Lyere (Lierre) et de Gorcum. »

Caudron (Sre Jean), basse-contre « de Sa Majesté. » « Aux » prébendes de Geervliet et du vieil chasteau de Hesdin. »

Clermortier (Gilles), taille. « Aux prébendes d'Ander- » lecht et de Becke (Beeck?). »

Cloot (Martin), haute-contre. « Aux prébendes d'An- » derlecht. »

Clouwain (Mre Pierre), basse-contre, marié. « Aux cous- » teries d'Artois, et aux cousteries d'Artois pour son fils. »

De Bietere (Chrétien), enfant de la chapelle, étudiant à Alcala. « Aux chapelles de Bryele et de Oostvoorne. »

De Boucк (Michel), De Boucq ou De Bock, organiste, marié. « Aux cousteries de Flandres, aux chapelles de Bra- » bant, d'Oultremeuse et d'Artois; aux cousteries du comté » de Namur, réservées au Roy; aux personnats, cousteries, » hospitaulx de Brabant et Oultremeuse. »

Un musicien, pour être ainsi favorisé par la munificence royale, devait posséder un talent remarquable. Aussi le nom de Michel De Bouck apparaît-il souvent dans le récit des solennités publiques. L'artiste se trouvait à Termonde le 15 avril 1568, où on lui offrit quatre lots de vins, comme l'attestent les comptes de cette ville, qui l'appellent « orga- » niste de la Majesté royale d'Espagne, » c'est-à-dire de Philippe II :

« Geschoncken ten selven daghe (XVen april) aen Mre Maichiel de Bocq, organist van de C. Mt van Spaingin, iiij kannen wyns . . . . . vij s. par. »

Michel de Bouck serait-il orginaire de Termonde? Il vivait encore en 1585.

Diest (Antoine), enfant de la chapelle. « Aux chapelles » de Flandres. »

Du Hot (Pierre), ou mieux Du Hotz, « maître de la » chapelle de Son Altèze (Marguerite de Parme). » « Aux » prébendes de Lens. » En 1560, il avait demandé et obtenu la prébende de Condé, vacante par la mort de Robert De la Porte, chantre de Philippe II (1).

(1) Pinchart, *Archives des Arts*, etc., t. II, p. 234.

Duquesne (Mre François), chapelain des hautes messes. « Aux prébendes d'Aire. »

Eyse (Mre Oudard), chantre et chapelain de Philippe II. « A l'une des prébendes de Ste-Veerle et chapelle au chas- » teau de Gand. »

Gandi (Brice), enfant, étudiant à Alcala. « Aux chapelles » et personnats de Haynault. »

Gérard (Jean), haute-contre. « Aux prébendes de Ni- » velles; aux cousteries de Flandres; aux personnats, cous- » teries et hospitaulx de Brabant et Oultremeuse. »

Guedifer (Mre Guillaume), haute-contre, marié. « Aux » prébendes de Nivelles; aux cousteries de Bryele (Brille) et » Oostvoorne. »

Haultoir (Nicolas), taille. « Aux prébendes de la Halle » à Valenciennes. »

Haynault (Sre Grégoire), chapelain des hautes messes. « Aux prébendes du Tholle (Tollen) et de Hoignies (Oignies). »

Houguenet (Mre Louis), chapelain des hautes messes. « Aux prébendes de Lens. »

Housart (Mre Nicaise), chantre de la chapelle de Philippe II. « Aux prébendes de Termonde. »

La Murette (Michel de), enfant, étudiant à Alcala. « Aux chapelles de Brabant et Oultremeuse. »

La Oultre (Mre), chantre-chapelain des hautes messes. « Aux prébendes d'Aires et de Condé. »

Larrenois (Baudouin), haute-contre. « Aux prébendes » du vieil chasteau de Hesdin. »

La Vallée (De), enfant de la chapelle. « Aux chapelles » de Mons; aux chapelles et personnats de Haynault. »

Locquembourg (François de), haute-contre. « Aux pré- » bendes d'Anderlecht. »

Locquembourg (Gaspard), enfant de la chapelle. « Aux » chapelles de Valenciennes. »

Locquembourg (Melchior de), enfant de la chapelle. « Aux chapelles de Mons, de Brabant et d'Oultremeuse. »

Malines (Jean de), taille. « Aux prébendes d'Eindhove; » aux prébendes de premier de Bois-le-Duc, dont il est » fustré par l'éveschié. » Un recueil anonyme de chants spirituels, à deux parties : *Den boeck der geestelijcke sangen*, publié d'abord à Anvers en 1631, puis réimprimé à Gand, a pour auteur véritable un capucin appelé Lucas de Malines.

Mennecourt (S^re^ Gérard), chapelain du conseil d'État. « Aux prébendes de Condé; à l'une des prébendes de » S^te^ Veerle et chapelle du chasteau de Gand. »

Marchant (S^re^ Géry), basse-contre. « Aux prébendes de » Lens. »

Morel (M^re^ Jean), basse-contre de la chapelle de Philippe II. « Aux prébendes de Béthune et du viel chasteau » de Hesdin. » Peut-être est-ce le père de Nicolas Morel, maître de chant de la cathédrale de Rouen.

Nepotes (George), chapelain de Philippe II. « Aux pré- » bendes de S^t^ Martin, à Middelbourg. »

Nicaise (M^re^), taille. « Aux dignetés d'Arthois. »

Padbrouck (David), enfant de la chapelle. « Aux cha- » pelles de Hollande; aux chapelles de Bryele et Oost- » Veurne. » Est-ce un parent de Corneille Padbrué, célèbre musicien de Haerlem, auquel Vondel a adressé une strophe louangeuse?

Pevernaige (Antoine), enfant de la chapelle. « Aux cha- » pitres d'Arthois et de Flandres. » Aucun renseignement ne nous est parvenu sur cet homonyme et contemporain d'un grand compositeur belge. Est-ce un fils d'André Pevernaege? On a vu, au § XXIX, deux Pevernaege comme maîtres de chant à Ypres.

Renard (Charles), enfant de la chapelle. « Aux chapelles » de Valenciennes et du comté de Namur. »

Reys (François), chapelain du conseil privé. « Aux cha- » pelles du comté de Namur. »

Richardi (Folcard), enfant de la chapelle. « Aux cha- » pelles de Mons. »

Rodart (Antoine), enfant de la chapelle. « Aux cha- » pelles et personnats de Haynault. »

Roignart (Mre Jean), haute-contre. « Aux prébendes de » Poligny et aux chapelles du comté de Bourgogne. »

Saultoir (Nicolas), taille. « Aux prébendes de Dinoix » (Luxembourg). »

Van Brabant (Jean), enfant de la chapelle. « Aux cha- » pelles de Flandres. » Au § précédent nous avons cité un Brabantius, que Butkens traduit par *le Brabançon*.

Van Couwenhove (Adrien), taille, marié. « Aux cha- » pelles de Hollande, et, pour son nepveu, aux prébendes » de St-Martin, à Middelbourg. » En 1568, une lettre patente lui est dépêchée, à l'effet de « recouvrer certain nom- » bre des enfans de cœur. »

Van Couwenhove (Paul), enfant de la chapelle. « Aux » chapelles de Hollande. »

Van Loo (Mathias), basse-contre, marié. « Aux couste- » ries de Hollande et de Zélande; aux prébendes de Lyere. »

Le rôle qui nous a fourni ces renseignements existe en copie du temps aux archives de la ville d'Utrecht. Il a été reproduit textuellement au tome II de l'intéressant recueil : *Archief voor kerkelijke en wereldsche geschiedenissen, inzonderheid van Utrecht,* publié par le savant M. Dodt van Flensburg.

(*Pour être continué*).

Edmond Vander Straeten.

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE (1).

A dater du compte de l'année 1532-33 jusqu'au compte de l'année 1541-42 inclus, le mode d'ouvrir et de clôturer les comptes le lundi après Pâques closes a été assez régulièrement observé; mais, à dater du compte de 1542-43 jusqu'à celui de l'année 1574-76, les comptes s'ouvrent le 1er avril de l'année courante et se clôturent le 31 mars de la même année ou de l'année qui suit, ou des années qui suivent, d'après que les Pâques tombent avant ou après le 1er avril et le 31 mars.

Le registre n° 31, *années* 1543-46, comprend trois comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1543 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1544 après Pâques; — le compte du 1er avril 1544 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1545 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1545 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1546 avant Pâques.

Le registre n° 32, *années* 1546-49, comprend trois comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1546 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1547 avant Pâques; — le compte

(1) Suite et fin. V. année 1863, pp. 341 et 401; année 1864, pp. 278, 359 et 472, et année 1865, pp. 124, 227, 374 et 487.

du 1er avril 1547, jour de Pâques, jusqu'au 31 mars 1548 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1548 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1549 avant Pâques.

Le registre n° 33, *années* 1550-52 (1), comprend trois comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1550 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1551 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1551 après Pâques jusqu'au 31 mars 1551 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1551 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1552 avant Pâques.

Le registre n° 34, *années* 1552-55, comprend trois comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1552 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1553 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1553 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1554 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1554 avant Pâques au 31 mars 1555 avant Pâques.

Le registre n° 35, *années* 1555-59, comprend quatre comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1555 avant Pâques au 31 mars 1556 avant Pâques; — le compte du 1er *avril* 1556 avant Pâques *au* 31 *mars* 1557 *après Pâques* (2); — le compte du 1er avril 1557 avant Pâques au 31 mars 1558 après Pâques, — et le compte du 1er avril 1558 après Pâques au 31 mars 1559 avant Pâques.

Le registre n° 36, *années* 1559-63, comprend quatre comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1559 avant Pâques au 31 mars 1560 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1560 avant Pâques au 31 mars 1561 après Pâques; — le compte du 1er avril 1561 après Pâques au 31 mars 1562 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1562 avant Pâques au 31 mars 1563 avant Pâques.

Le registre n° 37, *années* 1563-67, comprend quatre comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1563 avant Pâ-

(1) Le compte du 1er avril 1549 avant Pâques jusqu'au 31 mars 1550 manque.

(2) Cette date se trouve au préambule du compte, mais est-elle exacte?

ques au 31 mars 1564 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1564 avant Pâques au 31 mars 1565 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1565 avant Pâques au 31 mars 1566 après Pâques, — et le compte du 1er avril 1566 après Pâques au 31 mars 1567 avant Pâques.

Le registre n° 38, *années* 1567-71, comprend quatre comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1567 avant Pâques au 31 mars 1568 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1568 avant Pâques au 31 mars 1569 après Pâques; — le compte du 1er avril 1569 après Pâques au 31 mars 1570 après Pâques, — et le compte du 1er avril 1570 avant Pâques au 31 mars 1571 avant Pâques.

Le registre n° 39, *années* 1571-76, comprend quatre comptes, à savoir : le compte du 1er avril 1571 avant Pâques au 31 mars 1572 après Pâques; — le compte du 1er avril 1572 après Pâques au 31 mars 1573 avant Pâques; — le compte du 1er avril 1573 avant Pâques au 31 mars 1574 avant Pâques, — et le compte du 1er avril 1574 avant Pâques au 31 mars 1576, *stilo novo*.

Le registre n° 40, *années* 1576-80, comprend quatre comptes, à savoir le compte de l'année 1576-77; le compte de l'année 1577-78; le compte de l'année 1579-80, et le compte de l'année 1580-81 (1).

Le registre n° 41, *années* 1582-87, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1582-83 (2); le compte de l'année 1584-85; le compte de l'année 1587-88, et le compte de l'année 1586-87. Il y a dans ce registre

(1) Y a-t-il ici une lacune ou seulement une erreur de date? au lieu de 1579-80, ne faudrait-il pas : 1578-79, et, au lieu de 1580-81, 1579-80? Dans cette hypothèse, et en comparant ce dernier compte avec le premier compte du registre n° 41 (1580-83), ne faudrait-il pas signaler ici une lacune de deux comptes, à savoir : du compte de l'année 1580-81, et du compte de l'année 1581-82?

(2) Le compte de l'année 1582-83 s'étend du 5 juillet 1582, date du siége de cette ville, au 31 mars 1583.

des erreurs de dates et l'omission d'un compte. Quant aux erreurs de dates, on pourrait peut-être les redresser en écrivant :

Le registre n° 41, *années* 1582-87, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1582-83 (comme ci-dessus); le compte de l'année 1583-84 (au lieu de l'année 1584-86); le compte de l'année 1584-85 (au lieu de l'année 1587-88); et le compte de l'année 1586-87 (comme ci-dessus). Dans l'une comme dans l'autre rédaction, il manque dans ce registre le compte de l'année 1585-86. Heureusement cette lacune peut être comblée, car ce compte existe séparément.

Le registre n° 42, *années* 1588-92, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1588-89; le compte de l'année 1589-90; le compte de l'année 1590-91, et le compte de l'année 1591-92.

Le registre n° 43, *années* 1592-96, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1592-93; le compte de l'année 1593-94; le compte de l'année 1594-95, et le compte de l'année 1595-96.

Le registre n° 44, *années* 1596-1600, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1596-97; le compte de l'année 1597-98; le compte de l'année 1598-99, et le compte de l'année 1599-1600.

Le registre n° 45, *années* 1600-04, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1600-01; le compte de l'année 1601-02; le compte de l'année 1602-03, et le compte de l'année 1603-04.

Le registre n° 46, *années* 1604-09, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1604-05; le compte de l'année 1605-06; le compte de l'année 1607-08, et le compte de l'année 1608-09.

Le compte de l'année 1607-08 manque dans ce registre.

Le registre n° 47, *années* 1609-13, comprend quatre

comptes, à savoir : le compte de l'année 1609-10; le compte de l'année 1610-11, le compte de l'année 1611-12, et le compte de l'année 1612-13;

Le registre n° 48, *années* 1613-17, comprend quatre comptes, à savoir : le compte de l'année 1613-14; le compte de l'année 1614-15; le compte de l'année 1615-16, et le compte de l'année 1616-17.

Le registre n° 49, *années* 1617-20, comprend trois comptes, à savoir : le compte de l'année 1617-18; le compte de l'année 1618-19, et le compte de l'année 1619-20.

Le registre n° 50, *années* 1620-22, comprend deux comptes, à savoir : le compte de l'année 1620-21, et le compte de l'année 1621-22.

Le registre n° 51, *années* 1622-24, comprend deux comptes, à savoir : le compte de l'année 1622-23, et le compte de l'année 1623-24.

Le registre n° 52, *années* 1624-28, comprend trois comptes, à savoir : le compte de l'année 1624-25; le compte de l'année 1625-26, et le compte de l'année 1627-28.

Le compte de l'année 1626-27 manque dans ce registre.

Le registre n° 53, *années* 1628-31, comprend trois comptes, à savoir : le compte de l'année 1628-29; le compte de l'année 1629-30, et le compte de l'année 1630-31.

Le registre n° 54, *années* 1631-34, comprend trois comptes, à savoir : le compte de l'année 1631-32; le compte de l'année 1632-33, et le compte de l'année 1633-34.

A l'exception du compte de l'année 1582-83, qui s'ouvre le 5 juillet, tous les comptes que nous avons mentionnés, à partir du compte de l'année 1576-77 jusqu'au compte de l'année 1633-34, s'ouvrent le 1er avril de l'année cou-

rante et se clôturent le 31 mars de l'année qui suit, selon le nouveau style.

Les registres suivants, qui sont au nombre de 137, comprennent chacun, à peu d'exceptions près, un compte annuel. Nous en donnons la liste par numéros d'ordre, en indiquant le compte que chaque registre contient :

Reg. n° 55, *cpte de*	1634-35;	*Reg.* n° 66, *cpte de*	1649-50;
Reg. n° 56, »	1635-36 (1);	*Reg.* n° 67, »	1650-51;
Reg. n° 57, »	1637-38 (2);	*Reg.* n° 68, »	1651-52;
Reg. n° 58, »	1641-42;	*Reg.* n° 69, »	1652-53 (3);
Reg. n° 59, »	1641-43;	*Reg.* n° 70, »	1654-55;
Reg. n° 60, »	1643-44;	*Reg.* n° 71, »	1655-56;
Reg. n° 61, »	1644-45;	*Reg.* n° 72, »	1656-57 (4);
Reg. n° 62, »	1645-46;	*Reg.* n° 73, »	1658-59 (5);
Reg. n° 63, »	1646-47;	*Reg.* n° 74, »	1662-63;
Reg. n° 64, »	1647-48;	*Reg.* n° 75, »	1663-64 (6).
Reg. n° 65, »	1648-49;		

A l'exception du compte de l'année 1654-55 (reg. n° 70), qui s'ouvre le 21 juin, tous les comptes mentionnés ci-dessus, à partir du compte de l'année 1634-35 (reg. n° 55) jusqu'au compte de l'année 1663-64 (reg. n° 75), s'ouvrent le 1er avril de l'année courante et se clôturent le 31 mars de l'année qui suit, d'après le nouveau style.

Le registre n° 76, *compte de l'année* 1668;

Ce compte est un double traduit du français.

Le registre n° 77, *compte de l'année* 1668;

Ce compte s'ouvre le 1er janvier 1668 et se clôture au mois de décembre de la même année.

(1) Le compte de l'année 1636-37 manque?

(2) Les comptes des années 1638-39, 1639-40, 1640-41 manquent?

(3) Le compte de l'année 1653-54 manque?

(4) Le compte de l'année 1657-58 manque?

(5) Les comptes des années 1659-60, 1660-61 et 1661-62 manquent?

(6) Les comptes des années 1664-65, 1665-66, 1666-67, plus neuf mois de l'année 1667 manquent?

Le registre n° 78, *compte de l'année* 1669;

Ce compte ne comprend que quatre mois : il s'ouvre le 1er janvier 1669 et se clôture le 30 avril de la même année.

Reg. n° 79, *cpte de* 1669-70 (1);
Reg. n° 80, » 1671-72;
Reg. n° 81, » 1672-73;
Reg. n° 82, » 1673-74;
Reg. n° 83, *cpte de* 1674-75;
Reg. n° 84, » 1675-76(2);
Reg. n° 85, » 1677-78;

Ce compte ne comprend que six mois : il s'ouvre le 1er mai 1677 et se clôture le 30 octobre 1678.

Le registre n° 86, *compte de l'année* 1679;

Ce compte ne comprend que quatre mois : il s'ouvre le 1er janvier 1679 et se clôture le 30 avril de la même année.

Reg. n° 87, *cpte de* 1679-80;
Reg. n° 88, » 1680-81;
Reg. n° 89, » 1681-82;
Reg. n° 90, » 1682-83;
Reg n° 90bis, *cpte de* 1683-84 (3);
Reg. n° 91, *cpte de* 1686-87;
Reg. n° 92, » 1687-88 (4);
Reg. n° 93, » 1692-93 (5);
Reg, n° 94, » 1694-95;
Reg. n° 95, » 1695-96;
Reg. n° 96, » 1696-97;
Reg. n° 97, » 1697-98;
Reg. n° 98, » 1698-99;
Reg. n° 99, » 1699-1700;
Reg. n° 100, » 1700-01;
Reg. n° 101, » 1701-02;
Reg. n° 102, *cpte de* 1702-03;
Reg. n° 103, » 1703-04;
Reg. n° 104, » 1704-05;
Reg. n° 105, » 1705-06;
Reg. n° 106, » 1706-07;
Reg. n° 107, » 1707-08;
Reg. n° 108, » 1708-09;
Reg. n° 109, » 1709-10;
Reg. n° 110, » 1710-11;
Reg. n° 111, » 1711-12;
Reg. n° 112, » 1712-13;
Reg. n° 113, » 1713-14;
Reg. n° 114, » 1714-15;
Reg. n° 115, » 1715-16;
Reg. n° 116, » 1716-17;
Reg. n° 117, » 1717-18;
Reg. n° 118, » 1718-19;

(1) Le compte de l'année 1670-71 manque ?
(2) Le compte de l'année 1776-77 manque ?
(3) Les comptes des années 1684-85; 1685-86 manquent?
(4) Les comptes des années 1688-89; 1689-90; 1690-91, 1691-92 manquent?
(5) Le compte de l'année 1693-94 manque?

Reg. n° 119, *cpte de* 1719-20; *Reg.* n° 152, *cpte de* 1752-53;
Reg. n° 120, » 1720-21; *Reg.* n° 153, » 1753-54;
Reg. n° 121, » 1721-22; *Reg* n° 154, » 1754-55;
Reg. n° 122, » 1722 23; *Reg.* n° 155, » 1755-56;
Reg. n° 123, » 1723-24; *Reg.* n° 156, » 1756-57;
Reg. n° 124, » 1724-25; *Reg.* n° 157, » 1757-58;
Reg. n° 125, » 1725 26; *Reg.* n° 158, » 1758-59;
Reg. n° 126, » 1726-27; *Reg.* n° 159, » 1759-60;
Reg. n° 127, » 1727-28; *Reg.* n° 160, » 1760-61;
Reg. n° 128, » 1728-29; *Reg.* n° 161, » 1761-62;
Reg. n° 129, » 1729-30; *Reg.* n° 162, » 1762-63;
Reg. n° 130, » 1730-31; *Reg.* n° 163, » 1763-64;
Reg. n° 131, » 1731-32; *Reg.* n° 164, » 1764-65;
Reg. n° 132, » 1732-33; *Reg.* n° 165, » 1765 66;
Reg. n° 133, » 1733-34; *Reg.* n° 166, » 1766-67;
Reg. n° 134, » 1734-35; *Reg.* n° 167, » 1767-68;
Reg. n° 135, » 1735-36; *Reg.* n° 168, » 1768-69;
Reg. n° 136, » 1736-37; *Reg.* n° 169, » 1769-70;
Reg. n° 137, » 1737-38; *Reg.* n° 170, » 1770-71;
Reg. n° 138, » 1738-39; *Reg.* n° 171, » 1771-72;
Reg. n° 139, » 1739-40; *Reg.* n° 172, » 1772-73;
Reg. n° 140, » 1740-41; *Reg.* n° 173, » 1773-74;
Reg. n° 141, » 1741-42; *Reg.* n° 174, » 1774-75;
Reg. n° 142, » 1742-43; *Reg.* n° 175, » 1775-76;
Reg. n° 143, » 1743-44; *Reg.* n° 176, » 1776-77;
Reg. n° 144, » 1744-45; *Reg.* n° 177, » 1777-78;
Reg. n° 145, » 1745-46; *Reg.* n° 178, » 1778-79;
Reg. n° 146, » 1746-47; *Reg.* n° 179, » 1779-80;
Reg. n° 147, » 1747-48; *Reg.* n° 180, » 1780-81;
Reg. n° 148, » 1748-49; *Reg.* n° 181, » 1781 82;
Reg. n° 149, » 1749-50; *Reg.* n° 182, » 1782-83;
Reg. n° 150, » 1750-51; *Reg.* n° 183, » 1783-84;
Reg. n° 151, » 1751-52; *Reg.* n° 184, » 1784-85.

A l'exception des comptes des années 1668 (reg. n° 76); 1668 (reg. n° 77); 1669 (reg. n° 78); 1677-78 (reg. n° 85); 1679 (reg. n° 86), tous les comptes qui précèdent, à partir du compte de l'année 1669-70 (reg. n° 79) jus-

qu'au compte de l'année 1784-85 (reg. n° 184), s'ouvrent le 1er mai de l'année courante et se clôturent le 30 avril de l'année qui suit.

Le registre n° 185, *compte de l'année* 1785;

Ce compte ne comprend que sept mois : il s'ouvre le 1er avril 1785 et se clôture le 31 octobre de la même année.

Reg. n° 186, *cpte de* 1785-86; *Reg. n°* 189, *cpte de* 1788-89;
Reg. n° 187, » 1786-87; *Reg. n°* 190, » 1789-90;
Reg. n° 188, » 1787-88; *Reg. n°* 191, » 1790-91;

Les six derniers comptes de la série s'ouvrent le 1er novembre de l'année courante et se clôturent le 31 octobre de l'année qui suit.

Les anciens comptes de la ville d'Audenarde — et il en était de même des anciens comptes des autres villes de la Belgique, en général, — sont des mémoires dressés par les receveurs nommés *ad hoc* par les échevins de la ville ou par les commissaires du souverain, de toutes les recettes et de toutes les dépenses faites annuellement au nom de la susdite ville.

Des commissaires, nommés par le souverain, étaient chargés de procéder tous les ans, à la vérification des comptes communaux.

Ces mêmes commissaires avaient pour mission de renouveler annuellement les magistrats de la ville, ou les hommes de la loi, comme on les appelait alors.

Chaque compte est précédé d'un préambule d'ouverture, et terminé par une clause de vérification, dont les formes ont successivement varié.

Registres aux comptes du séquestre. — Le mot séquestre est un terme de jurisprudence qui signifie : état d'une chose litigieuse remise en main tierce par ordre de justice, ou par convention de parties, jusqu'à ce qu'il soit réglé et jugé à qui elle appartiendra. Le mot séquestre s'emploie de même en parlant de personnes. Il signifie aussi celui,

entre les mains de qui les choses sont mises en séquestre. Il se dit quelquefois de la chose séquestrée. La moitié des revenus de toutes les propriétés de la ville d'Audenarde avaient été mis en séquestre, à dater de 1664 jusqu'à 1774. Des séquestres furent nommés par Sa Majesté pour recevoir tous les ans la moitié des revenus des propriétés de la ville afin d'en payer les créanciers de celle-ci. Ils étaient tenus, en conformité de leurs commissions et des réglements sur l'office du séquestre, dressés par ordre de Sa Majesté, en dates du 23 avril 1663, du 4 et 24 juillet 1665, de dresser annuellement un compte de leur gestion administrative, de le présenter au conseiller royal, commis *ad hoc* par la cour, et de le lire en présence des bourgmestre et échevins de la ville, ainsi que des créanciers, lesquels devaient, conformément à l'ordonnance de Sa Majesté, être spécialement convoqués à cette audience par voie d'affiches. La série des comptes du séquestre de la ville d'Audenarde s'étend de 1646 à 1774 et se compose de 75 registres. Chaque registre ne contient qu'un compte. Indiquons succinctement les lacunes que nous y avons remarquées.

Entre le registre n° 2 (1665-66) et le registre n° 3 (1682-83), il y a une lacune de seize comptes.

Entre le registre n° 3 précité et le registre n° 4 (1684-85), il y a la lacune du compte 1683-84.

Entre le registre n° 6 (1686-87) et le registre n° 7 (1690-91), il y a une lacune de trois comptes.

Entre le registre n° 7 précité et le registre n° 8 (1695-96), il y a une lacune de quatre comptes.

Entre le registre n° 11 (1698-99) et le registre n° 12 (1703-04), il y a une lacune de quatre comptes.

Entre le registre n° 13 (1704-05) et le registre n° 14 (1711-12), il y a une lacune de six comptes.

Entre le registre n° 34 (1730-31) et le registre n° 35 (1732-33), il y a la lacune du compte 1731-32.

Entre le registre n° 43 (1740-41) et le registre n° 44 (1742-43), il y a la lacune du compte 1741-42.

Il y a en tout dans cette série une lacune de trente-six comptes.

Tous les comptes de la série s'ouvrent le 1er mai de l'année courante et se clôturent le 30 avril de l'année qui suit.

Nous nous sommes laissé insensiblement entraîner au-delà des bornes dans lesquelles nous devions nous renfermer. Il est temps que nous nous arrêtions. Ce n'est qu'à regret que nous quittons les archives communales, sur lesquelles nous avions encore tant de choses à dire; mais, si le gouvernement et le magistrat de la ville d'Audenarde veulent bien seconder nos efforts, nous nous ferons un devoir de faire connaître d'une manière aussi complète que possible les précieux documents de notre dépôt, dans un *Inventaire méthodique et analytique,* auquel nous travaillons depuis plusieurs années.

En attendant, nous ne voulons pas terminer notre coup-d'œil sans dire un mot de notre bibliothèque et de notre cabinet d'antiquités, qui forment une sorte de dépendance de nos archives communales.

IV.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'AUDENARDE.

A côté de la salle des Archives se trouve la bibliothèque de la ville.

Commencée, il y a une vingtaine d'années, la bibliothèque de la ville d'Adenarde compte aujourd'hui au-delà de 8,000 volumes.

Elle possède un petit nombre de manuscrits et d'incunables, qui méritent, selon nous, une mention spéciale.

A. *Manuscrits.*

Nous avons remarqué à la bibliothèque d'Audenarde :

1. Un manuscrit flamand, sur papier fort, renfermant des extraits des vêpres du dimanche et des psaumes de David.

Il débute ainsi :

Hier beghint des sōnen
Daechs vesper, ix psalm⁹
Die heer seide tot mynen heer
Dit is een p̄s Davids.

Ce manuscrit, avec initiales ornées, porte la date de l'an XV^{c}XV et a été exécuté par une religieuse. C'est du moins ce qui nous a paru résulter de cette indication, qu'on trouve sur le feuillet de garde :

Dit boeck hoert toe den susten̄ van benray te ihrlm̄ int besloeten cloester, — rapprochée des lignes finales du dernier feuillet du manuscrit :

Geindet int iaer ons herē doenmē
Schref xv^{c} en̄ xv op sc̄e egidi⁹ dach
Een ave maria voer die schryfstē
Van caritaten arme van doechdē.

2. Un manuscrit flamand, composé de trois parties. La première peut être intitulée : *Spiegel der zondaren* (Miroir des pécheurs); — la deuxième concerne les quatre fins dernières de l'homme; la troisième est un traité sur l'astronomie.

3. Un manuscrit français, sur parchemin, du XV^{e} siècle, orné d'une enluminure sur le premier feuillet. Il contient une ordonnance d'organisation militaire, par le duc de Bourgogne. On lit sur la feuille de garde ces lignes à demi-effacées :

« Ordonnances faictes par mon très-redoubte Seigneur Monseigneur le duc de Bourgoigne, etc. »

4. Un manuscrit, sur papier, contenant les sermons flamands sur le *Pater* de Jean Mahieu, natif d'Audenarde.

Ces sermons, roulant tous sur ce même texte de l'Évangile : *Oportet semper orare et non deficere, il faut toujours prier et ne pas cesser,* ont été prêchés par le R. Père Mahieu, recueillis de sa bouche et ensuite écrits par les religieuses de l'abbaye de la Cambre, en l'an 1563.

Nous trouvons à la première page de ce manuscrit une intéressante notice biographique et littéraire sur l'auteur de ces sermons. Le lecteur nous saura gré, pensons-nous, de la reproduire ici; cette notice, d'une écriture récente, est ainsi conçue :

« Jean Mahieu, en latin Mahusius, natif d'Audenarde, premier de l'université de Louvain au concours de philosophie de l'an 1524, ensuite religieux de l'ordre des Frères-Mineurs;

» Député pour la Belgique au concile de Trente, désigné par le roi Philippe II en 1561 comme premier évêque de Deventer, mort à Audenarde le 10 mai 1577, enterré dans l'église conventuelle de son ordre, a laissé plusieurs ouvrages tant imprimés que manuscrits.

» Ces sermons flamands sur l'*Oraison dominicale* furent prêchés par le père Jean Mahieu, dans l'église de l'abbaye de la Cambre, monastère de dames de l'ordre de Citeaux, au village d'Ixelles, près de Bruxelles, sous Barbe Jusse, trente-deuxième abbesse, qui gouverna cette maison pendant 31 ans, depuis 1562 jusqu'en 1592. Elle mourut en 1598. »

B. *Incunables.*

1. *Hermanni de Petra sermones L super orationem dominicam.* Ce rare et précieux volume, dont feu Mr Jules Ketele a gratifié notre bibliothèque, porte la date de 1480.

Premier livre, sorti des presses d'Arnould de Keysere,

à Audenarde, il figure au nombre des trois incunables qui ont immortalisé le nom de cet imprimeur.

M. l'avocat Van der Meersch, de Gand, les a décrits en ces termes :

1° *D'ystorie van Saladine.* On ne connait que deux exemplaires de ce rarissime roman de chevalerie en vers flamands, l'un, qui se trouvait dans le catalogue de J. Koning, Amst. 1833, n° 30, est actuellement à Harlem; l'autre se trouve dans la bibliothèque de M. le professeur Serrure, à Gand : Il provient de la vente Kloss, à Londres. — On peut consulter sur ce précieux volume : J. F. Willems, *Verhandeling over de nederduitsche tael en letterkunde.* Antw. 1819; in-8°, deel II, bl. 144-145; — Voisin, *Recherches hist. et bibl. sur la Bibl. de Gand.* Gand, 1839, in-8°, p. 60; — Serrure, *Kunst- en Letterblad;* — Van der Meersch, *Audenaerdsche Bibliographie,* p. 2; — et surtout Dupuy de Montbrun, *Recherches bibliog. sur quelques impressions néerlandaises du XV^e^ et du XVI^e^ siècle.* Leide, 1836, p. 2 et suiv.

2° *Hermanni de Petra Sermones super orationem dominicam.* La bibliothèque de M. le professeur Lammens possédait deux exemplaires de cet ouvrage; l'un a été acquis par M. Borluut de Noortdonck, à Gand, l'autre par M. Jules Ketele, à Audenarde; un troisième exemplaire, qui se trouvait dans la bibliothèque Vande Velde, a passé en Angleterre; un quatrième se trouve dans la collection de l'auteur de ces recherches (M. Van der Meersch, à Gand).

3° *De quatuor novissimis.* — Brunet, *Manuel,* Paris, 1842, t. 3, p. 885. — Voisin, *Recherches sur la bibl. de Gand,* p. 71. — Van der Meersch, *Audenaerdsche Bibliographie,* p. 2. — On ne connait actuellement à Gand que deux exemplaires de ce précieux volume : l'un se trouve dans la bibliothèque de l'Université, l'autre dans la collec-

tion de l'auteur de ces recherches (M. Van der Meersch, à Gand) (1).

2. *Lexicon sive Dictionarium utriusque juris : per ordinem alphabeti nō minus vtiliter qz eleganter cōposituz t in lucē editu. a celeberrimo iurisconsulto dño Alberico de Rosate.*

Ce dictionnaire de droit civil et de droit canonique, rédigé selon l'ordre alphabétique, et publié par Albéric de Rosate, a été enrichi de notes par J. B. de Castelleone.

Cet incunable, fort bien conservé, porte la date de l'an 1498.

La feuille de garde est ornée d'une vignette représentant saint Ambroise et saint Augustin, les deux patrons des imprimeurs.

3. Sermons latins de Jacques de Voragine, de l'ordre des frères prêcheurs.

Cet incunable, sans date, se termine par les mots suivants :

« Expliciunt sermones pulcherrimi ac floridissimi de tpepannū dni Jacobi Voraginis ordinis predicator. quondā epi Januensis. »

V.

CABINET D'ANTIQUITÉS.

De la salle de la bibliothèque passons au cabinet d'antiquités, pour en faire une revue générale.

Commençons par l'énumération des objets qui frappent le plus la vue, en entrant dans le cabinet.

Nous y remarquons d'abord, du côté gauche :

1. Un arc, douze flèches et un javelot des naturels de

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1843, p. 438-439.

l'île de Java, qui ont été donnés au musée par Mr Richard Liedts, président du Tribunal de première instance, à Audenarde.

2. Quatre flèches indiennes, achetées à M. Waelkens, de cette ville.

3. Un plan de la ville et du faubourg d'Audenarde, avec les fortifications de Vauban.

4. Deux tableaux, représentant deux abbesses de l'ancienne abbaye de Maegdendale (Val des Vierges).

5. Deux petits cadres, dont l'un représente l'ancien château de Pamele, et l'autre le château de Bourgogne ;

6. Deux petits cadres, dont l'un représente l'église de Sainte-Walburge, encore surmontée de sa flèche, mais déjà entourée de maisons ; et l'autre l'église de Sainte-Walburge telle quelle était autrefois, avec son ancien cimetière.

7. Un volet de tryptique (dans le genre de Breughel), représentant Saint-Georges, tuant un dragon.

8. Une grande feuille de papier à calque, figurant l'élévation et la coupe du campanille de l'hôtel-de-ville d'Audenarde.

9. Une feuille de papier représentant l'élévation de l'église de Sainte-Walburge, surmontée de sa flèche.

10. Un tapis de table à jeu, fabriqué à Audenarde en 1771, par Josse De Rode, âgé de quatre-vingt-dix ans, dernier ouvrier survivant de la dernière manufacture de tapisseries, existant alors à Audenarde..

11. Un fragment de cuir de Cordoue, provenant, dit-on, d'une tenture de l'ancienne abbaye de Maegdendale.

12. Quatre gravures encadrées, représentant les quatre *Personnes* ou curés d'Audenarde et de Pamele, qui furent noyés dans l'Escaut par les Gueux, au XVIe siècle.

13. Une bannière représentant la Vierge miraculeuse du couvent de Sion, à Audenarde, 1667.

14. Deux volets d'un tryptique, représentant Isabelle de Namur, femme de Gui de Dampierre, comte de Flandre, fondatrice de l'abbaye de Peteghem, 1285.

15. Une bannière de la corporation des Tanneurs et des Cordonniers, représentant, d'un côté, saint Crispin et saint Chrispinien, et, de l'autre, saint Amand, avec la date de 1740.

16. Une bannière de la corporation des Tapissiers, à Audenarde, représentant, d'un côté, sainte Barbe, leur patronne, enfermée dans sa tour, et, de l'autre, la décapitation de cette glorieuse martyre. La bannière porte la date de 1723.

17. Une bannière de la corporation des Porte-Faix, portant la date de 1657.

18. Une planche peinte, représentant, des deux côtés, un porte-faix, et, au milieu, Notre-Dame de la Chandeleur, Cette planche porte, au sommet, l'inscription flamande : *Sonder swerren* (sans jurer).

19. Le blason de l'ancienne société de Rhétorique, à Audenarde, portant la devise : *Ionst zovct const,* et la date de 1561.

20. Un médaillon patriotique, 1790.

21. Un canon de fusil, très-ancien, trouvé dans les fossés de l'antique château d'Escornaix (Scoorisse). Donné au Musée par Mr Théophile Vander Straeten.

22. Une lance ou un épieu de veneur, employé à la chasse du sanglier, trouvé dans les fossés de l'antique château d'Escornaix. Donné au Musée par le même.

23. Un esponton, arme d'officier d'infanterie du XVIIe siècle. Donné au Musée par M. le président Liedts.

24. Une épée d'honneur, trouvée dans l'avant-fossé des fortifications de cette ville. Elle date de 1564 (?), lorsque

la ville d'Audenarde fut livrée aux excès des Gueux. Donnée au Musée par M. le président Liedts.

25. Un coffre-fort en fer, d'un travail très-compliqué.

26. Une perche en fer, une arbalète, huit flèches, une poulie, provenant de l'ancienne corporation de saint Georges.

27. Un blason peint, portant la date de 1112, ainsi que des bannières, des arbalètes et des flèches pour le tir à la cible; une poulie et des costumes, provenant de la corporation susmentionnée.

28. Saint George à cheval combattant un dragon, autrefois placé dans une niche de la cour de l'ancienne corporation du même nom.

29. Blason indicateur, en argent, du tir à la cible de la corporation de saint Georges, armorié aux armes de la famille vander Meere, et portant les dates de 1671 et de 1772.

30. Une statuette représentant saint Nicolas, patron de la corporation des Bouchers, provenant de l'ancienne boucherie.

31. Copie, en plâtre, d'une inscription qui se trouve dans le mur du chœur de l'église de Pamele, à Audenarde, et qui mentionne le plus ancien architecte connu de la Belgique, *Arnould de Binche.*

32. Deux statuettes, représentant saint Michel, patron de la corporation des merciers, tuant un dragon.

33. Anciennes verreries de Venise?

34. Une coupe, en verre peint, de l'an 1598, représentant Albert et Isabelle, destinée à offrir le vin d'honneur au roi de la corporation de saint Georges.

35. Mortier en bronze avec son pillon. Il porte l'inscription : *Jean Van den Ghein me fecit* 1557.

36. Un ex-voto, en pierre blanche, provenant de l'ancienne chapelle de la corporation de saint Georges, détruite

lors du bombardement de la ville d'Audenarde, en 1684.

37. Deux bas-reliefs, en albâtre, représentant, l'un, le Père éternel, l'autre, un *Gloria in excelsis Deo.*

38. Un modèle en bois du grand pont tournant sur l'Escaut à Audenarde, construit en 1820, en remplacement de l'ancien pont en pierres.

Il fut remplacé, à son tour, en 1856, par un autre pont tournant, en fer de fonte.

39. Six bâtons de confrérie de la corporation des Tanneurs et des Cordonniers, dont un date de 1696 et les autres de 1759.

40. La main gauche d'une statue de femme tenant une espèce de pomme; probablement un fragment de la statue d'Ève, qui était placée, ainsi que celle d'Adam, en-dehors du beffroi de l'antique hôtel-de-ville, démoli en 1525, près de la cloche sonnant l'heure. Cette main fut trouvée en 1858, sous un plancher dans des décombres.

41. Six bandoulières, portées par les chefs de la corporation des tanneurs et des cordonniers dans les circonstances solennelles, et décorées des insignes de leurs métiers.

42. Pierre sculptée aux écussons du comte Charles de Lalaing, gouverneur de la ville d'Audenarde, et de la comtesse Jacqueline de Luxembourg, son épouse.

Cette pierre provient de l'ancien château de Bourgogne, à Audenarde, où le comte mourut en 1525 et la comtesse en 1544.

43. Écusson en bois, sculpté aux armes de Louis XIV, ayant servi pour masquer le double aigle de la cheminée du collége, pendant la domination française, au XVII^e^ siècle.

44. Pierre sculptée aux armes de Jean, comte de Nassau, et d'Ernestine, princesse de Ligne, son épouse, provenant des ruines du château de Renaix, dont ils étaient les fondateurs. — Cette pierre couronnait la porte d'entrée princi-

pale du château de Renaix, lequel fut bâti en 1630 et démoli en 1823.

Après avoir ainsi parcouru d'un œil rapide les principaux objets d'antiquités qui sont le plus en évidence, voyons ce que les vitrines renferment de plus curieux.

Première vitrine.

45. Trois fers de piques, trouvés dans les fortifications de la ville.

46. Un casque en fer et des restes de gourmettes.

47. Trois épées et un glaive.

48. Un fer de lance d'un cosaque de 1814.

49. Trois poignards, dont deux sont fortement rouillés.

50. Une bayonnette à la forme primitive.

51. Une pointe de flèche en fer, trouvée au village de Peteghem.

52. Un fer de cheval, remarquable par sa grande dimension, trouvé en 1857 à la montagne d'Edelaere, sur l'emplacement des batteries françaises, lors du bombardement de 1684.

53. Une batterie de fusil, trouvée à Eyne, dans un fossé, derrière le château de Bruan, sur l'emplacement du champ de bataille de 1708. — Deux autres batteries de fusil.

54. Mors de bride en fer, trouvé dans l'Escaut.

55. Deux éperons à roue, trouvés dans l'Escaut.

56. Une partie de cotte de mailles.

57. Une boîte de poids étalons pour les monnaies anciennes.

58. Une partie de terre brûlée et charbons de bois, entremêlés de quelques parcelles d'os calcinés, trouvés dans une sépulture gallo-romaine, sur le territoire de la commune d'Etichove, près du *Muziekberg*.

59. Des coins ou haches celtiques en silex, qu'on a trouvés en 1849 à Etichove en dérodant un bois de sapins.

60. Un hectogramme et ses subdivisions s'emboîtant les unes dans les autres. — Deux boîtes semblables.

61. Une douzaine de manches de couteaux sculptés en cuivre.

62. Une plaque de verre peint.

63. Une collection d'anciennes pipes.

64. Une tabatière sculptée en bois de buis (don de M. Van de Putte, contrôleur à Gavre).

65. Un couteau pour couper le tabac, avec manche sculpté en bois de buis.

66. Une râpe et boîte à tabac, en bois de buis, avec sculptures.

67. Deux bottines : pièces d'épreuves.

68. Un pot romain, avec des pièces de monnaie, du temps de l'empereur Posthume, au III^e^ siècle.

69. Briques, ornées de bas-reliefs du XVI^e^ siècle.

70. Moules en potterie.

71. Couteaux, cuillers et restes de fourchettes, dont la forme accuse une haute antiquité.

72. Une tabatière en forme de sabot.

73. Un casse-noisettes.

74. Neuf plaques de régiments nationaux et étrangers.

Deuxième vitrine.

75. Cette vitrine renferme une collection de fossiles et de minéraux.

Troisième vitrine.

76. Cette vitrine renferme une collection de médailles, que nous nous proposons de décrire dans un travail spécial.

Quatrième vitrine.

77. Cette vitrine renferme, outre une collection de médailles et autres objets intéressants :

1° Des ustensiles d'une manufacture de tapisserie, à Audenarde, au XVII^e^ siècle.

2° Un fragment de musique, qui remonte à la fin du XI^e^ ou au commencement du XII^e^ siècle. Ce fragment de musique a été trouvé dans la reliure d'un registre de 1556.

3° Un collier, en argent doré, du roi de la corporation de la grande arbalète, avec une plaque portant cette inscription :

A. J. Van Spiere, Baron van Mooreghem
Burgmre conynck. 1664.

4° Quatre décorations de différentes époques pour les membres de la corporation de Saint-Hermès, ou de la carabine, à Audenarde;

5° Deux médaillons peints sur verre, trouvés aux Archives de la ville, dans les papiers de famille de Philippe Maille, orfévre à Audenarde, mort en 1593.

6° Ancienne plaque d'ornement (scandinavienne)? (1).

7° Une chaîne et médaille, que portaient à la ceinture les religieuses de l'abbaye de Peteghem, dite de Beaulieu, supprimée par Joseph II, en 1783.

8° Un souvenir de pélerinage à Notre-Dame de l'abbaye de Liessies, en Hainaut.

Cinquième vitrine.

78. Cette vitrine renferme, entre autres objets :

1° Une collection de sceaux, dont quelques-uns sont

(1) Voir *Revue de la numismatique*, t. I, p. 94.

relatifs aux anciennes corporations et institutions de bienfaisance de la ville d'Audenarde;

2° Une collection d'empreintes originales, en cire, de sceaux de bourgmestres et échevins de la ville d'Audenarde, des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles.

79. Deux autres vitrines renferment une collection de monnaies, laquelle, sans être importante, mérite cependant, ce nous semble, d'être mentionnée.

J. Van de Velde,
Archiviste.

CARTES

DE

LA FLANDRE ANCIENNE ET MODERNE,

PLANS DE LA VILLE DE GAND (1).

1729.

N° 77. Carte intitulée : *Nouvelle carte du comté de Flandre.* 32.

Avec une échelle et les armes de Flandre.

Cette carte s'étend, au nord jusqu'à la mer du Nord et l'Escaut occidental, au sud jusqu'à Saint-Amand et Mons, à l'ouest jusqu'à Dunkerque et à l'est jusqu'à Termonde. Elle comprend donc, outre les deux Flandres, une partie du Hainaut et du département du Nord.

0,185 sur 0,135.

Autour de cette carte se trouvent les plans de douze villes du comté et une vue de Gand.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les tablettes guerrières, ou cartes choisies pour la commodité des officiers et des voyageurs, contenant toutes les cartes générales du monde, avec les particulières des lieux où le théâtre de la guerre se fait sentir en Europe. Avec les plans des forteresses les*

(1) Suite. Voir année 1865, pp. 529 et 405.

plus exposées aux révolutions présentes, etc. *A Amsterdam, chez Jeanne de la Feuille*, 1729. Un vol. in-8°, n° 32.

Se trouve aussi dans l'ouvrage intitulé : *Kleyne en beknopte atlas, of tooneel des oorlogs in Europa*, etc. Amsterdam, David Weege, 1753. Un vol. in-8° oblong. Pl. 142 (1).

1729.

N° 78. Carte intitulée : *Le comté de Flandres divisé en ses chastellenies, bailliages, etc., le Franc de Bruges et le pays de Waes, dédié au Roy par son très-humble, très-obéissant, très-fidèle sujet et serviteur, Hubert Jaillot, géographe de Sa Majé; reveu, corrigé et augmenté, sur les mémoires les plus nouveaux en l'année* 1729.

Avec une échelle.

Cette carte est limitée au nord à la mer du Nord, au sud à Douai et à Valenciennes, à l'ouest à Gravelines et à l'est à Santvliet et Mons. Elle comprend donc, outre les deux Flandres, une partie du Hainaut, le département du Nord et celui du Pas-de-Calais.

En deux feuilles.

1,00 sur 0,69.

Se trouve aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous le n° 108 de l'inventaire des cartes et plans gravés (2).

1730.

N° 79. Carte intitulée : *Flandria maximus et pulcherrimus Europæ comitatus, in suas ditiones accurate distinctus, cura et sumtibus Matthæi Seutteri, S. Cæs. et catholicæ Regiæ Maj. geographi, Augustae Vindel.*

(1) La carte qui se trouve dans cet ouvrage porte en outre le titre : *Nieuwe kaart van Vlaanderen.*

(2) La feuille de gauche se trouve seule aux Archives.

Cu' grat. et priv. S. R. I. vicariat. in partib. Rheni, Sueviae, et Juris Franconici.

Avec deux échelles, une rose des vents et une explication des signes employés en allemand. Les armes de Flandre sont au-dessus du titre.

La carte est en partie en français et en partie en flamand.

C'est une reproduction de la carte d'Homan de 1715. (N° 73).

0,555 sur 0,475.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Atlas novus sive tabulae geographicae totius orbis faciem, partes imperia, regna et provincias exhibentes, exactiss. cura juxta recentissimas observation. aeri incisae et venum expositae à Matth. Seutter. Aug. Vind.* Un volume in-folio.

1732.

N° 80. Carte intitulée : *'t Lant van Beveren.*

R. Blokhyzen fecit.

Avec une légende de A à K pour les édifices remarquables, etc., de Beveren. Au centre de cette carte, à la partie inférieure, est une vue du château de Beveren, ayant à gauche une vue de l'église et à droite une vue de la maison. A la partie supérieure, au centre, est une carte du pays de Beveren (N° suivant), ayant à gauche les armes de et à droite celles de . Au-dessus de la légende est représenté saint Martin.

Cette carte est une vue à vol d'oiseau du pays. Au premier plan est le village de Beveren, et dans le lointain l'Escaut depuis Ketenisse et Oorderen en aval, jusqu'à Burcht en amont. Au-delà de l'Escaut on voit les villages de Hoevenen, Wilmarsdonck, Eeckeren, Merxem, Wilryck et la ville d'Anvers.

0,48 sur 0,36.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Antonii Sanderi*, etc. *Flandria illustrata*. La Haye, C. Van Loen, 1732. Trois volumes in-folio, tom. III, p. 209.

Et dans la troisième édition qui a le même titre. La Haye, C. et J.-B. De Vos, 1735. Trois volumes in-folio, tom. III, p. 209.

Et dans l'édition flamande intitulée : *Verheerlykt Vlaandere*, etc. Leyden, Rotterdam et La Haye, 1735. Deux volumes in-folio, tom. II, p. 105.

1732.

N° 81. Carte du pays de Beveren, sans titre.

Avec une échelle et une rose des vents.

Cette carte est limitée au nord à Hulst et à Wynkel, à l'est et au sud à l'Escaut depuis Calcken en amont, puis Termonde et Anvers, jusqu'à Saeftingen en aval, et à l'ouest à Mendonck, Saffelaere et Seveneeken. Elle comprend aussi le pays de Waes.

0,135 sur 0,095.

Se trouve sur la carte précédente.

1744.

N° 82. Carte intitulée : *Comté de Flandre dressé sur les mémoires de Eugene Henry Fricx et augmenté sur les observations les plus nouvelles en* 1744.

A Paris chez Crépy rue S. Jacques à l'image S. Pierre.

Échelle de 1 à 113400.

Avec quatre échelles et une rose des vents.

Cette carte est limitée au nord à la mer du Nord, à l'ouest à Gravelines, à l'est à Santvliet et au sud à Béthune, Douay, Valenciennes et Mons. Elle comprend donc, outre les deux Flandres, une partie du Hainaut et du département du Nord.

A la partie inférieure sont les plans des villes de Lille, Ypres, Tournay, Douay, Gravelines, Ostende, Oudenarde, Nieuport et Dunkerque.

Sur le bord supérieur du cadre sont des numéros, de IX à XXIV, et sur les côtés, des lettres de A à M.

En six feuilles.

Cette carte est extraite de la *Carte des provinces des Pays-Bas*, etc., en 15 feuilles (1). Elle a été reproduite en 1785, n° 89.

1,24 sur 1,175.

Se trouve aux Archives générales du royaume, sous le n° 115 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1752.

N° 83. Carte intitulée : *Comté de Flandres.*

Fait partie de l'ouvrage intitulé : *Atlas universel en 108 feuilles, dessiné par M^rs Robert père et fils, géographes du Roi, gravé aux dépens de M^r Boudet, libraire, et publié en* 1756. N° 31.

Renseigné dans l'ouvrage intitulé : *Nouveau catalogue de cartes, etc.*, Paris, Julien, 1763. Deux volumes, t. II, pag. 108, n° 31.

1753.

N° 84. Carte intitulée : *De vier ambachten. I. P.* 50. 20.

Avec une échelle : n'est pas orientée.

Cette carte est limitée en haut à Terneuze, en bas à Gand et Stekene, à gauche à Gand et Watervliet, et à droite à Valkenisse et Kieldrecht. Elle comprend donc la partie septentrionale de la Flandre orientale, et une partie de la Zélande.

0,225 sur 0,15.

(1) Voir la note 1, à la page 428, année 1865.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Kleyne en beknopte atlas of tooneel des oorlogs in Europa*, etc. Amsterdam. David Weege. 1755. Un volume in-8° oblong, pl. 165.

1759.

N° 85. Carte intitulée : *Comitatus Flandriae descriptio per observationes astronomicas Academiae regiae scientiarum quae est Parisiis per G. de l'Isle correcta nunc impensis Tobiae Conradi Lotter calcographi, Augustae Vindelicorum edita.*

Avec trois échelles : le nord est en haut.

Cette carte a pour limites la mer du Nord au nord, les villes de Douai et de Saint-Amand au sud, celles de Gravelines et de Saint-Omer à l'ouest, et celles d'Anvers et de Bruxelles à l'est.

0,62 sur 0,465.

Se trouve dans un atlas in-folio sans titre, appartenant à M. le capitaine Dejardin et aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous le n° 114 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1780.

N° 86. Carte intitulée : *Carte du comté de Flandre dressée sur les nouvelles observations ordonnées par leurs majestés impérial et royal. Par J. B. de la Fosse. A Paris chez Mondhare rue S^t^ Jacques.* 1780.

Avec deux échelles.

Cette carte est limitée au nord à l'Écluse et à Santvliet, au sud à Douai, à l'ouest à Gravelines et Saint-Omer, et à l'est à Malines et Charleroi. Elle comprend donc outre les deux Flandres, une partie du Hainaut et du Brabant et le département du Nord.

0,635 sur 0,445.

Il y a une carte de l'évêché de Liége et comté de Namur du même.

Se trouve à la bibliothèque du Dépôt de la guerre à Bruxelles et aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous le n° 118 de l'inventaire des cartes et plans gravés, et fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1780.

N° 87. Carte intitulée : *Le comté de Flandre avec partie des comtés du Hainaut et d'Artois dressé sur les mémoires les plus nouveaux par Crépy géographe. Se vend à Paris chez l'auteur rue S^t^ Jacques à S^t^ Pierre.* 1780.

Avec deux échelles et une rose des vents.

Cette carte est limitée au nord à l'Escaut occidental, au sud à Arleux entre Douai et Cambrai et à Charleroy, à l'ouest à Gravelines et Doullens dans le département de la Somme, et à l'est à Anvers et Malines. Elle comprend donc outre les deux Flandres, une partie du Brabant, du Hainaut et des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

0,625 sur 0,49.

Se trouve aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous le n° 120 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1780.

N° 88. Carte intitulée : *Carte du comté de Flandre dressée sur différens morceaux levez sur les lieux fixez par les observations astronomiques par Guillaume de l'Isle de l'académie des sciences. A Paris chez Dezauche géogra: successeur des S^rs^ de l'Isle et Buache rue des Noyers. Avec privilège pour vingt ans.* 1780.

Ph. Buache P. G. d. R; d. l'A. R. d. S. gendre de l'auteur (1).

Sur la même carte il y a aussi le titre : *Département du Nord,* etc. Ce département est compris en partie sur cette carte et en partie sur celle de Hainaut et de Namur.

Avec trois échelles.

Cette carte est limitée au nord à l'Escaut occidental, au sud à Douai, à l'ouest à Gravelines et à l'est à Anvers et Bruxelles. Elle comprend donc, outre les deux Flandres, presque tout le Hainaut et le département du Nord.

0,615 sur 0,465.

Cette carte doit être une reproduction du n° 61 de 1704.

Se trouve aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous le n° 119 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1785.

N° 89. Carte intitulée : *Comté de Flandre dressé sur les mémoires de Eugene Henry Fricx et augmenté sur les observations les plus nouvelles en* 1785 (2) *avec priv. du Roy. A Paris chez Crépy rue S. Jacques à l'image S. Pierre.*

C'est une reproduction de la carte de 1744, n° 82.

1,24 sur 1,175.

Se trouve aux Archives de la province à Gand, sous le n° 27 de l'inventaire des cartes et plans, et fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1788.

N° 90. Carte intitulée : *Carte idéale qui montre la*

(1) Il y a une carte de l'évêché de Liége du même auteur, avec la date de 1785.

(2) Ce chiffre est changé.

distribution et le genre de gravure que l'on suivra dans la carte du diocèse de Gand proposée par souscription et dédiée à S. A. le P^ce de Lobkowitz etc., évêque de Gand; par J. B. de Bouge géographe.

J^ne C^ne Maillart sculp.

Avec deux échelles.

En dehors du cadre à gauche est le prospectus de la carte en quatre feuilles (n° 97).

Cette carte s'étend au nord jusqu'à Evergem, au sud jusqu'à Zwynaerde, à l'ouest jusqu'à Baerle et à l'est jusqu'à Melle.

Les noms des villes, villages, etc., ne se trouvent pas sur cette carte; leur emplacement seulement est indiqué.

0,165 sur 0,14.

Fait partie de la collection de M^r P.-J. Goetghebuer, à Gand.

1789.

N° 91. Carte intitulée : *Nieuwe caerte der diocese des bisdoms van Gend verdeelt in een aertspriesterdom en zeven dekeneyen met de onderhoorige prochien de wycken, de succursale en de locale capellen, van elke prochie mitsgr. de patroonen, de tiende heffers, de zielbestierders, ende den nombre der zielen.*

Conforme het renvoy.

Opgedraegen aen syne hoogheyd den Prince van Lobkowitz, hertog van Raudnitz, graeve van Steerstein, bisschop van Gend, graeve van Evergem, etc., etc., etc.

Inv. et gravé par L. D. Vreese arpenteur et priseur juré à Gand. 1789.

Les armes de l'évêque se trouvent au milieu de la dédicace.

Avec deux échelles, une rose des vents et un indicateur des signes employés.

A la droite de cette carte, en dehors du cadre, est un renvoi en flamand, donnant le nom des paroisses, des collateurs, des décimateurs et le nombre des ecclésiastiques et des habitants qui se trouvent dans l'archiprêtrise de Gand et dans chacun des sept doyennés d'Evergem, de Thielt, d'Audenaerde, de Deynze, de Termonde, de Waes et de Hulst, qui composent le diocèse de Gand. En dessous est une vue de la ville intitulée : *Gend* (N° 84 des plans).

Cette carte est limitée au nord à l'Escaut occidental, au sud à Audenarde, à l'ouest à Bruges et à l'est à Anvers. Elle comprend les sept doyennés cités plus haut, et est entourée par les diocèses de Bruges, de Tournai, d'Anvers et l'archevêché de Malines.

0,47 sur 0,33.

Fait partie de la collection de M. P.-J. Goetghebuer, à Gand.

1791.

N° 92. Carte intitulée : *Die grafschaft Flandern. Nro* 170.

Avec une échelle.

Cette carte est limitée au nord à la mer du Nord, au sud à Messines et Grammont, à l'ouest à Furnes et à l'est à Anvers.

Elle comprend donc les deux Flandres.

0,295 sur 0,215.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Schauplatz der fünftheile der weltnach und zu Anton Friedrich Büchings grosser erdbeschreibung von Franz Johan Joseph von Reilly. Gestochen von Ignaz Albrecht.* Vienne, 1791. Trois parties en quatre volumes in-4° oblong. Deuxième partie. Deuxième division. N° 170.

1791.

N° 93. Carte intitulée : *Ost Flandern. Nro* 172.

Avec une échelle.

C'est la province actuelle.

0,28 sur 0,24.

Se trouve dans le même ouvrage que la précédente, n° 172.

1792.

N° 94. Carte intitulée : *Carte du comté de Flandre, faisant partie du théatre de la guerre, avec toutes les divisions et les subdivisions dans le plus grand détail, jusqu'au moindre village et hameau, où l'on a marqué toutes les routes et où l'on trouve sur les frontières de France les villes de Dunkerque, Berg, Cassel, Lille, Orchies, S^t Amand, Condé, Valenciennes, et sur les frontières du pays étranger les villes de Furnes, Ypres, Menin, Courtray, Tournay, S^t Guislain et Mons par H. Jaillot géographe du Roi, corrigée et augmentée en* 1792 *par C. J. Chaumier.*

A Paris chez Basset rue S^t Jacques au coin de celle des Mathurins.

Avec une échelle : le nord est en haut.

Cette carte est limitée au nord à la mer du Nord, à l'ouest à Gravelines, à l'est à Santvliet et Mons, et au sud à Douai et Valenciennes. Cette carte contient donc outre les deux Flandres une grande partie du Hainaut et le département du Nord.

En quatre feuilles.

C'est une copie du n° 78 de 1729.

1,00 sur 0,70.

Se trouve aux Archives provinciales à Gand, sous le n° 28 de l'inventaire des cartes et plans.

1792.

N° 95. Carte intitulée : *Nouvelle carte de la province de Flandre dédiée à Messeigneurs les députés des états de la dite province par leur très humble et dévoué serviteur Louis de Vreese ce* 26 *Avril* 1792.

L: D: Vreese géom: et géog: à Gand sculp:

Avec deux échelles, une rose des vents, une *Tabelle de la différence des mesures,* etc., et un indicateur pour les signes employés. Les armes de Flandre se trouvent au milieu du titre, en-dessous duquel est une vue de la ville de Gand.

Cette carte a pour limites au nord la mer du Nord et l'Escaut occidental, au sud les villes de Douai et de Valenciennes, à l'ouest celles de Gravelines et de St-Omer et à l'est celles d'Anvers et de Bruxelles.

La date de la construction des routes, canaux, etc., est indiquée.

0,71 sur 0,57.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin et se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, sous le n° 121 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1793.

N° 96. Carte intitulée : *Nouvelle carte de la province de Flandre publiée par Jean Walch, se vend au négoce de M. Will, à Augsbourg.* 1793.

Avec deux échelles, une rose des vents et un indicateur des signes employés.

Cette carte est limitée au nord à l'Escaut occidental, au sud à Douai et Valenciennes, à l'ouest à Gravelines et à l'est à Malines et Charleroi.

0,555 sur 0,435.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1793.

N° 97. Carte intitulée : *Carte du diocèse de Gand, dédiée à Son Altesse Monseigneur prince de Lobkowitz, duc de Raudnitz, comte de Stern-Stein, évêque de Gand, comte d'Evergem, seigneur de Saint-Bavon, etc., etc.*

Par son très humble et très obéissant serviteur J. B. De Bouge, géomètre et géographe du duché de Gueldres. 1793.

Ph. J. Maillart sculp.

Échelle de 1 à 86,400.

Le titre se trouve inscrit sur une espèce de mausolée dont le fronton est orné des armes de l'évêque; sur le socle est un médaillon avec un portrait et en-dessous est racontée l'origine de l'évêché de Gand. Ce mausolée est au premier plan d'un paysage de fantaisie. En dessous de la carte, en dehors du cadre, sont les deux échelles. Dans l'intérieur du cadre il y a d'abord un *Tableau* de l'archiprêtré de Gand et des sept doyennés, copié sur celui de la carte de 1789 (n° 89), un indicateur des signes employés, la liste des districts renfermés dans le diocèse de Gand et les noms des évêques de Gand.

Cette carte a les mêmes limites que la carte de 1789 (n° 89).

En quatre feuilles.

Cette carte est celle annoncée par le prospectus de 1788 (n° 88).

0,90 sur 0,77.

Fait partie de la collection de M^r^ P. J. Goetghebuer, à Gand, et se trouve à la bibliothèque du Dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1793.

N° 98. Carte intitulée : *Carte topographique du pays de Waes. Dédiée à messire Matthieu, Joseph, Robert, Guis-*

lain de Moerman, seigneur de Voorhoute, haut bailli du pays et cour féodale de Waes. Par J. B. de Bouge, géomètre-géographe du duché de Gueldres.

Ph. J. Maillart sculp. sur une feuille.

Joannes C. Maillart sculp. sur l'autre feuille.

Avec une échelle, un indicateur des signes employés, une rose des vents et des armoiries près du titre.

Cette carte comprend Lokeren, St-Nicolas, Beveren, etc.

En deux feuilles.

0,635 sur 0,455.

Se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, sous le n° 135 de l'inventaire des cartes et plans.

1794.

N° 99. Carte intitulée : *Carte routière du théatre de la guerre, contenant la Flandre, partie du Brabant et du comté de Namur, dressée d'après la grande carte de Ferrari, et le département du Nord. Divisé en* 8 *districts et* 54 *cantons, par C. J. Chaumier, l'an* 2ème *de la république française. A Paris chez Basset rue S*t *Jacques.*

Avec une échelle.

Cette carte est limitée au nord à la mer du Nord et à l'Escaut occidental, au sud à Albret, dans le département de la Somme, et à Tournay, à l'ouest à Gravelines, et à l'est à Tirlemont, Namur et Dinant. Elle comprend donc, outre les deux Flandres, la province de Hainaut et une grande partie des provinces d'Anvers, de Brabant et de Namur, ainsi que les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

En deux feuilles.

0,875 sur 0,74.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

CHAPITRE III.

Domination française (1795-1814).

1799.

N° 100. Carte intitulée : *Plan supplémentaire de la ville et commune de Gand contenant exactement les chemins, rivières, Escaut, ruisseaux et limites externes de ce canton. Divisé en six sections, par ordre de l'administration centrale du département de l'Escaut, et de celle du canton susdit, par L. de Vreese, géomètre à Gand.*

N. B. Les différentes couleurs, enseignent les limites, et la séparation de chaque section.

Avec deux échelles, une rose des vents, et un renvoi pour les noms des six sections.

Cette carte se borne à la commune de Gand, limitée de tous côtés par les cours d'eau dits : *fossés de Marguerite.*

0,24 sur 0,18.

Se trouve sur le : *Plan routier de la ville et commune de Gand* (n° 87 des plans).

1799.

N° 101. Carte intitulée : *Nouvelle carte du département de l'Escaut, divisée en quatre arrondissements et dressée d'après des renseignements exacts. — Dessinée et gravée par J. Ph. Maillart et sœur. An VII de la république française.*

Avec deux échelles et un indicateur.

0,395 sur 0,425.

Se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, sous le n° 122 de l'inventaire des cartes et plans gravés.

1800?

N° 102. Carte intitulée : *Carte du département de l'Escaut divisée exactemt en 4 arrondissems, ses cantons et justices de paix et une partie de la Hollande.*

Avec une échelle, une rose des vents et un indicateur des signes employés.

Cette carte, outre le département de l'Escaut, donne une partie de la Zélande.

0,175 sur 0,245.

Fait partie de la collection de Mr P.-J. Goetghebuer, à Gand.

1800?

N° 103. Carte intitulée : *Carte du département de l'Escaut divisée en 5 parties savoir :*

I. Le bassin de la Lys.

II. Le bassin de l'Escaut et de la Dendre.

III. Le bassin du Bas Escaut, de la Durme et de la Lede.

IV. Le bassin de la Lieve, de la Caele et de la Langerlede.

V. Les poldres.

Dressée et gravée par L. A. M. De Bast.

Avec une indication des signes employés.

Il y a peu de noms de villages inscrits dans cette carte.

0,17 sur 0,195.

Fait partie de la collection de Mr P.-J. Goetghebuer.

1802.

N° 104. Carte intitulée : *Département de l'Escaut, partie de la Belgique.*

Avec la longitude de Paris sur le bord supérieur du

cadre et la longitude de l'île de Fer sur le bord inférieur, une échelle, une explication des signes employés et une remarque sur l'étendue, la population et la division du département.

Cette carte se borne au département et renferme peu de villes.

0,205 sur 0,15.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Voyage dans la ci-devant Belgique et sur la rive gauche du Rhin, orné de 13 cartes, de 38 estampes, et accompagné de notes instructives, par J. B. J. Breton pour la partie du texte; Louis Brion pour la partie du dessin; Louis Brion père pour la partie géographique.* Paris, 1802. Deux volumes in-8°, tome I, page 41.

1809.

N° 105. Carte intitulée : *Nouvelle carte topographique du département de l'Escaut divisée en 4e arrondissemens avec ses cantons et justices de paix dressée par G. Goethals arpenteur et géographe à Gand an* 1809. *Ce vende à Gand chez F. I. Bogaert de Clercq rue Basse N° 90 au Serpent.*

Dessinée et gravé an 1809 *par G. Goethals arpenteur et géographe rue de Bruges N° 67 à Gand.*

Avec deux échelles et un indicateur des signes employés.

Le département de l'Escaut a à peu près les mêmes limites que la province actuelle.

0,41 sur 0,445.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1812?

N° 106. Carte intitulée : *Département de l'Escaut divisé en 4 arrondissemens et en cantons.* (*Atlas national de France*). *Gravé par P. A. F. Tardieu, place de l'Estra-*

pade, n° 2. A Paris, chez P. G. Chanlaire, rue Geoffroy Langevin, n° 7; la veuve Dumez, rue de la Harpe, n° 45.

Avec deux échelles et une liste des arrondissements communaux ou sous-préfectures, et des justices de paix ou cantons.

0,495 sur 0,50.

Fait partie de l'*Atlas national de France*, n° .

CHAPITRE IV.

Domination hollandaise (1814-1830).

1815?

N° 107. Carte intitulée : *Oost-Vlaanderen.*

J. B. D. B. (De Bouge) *ex.*

Avec une échelle. Sur les côtés du cadre est indiquée la *Longitude orientale de l'île de Fer* et la *Latitude septentrionale.*

Cette carte ne donne que les limites de la province, sans aucune indication dans son intérieur; on y a seulement indiqué les villes des autres provinces qui avoisinent celle-ci.

0,385 sur 0,24.

Se trouve aux Archives de la province, à Gand, sous les n^os^ 36 et 37 de l'Inventaire des cartes et plans.

1816?

N° 108. Carte intitulée : *Nouvelle carte de la prov^ce^. de la Flandre orientale divisée en 3 arrondissement et justice de paix dressée par Ph. J. Maillart et sœur, à Vilvorde.*

Avec deux échelles, un indicateur des signes employés, et une liste des productions agricoles et industrielles.

0,41 sur 0,475.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1818.

N° 109. Carte intitulée : *Nouvelle carte du gouvernement de la Flandre de l'Escaut oriental. Évêché de Gent.* 1818.

Avec deux échelles, une liste des productions agricoles et une des productions industrielles, et un indicateur des signes employés.

La province a à peu près les mêmes limites que maintenant.

0,40 sur 0,465.

Fait partie de la collection de M. P.-J. Goetghebuer.

1820.

N° 110. Carte intitulée : *Atlas du royaume des Pays Bas. Dédié à Son Excellence le ministre du Waterstaat et des travaux publics. Etc. Etc. Etc.*

La Flandre orientale, divisée en arrondissemens et cantons de justice de paix; dressée et gravée par C. Van Baarsel et fils. — A La Haye chez F. J. Weygand, marchand de cartes géographiques de S. M. le roi des Pays-Bas. 1820.

Avec une échelle et une explication des signes employés.

La classification des routes se trouve écrite à côté de celles-ci.

0,44 sur 0,495.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1824.

N° 111. Carte intitulée : *Provinces de la Flandre orientale et occidentale.*

Hocquart Dir^t. Chez J. Casterman à Tournay.

Avec deux échelles.

0,215 sur 0,15.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Nouvelle géographie classique, à l'usage des maisons d'éducation.* Tournay, Casterman. Un volume in-12. La première édition est de 1824, la troisième de 1839.

1825.

N° 112. Carte intitulée : *Kaart voorstellende de zes doorbraken veroorzaakt door den vloed van den 4den february 1825 aan de dyken langs de Schelde in Oostvlaanderen district Dendermonde, als mede de daar op gevolgde overstroomingen.*

Hubert del.

Échelle de 1 à 40000.

Avec une échelle, une rose des vents et une note.

Cette carte représente les bords de l'Escaut, depuis l'amont de Termonde jusqu'à l'aval de Baesrode. On y voit les pays inondés le 4 février 1825 par la rupture des digues.

0,24 sur 0,155.

Fait partie de la collection de M. P.-J. Goetghebuer, à Gand.

1828 ?

N° 113. Carte intitulée : *Nieuwe kaerte der provintie van Oost Vlaenderen verdeelt in zes districten met de aenwyzing der nieuwe vaert van Gend op Terneuzen.*

Word uytgegeven by D. J. Vanderhaeghen in de onderstraete N° 21 te Gend.

Avec deux échelles et une indication des signes employés.

0,41 sur 0,445.

Se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, et fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1850.

N° 114. Carte intitulée : *Nieuwe kaert van het bisdom van Gend verdeeld in zyne dekenyen, pastoryen en succursalen. Opgedragen aen Z. H. Joan. Frans. Van de Velde, XX bisschop van Gend, door zynen dienstwilligen en onderdanigen dienaar A. Roothaese,* 1850.

A. Roothaese del. Cons. Onghena sc.

Avec deux échelles, une rose des vents et une explication des signes employés.

Les armes de l'évêque se trouvent au milieu du titre.

L'évêché comprend toute la province de la Flandre orientale.

0,475 sur 0,585.

Fait partie de la collection de M. P.-J. Goetghebuer, à Gand, et de M. le capitaine Dejardin.

1850.

N° 115. Carte intitulée : *L'évêché de Gand érigé en* 1559. *Cet évêché est divisé en* 10 *doyennés, contient* 33 *églises paroissiales,* 290 *succursales,* 16 *oratoires publics,* 230 *places de vicaires et* 717,037 *âmes.*

Il y a le même titre en flamand : ces deux titres sont en dehors du cadre à la partie supérieure. Entr'eux deux se trouvent les armoiries de l'évêque Van de Velde, avec l'inscription suivante :

Opgedragen aen zyne hoogweerdigheyd den heer Johannes Fr^cus Van de Velde XX bisschop van Gend. 1850.

Établissement géographique de Bruxelles.

Dans l'intérieur du cadre est le titre suivant :

Nouvelle carte de l'évêché de Gand selon le concordat de 1827 *divisé en ses doyennés avec l'indication du nombre*

des curés ou desservans et de celui des âmes de chaque paroisse et succursale. Aussi de tous les canaux et chaussées, et en quelle année ils sont achevés et beaucoup d'autres indications utiles par P. F. G. (Geernaert) *amateur de la géographie.*

Ce titre est aussi reproduit en flamand.

Sur les quatre côtés du cadre est indiquée la concordance des méridiens de Bruxelles, de Paris, de l'Ile de Fer et de Greenwich; la latitude, etc.

Échelle de 1 à 94340.

Avec deux échelles, une légende pour les doyennés, un indicateur des signes employés en français et en flamand, un tableau de la distance des villes des Pays-Bas à Amsterdam, à Bruxelles et à Gand et un autre de la distance des principales villes de l'Europe à ces trois mêmes villes.

Des cercles espacés d'une lieue sont tracés avec Gand comme centre.

Cette carte a été reproduite en 1836 avec quelques additions (N° 126).

0,50 sur 0,58.

Fait partie de la collection de M. P.-J. Goetghebuer, à Gand.

CHAPITRE V.

Gouvernement belge (1830-1865).

1830?

N° 116. Carte intitulée : *Carte de la province de Flandre orientale. Bruxelles.*

Avec une échelle et l'indication des signes conventionnels.

0,65 sur 0,48.

C'est une des premières cartes publiées par Mr Ph. Van der Maelen, fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles.

1831.

N° 117. Carte intitulée : *Carte de la province de Flandre orientale. Bruxelles* 1831.

Imp. de F. Judenne.

Avec une échelle et un tableau des signes conventionnels.

Fait partie de la collection de Mr Ph. Van der Maelen.

1831.

N° 118. Carte intitulée : *Carte de la province de Flandre orientale.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Vandermaelen en 1830.

Avec deux échelles et une légende des signes employés.

Cette carte est destinée aux écoles et ne renferme que les localités les plus importantes.

0,535 sur 0,66.

Cette carte est encore dans le commerce : elle a eu plusieurs éditions.

1831?

N° 119. Carte intitulée : *Carte de la province de la Flandre orientale.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Vandermaelen.

Avec deux échelles et une liste de renvois.

Cette carte est une réduction de la précédente.

Il y a la même carte muette.

0,315 sur 0,38.

Elle est encore dans le commerce et a eu plusieurs éditions.

1831.

N° 120. Carte intitulée : *Carte de la province de Flandre orientale.*

Établissement géographique de Bruxelles.

Avec une échelle et une liste de renvois.

Cette carte est aussi une réduction du n° 115 : elle existe aussi muette.

0,19 sur 0,255.

Elle est encore dans le commerce et a eu plusieurs éditions.

1832.

N° 121. Carte intitulée : *Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Vandermaelen. Carte topographique des rives de l'Escaut occidental et du canal de Gand à Terneuzen; indiquant les polders, digues, écluses, wateringues, ainsi que les limites des Flandres et de la Zélande. Par A. E. G.* 1832.

Échelle de 1 à 90909.

Avec une note, trois échelles et une explication des signes conventionnels.

Cette carte est limitée au nord aux villes de Middelbourg et de Bergen-op-Zoom, au sud à celle de Gand, à l'ouest à celle de Bruges et à l'est à celle d'Anvers. Elle donne donc toute la partie nord de Flandre orientale, et la partie sud de la Zélande.

0,92 sur 0,62.

Est encore dans le commerce.

1833.

N° 122. Carte intitulée : *Atlas de la Belgique. Carte de la province de Flandre orientale divisée en arrondisse-*

mens communaux et cantons de justice de paix revue corrigée et augmentée des nouvelles constructions jusqu'en 1833. *N°* 5. *Publiée et gravée par F^s^ Charles, lithographe rue du Grand Hospice, n°* 21, *près du canal. Bruxelles.*

Avec une échelle et une explication des signes employés.

0,41 sur 0,48.

Se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

1834.

N° 123. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

Petit atlas national de la Belgique. Cartes publiées à 10 *centimes par Blaisot Galerie Vivienne N°* 49. *Gravé sur acier par Alès Rue des Mathurins S^t^ J^s^. N°* 1, *à Paris.*

Avec la liste des arrondissements communaux, une statistique de la province et une vue.

0,175 sur 0,225.

Fait partie du : *Petit atlas national de la Belgique.* Paris, Blaisot, 1834.

1834.

N° 124. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

Petit atlas de la Belgique.

Avec la liste des arrondissements et une statistique de la province.

0,21 sur 0,24.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique pittoresque. Histoire. Géographie. Topographie,* etc. Bruxelles, 1834. Un vol. in-4°, p. 162.

1835.

N° 125. Spécimen de la carte topographique de la Flandre orientale donnant Gand et ses alentours dans un rayon d'environ deux lieues, par Gérard.

Voir le *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, 1835, t. III, pp. 183 et 518.

1836.

N° 126. Carte intitulée : *La province de la Flandre orientale, ou l'évêché de Gand premièrement érigé en* 1559 *et maintenant selon le concordat de* 1827 *consistant dans la province de la Flandre orientale. Cet évêché est divisé en* 11 *doyennés, contient* 33 *églises paroissiales,* 290 *succursales,* 16 *oratoires publics,* 230 *places de vicaires et* 717,037 *âmes.*

Il y a le même titre en flamand : ces deux titres sont en dehors du cadre, à la partie supérieure. Entr'eux deux se trouvent les armoiries de l'évêque avec l'inscription suivante :

Opgedragen aen zyne hoogweerdigheyd den heer Joannes Fr^cus Van de Velde XX bisschop van Gend. 1836.

A Gand chez Van Ryckegem Hovaere imprimeur libraire Marché du Vendredi.

Cette indication est aussi reproduite en flamand.

Établissement géographique de Bruxelles.

Dans l'intérieur du cadre est le titre suivant :

Nouvelle carte de l'évêché de Gand divisé en ses doyennés avec l'indication du nombre des curés ou desservans et de celui des âmes de chaque paroisse et succursale. Aussi de tous les canaux et chaussées, et en quelle année ils sont achevés et beaucoup d'autres indications utiles.

Ce titre est aussi reproduit en flamand.

Sur les quatre côtés du cadre est indiquée la concordance des méridiens de Bruxelles, de Paris, de l'Ile de Fer et de Greenwich ; la latitude, etc. La note suivante s'y trouve également :

Berekent op de middag lyn van Gend door P. F. Geernaert mennaer der aerdrykkunde tot Evergem district Gent proventie Oost-Vlaenderen.

Échelle de 1 à 94540.

Avec deux échelles, une légende pour les doyennés, un indicateur des signes employés en français et en flamand, un tableau de la distance des villes des Pays-Bas à Amsterdam, à Bruxelles et à Gand, et un autre de la distance des principales villes de l'Europe à ces trois mêmes villes, et une liste des villages inondés en 1377, en 1440, en 1477 et en 1583.

Des cercles espacés d'une lieue sont tracés avec Gand comme centre.

Cette carte est une reproduction de celle de 1830 (N° 115).

0,50 sur 0,58.

Il existe des cartes de l'archevêché de Malines et de l'évêché de Bruges du même auteur.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1836?

N° 127. Carte intitulée : *Carte de la province de la Flandre orientale actuellement divisée en trois arrondissements communaux savoir Gand, Audenaerde et Termonde.*

Sous le n° 1. *Les cercles formés sur cette carte et dont les centres respectifs sont Audenarde et Termonde ont un rayon de trois lieues.*

Avec une échelle et un indicateur des signes employés.

0,485 sur 0,485.

Se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1836?

N° 128. Carte intitulée : *Carte de la province de la Flandre orientale à diviser en quatre arrondissements communaux savoir Gand, Alost, Audenaerde et S^t Nicolas.*

Sous le n° 2. *Les cercles formés sur cette carte et dont les centres respectifs sont Alost, Gand et S^t Nicolas ont un raïon de trois lieues.*

Avec une échelle et un indicateur des signes employés.

0,485 sur 0,485.

Se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1837.

N° 129. Carte intitulée : *Carte topographique de la province de Flandre orientale, à l'échelle de* 1 *sur* 80000 *construite et dessinée par P. Gérard, inspecteur du cadastre. Dédiée à Sa Majesté Léopold I^er roi des belges.*

Gravée par F. J. Desmares, sous la direction de l'auteur, et publiée en 1837. *La lettre gravée par L. Slaes. Imprimée chez L. Slaes par L. Cugnet. Déposé.*

Avec quatre échelles, un indicateur des signes employés, une *Table alphabétique des villes et communes de la province, présentant pour chacune d'elles le nombre d'hectares et de parcelles,* une explication des *Éléments adoptés pour la construction de cette carte* et les triangles fondamentaux.

Échelle de 1 à 80,000.

Sur cette carte les villes sont indiquées avec toutes les rues, rivières et édifices publics; les villages et les hameaux avec les maisons, jardins, etc., tous les chemins à deux traits avec une largeur proportionnelle à celle qu'ils ont sur le terrain. On y voit aussi les limites des communes, cantons et arrondissements. Enfin les méridiens et les parallèles sont aussi tracés.

Gravure sur cuivre en deux feuilles.

0,88 sur 0,99.

Est encore dans le commerce.

1859.

N° 130. Carte intitulée : *Évacuation des eaux des Flandres. N° 1. Flandre orientale. Carte des poldres compris entre la tête de Flandre et le canal de Terneuzen. Octobre* 1859. *Dressée par le soussigné ingénieur faisant fonction d'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la Flandre orientale.* (signé) *Wolters. Publiée par ordre du ministre des travaux publics.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Vandermaelen.

Échelle de 1 à 20,000.

Avec une échelle et un état des ouvrages d'art établis pour l'écoulement des eaux.

Cette carte comprend le Sas de Gand, Axel, Hulst et la Tête de Flandre.

En quatre feuilles.

2,05 sur 0,64.

Se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1859.

N° 131. Carte intitulée : *N° 2. Carte des poldres compris entre le canal de Terneuzen et la ligne séparative des deux Flandres, Octobre* 1859. *Dressée par le soussigné,* etc.

Échelle de 1 à 20,000.

Avec une échelle et un état des ouvrages d'art établis pour l'écoulement des eaux.

Cette carte s'étend de l'Écluse au Sas de Gand.

En quatre feuilles.

1,95 sur 0,60.

Se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles (1).

1840?

N° 132. Carte intitulée : *Carte hydrographique de la Flandre orientale, dressée par M. J. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Publiée par ordre du ministre des travaux publics.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Vandermaelen.

Échelle de 1 à 20,000.

Avec une échelle.

Cette carte comprend, outre la Flandre orientale, une partie du Hainaut et de la Flandre occidentale, pour le cours de l'Escaut et de la Lys.

En quarante-deux feuilles et un tableau d'assemblage. Dimension de chacune :

0,69 sur 0,49.

Se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1840.

N° 133. Carte intitulée : *Carte de la Flandre orientale.*

Établissement géographique de Brux[lles] *fondé par Ph. Vandermaelen.*

Avec une échelle et une légende pour les signes employés.

Cette carte va au nord jusqu'à l'Escaut occidental.

0,22 sur 0,29.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Dictionnaire géogra-*

(1) La carte n° 3 a rapport à la Flandre occidentale.

phique, topographique, historique, statistique, ecclésiastique, administratif, judiciaire et postal des communes, sections de commune et hameaux de Belgique; etc. par M. J. M. Havard. Bruxelles. Ch. Hen. 1840. Un volume in-8°. Pag. 108.

1841.

N° 134. Carte sans titre d'une partie de la province comprise entre la Lys et l'Escaut et contenant les villes de Nevele, Deynze, Nazareth, et les villages de Zeveren, Deurle, Melsen, Gavere, Asper, etc.

Lith. de G. Jacqmain et Vandesteene, à Gand.

Avec une échelle et une rose des vents.

Tout le pays est couvert de fortifications d'après le système de M. De Hertogh.

0,77 sur 0,28.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Essai sur un nouveau système de défense de places fortes, camps retranchés, lignes etc.* par de Hertogh. Gand. Annoot-Braeckman. 1841. Un volume in-8° avec atlas. Pl. III. Fig. 5.

1842.

N° 135. Carte intitulée : *Nouvelle carte de la province de la Flandre orientale, divisée en arrondissemens communaux et cantons de justice de paix. Indiquant le tracé du chemin de fer. Publiée par D. Raes, lithographe, rue de la Fourche, N° 36, Bruxelles.*

Avec une échelle.

Les armes de Flandre se trouvent au milieu de la partie supérieure du cadre.

Il y a une légende pour les différents signes employés.

0,42 sur 0,52.

Les cartes de toutes les provinces de Belgique ont paru

de la même manière. Elles ont été modifiées à différentes dates, entr'autres en 1847, où elles ont été réunies en un atlas ayant pour titre :

Nouvel atlas administratif, commercial, maritime et judiciaire de la Belgique, contenant la carte générale du royaume, et une carte pour chaque province, indiquant les limites du royaume, des provinces et des arrondissements, marquées en couleur, et celles des cantons de justice de paix, indiquées par des signes conventionnels; avec le tracé des chemins de fer. Bruxelles, publié par D. Raes, imprimeur et lithographe, rue de la Fourche, 36. 1847. Un volume in-folio.

1845.

N° 136. Carte intitulée : *Carte de la Flandre orientale. Établissement géographique de Brux*[lles] *fondé par Ph. Vandermaelen.*

Avec une échelle et une explication des signes employés.

0,225 sur 0,29.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Dictionnaire géographique et statistique du royaume de Belgique,* etc., par Charles Meerts. Bruxelles, 1845, un volume in-8°.

1848.

N° 137. Carte intitulée : *Chemins de fer de l'État. Section de Termonde à Gand. 4.*

Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Van der Maelen.

Échelle de 1 à 50,000.

Cette carte représente le pays parcouru par le chemin de fer entre Termonde et Gand, mis en exploitation le 28 septembre 1837, jusqu'à une certaine distance des deux côtés.

En-dessous est le *Profil longitudinal* de cette ligne, à la même échelle pour les longueurs et à l'échelle de 1 à 1000 pour les hauteurs.

0,61 sur 0,315.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Belgique. Atlas des chemins de fer de l'État. Publié d'après les ordres du ministre des travaux publics.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen. Un atlas oblong.

1848.

N° 138. Carte intitulée : *Chemins de fer de l'État. Section de Gand à Aeltre.* 5.

Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Van der Maelen.

Échelle de 1 à 50,000.

Cette carte représente le pays parcouru par le chemin de fer entre Gand et Aeltre, mis en exploitation le 12 août 1838, jusqu'à une certaine distance des deux côtés.

En-dessous est aussi le *Profil longitudinal.*

0,61 sur 0,315.

Se trouve dans le même atlas que la précédente.

1848.

N° 139. Carte intitulée : *Chemins de fer de l'État. Section de Gand à Deynze.* 8.

Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Van der Maelen.

Échelle de 1 à 50,000.

Cette carte représente le pays parcouru par le chemin de fer entre Gand et Deynze, mis en exploitation le 22 septembre 1839, jusqu'à une certaine distance des deux côtés.

En-dessous est aussi le *Profil longitudinal.*

0,61 sur 0,315.

Se trouve dans le même atlas que les deux précédentes.

1853.

N° 140. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

Lith. P. Coppens, Bruxelles. Déposée. Pl. 4.

Avec une échelle en lieues de Brabant, les armes de la province, une légende des signes employés et une notice sur les produits et l'industrie de la province.

0,15 sur 0,115.

Fait partie de l'Atlas intitulé : *Atlas de géographie de la Belgique, à l'usage de l'instruction, dédié à S. A. R. la princesse Charlotte.* Un volume in-12. Pl. 4.

1854.

N° 141. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

Établissement de D. Raes, rue de la Fourche, 36, Bruxelles.

Avec les armes de la province, une échelle et une légende pour l'explication des signes employés.

0,275 sur 0,20.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Atlas de la Belgique, d'après les meilleurs géographes modernes, à l'usage des établissements d'instruction, des colléges et des athénées; dédié à LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre, par Désiré Raes.* Bruxelles. Renier. 1854. Un volume in-4° oblong.

1857.

N° 142. Carte intitulée : *Carte routière de la Flandre orientale dressée par M. J. Wolters, ingénieur en chef di-*

recteur des ponts et chaussées de la province. 1 Janvier 1857.

*Étab*t *géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen. N*° 886.

Échelle de 1 à 100,000.

Avec une échelle et une légende pour les couleurs attribuées aux routes d'après leurs propriétaires.

Cette carte ne donne que les villages principaux; mais elle indique toutes les routes, même les plus petits tronçons.

0,745 sur 0,695.

La première édition de cette carte a paru vers 1857.

Elle est complétée de temps en temps, et la date est alors inscrite dessus, de sorte que les éditions postérieures à celle-ci portent après le titre : *complétée par son successeur jusqu'à la date du...*

Est encore dans le commerce.

1858.

N° 143. Carte sans titre de la province de Flandre orientale.

Cette carte est entourée des diverses industries et productions de la province; la liste de ses hommes célèbres se trouve à côté. Elle est assez petite : les chemins de fer n'y sont pas indiqués.

0,11 sur 0,07.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Analyse géographique des provinces de la Belgique.* 1858. Cet ouvrage est autographié : il a été composé et exécuté par le major du génie Demarteau.

1859.

N° 144. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

*Établissement géographique de L. Mols-Marchal, rue S*t *Jean*, 48. *Déposé.*

Avec les armoiries de la province, une échelle et une explication des signes conventionnels.

0,18 sur 0,14.

Se trouve dans l'atlas intitulé : *Atlas de poche de la Belgique divisée en provinces, arrondissements; etc. etc., dressé d'après les documents les plus officiels par Louis Mols-Marchal, géographe.* Bruxelles. Un volume in-12.

Et dans celui intitulé : *Nouvel atlas géographique de la Belgique à l'usage de l'enseignement.* Etc. *Dressé d'après les documents les plus récents par L. Mols-Marchal, géographe.* Bruxelles. Un volume in-12 oblong.

1859.

N° 145. Carte intitulée : *Province de la Flandre or*^{le}. *Étab*^{t} *géographique. L. Mols-Marchal, rue S*^{t} *Jean,* 48, *à Bruxelles.*

Avec trois échelles, les armes de la province et une explication des signes conventionnels.

0,305 sur 0,225.

Cette carte a été reproduite plusieurs fois depuis avec les changements survenus.

Se trouve dans un atlas sans titre, renfermant la carte de la Belgique et celle des neuf provinces. Un vol. in-4°.

1859.

N° 146. Carte intitulée : *Flandre orientale.*

Lith. de C. Callewaert, frères. Bruxelles. Déposée. 7.

Avec une échelle, une explication des signes conventionnels, les armes de la province, et une note des produits.

0,15 sur 0,12.

Se trouve dans l'atlas intitulé : *Guide des voyageurs sur tous les chemins de fer de la Belgique.* Avec le même titre

en anglais et en allemand. Bruxelles, Callewaert. Un volume in-12. N° 7.

1860.

N° 147. Carte intitulée : *Carte hydrographique, routière et administrative de la province de la Flandre or^le^ à l'échelle de 1 à 100000, comprenant toutes les routes avec leurs longueurs, les chemins de grande communication, les chemins de fer, les canaux, les rivières et cours d'eau et un grand nombre de points de nivellement.*

Etab^t^ géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen.

Échelle de 1 à 100,000.

Avec une échelle, une légende pour les différents signes employés, une indication pour le coloriage de la carte, et une note pour l'explication des côtes de nivellement.

Sur cette carte s'en trouvent onze plus petites donnant les environs de Gand, Audenaerde, Termonde, Alost, Saint-Nicolas, Grammont, Renaix, Ninove, Deynze, Lokeren et Eecloo, à l'échelle de 1 à 50,000.

Cette carte s'étend au nord jusqu'au Hont ou Escaut occidental, de sorte qu'elle contient aussi une partie de la Zélande. Elle donne la position des plus petites localités, des châteaux, etc. On y trouve un grand nombre de points de nivellement pour le terrain et pour l'étiage et le plafond des canaux et rivières.

0,695 sur 0,85.

Est encore dans le commerce et a été réimprimée plusieurs fois depuis.

A. Dejardin.

(*Pour être continué*).

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES RELATIONS ENTRE LA BELGIQUE ET L'ANGLETERRE,

SOUS LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE.

I.

Après quarante-cinq ans de règne, Élisabeth termine sa glorieuse carrière, en 1603, laissant la réputation d'avoir fondé la grandeur future de l'Angleterre. Des auteurs anglais n'hésitent pas à dire que, déjà avant l'avénement de cette grande princesse, ce pays avait été le plus poli et le plus fortuné du globe. Il n'y a aucun avantage à dissiper de si charmantes illusions. Le chauvinisme au-delà comme en-deçà de la Manche est incurable. C'est un mal invétéré, qui résiste à tous les efforts. Mais s'il est vrai que la liberté est le premier des biens pour les nations comme pour les individus, on sera forcé de convenir que certains auteurs auront confondu la prospérité matérielle de l'Angleterre, sous la reine Élisabeth, avec les bienfaits des institutions libérales. En effet, le sang coule à flots avant que la liberté soit définitivement installée en Angleterre, tandis que, chez nous, pendant l'administration des archiducs Albert et Isabelle, elle languit comme une exilée sur notre antique sol où durant des siècles elle avait établi son inviolable asile. Déchirements politiques et convulsions dans des luttes fra-

tricides, voilà les traits de similitude entre les deux pays sous le règne d'Élisabeth.

Jacques Ier qui lui succède, monte sur le trône avec les sympathies du peuple. Mais, les premières impressions passées, il se forme un complot en faveur de Lady Arabella (1), parente du roi. L'âme de cette conspiration était le célèbre Raleigh (2). On avait profité des tiraillements entre le monarque et le parlement pour enflammer les imaginations par le spectacle de l'instabilité de la politique intérieure. Le comte d'Aremberg, alors ambassadeur des Archiducs près de la cour de Saint-James, fut accusé de favoriser les conjurés. Le but de ceux-ci est difficile à déterminer. Les archives anglaises surabondent à cet égard en faits contradictoires. Nous énumerons les principaux :

Un certain Tilletson écrit à Cecil la relation de ce qui s'est passé, le 3 avril 1603, à bord du *Golden Lion*. Il a surpris une conversation entre Papistes et Jésuites. Ceux-ci nourriraient, d'après ses dires, des sentiments hostiles à Jacques Ier; ils en désireraient la mort et l'extinction de sa race; mais ils n'auraient désigné aucun moyen d'arriver au terme de leurs vœux.

Le 20 avril de la même année a lieu le second interrogatoire du P. May. Il roule sur l'accroissement des Papistes

(1) Arabella Stuart, cousine germaine de Jacques Ier, par sa position de prétendante au trône d'Angleterre, éveilla les soupçons et l'humeur ombrageuse de son royal cousin. Ce fut l'origine de la longue chaîne de ses malheurs. Contrariée dans ses amours, surveillée dans ses démarches, elle présente dans sa carrière mouvementée de ces accidents nombreux qui projettent une lumière romanesque sur une vie exposée à tous les coups de la fortune. Cette victime d'une politique artificieuse mourut de désespoir ou de folie, le 27 septembre 1615.

(2) Sir Walter Raleigh, exécuté à Londres en 1618. Tour à tour marin, écrivain, orateur, homme d'État, il se distingua dans toutes les branches du savoir humain. On doit le reconnaître, il fut plus passionné pour la gloire, cette vaine fumée, que pour les principes éternels de la morale, inscrits dans la conscience humaine.

en Angleterre depuis la mort d'Élisabeth et sur les menaces que l'accusé aurait faites d'attenter à la vie du roi.

En juin, c'est le tour de Roger Gwyn de paraître devant la justice. Les charges qui pèsent sur lui sont d'avoir formé le dessein de tuer le roi et d'introduire la religion catholique dans le royaume. En juillet, Antoine Copley avoue qu'il était de connivence avec Watson (1) et Sir Griffith Markham. Leur projet était de s'emparer de la Tour de Londres et de la personne du roi. Il assure que les Jésuites n'ont pas trempé dans le complot. Dans le même mois, George Brooke dévoile la correspondance entre Lord Cobham et le comte d'Aremberg.

Par une lettre datée de Londres, Lord Cobham affirme, contre toute vraisemblance, que la reine défunte aurait désiré qu'il se mît en rapport avec le duc d'Aremberg. En fallait-il davantage pour justifier les soupçons qui planaient sur l'ambassadeur belge? Mais, dans son interrogatoire du 19 juillet 1603, le même Cobham se disculpe, en déclarant qu'il est étranger au monde politique du comte d'Aremberg. A l'égard de sir W. Raleigh, il fait une déclaration analogue avec non moins d'énergie, et il se défend pareillement d'être le complice de Lord Grey. Walter Penicock, interrogé, le 30 juillet, n'est pas tout-à-fait favorable à d'Aremberg. Un autre conspirateur, renfermé à la Tour de Londres, et mis en demeure de se justifier devant la justice, ne mentionne point notre ambassadeur, mais il apporte un nouvel élément au procès. D'après lui, les conjurés n'auraient eu en vue que de refuser à Jacques Ier le titre de roi aussi longtemps que les cérémonies du couronnement n'auraient pas été accomplies! Le 29 août, il s'agit de nouveau

(1) Watson, prêtre catholique, dont Jacques Ier avait reçu d'importants services. Il fut condamné à mort et subit sa peine. Markham, Cobham et Grey furent l'objet d'une scène aussi bizarre que cruelle et graciés ensuite au pied de l'échafaud par l'organe du shérif.

d'Aremberg. En ce jour il devait avoir une entrevue avec l'ambassadeur d'Espagne. Grande rumeur! Lord Danvers et Sir Lews Lewhenor avertissent Lord Cecil (1) de ce projet. Le 22 novembre, Lord Cobham subit un nouvel interrogatoire. Il accable Raleigh des plus atroces accusations; il le fait passer pour un espion à la solde de l'Espagne et s'ingénie à proclamer l'innocence d'Aremberg.

En 1605, le 6 septembre, la reine (2) envoie à l'ambassadeur un bijou de la valeur de 260 l... C'était sa réhabilitation.

II.

Un fait plus émouvant agitera bientôt l'Angleterre. Jacques Ier voulut appliquer à ce pays le système religieux de la rigide Écosse; il échoua. Alors, comme il était théologien subtile et roi empirique, il essaya de faire renaître sa popularité par la profession du culte anglican. Cependant les catholiques oppressés sous Élisabeth, songeaient à reconquérir quelques priviléges sous le fils de Marie Stuart. Ils s'étaient fait illusion. A cette époque, le Parlement pénétrait toute l'Angleterre de son souffle; il déchaînait la tempête ou rassérénait l'horizon. Quant au monarque, il prêchait la tolérance à sa manière, et quels que fûrent peut-être ses penchants secrets pour les catholiques, ceux-ci ne parvinrent pas à arracher la moindre concession à sa politique cauteleuse. Dans cette conjoncture, quelques fanatiques résolurent de frapper un coup terrible. On connaît la conspiration des poudres et on sait comment elle

(1) Robert Cecil suivit servilement la politique d'Élisabeth, en faisant prévaloir, souvent avec succès, la cause du protestantisme contre la maison d'Autriche.

(2) En 1589, Jacques Ier épousa à Upsal la princesse Anne, fille du roi de Danemark, Frédéric II.

avorta. Parmi les conjurés on cite Robert Catesby, Thomas Percy, John Grant, Ambroise Rookwood, Christophe Wright, François Tresham, Guy Fawkes et Ed. Digbby. Les perquisitions faites pour découvrir les conspirateurs et leurs affidés ne furent pas infructueuses. Griffin et Roberts, deux prêtres catholiques, — à en croire les minutes rapportant leur conversation et consignées dans les *State's Papers,* — auraient tracé une espèce de ligne de conduite à suivre par leurs coreligionnaires à l'avénement au trône de Jacques Ier. On veut voir dans ces personnages les avant-coureurs de l'effroyable complot. Pour se mieux dérober à l'inquisition protestante, il leur faut des asiles mystérieux pour les prêtres et les Jésuites; il leur faut un drapeau, c'est celui de Montague, le seul gentilhomme, selon eux, de l'Angleterre, et pour couronnement de cet édifice, les Archiducs Albert et Isabelle, l'un roi, l'autre reine de la perfide Albion ! On voit qu'en fait de génie politique, Griffin et Roberts ne laissaient absolument rien à désirer.

Lord Cecil était infatigable. Sous l'influence de l'idée préconçue de faire rayonner le protestantisme sur le continent, il lâcha ses limiers de police sur le sol de la Belgique. Il ne négligeait rien pour être au courant de ce qui se passait à l'étranger. Thomas Alabaster lui écrit en 1603 que l'Archiduc ne paie ses soldats qu'en promesses fallacieuses. Au mois d'août 1604, un Écossais qui a soin de se couvrir du voile de l'anonyme, écrit au gouverneur de Calais qu'ayant servi lord Cecil dans toutes les parties du monde, il a trouvé dans Sir Thomas Erskine un plus fin que lui, en le supplantant d'abord et en l'envoyant ensuite en exil pour six ans. Il veut exploiter les loisirs que lui a créés le capitaine des gardes; mais, hélas ! sa bourse est à sec. Que faire? il ira offrir ses services aux Archiducs Albert et Isabelle. Or, qui a espionné, espionnera. L'hon-

nète Écossais enverra à M. le gouverneur de Calais tout ce qui pourra piquer sa curiosité sur la cour de Bruxelles : à cet effet, il prendra soigneusement note de ce qui s'y passe. Et comme toute peine mérite récompense, il demande à Monsieur le Gouverneur assez d'écus pour sortir de l'état misérable où il se trouve. Il faut que ce dernier personnage ait eu un puissant intérêt à connaître les relations de l'Espagne, des Flandres et de la Grande-Bretagne; car, sous le même pli, l'ancien acolyte de lord Cecil écrit, sous forme d'annexe, qu'on a conclu la paix avec l'Espagne pour deux motifs passablement futiles : 1° parce que Élisabeth aurait eu l'intention de mettre un terme aux hostilités contre l'Espagne, et 2° pour la raison que lord Burleigh (1), à son lit de mort, aurait conseillé (2) à son fils d'imprimer cette direction à la politique anglaise. Confiez donc des secrets d'État à des coquins !

III.

Les régicides allaient bon train à l'époque de l'histoire où se déroulent les incidents que nous racontons. Cette fois-ci le foyer de la conspiration est placé sur la frontière de la Belgique actuelle. C'est de Calais que Th. Jefferyes écrit, le 22 septembre 1604, qu'un Anglais est parti de Valenciennes dans le dessein d'aller assassiner le roi d'An-

(1) Cecil, baron de Burleigh, mort le 4 août 1598. Il sut gagner la faveur de Henri VIII et se rendre nécessaire au gouvernement d'Élisabeth. Après la conspiration de Babington pour délivrer l'infortunée reine d'Écosse, il insista sur la condamnation de cette dernière, ce qui lui attira, pour un certain temps, la mauvaise humeur un peu calculée de sa despotique souveraine. Il recouvra son ancienne position par l'énergie qu'il déploya dans la défense de l'Angleterre contre l'Armada.

(2) Il s'agit des négociations de paix pour lesquelles Cecil, fils de Burleigh, fut envoyé en France vers 1597. Quant à la paix que l'Écossais semble faire présager, elle fut conclue avec l'Angleterre, en 1604, par Philippe III.

gleterre. Malheureusement Jefferyes s'est abstenu de publier le nom de ce héros du poignard. Celui-ci traverse le détroit, arrive à Cantorbury et là... il prend la fuite. Un gentleman de Douai venait de lui souffler à l'oreille que le complot était découvert. Nous soupçonnons fort que ce gentleman était tout bonnement un chevalier de la pince. Comment s'est-il trouvé à point nommé à Cantorbury? On l'ignore.

En 1610, le 3 novembre, — cinq ans après la conspiration des poudres, — Mary Lady Lovel écrit de Gand à lord Salisbury (1) que le père Baudouin, arrêté et condamné en Angleterre pour crime de haute trahison, n'est pas coupable. La noble Lady affirme que la Flandre à l'unanimité proteste en faveur de cet homme digne de vénération. Elle-même l'a entendu jurer sur son honneur de prêtre qu'il est étranger au complot. En conséquence, elle supplie Sa Seigneurie de s'épargner des regrets amers en suspendant l'exécution de cet infortuné.

Au commencement du XVII^e^ siècle, l'Angleterre eut déjà à lutter contre des Fénians anticipés. L'Irlande, c'est un volcan qui ébranlera un jour l'Angleterre; mais celle-ci, au lieu de danser autour de son cratère, veille sur ses éruptions avec une jalousie circonspecte. En 1610, le 16 décembre, un matelot de Ratcliffe, près de Londres, subit un minutieux interrogatoire. Un nouveau complot venait d'enlacer l'Angleterre dans des fils aussi nombreux qu'invisibles. Pour le coup, il ne s'agissait de rien moins que de détacher l'Irlande de son implacable ennemie. Cet homme savait, paraît-il, que le roi d'Espagne devait appuyer la prochaine révolte en Irlande d'un corps de troupes assez nombreux. Du reste, il tenait ce détail du père Patrick, qui l'aurait engagé à se joindre aux re-

(1) Le comte Robert Cecil, mort en 1612.

belles. Il avait appris, continua-t-il, de ce même Patrick, qu'une conspiration était ourdie pour s'emparer du château de Dublin et que le régiment d'Irlandais, cantonné sur notre sol, dans les Flandres, devait coopérer à cette grande entreprise. A ces révélations, Francis Magner, — c'est le nom du matelot, — ajoutait que le comte Tyrone et sir William Stanley avaient été vus à la cour de Madrid. Nouvel indice! Mais les choses en restèrent là, et les Irlandais continuaient à vivre, tant bien que mal, sur les deniers devenus de plus en plus rares des Archiducs.

IV.

En 1603, Thomas Alabaster croit de son devoir d'avertir Lord Cecil que le droit de 30 p. %, qui frappe les importations en Espagne, ont mis toute la Flandre en rumeur. Dans une lettre subséquente, il rapporte que l'Espagne repousse les clauses du *free trade*. La même puissance tient également, paraît-il, à ce que l'Anglais une fois en Espagne, ne soit pas soustrait à l'Inquisition, et pour combler la mesure, cette ancienne rivale s'obstine à maintenir le 30 p. % devenu si odieux.

Le 22 février 1608, il se fait un nouveau, mais presqu'imperceptible mouvement dans le commerce britannique et flamand. A cette date, William Sterrel nous apprend que les négociations politiques entre l'Archiduc et les Hollandais sont loin d'être interrompues. Contrairement à des assertions mensongères, l'embargo n'a pas été mis en Espagne sur les vaisseaux anglais. Plus tard, il assure de nouveau que le traité de paix entre les Pays-Bas et la Hollande est toujours en voie de progrès.

Le vicomte de Rochester (1), chargé de négocier un

(1) Robert Carr, vicomte de Rochester, puis comte de Somerset, favori de Jacques Ier, né vers 1589, en Écosse, est mort après 1636.

traité de commerce avec l'Archiduc, trouvait en celui-ci plus de résistance qu'il ne croyait dans le représentant de l'Espagne déchue. Il s'agissait pour les Anglais d'exploiter librement et sans entraves notre marché et par conséquent d'inonder nos places des produits de leurs fabriques de draps. Dans une lettre que le comte de Northampton adresse au même, sous la date du 12 août, on voit se reproduire les perplexités du roi à l'endroit de cet objet de ses plus ardents désirs. On disait que l'Archiduc, *sous la pression exercée par quatre de nos provinces,* s'était déterminé à ne plus accorder des licences autorisant l'importation des draps. En présence de cette attitude, le roi s'apprêtait à user de représailles. Pour forcer l'Archiduc Albert dans sa position, il projetait sérieusement l'interdiction en Angleterre du commerce des linons et des toiles (de Cambrai), prétendant que le chiffre de ces articles balançait amplement celui des draps.

Un événement des plus futiles faillit tout précipiter. Le 22 février 1613, John Finet écrit à Carleton (1), que l'ambassadeur de l'Archiduc refusait d'assister aux noces de Lady Élisabeth (2). Qu'était-il donc arrivé qui pût blesser les susceptibilités de notre agent diplomatique? Peu de chose : l'envoyé de la république de Venise avait reçu l'insigne honneur d'être invité à une solennité nuptiale, à laquelle on n'avait pas cru à propos de faire assister l'ambas-

(1) Homme d'État des plus éminents de son époque, il fut d'abord secrétaire d'ambassade en France, à Venise, et, à son retour de cette ville, l'antagoniste *in petto* de Georges Villiers, duc de Buckingham, qui le nomma ambassadeur aux Provinces-Unies. Il s'acquitta d'une importante mission en France, remplaça plus tard Buckingham et termina sa carrière agitée en 1632.

(2) C'est le mariage de Fréderic V, électeur palatin, avec Élisabeth d'Angleterre, fille de Jacques Ier. — Finet, dont il est parlé plus haut, passait aux yeux de ses contemporains pour un chansonnier de premier ordre. Dans tous les cas, il égayait l'humeur scolastique de Jacques Ier, dont il était devenu le favori, par des chansons pleines de licences... bachiques.

sadeur de l'Archiduc. Tant de fiel!... Le roi donna des explications. On ne les crut point sincères. Le 3 août 1614 Chamberlain déclare dans une lettre expédiée à Carleton que l'ambassadeur flamand ne se départira pas de l'idée de sauvegarder sa prééminence sur le représentant de Venise.

Le 18 janvier 1616, Trumball (1) requiert le gouvernement des Archiducs d'extrader Surley, Donnell et leurs complices, afin de recevoir, conformément aux lois de leur pays, les peines encourues pour actes de piraterie. L'année suivante, Jacques Ier, tout entier aux fluctuations de son faible caractère, fait transmettre à l'embassadeur espagnol un rapport de Sir John Bennet. Le roi menace de rompre toute relation commerciale avec les Archiducs Albert et Isabelle. C'était de la part du monarque anglais un certain procédé pour mater l'Espagne indocile, en propageant la défiance en Belgique. Qui ne sait jusqu'à quel degré de fanatisme, il caressait le projet d'unir le prince Charles à l'infante d'Espagne. Bennet accuse Albert ou plutôt son agent de traverser des négociations entamées dans ce but avec la cour de Madrid. Pour le moment, toutefois, Jacques Ier ne prendra pas de position hostile à l'égard de l'Archiduc. Il maintiendra donc Trumball à son poste, jusqu'à ce qu'il soit établi que l'Espagne ne consent pas au mariage projeté.

Le 9 juin 1617, une note de Sir John Bennet est communiquée à l'ambassadeur espagnol. Bennet y expose les raisons qui engagent le roi son maître à rompre les relations diplomatiques et commerciales avec l'Archiduc Albert, et ces raisons, il les puise dans la conduite indigne (*unworthy usage*) de Sa Majesté catholique. Il est aisé de deviner la colère de Jacques Ier. Cependant l'Archiduc poursuit Bennet avec non moins de vigueur diplomatique. Le 11 oc-

(1) Ambassadeur anglais accrédité près de la cour de Bruxelles.

tobre 1617, comme nous l'apprend une lettre de Nathaniel Brent à Carleton, l'agent d'Albert accuse Bennet de répandre le bruit, contre toute vérité, que les Flandres seraient devenues le repaire de tous les mécontents anglais. Jacques Ier reste inébranlablement attaché, sur ce point, aux vues de son ministre.

En avril 1618, il se publia à Louvain un livre injurieux pour la personne du roi d'Angleterre. Attribué d'abord à Barclay (1), il fut reconnu plus tard qu'il était l'œuvre de Puteanus (2), professeur à l'Université de Louvain. Sir John Bennet ne manqua pas de requérir l'Archiduc d'avoir à faire un exemple et de mettre une digue à cette licence sans frein qui ne respecte pas même les têtes couronnées. Que les temps sont changés et qu'il y a des retours dans les choses d'ici-bas!

En septembre 1618, un événement tragique émut la population de Bruxelles. Brion, fils cadet du comte de Tyrone (3), fut trouvé pendu dans sa chambre. C'était évi-

(1) Son père, d'origine écossaise, professa la jurisprudence à Pont-à-Mousson, où le duc Charles III de Lorraine venait de créer, vers 1573, une chaire de droit. Il est assez étonnant que ce Barclay soit accusé d'avoir fabriqué le libelle en question, puisqu'il avait publié sur le couronnement de Jacques Ier un poëme latin, qui mit le roi de très-bonne humeur et procura à Barclay une ample provision d'espèces sonnantes.

(2) Son nom flamand est Van de Putte. Les Français le connaissent sous le nom de Dupuy. Il remplaça Juste-Lipse à la chaire de langue latine à l'Université de Louvain. L'Archiduc Albert lui fit cette faveur à cause de l'éclat de son nom. Van den Putte n'était qu'un faiseur de brochures de circonstance, dans lesquelles il s'évertuait à répandre des traits d'esprit souvent très-équivoques.

(3) Fénian de ce temps, qui combattit avec acharnement la domination anglaise en Irlande. Réconcilié un instant avec la cour de Jacques Ier, on le trouve plus tard à Bruxelles, renouant, dit-on, ses anciennes relations avec le roi d'Espagne. En 1615, Tyrone fut frappé d'un bill de proscription. Un grand nombre d'autres de ses compatriotes partagèrent le même sort. A partir de ce moment, l'Irlande se courbe sous le joug à la fois politique et religieux de l'Angleterre.

demment le résultat d'un crime, car le malheureux avait les mains liées derrière le dos. Qui avait perpétré le forfait?... Comme toujours on se perdit en conjectures. C'était peut-être la passion politique qui avait dirigé la main de l'assassin. Le frère de la victime, Shave, était colonel du régiment irlandais au service de l'Archiduc.

V.

Nous cesserons de grouper les faits; ceux qui suivent n'étant que les accessoires en quelque sorte de grands événements politiques, l'ordre chronologique leur suffira.

En juillet 1615, Anne Marie Cenudio, femme de l'ambassadeur des Archiducs, intercède auprès de la reine en faveur de dix prêtres. Ils étaient venus en Angleterre sur l'ordre de leurs supérieurs ecclésiastiques, et comme ils s'étaient livrés à leur zèle apostolique, ils avaient été arrêtés de ce chef. Il paraît que l'intercession de l'ambassadrice fut efficace; car, le 11 novembre 1615, par un décret daté de Whitehall, le constable de Wisbeach Castle remit aux mains de M. Boischot, ambassadeur des Archiducs : Fras. Kemp, Gerrase Poole, Edw. Smith, Th. Blunt et Th. Browne, tous prêtres, sous la condition expresse d'avoir à quitter le territoire britannique. Boischot chargea Pierre Van den Velde de pourvoir à leur sûreté ultérieure.

Le 29 mars 1617, Sir John Bennet, le même qui a mis tant d'animosité dans ses rapports avec les agents de l'Archiduc, s'embarque pour les Pays-Bas, où il va résider en qualité d'ambassadeur. Le 21 juin de la même année, il revient irrité de l'accueil glacial qu'il avait reçu à Bruxelles.

Anne Denis, née de parents anglais sur le sol des Pays-Bas, s'est mariée en 1621 à un nommé Hayward, du Pembrokeshire. Anne est catholique. Elle ne veut point fréquenter les temples protestants et se refuse à prêter le

serment d'allégeance (1), prétextant qu'étant née dans les Flandres, elle jouit des avantages qu'ont les sujets des Archiducs, autorisés par convention internationale à professer librement leur culte dans les Pays-Bas. Le maire et les justiciers d'Haverford-West, en présence de ce cas compliqué, perdent contenance et demandent des instructions au Conseil. Voilà l'exposé de cette affaire, au point de vue de la question de droit agitée par les magistrats. Voyons maintenant la version d'Anne Hayward elle-même.

En février 1622, elle écrivit à ce sujet à son père. Elle lui dit que s'étant trouvée molestée à Haverford-West dans sa liberté de conscience, elle avait fait valoir sa qualité d'étrangère, et à cette fin elle avait eu recours à Van Male, agent de l'Archiduc, qui lui avait délivré les pièces constatant ce fait. Mais ce témoignage fut accueilli, dit-elle, avec des éclats de rire. Alors Van Male et l'ambassadeur d'Espagne en appelèrent au monarque. Jacques Ier (2) engagea le Conseil d'envoyer à Anne *Dennis* des lettres de dispense. On ne tint nul compte de l'avis du monarque; Anne fut traduite devant les *sessions,* sommée de prêter le serment d'*allégeance* ou de *suprématie,* et sur son refus elle fut condamnée à l'emprisonnement.

Dès lors elle se tourna vers l'Archiduchesse Isabelle, qui écrivit directement au roi en sa faveur. Tant d'efforts et les démarches réitérées du mari d'Anne n'eurent pas le moindre succès. Les choses en étaient là, lorsque le maire et les justiciers de Haverford-West reçurent du Conseil une instruction dont voici l'analyse :

(1) Serment que Jacques Ier substitua au serment de suprématie, par lequel on était tenu de reconnaître que les papes n'avaient pas le droit de délier les sujets de leurs devoirs de fidélité aux rois.

(2) Cet incident met Jacques Ier en situation mieux que ne pourrait le faire une longue peinture. Il correspond du reste à l'épigramme si caractéristique que lui décochèrent ses contemporains :

« *Rex fuit Elisabeth, nunc est regina Jacobus.* »

« S'informer si Anne Hayward est une indigène du du royaume (*a denizen of the realm*), et dans ce cas, si elle persiste dans son refus, qu'on agisse contre elle avec la rigueur de la loi; si non, qu'elle soit admise à jouir des priviléges que le traité accorde aux Anglais sur le territoire de l'Archiduc. » Il est impossible de poursuivre le résultat de ce procès curieux. Les *State-Papers* ne donnent aucun éclaircissement à cet égard. Il est à remarquer seulement que la tolérance avait fait des pas de géant depuis le règne de Henri VIII et d'Élisabeth.

Après la mort de l'Archiduc Albert, la Belgique, déçue dans ses espérances, retourne tristement sous le joug de l'Espagne. L'Infante Isabelle continue à administrer le pays, en conservant le simulaire de la souveraineté. Sous son gouvernement, il se produit peu de faits politiques rompant la monotonie ordinaire de nos relations aves les Royaumes-Unis. Les Irlandais, néanmoins, affluent sur notre sol; expulsés, la plupart, de l'Irlande par la rigueur excessive de la politique anglaise, ils viennent chercher fortune en s'enrôlant sous les drapeaux des chefs espagnols. C'est ainsi que le 26 avril 1625, le maire et les jurés de Sandwich écrivent à lord Zouch (1) que cent cinquante Irlandais venaient de débarquer à Douvres pour aller prendre du service aux Pays-Bas. Ces malheureux, exténués par toutes sortes de privations, n'osaient quitter Sandwich, de peur d'être pris par un vaisseau hollandais croisant dans les eaux de Deal. Les correspondants ajoutent que ces pauvres Irlandais n'ont pas de quoi se procurer du pain; ils vivent, disent-ils, de racines et d'herbes, et les habitants de Deal en ont une peur atroce. Ceux-ci craignent que, poussés par la faim, ils ne commettent des actes de violence. Aussi ces magistrats précautionneux demandent-ils instamment des

(1) *Sir Edw. Zouch*, Knight Marshal of the Household.

secours pour qu'on puisse transporter plus loin leur misère.

Antérieurement à ce fait, le 24 février 1623, l'Archiduchesse obtint du gouvernement britannique la délivrance de deux vaisseaux belges, bloqués par les Hollandais sur les côtes de l'Écosse. C'est le secrétaire Conway (1) qui transmet cet ordre au secrétaire Calvert.

La même année, la veuve d'Albert fait parvenir des plaintes à Londres sur le peu de stabilité de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Elles sont favorablement écoutées, ainsi qu'il résulte d'une note de Conway au lord Président (2).

A partir du 26 mars, jour de la mort de Jacques Ier, nos relations diplomatiques avec l'Angleterre n'ont plus pour ainsi dire de couleur. Préoccupé de l'avenir de son gendre qu'il essaya vainement de réintégrer au Palatinat (3), il s'était adressé à cet effet aux Espagnols, espérant qu'ils l'aideraient à mener son entreprise à bonne fin. Son successeur, Charles Ier, fut impliqué, dès le début de son règne, dans des dissensions intérieures, qui aboutirent à une catastrophe. Ce monarque regarda naturellement avec indifférence les tentatives imaginées pour la restauration de son beau-frère.

(1) Édouard vicomte Conway et Killultagh, secrétaire d'État et dans la suite Lord Président du Conseil.

(2) H. Montague, vicomte Mandeville.

(3) Les chambres accordèrent à Jacques Ier 300,000 livres pour faire la guerre à l'Espagne et rétablir l'électeur palatin sur le trône de Bohème. Il se fit alors quelque chose d'analogue à ce qui se passe de nos jours, mais sur un plan moins vaste. On suscita partout des ennemis à la maison d'Autriche. Les Provinces-Unies fournirent 6000 hommes au roi de la Grande-Bretagne, et Mansfeld, le Garibaldi de ce siècle avec le génie en plus, obtint un renfort de 12,000 hommes et l'argent nécessaire pour les entretenir. Une maladie contagieuse suspendit l'effet de ces préparatifs.

Après trois siècles d'intervalle, la nature et la politique ont reproduit les mêmes hideuses scènes de guerre et d'intrigues!!

Mais continuons à recueillir quelques faits. Ils ne laisseront pas que de présenter quelque intérêt. Au commencement du règne de Charles Ier, Richard Plumleigh est accusé par un anonyme de manifester à l'égard de la religion réformée des sentiments fort peu sympathiques. Dans cette situation, il lui est impossible d'obtenir le commandement d'un vaisseau, qu'il sollicite avec ardeur. Par l'entremise de Nicholas, il fait parvenir au noble Lord des certificats constatant la solidité de sa foi; au reste, tout le temps qu'il a été au service de l'Archiduchesse, il n'a cessé de donner des témoignages publics de sa croyance, et c'est même à ces manifestations qu'il doit attribuer le fait d'avoir été regardé comme espion. La lettre de Plumleigh a été écrite à bord du *Dreadnought*, le 11 avril 1628.

Presque à la même époque, deux quidams, Jacques Bremond et la Touche, ont eu une conversation qui a roulé sur la forteresse de Plymouth. Les deux interlocuteurs sont tombés d'accord qu'il serait facile au roi d'Espagne ou à l'Archiduchesse de s'en emparer, vu le mauvais état dans lequel Plymouth se trouve. Un certain St-Jean, qui avait surpris l'entretien, rapporta ce qui précède; mais Bremond s'en défendit, affirmant qu'il n'était pas venu en Angleterre dans un but hostile au gouvernement. Il aurait formé le dessein d'y changer de religion. Pour corroborer ses assertions, il se disait prieur dans l'ordre des Bénédictins et assurait que l'idée de renoncer à ses anciennes croyances, lui avait été inspirée par la lecture du Livre du roi Jacques à tous les Princes de la chrétienté.

Le 12 juin 1628, le secrétaire Conway écrit à Percival qu'il a en possession cent trente-cinq livres imprimés en Belgique et qui rapportent des détails assez peu flatteurs pour l'honneur des Provinces-Unies au siége de Breda

En 1628, le 3 octobre, Christophe Mallory est interrogé sur l'emploi de son temps. Il avoue qu'il a passé vingt-deux

ans dans les Flandres, mais soutient qu'il n'est venu en Angleterre que pour rétablir sa santé. Il nie avec énergie d'être venu à la Tour pour en inspecter l'artillerie ou d'avoir été chez Sir John York. Décidément, la suspicion était à cette époque à l'état de maladie chronique.

Henry Androwes, Hugues Perry, Warwick Fawnes, George Henley, John Parker et William Baily s'adressent, le 24 décembre 1628, aux Lords Commissaires de l'Amirauté, à l'effet d'être protégés dans leurs intérêts commerciaux. A cette date, il y avait douze mois qu'ils ont voulu exporter des Flandres en Angleterre certaines marchandises sur vaisseaux anglais ou neutres. Chargées à bord d'un bâtiment de Hambourg, elles furent capturées par les Hollandais et vendues à Rotterdam. L'Amirauté ne s'étant pas voulu immiscer dans ce différend, les signataires prient les Lords Commissaires de leur faire obtenir justice par l'entremise de l'ambassadeur britannique accrédité en Hollande.

Nous atteignons 1633, sans rencontrer dans les *State-Papers,* qui nous ont constamment servi de guide, quelque trait qui pût en quelque sorte accentuer nos relations diplomatiques ou commerciales avec l'Angleterre. Dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre de cette année, la fille de Philippe II meurt, et avec son dernier soupir s'ouvre cette série de gouverneurs espagnols qui mènent notre faiblesse politique, à travers le XVIIe siècle, rivée à la décadence des débiles héritiers de Charles-Quint.

J. Felsenhart,
Docteur en philosophie et lettres, attaché aux Archives générales du Royaume.

Inventaires des Archives

DE LA CHAMBRE DES COMPTES, A LILLE.

Une longue communauté de mœurs, d'institutions politiques et locales, et souvent même de langage, a établi entre nos provinces flamandes et la Flandre française actuelle des liens historiques dont le temps et la conquête n'ont pas effacé la trace. En effet, en remontant dans le passé au-delà des victoires de Louis XIV, il n'y a pas de fait un peu marquant, pas d'événement notable, pas de généreuses pensées de liberté et d'indépendance pour lesquelles se passionnaient nos ancêtres, qui n'aient eu aussi leur écho chez nos anciens frères. Ces souvenirs, communs aux deux groupes d'un même peuple, se sont perpétués jusqu'à nous. Aussi nous intéressons-nous généralement bien plus, dans le domaine littéraire, à tout ce qu'écrivent les Flamands de France sur l'histoire et les antiquités nationales qu'aux savantes publications qui paraissent dans d'autres départements de l'Empire français. Lille, Douai, Dunkerque sont toujours pour les villes flamandes d'anciennes sœurs avec lesquelles elles aiment à entretenir des rapports intellectuels, basés sur les traditions d'une même nationalité.

Le chef-lieu du département du Nord offre surtout à ce point de vue un intérêt immense pour les recherches scientifiques. On sait en effet que Lille possède, après Paris, le dépôt d'archives le plus considérable de la France, et que c'est là que la Flandre peut puiser pour son histoire les documents les plus abondants. Les archives de la chambre des comptes, admirablement installées depuis quelques années dans un édifice somptueux, parfaitement approprié à sa destination, ont été souvent décri-

tes. L'inventaire en a été commencé en 1782 par le savant Denis Godefroy, qui avec son père et son grand-père furent les conservateurs de ce trésor de 1681 à 1792. L'on doit en outre à un érudit non moins recommandable, M. Le Glay, archiviste du département du Nord, décédé, il y a peu de temps, l'excellent classement qui a été introduit dans ces richesses historiques, ainsi que la suite de l'inventaire, qui s'arrête aujourd'hui à l'année 1380.

Plus d'une fois les savants belges ont tiré parti de ces archives; les publications de notre Commission royale d'histoire sont là pour l'attester. Déjà il y a environ un siècle, alors qu'on recourait encore rarement aux sources originales et que l'érudition se contentait souvent d'être de seconde main, un diplomatiste belge revela, par ses écrits nombreux, l'importance de ce dépôt.

Le comte Joseph de Saint-Genois fit paraître à cette époque deux volumes d'inventaire, contenant une partie du travail de Godefroy. Quoique faite à la hâte et avec un soin peu rigoureux, cette publication n'en avait pas moins un mérite réel, et l'on doit tenir compte à son auteur des efforts qu'il tenta alors pour relever des études qui ne rencontraient que l'indifférence du public.

Les deux grandes divisions des archives de la chambre des comptes comprennent : la première, les chartes originales, les copies, les dénombrements, etc.; la seconde, les cartulaires, les registres, etc. Le catalogue analytique et chronologique de ces documents entrepris, comme nous l'avons dit, par Denis Godefruy et Le Glay, méritait d'être imprimé en entier. La Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pénétrée de l'utilité qu'offrirait aux historiens la vulgarisation de ce travail d'érudition, résolut de le mettre sous presse sous le titre de *Inventaire analytique et chronologique des Archives de la chambre des comptes* (1).

Les deux volumes de cet ouvrage que nous avons sous les yeux, embrassent les années 706 à 1270, c'est-à-dire depuis le

(1) Paris, Durand, deux parties in-4°, de 780 pages.

règne de Childebert III jusqu'à l'avénement des princes de la maison de Dampierre au comté de Flandre.

Il y a là 1730 analyses, retraçant d'une manière brève, mais substantielle, l'histoire religieuse, administrative, civile et féodale de la Flandre, du Hainaut, du Cambrésis, de l'Artois et d'une partie des Pays-Bas. Chaque fois que les documents sont importants, ces analyses deviennent si complètes qu'on peut se dispenser d'aller consulter les pièces originales. Nous citerons par exemple la charte de 1233 (n° 573), concernant l'avouerie de Solesmes; celle de 1235 (n° 740), relative à l'échevinage de Lille; celle de 1244 (n° 809), reproduisant les dispositions du testament de la comtesse Jeanne; l'accord de 1257 (n° 1190), intervenu entre les d'Avesnes et les Dampierre.

Chaque analyse est précédée de la date (dans sa forme originale) de la charte, date que nous regrettons de ne pas voir traduite d'après le comput moderne. Mabillon, *L'art de vérifier les dates,* Kluit et bien d'autres chronologistes, ainsi que l'excellent travail de feu E. Gachet, exécuté il y a quelques années, sont des guides sûrs pour la réduction des dates du moyen âge en style moderne. L'importance de l'indication précise de l'année, du mois et du jour, est incontestable pour établir l'authenticité de certains actes.

Après la date vient l'analyse de la pièce; on y a respecté scrupuleusement, surtout pour les documents anciens, l'orthographe des noms-propres de lieux et de personnes, et on l'a fait suivre de la description de l'acte même et de la mention du recueil manuscrit ou imprimé où il a été inséré. A tous ces détails a présidé un soin au-dessus de tout éloge, qui atteste à la fois les vues d'ensemble et la saine érudition de la commission de publication, composée du docteur Leglay, MM. Chon, le comte de Mélun, Dupuis, Deligne, de Coussemaker et Desplancque.

Il nous reste à dire quelques mots du côté presque monumental de l'œuvre; nous voulons parler de la table alphabétique, partie essentielle sans laquelle il est impossible aujourd'hui de faire des recherches dans cette multitude de documents historiques, que la science diplomatique a accumulés depuis un demi-siècle. Cette table est à la fois topographique et onomastique; elle présente le répertoire minutieux de toutes les ma-

tières contenues dans l'inventaire et se compose d'environ 500 pages à deux colonnes.

C'est le travail de MM. Dupuis et Desplanque; le premier a exécuté l'index des noms de lieux et de personnes, le second s'est chargé de la table des matières, dont la base avait été fournie par Denis Godefroy. Il l'a remaniée et mise en rapport avec la table des noms-propres, et fondu le tout dans un ensemble alphabétique. L'accomplissement de cette tâche ardue fait le plus grand honneur à la sagacité et à la patience de ces deux paléographes. Ils ont droit à la reconnaissance toute particulière de ceux qui feront des recherches dans ces deux volumes.

La préface, qui décrit le plan de l'œuvre, est signée du nom de M. Ed. de Coussemaker, le savant musicographe que nous connaissons tous en Belgique et à l'initiative duquel est due cette belle publication.

Jules de Saint-Genois.

Les frères Pierre et Jean de Launay,

FAUSSAIRES DIPLOMATIQUES DU XVIIe SIECLE.

L'histoire des impostures généalogiques et héraldiques serait un curieux chapitre à ajouter aux *Supercheries littéraires dévoilées*. Si le spirituel et savant Quérard vivait encore, il s'en serait sans doute emparé pour compléter les curieuses recherches qu'il a publiées sous ce dernier titre.

L'art de fabriquer de fausses généalogies, d'accorder des distinctions nobiliaires imaginaires, de créer des ancêtres problématiques et d'inventer des quartiers de noblesse, ne date pas d'aujourd'hui. A une époque où la qualité de gentilhomme donnait droit à des prérogatives réelles et procurait une supériorité de fait pour entrer, soit dans des fonctions publiques, soit dans les chapitres nobles ou dans les corps représentatifs, cette industrie criminelle était fort en vogue, et, ce qui est triste à constater, elle s'exerçait souvent avec la complicité de ceux qui étaient chargés, sous serment, de veiller à ce qu'il ne se commît point de fraudes en ces matières. De nos jours, ce genre d'exploitation de la vanité humaine n'appartient plus qu'à la fantaisie, et le public — la fausseté des actes reconnue — se contente de vouer au ridicule les prétentions héraldiques maladroitement échafaudées.

Parmi les faussaires diplomatiques, qui, dans notre pays, se livrèrent le plus effrontément à cette industrie, il n'en est point de plus célèbres que les deux frères Pierre-Albert et Jean de Launay, hérauts d'armes du duché de Brabant au XVIIe siècle, dont le dernier, heureusement pour la morale publique, paya de sa tête ses innombrables fourberies nobiliaires. M. Galesloot, chef de section aux Archives générales du royaume, vient de nous

raconter l'histoire si animée et si compliquée de leurs procès, qui embrassent une période de quarante-quatre années, de 1643 à 1687. L'habileté que ces deux fonctionnaires, dont les attributions étaient alors si importantes, déployèrent dans leur longue carrière d'intrigues et d'impostures, pour s'attribuer, en échange de grosses sommes d'argent, une position sociale à laquelle ils n'avaient point droit, ou pour délivrer des titres et des insignes de noblesse à ceux qui n'en avaient point, accuse une merveilleuse intelligence, en même temps qu'une audace inouïe. Issus d'une famille obscure de Bretagne, ils parvinrent à se placer dans les Pays-Bas espagnols par les titres qu'ils s'arrogeaient, par les fonctions délicates dont le gouvernement les avait investis, à la tête de l'aristocratie de nos contrées, tout en se faisant une fortune considérable. Des documents, reposant aux Archives du royaume, ont revelé à M. Galesloot toute l'étendue de leurs coupables manœuvres; il a examiné pièce par pièce les dossiers de ces volumineux procès et en a composé un livre plein d'animation et d'intérêt, où la sécheresse des détails disparaît habilement sous le talent d'exposition et d'analyse de l'auteur (1). Les interrogatoires et les pièces justificatives donnent à ce travail un caractère d'authenticité irrécusable. On ne sait trop ce qui doit étonner le plus, ou la facilité avec laquelle ces délits se perpétraient sous un gouvernement particulièrement jaloux de conserver à la noblesse son rang et son prestige, ou de la hardiesse de ces deux chevaliers d'industrie, trompant tout le monde, pendant une période de près de cinquante ans et intimidant en quelque sorte le pouvoir lui-même lorsqu'il formait des doutes sur leur loyauté. Le grand nombre de personnes intéressées à épargner ces deux fameux faussaires, explique mieux que toute autre circonstance la durée de leurs incroyables succès et de la confiance plus incroyable encore qu'ils inspiraient.

Jules de Saint-Genois.

(1) Pierre-Albert et Jean de Launay. Histoire de leurs procès (1643-1687). Bruxelles, in-8°, XVI et 116 pages.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

La Langue flamande en France. — Nous avons déjà eu souvent occasion de parler des efforts que fait le Comité flamand de France établi à Lille, pour maintenir l'existence de la langue flamande dans les localités du Département du Nord, où cette langue est encore généralement en usage. Les membres de ce comité viennent, dans une circonstance récente, de se montrer très-chatouilleux à l'endroit des intentions anti-françaises, du manque de patriotisme dont on se permet de les accuser. En rendant compte de l'*Épigraphie flamande*, de M. Bonvarlet, M. Chabouillet, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. II, p. 237, avait formulé cette accusation inconsidérée d'une manière assez dure. Le comité s'est senti blessé au vif et a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique, à Paris, une énergique protestation contre les assertions de M. Chabouillet, protestation qui revèle noblement l'esprit qui anime les membres de ce comité (1). Nous la publions ici en entier, pour montrer le prix qu'attachent, malgré deux siècles d'occupation, les Flamands de France à leur nationalité et à la conservation de leur idiome. C'est en outre un enseignement pour bien des gens prévenus encore en Belgique contre la renaissance de la langue flamande.

« *A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.*

» Monsieur le Ministre,

» En prenant communication du compte-rendu du tome VII des *Annales* du Comité flamand de France, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. II, p. 237, notre Compagnie n'a pu y lire sans une vive et pénible émotion la phrase suivante : « Dans l'espérance où je veux rester (dit M. le rapporteur) » *de ne plus voir*, dans les Annales du Comité flamand de France, *le culte du* » *passé venir, sous couleur d'archéologie, étouffer le patriotisme*, je laisse » comme de raison à nos collègues, etc. »

» Le Comité m'a chargé, Monsieur le Ministre, de protester de toutes ses forces auprès de Votre Excellence contre les expressions ci-dessus soulignées.

(1) Voir *Bulletin du Comité flamand de France*, t. IV, p. 52-54.

» Le Comité flamand de France ne se doutait pas qu'il pût être accusé de manquer de patriotisme, parce qu'il recueille les monuments et les documents historiques d'un pays qui s'honore de faire partie de la France, mais qui n'entend ni renier, ni répudier ses anciens souvenirs historiques; et parce qu'il réclame pour le département du Nord la faveur dont jouissent ceux du Haut et du Bas-Rhin, à savoir le maintien de l'enseignement du flamand en même temps que du français.

» Recueillir et étudier les monuments et les documents historiques de la Flandre maritime, qu'est-ce faire sinon se conformer aux instructions de vos prédécesseurs, Monsieur le Ministre, et du Comité impérial, qui recommandent l'*étude de l'histoire locale?* Vouloir mettre obstacle à l'étude des origines par la crainte chimérique de voir naître des regrets d'annexion, ne serait-ce pas d'un trait de plume rayer de l'histoire générale de la France l'histoire particulière de chaque province successivement annexée depuis plusieurs siècles? Et alors que resterait-il?..... Mais, non, ce n'est pas cela que veut Votre Excellence, qui examine les choses à un point de vue autrement élevé; ce n'est pas cela que peut vouloir le Comité impérial. Qu'on laisse donc aux Sociétés savantes leurs propres allures, qu'on ne mette pas en suspicion surtout les intentions patriotiques de ceux qui consacrent leurs veilles ou leurs loisirs aux investigations historiques ou archéologiques.

» Si le Comité flamand de France demande le maintien de l'enseignement du flamand dans le nord de la France, c'est pour deux motifs très-sérieux et très-patriotiques, quoi qu'on en dise. C'est avant tout, ainsi que vous pourrez vous en convaincre, Monsieur le Ministre, en jetant les yeux sur les pages 9, 10 et 11 de la brochure ci-jointe, l'une de celles qui sont incriminées par M. le rapporteur; c'est, dis-je, parce que, suivant nous, pour les populations qui ne parlent que le flamand, le meilleur moyen, sinon le seul, d'apprendre le français est de l'apprendre par le flamand même, c'est-à-dire en *allant du connu à l'inconnu*. C'est ensuite parce que le flamand est un moyen très-facile d'apprendre en peu de temps toutes les langues germaniques. Le temps n'est plus, Dieu merci! où l'on faisait passer le flamand pour un patois! On peut dire au contraire que celui qui sait le flamand, sait l'anglais, l'allemand, le suédois et le norwégien.

» Le Comité flamand de France aime à croire que la plume de M. le rapporteur a trahi sa pensée, en prêtant à notre Compagnie des intentions antipatriotiques. Toutefois, comme pour les lecteurs, même les plus bienveillants, la phrase signalée plus haut peut avoir difficilement une autre signification que celle qui a si fortement et à si juste titre ému le Comité, nous venons, Monsieur le Ministre, nous adresser à Votre Excellence qui, en toute

occasion et récemment encore, a donné à notre Compagnie des preuves non équivoques de sa bienveillance, non pour nous justifier, car les membres du Comité flamand de France ont la prétention d'être aussi bons Français que qui que ce soit, mais pour vous prier de vouloir bien transmettre à la section d'archéologie du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, nos protestations formelles contre les expressions sus-rappelées.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très-humble serviteur.

» *Le Président*,

» DE COUSSEMAKER. »

M. Chabouillet, ému par cette manifestation patriotique, s'est empressé de protester contre le sens qu'on avait prêté à ses paroles, et c'est dans ce sens que S. Exc. le Ministre de l'instruction publique a répondu au Comité flamand de France. Ainsi s'est terminé, à l'avantage des deux parties, un débat qui ne laissait pas que d'être très-pénible.

J. D. S. G.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. — CLASSE DES LETTRES. — CONCOURS POUR 1867-1868. — *Première question.* « Faire l'appréciation du talent de Chastelain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires. »

Deuxième question. « Dans l'état actuel du globe connu et des sciences économiques et politiques, la colonisation peut-elle entrer dans la sphère d'activité des peuples de l'Europe, à quelles fins, par quelles voies? — Traiter cette question dans ses rapports généraux avec l'histoire des colonies des peuples anciens et modernes, avec les conditions d'existence et les intérêts de l'Europe, et spécialement dans ses rapports avec les conditions d'existence et les intérêts de la Belgique. »

Troisième question. « Faire l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant. »

Quatrième question. « On demande comment l'ouvrier peut s'aider lui-même (*self help*), et quelles sont les réformes et les institutions qui peuvent contribuer le plus promptement et le plus efficacement à préparer, effectuer et consolider son bien-être et son indépendance. »

Cinquième question. « Quelles ont été les tendances politiques et sociales des hérésies, depuis l'origine du christianisme jusqu'au commencement du seizième siècle? » L'auteur devra, autant que possible, écarter les doctrines religieuses des sectes et se borner à signaler leurs tendances sociales et politiques.

Le prix réservé à la première question sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs; ce prix sera de quinze cents francs pour la deuxième

question et de mille pour les troisième, quatrième et cinquième questions. Les manuscrits devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1867, à Mr Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Concours de 1868. — *Première question.* « Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre. »

Deuxième question. « Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la réunion de ce dernier pays à la France, sous Louis XIV. »

Prix quinquenaux d'Histoire et de Littérature Flamande. — Par arrêté royal du 2 mai 1866, sont confirmées les propositions du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'Histoire nationale pour la quatrième période 1861-1865; en conséquence ce prix est décerné à M. Adolphe Borgnet, membre de la classe des Lettres, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la révolution Liégeoise de* 1789.

Conformément aux propositions du jury chargé de décerner le prix quinquennal de Littérature flamande, ce prix, pour la période 1860-1864, a été décerné à Mme veuve Courtmans, née Berchmans, de Maldeghem, pour son ouvrage intitulé : *Het Geschenk van den Jager.*

Académie royale de Belgique. — *Nominations.* — Dans une de ses dernières séances, l'Académie royale de Belgique a nommé membres titulaires de la classe des Lettres, en remplacement de MM. De Ram et Arendt, décédés, M. Théodore Juste, directeur du Musée royal d'antiquités, et M. Eugène De Faeqz, conseiller à la Cour de cassation.

Roğier Van der Weyden Pinx

Ch.Onghena Sc.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

IV.

La famille Stuerbout.

Hubert Stuerbout, père. — Hubert Stuerbout, fils. — François Stuerbout. — Gilles Stuerbout. — Jean Helschevier, gendre de Gilles Stuerbout.

Philippe de Saint-Pol, frère et successeur de Jean IV, mourut au château de Louvain, le 4 août 1430. Par son décès, le duché de Brabant passa sous la domination de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Le règne de ce prince, qui dura trente-sept ans, fut pour la Belgique une ère de prospérité, de renaissance et de gloire. Ce fut alors qu'on considérait notre pays comme le centre des nations. « Il me » semble, dit Philippe de Comines, l'historien de cette épo- » que, que pour lors les terres du duc de Bourgogne se pou- » vaient mieux dire terre de promission que nulles autres » seigneuries qui fussent sur la terre. »

De même que dans les autres grandes communes du

(1) Suite, voir plus haut pag. 1-55.

pays, il s'accomplissait alors à Louvain un changement radical dans l'esprit public. Les terribles guerres des rues du XIV^e^ siècle avaient paralysé l'antique énergie de la population. Après tant de ravages et tant de ruines, on aspirait de plus en plus au repos. De la sobriété et du sérieux des anciens jours, on passa à la recherche du bien-être et au goût des plaisirs. La chevalerie avait ses tournois, le peuple ses représentations dramatiques. L'industrie vivait d'une vie nouvelle. Comme autrefois, on fabriquait à Louvain des draps, de la toile et des tapis. Les brasseries et les tanneries occupaient un grand nombre d'ouvriers. La viticulture y prospérait, malgré l'importation considérable des vins du Midi et du Rhin. Le commerce de transit prit également une importance nouvelle. Il opérait sur les lins, les toiles, les tapis, les couvertures, les pelleteries, les peaux, les gants, etc. On conçoit que cette prospérité industrielle et commerciale devait pousser l'esprit public à recourir au luxe des arts. Bientôt aussi la cité prit un aspect nouveau. Partout on remplaçait les vieilles demeures par des habitations aux formes gracieuses et variées. Les monuments publics furent ou rebâtis ou restaurés. On travailla presqu'en même temps à la reconstruction de la collégiale de Saint-Pierre et des églises de Saint-Jacques et de Saint-Quentin. Le grand architecte Jean van Ruysbroec dota la ville d'une création merveilleuse, la flèche de Sainte-Gertrude. Les couvents des Onze mille Vierges et de Saint-Martin, les hospices des douze Apôtres et des sept Dormeurs furent bâtis à la même époque.

Le conseil communal donna une vive impulsion au mouvement artistique, dont nous venons de parler, en décrétant la construction d'un nouvel Hôtel-de-ville. On s'en occupa pour la première fois en 1435; mais il paraît que notre conseil était du même avis que celui de Florence, qui, en votant la renovation de l'église de *Sancta Maria reparata,*

déclarait : « qu'on ne doit pas mettre la main aux ouvrages de la commune, si l'on n'a pas le projet de les faire correspondre à la grandeur d'âme que composent les âmes de tous les citoyens unis dans une même volonté. » Un orgueil grandiose, un patriotisme éclairé animaient nos édiles. Ils avaient le désir d'élever un monument qui serait le symbole de ces libertés communales obtenues par les générations précédentes, au prix de tant de luttes et de tant de sang. Ce qu'il leur fallait avant tout, c'était un artiste capable d'interpréter le sentiment qui était au fond du cœur de chaque citoyen. On le trouva dans maître Mathieu de Layens, qui avait été appelé, en 1445, à la direction des maçonneries de la ville. C'était un esprit abondant, varié, richement créateur. On posa la première pierre de l'Hôtel-de-ville, le 29 mars 1448, et on l'acheva en 1463. C'est la perle de l'architecture civile du XV^e^ siècle. Dans les régions cisalpines, il n'y a rien qui put lui être comparé. Impossible de décrire l'édifice. Il y a trop de formes, une trop grande prodigalité d'invention. Ce qui y domine, c'est la fantaisie riche et multiple, le mélange qui fait ensemble, la diversité et le contraste qui aboutissent à l'harmonie. Le monument est splendide et gai à la fois. Rien de nu ou de froid, comme dans les édifices civils de cette époque; tout est orné de reliefs et de figures, tout palpite et tressaille dans la joie de la lumière et de la beauté. Lorsqu'on monte dans l'une des six tourelles, qui, comme des dais aériens, semblent ne point s'appuyer sur la terre, lorsqu'on y observe la hardiesse des colonnes, l'élégance des filaments, la superbe broderie des niches, des balcons et des corniches, on admire non pas seulement par l'esprit, mais avec le cœur, la création merveilleuse de l'artiste, dont on ignorait complétement le nom il y a vingt ans à peine, et qu'on peut envisager comme l'un des plus grands constructeurs du XV^e^ siècle.

On comprend que la construction d'un édifice tel que l'Hôtel-de-ville dut exercer une heureuse influence sur le goût public. Non seulement elle attira des artistes étrangers, mais elle engendra des artistes nouveaux. L'amour du beau se généralisa de plus en plus. Nos patriciens se faisaient honneur d'encourager les arts. Leurs habitations s'emplirent de sculptures, de peintures, de tapisseries. Tout prouve qu'il existait alors entre les classes élevées et les artistes des rapports intimes, des relations journalières. Bon nombre de jeunes gens des lignages cultivaient la peinture et plusieurs coloristes s'allièrent aux premières familles de la cité, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Parmi les peintres qui travaillèrent dans notre cité, au milieu du XV^e^ siècle, on doit mentionner, en premier lieu, Hubert Stuerbout. Son nom n'étant pas celui d'une famille louvaniste, nous croyons qu'on peut le considérer comme un étranger qui était venu se fixer dans notre ville pour y tenter fortune. Personne n'a recueilli l'histoire de la vie de cet artiste, si digne d'une célébrité posthume. Nous ne possédons aucun détail sur sa jeunesse. Tout ce que nous savons, c'est qu'il se trouvait à Louvain en 1439. Il enlumina, cette année, le grand bas-relief de la voûte du chœur de l'église de Saint-Pierre. Ce dut être un travail considérable, attendu qu'on le lui paya 10 *peters* d'or (1).

Hubert Stuerbout est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 11 mai 1450 (2). Il épousa, avant cette époque,

(1) « Item, ghegeven Huberecht Stuerbout van den groeten sloetsteen te stofferen in de huve (van de coere), 10 Peters. » *Compte de la construction de 1433 à 1440*. Voyez *Louvain monumental*, p. 177.

(2) « Hubertus Stuerbout, *pictor ymaginum*, » *Acte du 11 mai 1449*, 2^e^ ch. éch.

Elisabeth vander Sluysen, dite *Sacx*, fille de maître Arnould vander Sluysen, dit Sacx, chirurgien à Louvain (1). Le sort avait favorisé l'artiste : sa femme, qui partageait son amour du beau, excellait à broder en soie et en or. Elle exécuta, en 1462, le blason qui fut attaché à la trompette de la commune, ainsi que l'atteste le compte de la ville (2). Elisabeth donna à son mari trois fils et deux filles, savoir : *Hubert, François* et *Gilles, Elisabeth* et *Mathilde* (3). Son beau-frère, Arnould vander Sluysen, marié à Christine Edelheere, fille de Gautier Edelheere, orfévre, exerça la profession de chirurgien (4), et sa belle-sœur, Catherine vander Sluysen, avait épousé le peintre Arnould de Waeyenbeckere, dont nous parlerons plus loin (5).

Notre peintre hérita, en 1455, des parents de sa femme une maison avec écurie et jardin, rue de Tirlemont, à l'intérieur de la ci-devant porte Saint-Michel et à côté de l'habitation de maître Jean vanden Berghe, dit Pagani, chapelain de Saint-Pierre (6). Ce fut cette demeure qu'il habita pendant le reste de sa vie (7).

Tout prouve que Stuerbout était à cette époque le peintre

(1) « Lysbeth, weduwe meester Arnds wilen Sack, chirurgyn, Arnds en Andries Sack, gebruederen, kinderen der voerse. gehuysschen, Hubrecht Stuerbout, *scildere*, Lysbeth Sacx, syn wyf, suster der voers. gebruederen, Arnd die Wayenbeckere, sône wylen Jans de Wayenbeckere, en wylen Katheline Sacx, syn wyf, doehter des voers. wilen Meester Arnde en suster der voirse. kinderen Sacx. » *Acte du* 2 *mars* 1453, 3e ch. éch.

(2) « De huysvrouwe Hubrecuts Stuerbouts, *scildere*, van eenen blasoene te makene voer trompet van de Stad, ende frinsien van seyde te werkene, te samen huer daer voer vergouwen 12 plecken. » *Compte de* 1462-63, f° 68.

(3) *Acte du* 26 *nov.* 1501, 1e ch. éch.

(4) *Acte du* 15 *sept.* 1460, 3e ch. éch.

(5) « Hubertus Stuerbout, *pictor ymaginum*, Andreas Zak, ejus sororis, et Arnoldus Waeyenbeckere, similiter *pictor ymaginum*. » *Acte du* 11 *février* 1452, 2e ch. éch.

(6) *Acte du* 21 *fév.* 1455, 3e ch. éch.

(7) « In Hoelstrata, inter bona Huberti Stuerbout, *pictoris ymaginum*, et bona Katherine quondam Meesterkens. » *Acte du* 2 *août* 1474, 2e ch. éch.

le plus en réputation de la ville. Mathieu de Layens, en créant le plan de l'Hôtel-de-ville, avait résolu de faire reproduire sur les bases des niches des façades de ce monument les scènes les plus remarquables de l'Écriture. Le grand architecte voulait fournir de cette façon à la multitude, encore peu lettrée, une bible en caractères plastiques. Or, c'est à Hubert Stuerbout qu'il confia, en 1449, l'exécution des dessins devant servir de modèles aux sculpteurs dans l'exécution de ces bas-reliefs. On comprend que c'était un travail considérable. Plus d'un excellent artiste de notre époque reculerait devant une tâche semblable. En effet, il ne s'agissait de rien moins que de 230 compositions bibliques. Stuerbout, loin d'hésiter, se mit immédiatement à l'œuvre. Les sujets lui furent expliqués par Maître Jean vander Phalisen, curé de Saint-Pierre, et le frère Jacques, docteur en théologie du couvent des Dominicains (1). Ces ecclésiastiques les puisèrent dans l'histoire biblique de Pierre Comestor, connue sous la dénomination d'*Histoire scolastique*, ouvrage qui était alors fort en vogue. L'artiste acheva ces compositions en 1451. Il ne fut pas largement payé de ses modèles : pour les dessins et les peintures qu'il exécuta en 1449, il toucha 2 florins d'or; pour ceux qu'il fournit en 1450, 54 *plecken*, et pour ceux qu'il acheva en 1451, seulement 36 *plecken* (2).

(1) « Meester Jan vander Phaliesen en meester Jacob, by den Predicheeren, die, ter beeden van der Stat, saten *over de historien te setten in formen, die men setten zal op te reprisen van den nuwen wereken* der stadhuse, gegeven, voir haren wyn, 23 plecken. » *Comptes de la ville de* 1449, f° 115.

(2) « Hubrecht de Schildere van den *beworpen* te maken van den *Reprisen* ende andere werken van schildryen te maken totten huse (stadhuse) voirse., bynnen desen tyde, 2 gulden. » *Compte de* 1449, f° 115 v°. — Hubrecht de Schildere van den *patronen* te maken van den *Reprysen* d'welcke desen voirleden winter gewrocht syn, 54 plecken. » *Comptes de* 1450, f° 103. — « Hubrecht de Schilder heeft gemaict meester Matheus (de Layens) een exemplair van den wercke dair nae die steenhouwers haer *Reprisen* selen houden, coste 36 plecken. » *Comptes de* 1451, f° 118 v°.

Nous ne connaissons ces compositions que par les bas-reliefs très-délabrés qu'on a retirés des façades de l'Hôtel-de-ville, lors de la restauration du monument, et ces bas-reliefs ne sont eux-mêmes que la traduction en pierre des dessins de l'artiste. Si on les prend une à une, elles offrent des défauts de détails. Ici l'on trouve un corps disproportionné, là une tête trop grande ou trop petite. Or, nous pensons que ces défauts doivent être imputés non à l'artiste, mais aux sculpteurs. Les praticiens de cette époque n'avaient pas encore fait un choix définitif dans les proportions; ils ne connaissaient pas le canon des statues grecques ou romaines. Ces ouvriers de la pensée ne visaient pas à exprimer l'individu, l'homme isolé, mais les masses, le grand mouvement de la vie sociale. On conçoit qu'ils n'insistaient point sur les détails qui ne frappent que les initiés, mais sur l'expression saillante qui s'adresse à la foule, pour l'instruction de laquelle ils travaillaient. Cependant chaque bas-relief offre un intérêt particulier. L'artiste y montre une âme ayant sa vie propre, un caractère personnel et indépendant. On y voit que la beauté classique n'était point venue discipliner l'élan de son génie. Ces pages bibliques en pierre ont une fraîcheur de conception et d'expression qui captive. Quelques-unes en sont d'une indécence aussi naïve, d'une gaucherie aussi enfantine que les enluminures de nos plus vieux manuscrits. Mais elles sont neuves, originales, *inventées*. Si on n'y observe pas toujours le corps viril et sain de l'homme complet, on y découvre, par contre, cette spontanéité, cette originalité véritable que rien ne saurait remplacer dans les œuvres plastiques.

Les compositions qui nous occupent sont, ainsi qu'on le pense bien, traitées dans le goût de l'époque. On sait que les artistes d'alors avaient l'habitude de donner aux personnages de l'antiquité comme à ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, les costumes en usage de leur temps

et de les entourer d'accessoires copiés sur ceux qu'on avait journellement sous les yeux. Stuerbout n'a point agi différemment dans la composition de ses bas-reliefs. On y remarque les patriarches, les juges, les prophètes, les rois, en un mot, tous les personnages bibliques en costume de la même époque, et entourés tantôt du rituel de l'Église catholique, tantôt du cérémonial de la cour de Philippe le Bon. Les édifices, les meubles et les armures du temps n'y sont point oubliés. On y retrouve d'une manière exacte les costumes et les usages du peuple belge au XV^e^ siècle.

Les compositions que Stuerbout exécuta pour les impostes des niches de l'Hôtel-de-ville fixèrent sur lui l'attention de l'autorité. Le conseil communal l'appela, en 1454, au poste de peintre-décorateur de la ville et directeur du matériel de l'*Omgang*. Dans cette dernière fonction, il remplaça le peintre Arnould van Voerspoele, dont nous avons déjà parlé. L'artiste s'appliqua avec le plus grand zèle à renouveler les chars et les personnages-mannequins de notre cortége communal. Sa femme, qui faisait, ainsi que nous l'avons dit, de l'art à l'aiguille, y travailla également.

Stuerbout augmenta considérablement l'importance de notre *Omgang*, comme nous l'avons démontré ailleurs. Il travailla souvent aux chars en compagnie de ses deux frères, Emmanuël et Nicolas. Dans la suite, il se fit aider par ses trois fils, comme l'attestent les registres de la comptabilité de la commune.

En sa qualité de directeur de l'*Omgang*, Stuerbout jouissait d'un traitement annuel de 18 florins (1). Comme employé de la commune, il recevait chaque année une robe de cérémonie.

(1) « Hubrechten de Schildere voer syn wedde die hem verleent syn van der stad jaerlyx, vander processien te ordineren, als men Onse Lieve Vrouwe Sinte Peeters omdraeght, des sondaeghs voer Onser Vrouwen dach nativitas, alsoe hem 18 guldens. » *Comptes de* 1445, fol° 5.

A cette époque nos chambres de Rhétorique avaient coutume de représenter, après la rentrée de l'*Omgang*, un *mystère* ou un *jeu de moralité*. Ces représentations avaient lieu à la Grand'Place, devant l'Hôtel-de-ville. Notre artiste exécutait presque toujours les décors destinés à cette solennité (1). On estimait alors beaucoup ce genre de peinture, qui exigeait une adresse peu commune, puisque les proportions étant plus grandes, les erreurs de dessin et d'exécution frappaient plus vite, plus facilement l'œil du spectateur. Stuerbout déploya aussi une grande adresse dans la peinture à l'huile et contribua autant qu'un autre coloriste de l'époque, à populariser le goût du beau dans notre cité. Le magistrat le chargea, en 1462, d'enluminer une statue de la Vierge, placée dans une niche à l'extérieur de la porte de Tirlemont, et de retracer à l'huile, à l'intérieur de cet édifice, l'image de saint Pierre, second patron de la ville. L'artiste s'en acquitta à l'entière satisfaction du magistrat; trois couronnes lui furent données en récompense de ce labeur (2). Pendant la même année il exécuta un tableau sur bois représentant le *Christ en Croix*, qu'on plaça à la Porte de Parc (3). La commune lui commanda, en 1465, trois petites peintures pour être

(1) « Hubrecht de Schildere, van eenen berghe daer de mensche int spel wt quam, ende *van de helle* ende *duvels* te makene *van schilderyen*, samen 45 plecken. » *Comptes de* 1459, f° 13 v°.

(2) « Hebrechte de Schildere, overbracht 29 januarii 62, een *beelde van onser Lieven Vrouwen*, dwele steet inde buyten Hoeltsraet-Poirte, buyten, te stofferene ende te verguldene metten tabernaculen en hueren toebehoirten, ende binnen der voirs. Poirten, op *een Taverneel, sinte Peeter te malene* en te stofferene, met olieverwen, ende des daer toe hoirde, metten voirse. *Taverneele* te doen maken, ende oic die stellinghe, te samen hem daer voer vergouwen, voir goudt, oliverwe, stoffe, dachueren en arbeidt, 3 croenen, tstuk te 24 stuvers, valent 4 gulden. » *Comptes de* 1462, f° 47.

(3) « Hubrecht de Schildere van enen *Taverele te maken dat hangt in de Perc-Poirte*, 5 stuvers. » (fol° 438). — « Reyneren Colx van eenen berde daer *een Crucifix op steet*, aen Perc-Porte » (f° 447 v°). Manuscrit intitulé : *Wercken*, 1462, n° 1635.

placées dans les portes de Diest, de Bruxelles et du Canal. Chacune de ces peintures devait être divisée en deux compartiments. Le premier compartiment devait représenter la Sainte Vierge, patronne de la ville, et le second, le patron de la paroisse dans laquelle la porte était située à laquelle le tableau était destiné, savoir : Saint Michel pour la porte de Diest (*Dorpstraet-Poorte*), Saint Jacques pour la porte de Bruxelles (*Wyngaert-Poorte*), et Sainte Gertrude pour la porte du Canal (*Ulaek-Poorte*). On lui paya chaque peinture 8 sols d'argent (1). En 1467, Stuerbout exécuta une peinture qui offrait aux regards le *Jugement dernier*, et qui était destinée à être placée au-dessus de la porte du Nouveau-Cimetière de Sainte-Barbe. Ce travail lui rapporta 2 1/2 florins (2). En 1474 il acheva un tableau, qui figurait le *Portement de la Croix*, et qui fut placé à la *Steenpoorte* (3).

L'artiste s'occupait beaucoup de peintures décoratives. En 1445, il travailla à l'abbaye de Parc. Il y décora le quartier abbatial ainsi que les voûtes en bois du cloître ou *pand*. Ce qui prouve qu'il s'agissait d'un travail considérable, c'est qu'on le lui paya 12 couronnes, somme très-élevée pour l'époque (4). C'est lui qu'on chargea, en 1457,

(1) « Reyneren Colx, scrynmakere, van 3 tafelkens van weeken berde te maken, daer men op gesehilt heeft 3 beelden, die gehangen syn in de Wyngaert-Poirte eene, aen de Ulaec-Poirte eene, en tderde in de Dorpstraet-Poirte van den stuke vergouwen, 4 plecken. — Meester Hudrechte de Schildere, van 6 *beelden* op de voirse. *Taverneelkens* te schilderen, te weten : *Ons Lieve Vrouwe*, op elek van de drien en *Sinte Machiels*, *S. Jacop* en *Sinte Gertruydt*, van den stuke, hem vergouwen 8 stuvers. » 21 *fév.* 1465, Ms. *Werken*, f° 517 v°.

(2) « Hudrechte de Shildere, van eender *Tafelen te schildere, metten ordeele*, die hangen sal boven de Poirte van den kerehove van Ste-Barbara, hem daer voer vergouwen, 2 1/2 gulden. » Voyez *Dboeck der nuwe wercken*, 1467-1489, f° 16.

(3) « Hudrechte de Schildere, van eenen *Tavernele*, in de Steenpoirte, te schilderen, *Ons Heren met synen Cruce geladen*, hem daer voer vergouwen 15 plecken. » *Comptes de* 1474, f° 52.

(4) « Item Hublito, *Pictori*, pro pictura camerae nostrae in toto, 9 *gripen*

de dorer les girouettes des tourelles de notre Hôtel-de-ville. Il exécuta également toutes les peintures décoratives à l'intérieur de ce monument. Nos registres aux comptes prouvent qu'il coloria aussi bon nombre d'écussons, d'armoiries et d'ornements, rehaussés d'or et d'argent, dans différents autres édifices de la commune. Il enlumina des retables, des bas-reliefs et des statues pour nos églises.

Élisabeth Sacx, sa femme, brodait des ornements d'église. Elle exécuta, en 1468 et 1469, des chasubles pour l'église de Saint-Jacques (1). Elle travailla encore pour la même église en 1474 (2).

Hubert Stuerbout vivait encore en 1482. Comme son service funèbre, de la part de la confrérie du Saint-Sacrement, à Saint-Pierre, dont il était membre, fut célébré entre les 23 novembre 1483 et le 9 janvier 1484, il doit être mort dans cet intervalle (3). Sa veuve mourut avant le 26 novembre 1501 (4).

Hubert Stuerbout laissa cinq enfants, trois fils et deux filles, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut. Les fils de l'artiste avaient tous l'instinct de l'art, comme nous le verrons tout à l'heure.

Elisabeth Stuerbout, la fille aînée de maître Hubert, épousa, avant le 21 février 1482, Renier vanden Bogaerde et mourut avant le 3 juillet 1495 (5). Mathilde Stuerbout se

30 plecken, facit 7 1/2 coron. 15 pl. — Item, erga eumdem *verdingt den Pant*, in superiori parte, *te beschrivene* absque expensis suis inde 6 gripen, facit 4 coron. 15 pl. » *Comptes de l'abbaye de Parc de* 1445.

(1) « Gegeven Hubrechts Stuerbouts *huysvrouwe*, van den cassufelen... te *volbriedene*, 6 pl. » *Comptes de l'église de St-Jacques de* 1469.

(2) « Item, meester Hubrecht Scillers *wif*, om den besetsels op te nayen, 14 st. » Ib., 1474.

(3) « Ontfangen van meester Hubrecht de Stadscildere, 16 st. » *Compte de la Confrérie du St-Sacrement*, 1483 (services pour les confrères).

(4) « Hubrecht wylen Stuerbout en Lysbetten wylen vander Sluysen, die men hiet Sacs. » *Acte du* 26 *nov.* 1501, 1re ch. éch.

(5) « Renerus Bogaerts, maritus Elisabeth Stuerbout, filie Huberti. » *Acte*

maria à Jean vanden Winkele, maître ès arts, notaire du conservateur des priviléges de l'Université de Louvain et l'un des fondateurs du collége qui porte son nom (1). Après le décès de vanden Winkele, arrivé en 1505, elle épousa en secondes noces Jean van Bouchout, ainsi qu'il ressort d'un acte du 15 juin 1511. Elle vivait encore à la date du 11 mai 1520 (2).

Hubert Stuerbout, le fils aîné de maître Hubert, travailla avec son père aux objets de l'*Omgang*, en 1463 (3). Nous ne possédons pas des renseignements sur son sort ultérieur.

François Stuerbout était *peintre de figures* et graisseur. Il épousa, avant le 4 mai 1482, Barbe Stercx alias Smets, fille naturelle d'Yvan Sterex (4). L'artiste travailla, en 1487 et 1492, avec son frère Gilles, aux chars de l'*Omgang*. Il était propriétaire d'une maison située rue de Paris, près la Place Saint-Antoine, comme il résulte d'un acte du 3 mars 1517 (5). Le 18 avril 1524, il acheta une autre demeure, située rue des Récollets, en face du couvent de

du 12 fév. 1482 (83), 3e ch. éch. — « Johannes van den Bogaerde, filius quondam Reneri et Elisabeth quondam Stuerbout, ejus uxoris. » *Acte du 3 juillet* 1495, 1re ch. éch.

(1) « Magister Johannes de Wynckel, *artium magister*, notarius domini Conservatoris Universitatis studii Lovaniensis. » *Acte du 3 sept.* 1498, 3e ch. — « Meester Janne Winckel en Mathilde Stuerbout, zynder huysvrouwe. » *Acte du 26 nov.* 1501, 1re ch. — « Juffrouwe Mathilt Stuerbouts, weduwe meester Jans wylen van den Wynckele. » *Acte du 10 mars* 1507, 1re ch. éch.

(2) « *Johannes de Bouchout* et Domicella Mathildis Stuerbout, ejus uxor, relicta magistri Johannis quondam van den Winckele. » *Acte du 15 juin* 1511, 2e ch. éch. — « *Jan van Bouchout* en Jouffrouwe Machtelt Stuerbouts, zyne huysvrouwe. » *Acte du 11 mai* 1519 (20), 2e ch. éch.

(3) *Comptes de la ville de* 1463, fo 16.

(4) « Franciscus Stuerbout, filius quondam Huberti, *Crassator*, et Barbara Stercx, ejus uxor, filia naturalis Ywani Sterex. » *Acte du 4 mai* 1486, 3e ch. éch.

(5) 1re ch. éch.

ces pères (1). Le peintre était, en 1508, gardien de la *Chapelle de Notre-Dame des Clercs,* actuellement chapelle de Saint-Antoine (2). François Stuerbout et Barbe Sterex vivaient encore le 14 mai 1524 (3).

Gilles Stuerbout, le troisième fils de Hubert, remplaça, en 1482, son père en qualité de peintre-décorateur de la ville et directeur du matériel de l'*Omgang* (4). Il est qualifié de *peintre de figures* dans plusieurs actes de l'échevinage (5). L'artiste épousa, avant 1478, Ursule Baten, dite *vander Straten* (6), qui appartenait à une honorable famille de Louvain. Elle était fille de Gautier Baten, dit vander Straten, et de Catherine van Woluwe. Son oncle occupa la dignité d'abbé de Grimbergen (7). Ursule Baten avait quatre sœurs, savoir : *Anne,* qui épousa Égide van Caverson ; *Catherine,* mariée à Jacques de Prince ; *Barbe,* femme de Jean Dillen, et *Béatrice,* qui était encore jeune fille en 1483 (8). Gilles Stuerbout habitait en 1487 la rue de Malines (9). En 1491, il hérita des parents de sa femme

(1) *Acte du* 18 *avril* 1523, 2e ch. éch.

(2) « Franciscus Stuerbouts, *custos* capelle nostre domine clericorum, in Lovanio. » *Acte du* 18 *mai* 1508, 2e ch. éch.

(3) *Acte du* 14 *mai* 1523, 2e ch. éch.

(4) « Item, Meester Gielysse Stuerbout, *scildere,* compt van synder wedde hem verschenen, prima septembris 1482, de somme van 18 assys gulden. » V. *Leenboek.*

(5) « Egidius Stuerbout, *pictor ymaginum,* filius *Huberti Stuerbout.* » *Acte du* 9 *déc.* 1478, 3e ch. éch. — Même mention, *acte du* 30 *mai* 1506, 3e ch. éch.

(6) « Gielise Stuerbout ende Ursselen Baten, geheeten vander Straten, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 16 *juillet* 1491, 1re ch. éch.

(7) « .... Egidius Stuerbout, *pictor,* recognovit Elizabeth vander Straten, dicte Baten, filie naturali Domini *Marci* quondam *vander Straten,* abbatis, dum vixit, Grymbergensis, quinque florenos renenses. » *Acte du* 5 *janv.* 1489, 1re ch. éch.

(8) *Acte du* 19 mai 1483, 1re ch. éch.

(9) « Egidius Stuerbout, filius quondam Huberti, commerans in *Castristrata.* » *Acte du* 29 *déc.* 1487, 1re ch. éch.

quatre maisons, situées dans la même rue; deux de ces demeures étaient situées à côté de la brasserie l'*Ours*; les deux autres, au coin de la Laye (1). De 1484 à 1492, il était l'un des maîtres de l'autel de la Sainte-Vierge, à l'église de Sainte-Gertrude (2).

Gilles Stuerbout avait donné des preuves de talent du vivant de son père. L'autorité communale le chargea, en 1481, de dessiner le plan d'une nouvelle flèche qu'on avait l'intention de faire construire sur le beffroi de Saint-Pierre (3). Par malheur, les circonstances empêchèrent la réalisation de l'œuvre dont nous nous occupons.

En 1483, le coloriste exécuta une série d'écussons ornés d'agneaux pour être attachés aux torches des confrères de la confrérie du Saint-Sacrement, à Saint-Pierre (4). L'artiste vivait encore à la date du 26 juillet 1496 (5); il était mort le 21 mars 1497 (6). Son service funèbre de la part de la confrérie du Saint-Sacrement, dont il était membre, fut célébré entre les 24 janvier et 9 mai de l'année qu'on vient de lire (7).

Notre peintre laissa les enfants suivants : 1° *Gilles*, 2° *Joseph*, 3° *Catherine* et 4° *Marguerite*. Gilles Stuerbout

(1) *Acte de partage du* 16 *juillet* 1491, 1re ch. éch.

(2) « Egidius Stuerbout, magister et gubernator Altaris nostre domine, in ecclesia sancte Gertrudis Lovaniensis. » *Acte du* 18 *janvier* 1484, 1re ch. éch. — « Meester Gielys Stuerbout, scildere, en Mathys van Aerschot, nu ter tyt momboiren en regeerders van *Onser liever Vrouwen altair*, in der kercken van Sinte Gertruden. » *Acte du* 22 *sept.* 1492, 3e ch. éch.

(3) Voyez *Louvain monumental*, p. 183.

(4) « Item, so-hadde meester Zieles *die scildere*, van de lammekens die aen die tortsen hinghen, op den Sacramentsdach, 6 st. » *Comptes de la confrérie* de 1485.

(5) « Egidius Stuerbout, *pictor*, nomine sui ac ad opus prolium suorum quos ab Ursula quondam vander Straten, ejus uxore, habuit. » *Acte du* 26 *juillet* 1496, 1re ch. éch.

(6) *Acte de partage du* 21 *mars* 1496, 1re ch. éch.

(7) « Item, wtghegeven aen de messe van meester Giellis Turbouts [sic], 2 1/2 st. » *Comptes de la confrérie* de 1497.

fils, épousa, avant le 10 juin 1503, Anne Huldegaerde, fille de Jean Huldegaerde, tourneur, et de Gertrude vanden Dale (1). Il en eut trois fils : *Pierre*, *François* et *Josse*, ainsi qu'une fille du nom d'*Ursule*, qui épousa, avant le 13 septembre 1559, Gilain Schoesetters, de Louvain (2). Gilles Stuerbout était en 1508 messager à pied de la ville de Louvain (3).

Son frère Joseph Stuerbout devint, en 1509, religieux au couvent des Alexiens (4), et Marguerite prit le voile de l'ordre de Saint-Augustin au couvent des Sœurs noires. Elle y mourut le 21 mars 1533 (5). Quant à Catherine Stuerbout, celle-ci épousa, avant le 20 octobre 1494, le peintre Jean Helscheviers, qui était probablement un élève de son père (6). Il était fils de Guillaume Helscheviers et de Catherine van Kessel, fille de Godefroid (7). Jean Helscheviers est mentionné dans les actes de l'échevinage comme *peintre de figures et graisseur* (*pictor ymaginum et crassator*). Il demeurait, en 1495, rue de Malines (8). L'artiste mourut avant le 6 août 1513 (9). Il laissa dix

(1) « Johannes Huldegarden, *tonator*, Gertrudis van den Dale, ejus uxor, ... Egidius Steerbout, filius quondam Egidii, et Anna Heldegarden, ejus uxor, etc. » *Acte du* 10 *juin* 1503, 1re ch. éch.

(2) *Acte du* 13 *septembre* 1559, 1re ch. éch.

(3) *Comptes de la ville de* 1508, f° 301.

(4) *Acte du* 26 *octobre* 1507, 1re ch. éch.

(5) *Louvain monumental*, p. 267.

(6) *Acte du* 20 *octobre* 1494, 3e ch. éch.

(7) « Johannes Helsscheviers, filius Willelmi Helsscheviers, quem retinuit à Katherina quondam de Kessele, ejus uxore, filia quondam Godefridi, et Katherina Steerbout, ejus uxor. » *Acte du* 13 *nov.* 1498, 3e ch. éch.

(8) « Johannes Helscheviers, *crassator*, filius quondam Willelmi, et Katherina Steerbouts, ejus uxor, commorantes in Borchstrata. » *Acte du* 2 *octobre* 1495, 1re ch. éch.

(9) « Katherina Steerbouts, *relicta Johannis*, quondam *Helscheviers*. » *Acte du* 6 *août* 1513, 1re ch. éch. — « Katherina Steerbout, relicta Johannis quondam Helsscheviers, *pictoris ymaginum* et *Crassatoris*. » *Acte du* 5 *déc.* 1513, 3e ch. éch.

enfants, savoir : 1° *Pierre*, 2° *Robert*, 3° *Jean*, 4° *François*, 5° *Égide*, 6° *Ursule*, 7° *Catherine*, 8° *Élisabeth*, 9° *Anne* et 10° *Marguerite* (1). Sa femme vivait encore à la date du 17 avril 1532 (2). C'est peut-être de cet artiste que descend Louis Elsevier, le célèbre imprimeur de l'Université de Leiden, dont l'origine louvaniste ne saurait être contestée. Le temps n'a malheureusement rien conservé des œuvres de son pinceau.

V.

Les peintres de Louvain qui travaillèrent, en 1468, *au palais ducal à Bruges. — Jacques Moens, dit* Yserman. — *Jean Bruyne. — Henri Bruyne, fils. — Michel vander Valpoerten. — Jean vanden Wyere. — Arnould de Wayenbeckere. — Henri Schelling. — Jean vanden Berghe. — Godefroid van Dale. — Jean Marien. — Henri Beckere. — Jean van Cruysnaken. — Ghisbert vanden Necke. — Josse vanden Necke. — Arnould vander Phalizen. — Gaspard le Peintre. — Jean Cranen. — Jean Clauwart. — Gilles Clauwart, fils.*

Nos recherches dans les archives sur Hubert Stuerbout nous ont révélé les noms de plusieurs autres coloristes de la même époque, dont l'histoire ne s'est également pas inquiétée. Bien que le temps ait détruit leurs œuvres, nous avons cru devoir recueillir les renseignements que nous avons rencontrés sur leur carrière, par le motif que ces

(1) « Johannes Helsscheviers, *pictor ymaginum*, in presentia, emancipavit *Petrum, Robertum, Johannem, Franciscum, Egidium, Ursulam, Katherinam, Elizabeth, Annam, Margaretam*, suos liberos, à pane, etc. » *Acte du* 10 *fév.* 1511, 2e ch. éch.

(2) « Kathelynen Stuerbouts, weduwe Jans wylen Helsscheviers. » *Acte du* 17 *avril* 1532, 2e ch. éch.

détails nous démontrent une fois de plus combien le goût de la peinture était vivace à Louvain au milieu du XV^e^ siècle.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, étant, en 1468, sur le point d'épouser Marguerite d'York, ordonna de décorer d'une manière splendide son hôtel de Bruges « pour y tenir la feste de sa thoson d'or et la solempnité de ses noepses. » Il chargea, en conséquence, Amand Regnault de se rendre : « à cheval à Gand, à Audenarde et en autrez bonnes villes pour faire venir tous les meilleurs ouvriers du pays, tant paintres comme autres, » Le délégué du duc visita également notre cité. Onze peintres louvanistes répondirent à son appel. Ces artistes figurent de la manière suivante dans le compte rédigé par Fastré Hollet, *touchant les ouvrages faits en l'Hostel de Monseigneur le duc de Bourgogne, en sa ville de Bruges :*

« A Jacob Mucx, paié pour 6 jours qu'il a ouvré, comprins sa venue et alée, à 10 sols par jour. . . . . 60 s.
» A Mikiel vander Valleporte, pour semblable . . . . 60 s.
» A Jean Clauwart . . . . . 60 s.
» A Jehan van Crussenac . . . . . 60 s.
» A Aert vander Faluse . . . . . 60 s.
» A Joes Bellines . . . . . 60 s.
» A Jaespaert de Scildre . . . . . 60 s.
» A Laurens Hanguelin. . . . . 60 s.
» A Guerard Vridic, *verlicter,* paié pour 6 jours qu'il a ouvré, à 7 sous pour jour . . . . . 42 s.
» A Govart vander Sigghem, paié pour semblable . . . 42 s.
» A Henric van Wissinck (1) . . . . . 42 s.

(1) Baron de Reiffenberg, *Chronique métrique de Chastelin et de Molinet,* Brux., 1836, p. 150-151. Ib., De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne,* t. X, p. 254.

Comme le prince n'avait fait convoquer que « les meilleurs ouvriers, » il est permis de croire que les peintres louvanistes, dont nous venons de transcrire les noms, étaient des artistes d'une valeur réelle. On aura remarqué que leurs noms, si essentiellement flamands, ont été singulièrement tronqués par le comptable de l'hôtel de Bourgogne, qui était probablement Français.

Charles le Téméraire paraît avoir beaucoup estimé les artistes qui travaillèrent aux décors de son palais. Ce qui semble le prouver, c'est qu'il les honora un jour d'une visite et qu'il leur accorda à cette occasion une gratification notable. On lit à ce propos dans le registre aux comptes de sa cour ce qui suit : « Aux paintres, tailleurs de bois et autres ouvriers, occupez au dit mois de may à Bruges, en l'ostel des Parmentiers, pour le fait des noces de mondit Seigneur, en don qu'il leur a fait, quant nagares il a veu et visité leurs ouvrages, 10 livres. »

Nous allons faire connaître les renseignements que nous avons trouvés sur les artistes de Louvain qui travaillèrent à Bruges, en 1468, ainsi que sur nos autres peintres de la même époque.

Jacques Moens, dit *Yserman,* est le premier dont nous avons à parler. Il apparaît comme *peintre de figures* dans un acte du 1er avril 1449 et dans un autre du 22 décembre 1450 (1). C'est cet artiste qui est mentionné sous le nom de *Mux* dans le compte de l'hôtel de Bourgogne. Il nous manque des renseignements sur son sort ultérieur.

Jean Bruyne ou de Bruyne est mentionné comme *peintre de figures* dans plusieurs actes de notre échevinage. Il ha-

(1) « Jacobus Moens, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 1er *avril* 1449, 1re ch. éch. — « Jacobus Moens, dictus *Yserman*, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 22 *déc.* 1450, 2e ch. éch.

bitait la rue de Paris, ainsi qu'il résulte d'un acte du 29 juillet 1449 (1). A la date du 11 septembre 1457, il occupait, à la rue de Diest (2), une maison dont le jardin touchait à la rue de la Cuiller (3). Jean Bruyne épousa Elisabeth Ottemans (4), qui lui donna trois enfants, savoir : *Jacques, Henri* et *Adam*. L'artiste, qui se trouvait dans une position favorable, mourut avant le 17 mars 1468 (5). Sa femme vivait encore le 7 octobre 1485 (6). Adam Bruyne abandonna le pays, Jacques embrassa l'état ecclésiastique (7) et Henri est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 2 septembre 1460 (8). Cet artiste, qu'on retrouve dans un acte du 19 février 1458 (9), épousa, avant le 22 mai 1464, Elisabeth Ylkart, fille de feu Jean Ylkart, prêtre (10). Par ce mariage, il devint propriétaire de trois maisons situées

(1) « Johannes Bruyne, *pictor ymaginum*, commorans in Ocialistrata. » *Acte du 29 juillet* 1449, 2e ch. éch.

(2) « Johannes Bruyne, *pictor ymaginum*, commorans in Dorpstrata. » *Acte du 11 sept.* 1457, 2e ch. éch.

(3) « In *Dorpstrata*, inter bona liberorum Petri quondam Breyne et bona Johannis quondam Bruyne, *pictoris ymaginum*..... usque ad vicum dictum *Dwecrsenkeyberch*. » *Acte du 19 fév.* 1471, 3e ch. éch.

(4) « Johannes Bruyne, *schildere*, et Elisabeth Ottemans, ejus uxor. » *Acte du 29 oct.* 1460, 3e ch. éch.

(5) « Henricus Bruyne, filius *Johannis* quondam *Bruyne*, *pictoris ymaginum*. » *Acte du 17 mars* 1468, 3e ch. éch.

(6) « Elisabeth Ottemans, relicta Johannis quondam Bruyne, *pictoris ymaginum*. » *Acte du 12 fév.* 1477, 2e ch. éch. — « *Lysbeth Ottemans*, weduwe Jans wylen Bruyne, » *Acte du 7 août* 1485, 3e ch. éch.

(7) « Elisabeth Ottemans, relicta Johannis quondam Bruyne, *pictoris ymaginum*, dominus *Jacobus*, presbyter, *Henricus* et *Adam Bruyne*, fratres, ejus filii. » *Acte du 13 déc.* 1476, 2e ch. éch.

(8) « Henricus dictus Bruyne, filius Johannis Bruyne, idem Johannes, ejus pater, *pictores ymaginum*. » *Acte du 2 sept.* 1460, 2e ch. éch.

(9) « Henricus Bruyne, filius Johannis, *pictoris ymaginum*, recognovit se debere jam dicte Johanni suo patri centum aureos *Ryders*. » *Acte du 19 fév.* 1458, 3e ch. éch.

(10) « Henricus dictus Bruyne, *pictor ymaginum*, et Elisabeth, ejus uxor, filia naturalis domini Johannis quondam Ylkarts, presbyteris. » *Acte du 22 mai* 1464, 2e ch. éch.

rue de la Cuiller (1). Il possédait également une propriété au *Coelhem* ou à la *Varenstrate*, ainsi qu'il résulte d'un acte du 23 juin 1468.

Henri Bruyne eut, en 1477, une querelle avec le peintre Jean vanden Wyere, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Mais les deux coloristes se réconcilièrent devant les échevins de Louvain, le 4 août de l'année qu'on vient de lire (2). Notre peintre vivait encore à la date du 24 décembre 1490. Il laissa un fils, du nom de Michel Bruyne, qui était fabricant de tapis (3).

Michel vander Valpoerten était fils de l'orfévre Jean vander Valpoerten, qui demeurait rue des Bateaux, près le coin de la rue des Écreniers et à côté de la demeure de l'orfévre Ghisbert Pigge (4). Sa mère appartenait à une famille

(1) « Supra *Dweersen-Keyberch*, inter bona Domini Johannis quondam Ylkart, presbyteris, nunc vero Henrici Bruyne, *pictoris ymaginum*, et bona olim Henrici Ouderogghe, etc. » *Acte du* 23 *janvier* 1466, 1re ch. éch. — Consultez aussi un acte du 18 juillet 1469, 3e ch. éch.

(2) « Henrik de Bruyne, *schildere*, soen wilen Jans, in presentia, heeft gelooft, op zyn lyf ende op zyn goed en op zoenbreke en vredebreke te zyne, dat hy om egheenrehande saken wille, die geschied moegen zyn tusschen hem, in d'een zyde, ende Janne vanden Wyere, oic *schildere*, soen wilen Arnds, in dander, den selven Janne noch de zyne nemmermeer wangunst, hate, veede noch viantschap dragen noch doen en zal, hem erincken noch hynderen aen lyf noch aen goed, dagen noch moeyen buyten lants, by hem selve oft by yeman anders, bekynnende zo wair hy dair tegen dade, dat hy zyn soude zoenbreke ende vredebreke ende verboert soude hebben zyn lyf ende goed, onder wat heeren oft gerichte datt bevonden wordde, behoudelic dien eest dat hy hem yet t'eysschen oft aen te spreken heeft, dat hy dat doen mach met rechte ende ter plaetsen dair dat behoirt. » *Acte du* 4 *août* 1477, 2e ch. éch.

(3) « Mychael Bruyne, *tapeciarius*, filius Henrici Bruyne, *pictoris ymaginum*. » *Acte du* 24 *déc.* 1490, 3e ch. éch.

(4) « Domus Johannis vander Valpoirten, sita in Navalistrata, inter bona olim Ludovici de Hortbeke, nunc Ghyselberti Pigge, *aurifabris*, et bona Johannis vander Stock. » *Acte du* 1er *juillet* 1447, 2e ch. éch. — Voy. aussi l'acte du 21 sept. 1448, 1re ch. éch.

très-honorable. Elle portait le nom d'Elisabeth van Bausscle (1). Il fut émancipé par son père le 1er juillet 1447 (2). Michel vander Valpoorten est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 11 juin 1464 (3). Il épousa, avant le 20 avril 1452, Marguerite Baten (4), dont il eut une fille qui portait le même prénom. L'artiste était propriétaire d'une maison située Place Saint-Antoine, à côté du métier des Merciers (5). Nous avons vu qu'il coopéra, en 1468, aux peintures décoratives des fêtes nuptiales de Charles le Téméraire, à Bruges.

Le coloriste eut, en 1469, des rapports avec le peintre Jean vande Wyere, comme il ressort d'un document que nous avons retrouvé (6). Il paraît qu'il tenait atelier, car il accepta, le 24 mars 1456, un élève du nom de Henri Zeebout, fils de l'un des portiers de la ville. Selon le contrat rédigé devant les échevins et dont nous publions le texte en note, il était tenu d'enseigner son élève pendant trois ans, de le loger et de le nourrir, moyennant une indemnité de 18 sols d'argent (7).

(1) « Willem van Bausscle ende Janne vander Valpoerte, als mamboir *Lysbetten*, syns wyfs, suster des voirscreven Willems, zyn zwager. » *Acte du* 10 *nov.* 1440, 3e ch. éch.

(2) « Johannes vander Valpoerten, aurifaber, et Mychael vander Valpoerten, ejus filius, prius emancipatus. » *Acte du* 1er *juillet* 1447, 2e ch. éch.

(3) « Michael vander Valpoorten, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 11 *juin* 1464, 2e ch. éch.

(4) « Michael vander Valpoerten, filius quondam Johannis, et Margareta Baten, ejus uxor. » *Acte du* 20 *avril* 1452, 2e ch. éch. — « Mychael vander Valpoirten, *pictor ymaginum*, Domicella Margareta Baten, ejus uxor, Franco Pynnoc, *naturalis*, et Henricus Baten, frater domicelle Margarete. » *Acte du* 11 *juin* 1464.

(5) Acte du 22 janv. 1458, 1re ch. éch.

(6) « Mychael vander Valpoirten, *pictor ymaginum*, promisit Johanni vanden Wyere, scilicet *pictori ymaginum*, undecim florenos ren. » *Acte du* 7 *oct.* 1460.

(7) « Mychiel vander Valporten, *scildere*, en Leenard Zeebout, portenere der stad van Loeven, syn met malcanderen overcomen dat de voirsc. Mychiel Henneke, zoen des voirsc. Leenards, houden sal van eten en drincken, bynnen

Michel vande Valpoerten, qui se trouvait dans une position très-avantageuse, mourut avant le 5 juillet 1492. Déjà alors sa fille Marguerite avait épousé le ferronnier Jean Drawekier (1). Il n'est peut-être pas inutile de remarquer que l'artiste eut deux sœurs, Elisabeth et Helwige vander Valpoerten, qui étaient, en 1466, béguines au grand Béguinage de Louvain (2). Helwige mourut avant le 10 juillet 1511 (3).

Jean vanden Wyere, fils d'Arnold, entra en 1449 dans l'atelier d'Arnould Raet, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut. Il eut des rapports avec Michel vander Valpoerten, comme il résulte d'un acte du 7 octobre 1469, dans lequel il est qualifié de *peintre de figures* (4). L'artiste est encore mentionné dans un acte du 4 août 1477.

Arnould Wayenbeckere, fils de Jean, est désigné comme

zynen huyse, van den dage van heden tot liechtmesse naestcomende, en van dien liechtmesse drie jaer langh, eenpaerlic volgende, en hem daerenbynnen 't voirse. zyn ambacht leeren en wisen, zo hy vueghlixt best sal moegen, en des sal de voirse. Leenard den voirse. Mychiele gheven xviij stuvers te liechtmesse naestcomende, met vorwerden oft de voirse. Henneken bynnen den selven tide van liechtmesse aflivich worde, dat dan de voirse. Leenard van den selven xviij stuvers ongehouden zyn zal, ende voirse. Leenart heeft geloeft dat hy den voirse. zynen soene, indien sal hebben, dat hy by den voirse. Mychiele den voirse. tyt wt sal bliven woenen en werken. » *Acte du* 24 *mars* 1456, 2e ch. éch.

(1) « *Janne Drawekier*, smet, en Margrieten vander Valpoirten, zynen wive, dochter Machiels wylen vander Valpoirten, die hy hadde van *Margrieten* wylen *Baten*, zynen wyve. » *Acte du* 5 *juillet* 1492, 2e ch. éch.

(2) « Jouffrouwen *Lysbeth* en *Helwych vander Valporten*, gesusteren, dochteren *Jans* wilen *vander Valporten*, beghynen in den groten Beghynhove, te Loven. » *Acte du* 6 *fév.* 1466, 1re ch éch.

(3) « Jacop van Baussele en Claes de Santo Petro, cappelanen der kercken van Sinte Peeters, te Loeven, als executaris van den testamente en vutersten wille Jouffrouwe *Heylwych* wylen *vander Valpoerten*, beghyne, dochter Jans wylen *vander Valpoerten*, die hy hadde van Jouffrouw Lysbetten wylen van Baussele, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 10 *juillet* 1511, 3e ch. éch.

(4) Acte du 7 oct. 1469, 2e ch. éch.

peintre de figures dans un acte du 11 février 1452 (1). Il avait épousé Catherine vander Sluysen, dite *Sacx*, sœur de la femme de Hubert Stuerbout, comme nous l'avons fait observer plus haut. L'artiste habitait, en 1454, une maison située rue de Tirlemont, non loin de la ci-devant église de Saint-Michel (2).

Henri Schelling, fils de feu Jean Schelling, apparaît comme *peintre de figures* dans un acte du 19 mars 1455, portant promesse d'une somme de 100 livres de gros au profit de trois habitants de Louvain (3). Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements sur cet artiste.

Jean vanden Berghe, qui appartenait, selon toute probabilité, aux lignages, est désigné comme *peintre* dans une pièce du 16 janvier 1458 (4). C'était peut-être un parent du graveur vanden Berghe, dont il sera question plus bas.

Godefroid vanden Dale est qualifié de *peintre de figures* dans un document du 28 septembre 1459. Il résulte de cette pièce qu'il eut des rapports avec le peintre Henri de Bossut (5), dont nous avons déjà parlé. L'artiste habitait une maison située rue de Tirlemont. Il mourut avant le 18 septembre 1472, laissant une fille, alors hors du pays(6).

(1) Acte du 11 fév. 1452, 2e ch. éch.

(2) « Arnoldus Wayenbeckere, filius quondam Johannis, commorans in Hoelstrate, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 21 *janvier* 1454, 3e ch. éch.

(3) « Henricus Scelling, *pictor ymaginum*, filius quondam Johannis, commorans Lovanii. » *Acte du* 19 *mars* 1455, 1re ch. éch.

(4) « Jan vanden Berghe, *schildere*. » *Acte du* 16 *janv.* 1458, 2e ch. éch.

(5) « Godefridus van den Dale, *pictor ymaginum*, recognovit se debere Henrico de Bossuto, similiter *pictori ymaginum*, etc., centem libros, etc. » *Acte du* 28 *sept.* 1459.

(6) Acte du 18 sept. 1472.

Jean Marien, fils de Michel Marien, est désigné comme *peintre de figures* dans un acte de l'année 1458 (1). L'artiste travailla, en 1460, pour un marchand de tableaux, appelé Nicolas de Hollande (2), particularité qui prouve que déjà à cette époque le commerce de peintures avait pris une certaine extension.

Un peintre louvaniste, du nom de Henri Beckere, se fixa à Bruxelles en 1470 (3).

Jean van Cruysnaken est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 6 février 1465 (4). L'artiste travailla, en 1468, aux décors du palais de Bruges, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Nous ne connaissons pas d'autres renseignements sur sa carrière.

Ghiselbert vanden Necke est mentionné comme *peintre de figures* dans plusieurs actes de l'échevinage de Louvain. Il paraît que c'était un homme d'un caractère violent. En 1464 il se prit de querelle avec le peintre Jean van Cruysnaken. Nous ne connaissons pas le motif de cette animosité, mais nous savons que les deux coloristes fini-

(1) « Johannes Marien, *pictor ymaginum*, filius quondam Mychaelis. » *Acte de* 1458.

(2) « Claes van Holland, *coopman van schilderien*, heeft gekend dat hem Jan Marien, *schildere*, vollevert heeft twee remen (ramen) *gemaels wercks*, die hem vielen tsint Jansmesse lestleden, van dien xij remen wercks die hem de voirse. Jan geloeft heeft te leveren, gelye steet january xv lestleden, den voirse. Janne van dien twee remen volcomelie quytseelden, ende de selve Jan heeft wederom bekend dat hem de voirse. Claes daeraff gegeven heeft iiij rynsgulden gereet, ende iiij rynschgulden afgeslegen van dien xxiiij rynschgulden die hij den voirse. Clase seuldich was, gelye de voirse. gelufte vander leveringen begrijpt. Coram Witte, Zande, julii iiij. » 1460, 2e ch. éch.

(3) « Henricus dictus Beckere, *pictor ymaginum*, commorans pronune Bruxella. » *Acte du* 26 *janv.* 1470, 1re ch. éch.

(4) « Johannes de Cruysenaken, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 6 *fév.* 1465, 2e ch. éch.

rent par se battre et que le pauvre van Cruysnaken resta à moitié mort sur le champ de bataille. Une action fut intentée à l'agresseur; mais l'affaire se termina, le 6 février 1465, par la promesse d'un pélerinage à Notre-Dame de Strasbourg (1). L'artiste avait épousé une femme du nom de Marguerite Stevens. Ces époux vivaient encore à la date du 12 janvier 1477 (2).

Un certain Josse vanden Necke est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 3 juillet 1472. Il avait épousé Elisabeth Strocorf et était co-propriétaire d'une maison avec jardin, située rue de Bruxelles, en face de l'image de Saint-Jacques (3). L'artiste vivait encore à la date du 3 octobre 1477 (4). Nous ignorons s'il était parent de Ghiselbert vanden Necke, dont nous avons parlé.

L'artiste désigné sous la dénomination de Gaspard le peintre, dans le compte de l'hôtel de Bourgogne, de 1468, exécuta, en 1470, les décors pour la représentation du *Mystère de la purification*, qui eut lieu à l'occasion de la Kermesse (5). Nous ignorons son nom de famille.

(1) « Ghiselbertus van den Nacke, *pictor ymaginum*, promisit Jouanni de Cruysenaken, scilicet *pictori ymaginum*, unam peregrinacionem apud Stracsborch, etc. » *Acte du 6 fév.* 1465, 2e ch. éch.

(2) « Ghiselbertus vanden Necke, *pictor ymaginum*, et Margareta Stevens, ejus uxor. » *Acte du 12 janvier* 1477, 2e ch. éch.

(3) « Judocus van den Necke, *pictor ymaginum*, Elisabeth ejus uxor, ac Johannes, Nycholaus et Anthonius dicti Strocorff, fratres, filii Nycholai quondam Strocorff, supportaverunt medietatem domus et curtis in Bieststrata, *in opposito ymaginum Sancti Jacobi*, etc. » *Acte du 4 juillet* 1472, 2e ch. éch.

(4) « Joes vanden Necke, *scildere*, heeft gelooft Lysbetten weduwe Gheerts wilen van Hoye, beckere, dertich stuvers, etc. » *Acte du 3 octobre* 1477, 1e ch. éch.

(5) « Item Janne Ballinck, priestere, van *schilderien* totten speele vander purificatien by Jasparen de Schildere gelevert, om 54 plecken. » *Comptes de la ville*, de 1470, f° 15 v°.

Jean Cranen est qualifié de *peintre* dans un document du 21 novembre 1475 (1). Il figure encore dans une pièce du 18 juillet 1481 (2).

Le peintre Arnould vanden Phalizen, dit *Aert in den Meynaert*, était fils de Jean vanden Phalizen, qui exerçait le métier de brasseur dans une maison appelée *de Meynaert*, située Montagne du Collége (3). Il est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 23 décembre 1476 (4). L'artiste épousa Catherine Rombouts (5), sœur du peintre Jean Rombouts, dont nous parlerons plus loin. En 1476, il devint propriétaire d'une maison située rue Sainte-Barbe, à côté de la demeure de Daniël vander Wyden (6). Le peintre travailla, en 1468, aux décors du palais de Bruges. C'était, selon toute probabilité, un artiste doué de hautes qualités. L'administration communale le chargea, en 1494, de fournir le modèle d'une médaille commémorative dont elle confia l'exécution à l'orfévre Josse Pauwels (7). Le

(1) « Jan Cranen, *scildere.* » *Acte du* 21 *nov.* 1475, 1re ch. éch.

(2) « Johannes Crane, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 18 *juillet* 1481, 1e ch. éch.

(3) « Huys gheheten *den Meynaert*, metten hove, metten brouwe-camme ende alle andere toebehoirten *Jans vander Phalizen*, gelegen in de Heuvelstrate, op den hoeck van Crabbendyck, tusschen de goeden Willems wylen Massart, nu ter tyt de Collegien van de faculteyt van der theologien, in d'een zyden ende den goede Jacobs wylen Peerken, in d'ander. » *Acte du* 19 *déc.* 1472, 3e ch. éch.

(4) « Arnoldus vander Phalizen, *pictor ymaginum*, filius Johannis vander Phalizen, braxatoris, ac Johannes et Augustinus vander Phalizen, fratres scilicet filii jamdicti Johannis. » *Acte du* 23 *déc.* 1476, 2e ch. éch.

(5) « Arnoldus vander Phalizen, dictus *in den Meynaert*, et Katharina Rombouts, ejus uxor. » *Acte du* 9 *mars* 1480, 1re ch. éch. — « Arnoldus van der Phalizen, *pictor ymaginum*, et Katharina Rombouts, ejus uxor. » *Acte du* 29 *nov.* 1500, 3e ch. éch.

(6) « Arnoldus vander Phalizen, filius Johannis, et Katharina Rombouts, ejus uxor.... domum et curtem in vico dicto *Cleynstrate.* » *Acte du* 26 *oct.* 1476, 3e ch. éch.

(7) « Item. Betaelt *Arnde in den Meynaert* van te betrekken *tpatroen dwele op ten voirscreven Penninck* gesteken wert. » *Compte de la ville de* 1494, f° 424.

13 août 1497, il fut appelé, à la prière de maître Jean van Houthem, chancelier de Brabant, au poste de directeur de l'*Omgang* de Louvain, poste que lui avait été promis, en 1493, lors du décès du titulaire Gilles Stuerbout. Il remplaça dans cette charge le peintre Rombout van Berlaer, dont nous parlerons plus loin. Mais sa nomination ayant été faite à la minorité des membres du conseil, elle fut annulée, le 16 septembre 1500, et van Berlaer fut rétabli dans ses fonctions (1). Nous ignorons l'époque de la mort d'Arnould vander Phalizen.

Jean Clauwart travailla également aux décors de Bruges en 1468. Il est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte que nous avons retrouvé dans les protocoles de l'échevinage de Louvain. L'artiste, qui avait épousé une femme du nom de Catherine van Boenrode, possédait, en 1508, une maison située rue des Carmes déchaussés, alors rue de Sainte-Catherine, coin de la rue de la Cuiller et derrière la demeure appelée *la Poche,* rue de Diest (2). Il eut un fils, Gilles Clauwart, qui maniait également le pinceau et qui épousa Catherine van Rillaer. Jean Clauwart fournit une longue carrière. Il se retira, en 1532, chez son fils, ainsi qu'il résulte d'un contrat conclu devant les échevins, le 19 janvier de l'année qu'on vient de lire (3). L'époque de sa mort nous est inconnue.

(1) Voyez *L'Omgang de Louvain*, p. 31.

(2) « Johannes Clauwart, *pictor ymaginum*, et Catherina de Boenrode, ejus uxor, supportaverunt domum et curtem in platea dicta *Sinte Katlyne Keyberch*, supra conum vici dicti *den Dwersen-Keyberch*, retro domos dictas de *Tesschen* in Dorpstrate. » *Acte du* 19 *juin* 1508, 3e ch. éch.

(3) « Jan Clauwart, *schildere*, weduwere van Kathelynen wylen van Boenrode, zyner huysvrouwe, ter eenre en Gielys Clauwairt, *schildere*, zone des voerse. Jans Clauwairt, die hy behouden heeft van de voirse. Katlynen van Boenrode, zynder huysvrouwe met Katlyne van Rillair, zynder huysvrouwe, ter andere zyden, etc. » *Acte du* 19 *janvier* 1531, 3e ch. éch.

Les actes de notre échevinage ne nous ont fourni aucun renseignement sur six de nos peintres qui travaillèrent, en 1468, aux décors de Bruges, savoir : *Josse Bellines, Laurent Hanguelin, Gérard Vridric* (*enlumineur*), *Godefroid van Sighem* et *Henri van Wissing*. Toutefois, en ajoutant leurs noms à ceux de leurs confrères sur lesquels nous venons de faire connaître des particularités, on doit demeurer convaincu que le goût de la peinture avait pris un développement considérable à Louvain.

On se tromperait si l'on croyait que nos peintres d'alors ne produisaient que des tableaux. Leur concours s'étendait à toutes les applications industrielles, stimulées et vivifiées par le génie artistique. Ils dessinaient et peignaient des modèles pour les sculpteurs, les orfévres, les brodeurs, les haute-lisseurs, les verriers, les graveurs, les calligraphes, et aidaient ainsi à introduire le sentiment du beau dans les productions qui empruntent à la forme une grande partie de leur valeur. Bientôt Louvain comptait une foule d'orfévres, de brodeurs et de haute-lisseurs qui travaillaient non seulement pour la ville, mais pour l'extérieur. La peinture sur verre et la gravure sur bois y firent également du progrès. Nous avons à parler de ces deux branches de l'art, avant d'aborder la biographie de Thierry Bouts, le plus grand peintre louvaniste du XV^{e} siècle.

VI.

Les Peintres sur verre.

Jean van Scoenenberghe. — Tielman et Henri van Scoenenberghe, frères. — Nicolas van Goethem, dit Yenen, *et fils. — Jean Bruelman. — Henri van Pede. — Gautier van Goetsenhove. — Gisbert Blidehoet. — Egide Pynnock. — Henri van Walsberghe. — Rombaut Keldermans.*

On sait qu'au moyen-âge on considérait les verrières historiées comme l'un des plus puissants moyens de décoration pour les églises, non seulement à cause des effets de lumière, mais aussi parce qu'elles servaient à l'instruction et à l'édification des fidèles. Il n'est donc guère étonnant qu'elles devinrent très-tôt partie intégrante des églises de toute proportion. La piété et aussi le faste des bienfaiteurs des églises, qui faisaient placer leurs portraits ou leurs armoiries dans ces verrières, se plurent à les multiplier. Les corps de métiers en ornèrent les chapelles qu'on leur concédait dans les nefs latérales de l'église primaire de chaque ville. Dans la suite, ce système de décoration fut appliqué aux habitations princières, aux maisons des corporations et aux demeures de riches citoyens.

Au XV^e^ siècle, la peinture sur verre faisait en Belgique de grands progrès. Ce fut alors qu'elle étalait ses couleurs diaphanes et brillantes sur de larges verres, inconnus auparavant, qu'elle s'attachait aux détails, qu'elle visait à la scrupuleuse imitation de la nature et rivalisait avec la peinture à l'huile dans le sentiment du modelé, la recherche du clair-obscur et de la perspective.

A proprement parler le verrier, *glasen-maker* ou *vitrifex*, n'était qu'un praticien. Il connaissait la préparation

des verres, le mélange des oxydes métalliques, l'application et la fixation des couleurs, mais il ne composait pas ses œuvres. Pour les travaux ordinaires, il avait des *patrons,* et quand il avait un travail important à exécuter, il s'adressait à un peintre à l'huile, qui lui dessinait un carton qu'on n'avait qu'à reproduire littéralement. Parfois le verrier copiait les tableaux des grands maîtres et contribuait ainsi à vulgariser les chefs-d'œuvre de l'art.

Le verre blanc s'appelait *verre simple* (enkel glas) ou *travail commun* (slecht werk); le verre peint se nommait *travail double* (dubbel werk). Le prix du verre colorié était le double de celui du verre blanc. Nous avons constaté ces faits en compulsant les documents de comptabilité de l'époque.

A Louvain, où, nous l'avons dit, l'on reconstruisait, au XV^e^ siècle, la plupart des églises, où l'on bâtissait de nouveaux monastères, de nouveaux monuments civils et de nouvelles habitations patriciennes, la peinture sur verre ne pouvait manquer d'être pratiquée avec succès. Le duc Philippe le Bon donna une vive impulsion à cette branche de l'art, en faisant exécuter à ses frais, en 1443, cinq magnifiques verrières pour notre collégiale de Saint-Pierre. Son trésorier les paya 200 saluts d'or, somme énorme pour l'époque. Les autres vitraux de cette église furent donnés par divers grands personnages. Jean de Looz, sire de Heinsberg, mort en 1448, et son épouse, Jeanne de Diest, morte en 1472, offrirent une verrière, dans laquelle on admirait les effigies des donateurs. Le comte de Charolais, depuis Charles le Téméraire, fit décorer, en 1458, la grande fenêtre du transept du côté de la place Marguerite. De simples prêtres contribuèrent à la décoration des fenêtres de notre temple. Jean de Beringen, chanoine de Saint-Pierre, chargea, par son testament du 20 novembre 1479, son confrère, Pierre Beyere, de faire exécuter, aux frais de sa

succession, une verrière pour être posée dans l'une des fenêtres de Saint-Pierre (1).

Notre ville comptait alors plusieurs verriers habiles. Malheureusement le temps a détruit leurs œuvres et effacé leur souvenir. En scrutant les archives de cette époque, nous avons été assez heureux pour retrouver des particularités sur plusieurs de ces artistes, ainsi qu'on va le voir.

Le coloriste dont nous avons à parler en premier lieu est Jean van Scoenenberghe, mentionné comme verrier dans un acte du 25 octobre 1426 (2). Il épousa Catherine Ondore, fille de maître Henri Ondore, architecte (3). Cette femme lui donna quatre enfants : *Henri, Tielman, Marie* et *Catherine*. L'artiste se trouvait dans une position aisée. Il possédait une maison au *Dwersen-Keiberg* (4) et une autre, rue de Diest, à côté de l'auberge *le Faucon* (5). Il était, en outre, propriétaire de l'auberge *la Cigogne*, rue de Tirlemont, coin gauche de la rue de Savoie (6), ainsi que de la demeure y contigue, appelée *la Bourse* (7).

Jean van Scoenenberghe plaça, en 1434, des vitraux peints à l'église abbatiale d'Averbode, ainsi qu'à la salle du

(1) *Louvain monumental*, p. 178.

(2) « Johannes de Sconenberghe, *vitrifex*, contullit domum sitam supra *Dwersen-Keyberch*. » *Acte du* 25 *oct.* 1426, 2e ch. éch.

(3) « Johannes de Scoenenberge, *vitrifex*, et Katherina, ejus uxor, filia Magistri Henrici quondam Ondore. » *Acte du* 4 *fév.* 1449, 2e ch. éch.

(4) « .... supra *Dweersen-Keyberch*, inter bona Arnoldi Greve et Johannis de Scoenenberghe, *glaesmakere*. » *Acte du* 6 *août* 1431, 1re ch. éch.

(5) « Jan van Scoenenberghe, *glaesmakere*, in d'een side, en Jouffrouw Katline weduwe Henriex wilen van Loen, van horer beyde erve, bi een gelegen, in de *Dorpstrate*, naest de herberge geheeten de *Valke*. » *Acte du* 10 *juillet* 1430, 2e ch. éch.

(6) « Johannes de Scoenenberghe, *vitrifex*, supportavit hospicium nuncupatum *Oedenvaert*, supra conum vici dicti *Penningstrate*. » *Acte du* 20 *août* 1440, 3e ch. éch.

(7) Acte du 27 oct. 1447, 1re ch. éch.

chapitre de la même communauté (1). La ville de Louvain lui commanda, en 1441, une verrière pour être placée à la chapelle alors nouvellement construite au *Blauwen-Put.* On la lui paya 561 *plecken* (2).

Gérard van Goetsenhoven, abbé de Parc, chargea, en 1446, notre artiste de l'exécution d'une verrière pour être placée au chevet du chœur de l'église de Werchter, près Louvain. Le prélat lui en indiqua le sujet. Elle devait offrir aux regards l'institution, à l'église de Werchter, de la confrérie de Notre-Dame. L'artiste exécuta immédiatement son œuvre et en toucha 18 couronnes et 18 *plecken.* Au bas de la verrière on observait l'effigie de l'abbé van Goetsenhoven, ainsi que les portraits du curé de Werchter et des autres membres de la confrérie. Par malheur, cette œuvre n'existe plus ; la fenêtre dans laquelle elle se trouvait, fut bouchée en 1656 (3).

Le 4 septembre 1453, van Scoenenberghe s'engagea devant les échevins, conjointement avec son fils Henri, à exécuter une verrière pour être placée dans l'une des fenêtres de la partie nouvellement achevée de l'église de Saint-Quentin. Le prix des vitres blanches avait été fixé à 2 sous le pied, les vitres coloriées à 4 sous. On lui avança sur ce travail la somme importante de 10 *Peters* d'or (4).

(1) Voyez la revue flamande *Noord en Zuid*, 5e année, 1865, p. 645.

(2) *Louvain monumental*, p. 238.

(3) Mr F.-J. Raymackers, *Recherches sur l'ancienne abbaye de Parc*, p. 39.

(4) « Item, Jan van Schoenenberghe en Henric van Schoenenberghe, syn sone, *prius emancipatus, gelaesmakers*, hebben verdinet te maken, tegen de Kerckmeesters van St-Quintens, wel en loflye, van goeden costbaren ghelasen, eene gelasen vynstere, cleyn van ruyten ende wael geloet, int *nuwere van Sinte Quintens*, te Lovene, staende, alsoe groet als die aldair nu gemetst staen, elken voet dair af, van den *sleechten wereke*, omme en voer twee stuvers, en *'t dobbelwere* omme ende voer vier stuvers den voet, te betalen als 't voirscreven were volmaect sal syn als vervolgde schout, welcke gelasen vynstere de voirse. vader en syn sone geloeft hebben een jaer lane, nae dat se volmaect sal zyn, te houden staende, op hueren cost, het en ware dat se met on-

La verrière fut posée avant le 13 juin 1454 (1). Elle a également disparu.

L'artiste mourut avant le 4 avril 1458 (2). Sa fille Marie épousa, avant 1441, Lambert de Swertere, menuisier (3), et sa fille Catherine était, en 1483, béguine au grand Béguinage, à Louvain (4). Elle vivait encore à la date du 13 avril 1494 (5).

Tielman van Scoenenberghe, qui était également peintre sur verre, fut émancipé par son père le 1er décembre 1455 (6). Il épousa, avant le 19 septembre 1441, Marguerite van Gretteken (7), dont il n'eut point d'enfants. L'artiste était un bourgeois honorable. Il était en 1462 marguillier de l'église de Saint-Pierre (8).

Le 22 janvier 1474, les frères Thielman et Henri van Scoenenberghe s'engagèrent devant les échevins à exécuter les verrières nécessaires à la chapelle qu'avait fait construire

vertuldigen weder brake, en hebben oic gekint gehaven te hebben thien gulden Peters eens, te xviij stuvers tstuc, op 't voirsc. were; vort is vorweerde dat de voirscreven vader en syn sone telken honderdert voeten aende voirsc. ij stuvers voer den voet afcortten sullen der voirsc. kercken driendertich stuvers. Coram Roelants, Witte, septembris quarta. » 1453, 1re ch. éch.

(1) Acte inscrit en marge de l'acte précédent.

(2) « Henricus de Scoenenberghe, filius quondam *Johannis*, et Lambertus Zwertere, scrinifex. » *Acte du 4 avril* 1458, 1re ch. éch.

(3) « Johannes de Schoenenberghe, Tielman de Schoenenberghe, ejus filius, Lambertus Swertere, *scrinifex*, Maria de Schoenenberghe, ejus uxor, filia dicti *Johannis*. » *Acte du* 10 *oct.* 1441, 3e ch. éch.

(4) « Thielman de Schoenenberghe, filius quondam Johannis, et Katherina de Schoenenberghe, ejus *soror*, *Beghina*, commorans in magno Beghinagio Lovaniensi. » *Acte du* 15 *janvier* 1483, 3e ch. éch.

(5) « Katlynen van Schoenenberghe, dochter wylen *Jans*, Beghyne in den grooten Beghynhove, te Loeven. » *Acte du* 13 *avril* 1494, 1re ch. éch.

(6) « Johannes de Schonenberghe, vitrifex, Tylmannus, ejus filius, *prius emancipatus*. » *Acte du* 1r *déc.* 1455, 1re ch. éch.

(7) « Maria, dochter Henricx wylen van Gretteken, die nu wyf en medegesellynne es Tyelman van Schoenenberghe. » *Acte du* 19 *sept.* 1441, 3e ch. éch.

(8) « Tielmemnus de Scoenenberge, magister fabrice ecclesie S. Petri Lovaniensis. » *Acte du* 30 *juin* 1462, 1re ch. éch.

à Saint-Pierre, à Louvain, Jeanne de Wesemale, dame de Rivière. On leur paya ce travail à raison de 10 couronnes d'or (1). Il n'en reste plus rien.

Tielman van Scoenenberghe et Marie van Gretteken dictèrent leur testament devant Jean de Noteren, clerc du diocèse de Liége, notaire apostolique, le 12 février 1484 (2). Le mari trépassa pendant la même année. Quant à sa femme, elle mourut avant le 13 avril 1494. Nos époux avaient fondé une chapellenie à l'autel des *Onze mille Vierges,* sous le jubé, à Saint-Pierre, ainsi qu'il résulte d'un acte du 19 mai 1490 (3). Le partage de leurs biens eut lieu devant les échevins de Louvain, le 13 avril 1494 (4).

Henri van Scoenenberghe, le second fils de Jean, suivit aussi la carrière paternelle. Il fut émancipé par son père le 11 septembre 1450 (5). En 1452, il habitait avec son frère, rue de Diest (6). Mais en 1473 il occupait, rue de Tirlemont (7), la maison *la Cigogne,* qu'il avait héritée de ses parents (8).

(1) « Item Tielman en Henric van Scoenenberghe hebben gelooft, indivisum. Mijn Vrouwen van der Rivieren, dat sy huer of meesteren Janne Lobbe en Willem van den Meijnaertshoven, tusschen dit en half vasten naistcomende, wel en volcomelic selen leveren *d'beslluyten vanden koer* der voirse. Vrouwen, gelegen in Sinte Peters kercke, op den selven steeke van sulker stoffen en op alle alsulken conditien, vorweerden en bespreken, als dairaf voirmaels gemaict hebben geweest, tusschen der selver vrouwen en Lambrechte de Swarttere, en al nae vutwysen vander cyrograve dat dairaf tussen der selve vrouwen ende Lambrechte gemaict es, van den date xiiij^c^ lxxij, xxj daige in julio, etc. » *Acte du* 22 *janvier* 1473, 1re ch. éch.

(2) Une expédition authentique de ce testament se trouve dans les archives de Saint-Martin, où ces époux avaient fondé un anniversaire.

(3) Acte du 19 mai 1490, 1re ch. éch.

(4) Acte du 13 avril 1494, 1re ch. éch.

(5) « Johannes de Scoenenberghe, vitrifex, et Henricus de Schoenenberghe, ejus filius, prius emancipatus. » *Acte du 11 sept.* 1450, 3e ch. éch.

(6) « Henricus de Schoenenberghe, *vitrifex*, et Tielmannus de Schoenenberghe, ejus frater, commorantes in Dorpstrate. » *Acte du 30 janv.* 1452, 3e ch. éch.

(7) « Henricken van Schoenenberghe, gelaesmakere, in de Hoelstrate. » *Acte du 11 juin* 1473, 3e ch. éch.

(8) « Henricus de Scoenenberghe, *vitrifex*, supportavit... domum in *Hoel-*

L'artiste épousa, avant le 2 avril 1462, Catherine van Let, fille de Louis van Let et de Marguerite Coecbeckers (1). Cette femme, qui appartenait à une famille aisée, lui donna deux enfants, une fille *Catherine* et un fils *Barthélemy*. Elle mourut avant le 26 novembre 1477 (2).

Henri van Scoenenberghe plaça, en 1487, des vitraux dans les meneaux des fenêtres de la grande salle de l'Hôtel-de-ville de Louvain. On y remarquait les armoiries du comté de Gueldre et du duché de Luxembourg. Il en posa aussi à la chambre des tonlieux. L'artiste plaça, en 1492, une verrière à l'église de Saint-Sulpice, à Diest (3). Il exécuta également les armoiries de Théodoric de Tuldel et d'Arnould Wyten, abbés de Parc, pour être placées dans les fenêtres du refuge que possédait cette abbaye à Louvain (4). On en voit encore quelques fragments dans le cloître actuel de Parc.

Le verrier vivait encore à la date du 5 mai 1490 (5); mais il était mort le 13 avril 1494 (6). Sa fille Catherine avait épousé Michel Michiels, et son fils Barthélemy était entré en religion au prieuré de Bethléem (7), près

strate, supra conum vici dicti *Pennincstrate*, inter eundem conum et Hospicium dictum *Borse*. » *Acte du* 21 *avril* 1458, 1re ch. éch.

(1) « Loedeken van Let, wettich sone Lodewyc wilen van Let, sone wilen Lodewycx, met Henricke van Schoenenberghe, als man en momboir Katherine van Let, syn wyfs, zuster des vorsc. wilen Lodewyckx. » *Acte du* 2 *avril* 1462 *et du* 11 *août* 1465, 1re ch. éch.

(2) « Henricus de Scoenenberghe, *vitrifex*, Bartholomeus de Scoenenberghe, ejus filius, quem retinuit à Katherina quondam de Leth, ejus uxore. » *Acte du* 26 *nov.* 1477, 3e ch. éch.

(3) *Messager des Sciences et des Arts*, 1857, p. 23.

(4) *Louvain monumental*, pp. 139, 157 et 275.

(5) « Henricus de Scoenenberghe, *vitrifex*. » *Acte du* 5 *mai* 1490, 1re ch. éch.

(6) Acte du 13 avril 1494, 1re ch. éch.

(7) « Henricus de Sconenberghe, *vitrifex*, filius quondam Johannis, emancipavit fratrem Bartholomeum de Schonenberghe, suum filium, investitum et professum monasterii de Betlehem. » — « Item, heer Willem van Bruessele, Prior en 't Covent des cloesters van Betlehem, ter presentien en bysyne

de Louvain. Il y prononça ses vœux monastiques avant le 4 juillet 1486 (1).

Le verrier Nicolas van Goethem, dit Yenen, travaillait dans notre ville en même temps que les van Scoenenberghe. Il exécuta, vers 1426, une verrière pour être placée dans la grande fenêtre au-dessus de l'entrée principale de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre. L'artiste figure dans le compte de cette église sous la dénomination de *Maître Nicolas, à Louvain* (2). Il possédait, en 1453, une maison avec jardin, rue des Vaches, à côté de la demeure de Gautier Pynnock (3). De sa première femme, dont nous ignorons le nom, il eut cinq enfants, savoir : *Ide, Martin, Quentin, Mathilde* et *Jacqueline* (4). Ide, qui figure dans un acte du 29 mai 1448 (5), épousa, avant le 24 avril 1463, Gautier Rombauts; Quentin, qui fut émancipé par son père le 24 juillet 1455 (6), exerça également la

brueder Bartholomeus van Scoenenberghe, in den selven hueren cloester gecleed en ontfanghen, en noch niet geprofest es. » *Acte du* 29 *janv.* 1481, 3e ch. éch.

(1) « Brueder Willem van Bruessele, pater der godshuys van Bethleem, gelegen t'Oesterhem, by Herent,..... dair inne brueder Bartel van Schoenenberghe geprofessyt is. » *Acte du* 4 *juillet* 1486, 1re ch. éch.

(2) « Item, dese venster (onder den toren, boven de groote inkomdeur) wiert bestelt om met glas te vullen aen meester Claes *tot Loven*, etc. » Voy. *Manuscrit de Richard van Graesen, à Lierre.*

(3) « Nycholaus Yenen, *vitrifex*, et Beatrix, ejus uxor, supportavit domum et curtem in *Vaccarum strata*, inter bona quondam *Godefridi Heyme*, pronunc *Walteri Pynnoc*, et bona Rodulphi vander Elst. » *Acte du* 8 *juin* 1453, 2e ch. éch.

(4) « *Beatrys vander Buecken*, weduwe Claes wilen Yenen, glaesmakers, ... ter eenre zyden, en Wouter Rombouts, alse wettich man *Yden*, en *Claes Marchant*, alse wettich momboir *Metten* en *Quinten Yenen* en *Jacqueline Yenen*, des voirse. Claes kynderen, van den yersten bedde. » *Acte du* 24 *avril* 1463, 2e ch. éch.

(5) « Yda filia *Nycholai* dicti *Yenen*, *vitrificis*. » *Acte du* 29 *mars* 1448, 1re ch. éch.

(6) « Item, Nycholaus Yenen, *vitrifex*, emancipavit Quintinum, ejus filium, a pane suo. » *Acte du* 24 *juillet* 1455, 2e ch. éch.

profession de verrier. Il mourut avant le 15 mars 1470 (1).

Nicolas van Goethem épousa en secondes noces, avant 1453, Béatrice vander Buecken, dont il eut deux fils, Nicolas et Charles (2). L'artiste mourut avant le 19 janvier 1463 (3). Son fils Nicolas, qui était également verrier, se fixa à Bruxelles, avant le 6 mai 1460 (4). Béatrice vander Buecken habitait, en 1479, une maison de son mari, située rue de Diest, en face de la Pédagogie *le Lis* (5).

D'autres verriers travaillèrent alors à Louvain. Jean Bruelman est mentionné dans un acte du 22 août 1452 (6); Henri van Pede dans un acte du 23 mars 1442 (7); Gautier van Goetsenhove dans un acte du 15 janvier 1461 (8), et Ghisbert Blidehoet dans un acte du 17 août 1447 (9). Ce dernier, qui était fils de Ghisbert Blidehoet, possédait une maison rue des Écreniers, ainsi qu'il résulte d'un acte du 26 février 1466 (10).

(1) « Quinten wilen Yenen, *glaesmakere*. » *Acte du* 15 *nov.* 1470, 1re ch. éch.

(2) « Beatrix vander Buecken, relicta Nycholai quondam Yenen, *vitrificis*, cum tutore, Nycholaus et Karolus dicti de Goethem, fratres, ejus filii. » *Acte du* 9 *juillet* 1477, *inscrit au* 21 *août* 1494, 3e ch. éch.

(3) « Beatrix relicta Nycholai quondam Yenen, dicti de Goethem. » *Acte du* 19 *janvier* 1463, 2e ch. éch.

(4) « Claesken Yenen, *gelaesmakere*, met zynre moeder.... den voirse. Claeskene die *van Bruessel hier in comen ware*, alsoe hy zeide, etc » *Acte du* 6 *mai* 1460, 2e ch. éch.

(5) « In Dorpstrata, inter bona Rudolphi de Erpe et bona Nycholai quondam Yenen, *vitrificis*. » *Acte du* 17 juillet 1475, 1re ch. éch. — « Beatrys, weduwe *Claes* wilen *Yenens*, *gelaesmakers*, tegen *de Lyelie* over. » *Acte du* 10 *oct.* 1478, 1re ch. éch.

(6) « Jouannes Bruelman, *vitrifex*, in *Scrineorum strata*. » *Acte du* 22 *août* 1452, 1re ch. éch.

(7) « Henricus de Peede, *vitrifex*, in Dorpstrata. » *Acte du* 23 *mars* 1442, 1re ch. éch.

(8) « Wouter van Goetsenhoven, *gelaesmakere*, woonende te Loven. » *Acte du* 15 *janv.* 1461, 1re ch. éch.

(9) « Ghisbertus dictus Blihoet, *vitrifex*. » *Acte du* 17 *août* 1447, 1re ch. éch.

(10) « Ghiselbertus Blidehoet, *vitrifex*, in *Scrineorum strata*. » *Acte du* 26 *fév.* 1466, 1re ch. éch.

Égide Pinnock, fils naturel de Jacques Pynnock, qui appartenait à l'opulente famille de ce nom, est mentionné comme verrier dans un acte du 4 avril 1466 (1). Il avait épousé *demoiselle* Marie Wittemans, et mourut avant le 17 décembre 1496 (2).

Hubert van Walschberghe, fils de Ghisbert, apparaît comme verrier dans un acte du 10 juin 1472 (3). Il épousa, avant le 5 septembre 1481, Marguerite Bone, fille de Rombout (4). L'artiste figure encore dans un acte du 7 août 1493 (5). Nous ignorons l'époque de sa mort.

Le plus remarquable des verriers de Louvain au XV^e^ siècle fut sans contredit Rombaut van Mansdale, dit Keldermans, fils de Jean Keldermans, maître des maçonneries de la ville et frère de Mathieu Keldermans, architecte (6). Nous possédons malheureusement peu de renseignements sur sa vie. Il épousa, avant le 3 mai 1447, Catherine van Voshem, fille d'André van Voshem et de Marguerite van Kessel (7). Elle était veuve de Henri Mussche (8). Sa sœur

(1) « Egidius Pynnoc, *vitrifex*, filius naturalis Jacobi quondam Pynnoc, et *domicella* Maria Wittemans, ejus uxor. » *Acte du 4 avril* 1466, 1re ch. éch.

(2) « Juffrouw Marie Wittemans, weduwe Gillis wylen Pynnox, *glaesmakers*. » *Acte du* 17 *dec.* 1496, 1re ch. éch.

(3) « Hubrecht van Walschberghe, *gelcsemakere*. » *Acte du* 10 *juin* 1472, re ch. éch.

(4) « Hubertus de Walborch, *vitrifex*, et Margareta Bone, filia Romboldi, ejus uxor. » *Acte du 5 sept.* 1481, 1re ch. éch.

(5) « Hubertus Walsborch, *vitrifex*. » *Acte du* 17 *août* 1493, 3e ch. éch.

(6) « Romboldus Kelderman, *vitrifex*, filius quondam *Johannis*. » *Acte du* 28 *fév.* 1480, 2e ch. éch. — « Romboldus de Mansdale, dictus Keldermans, *vitrifex*. » *Acte du* 9 *nov.* 1470, 2e ch. éch.

(7) « Romboude Kelderman, Katlynen van Voshem, dochter Andries van Voshem, synre werdinne, *Andriese* en *Matheeuse Kelderman*, bruederen des voirse. Rombauts. » *Acte du 3 mai* 1447, 2e ch. éch.

(8) « Romboldus Keldermans, Katherina ejus uxor, relicta *Henrici* quondam *Mussche*, Matheus Keldermans, frater dicti Romboldi. » *Acte du* 20 *juin* 1448, 1re ch. éch.

Élisabeth van Voshem épousa, en 1473, le peintre Thierry Bouts, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Il résulte d'un acte contemporain que nous avons retrouvé que Keldermans avait une fille naturelle, du nom de Caroline, procréée avec Ide Yenen, fille de Nicolas Yenen, verrier, dont nous avons déjà parlé. Par acte du 8 janvier 1452, Rombaut et sa femme Catherine s'engagèrent, devant les échevins de Louvain, à entretenir à leurs frais l'enfant dont il s'agit (1). L'épouse de l'artiste appartenait à une famille aisée, comme le prouve l'acte de partage des biens délaissés par ses parents. Il porte la date du 7 octobre 1455 (2).

Notre verrier possédait, avant 1454, une maison rue de Diest, à gauche, entre la rue de Saint-Martin et le *Koelhem*. Cette maison, qui avait un jardin assez considérable, s'élevait à côté de la brasserie *les Trois Chandeliers* (3). Elle était occupée par l'artiste en 1472 (4).

(1) « Rombout Keldermans en Katlyne, zyn wyf, hebben geloeft ongesundert Yden, dochter *Claes Yenen*, te voeren wt hoers vaders brode gedaen, dat zy van nu voirtaen Lynkene, natuerlike dochter des voirsc. Rombauts, die hy heeft van de voirsc. *Yden*, houden selen van eten, drincken, clederen, schoenen en anderssins, alsoe dat behoirt en een vader zyn natuerlic kynd sculdich es te houden, sonder de voirsc. Yden of hoeren vrienden daeraf yet t'eysschen of te pannen. » *Acte du* 8 *janv.* 1452, 2e ch. éch.

(2) « Facta partificatione inter Danielem et Petrum de Voshem, fratres, ab una parte, Romboldum Keldermans, Katherinam, ejus uxorem, *Henricum de Halen* et *Annam*, ejus uxorem, ab alia parte, *Firminum* dictum *Levisz* et *Margaretam*, ejus uxorem, ac *Johannem de Thenis* et *Elisabeth*, ejus uxorem, a tercia parte, supra bonis que *Danieli, Petro, Katherine, Anne, Margarete* et *Elisabeth* cesserunt ex morte *Andree* quondam *de Voshem*, eorum patris, et post decessum *Margarete,* relicta ejusdem quondam Andree, matris eorumdem liberorum. » *Acte du* 7 *oct.* 1455, 2e ch. éch.

(3) « Anno 1455, in aprili emimus erga Rumoldum de Mansdale alias Kelderman, *vitrificem*, unam petiam curtis situatam in vico dicto *Coelhem* alias *Varenstrate*, retro mansionem ipsius *Rumoldi*, in *Dorpstrata* situatum. » — « Anno 1461, in majo emimus erga magistrum Godefridum Pasteels, domum unam sitam in *Dorpstrata*, inter braxatoriam dictam *drie Kandelers* et domum Rumoldi Keldermans. » V. *Origo Domus sancti Martini in Lovanio*, MS., ff. 6 et 8, et *Acte du* 19 *mai* 1461, 1re ch. éch.

(4) « .... Van den huyse en hove metten toebehoirten Rombouts Kelder-

Catherine van Voshem mourut avant le 4 janvier 1473 (1). Elle laissa une fille, également appelée Catherine, qui épousa, avant le 28 novembre 1474, le verrier Henri van Diependale (2) et qui fut la souche d'une autre famille artistique très-intéressante, dont nous aurons à parler.

Keldermans épousa en secondes noces Catherine vander Horst. Cette femme avait une fille naturelle, nommée Caroline 's Bonten, qui mourut avant le 9 avril 1482 (3).

Ce fut à notre artiste que Mathieu de Layens confia l'exécution d'une grande partie des vitraux de l'Hôtel-de-ville. Il plaça, en 1469, neuf verrières dans les meneaux des fenêtres de l'étage de ce monument. On y remarquait les armoiries de Charles le Téméraire, le duc régnant, de son épouse Marguerite d'York, de tous ses états et de la ville de Louvain. Il en toucha 26 florins, 41 *plecken* (4). Le verrier plaça, en 1472, au prétoire des échevins, au bureau de comptabilité et à l'artillerie des vitraux représentant les armoiries de l'empereur, du Brabant et Louvain (5).

mans, *daer hy inne woent*, gelegen in de Dorpstrate. » *Acte du* 11 *mars* 1472, 2e ch. éch.

(1) « Romboldi Keldermans et Katherina, quondam ejus uxor, relicta *Henrici* quondam *Mussche*. » *Acte du 4 janv.* 1472, 1re ch. éch.

(2) « Katherina Keldermans, uxor *Henrici de Dyependale*, vitrificis, et *Katherina de Dyependale*, eorum filia. » *Acte du* 28 *nov.* 1474, 2e ch. éch.

(3) « Romboute Kelderman en Katlynen vander Horst, ... *Linken 's Bonten* der voirse. Katlynen van der Horst, natuerlike dochter, etc. » *Acte du* 9 *avril* 1482, 1re ch. éch.

(4) « Romboude Kelderman van den vormen van den vensteren op der stadhuys, in de vorste zale, met gelaese te maken, dair in gemaect en gelevert, *wit inkel gelas* 130 voeten. Item, in de 9 vensters gelevert 13 voeten *dobbel gelas*, met myns genedigen Heeren, zynder Vrouwen wapen en metter wapenen van synen hertochdommen en Lovenen, elken voet 15 plecken, val. 12 guldens; gedraecht samen 26 gulden 41 plecken. » *Comptes de la ville de* 1469, f° 42.

(5) « By Romboute Keldermans, *gelaesmaker*, der stad geleverd, op ter stadhuys, int Register, en op die Aertelrye, 22 september 1472, 30 voeten glas metten schilden van der stadwapen, 3 guld. 18 pl. » *Comptes de* 1472, f° 19, v°. — « Item, Rombout Kelderman, enz. Den selven boven in de Dingkamer, boven in 't Cruys met *Keysers en Brabants wapene verwapent*, 14 st. » MS. n° 1631, f° 83.

Keldermans jouissait d'une juste réputation, non seulement à Louvain, mais aussi dans les autres villes du pays. Il exécuta, en 1475, aux frais de Godfroid de Vilain XIIII et d'Élisabeth d'Immerseele, son épouse, une magnifique verrière pour être placée à la chapelle de Saint-Gommaire, à la collégiale de Lierre. On la lui paya 12 florins d'or (1). Cette verrière, la seule œuvre de l'artiste que le temps paraît avoir épargnée, se trouve actuellement dans la première fenêtre du chœur, au nord, et a été restaurée, en 1863, par Mr J.-B. Capronnier, de Bruxelles. C'est une production remarquable. Elle représente, dans sa partie supérieure, SS. Rombaut et Gommaire; dans la partie inférieure, on observe Godfroid de Vilain XIIII et Élisabeth d'Immerseele. L'époux est assisté de saint Pierre, l'épouse de saint François d'Assise, parce qu'elle appartenait au tiers-ordre des Mineurs (2). Il y a du caractère dans les têtes, du mouvement dans les poses, de l'ampleur dans les draperies. Quant au coloris, il est harmonieux et brillant à la fois. Cette page prouve que notre artiste était alors l'un des verriers les plus habiles du pays.

Rombaut Keldermans exécuta trois autres verrières pour la collégiale de Lierre. La première était destinée à la chapelle de Saint-Pierre (3); la seconde était commandée par le

(1) « Item, opten 15 dach septembris a° 1475, so bestad mester Wouter (Malle), scoelmester, een gelas aen Rommout Kelderman, *te Loven*, de venster in *Sinte Gommaers coer*, voer 12 florynen gr. brabants. En hier op heeft myn Joffr van Imersele ghegeven twee syden tabbarts, en daeraf sal men betalen den gelaesmaker, en oft dair iet af gebrac, dat selle de heeren van Imersele betalen ten dage al soe mester Wouter voerse. met den gelaesmaker over comen es. » *Clapboeck, à la collégiale de Lierre.*

(2) M. l'abbé van Vugt a publié une description de cette verrière dans la *Gazet van Lier*, n° du 3 juin 1863.

(3) « Betaelt Rommout Kelderman, *den gelaesmaker*, *te Loven*, van den gelase in Sinte Peters Capelle, te volmaken en te brengen, 3 fl. 6 d. » — « Item, was geschenkt den gelaesmaecker van Loven, diet groet gelas van mynheer van Imlicort maken sal, 26 meert a° 1475, doen hi de maet nam, 1 gelt (wyn) 12 gr. » *Clapboeck de* 1472 *à* 1478, *à la collégiale de Lierre.*

Grand-Métier (1) et la dernière devait être posée dans l'une des fenêtres du chœur. Celle-ci fut payée par moitié par la fabrique et par l'évêque de Cambrai (2). Il est à regretter qu'il ne nous reste que des fragments de ces trois compositions.

Notre artiste plaça, en 1478, un grand nombre de vitraux dans les fenêtres des nefs latérales de l'église de Lierre (3). Ces vitraux ont également cessé d'exister.

Les religieux de Saint-Martin, à Louvain, formèrent, en 1470, le projet de faire orner de vitraux peints les constructions nouvellement achevées de leur monastère. Comme leurs ressources ne leur permettaient pas la réalisation de ce beau projet, ils s'adressèrent à la libéralité de leurs amis, et leurs efforts furent couronnés d'un tel succès, qu'au bout d'une douzaine d'années, non seulement leur église, leur réfectoire et leur cloître, mais aussi toutes leurs cellules, furent ornés de vitraux historiés. Chaque verrière était un don particulier. Celles du chœur de l'église furent exécutées aux frais de Bauduin Ghanthoes, de Lille, Charles Mannekens ou *Viruli,* Jean van Oppendorp, Georges van Winghe et Jean Dyck, d'Anvers; celles du cloître, aux frais d'Arnould Uter-Hellicht, dit vander Borcht, Radulphe Vranex, Jean, Simon et Corneille van Byvorden, Arnould de Cologne, Jacques van Rebulke, de Gand, Jean van Leeuw, de

(1) « Item, noch betaelt Rommout Kelderman van den ghelase van den Groeten Ambachte dat volmaeckt is, en heeft van elken voet iij gr., en dies in trecht staans 1 ½ 25 voet en thernas 32 voet, vergouwen 38 fl. » *Ib.*, 1477.

(2) « Item, gelent Rommout Kelderman, *den gelaesmaker*, *te Loven*, opt half gelas die hi in handen heeft van *myn heer van Cameryck.* » *Ib.*, 1475. — « De bisschop van Kameryk en de kerk betalen ieder de helft van een glasraem gemaekt door Rombout Keldermans, van Loven. » 1475. *Gedenkschriften van het koninklyk kapittel Stⁱ Gummari Lyræ*, aux archives de la collégiale de Lierre. Nous devons les extraits qui précèdent à l'obligeance de Mr l'abbé F.-G. van Vugt, archiviste de l'église primaire de Lierre.

(3) « Vele glasen in de vensters in de zybeuken geset door Rombout Keldermans, aen 3 gr. den voet. » 1478. Manuscrit cité.

Bruxelles, Jean Boxhoren, fils naturel du chevalier Jean Boxhoren, Gisbert Pigge et Adam Bogaert; celles du réfectoire, aux frais de Henri van de Putte, Jacques van Rebulke, Jacques Cornet, prêtre, Jean de Merchteren, suffragant de Liége, et Edmond de Emichoven, commandeur de Chantrain (1).

Ce fut Keldermans qui exécuta les verrières pour le monastère de Saint-Martin. Le 11 février 1478, il promit devant les échevins, au prieur Antoine d'Emichoven, d'achever les fenêtres du chœur avant les Pâques de cette année (2). Toutes ces magnifiques verrières furent, au XVII^e^ siècle, remplacées par des petites vitres blanches, et lors de la démolition de l'église de Saint-Martin, en 1803, il ne resta plus rien de l'œuvre de Keldermans.

Notre artiste, qui plaça, en 1488, des vitraux peints au local de la *Table-Ronde* (3) et à la chambre de l'essayeur à l'hôtel de la Monnaie, de Louvain (4), mourut avant le 17 mars 1489 (5). Sa veuve, Catherine vander Horst, vivait encore à la date du 7 septembre 1491 (6).

(1) *Origo domus Sancti Martini in Lovanio*, manuscrit cité.

(2) « Item, Rombout Kelderman, *ghelaesmakere*, heeft gelooft Heeren Anthonysse, prior van Sinte Merten, in de Grymstrate, te Loven, dat hy van nu en van saterdaghe naestcommende, over viij daghen of 2 of drie daghen daer nae onbegrepen, in den selven cloestere, in den coer, aldair leveren sal ende setten, in de ghelasen vinsteren, die hy aldair verdinght heeft, 20 panden, met hueren arketten ende die selve vijnsteren volghemaect te leveren te Paeschen dair nae, in sulker manieren soe hy die verdingt heeft, sonder arghelist. » *Acte du* 11 *fév.* 1478, 3e ch. éch.

(3) « By Romboute Kelderman gelevert 4 vinsteren op de *Tafel-Ronde*, boven int cruys, met *wapenen en vol schilderien*, int huys van Sint Jorysse, coste tstuc 21 stuvers, t'samen 7 rinsgulden 4 st. » V. *Dboec van nuwe wercken*, MS. n° 1651, f° 179 v°.

(4) *Louvain monumental*, p. 159.

(5) « .... den goeden beyde have en erve Rombouts wylen Keldermans en *Katlyne van der Horst*, zynder huysvrouwen. » *Acte du* 12 *mars* 1489, 1re ch. éch.

(6) « Katherina van der Horst, relicta Romboldi quondam Kelderman, *vitrificis*, et Henricus van der Horst, barbitonsor, ejus frater. » *Acte du* 7 *septembre* 1491, 1re ch. éch.

D'autres verriers se formèrent sous l'égide des artistes dont nous venons de parler. Nous les ferons connaître en traitant de la peinture à Louvain à la fin du XV^e^ siècle.

VII.

La gravure sur bois à Louvain vers 1450. — *Henri Bogaert. — Jean van den Berghe, graveur. — Ghisbert de Ketelbuetere, marchand de gravures. — Presse à gravures avant* 1465.

La xylographie ou l'art de graver sur bois paraît avoir été pratiquée dans les Pays-Bas dès le commencement du XV^e^ siècle. Luc de Heere parle, dans son histoire manuscrite de la peinture flamande, de deux graveurs, Engelbert et Corneille, qui vivaient à Maeseyk du temps de Hubert van Eyck. « On ne possède, dit-il, aucun renseignement sur ces Maeseykois, non plus que sur leurs maîtres. On raconte merveille de cette époque, entre autre que l'*art de graver sur bois* fut *découvert* et qu'on commença, au moyen d'une encre bonne et durable, à imprimer des planches gravées sur cuivre. Élevés par l'art ces hommes survivront aux siècles. »(1).

Le Louvaniste Henri Bogaert ou *Henricus de Pomerio*, mort prieur du couvent de Sept-Fontaines, dans la forêt de Soigne, le 2 juin 1469, âgé de quatre-vingt-douze ans (2), a laissé un manuscrit qui renferme une série de xylographies fort intéressantes. Ce manuscrit, qui se trouve à la Bibliothèque de Bourgogne, est un mince volume in-folio,

(1) Baron de Reiffenberg, *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique*, 1846, p. 27.

(2) Molanus, t. II, p. 694.

composé de 23 feuillets. Sur ces feuillets sont collées douze gravures sur bois, en taille d'épargne, numérotées en chiffres romains, avec des légendes taillées sur la même planche que les figures. Le texte du manuscrit n'est que la glose ou le commentaire de ces représentations. Ces planches doivent avoir été exécutées vers 1440, car le manuscrit porte la souscription suivante : *Explicit ut supra spirituale Pomerium* EDITUM *et completum anno Domini M° CCCC° XL°. Deo Gratias.* Un peu plus haut, on lit : *Explicit spirituale Pomerium* EDITUM *anno D^ni M° CCCC° XL°,* et à la fin du prologue en lettres rouges : EDITUM *hoc spirituale Pomerium per Fratrem* HENRICUM EX POMERIO, *canonicum regularem professum in monasterio Beate Marie Viridis Vallis* (1). Le mot *editum,* qu'on y lit trois fois, prouve que ces planches ont été tirées avant ou en 1440. Mais on ignore si elles ont été gravées par Henri Bogaert, l'auteur du livre, ou par un autre xylographe.

Ce que l'on sait d'une manière positive, c'est que Louvain comptait, avant 1452, plusieurs graveurs d'estampes. Le seul de ces artistes dont le nom a été retrouvé est JEAN VAN DEN BERGHE, qualifié de *graveur d'estampes* ou *printsnydere* dans deux actes scabinaux de l'époque. Malheureusement il est né et il est mort sans que nul chroniqueur se soit inquiété du lieu de son berceau ni de sa tombe. C'est grâce à une contestation de corporation que nous possédons quelques renseignements sur lui. Comme l'artiste gravait sur bois, les jurés des charrons, menuisiers, tourneurs et tonneliers le sommèrent de se faire recevoir dans le métier des menuisiers. Or, l'artiste n'accédant pas à cette injonction, les jurés le firent comparaître devant le conseil communal. Le graveur se présenta à une audience

(1) Voy. M^r Ch. Ruelens, *La Vierge de* 1418, dans les *Documents iconographiques et typographiques de la Bibliothèque royale*, publiés par le libraire T.-J.-I. Arnold, à Bruxelles.

de la magistrature urbaine et y allégua qu'il exerçait un *art tout exceptionnel, inconnu à Louvain, et que cet art concernait spécialement le clergé,* c'est-à-dire une classe exemptée de la juridiction des corporations. Mais les jurés répliquèrent que *d'autres artistes, qui, comme lui, gravaient sur bois pour imprimer des inscriptions et des images,* s'étaient jadis fait admettre dans le métier, circonstance qui prouve que notre ville possédait des xylographes longtemps avant l'époque dont il s'agit. Le conseil, après mûre délibération, donna gain de cause aux jurés. Par prononcé du 13 décembre 1452, il ordonna à Jean van den Berghe de se faire recevoir dans la corporation des menuisiers; mais par une faveur spéciale on l'exempta du droit d'entrée (1).

(1) « Item, alsoe als Andries van Voshem, Peeter van Bladen, Aernd de Muntere en Peeter van Ynden, geswoirenen vanden Rademakers, Scrynmakers, Draeyers en Cuypers Ambachte, te Loevene, ter eender zyden, ende JAN VANDEN BERGHE, *printsnydere*, ter andere, comen syn, op heden, byden Raide vander Stadt, alhier versueckende en begerende de voirscreven ambachthouders dat de voirscreven Jan int scrynmakers ambacht quame ende trecht daer af plaghe, alsoe dat behoert, ende *ander van gelycken, alsoe zy die noempden*, en daer aff zekere conde by brachten, *ander wyle gedaen* hebben, den voirscreven Janne, daerop verantworden, seyde dat hy meynde dat van gelycken ende van LETTEREN ende BEELDEPRYNTEN *te snyden* int ambacht, met bedwange van rechte, niet comen en waeren oft dat sy hem in dien qualyck verantwoerdet hebben mochten, ende alsoe hoopte hy hier inne niet gelast te werden, want syn wercke EEN SUNDERLINGHE CONST *waere, des men hier 't sgelycx niet en dade*, ende ginghe eensdeels meer der Clerckgien aen dan den voirscreven ambachte; daer op de voirscreve ambachthouderen repliceerden en seyden dat de persoene alsoe int ambacht gecomen oick PRINTEN VAN LETTEREN ENDE BEELDEN *sneden*, ende wesmen daer af hebben wilde, alsoe zy eensdeels thoonden, en al en waer des niet, soe waer emmer de *printsnyder*, midts der schavinghen ende ander gereetschap vanden printhoute en des daer aen cleeft, seuldich int voirscreven ambacht te comen, ende soe nauwe en conste hen nyemant dat voer gedaen, de werkman *vanden printen* midts snydenen ende anders en ginghe den voirscreven ambachte te nae, ende dat en conste hy met gheene vryheyt van Clergien oft dier-gelycke verschoonen, oft hem des ontwercken; nae den welcken ende meer anderen redenen, byden voirscreven partien te beyden syden aengehoirt, al int langhe, submitteerde en keerde hem de voirscreven Jan in d'ordinantien vander stadt, biddende om gratie

L'artiste possédait une maison située rue de Diest, ainsi qu'il résulte d'un acte du 4 février 1457 (1). Le 10 septembre 1480, Jean Meesterkens, maçon, et sa sœur Catherine Meesterkens, lui donnèrent, devant les échevins, une procuration pour revendiquer, en leur nom, la part qui leur revenait de la succession de feu Pierre Baers (2). Nos recherches ne nous ont pas fait découvrir d'autres renseignements sur Jean van den Berghe. Quant à ses travaux, ils nous sont entièrement inconnus.

Le goût de la gravure paraît s'être propagé rapidement à Louvain. Avant 1468, il y avait dans notre ville un marchand d'estampes, ainsi qu'il résulte d'un document que nous avons trouvé dans les protocoles de notre échevinage. Cet homme, qui portait le nom de Ghisbert de

ende goedertierenheyt vanden incomghelde daer op staende, soe heeft de Raidt vander stadt, hier op raedt ende beliberatie voort gehadt, te rechte en te bescheyde geterminеert ende vutgesproken dat de voirscreven Jan int voirscreven ambacht comen sal, ende 't 'sambachts rechts pleghen, ende tot der vryheyt ende rechte daer af staen. Ende want hy hen guetelyck gesubmitteert heeft, ende om goederthierenheydt gebeden, soe es den selven Janne, ter begeerten en versuecke vander stadt, te desen maele ende sondere prejuditie vanden voirscreven ambachte, in toecomenden tyden, seker goedertierentheyt daeraf gedaen ten incomen ende ontfane desselfs. Actum pres. Leymingen, Wynghe, Burgimag. et aliisque pluribus de Consilio. Decembris xiij a° lij. » (1452). — *Generalen Rolle van alle de Ambachten der hooftstadt Loven.* MS. n° 108, f° 157-58.

(1) « Jan van den Berghe, *beelsnydere*, heeft hier geset xv stuvers, in betalingen van eenen clinckarde die Katline wilen van Turnhout te heffen plach op des voirsc. Jans huys, in de Dorpstrate gelegen. » *Acte du 4 fév* 1457, 2e ch. éch.

(2) « Item, Jacob Meesterkens, metsere, en Katline Meesterkens, zyn zuster, hebben geordineert, geconstitueert en gesett en met desen letteren ordineren ende setten heuren procureur en voerganger Janne vanden Berghe, *printsnydere*, geven hem volcomen macht en zunderlinge beveel om, in den name van hen, met rechte teysschen te bedwinghen en te vervolghen, voer allen richten ende tegen een yegenliken, allen alsulken recht en gedeelte alse hen bleven en verstorven es of wesen mach byder aflivicheit Peeterkens wilen Baers, soen Peters wilen Baers, etc. » *Acte du* 10 *sept.* 1468, 2e ch. éch.

Ketelbuetere, avait fourni une série d'estampes et d'images (*prynten ende beelderien*) au peintre Godefroid van den Dale, dont nous avons déjà parlé. La note de sa fourniture s'élevait à 3 florins du Rhin et 16 sous, somme assez considérable pour l'époque. Le coloriste étant mort en 1469, sans avoir soldé le marchand, le conseil communal, par son prononcé du 18 septembre 1472, ordonna de payer de Ketelbuetere des deniers provenant de la succession du défunt qui avaient été consignés à l'hôtel-de-ville, par le motif que ce dernier laissa une fille qui se trouvait pour lors hors du pays (1). Cette livraison de planches faite à un peintre, nous démontre que déjà à cette époque les artistes commençaient à apprécier la haute utilité des gravures au point de vue de l'instruction.

Dans le principe on imprimait les gravures au moyen du frotton. Mais déjà au milieu du XV^e^ siècle on tirait

(1) « Alsoe als over drie jair oft dair omtrint geleden zekere penninge op der stat wissel gestaen hebben, comen zynde vanden haven Goirts wylen van den Dale, *schilders*, woenachtich in die Hoelstrate, als hy leefde, en Ghysbrecht die Ketelbuetere, int recht voir Meyere en scepenen van Loven, op de voirse. penninge met gerechten gevolcht heeft, alst costuemlic es, meynende aen de selve penninge te verreyken en te trecken alsulken drie rinsche gulden, te xx stuvers tstue, ende zestien stuvers, alse hem die voirse. Goird schuldich was ende sculdich bleef als hy starf van prynten ende beelderien, dair de voirse. Ghysbrecht *mede omgaet*, welke schout hy met eede oic presenteerde te verificeren, soe hebben de heeren scepenen van Loeven, ter manisse 's Meyers, nae 't versuec des voirse. Ghysbrechts, want de voirse. wylen Gord van den Dale achterliet een wettige dochter, die buyten lant es, ende men huer geen conde en conste gedoen, die sake gesedt inder stat handen ende ter stad termination. Ende daer nae 't rapport by scepenen gedaen zynde wart, overdragen biden raide vander stat, zoe verre die voirse. Ghysbrecht zijn voirse. schout met eede verificeerde gelijc hy inder tegenwoirdicheyt dede. Ende voorts caucie stelde van den voirse. drie rinsche gulden en zestien stuvers, te rechte inne te staene tegen eenen yegeliken, dat hem dan aende voirse. penninge zyn voirs. schout met coste en commere inder saken geloepen volghen soude. Ende hier af waer des voirs. Ghysbrechts borghe Roelof van Deurne, Briedere, woenende in *den Veele*. Coram Roelants, Heykens, scab. » *Acte du* 18 *sept.* 1472, 1re ch. éch.

les épreuves à la presse. Un document que nous avons trouvé dans les archives du Prieuré du Trône de Notre-Dame, qui s'élevait jadis près de Grobbendonk, le prouve(1). C'est l'inventaire des meubles délaissés par dame Jacqueline de Looz-Heinsberg, qui, après avoir été pendant plusieurs années abbesse du monastère de Thorn, près de Maastricht, s'était retirée, en 1455, au couvent de Béthanie, à Malines, où elle mourut le 3 mars 1465 (2). Le document dont il s'agit fut rédigé, le 7 mars suivant, par maître Henri Steymans, notaire à Louvain, à la prière de son parent Henri Steymans, Prieur du Trône de Notre-Dame, et de Renier van der Elst, prêtre, exécuteurs testamentaires de la noble dame. Or, en visitant les appartements jadis occupés par la défunte, le notaire inventorie, dans une place, *un instrument pour imprimer des écrits et des images,* et, dans une autre, *neuf planches sur bois et quatorze planches sur pierre pour imprimer des images* (3). Les deux passages que nous venons de signaler, offrent à notre avis, un double intérêt pour l'histoire de l'art. Ils constatent l'existence, vers le milieu du XV^e^ siècle, non seulement de la presse à gravures, mais aussi de la lithographie, qu'on croyait d'origine moderne. On sait que Jacqueline de Looz était sœur de Jean de Heinsberg, évêque

(1) Les archives du Prieuré du Trône de Notre-Dame, supprimé pendant les troubles du XVIe siècle, se trouvent parmi les archives du Prieuré de Saint-Martin à Louvain, actuellement en notre possession

(2) « Fuerat haec olim Abatissa preillustris capituli canonicarum Thorensium : cui dignitati anno 1454 sponte renunciarat ut Mechliniae securius Deo serviret. » V. Backx et Foppens, *Additiones ad Van Gestel*, t. I, p. 99. — Vanden Eynde, *Provincie, stad en district van Mechelen*, t. II, p. 175.

(3) « .... *Unum instrumentum ad imprimendas scripturas et ymagines.* » — « .... *Novem printe lignee ad imprimendas ymagines cum quatuordecim aliis lapideis printis.* » L'inventaire est écrit sur parchemin. Sur le dos se trouve : *Een instrument inhoudende den inventaris van den goeden van der Edele en doorluchtige Joffrouwe* Jacoba van Loon, *dochter tot Heusberge.* Il est du 7 mars 1465.

de Liége, mort en 1456. Les objets dont nous venons de parler provenaient peut-être de la succession de ce prélat. Quoi qu'il en soit, on sait d'une manière positive que des gravures ont été imprimées au couvent de Béthanie. Il nous reste une planche qui le constate. Elle représente le château de Marthe et porte l'inscription suivante : *ex Bethania prope Mechliniam traditur pressa.* Le seul exemplaire qu'on en a retrouvé jusqu'ici se trouve chez M. Auguste de Bruyne, antiquaire à Malines.

Les particularités que nous avons fait connaître prouvent combien le goût de la gravure s'était répandu dans nos villes sous le règne de Philippe le Bon.

Il ressort des renseignements que nous venons de grouper dans les deux derniers chapitres que non seulement la peinture, mais tous les arts qui en relèvent, étaient cultivés avec succès à Louvain, à l'époque de l'arrivée dans notre ville de Thierry Bouts, le grand coloriste, dont nous allons nous occuper.

VIII.

La famille Bouts.

Thierry Bouts, père. — Thierry Bouts, fils. — Albert Bouts. — Jean Bouts.

Ce qui doit frapper celui qui parcourt attentivement les annales de l'art, c'est de voir que les vrais artistes, ceux qui ont une valeur réelle, survivent aux siècles, alors même que leurs contemporains oublient d'enregistrer les événements de leur vie. Ces hommes, qui reçurent de Dieu une étincelle de la flamme divine, se montrent dans les ruines du passé, semblables à ces imposantes colonnes de Palmyre, devant lesquelles le temps paraît s'être incliné par respect pour la majesté du génie. On n'a qu'à déblayer

la poussière que les siècles ont amassée autour d'eux, pour les voir reparaître au milieu de la civilisation dont ils furent à la fois la cause et la plus haute expression. Nous en trouvons un nouvel exemple dans l'artiste dont nous allons nous occuper. Le temps a épargné les productions de Bouts, tandis qu'il a détruit les œuvres de presque tous les peintres secondaires de l'école de Louvain. Il y a quelques années, on ignorait non seulement l'histoire de sa vie, mais jusqu'à son nom de famille. On a fait des recherches et aujourd'hui l'on possède sur lui des notions presque aussi complètes que sur un artiste qui a vécu à notre époque.

Thierry Bouts est venu au monde dans la première année du XV^e^ siècle, c'est-à-dire en 1400. Si l'on n'a pas d'acte rappelant le jour de sa naissance, on en connaît au moins l'année, parce qu'on sait qu'il était âgé de soixante-quinze ans lorsqu'il mourut le 6 mai 1475. Bien qu'il passât une grande partie de son existence à Louvain, cette ville ne lui avait pas donné le jour. Un acte que nous avons retrouvé dans les protocoles de notre échevinage, le prouve d'une manière incontestable. On nous apprend dans cette pièce qu'il est « né hors du pays » ou, pour nous servir du texte même, « *extra patriam* » (1). Cet acte, très-intéressant sans doute, ouvrirait aujourd'hui le champ aux conjectures, si l'artiste lui-même n'eut pris soin de nous indiquer le lieu de sa naissance dans une inscription que son pinceau retraça au bas de l'une de ses peintures.

(1) « .... Theodoricus et Albertus Bouts fratres, filii quondam magistri Theodorici, quos habuit à Katherina quondam *Metten Gelde*, ejus uxore, ... cum consensu ac scitu et interesse domini Mychaelis Absoloens, militis, Brugimagistri oppidi Lovaniensis, ex parte *dicti quondam* Theodorici, nativi extra patriam, et Judoci Lachman, consanguinei dicti Alberti, ex parte matris ... » *Acte du* 12 *juillet* 1476, 1re ch. éch.

Or, dans cette inscription il nous apprend qu'il vit le jour à Haarlem, ville célèbre dans les fastes de l'art, berceau de Nicolas Berchem, de Barthélemy vander Helst, de Jacques Ruisdael, de Philippe Wouwermans, de Jean Wynants et de tant d'autres artistes qui ont contribué à la gloire de l'école hollandaise. Les anciens auteurs, Guicciardini, Lampsonius et van Mander, l'appellent, selon l'usage, Thierry de Haarlem; mais son nom patronymique était Bouts. C'est sous ce nom qu'on le voit constamment apparaître dans les actes de l'échevinage de Louvain. L'artiste signa lui-même « Dieric Bouts » une pièce de sa main que le temps nous a épargné et dont nous parlerons plus loin. Les employés de la comptabilité de la ville de Louvain l'ont parfois désigné sous le nom de Dierick Stuerbout (1), le prenant à tort pour un parent du peintre Hubert Stuerbout, qui était, ainsi qu'on l'a vu, à la même époque attaché au service de la commune.

Le plus ancien auteur qui nous fournit quelques détails sur Thierry Bouts est Karel van Mander, qu'on appelle à juste titre le Vasari des Pays-Bas. Cet écrivain, qui, de même que le biographe italien, était un peintre distingué, avait vu le jour à Meulebeke, en Flandre, en 1548. Chassé de sa terre natale par les guerres civiles, il chercha un asile en Hollande. L'artiste se fixa, en 1583, à Haarlem, le berceau de Bouts, et y séjourna pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'en 1603. Ce fut après son séjour dans cette cité hollandaise qu'il entreprit la rédaction de sa biographie des peintres des Pays-Bas, qu'on désigne vulgairement sous la dénomination de *Schilderboek*. Il habitait alors le château de Zevenbergen, entre Haarlem et Alkmaar.

Karel van Mander avait recueilli ses renseignements

(1) « Item, Meester Dierick Stuerboudt, schildere. » *Compte de la ville de* 1468, f° 42. — « Dierick Stuerboudt, schildere. » *Ib.*, 1470, f° 35. — « Meester Dierick Stuerbout. » *Ib.*, 1475, f° 35.

sur les maîtres primitifs de l'école de Haarlem de la bouche d'un artiste respectable appelé Albert Simons, né en 1523, lequel avait été élève de son concitoyen Jean Mostert, le vieux. Depuis la naissance de Mostert jusqu'en 1603, cent trente ans s'étaient écoulés. Albert Simons était un artiste instruit et curieux; il était, en outre, doué d'une excellente mémoire, de façon que notre biographe s'était trouvé en position d'apprendre des renseignements certains sur le séjour de Bouts à Haarlem. Or, nous allons traduire aussi littéralement que possible ce que van Mander nous apprend dans son langage naïf sur le grand coloriste néerlandais :

« Que la ville de Haarlem, en Hollande, ait vu fleurir très-tôt des bons peintres et même les meilleurs des Pays-Bas, est une tradition qui ne saurait être démentie, mais qui peut être affirmée non seulement par les anciens maîtres déjà mentionnés, tels qu'*Albert van Ouwater* et *Geertjen te St-Jans,* mais aussi par *Dirk van Haarlem,* qui était dans ces temps éloignés, un peintre éminent. Je n'ai pu savoir qui fut son maître. Il demeurait à Haarlem, rue de la Croix (*in de Kruisstraat*), non loin de l'hospice des orphelins, dans une maison avec une petite façade, en vieux style, dans laquelle on observait quelques figures en relief; mais il est certain qu'il a également habité Louvain, en Brabant; car j'ai vu de lui à Leiden un morceau à deux volets, dont le panneau central représentait la tête du Sauveur et les vanteaux celles des apôtres Pierre et Paul; sous ce triptyque se trouvait écrit en lettres d'or et en langue latine : *L'an mil quatre cent et soixante deux, après la naissance du Christ,* Thierry, *qui naquit à Haarlem, m'a fait à Louvain; que le repos éternel lui soit accordé.* Cette œuvre se trouve chez Mr Jean Buitenweg, fils de Gérard; c'est tout ce que je puis indiquer de ses travaux; mais cela suffit amplement pour démontrer quel maître distingué

Dirk a été, à quelle époque il a vécu et à quel haut degré de perfection il a porté ses œuvres, notamment plusieurs années avant la naissance d'Albert Dürer. Elles diffèrent de beaucoup de la manière désagréable, raide et anguleuse, qu'on a adoptée plus tard (1). »

On ne possède aucun renseignement sur les parents de Bouts (2). Quoi qu'il en soit, une naissance plus illustre ou plus obscure ne saurait rien ajouter ni rien ôter à sa gloire. Dieu avait donné à cet enfant le souffle, le rayon, la sève de la création, et il devait arriver en dépit de tous les obstacles. Ce qui est sans conteste, c'est qu'il reçut une éducation littéraire assez soignée. Il écrivait d'une manière correcte sa langue maternelle, et son écriture annonce un homme ayant l'habitude de manier la plume.

Karel van Mandere n'est pas parvenu à connaître le nom de l'artiste qui l'initia aux règles de l'art; mais on comprend qu'il ne pouvait être difficile de trouver un maître à un jeune homme doué dans une ville telle que Haarlem, où la peinture était en plein épanouissement.

Jean van Eyck, avant d'entrer au service de Philippe le Bon, fut, pendant plusieurs années, attaché à la cour de Jean de Bavière, évêque de Liége. On sait que ce prince,

(1) Karel Van Mander, *Het leven der Nederlandsche en Hoogduitsche Schilders, vollediger gemaakt* door Jacob de Jongh. *Amsterdam*, 1764, t. I, p. 47.

(2) Notre collègue à Haarlem, Mr A.-J. Enschedé, qui porte un nom cher aux lettres et le porte en vrai paladin jaloux de soutenir l'honneur de son pennon, a fait, à notre demande, des perquisitions dans les archives confiées à sa garde, à l'effet de découvrir des renseignements sur la première période de la vie de Bouts; mais ses recherches n'ont malheureusement donné aucun résultat. Il est à peu près certain que le coloriste est parti trop jeune de sa ville natale pour y laisser des traces dans les archives. On sait que *Bout* est un diminutif de *Rombout* et que *Bouts* a la signification de *Boutsoon* ou *Bout fils* de *Bout*. Comme saint Rombaut était le patron de Haarlem, ce prénom devait être très-répandu dans cette ville. Or, en rencontrant dans les archives de la cité néerlandaise un Thierry Bouts, sans autre désignation, on ne saurait pas encore être persuadé d'avoir trouvé un fait nouveau pour la biographie du grand coloriste.

après avoir résigné, en 1418, son évêché pour aller conquérir la Hollande et la Zélande, se fixa à La Haye, où il mourut en 1425. Van Eyck y avait suivi son maître en qualité de « pointre et varlet de chambre » (1). On est fondé à supposer que Bouts vit le grand artiste pendant son séjour en Hollande et qu'il en reçut des conseils. Sa manière rappelle si bien l'école du glorieux coloriste de Maaseyk, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait connu au moins par ses œuvres.

L'artiste laissa des travaux dans sa ville natale. En 1609, parut à Amsterdam une traduction française de la *Description des Pays-Bas,* de Guicciardini, faite par F. Belleforest, avec *plusieurs additions remarquables* par Pierre du Mont. Ce sont des notes intercalées dans le texte entre parenthèses. Elles sont faites avec soin et contiennent des renseignements curieux. A l'endroit où Guicciardini cite le nom de *Dirick de Haarlem,* le commentateur ajoute une note ainsi conçue : « Le tableau exquis duquel, labouré avec toute patience, estoit jadis au couvent des Reguliers, lequel contenoit l'histoire de la vie de Bavon, jadis patron de Gand et de Harlem, à laquelle estoit aussi adjoincte le beau terroir des evirons de la ville de Harlem, et le fit d'icelle contrefaict au vif, ensemble le couvent des Reguliers, avec la maison de Cleef, le Chien de terre, le bois, dit vulgairement Aerden-Hout, et l'arbre cavé, jadis célèbre en ce lieu, pareillement le costé septentrional du grand cimetière de Haarlem; se trouve encore aujourd'hui (1609) au logis d'un amateur de l'art maistre T. Blin. »

Bouts abandonna Haarlem, sans que nous sachions pour quel motif, et se fixa à Louvain. On peut affirmer que nulle ville de la Néerlande ne pouvait lui être plus propice. Nous avons vu, plus haut, quelle large part la population louva-

(1) Comte Léon de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 207.

niste faisait alors à la vie intellectuelle et combien elle tenait les peintres en estime. La douceur du climat et l'aspect de la ville durent également charmer l'artiste étranger. Louvain se montrait alors au loin par ses portes monumentales, ses remparts dont les murs étaient flanqués de tourelles, surmontées de toits aigus à pignons, ses somptueuses demeures des patriciens, ses magnifiques églises, ses beaux édifices civils, tels que l'Hôtel-de-ville, les Halles et le Château ducal. Plusieurs riches établissements monastiques s'élevaient à ses portes; des forêts séculaires et des vignobles situés pittoresquement sur les pentes des collines couvraient une partie de son territoire. Cet ensemble devait, comme on le devine bien, captiver un homme accoutumé à observer les formes et à vivre par les yeux.

Au temps où Bouts arrivait à Louvain, la cité comptait un grand nombre de coloristes; mais aucun n'était de la force du nouveau venu. Cet homme, qui imitait la nature à faire illusion, qui épuisait sa sollicitude à tous les détails de son œuvre, qui avait un coloris si chaud, si brillant et si harmonieux, ne pouvait manquer d'exciter l'admiration d'une population initiée aux jouissances de la peinture et d'exercer une action profonde sur les jeunes talents.

Dans les documents officiels, que nous avons compulsés, nous ne sommes pas parvenu à retrouver l'époque approximative de l'arrivée de l'artiste à Louvain; mais il n'y a rien d'étonnant à cela : jeune homme sans fortune, il n'avait rien à faire enregistrer aux chambres échevinales; étranger, il ne pouvait travailler pour la ville qu'après avoir donné des preuves de talent en produisant des œuvres pour les particuliers.

Bouts épousa, avant 1448, une demoiselle de Louvain. Elle portait le nom de Catherine vander Bruggen et était fille de Henri vander Bruggen, dit *Metten Gelde*, et de Catherine van Dieven Il n'avait qu'à se féliciter de ce ma-

riage, sous le double rapport de la fortune et de la considération. La famille vander Bruggen était une famille très-honorable et celle de van Dieven tenait de plusieurs côtés aux lignages. François van Dieven, le frère de l'épouse vander Bruggen, qui exerçait la profession de brasseur, a rempli plusieurs fois les fonctions de bourgmestre de la commune, et son fils, qui portait également le prénom de François, prit le grade de maître ès arts à l'Université. Henri vander Bruggen, le père de la jeune épouse, était fils de Simon vander Bruggen et de Catherine Edelheere, fille de Jean Edelheere, bourgeois de Louvain (1). Ce Simon vander Bruggen, qui exerçait la profession de tonnelier, dans la maison appelée l'*Ecrevisse*, rue de Bruxelles (*in de Creft, in de Steenstrate*), était fils de Henri vander Bruggen, tourneur en bois, et de Marguerite van den Scheevelingen (2). Il était décédé à la date du 25 août 1425. Simon laissa cinq fils, savoir : *Simon, Henri, Martin, Jean* et *Egide*. Simon, qui était l'aîné, embrassa l'état ecclésiastique. Il était attaché à l'église de Saint-Pierre de 1430 à 1460 (3). C'était l'oncle de l'épouse de Bouts.

Henri vander Bruggen laissa de Catherine van Dieven (4) trois enfants, savoir : *Henri*, époux de Marie Switten,

(1) « Jan Edelheere en Katline Edelheers, syne dochter, die wyf was Symoens wylen vander Bruggen, die men hiet *Metten Gelde*, in den *Creeft*. » *Acte du* 25 *août* 1425, 1re ch. éch. — « Katherina Edelheers, relicta Symonis quondam vander Bruggen, dicti *Met den Gelde*, et Johannes de Stalle, pronunc ejus maritus, Henricus vander Bruggen, filius dicti Symonis, etc. » *Acte du* 9 *mai* 1432, 1re ch. éch.

(2) Acte du 22 février 1436, 3e ch. éch.

(3) « Dominus Symon vander Bruggen, dictus *Metten Ghelde*, presbyter. — « Dus Symon et Henricus Metten Ghelde, fratres, filii Symonis quondam dicti *Metten Ghelde*. » *Actes des* 7 *août et* 14 *fév.* 1427, 2e ch. éch. — « Dominus Symon de Ponte, presbyter, *intermacularius ecclesie* S. Petri Lovanii. » *Acte du* 11 *sept.* 1439, 1re ch. éch.

(4) « Henricus de Ponte, dicti *Metten Gelde*, et Katherina, ejus uxor, filia Henrici quondam de Dieve. » *Acte du* 28 *juin* 1433, 2e ch. éch.

Catherine, la femme de Bouts, et *Gertrude,* qui se maria à Jean van Leeuwe, brasseur. Le père vander Bruggen était un bourgeois très-aisé et méritait à tous égards le sobriquet de *Metten Gelde* ou *avec l'argent,* qui désignait sa famille. Il possédait à Leefdael, à l'endroit dit *Weversberg,* une ferme avec plus de trente-trois bonniers terre et prés. Il y était, en outre, propriétaire de deux granges entourées de vergers et d'étangs, dont l'une portait la dénomination de *Thiende Schuere,* ainsi que d'un vignoble situé au mont dit *Biestberch.* Henri vander Bruggen avait aussi des terres à Rode-Sainte-Agathe et des vignobles à Berthem, à l'endroit dit *Tommaert,* et au Roesselberg à l'endroit dit *Boschlage* (1). Il possédait à Louvain, rue des Récollets, entre les propriétés de l'abbaye du Parc et d'Everard van Winghe, une vaste demeure avec jardin et vignoble, ainsi que trois habitations adjacentes (2).

Nous ignorons si vander Bruggen accorda une dot à sa fille Catherine; mais nous savons d'une manière certaine que notre artiste était, à la date du 28 septembre 1457, propriétaire d'un vignoble d'une contenance de 28 verges, situé au Roesselberg, entre les biens de Jean van Hoegaerden, prêtre, et de Jean van Hondshem. C'est à propos de cette propriété que le nom de Thierry Bouts, *peintre,* apparaît pour la première fois dans les actes de notre échevinage (3). Le 13 octobre 1458, Jean van Leeuwe transporta à l'artiste un enclos, tant terre arable que vignoble, appelé l'enclos de *Thieldonck,* également situé au Roessel-

(1) Actes des 22 fév. 1436 et 19 fév. 1438, 3e ch. éch.

(2) Actes des 25 juin 1445 et 6 août 1449, 1re ch. éch.

(3) « Item, Dyerick Bouts, *schildere,* heeft geset onder scepenen 11 stuvers, 1 ort, voere 28 quarten wyns, erfliex pachts, die den gebruederen van Kersbeke gevallen zouden zyn, te wyntide laestleden, op 28 roeden wyngaerts, des voirse. Dieriex, gelegen op den *Roesselbereh,* tusschen de goeden heere Jans van Hugaerden, priestere, en Jan van Hondshem, om den voirse. gebruderen 't voirse. gelt te geven, als zy 't eysschen, » *Acte du* 28 *sept.* 1457, 2e ch. éch.

berg, entre les biens d'André Willemairs et de Rasse van der Linden. C'est dans l'acte de cette cession qu'il figure pour la première fois avec la qualification de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* (1).

Henri vander Bruggen vivait encore à la date du 8 juillet 1451 (2); mais il était décédé à la date du 27 avril 1453 (3). Sept ans après mourut Catherine van Dieven. Le 17 décembre 1460, les enfants vander Bruggen partagèrent, devant les échevins de Louvain, les biens délaissés par leurs parents. Henri vander Bruggen eut des redevances sur les propriétés situées hors ville; Jean van Leeuwe, les propriétés à Leefdael, Rode-Sainte-Agathe et Berthem, et Thierry Bouts les quatre maisons rue des Récollets ainsi qu'une redevance annuelle de douze mesures de blé sur la ferme de Leefdael (4).

La propriété de Bouts se trouvait à peu près en face de l'église du couvent des Récollets. Elle touchait du côté de la rue de Paris à la propriété d'Everard van Winghe et de

(1) « Theodoricus Bouts, *pictor ymaginum.* » *Acte du* 15 *oct.* 1458, 3e ch. éch.

(2) « *Henricus de Ponte*, dictus *Metten Gelde*, et *Franco de Dyeven*, ejus sororis. » *Acte du* 8 *juillet* 1451, 2e ch. éch.

(3) « Item, Katherina relicta Henrici quondam de Ponte, dicti *Metten Gelde.* » *Acte du* 27 *avril* 1453, 3e ch. éch. — « Henricus et Katherina, liberos Henrici quondam de Ponte, dicti *Metten Gelde.* » *Acte du* 2 *déc.* 1454, 3e ch. éch.

(4) « Item facta partificatione inter Henricum vander Bruggen, alias *Metten Ghelde*, filius quondam Henrici, quem habuit à Katherina quondam de Dyeve, ejus uxore, cum consensu, interesse et voluntate Egidii vander Bruggen, patrui dicti Henrici, ac Franconis de Dyeve, avinculi dicti Henrici, ex parte sue matris, ab una, Theodericum Bouts et Katherinam vander Bruggen, alias *Metten Ghelde*, ejus uxorem, sororem dicti Henrici ac filiam dictorum quondam conjugum, ab alia, Johannem de Leeuwe et Gertrudem vander Bruggen, alias *Metten Ghelde*, ejus uxorem, similiter sororem dictorum Henrici et Katherine, ac filiam dictorum ejusdem conjugum, a tercia partibus supportaverunt bonis et trecensa que ipsius cesserunt et remanserunt per et post mortem et decessum dictorum quondam Henrici et Katherine, ejus uxoris, parentum dictorum Henrici, Katherine et Gertrudis, etc. » *Acte du* 17 *décembre* 1460, 1re ch. éch.

l'autre à la propriété de l'abbaye de Parc (1). La propriété van Winghe formait, rue de Paris, le coin gauche de la rue des Récollets (2), tandis que la propriété de Parc n'était autre que le refuge de ce monastère (3), actuellement le collége des Jésuites (4). La grande maison était une vraie demeure de patricien. Elle était bâtie en pierre et avait porte-cochère, remise, puits, réservoir, jardin et vignoble. Les deux maisons adjacentes avaient chacune un jardin et une grange. La quatrième demeure, qui touchait au refuge de Parc, avait également un jardin. Bouts la louait à Jean Tybe, bourgeois de Louvain. Les jardins de ces maisons étaient séparés par des haies; le vignoble de la grande maison se trouvait en partie derrière les jardins de trois autres demeures (5).

Bouts se fixa dans la grande maison dont nous venons de parler et y passa le reste de sa vie. Si l'on pouvait promener

(1) « Item, cesserunt et competebunt prefatis Theodorico (Bouts) et Katherine, ejus uxori, in eorum partificacione bona et trecensa subscripte: primo videlicet *domus et curtis*, cum vinea ac tribus domibus ceterisque suis pertinentiis universis contigue, jacentes in vico *Fratrum Minorum*, inter bona *monasterii de Parcho dominorum*, ab una, et bona Everardi de Wynghe ab alia partibus, etc. » *Acte du* 17 *déc.* 1460, *déjà cité.*

(2) « Den compromisse gepasseert, voir scepenen van Loven, maii pennltima lestleden, tusschen den eerweerdigen Heere Abt en Godshuys van Percke, ter eender, en Everarde van Wynghe, ter anderen, Gielise Hanekart, ter derdere, en Jacope de Welde, ter vierdere zyden, alse van den waterloope aen en op huerder alder erven neven een gelegen in de *Ledichstrate*.... neven den muer *Henricx* wilen *Metten Ghelde*, nu Diericx Bouts, etc. » *Acte du* 1er *juillet* 1467, 1re ch. éch. — « Daniel Boxhoren supportavit decem solidos supra domum et curtem liberorum *Everardi* quondam *de Wynge*, prout sita est supra conum *vici Fratrum Minorum.* » *Acte du* 24 *déc.* 1479, 1re ch. éch.

(3) « In vico *Fratrum Minorum*, inter *Hospicium monasterii Parchensis* et Everardi de Wynghe. » *Acte du* 25 *juin* 1443, 1re ch. éch. — « In *vico Fratrum Minorum*, inter *Domum* seu *Hospicium monasterii Parchensis*, ab una, et bona Walteri de Quaderebbe, ab alia, extendens retrorsum in vico dicto *Boghe*... » *Acte du* 19 *déc.* 1467, 1re ch. éch.

(4) C'est sur le terrain jadis occupé par les maisons de Bouts que les jésuites ont construit, en 1865, une église monumentale en style roman.

(5) Acte de partage du 22 juin 1476, 3e ch. éch.

quelques rayons lumineux sur le séjour de l'artiste dans cette demeure, on découvrirait un père heureux au milieu d'une famille heureuse. Tout dans cette maison devait respirer l'ordre et la propreté. Les intérieurs de ses tableaux, qui sont évidemment traités d'après nature, garantissent l'exactitude de ce fait, et prouvent, une fois de plus, qu'il faut chercher l'histoire intime d'un artiste dans ses œuvres. A son atelier il travaillait avec la religion de l'art, interprétant la nature d'une façon merveilleuse. Dans le fond de son tableau *la Cène*, on observe, à travers une porte ouverte, une partie d'un jardin planté de fleurs. Nous y voyons l'image du jardin dans lequel il allait chercher pendant les beaux jours un délassement à ses travaux, en cultivant ses fleurs ou en arrangeant ses vignes. Tout prouve qu'il était universellement considéré dans notre ville. Louvain fut sa seconde patrie. Or, la seconde patrie d'un artiste est sa vraie patrie.

La succession dont nous avons parlé, plaça l'artiste dans une position aisée. Il ne pouvait plus être obligé, comme tant d'autres peintres de cette époque, d'enfanter douloureusement ses conceptions. Il pouvait les produire ainsi qu'un bel arbre produit ses fruits. Comme la sève était abondante, l'esprit enfantait facilement et la main exécutait d'une manière magistrale.

Nous avons vu plus haut par l'extrait de van Mander, que Bouts acheva, en 1462, à Louvain un triptyque qui se trouvait autrefois dans la collection d'un amateur à Leiden. Vers 1464 il commença, pour l'église de S^{t}-Pierre, son triptyque représentant *le Martyre de saint Erasme*, et en 1468 il acheva la célèbre composition *la Cène*, qui orne le même temple et qu'on peut considérer comme son chef-d'œuvre. Les productions de l'artiste obtinrent dans notre ville le succès le plus complet. On le considérait à juste titre comme le peintre le plus remarquable de la cité.

Le conseil communal, voulant lui donner une marque de sympathie, le nomma, en 1468, peintre ou, comme on parlait alors, *pourtraiteur* de la ville. C'était un titre honorifique créé pour lui. L'artiste ne jouissait d'aucun traitement; mais il recevait chaque année le drap nécessaire pour une robe de cérémonie (1) ainsi que 90 *plecken* pour l'achat de la doublure de ce vêtement (2). En qualité de peintre de la commune, il était obligé d'accompagner les processions annuelles du Saint-Sacrement et de la Kermesse. Après la rentrée de chacune de ces processions, on lui offrait, de même qu'aux autres serviteurs communaux, un pot de vin du Rhin (3). L'artiste figurait régulièrement dans ces cortéges, ainsi qu'il résulte des comptes de la ville.

Quand l'hôtel-de-ville fut complétement achevé, on eut recours au talent de Bouts pour faire orner quelques places

(1) La ville achetait annuellement du drap bleu ou noir « voor d'overste knapen vander stadt en meesterwereluden. » *Compte de la ville de* 1468, f° 41.

(2) « 't Voedergelt voere de secretarissen, knapen, poirtiers en meesters werekluden van Alderheylegemisse, 1468 :

« Item, Dierick Stuerbout (lisez : Bouts), *schildere*, van gelyken 90 plecken. » *Compte de la ville du* 1er *novembre au dernier janvier* 1468, f° 42. L'annotation de paiement a été intercalée après coup par la main qui a écrit le compte. L'encre en est plus pâle que celle de l'écriture primitive. Bouts a donc été nommé peintre de la ville entre le 1er novembre et le dernier janvier 1468-69. Dans le compte de 1469 on lit : « valet, met meester Dieric de Portratuerdere, 21 gulden, 42 plecken. » f° 33. Le compte de 1470, f° 35, porte : « Dierick Stuerboudt, *schildere*, van gelijken, 90 plecken. » Celui de 1471, f° 31, v° : « Meester Dieric de Portratuerdere, 90 plecken; » celui de 1472, f° 43, v° : « Meester Diericke Stuerbout, *schildere;* » celui de 1473, f° 37 v° : « Meester *Dierick;* » celui de 1474, f° 43 v° : « Meester Diericke Stuerboudt; » enfin celui de 1475, f° 36 : « Meester Diericke Stuerbout. »

(3) « 't Schincken ter processien van den heyligen Sacramente, 1471, te Claes in den *Moriaen*... meester Hubrecht de Schildere (Stuerbout) 1 pot... Meester Dierick, de Schildere, 1 pot rynsch. » — « 't Schinken ter processien van onser liever Vrouwen Sinte Peeters, prima septembris 1471... Meester Dierick, Portretuerdere, 1 pot in den *Helm*. » Volume intitulé : *Schincken*, MS n° 1642, ff. 17 et 21.

de panneaux ou, pour nous servir du langage de l'époque, de *pourtraictures*. Le 20 mai 1468, le conseil communal le chargea d'exécuter un triptyque qui devait représenter le *Jugement dernier* ainsi qu'une autre peinture, de 26 pieds de large sur 12 de haut, dont il sera parlé plus loin. Bouts se mit immédiatement à l'œuvre et termina, en 1470, le triptyque dont il vient d'être question. Mais tandis que l'artiste se livrait ainsi à ses travaux et créait des chefs-d'œuvre, il eut la douleur de perdre son épouse, Catherine vander Bruggen (1). Elle l'avait rendu père de quatre enfants, savoir : *Thierry, Albert, Catherine* et *Gertrude*. L'aîné de ses fils était seul majeur. L'artiste émancipa Thierry, Albert et Catherine, le 30 juin 1473 (2). Gertrude ne figure pas dans l'acte rédigé dans cette circonstance parce qu'elle n'avait pas l'âge voulu.

Bouts, qui devait affectionner la vie de famille, ne prolongea pas son veuvage. Il épousa, avant le 28 janvier 1473, Elisabeth van Voshem (3), veuve, sans enfants, de Jean van Thienen, boucher (4). Cette femme, qui avait alors environ quarante-cinq ans, appartenait également à une famille honorable et aisée. Elle était fille d'André van Voshem, qui fut, en 1435, bourgmestre de Louvain, et de Marguerite van Kessel (5). Elisabeth avait deux frères, Daniel et

(1) Cette femme figure dans l'acte de vente de la maison le *Porc sauvage* ou *Wilt-Verken*, située rue de Namur, coin de la Kraekhovenstraet, reçu par les échevins, le 28 juin 1462 : « Item, Theodoricus Bouts et Katherina de Ponte, alias *Metten Ghelde*, ejus uxor. » 1re ch. éch.

(2) « Magister Theodoricus Bouts, in presencia emancipavit *Theodoricum*, *Aelbertum* et *Catherinam*, ejus liberos, à pane suo, modo debito et consueto. » *Acte du* 30 *juin* 1473, 1re ch. éch.

(3) Acte du 18 janvier 1472 (73), 2e ch. éch.

(4) « Item, Theodoricus Bouts, *pictor ymaginum*, et Elisabeth de Voshem, ejus uxor, relicta *Johannes* quondam *de Thenis*, carnificis. » *Acte du* 11 *mars* 1472, 1re ch. éch.

(5) « Elisabeth de Voshem, relicta Johannis quondam de Thenis, ejus primi mariti, .. filia quondam *Andree de Voshem*, quam habuit à *Margareta* quondam *de Kessele*, ejus uxore. » *Acte du* 19 *mai* 1505, *vol. de* 1504, 1re ch. éch.

Pierre, ainsi que trois sœurs, savoir : Catherine, qui épousa le verrier Rombaut Keldermans; Anne, qui se maria à Henri van Halen, et Marguerite, qui épousa en premières noces Jean de Weerdt et en secondes noces Firmin Levis. Jean van Thienen avait épousé Elisabeth van Voshem avant le 7 octobre 1455 (1). Il exerçait déjà la profession de boucher en 1449. Ce citoyen, qui habitait, en 1465, rue des Bateaux, près la rue de la Promenade, occupait, en 1471, la dignité de Bourgmestre des Nations (2). Devenu malade, il dicta son testament le 28 juin 1472. Ce testament, par lequel il légua tous ses biens à son épouse, fut reçu par le notaire apostolique Gabriel Hans, clerc du diocèse de Cambrai (3). Il doit être mort peu de temps après, car à la date du 18 janvier 1473, Elisabeth van Voshem figure comme épouse de Thierry Bouts. Cette femme apporta à notre artiste des revenus notables. Dans la succession de ses parents, elle avait eu, pour sa part, quatre journaux de terre situés à Schoore, sous Kessel, au champ dit *Kesselveld,* une prairie également située à Kessel, à l'endroit dit *Loeveneren-Beemden,* ainsi qu'une maison nommée *het Wagenhuis,* rue de Diest, à droite près la porte urbaine. Cette propriété touchait à une ruelle appelée *Sinte Katlynen Streetken* ou *Molenweg* (4). Jean vanThienen, son premier mari, lui avait légué une vaste maison, avec

(1) « Johannes de Thenis et Elisabeth de Voshem, ejus uxor. » *Acte du 7 octobre* 1455, 2e ch. éch.

(2) « Jan van Thienen, zone Arnt wylen van Thienen, alsnu Burgemeester te Loven. » *Acte du* 8 *août* 1471, 3e ch. éch.

(3) « Item, Elisabeth de Voshem, relicta Johannis quondam de Thenis.... virtute testamenti et ultime voluntatis dicti quondam Johannis de Thenis, confecti et signati per honorabilem virum Gabrielem Hans, Cameracensis diocesis, publicum sacris apostolica et imperiali auctoritatibus ac venerabilis curie Leodiensis notarium, anno à nativitate domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, indictione quinta, 28 mensis junii. » *Acte du* 31 *juillet* 1500, 1re ch. éch.

(4) Actes des 7 octobre 1455, 2e ch. éch , et 11 nov. 1466, 3e ch. éch.

écurie, située rue de l'Abattoir; deux petites demeures situées sur la Dyle, même rue; une maison appelée *de Stoer*, rue des Bateaux; quatre stalles avec étaux à la Boucherie, et une rente hypothéquée sur la propriété d'Arnould Marcelis, à la Voer, près la rue des Chevaliers (1). Il eut laissé davantage encore à sa veuve; mais il avait été obligé de payer plus de 600 florins du Rhin pour feu son père Arnold van Thienen, qui avait également exercé la profession de boucher, et qui avait laissé ses affaires dans un état très-embrouillé (2).

L'administration des biens qu'Elisabeth van Voshem avait hérités de son premier mari, réclama quelques soins de la part de l'artiste. Il avait des formalités judiciaires à remplir, des actes à faire dresser, des revenus à recevoir. On conçoit que tout cela ennuyait un homme qui, par la nature de ses occupations, devait préférer le calme de l'atelier au tracas du monde. Aussi, le 11 mars 1473, il donna à son beau-frère, Henri vander Bruggen, une procuration pour recevoir tous ses revenus en cens, rentes, fermages, etc. (3), et le 29 juillet suivant, il confia à maître Arnould vander Straten, Jean de Beyer et Jean Goedertoys la mission de soutenir tous les procès et tous les débats qui pourraient s'élever au sujet de ses biens et revenus, de quelque nature qu'ils fussent et devant n'importe quelle juridiction (4). Le peintre Hubert Stuerbout touchait ses

(1) Acte du 2 juin 1472, 1re ch. éch.

(2) Acte du 10 août 1471, 3e ch. éch.

(3) « Dierick Bouts, *schildere*, onsen ingeseten poirtere, heeft wettelick gemechticht Henrick *Met den Gelde*, zynen zwagere, om alle zyn tsyze, rinten, pachten en schulden die men nu schuldich es oft namails wesen sal, te manen, t'eysschen, op te boeren en t'ontfangen, den schulden van zynen ontfangen quyt te scheldenen quitantie te gheven, enz. » *Acte du 11 mars* 1472, 2e ch. éch.

(4) « Allen den ghenen enz. doen cont en te weten dat op den dach van heden, datum van desen, voir ons comen es, in properen persoen, *meester* Dierick Bouts ende heeft geconstitueert, gesedt, volcomen macht, procuratie ende auctoriteit gegeven meestere Arnde vander Straten, Janne de Beycre en Janne Goedertoys, *aut alterum*, alle en yegewelke zyn saken, questien en ge-

gratifications à l'Hôtel-de-ville, comme le prouvent les registres de la comptabilité communale (1). Malheureusement il ne pouvait pas toujours se faire remplacer, ainsi qu'on va le voir. Un boucher, nommé Mathieu Michiels, réclama de l'artiste, comme dette due par Arnould van Voshem, beau-père de sa femme, les arrérages de vingt-quatre ans d'une redevance annuelle de 4 1/2 sétiers de seigle, inscrite sur les deux petites maisons sises rue de l'Abattoir. Cette affaire fut portée devant les échevins. Bouts et sa femme se présentèrent à l'audience du 19 octobre 1473, pour défendre leur cause. L'artiste démontra, en s'appuyant sur des titres authentiques, que sa femme et son premier époux avaient payé au-delà de 600 florins du Rhin pour éteindre les dettes de leur père et qu'à ce titre elle pensait être libérée de la créance dont il s'agissait. Les échevins, après avoir examiné les pièces déposées par le défendeur, décidèrent que l'épouse Bouts aurait à jurer que réellement elle avait eu à solder la somme de 600 florins (2). Elle se présenta, le 21 du même mois, dans le prétoire (*coram scabinis, in scampno*), prêta le serment voulu, en présence de Michiels, et obtint gain de cause (3). L'artiste eut en

schillen, jairgelden, sculden, opcomingen, profiten, vervallen goeden, beruerlic en onberuerlic, chysen, rinten, pachten, rechten, hoedanich die zyn, wair oft aen en tegen wien hy die uutstaen, hangende oft leggende heeft, oft naemaels hebben en vercrigen sal mogen, oft hem aencomen vallen en verschynen mochten te wat plaetsen oft voir wat gerichten, gheestelic oft weerlic, hetzy buyten oft binnen lants, te verwaren, te manen, t'eysschen, op te bueren, enz. » *Acte du* 29 *juillet* 1472, 1re ch. éch.

(1) « Meester Dieric Stuerbout hem vergouwen, in handen van *Hubrecht den Schildere*, 90 plecken. » *Compte de* 1471. » — « Meester Dierick Bout, vergouwen *Hubrecht Stuerbout*, 21 november, 90 plecken. » *Compte de* 1472.

(2) « ... Meester Dierix Bouts, *der stat meester scildere*, als man en momboir Lysbetten van Voshem, weduwe *Jans* wylen *van Thienen*.... zyn wyf, *die hy nu getrouwt hadde*.... » *Acte du* 19 *octobre* 1473, 1re ch. éch.

(3) « ... *Meester* Diericken Bouts, man en momboir Lysbetten van Voshem, ... heeft de voirse. Lysbeth, op heden, in der vierscharen, dair de voirs. Mathys Machiels tegenwoordig was, hueren *eed lyflic aen den heiligen* gedaen... » *Acte du* 21 *oct.* 1473, 1re ch. éch.

outre une contestation au sujet d'une créance de 40 cavaliers d'or, à charge d'un poissonnier nommé Barthélemy de Ruyscher. Mais un jugement fut rendu en sa faveur, le 23 août 1474.

Bouts continua d'habiter sa maison de la rue des Récollets. A part les contrariétés tout-à-fait passagères dont nous venons de parler, l'artiste dut couler des jours heureux en compagnie d'une femme respectable. Mais les joies de ce monde ressemblent assez aux spectres de la ballade; elles vont plus vite que le vent. Le peintre toucha bientôt au terme de sa carrière. Pressentant sa mort prochaine, il dicta son testament le 27 avril 1475. Cet acte, par lequel il rendit à sa femme tous les biens qu'elle lui avait apportés en dot, ainsi que l'usufruit de l'une de ses maisons rue des Récollets, fut reçu par le notaire public Jean Amelen, clerc du diocèse de Cambrai (1). L'artiste vivait encore à la date du 30 du même mois. Molanus affirme qu'il mourut le 6 mai, à l'âge de soixante-quinze ans (2). Comme cette date s'accorde parfaitement avec les documents que nous avons rencontrés dans les archives de notre échevinage, on doit demeurer convaincu qu'il mourut le 6 mai 1475. Elisa-

(1) « Elisabeth de Voshem, relicta *Johannis* quondam de *Thenis*, ejus primi mariti, et magistri *Theodorici* quondam *Bouts*, ejus secundi et ultimi mariti ... vigore et auctoritate testamenti et ultime voluntatis predicti Theodorici quondam Bouts, confecti et signati per honorabilem virum Johannem Amelen, clericum Cameracensis diocesis, publicum imperiali auctoritate notarium, anno à nativitate Domino millesimo quadrigentesimo septuagesimo quinto, indictione octava mensis aprilis die xxvij... quo mediante prenominatus Theodericus Bouts, testator legavit jamdicte Elisabeth, uxori sue legitime, omnia alia bona immobilia et hereditaria de quibus in suo dicto testamento non mentio facta, etc. » *Acte du 31 juillet* 1500, 1re ch. éch. Il est à regretter que nous ne sommes pas parvenu à retrouver le texte même de ce testament.

(2) Voici le passage de Molanus : « Theodoricus Bouts, uterque. I Claruit inventor in describendo rure, mortuus anno aetatis 75 domini 1400 (1475, sans doute,) die 6 maii. Ejus et filiorum ejus Theodorici et Alberti effigies existant apud Minores e regione suggestus. »

beth van Voshem figure comme veuve de l'artiste dans un acte du 25 août suivant (1).

Molanus nous apprend également qu'on voyait de son temps (1575) à l'église des Récollets, à Louvain, près la chaire de vérité, les portraits de Thierry Bouts et de ses deux fils, Thierry et Albert. C'est probablement du même tableau que parle Miræus dans un passage de sa chronique. « L'invention divine de la peinture à l'huile, dit ce savant, est rapportée par la plupart des auteurs à l'an 1410; mais elle fut communiquée par van Eyck aux peintres belges avant 1400, ainsi que le prouvent d'antiques tableaux, peints en couleurs mêlées d'huile, et entre autres celui que l'on voit à Louvain, dans l'église des Récollets, et dont l'auteur ou le peintre est mort en 1400, selon l'inscription (2). » Nous croyons que Miræus s'est trompé quant à l'année de l'exécution de ce tableau et que son erreur provient d'une lecture fautive de l'inscription qui s'y trouvait.

Demeurant en face du couvent des Récollets, Bouts dut, à n'en pas douter, avoir des rapports avec les religieux de cette communauté. Il est donc fort probable qu'il fut enterré dans leur église. La présence, dans cet oratoire, des portraits dont nous venons de parler, ne laisse presque pas de doute à cet égard.

Le peintre-graveur Jérôme Cock, d'Anvers, a fait reproduire les traits de Thierry Bouts dans sa collection de portraits des peintres célèbres des Pays-Bas, éditée en 1572.

(1) « Item, Elisabeth de Voshem, relicta Johannis quondam de Thenis, et de post magistri Theodorici quondam Bouts, *pictoris ymaginum.* » *Acte du 25 août* 1475, 3e ch. éch.

(2) « Divinum hoc inventum (olei in picturis usus introductus) plerique ad annum Christi 1410 referunt : sed ante annum Christi 1400 id. Belgicis cum pictoribus *Eickium* communicasse, convincunt *vetustiores Tabellae coloribus oleo mixtis depictae : atque in his ea quae in templo Franciscanorum Lovanii spectatur :* cujus quidem *auctor* sive *pictor* notatur obiisse an. 1400. » A. Miræus, *Rerum toto orbe gestarum chronica.* Antv., 1608, p. 345.

Il a placé le portrait du coloriste entre ceux de Rogier van der Weyden et de Bernard van Orley (1). Le peintre y a une physionomie qui annonce une nature tout-à-fait robuste. Des joues creuses, des pommettes saillantes, d'épais sourcils, de grands yeux, un nez très-fort et une bouche large lui donnent un air grave et recueilli. Son front est couvert d'une forêt de cheveux sans souplesse. Il porte une *houppelande* dont le collet et les manches sont garnis de fourrure. Ce portrait rappelle assez celui peint par l'artiste lui-même dans son tableau *la Cène*. Théodore Galle, l'éditeur de la troisième édition de la collection des portraits dont nous venons de parler, a fait inscrire au bas de la planche qui représente Thierry Bonts, la phrase suivante :

Floruit Harlemi et Lovanii an. 1462.

Ces détails ont été puisés dans le livre de van Mander.

Il est probable que Cock, qui publiait sa collection sous les auspices d'un savant qui connaissait à fond l'histoire artistique du pays, le peintre-poëte Dominique Lampsonius, de Bruges, avait fait reproduire le portrait de Bouts d'après le tableau qui se trouvait alors à l'église des Récollets, et qui est actuellement perdu. Au bas de la planche on lit le quatrain suivant de Lampsonius :

Huc et ades, Theodore, tuam quoque Belgica semper
Laude nihil ficta tollet ad astra manum;
Ipsa tuis, rerum genitrix, expressa figuris
Te natura sibi dum timet arte parem.

« Te voilà, Thierry, la Belgique ne cessera d'élever jusqu'aux astres par des louanges sincères la dextérité de ta main; exprimée dans tes travaux, la nature, cette mère des choses, a craint que l'art ne te rendit son égal. »

(1) *Pictorum aliquot celebrium Germaniae inferioris effigies. Eorum nempe qui vita functi hac praestantiss. arte immortalitatis nomen subi compararunt. Una cum doctiss.* Dom. Lampsonii, *hujus artis peritissimi Elogiis. Antverpiae, sub intersigno quatuor ventorum*, circa 1572, in-4°.

Thierry Bouts avait légué, ainsi que nous l'avons dit, à Elisabeth van Voshem l'usufruit de l'une de ses maisons de la rue des Récollets. Elle continua d'habiter cette demeure, comme il résulte d'un acte du 28 mars 1486 (1). Bien qu'elle eût des revenus notables, il paraît qu'elle exerça pendant un certain temps le commerce de draps. Ce qui est certain en tout cas c'est que l'administration communale acheta de la veuve de l'artiste, pendant les années 1478, 1480 et 1481, plusieurs pièces de drap destinées à la confection de robes pour les chefs-messagers et les maîtres ouvriers de la ville (2). Veuve en premières noces d'un boucher, elle s'occupait également du commerce de petit bétail. C'est ainsi que nous la voyons donner, le 17 novembre 1478, devant les échevins de Louvain, une procuration à Josse van Rotselaer pour réclamer d'un certain Olivier Snellaert, demeurant à Middelburg, en Zélande, le paiement d'une somme de 42 *Peters* d'or, pour livraison de moutons (3). A la fin de sa vie elle était soignée

(1) « ... In *Minorum Strata*, inter bona magistri Johannes de Mota et Abbatiae Parchensis, ... in quaquidem domo cum suis pertinentiis Elisabeth de Voshem, secundaria uxor Magistri Theodorici quondam Bouts, *pictoris*, habet usufructum... ac prout eadem Elisabeth eandem domum pronunc inhabitavit... » *Acte du* 28 *mars* 1486, 2e ch. éch.

(2) « Lakene voer de overste boden a° 1478, — tegen de weduwe Stuerbouts gecocht een stuck lakens, metende 22 ellen, daeraf elck elle coste 8 stuvers, val. 9 gulden, 42 plecken. » *Nieuwe Leenboeck*, f° 237 (n° 1636).

« Item, a° 1480. Item, tegen de weduwe Boudts, gecocht 2 stucken lakens, metende 't samen 44 ellen, 1 vierendeel, daeraff elck elle coste 9 stuvers, val. 22 gulden 6 plecken. » *Ib.*, f° 281 v°.

« Lakene voer d'overste Boden en meesteren wereklieden, sangwyn, te Lovene ghelevert, voer d'jaer verschenen, 1481. — Tegen de weduwe Boudts van gelyeken gecocht 3 stucke blaus lakens, metende te samen 68 ellen, daeraff elck elle coste 9 stuvers, valent te samen, in guldens voorsereven, 34 gulden. Van lycope vergouwen 27 plecken. Tegen huer selven, by Peeteren de Naen, aen tvleeschuys, 27 novembris 1481, en quyt. » *Ib.*, f° 315 v°.

(3) « Allen den ghenen dat Jan van Weerd, geheeten Berain, ende Lysbeth van Voshem, weduwe Jans wilen van Thienen, met eenen momboir, hair met rechte tot desen verleend, onse insetene *poirter* en *poirtersse*, hebben gecon-

par une servante (1). Elisabeth van Voshem vivait encore le 19 mai 1505 (2). Elle était décédée à la date du 20 août 1506 (3). La bonne femme avait légué son avoir à son neveu Jean de Weerdt, dit Berain, d'abord boucher, puis sergent du mayeur de Louvain (4). Il était fils de sa sœur Marguerite van Voshem et avait épousé Elisabeth Meerman, fille de Gérard Meerman, pelletier (5).

Nous avons dit que Thierry Bouts laissa de Catherine vander Bruggen quatre enfants, deux fils *Thierry* et *Albert*, et deux filles, *Catherine* et *Gertrude*. Les trois derniers figurent comme mineurs dans un acte du 15 janvier

stitueert, gesett, volcomen macht, procuratie en auctoriteyt gegeven Joese van Rotselair te manen, t'eysschen, op te boeren, t'ontfangen... alsulken 42 gulden Peters alse Olivier Snellairt, woenende te Middelborgh, in Zeelant, *huer van deughdeliken coepmanscapen*, *wt saken van scapen*, sculdich en t'achter es. » *Acte du* 17 *nov.* 1478, 2e ch. éch.

(1) « ... dat hy (Berain) *d'meesken die by huer woende*, hadde hoeren seggen dat de Vrouwe Bouts daerop ontfangen soude hebben twee rinsgulden ... » *Acte du* 20 *août* 1505, 1re ch. éch.

(2) « Elisabeth de Voshem, relicta Johannis quondam de Thenis, ejus primi mariti, et Theoderici Bouts, ejus secundi et ultimi mariti, etc. » *Acte du* 19 *mai* 1505, dans le vol. de 1504, de la 1re ch. éch.

(3) « Tusschen Janne Beereyn, die betogen hadde Clase Vasont, voere den raide van der stadt, hem heysschende betalingen van zesse rinsgulden, 13 stuvers, die welke de vrouwe Bouts, *saliger gedachte*, daeraf hy Jan *erfgename was*, den voirs. Clase voirmaels geleent hadde, etc. » *Acte du* 20 *août* 1506, dans le vol. 1505, de la 1e ch. éch.

(4) « Item, Johannes de Weert, dictus Berain, *forestarius oppidi Lovaniensis*, heres *Elisabeth de Voshem*, relicte Johannis quondam de Thenis, ejus primi mariti, et Theoderici Bouts, ejus secundi et ultimi mariti, filie quondam Andree de Voshem, quam habuit à Margareta quondam de Kessele, ejus uxore. » *Acte du* 13 *mai* 1506, dans le vol. de 1505 de la 1re ch. éch.

(5) « *Margareta de Voshem*, relicta Johannis quondam de Weerd, alias Berain, Johannes de Weerd, alias Berain, eorum filius, et Elisabeth Meerman, ejus uxor. » *Acte du* 10 *avril* 1478, 3e ch. éch. — « Johannes de Weerd, alias Berain, carnifex, et *Elisabeth Meermans*, ejus uxor. » *Acte du* 4 *sept.* 1484, 3e ch. éch. — « Johannes de Weerd, dictus Berain, et *Elisabeth Meermans*, ejus uxor, filia Gerardi Meerman, pennificis. » *Actes des* 26 *oct. et* 29 *fév.* 1480, 2e ch. éch.

1474 (1). Les fils s'adonnèrent à la peinture, ainsi que nous le verrons plus loin. Quant aux deux filles, elles résolurent, du vivant même de leur père, de se vouer à la vie religieuse et entrèrent en noviciat au couvent de Sainte-Agnès, à Dommelen, près d'Eyndhoven, dans le Brabant septentrional. C'était une communauté du tiers-ordre de Saint-François, qui avait été fondée en 1432. Le 30 avril 1475 les frères Bouts, assistés de leur père, constituèrent, devant les échevins, une dot à leurs sœurs à l'effet de les voir admettre aux vœux monastiques dans la communauté que nous venons de désigner. Cette dot consistait en l'abandon au couvent, sur la part que leur mère avait héritée de ses parents, en 1460, d'une redevance annuelle et héréditaire de 10 mesures de seigle, hypothéquée sur la ferme de van Leeuwe-vander Bruggen, à Leefdael. De leur côté, les sœurs renoncèrent à leur part de succession acquise ou éventuelle. On stipula, en outre, qu'avant d'entrer en possession de la redevance mentionnée, le couvent aurait à renoncer à toute prétention qu'il pourrait avoir dans l'avenir à la succession des parents des sœurs Bouts et qu'il aurait à faire ratifier le contrat par ses supérieurs ecclésiastiques (2). Les filles de notre artiste prononcèrent leurs

(1) « Henricus de Ponte, dictus *Metten Gelde*, filius quondam Henrici, Johannes de Leeuwe, Gertrudis de Ponte, dicta *Metten Gelde*, ejus uxor, soror dicti Henrici, Theodericus Bouts, *pictor ymaginum*, eorum sororius, ac Theodericus Bouts, ejus filius, prius emancipatus, idem Theodericus pater, ista fore acta ad majorem utilitatem ejusdem sui filii... Albertus, Katherina et Gertrudis, liberos ejusdem Theoderici, patris, annis minores, etc. » *Acte du 15 janvier 1473 (74)*, 1re ch. éch.

(2) « Item, Dierick en Aelbrecut Bouts, gebruederen, wettige kinderen meesters Dierix Bouts, *schilders*, die hy heeft van Katlynen wilen vander Bruggen, die men hiet *Metten Gelde*, zynen yersten wive, ten bywese en met consente desselfs vaders, *qui eos prius modo debito emancipavit*, en affirmerende dat dit gedaen wert in orbore en prouffite gemeynlyck der selver gebruederen, en oick van Katherinen en Gertruyden, hueren susteren, *in presencia*, hebben gekint en gelydt openbaerlyck dat den selven hueren twee susteren, *prius emancipatas*, en den Godshuyse daer inne zy zyn, op dat zy

vœux au couvent de Dommelen, ainsi qu'il ressort d'une pièce que nous avons retrouvée (1). Le 7 septembre 1513 le monastère de Sainte-Agnès donna à maître Arnould vander Halvermylen, secrétaire de la ville de Louvain, une procuration pour transporter la redevance, dont nous

daer inne professie doen selen, in deylingen volgen en toebehoeren, en tot eeuwigen dagen, bliven van allen den goeden, chysen, renten oft pachten hen gebleven en verstorven van en nae de doot der voirse. wilen hueren moeder, en die hen bliven mochten en versterven, naede doot desselfs meesters Dirix huers vaders, het zy dat zyn beruerlike oft onberuerlike goede met wat namen genoempt, vliegende erve oft andere, die thien mudden corens goet en payabel, maten van Loven, erfpachts, die hueren ouders voirse. behielden met deylingen van scepenen brieven van Loven, vander daet xiiije tsestich, xvij in december, aen en op thoff ende goede van Leefdale, die Janne van Leeuwe en Gertruyden vander Bruggen, geheeten *Metten Gelde*, zynder weerdynnen, in deylingen vielen, nae inhoud der brieve dair af synde, op welken erfpacht voirse. de voirgenoemde twee gebruederen tot behoef der voirs. hueren susteren en des cloesteren, dair zy inne geprofessyt selen wordden, opdat sy tot professien comen en anders niet, volcomelic, halmelic en met rechte geroepen, gerenuntieert ende vertegen hebben. Ende gelooft dair af altyt genoech te doene waer zy dair af te luttel hadden gedaen, zoe dat dat tot eeuwegen daigen vast ende zeker hen zy; by alsoe nochtan dat de Goidshuysen dair sy inne geprofessyt selen wordden, ter stont als die professie gesciet, eer dese vorse. kennesse op hen slaen sal oft stat grypen moigen, den voirse. gebruederen geven selen hueren brieve, inder bester formen, met verdragen en consente van hen allen gemaict en behoirlic besegelt, en by hueren oversten geapprobeert, dair mede zy renuntieren selen, mits den voirse. thien mudden corens erflic, van allen den rechte actien ende gedeelte dat sy inden name der selver gesusteren alsdan hebben selen oft naemaels in eeniger toecomende tiden hebben mochten, in eenige andere goede have oft erve, chyse, rinten oft pachten, beruerlije en onberuerlic, wair die gelegen syn oft bevonden mochtten wordden, van wien die oic den selven susteren bliven, aencomen, vallen oft versterven mochten, in eeniger manieren. Coram Vos, Heykens, *aprilis penultima.* » 1474 (75), 1re ch. éch. En marge de cet acte se tronve . « *Dupliciter : una pro Monasterio de Dommele, ubi sorores jam morantur et alia pro fratribus.* »

(1) « ... De *Susteren van Dommele*, die van wegen twee gesusteren, professen in den Godshuyse van Dommelen, dochteren meesters Dierick wylen Bours, die hy hadde vander suster des voirse. wylen Henriex vander Bruggen, ... thien mudden rogs erfspachts, opt hof te Leefdale, metten toebehoirten ende oic op alle de beempde te Leefdale, Sinte Aechtenrode en meer andere goeden en onderpande... » *Acte du 4 mars* 1496, 2e ch. éch.

avons parlée, à Jean van Dorne, qui avait acheté la ferme de Leefdael (1). Ce transport fut effectué devant nos échevins, le 8 juin 1516 (2). L'acte rédigé à cette occasion

(1) « Wy Mater, Procuratersse en gemeyn convente des Godshuys van *Sinte Agneten, te Dommelen, van den derden regulen van Sinete Franciscus*, inden bisdomme van Luydick, allen denghenen die dese onse openen brieven sullen sien oft hoeren lesen, saluydt. Doen condt en te weten dat wy geconstitueert, gesedt, volcomen macht en zunderlinge procuratie en bevel gegeven hebben, en mits desen constitueren, setten, volcomen macht, procuratie, auctoriteyt en zunderlinge bevel geven, sonder eenich wederroepen, onsen geminden, in Goode, meestere Arnde vanden Halvermylen, secretaris der stadt van Loven, om in onsen name en van ons convent ende godshuys wegen, te compareren voere meyere ende scepenen van Loven oft elders, dair des van noode en te doen sal moegen wesen, en aldair inden name voirsc. op te dragen en te verlyen met rechte alsulken thien mudden roex erfpachts, maten van Loeven, vallende jairlyex sint Andriese, apostels, als den voirsc. onsen godshuyse toecomen en aencomen zyn van susteren Katlynen en Gertruden Bouts, gesusteren, kinderen meesteren Dierick wylen Bouts, saliger gedachten, *geprofessyt inden voirsc. onsen Godshuyse*, verpandt staende de selve thien mudden roex erfpachts, op diverse goeden en gronden van erven gelegen te Leefdale, toebehoerende Jan van Doirne, die de selve Jan tot diverse malen en stonden successive afgeleet, afgelost en gequeten heeft. Ende den voirsc. Janne van Doirne van den penningen by hem betailt en die hy noch sculdich mach zyn, t'ontfangen en van al quiten en quitsceldinghe te geven, en te verlyden gelofte van genoechdoene, in onsen name den voirsc. Janne te geloven van des voirsc. es, welcke geluften en voirts alle t'gene des byden voirsc. meestere Arnde vanden Halvermylen in desen en des desen eenichssints aencleven mach, gedaen, geprocureert en gevordert sal wesen, wy geloven voir goet, vast ende van weerden te houden, tot eeuwigen dagen. Des t'orconden, en in kynnessen der waerheit, hebben wy Mater ende Procuratersse voirsc. den zegele van onsen Convente aen desen letteren doen hangen, opten zevensten dach der maent van septembris, int jair der gebuerten ons Heeren Jhesu Christi, dusent vyfhondert en derthien. » Cette pièce est inscrite au 8 juin 1516, 1re cham. éch.

(2) « Item, in presencia villici Lovaniensis constitutus M. Arnoldus vander Halvermylen, secretarius opidi Lovaniensis, vigore et auctoritate certi procurationis passati vij septembris anno xvc xiij, sub sigillo matris, procuratricis et conventus monasterii Sancte Agnetis, de tertia regula Sancti Francisci, apud *Dommelen*, supportavit cum debita effesticatione, nomine et ex parte dicti monasterii, decem modios siliginis hereditarii trecense singulis annis, ad festum nativitatis Christi, quos predictum monasterium habebat ex parte sororum Katharine et Gertrudis Bouts, filiarum *Theoderici* quondam Bouts, professarum in dicto monasterio, ad et supra curiam et bona sita apud Leefdale, olim Johannis quondam de Lecu et Gertrudis vander Bruggen, nunc

prouve qu'à cette époque les sœurs Catherine et Gertrude Bouts vivaient encore au couvent de Dommelen. Nous ignorons jusqu'ici l'époque de leur mort.

Le 22 juin 1476 les frères Bouts se présentèrent devant les échevins de Louvain à l'effet de procéder au partage des biens de leurs parents. Thierry avait, ainsi que nous l'avons dit, atteint l'âge de la majorité, fixé alors à vingt-cinq ans; Albert, encore mineur, était assisté de son oncle Henri vander Bruggen, dit *Metten Gelde,* du côté de sa mère, et de Gilles de Vos, bourgmestre de Louvain, en place et lieu d'un parent du côté de son père. Le partage eut lieu comme suit : Thierry eut la grande maison de la rue des Récollets ainsi qu'une rente d'un *Peter* d'or, hypothéquée sur la maison de Jean Slagmolder, située à la Kraekhofstraet. Albert obtint les deux maisons adjacentes ainsi que le vignoble au vieux Roesselberg. Comme leur père avait laissé à Elisabeth van Voshem l'usufruit de la quatrième maison, cette propriété resta indivise (1). Thierry

vero Johannis van Doerne, exposito imposito est jure hereditario Johannes van Doirne, filius quondam Willelmi, etc. Coram Pynnock, Baerts, junii viija.» 1516, 1re cham. éch.

(1) « Cont zy allen lieden dat eene deylinge en scheidinge geschiet ende gemaecet zynde tusschen Diericke Bouts, ter eender, ende Aelbrechte Bouts, zynen brueder, ter andere syden, sonen wilen meester Dierix Bouts, *scilders*, die hy achter gelaten heeft van wilen *Katlynen vander Bruggen*, geheten *Metten Ghelde,* synen yersten wyve, ten bysyne ende met consente Henrix vander Bruggen, alias *Metten Ghelde*, oem der voirs. gebruederen Bouts, van huerder moeder wegen en Gielis de Vos, *als burgermeester der stat van Lovene, in de stat der maeghseap van huers vaders weghen*, alse van den goeden hier na beschreven, te wetene : van den steynen huyse metter porten, savoere, en den anderen twee Cleynen huyskens, metter schueren, neven een gelegen, inde *Mynderbruederstrate,* tusschen thuys en hof der vorse. gebruederen Bouts, dair Jan Tybe inne te woenen plach, en nu bewoent Lysbetu van Voschem, weduwe des voirse. wilen *Dierix*, en den goeden der erfgenamen Everarts wilen van Wynghe, *te Lediehstraten* weert, op d'een zyde, en den goeden des Cloesters van Perck, te Mynderbruederen weert, op dandere, achterweert streckende totten wyngarde der voirse. twee gebruederen. Item, van den selven wyngarde metten hove in een gelegen, metten gebruyke van den

se fixa dans la grande demeure; Albert alla habiter l'une des petites maisons. Le 18 septembre 1479, les Bouts

waterputte, staende achter thuys Gielis wilen Hanckart, nu toebehoerende Janne Wante, tusschen den goeden der erfgenamen des voirse. wilen Everarts van Wynghe, Janne Wante en tcloester van Percke, op d'een zyde, tselve cloester op de andere twee zyden, ende den voirse. hoff der voirs. twee gebrueders Bouts op de vierde. Item, van eenen stuck wyngarts alsoet gelegen is op den *Roesselbereh*, tusschen den goeden der weduwe van Honshem, op deen zyde, en Mathys vanden Dale, op dandere. Item, van eenen gulden Peeter, der munten hertogen Philippus van Bourgondie en van Brabant, goet en gheve, te weten achthien stuvers, der munten tshertogen voirse., de stuver te iij plecken, voir den selven Peter gerekent, erflic vallende jaerlicx te Kersmesse, aen en op een huys, metter schaelgien ende allen zynen toebehoirten, Jans Slachmolder, gelegen in de Cracchofstrate, tusschen den goeden Jacops de Raymaker, op deene en Janne vander Brugghen, geheeten *Metten Ghelde*, op dandere zyde, te deylen. Soe syn bleven en gevallen den voirse. Diericke Bouts, in zynder deylingen, tvoirs. steynen huys, metter vouten en camere daerboven, porten savoir en allen zynen toebehoirten, metten gedeelte van der schaelgien en den hove, alsoe 'tselve erve van voir tot achter van den anderen erve, dat den voirse. Aelbrechte in deylingen gevallen is, aldair verscheiden ende geteekent staet, streckende totten hoecke van den ghevelwant vanden voirse. ij cleynen huyse, die de vorse. Aelbrechte in deylingen gevallen syn, en alsoe voert draet recht achterweert totten haselleer, staende aen den vorse. wyngarde getekent, omtrent der middelt van den voirse. hove. Item, 'tghedeelte van den vorse. wyngarde en hove metten gebruyke van den waterputte voirg., te weten tghedeelte dat ghelegen is te Ledichstraten weert, tusschen den goeden der erfgenamen des voirse. wilen Everarts, Jans Wante en 't Cloester van Percke, in twee syden, en tghedeelte dat den voirse. Aelbrechte, in syn deylinghe gevallen is, en aldair van malcanderen verscheiden is, op d'ander; op den commer van seven gulden ryders der munten ons genedich heeren 'tshertoghen Philippus, saliger gedachten, goet en gheve, erflic van dien, acht gelike ryders erflic, die diverse personen te zekeren gheltdagen opt voirse. steynen huys, op de twee cleynen huysen, metten schueren, hoven, wyngarde en *opt huys en hof dair de voirse. weduwe des voirse. wilen* Dierix *inne woent*, jairlix hebben. Item, es noch gevallen den voirse. Diericke, in zyn deylinghe, den voirse. Peter erflye op thuys metter schaelgien toebehoerende Janne Slachmolder, gelegen op de Cracchoffstrate. Item, zyn bleven ende gevallen den voirse. Aelbrechte Bouts, in zyn deylinghe, de voirse. twee cleyne huyse metter schuere en den gedeelte van der schaelgie en hove also die daer van den voirs. erve des voirse. Dierix, verscheiden staet, gelegen naest den selven erve des vorse. Dierix, ter Mynderbruederen weert, tusschen den goeden des voirse. Cloesters van Percke, streckende achterweert totten vorse. wyngarde ende hove, dair achter gelegen, tusschen 'tghedeelte des vorse. Dierix, op deen zyde, en den goeden des voirse. cloes-

transportèrent la grande maison à Golin van 't Sestich, dit Thielmans, maître ès arts, époux de Catherine van Vlaen-

ters van Percke, op dander twee zyden, op den commer van eenen gulden Ryder, der munten voirsc. erflic van dien achte gelike ryders erflic voirsc., die diverse personne op 't voirsc. steynen huys en op d'erve voirsc. dat aen den vorsc. Aelbrechte, in deylingen gevallen is, en oic op thuys en hof dat de voirsc. weduwe besidt, jairlix hebben. Item, is noch gevallen den voirsc. Aelbrechte in zynder deylingen 'tvoirs. tsuck wyngarts, gelegen op den Roesselberch, op den commer daer vutgaende, op de voirveerden en condicien hier na bescreven : te weten, in den yersten, dat de vorsc. Dierie en Aelbrecht malcanderen gelooft hebben elcx anders erve voirsc. tot eewegen dagen t'ontheffen en quyt te houden van synen gedeelte der voirs. acht ryders erflic na den onderscheide voirsc. en elc zyn quote van dier renten jairlix te betalen, also in tyts dat deen voir d'anders gedeelte niet gepraempt en sal zyn, en in meerder vestieheit van dien hebben zy d'een den anderen malcanders erve voirsc., met consente 't sheeren vanden gronde, in title van wettigen onderpande, tot eenen pande gesedt; voirt is vorwerde dat de camer staende boven de voute hueren oversprone tot eeuwegen dagen alsoe dien nu is hebben en behouden sal, op den vloer van den huyse dair de vorsc. weduwe inne woent, dat zy bezidt tot huren tocht en dairaf dat de vorse. Dieric en Aelbrecht erfliede zyn; mair der sal 'tselve huys, in dien stat hebben en behouden, tot eeuwegen dagen, den solder staende boven de voirsc. camere, also tselve huys dien tot hiertoe gehadt heeft, by also die besitters van den voirs. steynen huyse en den huyse voirsc. dair de voirs. weduwe inne woent, tot eeuwegen dagen gehouden zullen zyn te houden van goeden reparacien 'tack staende boven de selve camere, te geliken coste. Item, es vorweirde dat de voirsc. Dieric t'synen coste sal doen maken en houden teeuwegen dagen, eenen dooden vrede oft met wyngaertraucken of roesellers int dweerse staende, achter den voirsc. hof, boven neven den voirsc. wyngart, welcken vrede begynnen sal aenden voirsc. geteekenden haseller, staende aen den voirsc. wyngarts, omtrent 23 voete verre, ten erve weert der erfgenamen des voirsc. wilen Everaerts van Wynghe, en desgelix eenen geliken vrede van dair vorts beghynnende en nederweerts ghaende ter Veedemeret weert, totten teekene staende in den muren aldair, neven d'erve des voirsereve Cloesters van Percke, en dairaf den vorsc. Aelbrechte en syn erve voirsc. ontlasten. Item, sal 't voirsc. erve dat den vorsc. Dierieke Bouts, in deylingen gevallen is, hebben zynen waterloep doir d'erve voirg. daer de voirsc. weduwe des voirsc. wilen Dierix inne woent, dair naest gelegen, te Ledichstraten weert, alsoet tot hiertoe geloepen heeft, en anders niet. Item, is vort vorweerde dat getogen sal wordden van den hoecstile van den ghevelwande der voirsc. twee cleynen huysen voirs., die den vorsc. Aelbrechte in deylingen gevallen zyn, eenen draet recht gaende totten voirsc. geteeekenden hasellere, staende achter inden voirsc. hof, boven aenden voirsc. wyngaert, omtrent der middelt van den vorsc. hove, dair op dat de voirsc. Aelbrecht

deren (1). Mais ce transport n'eut qu'un effet éphémère, car le 15 février 1480 les deux frères vendirent les quatre maisons contiguës à Thierry de Thuldel, abbé de Parc, pour être réunies au refuge de ce monastère (2). Les actes

eenen dooden vrede wyngartrancke oft roeselers sal doen maken, en dien tot eeuwegen dagen houden van den voirsc. hasellere, ter Mynderbruderstraten weert, totter porten vanden vorsc. hove des vorsc. Dieriex, dair en neven de heimelicheit. Ende van dair vort eest vorweerde dat de vorsc. Aelbrecht ter stont ter voirsc. straten weert totten vors. hoecstile tsynen coste sal doen maken een gestipte, omtrent 10 1/2 voete wter eerden hoeghe, welck gestypte de voirsc. Aelbrechte ende de besitters der erve voirsc., die hem in deylingen gevallen is, tot eeuwegen dagen gehouden zullen zyn also te houden, in goeden state, zonder daerop te tymmeren oft hoeger te mogen maken of ten erve wert des voirsc. Dieriex, daerinne eenighe vynster oft gate te hebben; maer des sal tot eeuwegen daghen d'erve voirsc. des vorsc. Aelbrechts, also hem dat in deylingen gevallen is, hebben den waterloop over d'erve en onder de porte voirs. des voirsc. Dierix alsoet tot hiertoe geloepen heeft ter straten wert. Item, noch is voirveerde dat de voirsc. twee cleyne huyse, die den voirs. Aelbrechte in deylingen gevallen zyn, ter zyden vander voirs. schaelgyen wert des vorsc. Dierix, gheen licht noch vynsteren hebben en sal, en die vynster en dore die daer nu inden ghevelwant staen, sal de vorsc. Aelbrecht toemaken; ende ten slote eest voirweerde dat de tymeringhe vanden voirsc. twee huysen, die den vorsc. Aelbrechte in deylingen gelyc voirsc. is gevallen, tot eeuwegen daghe zullen bliven staende also die nu staen op den muer van der vorsc. steynderporten, van voir tot achter, zonder wederseggen des vorsc. Dierix, oft zynder nacomelingen, mair des sal die metselrie, soe verre die tymmeringe voirs. daerop staet, gehouden worden van goeder reparacien by den vorsc. Aelbrechte en zynder nacomelingen. Ende dese deylinghe en voirweerden alle en yegenwelke voirsc. hebben de vorsc. gebruederS Bouts malcanderen geratificeert en geaprobeert en elc op des anders gedeelte behoirlec na recht vertegen en vorts elc den anderen van des voirsc. is, gelooft genoech te doen wair dat zy ergens te nauwe hier af gedaen hebben, also dat elcken van hen en hueren nacomelingen vast en zeker sal moegen wezen. Coram Pynnoc, Cockeroul, junij xxij » 1476, 3e ch. éch.

(1) Acte du 18 sept. 1479, 3e ch. éch.

(2) « Item, Theodoricus et Albertus Bouts, fratres, *pictores ymaginum*, filii Theodorici quondam Bouts, *pictoris ymaginum*, quos habuit à Katherina quondam vander Bruggen, dicta *Met den Ghelde*, ejus primaria uxore, in presencia, contulerunt et se contulisse recognoverunt pro se eorumque heredibus et successoribus reverendo domino, Theoderico de Thuldel, permissione divina, Abbati monasterii Parchensis, propre Lovanium, nomine et ad opus ejusdem monasterii quatuor domos contiquas cum curtibus, scaelgiis, porta et earum pertinentiis universis prout sita sunt in vico *Fratrum Minorum*, etc. » *Acte du 15 fév.* 1479 (80), 2e ch. éch.

rédigés à cette occasion prouvent que les Bouts habitaient alors chacun une de ces demeures (1). La propriété dont nous venons de parler, a appartenue à l'abbaye de Parc jusqu'en 1794.

Nous avons fait des recherches considérables pour dissiper l'obscurité qui entoure la jeunesse de Thierry Bouts, jeune; mais nos recherches n'ont donné aucun résultat. Il a dû naître vers 1448, car il avait vingt-cinq ans en 1473. Nous savons qu'il épousa, entre les 10 janvier et 13 février 1476, Marguerite van Berlair, fille de Rombaut van Berlair, jeune, et de feu Marguerite Raymaer (2), laquelle était fille de Henri Raymaer, vigneron, et de Marguerite vanden Bossche (3). La jeune épouse, qui avait été émancipée par son père, le 11 septembre 1473, avait un frère

(1) « Item, es ondersproken dat de voirse. Dierick Bouts t'huys voirse, *dair hy alnoch inne woend*, wtgescheiden den voirse. achtersten hoff, met den wyngairde, tot Sint Jansmisse Batisten naistcomende, sal bliven besitten, mair des sal hy gehouden zyn alsdan te betalen Henricken van den Dale de voirse. vyff ryders; desgelycx sal de voirs. Aelbrecht, tot den selven Sint Jansmisse, in d'een van den anderen dire huysen voirse. met der toebehoirten, naisten den goeden van Percke gelegen, *bliven woenen*, by alsoe dat de hueringhe van den anderen twee huysen, die de voirse. Aelbrecht verhuert heeft, sal bliven van weerden, tot den selven Sint Jansmisse, mair des sal de selve Abdt de huere van dien twee huysen van eenen halven jaire alsdan trecken, by alsoe dat de selve Abdt alsdan sal moeten betalen d'een helicht vanden voirse. 1/2 ryders aen de voirse. Capelle in de Hoolstrate, ende d'een hellicht vander voirse. halver cronen aende Minderbruederen, en de voirse. Aelbrecht d'ander helicht. » *Acte du* 15 *fév.* 1479 (80), 2e ch. éch.

(2) « Romboldus de Berlair, filius naturalis Romboldi de Berlair, Franco, Elisabeth et Margareta dicti de Berlair, ejus liberi, quos retinuit à Margareta quondam Reymair. » *Acte du* 16 *nov.* 1467, 3e ch. éch. — « Item, Romboldus de Berlair, filius quondam Romboldi, Franco et *Margareta de Berlair*, ejus liberi, etc. » *Acte du* 10 *janv.* 1476, 2e ch. éch. — « Romboldus Willemair, junior, Elisabeth de Berlair, ejus uxor, Franco de Berlair, frater ejusdem Elisabeth, Theodericus Bouts et Margareta de Berlair, ejus uxor, soror predictorum Elisabeth et Franconis, liberi Romboldi de Berlair. » *Acte du* 13 *fév.* 1476, 3e ch. éch.

(3) « Rombout van Berlair, de jonge, man en mombore Margrieten Reymaerts, syns wyfs, dochter Henricx Reymaer, die hy hadde van Margrieten wilen van den Bossche. » *Acte du* 26 *avril* 1448, 1re ch. éch.

François van Berlair, ainsi qu'une sœur, Elisabeth van Berlair, laquelle se maria à Rombaut Willemairs, boucher, mort avant le 16 septembre 1490. Sa mère, Marguerite Raymaer, mourut avant le 16 novembre 1467. Marguerite van Berlair appartenait à une famille qui était ancienne à Louvain et qui se maintenait avec considération dans un état mitoyen de fortune. Son père, qui habitait, en 1454, la rue de Bruxelles, était propriétaire d'un grand vignoble avec pressoir, situé à la *Kalkhofstraet*, actuellement rue des Dominicains irlandais. Elisabeth vanden Bossche, la sœur de sa mère, avait épousé François Willemairs, dont elle n'eut pas de postérité. L'avoir de ces époux, qui était assez considérable, fut partagé entre les enfants van Berlair, le 7 mars 1477, et Thierry Bouts en eut sa part et portion (1).

Marguerite van Berlair donna à son époux cinq enfants, savoir : *Théodore, Jean, Élisabeth, Anne* et *Marguerite* (2). Les trois premiers ont survécu à leurs parents; Anne et Marguerite doivent être mortes jeunes, car elles ne figurent plus dans les actes postérieurs au 30 octobre 1495.

Nous avons fait observer plus haut, que Thierry Bouts, jeune, suivait la carrière paternelle. Il est qualifié de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* dans plusieurs actes de l'échevinage (3). Nous ignorons si c'était un artiste de

(1) Acte du 7 mars 1476, 2e ch. éch.

(2) « Elisabeth, Anna, Johannes et Margareta Bouts, liberi Marguerite de Berlair et Theoderici quondam Bouts. » *Acte du* 20 *mai* 1490, 2e ch. éch. — « Item, Margareta de Berlair, relicta Theodorici quondam Bouts... ad opus Johannis, Elisabeth, Anne et Marguerite, liberorum dicte Margarete, quos retinuit à dicto quondam Theodorico, ejus marito. » *Acte du* 30 *oct.* 1495, 2e ch. éch.

(3) « Theodericus Bouts, *pictor ymaginum*, filius quondam Theoderici. » *Acte du* 13 *juillet* 1479, 2e ch. éch. — « Theodericus Bouts, *pictor ymaginum*, filius magistri Theoderici quondam Bouts et Margareta de Berlair, ejus uxor. » *Acte du* 22 *déc.* 1480, 2e ch. éch. — « Theodoricus Bouts, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 7 *mars* 1481, 2e ch. éch., etc

talent. Les grands peintres laissent assez souvent des fils médiocres. Ce qu'il y a d'héréditaire dans les familles d'artistes, c'est la profession plutôt que le génie. Bouts, jeune, obtint cependant une certaine réputation et la commande de quelques travaux. Malheureusement il n'est rien resté de l'artiste, rien au moins qu'on puisse lui attribuer avec certitude. En 1480 le sculpteur Josse Beyart lui paya 18 sols pour la fourniture d'un dessin-modèle pour l'exécution d'une œuvre d'art destinée à être placée à la chapelle du Saint-Sacrement, à l'église de Saint-Pierre. Le même sculpteur, qui était administrateur de la confrérie du Saint-Sacrement, lui paya, en outre, 9 sols pour un second dessin-modèle qu'il avait fourni pendant la même année (1). En 1486 on le chargea, conjointement avec son frère Albert, d'enluminer les volets du triptyque *la Cène*, peint par son père, pour l'autel de la confrérie du Saint-Sacrement. L'or employé dans ce travail fut acheté à Bruxelles, et coûta 5 florins du Rhin 2 sols. On paya aux frères Bouts pour la main d'œuvre 10 florins du Rhin (2).

Nous pensons que Thierry Bouts, jeune, n'a pas beaucoup produit. Sa position de fortune ne l'obligeait pas au travail. Outre les biens qu'il hérita de ses parents, il eut une part dans la succession de son grand-oncle maternel, le brasseur Égide vander Bruggen, dit *Metten Gelde*, veuf de Marguerite Marghet. Ce partage eut lieu devant les

(1) « Item, ic Joes Beyaert hebbe gegeven Diericke Bouts, van zynen beworpe, 18 st. » — « Item, meester Dieric 9 stuvers van den leste beworpe. » *Comptes du Saint-Sacrement*, 1480.

(2) « Item, gegeven de twee gebruederen Bouts, van den dueren *van den tafel van den heyligen Sacramente te vergulden*, 10 rinsgulden. » — « Item, gegeven den scilder die de dueren van den tafele van den heyligen Sacrament vergult heeft, om 't goudt te coopen, in de stadt van Bruesele, die men dair toe behoeven soude, 5 rinsgulden 2 st. » *Compte du Saint-Sacrement*, 1486 et 1487.

échevins le 19 février 1483 (1). Il hérita, en 1490, la moitié des biens délaissés par son beau-frère François van Berlair (2), qui avait été assassiné, en 1482, par Gilles Wageman, ainsi qu'il résulte d'un acte que nous avons retrouvé (3). Thierry Bouts, jeune, ne fournit pas une longue carrière. Tombé malade, il dicta son testament le 28 décembre 1490 (4), et à la date du 2 mai 1491 il avait cessé de vivre (5). Son testament avait été reçu par le notaire public Jean Calentyn, prêtre du diocèse de Liége. La veuve de l'artiste se trouvait dans une position de fortune assez favorable. Outre les biens provenant de son mari, elle possédait des terres à Héverlé et à Wiltsele, ainsi que plusieurs rentes hypothéquées sur des propriétés bâties, à Louvain (6). Elle possédait aussi l'une des trois sergenteries héréditaires de la mayerie de notre ville, charge qui

(1) Acte du 19 fév. 1482, 1re ch. éch.

(2) « ... Dierick Bouts en Margriete van Berlair, syn huysvrouwe, suster der voirsc. Lysbette, als naiste erfgenamen Vrancx wilen van Berlair, broeder der voirsc. Lysbetten en Margrieten. » *Acte du* 23 *déc.* 1490, 1re ch. éch.

(3) « Item, tractaet van den zoene des dootslaechs geschiet inden persoen Vrancx wylen van Berlair, by Giclise Wageman, als principael feyteur, 't feyt op hem nemende, van live ter doot bracht, dair soe men meynen noch oick mede plichtich soude moeghen zyn geweest Willeken van Coppendale en.... In den yersten hebben de selve Gielys, als principael feyteur van den voirscreven dootslage, ende de voirsc. Willeken van des hy dair inne plichtich mach zyn geweest, den voetval gedaen, aen Romboute van Berlair, wettich brueder des voirsc. wylen Vrancx, van zyns vaders lesten bedde. » *Acte du* 2 *fév.* 1483, 1re ch. éch.

(4) « Margareta de Berlair, relicta Theoderici quondam *Bouts*, vigore et auctoritate testamenti et ultime voluntatis dicti quondam Theoderici, sui mariti, confecti et signati per honorabilem virum dominum Johannem Calentyn, presbyterum Leodiensis diocesis, publicum sacra imperiali auctoritate notarium, anno à nativitate domini millesimo quadrigentesimo nonagesimo primo, indictio nona mensis decembris die vicesima octava. » *Pièce citée dans un acte du* 26 *août* 1507, 1re ch. éch.

(5) « Margareta de Berlair, relicta Theoderici quondam Bouts. » *Acte du* 2 *mai* 1490 (91), 1re ch. éch.

(6) Actes des 2 mai 1490, 1re ch. éch., 30 oct. 1495, 2e ch. éch., 6 août 1500, 1re ch. éch., etc.

avait été anciennement inféodée à sa famille par le duc de Brabant. Le 14 septembre 1511, elle affermit cette sergenterie, pour un an, à raison de 12 florins du Rhin (1). Elle donna en bail, le 22 janvier 1510, une ferme allodiale avec jardins, vergers, terres et bois située à Moersloo, paroisse de Sterbeke, dans l'amanie de Bruxelles (2).

Marguerite van Berlair soigna l'éducation de ses enfants, aidée des conseils de deux peintres, Rombaut van Berlair, son frère du second lit, et Albert Bouts, son beau-frère (3). Elle se présenta encore devant les échevins le 4 octobre 1516 (4); mais à la date du 4 juillet 1517, elle avait cessé de vivre, ainsi que le prouve l'acte de partage de sa succession, reçu le même jour (5).

(1) « Item, Jan Peysmans, vostere van der stadt, heeft bekint gehuert te hebben tegen Margriete van Berlair, weduwe Dierickx wylen Bouts, een *vosterie* der zelver weduwe toebehoerende, van nu voirtaen den tyt van een jaer, om en voere tweelf rinsgulden, etc. » *Acte du* 14 *sept.* 1511, 1re ch. éch.

(2) « Item, Margriete van Berlair, weduwe Dierickx wylen Bouts, heeft uutgegeven ende bekint mits desen uutgegeven te hebben, uut cracht van scepenen vonnisse van Loven... in den yersten *thoff te Moersloe*, met huysen, hoven, boegaerden en een block lants... gelegen te Moersloe voirsc., in de prochie van Sterbeke, voirsc. byden goeden des godshuys van Oudreghem, etc., etc. » *Acte du* 22 *janvier* 1514, 1re ch. éch.

(3) « Item, Margareta de Berlair, relicta Theoderici quondam Bouts, cum tutore ac cum consensu expresso et de scitu, interesse et voluntate Romboldi de Berlair, ejus fratris de secundo thoro, ac Alberti Bouts, ejus sororii, nomine et ex parte et tamque proximiores amici ex utraque parentela liberorum ligitimorum prefate Margarete de Berlair et quondam dicti Theoderici, ejus mariti, annis minorum, etc. » *Acte du* 2 *mai* 1490, 1re ch. éch. — « Margriete van Berlair, weduwe Dierickx wylen Bouts, cum tutore en Aelbrecht Bouts, en Rombout van Berlair, als momboeren van den wettigen kinderen wylen Dierickx Bouts. » *Acte du* 26 *juillet* 1512, 1re ch. éch.

(4) « Item, Margareta de Berlair, relicta Theodorici quondam Bouts,... in presentia. » *Acte du* 4 *octobre* 1516, 1re ch. éch.

(5) Voici cet acte :

« Item, een deylinghe en sceydinghe gesciet ende gemaict zynde tusschen *Jannen Bouts*, ter eenre, *Aelbrecht Bouts*, oem *Dierick Bouts*, van svaders wegen, en Gheerde van Lambroeck, neve des voirsc. Dierickx, van smoeders wegen, *kintsch ende innocent* zynde, affirmerende tselve gesciet te zyne ten

Nous avons déjà fait observer que l'art de la peinture se transmettait à cette époque de père en fils comme une

meesten orboere en profyte desselfs Diericx, ter tweesten, en *Lysbeth Bouts*, zuster der voirsc. gebruderen *Bouts*, huysvrouwe *Arnts In 't Vin*, met consente desselfs Arnts, huers mans, alle kinderen Dierick wylen Bouts en Margrieten wylen van Berlair, zynder huysvrouwen, vader en moeder der voirsc. kinderen *Bouts*, vanden goeden, chysen, rinten, bancke, vorsterie hen gebleven, na den doot en aflivicheit der voirsc. huer ouders, te deylen :

» Soe zyn bleven en gevallen den voirsc. Janne Bouts, in zynen deylinge, tderdendeel vanden goeden, chynsen, rinten hiernae beschreven, inden yersten : terdendeel van drie dachmael lants gelegen buyten der *Hoefpoorten*, tusschen de goeden.... (deest) ter eenre en den goeden 's Godshuys vander Banck, ter andere zyden. Item, noch 't derdendeel van zeven dachmalen lants dair neven gelegen, tusschen den goeden 's Godshuys vander Banck, ter eenre, en de goeden der erfgenamen Henricx wylen Roeloffs, ter andere zyden. Item, tderdendeel van een stuck lants gelegen onder Wiltsele, inde strate aenden Steenwech, tusschen de selve strate, ter eenre, de goeden der kinderen vander Lynden, ter andere, en de goeden der erfgenamen Gerarts wylen van Bausele, ter andere zyden. Item, noch tderdendeel van twee capuynen achtien penningen, goen oudtchys, op een huys en hoff metten toebehoerte, Henricx Zybels, gelegen opden *Wayenbereh*, tusschen Jan (deest), te beyde zyden. Item, noch tderdendeel van twee en een halve ponde borsgelts erffelyck, op een stuck wyngaerts toebehoerende Clasen wylen Spynnoir. Item, noch tderdendeel van 1 1/2 molenvat rocx, aen en op een stuck lants nu toebehoerende Janne Beterman, gelegen buyten *Sinte Machiels poerte*, ter plaetssen geheeten Ketel, tusschen die Molenstrate. Item, doch tderdendeel van twee scellingen outschys, aen en op een brouwecamme, geheeten de *Vier Heymskinderen*, by sinte Margriete Capelle. Item, noch 'tderdendeel van twee capuynen en twee oude grooten op een huys en hoff wylen Hendricx Boelarts, nu der weduwen Henricx wylen Wittemans, gelegen byde *Clerckcapelle*, tusschen de goede Andries wylen Thomaes en Jans wylen van Houthem, al erfchys, ten behoirlycken tyde te betalen. Item, noch de twee deelen van eenre *erfvoisterien*, leen wesende, te leen gehouden van onsen genedigen heeren den coninck, dair aff d'ontfanck de voirsc. *Jan Bouts* ontfangen heeft, inden name van hem selven en van Diericke voirsc., gelyck deser voirsc. ontfangen blyct, by een der cedullen vanden selven ontfange, geteekent by M. Peteren van Middelburch, secretaris van den leenen ons genedigen heeren van Brabant, wair aff d'ander derdendeel den voirsc. Diericke Bouts in deylingen gevallen es. Item, es voirts den selven Jannen, in deylinge gevallen, tderdendeel van 11 ryders erffelyck, jairlycx vallende in septembri, als van dien 22 ryders erffelyck, dair aff d'ander 11 ryders erffelyck Gheert van Lambrueck en Lysbeth Willemairs, zyner huysvrouwen, toebehoeren, jairlycx vallende in den meerte, op sekere goeden Wouters wylen van Langrode, nae inhouden den

partie de l'héritage paternel. Le fils aîné de Thierry Bouts, jeune, qui s'appelait Jean Bouts, maniait aussi le pinceau. Il est qualifié de *peintre* ou *schildere* dans un acte du 2 juin 1501, et de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* dans un acte du 10 juillet 1505 (1). Cet artiste, dont nous

scepenen brieven dair af zynde. Item, noch 'tderdendeel van eenen sack rocx, erfflyck, vallende jairlyc St Andries, aen en op sekere goede en panden Arnts en Jans vanden Bosschc en hueren mede plegers, gelegen te Sinte Peters Rode, ten behoirlyken termyn te betalen. En dese deylinge aldus geschiet en gemaict zynde, hebben de voirsc. momboirs, in den name van den voirsc. Diericken en de voirsc. Arnt In 't Vyn, en zyne huysvrouwe, den voirsc. Janne Bouts goet, vast, gestentich en van werden te houden, en voirts op tgedeelte desselfs heeren Jans behoirlyck renoncerende ende verthyen, geloven den selven Jan daeraf altyt genoech te doene, alsoe verre zy yet te nauwe gedaen hadde, etc., julij iiijta 1517.

» Syn bleven en gevallen den momboeren des voirsc. Dericx, tot behoeff desselfs Diericx, 'tderdendeel van den goeden, landen, rinten en chysen nabescreven : yerst tderdendeel van allen den voirsc. perceelen van chysen. Item, noch 'tderdendeel vanden voirsc. erfvorsterien. Item, noch tderdendeel vanden voirsc. elf ryders, erffelyck. Item, noch 'tderdendeel van den voirsc. sack corens, erffelyck. Item, noch 'tderdendeel vanden voirsc. drie dachmalen lants, gelegen buyten der Groefpoert, onder Heverle. Item, noch 't derdendeel van seven dachmalen lants, gelegen dair by, by de goeden 's Godshuys vander Banck. Item, noch 'tderdendeel van eenen stuk lants gelegen te Wiltsele.

» Item syn voirts gebleven en gevallen den voirsc. Arnde Int Vyn en Lysbetten Bouts, zynder huysvrouwen, 'tderdendeel van den voirsc. thien dachmalen lants gelegen, als voere, buyten der Groefpoerte, tusschen de goede (deest) Item, noch tderdendeel vanden voirsc. chysen. Item, noch tderdendeel van eenen sack rogs erffelyck aen en op sekeren goeden Sinte Peters Rode gelegen. Item, noch 'tderdendeel vanden voirsc. elff ryders erffelyck, wair aff dander twee derdendeele vanden selven goeden, chysen, rinten den voirsc. Janne en Diericken Bouts in deylinge gevallen zyn. »

(En marge : « *de deylinge vanden anderen goeden buyten der deylingen staende, staet january penultima isto libro*).

» Item, de voirsc. Jan Bouts, de voirsc. momboirs, in den name des voirsc. Dieriex, Arnt Int Vyn en Lysbeth Bouts, zyner huysvrouwe, hebben malcanderen toegeseet en geloeft te gelycke te laten deylen alle alsulken chysen als de selve gebruederen en zusteren Bouts verstorven zyn, noch onbeslicht uut staende, nae inhouden den chysrollen, tot dien alsulke anderen goeden, soe verre men eenige namaels bevonde, te gelycke te deylen. » *Acte du 4 juillet* 1517, 1re ch. éch.

(1) « Jan Bouts, *schildere*. » *Acte du 2 juin* 1501, 2e ch. éch. — « Johannes Bouts, *pictor ymaginum*, promisit Johanni Helsschevers xix stuferos, etc. » *Acte du 10 juillet* 1505, 3e ch. éch.

rétablissons le souvenir, épousa, en 1501, Elisabeth de Weerdt, dit *Berain*, cousine et filleule d'Élisabeth van Voshem, veuve de Thierry Bouts, son grand-père. Celle-ci le dota, à l'occasion de son mariage, d'une rente de trois florins du Rhin, hypothéquée sur sa maison à la Dorpstrate (1). La jeune épouse était fille de Jean de Weerdt et d'Élisabeth Meerman (2). Jean Bouts se fixa à Malines, alors la résidence favorite de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui protégeait si puissamment les arts. Il s'y trouvait établi à la date du 22 juin 1516 (3). Nous ne possédons aucun renseignement sur les travaux de l'artiste. Il est encore qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 30 janvier 1518 (4). Jean Bouts mourut avant le 26 juillet 1551, laissant une fille mineure, appelée Marguerite Bouts (*Grietken Bouts*), à laquelle le conseil communal de Louvain donna pour tuteurs Pierre van Ghilsen et Gérard van Rintvelt, l'hôte de l'auberge du *Roesenhoet* (5).

(1) « Elisabeth de Voshem, relicta Johannis quondam de Thenis, supportavit tres florenos renenses ad et supra domum dictam *Wagenhuys*, sitam prope exteriorem portam nuncipatam *Dorpstrate-Porte*... exposito, imposito Johannes Bouts, nomine sui ipsius ac nomine Elizabeth Beerens, ejus uxoris.... » — « De voirse. Jan Bouts, in presencia, heeft gekint en geleden dat mits der voirse. guedingen, de voirse. Lysbeth hem gecontenteert en te vrede gestelt heeft van alsulker huwelyker voirwerden als de selve Lysbeth hem toegeseet ende gelooft heeft, met der voirse. zynder huysvrouwe, scheldende haer daer af vermits desen volcomenlyc quyt. » *Acte du* 28 *juin* 1501, 2e ch. éch.

(2) « Johannes Bouts, filius magistri Theoderici quondam Bouts, filii quondam magistri Theoderici et Elisabeth de Weerdt, dicta Beeram, ejus uxor. » *Acte du* 27 *avril* 1508, 3e ch. éch.

(3) « Johannes Bouts, filius quondam Theoderici, commorans Mechlinie. » *Acte du* 22 *juin* 1516, 1re ch. éch.

(4) « Item, Johannes Bouts, *pictor ymaginum*, filius Theoderici, etc. » *Acte du* 30 *janvier* 1517, 1re ch. éch.

(5) « ... Grietken Bouts, dochter wylen Jans, ombejairt en onversien van momboirs... » *Acte du* 26 *juillet* 1551, 1re ch. éch. — « Gerardus van Rintvelt et Petrus van Ghilsen, tutores et mamburni Margarete Bouts, filie quondam *Johannis*. » *Acte du* 29 *nov.* 1554, 1re ch. éch.

Thierry Bouts, le second fils de Thierry Bouts, jeune, était frappé d'aliénation mentale. Il est qualifié d'idiot dans un acte du 16 avril 1509 (1). Dans le testament qu'elle dicta sur son lit de mort, Marguerite van Berlair lui avait légué, par préciput, une somme de 50 florins du Rhin. Son oncle, Albert Bouts, le soigna d'abord dans sa maison. En 1522 on essaya de le placer au couvent des Alexiens; mais ses revenus ne suffisant pas à son entretien, il ne fut pas admis. On le plaça ensuite chez son cousin maternel, Gérard van Lambroeck, bonnetier (2), qui habitait la maison *le Chameau*, rue des Bateaux (3), et qui

(1) « Item, Margareta de Berlair, relicta Theoderici quondam Bouts, cum tutore nec non Johannes Bouts, filius dictorum conjugum, nomine suorum ipsorum ac eciam nomine et ex parte Theoderici Bouts, scilicet filii dictorum conjugum ac fratris dicti Johannis, nunc *absentis* et *innocentis*, etc. » *Acte du 16 avril* 1509, 1re ch. éch.

(2) « Na dien Gerardt van Lambroeck, getrout hebbende Lysbetten Willemairs, met zynder supplicatien, den Raide van der Stadt ghetoent... heeft gehadt hoe dat Margriete wylen van Berlair, moeye van der voirse. zynder huysvrouwen, aflivich worddene over zesse oft zeven jaren, dric wettige kinderen achtergelaten heeft gehadt, te weten : Jan, Lysbetten, nu aflivich zynde, en Diericke Bouts, *innocent en van zynen zynnen* gealineert zynde, mits den welken de selve Dierick hem noch zynen goeden niet geregeren en can, dwelck de voirse. *Margriete*, de moeder, in hueren sieckbedde aenmerckende, heeft den selven Diericke voere uut gemaict op hueren have, de somme van vyftich rinsgulden eens, ende dat hy suppliante metten oems en vrienden des voirse. Dieriex geweest hadde aen den *Cellebruederen*, te Loeven, om den selven aldair te incorporerene, en onderhouden te wordden, zynen leefdaige lanck, die aenhoirt hebbende zynen goeden, maecten daerinne groete zwarigheyt van hem te aenveerden om en voer al zynen goede, dwelck siende Aelbrecht Bouts, oem des voirse. Dieriex, die den selven Diericke sculdich was vyftich rinsgulden eens, den selven by hem nam en den selven alsoe onderhouden heeft vicre jaire oft dair omtrint, *en totter tyt toe de huysvrouwe desselfs* Aelbrechts *aflivich* wordde, en mits dien de selve Aelbrecht niet gestelt zynde om den voirse. Diericke voirdere te houden, hadde hy suppliant den selven Diericke gehouden by nae een jair tyts, sonder vanden selven yet of zeer luttel gehaven te hebben, etc. » *Acte du 7 novembre* 1522, 1re ch. éch.

(3) « Gerardus van Lambroeck, factor bonetorum, commorans in *Seepstrata*. » *Acte du 12 avril* 1523, 3e ch. éch. — « Elisabeth Willemair, relicta Gerardi quondam de Lambroeck... supportavit domum dictam *den Kemel*, in *Navalistrata*. » *Acte du 4 juillet* 1527, 1re ch. éch.

mourut avant le 29 novembre 1524. Après le décès de celui-ci, on le confia aux soins de sa veuve, Élisabeth Willemairs (1). Le malheureux jeune homme mourut avant le 26 juillet 1531 (2).

Élisabeth Bouts, fille de Thierry Bouts, jeune, épousa, avant le 26 mai 1497, Arnould In 't Vin, fils de *Mathieu In 't Vin,* originaire de Lubbeek (3). Cette femme, qui mourut en 1522, laissa six enfants. Dans un acte du 26 juillet 1531, ces enfants figurent comme suit : 1° *Albert In 't Vin,* ayant quitté le pays; 2° *Augustin In 't Vin,* marié; 3° *Gérard In 't Vin,* mineur; 4° *Catherine In 't Vin,* épouse de Jean vanden Broeck; 5° *Petronelle In 't Vin,* mineure (4). Le conseil communal donna pour tuteurs à Gérard et Pétronelle, Albert Bouts, Jean vander Bruggen, dit *Metten Gelde,* Henri van Lambroeck et leur père (5).

Arnould In 't Vin, père, habitait, en 1532, le hameau de Schoore, dans la franchise de Louvain (6). Il vivait encore

(1) Acte du 17 janvier 1524 (25), 1re ch. éch.

(2) « Grietken Bouts, dochter wylen Jans... seker erffelyc verstorven en toecomen byder affyvicheit van wylen Diericken Bouts, *hueren oem.* » *Acte du* 26 *juillet* 1531, 1re ch. éch.

(3) « Lysbetten Bouts, zuster der voirsc. gebruederen Bouts, en Airt Swynts, huer man. » *Acte du* 26 *mai* 1497, 3e ch. éch. — « Arnoldus Int Vynne et Elisabeth Bouts, ejus uxor. » *Acte du* 21 *juin* 1503, 1re ch. éch. — « Arnt Int Vyn en Lysbeth Bouts, syne huysvrouwe. » *Acte du* 22 *avril* 1511, 3e ch. éch.

(4) « Na dien, op heden, by den Raide vander Stadt, comen es Arnt Int Vyn, weduwere van wylen Lysbetten Bouts, den selven raide te kynnen gegeven hoe dat hy vander selver Lysbetten behouden hadde vyf kinderen, te weten : *Aelbrecht,* buyten lants ende ongehoudt zynde, *Augustyn,* gehoudt zynde, *Katlynen,* oick gehoudt zynde, *Petronelle,* ongehoudt ende onder hueren jaeren zynde, ende *Gheertken* Int Vyn, oick onder zyn jaren zynde, etc. » *Acte du* 26 *juillet* 1531, 1re ch. éch.

(5) Acte cité en dernier lieu.

(6) « Arnoldus Int Vin, filius quondam Mathie, vidius Elisabeth quondam Bouts, ejus dum vixit uxoris, commorans apud Schore, infra libertatem Lovaniense... Katherina Int Vin, pronunc uxor Johannis vanden Broecke » *Acte du* 8 *août* 1531, 1re ch. éch.

à la date du 29 novembre 1534 (1). Petronelle, sa fille, épousa, avant le 25 février 1549, Jacques Peters; Jean vanden Broeck, époux de Catherine In 't Vin, habitait, à la même époque, notre ville (2).

Les renseignements qui précèdent sont des minuties; mais les minuties ont aussi leur importance, alors surtout qu'elles se rapportent à une époque dont il nous reste peu d'écrits généalogiques.

On manque de renseignements sur la jeunesse d'Albert Bouts, le second fils de maître Thierry Bouts, dont le nom figure, pour la première fois, dans un acte du 30 juin 1475, mentionné par nous. Nous avons constaté, plus haut, qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans, à la mort de son père. Ce qui le prouve, c'est qu'il était assisté de deux tuteurs lors du partage des biens de ses parents, qui eut lieu le 22 juin 1476. Dans un acte du 2 décembre de la même année, par lequel les frères Bouts transportèrent à Jean van Balen leur vignoble au vieux Roesselberg, notre Albert apparaît de nouveau assisté de deux tuteurs, savoir : Jean Marcelis, bourgmestre de Louvain, à défaut de parent du côté paternel, et Henri vander Bruggen, son oncle, en qualité de parent du côté maternel. Jean van Balen s'engagea, lors de cette cession, de payer à Albert Bouts et à Élisabeth van Voshem, sa belle-mère, une somme de 12 florins du Rhin, savoir : 3 florins à la fête de la Purification de la Sainte-Vierge et 9 florins à la fête de la Nativité de Marie. A cette époque le jeune artiste semble avoir eu l'intention de voyager, car il autorisa sa belle-mère à recevoir la somme, dont nous venons de parler, si le

(1) « Arnoldus Int Vin, vidius Elisabeth quondam Bouts. » *Acte du 29 nov.* 1534, 1re ch. éch.

(2) « Petronelle Int Vin, dochter wylen Arnts en Lysbeth Bouts, gehuysschen, huysvrouwe Jacops Peeters... Jan vanden Broecke, sone wylen Jans en Katlynen Int Vin, syn huysvrouwe, woenende te Loven. » *Acte du 25 fév.* 1549, 1re ch. éch.

paiement s'en effectuait pendant qu'il serait *hors du pays* (1). Dans un acte du 15 février 1479 il est qualifié de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* (2).

Albert Bouts épousa, avant le 18 mai 1481, Marie 's Coocs, dite *vander Cammen* (3), laquelle mourut jeune. Il épousa en secondes noces, avant le 23 juin 1490, Élisabeth de Nausnydere ou *Nausnyders*, veuve d'Arnould Kerstinen, dit Cuttens, jeune (4). Cette femme appartenait à une famille honorable. Elle avait un frère, André de Nausnydere, brasseur, marié à Catherine van Kessele (5), ainsi qu'une sœur, Barbe de Nausnydere, épouse de Thierry van Leefdale (6). L'artiste demeurait, en 1480, rue des Récollets (7). En 1492 il habitait à la chapelle de Notre-Dame hors ville, rue de Tirlemont (8).

(1) « Item, heeft geconsenteert de voirscreven Aelbrecht (Bouts), also verre hy bynnen lants niet en ware ten tyde vander betalinghen der voirscreven scult, dat men dan de betalinghe van dien doen zall der voirscreven Lysbetten (van Voshem) en daer mede gestaen en den brief vander selver weder anulheren. » *Acte du* 5 *décembre* 1476, 2e ch. éch.

(2) « Theodoricus et Albertus Bouts, fratres, *pictores ymaginum*, filii Theoderici quondam Bouts, *pictoris ymaginum*. » *Acte du* 5 *févr.* 1479, 2e ch. éch. — Albertus Bouts, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 18 *août* 1502, 2e ch. éch.

(3) « .... supra Voeram, inter bona Marie Scocx, dicte vander Cammen, et Catherine de Quaderebbe. » *Acte du* 5 *novembre* 1470, 1re cham. échev. — « Albertus Bouts, *pictor ymaginum*, et Maria 's Coocx, ejus uxor. » *Acte du* 29 *juillet* 1480 (81), 2e ch. éch. — « Albertus Bouts et Maria 's Coocs, ejus uxor. » *Acte du* 17 *mai* 1482, *cité dans une pièce du* 28 *août* 1502, 2e ch. éch.

(4) « Arnoldus Kerstinen, dictus Cuttens, junior, et Elisabeth Snausnyders, ejus uxor. » *Acte du* 29 *janvier* 1481 (82). — « Aelbrecht Bouts, als man en momboir Lysbetten Nausnyders, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 23 *juin* 1490, 1re ch. éch. — « Albertus Bouts et Elisabeth Nausnyders, ejus uxor, relicta Arnoldi quondam Cuttens, junioris. » *Acte du* 16 *mars* 1492, 2e ch. éch.

(5) « Item, Andreas de Nausnydere, filius quondam Christiani, braxator, *Katherina van Kessele*, ejus uxor, et Albertus Bouts, *pictor ymaginum*, etc. » *Acte du* 8 *mars* 1518, 1re ch. éch.

(6) « Item, Dierick van Leefdale en Barbele Nausnyders, zyn huysvrouwe... meester Aelbrecht Bouts, huer zwager, etc. » *Acte du* 4 *fév.* 1518, 3e ch. éch.

(7) Acte du 15 février 1479, 2e ch. éch.

(8) « Aelbrechte Bouts, *scildere*, woenende in *Onser Liever Vrouwen Capelle*, in de Hoelstrate. » *Acte du* 24 *octobre* 1492, 3e ch. éch.

Notre artiste était un bourgeois aisé. Outre les biens qu'il avait hérités de ses parents et de son oncle, le brasseur Égide vander Bruggen, il possédait, rue de Paris, une belle demeure, avec jardin et vignoble donnant dans la ruelle dite *Crabbendyc*, qui traversait la cour du collége actuel de la Sainte-Trinité, et qui a été supprimée au XVII^e^ siècle. Cette maison, qui avait appartenu aux parents de sa seconde femme, s'élevait entre le refuge de l'abbaye de Gembloux et une propriété de la famille Blankaert (1). Il possédait aussi une ferme avec terres, prairies et bois, située dans la seigneurie de Huldenberg, sous Isque, à l'endroit appelé *Osiersberg*. Cette ferme lui appartenait déjà à la date du 12 mars 1518. Il la donna en bail, pour un terme de douze ans, le 7 novembre 1524 (2).

Albert Bouts paraît avoir été un excellent citoyen. En 1505 la ville de Louvain, surchargée de dettes, contractées par suite de guerres, ouvrit une loterie, à l'effet de réunir des fonds pour payer ses créances les plus pressantes. Notre peintre prit immédiatement onze lots, comme

(1) « Item, Aelbertus Bouts, filius quondam Theoderici et Elisabeth Nausnyders, ejus uxor, supportavit domum cum curte ac exitu uno in vieulum nuncupatum *Crabbendyck* et ceteris suis pertinentiis, prout sita est in Ocialistrata, inter bona Gertrudis Blanckaert, ab una, et bona seu domum nuncupatam *Thof van Gembloers*, ab alia partibus. » *Acte du* 15 *mai* 1508, 1^re^ ch. éch. — « .... Supportaverunt domum et curtem sita in *Ocialistrata*, inter *Hospicium monasterii Gemblouensis*, ab una, et bona heredum Gertrudis quondam Blankaert ab alia partibus, extendens retrorsum supra *Crabbendyck*. » *Acte du* 27 *avril* 1517, 1^re^ ch. éch. — « .... Supportavit domum unam cum curte, vinca ac exitu in vico dicto *Crabbendyck* et ceteris suis pertinentiis, universis ante et retro, in vico dicto *Legcstrate*, inter bona domini Gemblouensis, ab una, et bona Gertrudis quondam Blanckaert ab alteram. » *Acte du* 29 *novembre* 1537, 1^re^ ch. éch.

(2) « Item, Aelbrecht Bouts, in presencia, heeft vuytgegeven en bekent mits desen vutgegeven te hebben Willem Heris syn winhof, gelegen onder de prochie van Overyssche, en onder de heerlycheyt van Huldenberghe, staende op den *Osiersberch*, metten landen, beempdem, bosschen en alle zynen toebehoerten, van halff meye naistcomende anno 1525, eenen termyn van tweelf jaren, etc. » *Acte du* 7 *novembre* 1524, 1^re^ ch. éch. — Voy. aussi l'acte du 12 mars 1518, 1^re^ ch. éch.

le prouve le registre de cette loterie, conservé aux archives de la ville (1).

L'artiste jouissait de l'estime de ses concitoyens. En 1509, il était l'un des administrateurs de la chapelle des Clercs, actuellement l'oratoire du collége des SS. Cœurs, place Saint-Antoine. Le peintre Jean Rombouts était l'un de ses collègues (2). Il occupait de nouveau les mêmes fonctions en 1512 (3). En 1524, nous le trouvons investi d'une fonction élective dans la magistrature de la cité; il était doyen de la draperie, conjointement avec Jean Blanckaert, Jean Hermeys, Arnould Vynke, jeune, Henri Carbeel et le peintre verrier Jean van Diependale (4).

Nous possédons malheureusement peu de renseignements sur les œuvres de notre artiste. En 1515, il travaillait à un tableau destiné à la chapelle de la confrérie du Saint-Sacrement, à Saint-Pierre. L'administration de cette confrérie lui paya sur ce travail, pendant l'année qu'on vient de lire, une somme de 3 florins du Rhin (5). Nous ne connaissons pas d'autres détails sur cette peinture.

(1) « Aelbrecht Bouts heeft ingestelt van diversche achterstellen als blyct by quitancien beginnende : « *Ick Aelbrecht Bouts*, » 11 loten. » *Compte de la loterie organisée en* 1505, archives de la ville, nº 1866.

(2) « Jan Peysmans, als meyere, Aelbrecht Bouts, Jan de Raymakere de jonge, Gheert Zeels en Jan Rombouts, als meesters en regeerders van der Capellen en Bruederscap van Sint Anthonis, in de *Clerckcapelle*, te Loven. » *Acte du* 23 *octobre* 1509, 1re ch. éch.

(3) « Meester Hughe vanden Heetvelde, als meyere, Aelbrecht Bouts, Gheert Zeels, *briedere*, Jan Rombouts, *scildere*, Jan Raymakere de jonge, en Jan Peysmans, tymmerman, als meesters en regeerders van de *Clerckcapellen*, gelegen te Loeven, op de Vedemerct. » *Acte du* 10 *janv.* 1511 (12), 1re ch. éch.

(4) « Allen den genen dat Jan Blanckart, Mr Jan Hermeys, Aelbrecht Bouts, Jan van Diependale, Arndts Vynck de jonghe en Henrick Carbeel, alle dekenen *vander Gulden vander Draperien*, binnen Loeven. » *Acte du* 24 *avril* 1524, 1re ch. éch. — « Albertus Bouts, Johannes Hermeys, Arnoldus Vyncke et Johannes de Dypendale, decani et *Gubernatores Gulde lanificii*, in Lovanio. » *Acte du* 16 *août* 1524, 3e ch. éch.

(5) « Item betaelt Aelbrechten Bouts, *scildere*, op syn werck van synder *scilderien*, ter goeder rekeningen, 3 rinsgulden. » *Compte de la confrérie du Saint-Sacrement*, 1514.

L'administration communale chargea, en 1518, Albert Bouts de la restauration d'un tableau, représentant *le Calvaire,* qui ornait alors le tribunal des Échevins, à l'Hôtel-de-ville. Cette peinture, qui appartenait, selon toute probabilité, au pinceau de son père, devait avoir des proportions assez considérables, attendu qu'elle fut transportée à son atelier par quatre ouvriers, ainsi qu'il résulte du compte communal. Les registres de la comptabilité de la ville de Louvain ne renferment pas des renseignements sur les travaux de notre artiste. Molanus nous apprend que le peintre Albert Bouts donna à la chapelle de Notre-Dame, située derrière le chœur, à l'église de Saint-Pierre (*in parvo choro*), un retable ou tableau d'autel, représentant *l'Assomption de la Vierge,* auquel il paraissait avoir travaillé pendant trois ans. Ce tableau a disparu de notre temple, sans que nous sachions à quelle époque. Toutefois, il est à supposer qu'il aura été aliéné vers 1772, lorsque la chapelle du petit chœur fut entièrement modernisée.

Nous avons cru reconnaître le tableau d'Albert Bouts dans un triptyque qui orne actuellement le Musée royal de Bruxelles et qui passa, pendant quelques années, pour une production de Goswin vander Weyden.

Le triptyque, dont il s'agit, fut acquis, en 1844, par le Musée de Bruxelles, et les experts de cet établissement l'attribuèrent à Gérard vander Meere, de Gand. Mais cette attribution fut contestée par M. le docteur Waagen, qui en gratifia Hugo vander Goes. De son côté, M. André van Hasselt crut y reconnaître le retable que Goswin vander Weyden peignit, en 1535, pour le maître-autel de l'abbaye de Tongerloo. La notice qu'il publia en 1849, fit sensation dans le monde artistique; elle fut plusieurs fois reproduite et analysée, et depuis lors le tableau passait pour un vander Weyden, le jeune. Cependant, il était en erreur.

Le religieux R. Vichet, dans ses *Annales Tongerloenses,*

nous apprend que le retable, exécuté, en 1555, par vander Weyden, représentait *la Sainte Vierge mourante, son Assomption* et *son Couronnement;* sur les volets, *l'Annonciation* et *la Nativité;* aux revers, deux *Épisodes de la Passion* (1). Or, on ne trouve rien de tout cela dans le triptyque du Musée de Bruxelles, que nous allons décrire sommairement.

Le panneau central représente *l'Assomption de la Sainte Vierge.* Le tombeau de la mère du Sauveur se trouve au centre du premier plan. C'est un sarcophage en pierre, d'un style très-simple. A gauche, on observe saint Pierre agenouillé; il est en vêtements pontificaux et agite un encensoir. A droite, l'on trouve saint Jacques, également agenouillé et portant une croix. Derrière ces personnages, placés aux deux angles les plus rapprochés du tombeau, se tiennent les disciples du Christ, parmi lesquels on observe saint Jean, une palme à la main. Plus loin, on remarque deux enfants de chœur, tenant des cierges. Dans le fond, sur une route qui se dirige vers la gauche, on découvre un convoi funèbre, celui de la Sainte Vierge, précédé de prêtres et d'enfants de chœur et suivi par les disciples du Christ, conduits par saint Pierre. C'est le premier épisode de l'action, qui se continue sur l'avant-plan. Dans la partie supérieure du panneau, on voit la Sainte Vierge qui s'élève au ciel, entre Jésus et le Saint-Esprit, représenté sous la forme humaine. Elle est entourée de quatre anges, à longues robes, jouant des instruments de musique. Au sommet apparaît au milieu d'une gloire d'anges, Dieu le père tenant une couronne destinée à Marie.

Le volet droit offre deux personnages, un homme et une femme, agenouillés. L'homme, qui se trouve au premier plan à gauche, est un vieillard vêtu d'une robe bleue, dou-

(1) Voyez *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1862, p. 457.

blée de brun. A ses côtés se tient un ange habillé de rose, avec une écharpe blanche croisée. La matrone, qui se trouve derrière lui, porte une robe brune avec guimpe blanche, mantelet noir bordé de fourrure et chapelet rouge à la ceinture. Au second plan on observe, au milieu d'un charmant paysage, une jeune femme agenouillée, qui invoque le ciel; quatre autres femmes se trouvent derrière elle, également dans une attitude de dévotion. Dans le ciel on aperçoit un ange à longue robe, portant un crucifix ainsi que le blason de la confrérie de Saint-Luc ou des peintres.

Le volet gauche figure le donateur agenouillé, les mains jointes. C'est un personnage d'un âge mûr, qui porte une robe grise bordée de fourrure. Devant lui se trouvent deux personnages debout; l'un d'eux porte la dalmatique de diacre et tient une tiare dans les mains. Derrière le donateur se trouve un ange debout, en robe blanche, avec une écharpe rouge et verte. Le fond offre un paysage dans lequel on remarque, au-delà d'un rocher, un château baigné d'une pièce d'eau, où se trouvent des cygnes. Sur un monticule apparaît un ange qui apporte une étole à un personnage agenouillé. On a cru y reconnaître un saint Hubert. Dans le ciel on voit un ange à longue robe, tenant un écu.

Après cette description plus ou moins exacte du tableau qui nous occupe, nous avons à faire connaître les motifs qui nous ont fait songer à une œuvre d'Albert Bouts.

Le triptyque de Bruxelles représente *l'Assomption de la Sainte Vierge,* c'est-à-dire le même sujet qu'offrait le tableau d'Albert Bouts dont parle Molanus. Comme composition et comme style, il appartient positivement à l'époque de notre artiste. La manière de traiter les étoffes et les draperies n'a même de l'analogie qu'avec celle de Thierry Bouts dans les grands panneaux représentant *la légende de l'empereur Othon III.* Il y a, en outre, un peu de la force du coloris du dernier artiste.

Ces faits, on doit en convenir, sont d'un certain poids; mais il y a plus : ce qui doit surtout contribuer à faire songer à une œuvre d'Albert Bouts, c'est qu'on y retrouve, *littéralement reproduites,* toutes les têtes des disciples du Christ qu'on observe dans le célèbre tableau *la Cène,* qui orne notre église de Saint-Pierre; les draperies de ces personnages y sont également imitées, autant que les attitudes des figures le permettaient. Cette circonstance nous porte à croire que l'artiste a dû avoir dans son atelier les études mêmes des têtes des apôtres de Thierry Bouts. Car il est peu probable qu'il ait travaillé d'après des copies exécutées par lui-même d'après la Cène, vu le temps considérable qu'aurait réclamé pareille entreprise. Nous pensons, en outre, qu'un homme de la force de l'auteur du triptyque de Bruxelles n'aurait jamais osé emprunter à un autre peintre toutes les têtes de son panneau central, sans un motif sérieux, l'amour filial ou l'admiration de l'élève pour les travaux du guide. Si Thierry Bouts ne fut pas le père de l'auteur du triptyque de Bruxelles, il en fut au moins le maître.

Molanus nous apprend que le retable de Louvain était un don d'Albert à la chapelle du petit chœur. Le volet gauche représente un donateur, peut-être Albert Bouts. Le volet droit offre deux personnages, un homme et une femme, agenouillés. L'ange, qu'on observe dans la partie supérieure, porte le blason de la confrérie de Saint-Luc. C'est donc un peintre qui figure au bas. Ces deux personnages pourraient être Thierry Bouts et Catherine vander Bruggen, son épouse (1).

Ce sont ces considérations qui nous ont engagé à attribuer le triptyque de Bruxelles au pinceau d'Albert Bouts. Nous soumettons ces considérations en toute humilité au

(1) Voyez notre article dans le *Précurseur* d'Anvers, du 13 juillet 1863.

jugement de ceux qui s'occupent à débrouiller l'histoire encore si obscure de l'École flamande du XV^e^ siècle. « Du choc des idées jaillit la lumière! »

Molanus nous apprend que notre artiste avait beaucoup travaillé pour les églises de Louvain, entre autres pour celle du couvent des Augustins (1). Nous avons fait d'actives recherches dans nos édifices religieux pour retrouver un échantillon du talent du coloriste; mais nos investigations sont restées sans résultat.

Albert Bouts n'eut pas d'enfants d'Élisabeth de Nausnydere. En 1520, cette femme fut atteinte d'une maladie qui devait la conduire au tombeau. Le 24 août de l'année qu'on vient de lire, nos époux dictèrent leur testament. Ce testament, qui fut reçu par le notaire apostolique Ghisbert de Cleuckemere, curé à Huldenberg, attribua la propriété de l'avoir commun au dernier survivant. La malade ne survécut que quelques jours à la rédaction de l'acte que nous venons de mentionner, ainsi qu'il ressort d'une pièce que nous avons rencontrée dans les protocoles de notre échevinage (2). Bouts ne suivit pas l'exemple de son père, qui contracta un second mariage à l'âge de soixante-quinze ans. Il resta fidèle à la mémoire de la femme qu'il avait perdue, passant le reste de sa vie enfermé dans les joies austères de l'art.

(1) « Albertus Bouts, filius Theodorici, multa devote Lovanii depixit ad Augustinenses et alibi. Capellæ beatæ Mariæ donavit in parvo choro Altare Assumptionis beatæ Mariæ, quod opus audio eum non potuisse trienno absolvere. » Molanus, t. I, p. 610.

(2) « Item, Albertus Bouts, filius quondam Theoderico,.... vigore et auctoritate testamenti et ultime voluntatis dicti Alberti Bouts et *quondam* Elisabeth Nausnyders, ejus uxoris, confecti et signati per honorabilem virum dominum Ghisbertum de Cleuckemere, presbyterum, curatum ecclesie parochialis de Huldenberghe, Cameracensis dyocesis, sacris apostolica et imperiali auctoritatibus notarium publicum, anno millesimo quingentesimo vicesimo, mensis augusti die vicesima quarta, circa horam secundam post prandum. » *Acte du* 2 *mai* 1525, 1^re^ ch. éch. — Voy. aussi les actes des 11 décembre 1529, 2^e^ ch. éch., et 28 janvier 1532, 2^e^ ch. éch.

Le 13 juin 1522 il donna, devant les échevins, procuration à Henri de Donck pour sauvegarder ses intérêts (1). Il s'agissait sans nul doute de l'arrangement d'une affaire dans une autre ville du pays. Le 26 juillet 1531 le conseil communal le nomma tuteur de Gérard et Petronelle In 't Vin, enfants d'Arnould In 't Vin et d'Élisabeth Bouts, sa cousine (2). Dans un acte du 10 novembre 1544, nous le rencontrons comme tuteur des enfants de Jean vander Bruggen, dit *Metten Gelde,* et de Marguerite Zeels (3). L'artiste est encore désigné comme habitant de Louvain dans un acte du 21 août 1546 (4). Albert Bouts mourut âgé de plus de quatre-vingt-huit ans, au mois de mars 1549 (5).

Nous venons de faire connaître les renseignements que nous avons recueillis sur Thierry Bouts et sur sa famille. Dans le chapitre suivant nous entretiendrons nos lecteurs des travaux du chef de l'École de Louvain au XV^e^ siècle.

Edward Van Even.

(*Pour être continué*).

(1) Acte du 13 juin 1522, 1re ch. éch.

(2) Acte du 26 juillet 1531, 1re ch. éch.

(3) Acte du 10 décembre 1544, 1re ch. éch.

(4) Acte du 21 août 1546, 1re ch. éch.

(5) « Aelbrecht Bouts, *obiit in martio* 1548, *stylo Brabantiæ.* » *Manuel des dépenses de la ville de Louvain*, fol. 36.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^e SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XXXIX.

Willaert (Adrien),

Illustre compositeur belge du XVI^e siècle. — Extension de sa famille le long des côtes maritimes de la Flandre. — Le lieu de sa naissance. — Valeur du témoignage de Jacques De Meyere, son compatriote et contemporain, qui le dit originaire de Roulers. — Le témoignage de Zarlino, élève de Willaert, qui le fait naître à Bruges, n'existe pas. — Analyse des *Dimostrationi harmoniche* de Zarlino invoquées, à ce sujet, par M. Fétis. — Autres preuves en faveur de la ville de Roulers. — Le portrait d'Adrien Willaert. — Jugement contradictoire porté sur ses œuvres par M. Fétis et Zarlino — La vraie anecdote concernant le séjour de Willaert à Rome.

Les Willaert abondent le long des côtes maritimes de la Flandre. Des centaines de noms de cette famille ont été rencontrées par nous dans les vieux comptes d'Ostende, de Nieuport et d'Oudenbourg (1). Que résulte-t-il de la gé-

(1) Citons quelques exemples. OSTENDE, 1349 : Arnoud Willaert, ouvrier. — NIEUPORT, 1461 : Pierre Willaert, prêtre, dit sa première messe le 20 janvier; 1461 : Vincent Willaert, bourgeois aisé, mort vers 1464; 1463 : Péronne Willaert, mariée à Roger Van Craynest; Michel Willaert, député par le magistrat, près les états de Flandres à Ypres et à Bruges; 1482-1490 :

néologie produite par M. Fétis, d'après des renseignements dus à M. de Burbure, ou plutôt à M. Weale? Rien assurément, si ce n'est une homonomie fortuite et sans la moindre utilité pour l'histoire du grand musicien. Toutes les cités en peuvent fournir de semblables, et les prénoms d'Adrien étaient aussi communs alors qu'ils sont rares aujourd'hui.

A l'égard des témoignages, nous nous en référerons toujours plus volontiers à ceux qui émanent d'un compatriote, qu'à ceux que nous apporte un étranger, fût-il de la meilleure foi du monde. Ainsi Zarlino disant qu'Adrien Willaert était né à Bruges, même en invoquant la déposition de Willaert lui-même, ne me semble guère plus croyable qu'un Parisien de nos jours, qui ferait naître Gevaert à Gand, comme le cas s'est déjà offert plus d'une fois.

Il convient donc, jusqu'à meilleure information, de s'en tenir purement et simplement à la déclaration de l'historien Jacques De Meyere, qui écrivait à l'époque où Willaert était au début de sa carrière (1531), et qui, généralement bien informé en ce qui concerne ses contemporains, n'avait aucun intérêt à dépouiller Bruges d'une illustration qui aurait pu lui appartenir (1).

Jean Willaert, bourgeois pauvre; 1499 : Arnoud Willaert, ouvrier; 1485-1489 : Chrétien Willaert, bourgeois aisé; 1489 : Richard Willaerds, tavernier; sa veuve, retirée à Leffinghe, paie, en 1510, comme droit d'issue, la somme de 18 livres, 8 sous; 1523-1524 : Michel Willaerd; 1541 : Chrétien Willaert, « dinare van den vryen, binder juridictie ende buyten vander heerlicheyt » van Lombaertzyde. » — Oudenbourg, 1525 : Éloi Willaert, ouvrier, etc.

(1) Transcrivons en entier le passage de Meyerus où il est question d'Adrien Willaert : « Fecunda insuper genetrix est Flandria laudatissimorum » cantorum. Siquidem vocum nobilitate quâcumvis christiani orbis gente » certare potest. Testes sunt Alexander, nuper Philippi principis cantor, » Petrus Vicanus, cantor maximi principis Caroli, Adrianus Vuillardus, Rosi- » laria oriundus, cantor regis Ungariae, Thomas Martinus, cum fratribus » Petro ac Joanne, patriâ Armentarius, monachus nunc, ut audio, Carthu- » siensis in Ambianis. Vulgus in factitandis patrio sermone rithmicis cantile-

M. l'abbé Carton est de notre avis, et nous aimons à consigner ici son opinion judicieuse et impartiale : « Quel- » ques historiens, dit-il, font naître Willaert à Bruges sur » l'autorité de Zarlino, qui écrivait dans un pays étran- » ger, et pour qui Roulers devait être une commune in- » connue. L'historien De Meyere, son contemporain, et qui » écrivait du vivant de notre musicien, assure qu'il est né » à Roulers (1). » M. de Coussemaker, l'érudit musicographe, partage également notre manière de voir (2).

Mais qui, le premier, a invoqué le témoignage de Zarlino? C'est M. Fétis. Or, comme l'autorité du musicologue est loin d'être infaillible, — on a pu s'en convaincre abondamment, — il nous a plu de vérifier à la lettre son assertion, et, nous n'hésitons pas à le dire, M. Fétis, en ce point comme en bien d'autres, a mystifié le lecteur de la façon la plus audacieuse.

Nous allons, à l'aide d'un dépouillement exact et consciencieux, fournir la preuve péremptoire de ce que nous avançons. Précisons d'abord les termes dont M. Fétis se sert pour soutenir son allégation.

L'auteur de la *Biographie universelle des musiciens* dit, dans la première édition de son livre, que Willaert « na- » quit à Bruges, en Flandre, vers 1490, suivant les divers » renseignements que Zarlino, son élève, nous a conservés » dans ses écrits. » En note, il rejette l'opinion de M. de

» nis mirum se praestat artificem, licet non injuriâ quidam ab Erasmo taxen- » tur, qui lasciviam illis intermiscere solêut. Inter hydraulas verò, dictos vulgo » organistas, celeberrimam obtinet famam Brugis ad Virginis Jacobus Cœcus, » ab oculorum labe cognomen sortitus. » *Res Flandricae*, Brugis, 1531, pet. in-4°, f° 43. Nous reviendrons sur les autres musiciens cités par l'historien.

(1) *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. IV, p. 312. La biographie d'Adrien Willaert a été tirée à part sous le titre de : *Notice sur Adrien Willaert, précédée de quelques détails sur les musiciens de la Flandre occidentale.* Bruges, 1849, in-8°.

(2) *Notice sur les collections musicales de la Bibliothèque de Cambrai*, etc. Paris, 1843, p. 82.

Reiffenberg qui, dans sa *Lettre à M. Fétis,* donne Roulers comme lieu de naissance de Willaert, d'après Jacques De Meyere s'entend. Puis il affirme que c'est dans un entretien que Willaert eut avec Zarlino, son élève, avec François Viola, maître de chapelle du duc de Ferrare, également son élève, et Claude Merulo, organiste de Saint-Marc, à Venise, que le premier « conta les événements de sa vie » rapportés par Zarlino (dans ses *Raggionamenti*). »

A ces lignes, M. Fétis ajoute, dans la deuxième édition de son dictionnaire biographique : « Zarlino, élève de ce » grand musicien, tenait de lui-même qu'il était né à Bruges. » D'ailleurs, plusieurs documents authentiques, au nombre » desquels sont les testaments du maître, prouvent invinci- » blement qu'il avait vu le jour dans cette ville (1). Suivant » les renseignements fournis par le même Zarlino, l'époque » de la naissance de Willaert devrait être environ 1490; » mais Caffi recule cette date jusqu'en 1480. »

En ouvrant les *Dimostrationi harmoniche* de Zarlino, voici, en résumé, ce que nous lisons au début du premier *Raggionamento* :

(1) Pourquoi ne point citer les textes qui établissent le fait? C'eût été chose si simple. Le grand compositeur pouvait avoir des parents à Bruges : on vient de voir que les côtes maritimes de la Flandre foisonnent de familles portant son nom. M. Fétis préfère aligner pompeusement un arbre généalogique, où se voit un Adrien Willaert, prêtre, et ajouter à sa tabelle cette naïveté : « Adrien, » prêtre, n'est pas le compositeur, qui fut marié; mais les prénoms identiques » indiquent que ce maître fut parent de ceux dont on voit ici la généalogie! » Charmant! D'après M Fétis lui-même, le père du musicien se nommait Denis, et le père de l'ecclésiastique mourut en 1533.

Un autre ecclésiastique, du nom de David Willart, et qui vécut dans la première moitié du XVI^e^ siècle, est le collaborateur d'un livre de voyages conservé en manuscrit à la Bibliothèque publique de Valenciennes, et dont le titre est : « Le sainct voyage de Jérusalem, faict par Pierre le Boucq, filz de » Pierre et de Jenne Vastare, valenciennois. 1548. Recoeillé par sire David » Willart, prestre aiant servi de chapelain audit Pierre durant le voiage. » J. Mangeart, *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Valenciennes.* Paris, 1860, p 446.

Au mois d'avril 1562, Alphonse d'Este, duc de Ferrare, se rendit à Venise, soit pour contempler la noble et riche cité, soit pour y traiter de quelques affaires d'importance. Il y fut reçu avec les honneurs dus à son rang. Les meilleurs musiciens de sa cour l'accompagnaient, et, entre autres, François Viola, son maître de chapelle et mon ami intime. Nous étant rencontrés un jour, nous nous acheminâmes vers la place de Saint-Marc, et voyant la cathédrale ouverte, nous y entrâmes précisément à l'heure des vêpres. Nous nous prîmes à admirer et la somptueuse richesse de l'édifice et la magnificence éblouissante des chefs-d'œuvre de peinture qui le décorent. Entretemps les vêpres se terminèrent, et nous vîmes venir à nous l'aimable et excellent organiste, Claude Merulo, de Correggio, lequel avisa Viola et le reconnut. La conversation ne s'interrompit point, et, en quittant l'église, nous nous dirigeâmes vers la demeure du célèbre Adrien Willaert, maître de chapelle de Saint-Marc, et alors souffrant de la goutte. Il avait reçu la visite du susdit seigneur en société de plusieurs gentilshommes. Il put entendre combien ses compositions étaient appréciées, quoique la vogue en eût cessé pour ainsi dire. Et, pendant que la conversation roulait tantôt sur la musique, tantôt sur les liens sympathiques qui existaient dans le petit groupe, survint un ami de maître Willaert, nommé Désiré, et natif de Pavie, en Lombardie. Mon vif désir était d'entendre raisonner de la musique, soit comme art, soit comme science. Aussi bien, après l'échange de quelques communications concernant le nom, la patrie et la profession de chacun de nous, de façon à être renseignés immédiatement sur la condition du nouvel arrivé, celui-ci, s'étant tourné vers nous, s'expliqua en ces termes... (1).

(1) « Gli anni di nostra salute erano gia pervenuti al numero di MDLXII, » et era il mese di Aprile, quando l'illustrissimo sign. Donno Alfonso d'Este,

Ce n'est point ici que Willaert a déclaré à son élève Zarlino le lieu de sa naissance. Évidemment, les derniers

» duca di Ferrara, per cagione di videre una bella, nobile e ricca città, non » solamente gloria, splendore e riputatione della bella Italia, ma anco di » tutto 'l christianesimo, e forse per altri suoi negotii d'importanza, vene à » Vinegia, onde dalli nostri sign. illustrissimi Venetiani con solennissima » pompa e regali apparati, si come è lore costume di ricevere tutte quelle » persone, che sono di alto affare, fù ricevuto. Havea questo sig. seco menato » i migliori musici, che appresso di lui si ritrovavano, tra i quali (lasciando » gli altri, per non esser lungo) era Francesco Viola suo maestro di capella, » e mio singolare amico. Questi venutomi un giorno à ritrovare, e presomi » in sua compagnia, si aviassimo verso la bellissima piazza di S. Marco. La » onde vedendo aperto il suo famoso e ricco tempio, che di belli e finissimi » marmi, con una gran copia di colonne, è fabricato, percioche gia era l'hora » del vespero, entrammo in esso, e pascendo la vista per un buon pezzo di » tempo, con belle pitture, che ivi si ritrovano da buoni e eccellenti maestri » di mosaico antico e moderno lavorate, insieme andavano ragionando della » lor bellezza e della richezza del detto tempio, e della spesa grande, che in » esso fanno li nominati signori illustrissimi, come quelli, che sono stati » sempre religiosi e à Dio devoti, per adornarlo di quelle cose, che vedono » esser necessarie e convenevoli, e portino bellezza, decoro e maestà al culto » divino. Mamentre che noi, con sommo piacere andavamo molte cose dis- » correndo, essendo gia finito il vespero, eccoti comparere il gentilissimo » M. Claudio Merulo da Corregio, soavissimo organista del detto tempio, il » quale vedutoci, accostato che si hebbe à noi, e conosciuto il Viola : dopo » gli abbracciamenti fattisi l'uno all' altro, si ponemmo à sedere. Il perche » essendosi tra noi di molte cosi degne e honorate, si come il luogo richie- » deva, per un pezzo ragionato, fatto dissegno di partirsi, tutti insieme di » un parere prendessimo il camino verso M. Adriano Vuilaert, allora maestro » di cappella della illustrissima signoria; il quale poco lontano dimorava, » per conto di visitarlo, percioche molestato dalle podagre, non si partiva » di casa; à fine che la presenza di tanti suoi amici amore voli e carissimi, » gli apportasse qualche sollevamento. Arrivati adunque che noi fussemo, » e ritrovato che il sopra nominato sig. poco innanzi era stato à vederlo con » una bella, degna e honorata copia di signori e gentil' huomini, dopo molti » ragionamenti havuti da una parte e l'altra; i quali commemoravano le » cortesie, che questo sig. excellente molte volte usato gl' havea, et quanto » care gli erano le sue compositioni, e come per lui erano venute à luce una » grandissima parte di quelle cose, che egli havea composto, le quali stavano » quasi sepolte. Et insieme havendo con buon proposito discorso molte cose » della musica e della nostra amicitia, à caso arrivuò un degno et honerato » gentil' huomo forastiero, amico di M. Adriano, venuto simigliantemente » per cagione di visitarlo. Questi grandemente si dilettava della musica; ma

mots de l'exorde contiennent l'indication d'une confidence de Willaert, mais la confidence elle-même reste un mystère.

Le théoricien n'a imaginé cette sorte de mise en scène, que pour introduire ses divers interlocuteurs, qui sont au nombre de cinq, comme nous venons de voir : Désiré le Lombard, oublié par M. Fétis, Adrien (Willaert), François (Viola), Claude (Merulo) et Joseph (Zarlino). L'entretien, quoi qu'en dise M. Fétis, se fait de la façon la plus simple et la plus naturelle. La matière, il est vrai, roule sur des choses pédantesques et tout-à-fait dans le goût de l'époque; mais le ton est constamment vrai et dépouillé de tout artifice.

De temps en temps, Zarlino ménage une éclaircie au milieu du dialogue, pour soulager l'attention du lecteur, et pour lui rappeler les titres de ses interlocuteurs, s'il était venu à les perdre de vue.

Ainsi, Willaert répondant à Viola, déclare ne pouvoir se rappeler exactement les détails de l'entretien qui eut lieu entre Maggio et Pigna. Il l'engage à s'y prendre de diverses façons, pour préciser ses souvenirs. Bien jeune encore, Willaert se rendit à Paris pour y étudier le droit romain. Mais Dieu en décida autrement, et, à peine eut-il commencé ses études, qu'il les quitta résolûment pour s'adonner à la musique (1).

» sopra ogni altra cosa desiderava udir ragionare delle cose dell' arte et della » scienza : perciochè per molti anni innanzi studiato havea nella filosofia, » e havea letto molti autori greci e latini, i quali di musica trattavano. Di » questo il nome era Desiderio, et era di natione Lombardo, da Pavia. Hora, » dopo un lungo ragionamento di varie cose insieme fatto, havendo esso da » quello, che detto si havea compreso, chi eravamo, il nome di ciascheduno » di noi, il cognome, la patria e la particolare nostra professione; così an- » cora noi à pieno conosciutolo e informatoci delle sue qualità e conditioni, » voltatosi questo gentil'huomo verso di noi, in co'tal guisa incominciò un » nuovo ragionamento... » — *Dimostrationi harmoniche*, Venezia, 1571, in-f°, pp. 1 et 2.

(1) « Francesco... Se bene può essere che io habbia udito alle fiate quello

Selon Zarlino, le monde avait besoin d'un pareil maître, et ceux qui se délectent de l'art et de la science de la musique, lui doivent d'avoir dévoilé bien des mystères. Ensuite Zarlino, dans des termes un peu enthousiastes, exprime sa satisfaction que Willaert ait abandonné les sciences pour embrasser une carrière dans laquelle il devait un jour occuper un si haut rang (1).

Ici, rien encore touchant le lieu natal de Willaert. Serons-nous plus heureux dans la suite?

Zarlino, après avoir complimenté Willaert sur son excellente mémoire (le musicien flamand venait de citer par cœur quatre versets d'Horace) : « Des gens malicieux, dit-il, » blâmaient beaucoup mon maître, en louant outre mesure » Josquin Desprès, car ces éloges étaient faits sans bonne » intention. En définitive, ajoute-t-il, ils n'aident nullement

» che sia dimostratione, da i colloquij del Maggio e del Pigna nostri, grandi » huomini nelle letere, havuti spesse fiate co'l nostro sig. Duca, e con altre » persone segnalate, tuttavia, per non esser mia professione, non me ne » posso cosi à pieno ricordare. La onde facendo quello, che detto havete, non » potra à essere à noi senon di grande utilità Adriano. Lo dovete fare per ogni » modo : perche ancora io non mi ricordo troppo bene queste cose, se bene » essendo giovane le udì nel studio di Pariggi, quando mi diedi al studio delle » leggi imperiali. » *Id.*, p. 8.

(1) « Desiderio. Voi siete stato in Pariggi, M. Adriano, per quello che ha- » vete gia detto. Adriano. Fui, e incominciai à studiare, ma Iddio ha voluto, » che io insegni musica alle fine. Gioseffo. Messer Domenedio molto bene » sapea, che il mondo havea dibisogno di un pari vostro, però ci diede voi » à fine che haveste ad illuminar quelli, che si dilettano di questa arte cosi » nobile, et dira anco di questa scienza, percioche se non foste stato voi, non » mi sarei posto à vedere cosi intresecamente, come io ho fatto, e cosi » minutamente le cose della musica, ma mi sarei riportato, come hanno fatto » molti, al giudicio di altri, e mi sarei attenuto à quello, che io havessi » ritrovato scritto da altri scrittori, credendoli e persuadendomi, che cosi » fusse, come hanno scritto. Però fu ben fatto, che lasciaste lo studio della » leggi e attendesti alla musica, essendo che in questa tenete hora 'l primo » luogo, et Iddio lo fa sebene non siete senza giudicio, se in quella profes- » sione havesti tenuto il terzo. Adriano. Cosi ha piaciuto à Dio, e me non » contento. Francesco. Ve ne potete contentare, Messere, ma lasciamo da un » canto queste cose... » *Dimostrationi harmoniche*, p. 11.

» la cause de Desprès, tandis que, sans le vouloir, ils ser-
» vent celle de Willaert (1). »

Où est-il question ici du berceau de l'artiste flamand?

A propos de la place que doit occuper une voix, dans un ensemble harmonique de voix mêlées, Willaert invoque l'exemple de certains anciens musiciens, et cite en particulier Josquin Desprès, Jean Okeghem, le maître de Josquin, Gascogne, et Jean Mouton, son maître à lui, Willaert (2).

Ce n'est pas ici, à coup sûr, que des révélations ont été faites sur l'origine du musicien.

Plus loin, le chapitre des talents innovateurs fournit à Willaert ces réflexions : « Je me rappelle, dit-il, une belle » sentence écrite au jurisconsulte Tribonien. Je l'ai lue à » Paris, quand j'y faisais mes études de droit romain. Elle » est conçue en ces termes : — Celui qui améliore une chose » non encore arrivée à un certain degré de perfection, mé- » rite plus d'éloges que celui qui en est le premier in- » venteur (3). »

(1) « Giuseppo. Veramente, Messere, che voi siete un buon scolare, perche » vi havete tenuto molto bene à memoria la lettione, che io gia vi lessi sopra » questi versi, a proposito di quei maligni, che cantando le vostre cose, biasi- » mavano molto voi, lodando fuori d'ogni proposito grandemente Giosquino » con parole, ma con i fatti, ad loro dispetto lodano voi, e venivano a bia- » simare il lodato; perchioche ne i conserti loro non adoperano cosa al- » cuna di Giosquino, ne di alcuna sua cosa se ne servono; ma si bene » delle vostre, il che vi è di somma laude... » *Dimostrationi harmoniche*, p. 82. Zarlino fait peut-être ici allusion à l'anecdote que nous relatons plus loin.

(2) « Adriano. Questi ch'hanno questa opinione sono in errore. Et mi ri- » cordo che innanzi di noi quei buoni antichi Giosquino, il suo maestro » Gio. Ocheghem, Gascogne, et il mio precettore Gio. Motone, in molti luoghi » delle loro compositioni l'hanno posta nella parte grave, senza aggiungerle » altro intervallo. » *Id.*, p. 88.

(3) « Adriano... Et mi soviene hora una bella sentenza, lasciata scritta da » Giustiniano imperatore à Triboniano giureconsulto, in una epistola nel » principio delle Pandete, la quale vidi, quando mi dava al studio delle leggi » imperiali in Pariggi, che dice in questa maniera : Colui che emenda una » cosa che non sia stata fatta con sottilità, è piu da lodare che colui che la » ritrovò prima... » *Id.*, p. 212.

Le livre est scruté d'un bout à l'autre. Consultez-le à votre tour, lecteur, et vous pourrez contrôler par vous-même notre opération. En attendant, nous défions quiconque d'y trouver autre chose touchant la vie de Willaert, que ce que nous venons de résumer, ou que dit le texte original rejeté en note. C'est à dessein que nous avons placé ici ces pièces justificatives, un peu trop abondamment peut-être (1).

Notre mobile est la recherche de la vérité. Si nous nous trompons, comme cela pourrait se faire, il ne nous en coûtera guère d'avouer notre erreur. M. Fétis, au contraire, après avoir dit dans plusieurs de ses écrits, et notamment dans la première édition de son dictionnaire biographique, que Willaert était natif de Bruges, sans tenir compte de l'autorité de Jacques De Meyere, invoquée par M. de Reiffenberg, n'a pas voulu se donner un démenti dans ses écrits postérieurs, et, loin de produire une preuve qui vaille, il soutient, encore une fois, ses affirmations avec une nouvelle opiniâtreté.

Or, nous ne sommes pas à bout d'arguments.

Pour savoir si on rencontre des traces de la famille d'Adrien Willaert dans les archives relatives à Roulers, nous avons compulsé d'abord les comptes de cette ville, dont on possède une série de doubles aux Archives du royaume, et, en ouvrant le premier registre, qui malheureusement ne commence qu'en 1688, nous y avons avisé un Nicolas Willaert, cité comme tuteur des enfants d'un certain Gilles Levy. L'inventaire des archives de Roulers, dressé en 1836 par la magistrature de cette cité, ne renfermant que l'indication de deux registres du XV^e^ siècle « presque usés et » indéchiffrables, » nous crûmes d'abord ne point devoir y

(1) Les deux autres ouvrages de Zarlino, à savoir les *Istituzioni harmoniche* (Venezia, 1558, in-f°), et les *Sopplimenti musicali* (Venezia, 1588, in-f°), ont été inutilement interrogés par nous à cette même fin.

PHOTOLITHOGRAPHIE PROCEDES ASSER ET TOOVEY

Imp. Simonau & Toovey Brux

recourir, la mention qui précède nous paraissant suffisante jusqu'à la découverte d'un document directement en rapport avec notre musicien. Les autres papiers conservés à l'hôtel-de-ville de Roulers, tels que l'inventaire les enregistre, nous semblaient d'ailleurs insignifiants.

Vérification faite de ces papiers, il se trouve que le dépôt d'archives de la ville de Roulers est loin d'être dénué d'intérêt pour l'histoire. Nous avons pu parcourir, entre autres, une série de comptes communaux qui s'étend de 1499 jusqu'en 1576, sauf quelques lacunes. La série de registres de la mense des pauvres, quoique moins riche, remonte plus haut que 1499. Aux années 1450, 1455, 1456, le chapitre des droits perçus sur les baux et rentes, nous a révélé une Catherine Willaerds, propriétaire à Beveren, village contigu à Roulers. Serait-ce une tante de notre glorieux compatriote? Toujours est-il que, en croire des traditions locales méritant une entière confiance, une famille Willaert a occupé, de temps immémorial, une vieille maison située dans la rue des Religieuses (*Nonnestraet*). Aujourd'hui cette famille est dispersée, bien que Roulers compte encore maint habitant portant le nom de Willaert (1).

Le superbe portrait original d'Adrien Willaert, que nous donnons en regard de cette page, porte l'inscription : Adriani Willaert Flandri effigies. Pourquoi *Flandri* et non *Brugensis?* Avouons qu'il n'en coûtait guère de mettre cette dernière épithète en place de l'autre, si Bruges, ville parfaitement connue à Venise, avait été le lieu de naissance

(1) Il nous est extrêmement agréable de rendre ici hommage à l'intelligence et au dévoûment du secrétaire communal de Roulers, M. Van Eeckhoute. Avec une bonté prévenante dont nous ne saurions trop faire l'éloge, M. Van Eeckhoute a mis à notre disposition tous les vieux registres conservés à l'hôtel-de-ville de Roulers, et il s'est prêté, de la façon la plus courtoise, à toutes les demandes que nous lui avons faites relativement à l'objet de nos recherches.

du compositeur flamand; tandis qu'il eût dû en coûter beaucoup pour échanger l'épithète de *Rosiliarensis* contre celle de *Flandri,* Roulers étant une petite ville obscure et portant un nom qui ne pouvait être que malsonnant aux oreilles italiennes.

Adrien Willaert, tel qu'il est reproduit ici, accuse au moins soixante-dix ans. Le portrait a été gravé en 1559; il en résulte que le musicien a dû naître vers 1490, date que les biographes assignent provisoirement à cette naissance. Sa physionomie est bien flamande, et, quoique labourée par les souffrances (1) et les travaux, il est facile d'y voir des identités frappantes avec la race qui habite les côtes maritimes de la Flandre.

Au-dessus du portrait se trouve l'inscription : « Con gra» tia et privilegio della Illustrissima Signoria di Venetia e » di tutti il Principi christiani, come ne i loro privilegi » appare. » Au-dessous on lit: « In Venetia, appresso di An» tonio Gardano, 1559. »

Notre planche, comme celle qui représente Josquin Desprès au § XIV, a été exécutée par le procédé photolithographique de MM. Simoneau et Tovey, à Bruxelles. C'est donc la gravure même que le lecteur a sous les yeux (2). Le peintre Hauman paraît avoir utilisé un croquis de ce portrait pour son tableau : *Adrien Willaert faisant exécuter devant le doge de Venise une messe de sa composition,* tableau dont il a été fait une superbe lithographie. Mais, comparaison faite, il est facile de voir que les traits exécutés par le peintre sont purement fantaisistes.

Des œuvres du maître sont contenues dans le recueil de

(1) On a vu plus haut que le maître était affligé de la goutte.

(2) Grâce à l'obligeant intermédiaire de M. De Coussemaker, nous avons pu obtenir le cliché même qui a servi au transport sur pierre. M. De Coussemaker possède, dans sa précieuse bibliothèque musicale, un superbe exemplaire de la *Musica nova* de Willaert, où se trouve, au verso du frontispice, le portrait en question.

Jean Berg : *Evangelica Dominicorum et Festorum,* imprimé à Nuremberg, de 1554 à 1556 (1).

Parlant des compositions en général de Willaert, M. Fétis dit : « Son style a de la sécheresse dans la plus grande » partie de ses ouvrages. Il écrit avec pureté et a des re- » cherches habiles dans l'agencement des parties; mais on » y aperçoit toujours l'effort du travail. » A cette apprécia- ciation, opposons celle de Zarlino lui-même, qui a joui non seulement du commerce du maître, mais qui a vécu dans l'intimité de ses œuvres : « Chaque jour, dit-il, on voit » beaucoup d'autres compositions, dues au très-excellent » Adrien Willaert, lesquelles abondent en inventions char- » mantes et gracieuses, outre qu'elles sont savamment et » élégamment tournées (2). » Comment des productions qui passent pour lourdes et arides aux yeux de M. Fétis, ont-elles pu paraître jolies et avenantes au plus fameux théoricien du XVI^e^ siècle? D'autres que moi se chargeront d'expliquer cette énigme (3).

L'anecdote suivante, rapportée par M. Fétis, démontre l'inanité d'un pareil jugement : « Zarlino, dit-il, nous ap- » prend, dans ses *Institutions harmoniques* (lib. IV, c. 35), » que Willaert arriva à Rome en 1516, sous le pontificat » de Léon X, et qu'il entendit le 15 août, jour de la fête » de la Vierge, exécuter, sous le nom de Josquin Desprès, » le motet de sa composition : *Verbum bonum et suave.* Le

(1) Il a déjà été cité plusieurs fois ici, notamment au § IX.

(2) « Ma per non esser lungo furò fina, massimamente perche ogni giorno » si veggono molte altre compositioni, composte dallo excellentissimo » Adriano Vuillaert, le quali, oltra che sono piene di mille belle e leggiadri » inventioni, sono anche dottamente et elegantemente composte. » *Istitutioni harmoniche*, p. 327.

(3) Parmi les musicographes allemands qui font l'éloge de Willaert, nous ne pouvons nous dispenser de citer le savant Reissmann, qui, dans son bel ouvrage : *Allgemeine Geschichte der Musik* (Munich, 1863-1864, 3 vol. in-8°), consacre plusieurs pages, appuyées d'exemples, au célèbre musicien flamand.

» maître se plaignit de la malveillance des chanteurs de la » chapelle pontificale, qui, après avoir été informés du nom » de l'auteur de ce motet, ne voulurent plus le chanter. »

Outre que cette anecdote réfute les appréciations de M. Fétis, elle prouve, une fois de plus, sa manie d'arranger les faits, car la moitié de l'historiette est de l'invention de l'auteur de la *Biographie universelle des musiciens*, lequel s'est inspiré, il est vrai, de Gerber (1).

La voici dans toute son intégrité, d'après les *Istituzioni harmoniche*, invoquées par M. Fétis : « Enfin, pour mon- » trer encore jusqu'où peut aller la malignité et l'ineptie » des hommes, je vais citer un exemple qui me vient à la » mémoire. L'excellentissime Adrien Willaert est le héros » d'une aventure qui eut lieu à la chapelle du Souverain » Pontife. C'était au temps de Léon X, lorsque Willaert » arriva de Flandre en Italie. On chantait, sous le nom de » Josquin (Desprès), le motet : *Verbum bonum et suave*, » une des plus brillantes compositions de l'époque. L'artiste » affirma, comme c'était la vérité, que cette composition » émanait de lui. Eh bien! l'ignorance et la méchanceté » prévalurent au point que les chantres renoncèrent à chan- » ter le morceau dans la suite (2). »

(1) Gerber dit : « Hier (zu Rom) wurde er nicht wenig überrascht, als er » fand, dass die Päbstliche Kapelle am Marientage seine Motette : *Verbum bo-* » *num*, nicht nur gewöhnlich, aber unter Josquin's Namen, aufzuführen » pflegte, sondern ihm selbige auch als eins der besten Stücke dieses Meisters » bekannt machen wollte. Aber kaum hatte er ihnen versichert, dass nicht Jos- » quin, sondern er der wahre Verfasser dieser Komposition sey, als sie selbige » aus Neid zurücklegten und nie wieder aufführten. » *Neus hist.-biogr. Lexikon der Tonkünstler;* Leipzig, 1814, t. IV, p. 578. Ce qui peut se traduire ainsi : « Là (à Rome), il ne fut pas peu surpris d'apprendre que la chapelle papale » avait l'habitude d'exécuter, le jour de la Vierge, son motet : *Verbum bonum*, » mais sous le nom de Desprès, et comme un des meilleurs de ce maître. A » peine eut-il certifié que lui-même était l'auteur de cette composition, que, » par envie, ils la mirent de côté et ne la chantèrent plus. »

(2) « Ma per mostrare anco quanto possa alcuna volta la malignita e la » ignoranza insieme de gli huomini, mi soviene hora alla memoria quello

Il n'est question ici ni du 15 août, ni de l'année 1516, ni des plaintes formulées par Willaert contre la malveillance des chanteurs de la chapelle pontificale. Malgré la mésaventure qui lui arriva quand la supercherie fut dévoilée, Willaert a dû être flatté, ce nous semble, de la vogue dont jouit longtemps, grâce à un nom célèbre, sa composition, car un motet de Desprès, au rapport de Zarlino, était regardé alors comme chose précieuse, *cosa rara*.

Avions-nous tort de dire, au début de ce paragraphe, que M. Fétis avait mystifié ses lecteurs?

XL.

Grassi (Bernardino),

Musicien de l'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas. — A la demande de l'archiduc Léopold, il se rend à Vienne, en 1631, pour y composer les divertissements exécutés à l'occasion du mariage de Ferdinand III, roi de Bohême et de Hongrie, avec Marie-Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne. — Ballet-comédie exécuté dans une circonstance semblable, au palais de Bruxelles, en 1650. — Félicitations que l'Infante Isabelle reçoit sur le talent déployé par Bernardino Grassi à Vienne.

De grandes fêtes se préparaient à Vienne en 1631. Ferdinand III, roi de Bohême et de Hongrie, allait épouser Marie-Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne. Dès le mois de novembre 1630, on était occupé, dans la famille impériale, à prendre les arrangements nécessaires pour la solennité.

» intravenne all' excellentissimo Adriano Vuillaerte, in Roma nella capella del » Pontefice, quando vene di Fiandra in Italia al tempo di Leone decimo, che » cantandosi sotto 'l nome di Giosquino il motetto : *Verbum bonum et suave,* » il quale si soleva cantare ogni festa di nostra Donna; et era tenuto per una » delle belle compositioni, che a quei tempi si cantasse, dicendo lui che era » il suo, come era veramente, tanto valse la ignoranza, overo (dirò più modes- » tamente) la malignità di quei cantori, che mai più lo volsero cantare. » P. 428. Le livre IV et le chapitre 33 sont erronément indiqués par M. Fétis.

L'embarras était grand en ce qui concernait l'organisation de la musique. François Compagnolo, de Modène, l'habile maître de chapelle de l'archiduc Léopold, venait de mourir. Il fallait un artiste d'un talent éprouvé comme le sien pour présider aux exécutions musicales et pour composer les morceaux de circonstance.

L'archiduc eut recours à l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas. Il lui écrivit d'Inspruck, le 24 novembre 1630, pour lui demander le concours de Bernardino Grassi, attaché à la chapelle de cette princesse. Il donnait pour motif de cette préférence, l'éloge qui lui avait été fait de ce compositeur, pendant son séjour à Ratisbonne, et l'expérience toute particulière qui lui était attribuée pour l'arrangement de toutes sortes de divertissements musicaux (*in Zuerichting allerhandt Kurzweilen sonderbare guete experiens tragen sollen*).

La lettre de l'archiduc n'entre pas dans d'autres détails; mais il est permis de supposer que le terme *Kurzweilen*, amusements, s'applique moins à des danses pures et simples, qu'à ces pièces de comédie, mêlées de danses, qu'à l'imitation de la France, on exhibait alors dans toutes les cours de l'Europe.

Nous avons sous les yeux le livret d'une de ces pièces (1). Il porte pour titre : *Le balet du monde, accompagné d'une comédie en musique, l'un et l'autre donnez à la resjouyssance publique sur le sujet de l'heureux mariage de Leurs Majestez, en présence et par ordre de Son Altesse Sérénissime l'Archiduc Léopolde, etc., au palais de Bruxelles, le dernier jeudy du carneval* 1650. Bruxelles, Hubert-Anthoine Velpius, 1650, in-4°, de 18 pages.

Il s'agit là sans doute du mariage de Philippe IV, roi

(1) Il est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, section II, n° 14518.

d'Espagne et des Indes, avec Marie-Anne d'Autriche, mariage qui eut lieu le 8 novembre 1649, et, dans ce cas, le prince par ordre de qui le spectacle eut lieu, n'est autre que le fils de l'empereur Ferdinand II, qui gouverna les Pays-Bas de 1647 à 1662.

Rien de plus plat ni de plus inepte que ce livret. Les plus basses flatteries et les plus fades allusions y coudoient les pantomimes les plus burlesques et les plus grossières. C'est vraiment à n'en pas croire ses yeux. Deux sujets, l'un purement mythologique, l'autre allégorique, y marchent de front, sans la moindre intrigue qui vaille, sans le moindre art dramatique dont il faille tenir compte. La musique a dû y remplir un rôle non-interrompu, et la partie descriptive, comme le chœur des vents, n'en aura pas formé la page la moins intéressante. Dans le ballet, c'est l'orchestre qui aura prédominé; dans la comédie, c'est au chant qu'aura été dévolu le rôle principal.

Le scenario est court. C'est un motif qui nous porte à le reproduire ici en entier, comme spécimen de l'art scénique et chorégraphique du temps. Le voici :

ARGUMENT DE LA COMÉDIE.

Après la destruction de la ville de Troye, Ulisse, faisant voile vers son royaume d'Itaque, est diverty de sa routte par les malices de Vénus, protectrice des Troyens, et jetté sur les costes de l'isle de Circé, ceste fameuse magicienne, où ses soldats estants descendus pour la recognoistre, sont changez en statues par un enchantement inévitable à Ulisse mesme, si par les instructions de Mercure il ne sçavoit s'en deffendre, mais non pas des charmes de l'amour, auxquels il se rend par les artifices de Vénus, avec ce succez touttefois qu'il en obtient de Circé la délivrance de ses compagnons; après quoy il pratique la sienne suivans les advis de Mercure, dont Circé se désespère; et Vénus, piquée de cet affront, porte ses plaintes à Jupiter, ainsi que faict Mercure la justification d'Ulisse et la sienne.

ACTEURS.

Neptune. — Chœur de Tritons. — Ulisses, roy d'Ithaque. — Euriloque, capitaine. — Mercure. — Vénus. — Circé, reyne magicienne. — Argeste, vieille Magicienne. — Un satyre. — Deux cavaliers enchentez. — Chœur de vents muets. — Chœur de damoiselles. — Chœur de satyres qui dançent. — Chœur de cavaliers désenchantez, qui dançent. — Jupiter. — Chœur de déitez célestes, sçavoir : Mars, Mercure, Vénus, Apollon.

SUBJECT DU BALET.

L'Univers qui, en touttes ses contrées, recognoit et chérit la domination d'Espagne, luy rend un hommage de joye sur le subject de l'heureux mariage de leurs Majestez. Toutte la nature contribue aux pompes de ceste solemnité : la céleste par ses Dieux, la sublinaire par ses Éléments, l'animale par ses Passions, et la politique par le concours de ses nations; le tout distribué en diverses entrées suivans l'ordre des quattre parties de la terre.

OUVERTURE DE LA SCÈNE.

Neptune, estonné de voir la Mer dans une désobéissance extraordinaire contre luy, en demande la cause aux Tritons qui lui apprennent, comme la beauté de la Reyne Austrienne, ayant eu le pouvoir de calmer les flots par sa seule présence, au passage qu'elle en venoit de faire, Jupiter luy en avoit adjugé l'empire comme à une déité plus digne de le posséder; à quoy Neptune aquiessant, résigne son droict entre les mains de leurs Majestez en faveur de leur mariage, conviant les quattre parties de la terre de le ratifier par un tesmoignage public de leur joye. Ce qu'elles font premièrement touttes ensemble par un concert en forme de dialogue, où elles disputent l'honneur de la fidélité et obéissance vers leurs Majestez, finissant par un accord et conspiration mutuelle de vouloir concourir à leur grandeur et satisfaction, par l'employ de touttes leurs forces.

Puis, chascune à part luy vient rendre ses devoirs dans les entrées de trois nations principales, entremeslées dans les actes de la comédie, suivant cest ordre :

LE BALET.

L'EUROPE. Première partie.

première entrée.

Bacchus, à qui touche non-seulement de représenter la joye, mais encor de la causer, après en avoir fait bonne part aux Suisses, les conduict à la Cour pour y en porter les marques avec les offres de leur service.

seconde entrée.

L'élément de l'Eau, ne pouvant estre mieux représenté que par soy-mesme, paroist soubs le nom de Thétis, accompagnée des Vénétiens, ses anciens amys, avec un soing qui sembleroit tenir de la jalousie, s'ils estoient capables d'en concevoir pour un Roy, dont la puissance ne leur peut estre qu'advantageuse.

troisiesme entrée.

Saturne, dont l'influence froide et mélancolique causeroit volontiers l'hyver, mesme dans le ciel et dans l'empire de la chaleur et de la lumière, trouve, à l'abord des dames de ceste Cour, une douce température à sa froideur, et à celle des Finlandois qu'il y conduict.

LA COMÉDIE. Acte premier.

scène première.

Ulisse, *seul.*

Ulisse, attendant le retour de ses compagnons, se plaint de la rigueur de sa fortune, de la persécution des Dieux, et des longues erreurs de sa navigation.

scène ii.

Euriloque, Ulisse.

Ulisse aprend d'Euriloque l'adventure de ses soldats, la curiosité qui les porta d'entrer dans la grotte de Circé, et leur transformation; en suitte de quoy il se picque du désir de les mettre en liberté, et renvoye Euriloque à la garde du navire.

scène iii.

Mercure, *en habit de berger,* Ulisse.

Mercure, soubs ce desguisement, instruict Ulisse touchant le

chemin de la caverne, et les moyens de résister aux enchantements, luy donnant à cest effect la fleur du contrecharme; après quoy, se couvrant de nuée, il reprend sa forme accoustumée. Ulisse le recognoit pour son Dieu tutélaire, luy rend grâces, et s'achemine vers la grotte.

SCÈNE IV.

VÉNUS *seule.*

Elle tesmoigne son dessein d'arrester Ulisse dans ceste isle, pour empescher son retour en Ithaque, et donner temps aux galants de Pénélope de pouvoir réussir en leur poursuitte.

SCÈNE V.

CIRCÉ, SES DAMOISELLES, ARGESTE.

Leur entretien est touchant; les formes d'animaulx qui leur plaisent le plus, et qu'elles souhaittent à leurs amants; où Argeste donne plus que les autres dans les bons mots et la raillerie.

SCÈNE VI.

ULISSE, CIRCÉ, SES DAMOISELLES, ARGESTE.

Ulisse, encor incognu de Circé, luy fait instance pour la délivrance de ses compagnons, se laisse attire par ses caresses jusques à boire dans la couppe qu'elle luy présente, dont ne voyant suivre l'effect ordinaire de la transformation, elle se met en devoir de le toucher de sa verge; mais luy, se ressouvenant de l'advis de Mercure, se deffend avec l'espée, oblige Circé à luy demander pardon, et, s'estant fait recognoistre pour ce qu'il est, la rend amoureuse de sa valeur, le devient de sa beauté, et, par une convention mutuelle, obtient le désenchantement de ses soldats.

SCÈNE VII.

CHŒUR DES VENTS, ULISSE, CIRCÉ, SES DAMOISELLES, ARGESTE.

Circé, après avoir endormi Ulisses par les douceurs de son chant et de sa flatterie, va préparer son palais, et commande aux Vents d'y transporter Ulisses.

SCÈNE VIII.

PREMIER SATIRE, CHŒUR DES SATYRES.

Il déclare la commission qu'il a de Circé, de prendre soing

de ses jardins et des animaulx qu'elle y tient enfermez, ordonnant aux satyres de les dresser à la dance, en laquelle ils font paroistre aussitost leur disposition et dextérité merveilleuse.

LE BALET.

L'AMÉRIQUE; SECONDE PARTIE.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Junon, qui, disposant des richesses et du mariage, en fait naistre par conséquent le désir, se vante d'avoir contenté celuy du Roy en ce qui touche sa plus chère prétention, et de vouloir satisfaire aux nécessitez de son estat par l'abondance de ses riches métaulx, qui se tirent de la montagne de Pothosi dans le Pérû, protestant de l'affection et fidélité des mineurs qui la suivent, et qui font vanité du mestier qu'ils exerçent, pour avoir beaucoup de conformité avec la profession d'un amour pur et sincère.

SECONDE ENTRÉE.

Zéphir, ce doux modérateur de l'élément de l'air, comme les autres vents n'en sont que les tirans, le représente en sa plus parfaite température, et tel qu'il est respiré par les Mexicains, qui, soubs la conduitte de ce Dieu, viennent faire parade de leur légèreté et disposition dans la dançe, et confirmer les vœux de leur constance et naïfveté innocente, en ce qui touche les devoirs de leur subjection.

TROISIESME ENTRÉE.

Flore, de qui le propre est non-seulement de porter l'image du printemps, mais aussi d'en produire les effects partout où elle passe, vient offrir toutes les raretez de celui de la Floride, duquel pourtant ses habitants semblent ne regretter pas beaucoup l'esloignement, pour jouyr de la présence de beautez qu'ils ont rencontrées dans la Cour.

LA COMMÉDIE, ACTE SECOND.

SCÈNE PREMIÈRE.

ARGESTE, LE SATYRE.

Argeste, contrefaisant la passionnée pour ce satyre, luy en fait accroire par un entretien de badineries amoureuses, et le laisse trompé.

SCÈNE II.

ULISSE, CHŒUR DES STATUES.

Ulisse loue la beauté de Circé et les délices de son palais, les statues duquel jettant quelques plaintes mal articulées, qui semblent implorer son secours, se font recognoistre pour ses soldats, auquels il le promet, quelque péril qu'il y rencontre.

SCÈNE III.

MERCURE, *seul.*

Mercure, estant descendu du ciel pour s'opposer aux ruses que Vénus prépare contre Ulisse, la voyant venir avec Circé, se cache affin de découvrir le secret de leurs pratiques.

SCÈNE IV.

VÉNUS, CIRCÉ, ET MERCURE RETIRÉ.

Vénus instruit Circé de tous les artifices propres à gagner l'affection d'Ulisse.

SCÈNE V.

VÉNUS, MERCURE.

Mercure entre en contestation avec Vénus, pour la deffence d'Ulisse.

SCÈNE VI.

ULISSES, CIRCÉ, CHŒUR DES STATUES.

Circé, qui voit l'esprit d'Ulisses peu disposé à luy complaire, pour sa mélancolie causée par la disgrâce de ses compagnons, le prend par ses intérests, et affin de luy donner plus aisément de l'amour, lui oste la tristesse, accordant, à sa prière, la restitution de leur première forme, dont il paroist incontinent un merveilleux effect en leur souplesse à dançer un balet.

LE BALET.

L'AFRIQUE; TROISIESME PARTIE.

PREMIÈRE ENTRÉE.

L'Espérance, qui fait prophétiser aux hommes les choses qu'ils désirent le plus, enseigne à une trouppe d'Égiptiens et d'Égiptiennes, diseurs de bonne advanture, les suittes favorables du mariage du Roy, ainsi qu'elle les a aprises de la déesse Pallas, qui la représente comme estant fille des pensées de Jupiter, lesquelles ne sont capables d'aucune erreur ny mensonge.

SECONDE ENTRÉE.

Prométhée, pour s'approprier tout-à-fait le feu qu'il a ravy du ciel, ne veut faire qu'une mesme chose avec luy, en cédant pourtant la divinité aux yeux de la Reyne, et renonçant pour jamais à la proffession qu'il faisoit d'exercer ses brigandages sur les eaux avec les pirates de Mauritanie, pour s'attacher désormais au service de leurs Majestez et des dames.

TROISIESME ENTRÉE.

L'esté, representé par le Soleil, n'estime plus l'honneur ni la richesse de ses moissons, en comparaison des biens que cest auguste mariage doibt produire au monde, et les Èthiopiens, chez lesquels elle est continuellement, viennent, soubs la conduitte de cest astre, offrir toutte la fecondité de leur royaulme, nonobstant quoy ils appréhendent de n'estre pas bien reçeus des dames, à cause de leur difformité.

LA COMÉDIE; ACTE TROISIESME.

SCÈNE PREMIÈRE.

CIRCÉ, ULISSE, SES DAMOISELLES, ARGESTE.

Circé habille Ulisse de sa main, après l'avoir despouillé de sa prudence et résolution; à quoy ses damoiselles et Argeste contribuent par leurs caresses et mignardises.

SCÈNE II.

VÉNUS, *seule*.

Vénus triomphe de la victoire qu'elle a remportée sur Ulisse en faveur de Circé, se promettant de luy en conserver la jouyssance perpétuelle.

SCÈNE III.

MERCURE, ULISSE.

Mercure destrompe Ulisse, et, le rappellant à la mémoire de sa patrie, de sa femme et de ses enfants, luy fait résouldre son partement.

SCÈNE IV.

CIRCÉ, ARGESTE, ULISSE.

Circé employe les reproches, les flatteries, les promesses et tous autres moyens de persuasion, pour regagner Ulisse; de quoy ne pouvant venir à bout, elle a recours aux menaces, et s'en va soliciter tout l'enfer pour sa vengeance.

SCÈNE V.

EURILOQUE.

Euriloque, ayant disposé touttes choses pour l'embarquement, reçoit Ulisse dans le vaisseau qui fait voile, après l'avoir pourtant attendu quelque temps avec crainte et impatience, dans l'incertitude de ce que luy estoit arrivé.

SCÈNE VI.

VÉNUS, MERCURE.

Vénus se plainct du tort que Mercure luy a fait, en luy arrachant ceste riche despouille de l'amour d'Ulisse; sur quoy ils entrent en desbat, et, comme Vénus proteste d'en demander justice à Jupiter, Mercure s'envole vers luy, pour luy porter ses deffences.

LE BALET.

L'ASIE; QUATRIESME PARTIE.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Cupidon, qui n'estoit auparavant que le démon d'amour, en est devenu le Dieu, s'estant purifié dans les chastes yeux de la Reyne, protestant désormais de ne souffrir plus aucune impureté dans les affections des hommes, dont il fait paroistre un grand effect, par la réduction des amazones à régler la liberté de leurs amours dans les loix du mariage.

SECONDE ENTRÉE.

Le muable Prothée, après tant de changements qu'il a fait voir de tous temps dans la nature, et mesme dans la fortune, par la révolution des empires du monde, s'obblige à remettre la terre qu'il représente, dans une seule forme de gouvernement, soubs celuy de sa Majesté, laissant pourtant aux Chinois la variété de leurs couleurs, pour en faire offre à l'embellissement de ceste journée, en tesmoignage de leur joye.

TROISIESME ENTRÉE.

Pomone, la déesse des fruicts, dont l'empire des Turcs est extrêmement fertil, vient présenter à leurs Majestez touttes les richesses de son automne, et particulièrement à la Reyne, ceste pomme d'or destinée à la plus belle; et, pour avoir désormais plus de moyens de fournir à leur table tout ce qu'elle a

de plus exquis, elle fait perdre aux Ottomans cest appétit desreiglé de leur ambition, pour leur en donner un autre plus légitime, qui est celuy de la paix, tesmoignant le désir qu'ils ont de goûter d'un fruit si délicieux, pourveu qu'ils ayent l'honneur de le recevoir de la main d'un si grand monarque.

LE GRAND BALET.

Jupiter, interressé dans le bonheur de Sa Majesté, comme estant entre tous les princes celuy sur lequel il se repose du gouvernement de la plus grande partie du monde, oblige les principaulx de sa Cour céleste à combler de toutte sorte de prospéritez son auguste mariage, espanchant sur luy et sur la Reyne, comme ils offrent de faire, les grâces qui sont propres à leur influence : Mars la force, Apollon la sagesse, Pallas l'industrie, et Vénus la beauté, faisant voir la conspiration de leurs bonnes volontés par un concert de musique; après quoy ils invitent les palladins, choysis de tous les royaulmes de la terre, à tesmoigner, par l'addresse de leurs pas, celle qui doit servir de guide à leur courage, pour contraindre les ennemis du Roy à luy demander la paix, et pour maintenir la gloire des beautez de la Reyne.

Le musicien qui composa la musique du ballet et de la comédie ci-dessus, était sans doute maître de chapelle de la cour de Bruxelles. Jusqu'ici, il nous a été impossible de rien découvrir à son sujet, les comptes de la recette générale des finances de 1640 et de plusieurs années suivantes n'existant point aux Archives générales du royaume. Que ce soit à Bernardino Grassi ou à l'un de ses successeurs que revient l'honneur (si honneur il y a) de l'ouvrage, il importe peu en définitive, puisque la partition est perdue et qu'il nous est permis seulement de retracer les caractères généraux de la double composition qu'il a fallu écrire.

Grassi avait une grande réputation à Bruxelles, comme on vient de voir. Il aura voulu la soutenir dignement à Vienne. Aussi les conjoints royaux se montrèrent-ils particulièrement satisfaits de son talent, et l'archiduc Léopold

s'empressa-t-il de remercier vivement l'infante de lui avoir accordé le concours d'un artiste aussi distingué (1). Sa tâche étant remplie, Grassi retourna à Bruxelles, pour y diriger la musique de la Semaine-Sainte.

Le maître n'est mentionné par aucun biographe. Il figure ici par la même raison qui nous a déterminé à enregistrer Fabio Ursillo.

(*Pour être continué*).

Edmond Vander Straeten.

(1) Cette lettre de l'archiduc Léopold, datée de Vienne le 24 mars 1631, et l'autre lettre du même, écrite à Inspruck le 24 novembre, sont conservées aux Archives du royaume, dans la collection des papiers de la secrétairerie d'État allemande, sous les nos 134 et 145.

Constantin le Grand.

Un texte jusqu'ici inaperçu et dont l'importance historique ne saurait être contestée, nous autorise à présenter ce grand empereur comme né en Belgique et dans l'étendue territoriale de la cité de Tournay. Cette opinion nous paraît digne de fixer l'attention des savants belges.

Constantin le Grand, fils de Constance Chlore et de sainte Hélène, naquit en 274. On lui assigne plusieurs lieux de naissance. Nicéphore dit qu'il est natif de Drépane, en Bithynie, mais ce qu'il raconte à ce sujet n'est pas d'accord avec la chronologie.

Firmicus Maternus le prétend né à Tarse, en Bithynie, ce qui revient à peu près à l'opinion de Nicéphore, mais Cambden et Rigaut ont fait remarquer que ce témoignage est de peu de valeur, puisqu'ils ont trouvé trois manuscrits de Firmicus, où on lit *apud Naïsum* au lieu de *apud Tarsum*. A son tour le P. Pagi prétend que Constantin est né à Naïsse, se fondant sur un texte mal compris de Constantin Porphyrogenète, comme nous le démontrerons plus loin et sur d'autres auteurs qui ont partagé cette erreur.

Ces trois lieux de naissance ne tiennent pas devant l'examen des faits historiques; car en 273 et 274, Constance Chlore était à cinq ou six cents lieues des villes ci-dessus désignées; il était dans les Gaules, occupé à combattre les invasions barbares, et en 274, année de la naissance de Constantin, il gagnait la bataille de Vindish. Ce n'est pas

Constantin qui naquit à Naïsse, mais Constance Chlore, son père. De là l'erreur des auteurs que nous venons de citer et qui ont appliqué au fils le lieu de naissance du père.

Baronius, de son côté, donne l'Angleterre pour lieu de naissance à Constantin, et cette opinion est partagée par plusieurs savants anglais. Elle se base sur l'interprétation d'un passage du panégyrique de Maximien et de Constantin. Mais le P. Pagi rejette cette interprétation au rang des fables, en faisant remarquer que, dans ce passage, l'orateur fait allusion, non à la naissance de Constantin, mais à son élévation à l'empire, qui eut effectivement lieu en Angleterre.

On voit par ce qui précède, que les lieux assignés pour la naissance de Constantin ne peuvent invoquer qu'une équivoque et que les textes indiqués en leur faveur sont réfutés par l'histoire.

Mais il est un témoignage, resté inaperçu, qui vient trancher la question, témoignage d'autant plus grave qu'il s'applique à la succession au trône, c'est-à-dire à la question la plus importante des gouvernements monarchiques; qu'il est fourni par l'un des successeurs du grand Constantin sur le trône de Constantinople, l'empereur Constantin Porphyrogenète, et qu'il repose sur les constitutions de l'empire, inscrites dans l'église de Sainte-Sophie. On ne contestera pas qu'un témoignage donné dans de telles conditions, a une importance dont nul autre n'approche.

Dans son traité sur l'administration de l'empire, Constantin Porphyrogenète, parlant de la succession au trône d'après les constitutions impériales de Constantin Ier, dit que par ces constitutions, gravées dans le temple de Sainte-Sophie, il était interdit que jamais empereur ne contractât mariage avec une femme barbare, c'est-à-dire de race étrangère à la race romaine, surtout si elle n'était pas chrétienne ou baptisée; mais que le grand et saint empereur

en excepta toutefois les Francs, *parce qu'il était né dans leur pays.* Εἰ μή μέτα των Φραγγῶν· Τούτους μόνοις ὑπεξελείτο ὁ μέγας ἐκεῖνος ἀνήρ Κωνσταντῖνος ὁ ἅγιος, ὅτι καὶ αὐτὸς τὴν γένεσιν ἀπὸ των τοιούτων εσχε μερῶν (Const. Porphyr., ap. Bandury, I, p. 54).

Il est impossible de dire plus clairement et avec plus d'autorité que Constantin Ier est né dans le pays des Francs. Sans doute, à ce texte si clair, on objectera celui du même auteur sur lequel se fonde le P. Pagi, pour prétendre que le grand empereur est né à Naïsse. En effet, dans son travail thématique sur les villes et provinces de l'empire d'Orient, Constantin Porphyrogenète dit que Naïsse est la patrie du grand Constantin : Νάϊσος ἡ πατρὶς του μεγάλου Κωνσταντίνου. Il y aurait donc antinomie entre ces deux textes. Mais cette antinomie n'existe pas. Πατρὶς, en grec, n'a pas exactement le sens que nous attribuons au mot patrie; il indique le pays d'origine, le siége de la famille; il est un dérivé de Πατρία, famille, ensemble des personnes issues d'un même sang, d'où Πάτριος, paternel, et en effet Naïsse est le lieu d'origine de la famille de Constantin, puisque Constance Chlore, son père, y est né.

Là donc se borne la signification du passage relatif à Naïsse. Mais quant au pays des Francs, le mot γένεσις, dont se sert Constantin Porphyrogenète, ne comporte aucune équivoque; c'est bien le lieu de naissance, comme son dérivé γενέσια, jour de la naissance, le prouve clairement. Il n'y a donc aucune antimonie entre les deux textes de Constantin Porphyrogenète; Naïsse est le lieu d'origine de sa famille, mais c'est dans le pays des Francs que le grand Constantin a vu le jour; voilà ce qu'il nous apprend.

Ici, nous avons à rechercher quel était le pays des Francs à l'époque de Constantin. Eumenius va nous l'apprendre. Après deux siècles et demi de séjour dans la Campine où ils avaient été transportés par Auguste, au lieu et place des Ménapiens, refoulés dans la Morinie, les Francs invaincus

obtinrent de Maximien Hercule la paisible possession des terres jacentes des Nerviens. *Tuo, Maximiane Auguste, nutu, Nerviorum arva jacentia, receptus in leges Francus, excoluit* (Eumen. paneg. Const. cæs., c. 23).

Or, ces terres jacentes des Nerviens, que les Francs occupèrent, ne sont autre chose que l'ancienne contrée connue sous le nom de *Brachbant*, laquelle s'étendait jusqu'à Tournay et l'Escaut, car en langue tuatique *Brachbant* est la traduction littérale d'*arva jacentia*. Ainsi, c'est dans le territoire de la cité septentrionale des Nerviens, dont Tournay était la capitale, qu'est né Constantin, d'après le témoignage de Constantin Porphyrogenète et des constitutions impériales.

Le système du P. Boucher, qui fait de l'Escaut la limite des Nerviens et place les Ménapiens à la gauche de ce fleuve, repose sur une erreur grossière et sur la confusion des temps; il est contraire à toutes les données historiques. Le pays des Nerviens s'étendait sur les deux rives de ce fleuve, puisqu'au témoignage de César, il confinait les Atrébates (*unâ cum Atrebatibus finitimis suis*, Cæs.); c'est-à-dire que les Nerviens occupaient le Tournésis et la châtellenie de Lille, dont le territoire confine les Atrébates. A l'ouest, le pays des Nerviens s'étendait jusqu'à la mer (*in Æstuariis*, Cæs.). Ce pays était divisé en deux cités romaines : au midi celle de Bavay, à qui succéda Cambray, et au nord celle de Tournay, séparées entre elles par la forêt Charbonnière, comme le montre la loi salique, au titre *de filtortis* Ce n'est qu'au VI^e^ siècle, lors du partage du royaume primitif des Francs en Austrasie et Neustrie, que l'Escaut devint une limite. Mais jamais, à aucune époque, Tournay n'a fait partie du pays des Ménapiens, qui ne s'étendait pas au-delà de Roulers, d'après toutes les chartes Carolingiennes, et dont la capitale était Cassel, en Morinie, *Castellum Menapiorum* de la carte de Peutinger.

Cette erreur est tellement grosière, qu'elle ne mérite pas même une réfutation.

C'est donc dans le territoire de la cité septentrionale des Nerviens, c'est-à-dire de la cité de Tournay où était le Brachbant, que résidaient les Francs au IIIe siècle. Cette contrée, nommée par Tacite *Avia Nerviorum,* ne fournit en effet aucune trace de civilisation romaine, et les Francs l'occupaient déjà sous Gallien et Postume, car le texte d'Eumenius se borne à dire que Maximien les rétablit dans leurs lois, *receptus in leges.* Par conséquent, c'est dans cette cité, limitée par la forêt Charbonnière, le pays des Atrébates et des Morins et l'Océan britannique, que naquit le grand Constantin, d'après les constitutions impériales.

Le témoignage de Constantin Porphyrogenète est confirmé par Sozomène, lorsqu'il dit qu'à Byzance, Constantin Ier remerciait Dieu de l'avoir conduit *des bords de la mer britannique* en Orient, pour y augmenter la religion chrétienne : ἀπό τῆς πρὸς βρεττανοὶς θαλασσης, μεχριτῶν ἑῴων χροίων πορηγαγεν (Sozom., éd. Vall., p. 410). Cette contrée baignée par l'Océan britannique, est ici trop clairement indiquée pour offrir le moindre doute; c'est la cité nervienne septentrionale où les Francs étaient établis et dont le rivage, *littus nervicanus* de la notice des dignités de l'empire, baignait l'Océan britannique, c'est-à-dire la cité territoriale de Tournay.

Dans cette cité existe-t-il quelques traces qui rappellent le souvenir de Constantin et de sainte Hélène?

Ici, à défaut d'historiens, interrogeons les lieux, dont les noms, transmis d'âge en âge, sont une source de lumières d'autant plus importante, qu'elle est l'unique flambeau dans les ténèbres de l'antiquité. Si, après seize siècles, nos rivières et nos fleuves ont conservé jusqu'aujourd'hui leurs noms celtiques; si le séjour des Celtes se démontre dans l'Escaut (*Sgaldach,* oie), la Scarpe (*Scarb,* cormoran), la

Somme (*Soma*, cygne), la Sambre (*Sabagh*); si *Bagach* (*Bagacum*), signifie combat, *Dornag* (*Dornacum*), rocher, *Blar* (*Blaries*), champ de bataille, celui de César contre les Nerviens, où ceux-ci furent vainqueurs d'après nos vieilles chroniques, plus vraies peut-être en beaucoup de choses qu'on ne le pense, et dont la pierre Brunehaut serait l'emblême, ne trouve-t-on pas dans le pays désigné par Constantin Porphyrogenète comme lieu de naissance du grand empereur, quelque trace de son nom et de celui de sainte Hélène, sa mère?

Chose remarquable, dans le municipe de Tournay, nous trouvons neuf villages qui rappellent le nom de la mère de Constantin :

Halain, sous Tournay, dans la charte de Charles le Chauve de 847, *Helena;*

Holain, ancien château royal;

Halennes sur Marais, *Vicus Helenæ* de Sidonius Apollinaris;

Halennes-lez-Haubourdin;

Helemmes;

Helinies-lez-Frasnes;

Helinies-Sainte-Anne;

Helecelle (*Helenæ cella*);

Helchin (*Helenæ castrum*).

Chose plus remarquable encore, sur le territoire même de la ville de Tournay, le long de la rive droite de l'Escaut et ainsi dans cette région du Brachbant où les Francs s'étaient établis, aux portes de la ville et sur sa banlieue, se trouvent deux hameaux portant encore, après quinze siècles, les noms de Constantin et de sainte Hélène, les hameaux de Constantin et d'Halain (*Helena*)!

Une telle série de noms ne peut être l'effet du hasard. Pourquoi dans l'étendue territoriale de cette cité, occupée par les Francs et où Constantin Porphyrogenète nous ap-

prend, d'après les constitutions impériales, qu'est né le grand empereur, tous ces lieux rappelant les noms de Constantin et d'Hélène? Dans quel pays trouverait-on de si remarquables souvenirs et qui concordent si bien avec les témoignages de Constantin Porphyrogenète et de Sozomène? Ne sommes-nous donc pas autorisés à émettre l'opinion que Constantin le Grand est né Belge et dans l'ancienne cité territoriale de Tournay? Cette opinion, nous la soumettons au jugement du monde savant.

Au surplus, Constantin fit de grandes choses pour Tournay. C'est lui qui fit construire sa seconde enceinte et sa magnifique cathédrale, si vaste sans doute à cause des souvenirs que cette cité lui rappelait, et dont le plan primitif est le même que celui qu'il fit faire sur les lieux saints à Bethléem.

B.-C. Du Mortier.

Buste en marbre,

DE LA COLLECTION DU PROFESSEUR HEIDANUS (1),

RAPPORTÉ DE SMYRNE.

Si le marbre et l'airain ne peuvent pas mentir, ils peuvent cependant singulièrement intriguer. Tel est, par exemple, le buste de femme dont nous donnons le dessin ci-contre. Quel est le personnage qu'il représente, à quelle époque précise appartient-il? Conservé depuis bientôt deux siècles dans une collection particulière de Belgique, voici la description que le catalogue nous en donne et qui est assez peu claire sous le rapport de la désignation du personnage ou du sujet : « N° 34. Tête de femme en marbre » blanc, de grandeur naturelle, avec un voile que surmonte » une couronne en feuillage; c'est le portrait d'une matrone » grecque ou égyptienne. Cette tête, l'œuvre d'un excellent » statuaire, rapportée de Smyrne, faisait anciennement » partie de la collection du savant A. Heidanus, docteur » et professeur de l'Université de Leyde (2). »

(1) Le portrait de ce savant amateur a été peint par J. Van Schooten et gravé par Jonas Suiderhoef, avec cette inscription : *Abraham Heydanus, Ecclesiae Leydensis Pastor SS. Theologiae Doctor et Professor.* Voyez le catalogue de l'œuvre de J. Suyderhoef, par H. Hymans. *Revue universelle des arts*, Bruxelles, 1862.

(2) 34. Caput muliebre ex marmore albo, magnitudinis humanae, velo, cùm corona foliacea superne decoratum, estque effigies Matronae alicujus graecae aut aegiptiacae. *Caput hoc excellentissimi sculptoris opus Smyrna allatum*

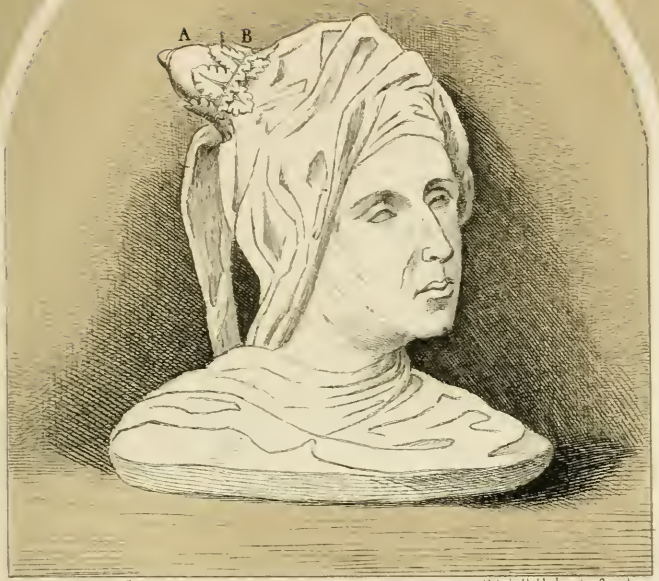

Arnaud Schaepkens. inv. lith. L. Hebbelynck. Gand.

MARBRE
de la Collection de Mr Alexandre Schaepkens.

Details de la coiffure

Telle est la description que donne le catalogue de la collection de Crassier, imprimé à Liége en M D CC XXI; description assez vague et laconique : une matrone grecque ou égyptienne a-t-elle la tête ornée d'une couronne en feuillage? La coiffure en corne, qui surmonte la tête, est-elle l'insigne d'une simple matrone de la Grèce ou de l'Égypte? Ce beau marbre, que le catalogue mentionne comme l'œuvre d'un excellent statuaire, mérite bien cette appréciation sous le rapport de l'art. Il serait difficile de se faire une idée du talent et de la vérité avec lesquels l'artiste a rendu les traits de cette femme maladive, épuisée par les souffrances ou la langueur : la bouche est fermée, comme si le souffle de la vie s'était déjà retiré des lèvres. Les yeux sont ouverts, mais voilés; les chairs ont entièrement perdu le galbe de la santé. L'artiste a su conserver, dans ces traits fins et distingués, une nature que l'âge n'a pas brisée. Rien dans cette figure n'est sacrifié pour produire un effet menteur; la vérité dans les traits, l'expression triste et mélancolique dans le regard, sont reproduits par le ciseau du statuaire d'une manière saisissante. Le fini auquel l'artiste a su parvenir dans ce travail, sans tomber dans un faire timide et maniéré, rend son œuvre doublement précieuse. Les plis du voile, anguleux et brisés, jetés sur la tête, relèvent le calme de la physionomie. Les épaules, sur lesquelles l'étoffe est jetée avec le même abandon, indiquent encore la main du maître habile et intelligent. Le voile qui est passé par l'anneau de la couronne, est relevé sur la nuque, pour tomber en traîne ou en queue sur le dos. Ce genre de coiffure, à l'exception de la couronne végétale, révèle-t-il le caractère ou le goût du cos-

possedit antea eruditiss. Abr ach Heidanus S. T. Doctor et Professor in academia Leidensi.

Ce catalogue ne fut imprimé que bien longtemps après que la collection eut été formée à Liége.

tume des femmes orientales, et ne nous ramène-t-il pas plutôt vers les genres de coiffure qu'on portait au moyen âge dans les pays du Nord ?

Vu le soir et sous une lumière tombant d'aplomb, ce marbre revêt, par l'expression de ces traits mélancoliques, une vie difficile à reproduire par le dessin. La transparence de la matière dans laquelle cette œuvre est taillée, la teinte jaune mat que le temps y a déposée comme un linceul, relèvent encore ce portrait mystérieux, produit du talent d'un grand artiste dont le nom reste encore à découvrir.

Z.

Bruxelles, juin 1864.

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

Prolégomènes.

Le droit d'asile dans l'antiquité et sous les empereurs chrétiens.

Sommaire : Origine du droit d'asile. — Ses caractères. — Asiles des lieux et des personnes. — Le droit d'asile chez les Juifs. — Il est plus étendu dans l'antiquité païenne. — Asiles de Rome et de la Grèce. — Dispositions restrictives introduites par l'empereur Tibère. — Le droit d'asile sous l'empereur Théodose. — Épisode de l'Eunuque Eutrope. — Extension du droit d'asile accordée par Théodose le Jeune. — Criminels qui en sont privés.

L'origine du droit d'asile remonte au berceau même de l'humanité et semble se perdre dans la nuit du temps. Il rendait sacrés et inviolables certains lieux ainsi que certaines personnes, et ces lieux et ces personnes communiquaient leur franchise à ceux qui y avaient recours en les garantissant de toute poursuite et de toute violence (1). Quiconque se sauvait dans un temple était censé se mettre sous la protection du dieu que l'on y adorait. On peut en dire autant de celui qui se jettait au pied de la statue du prince dont il réclamait l'autorité. Malheur au téméraire qui osait les en arracher, car il manquait ainsi de respect soit à la divinité,

(1) « Asyliam dici jus hoc libertatis et veniae quod quis apud aras consequitur, quam immunitatem vulgo nominamus. » Budaeus, *Annotationes.*

soit au souverain, et enfreignait la sauvegarde des victimes de l'arbitraire.

La personne des souverains fut le premier entre les asiles personnels; il ne fut pas le seul. Le roi Numa accorda cette prérogative aux Vestales. Les criminels conduits au supplice obtenaient grâce s'ils avaient le bonheur de rencontrer une de ces vierges, mais elle devait certifier que la rencontre était un effet du hasard.

Le grand-prêtre de Jupiter était aussi un asile personnel. Un coupable sur le point d'être fustigé n'avait qu'à se jeter à ses pieds, et l'exécution du jugement était suspendue (1). C'est ainsi que Bodin attribuait ce privilége aux cardinaux dans la rencontre fortuite des criminels, et d'après les canonistes, il appartenait également au prêtre portant le viatique (2).

Enfin, les enseignes militaires étaient regardées chez les Romains comme des asiles dans le camp. Tacite rapporte que Munatius Plancus embrassa l'aigle de la première légion pour se garantir contre l'impétuosité de ses soldats (3).

Cette institution qui, au premier abord, semble être un encouragement au crime, fut donc inspirée par la religion; mais la politique n'y resta pas étrangère. En effet, Rome et Athènes n'étaient d'abord que des lieux d'asile. Leurs fondateurs en firent des refuges, et ce fut le seul moyen qu'ils employèrent pour former le noyau de ces républiques fameuses, dont la civilisation devait rayonner plus tard sur le monde entier. Dans les temps modernes,

(1) « Si quis ad verberandum decreturus si ad pedes flaminis dialis supplex procubuisset, eo die verberari piaculum erat. » Aulus Gel., *Noct. attic.*, liv. 10, c. 15.

(2) Bodin, *De rep.*, liv. 1, c. 10.

(3) « Neque aliud periclitanti subsidium quam castra primae legionis. Illic signa et aquilam amplexus religione sese tutabatur. » *Ann.*, l. 1, n° 39.

Louis XI a suivi exactement la conduite de Thésée et de Romulus. Lorsqu'en 1467 il voulut repeupler Paris, il adressa un appel à toutes les personnes convaincues de crime et les invita à venir s'y fixer comme en un lieu de sûreté.

Chez les Juifs il n'y avait pas d'asile pour le coupable. « Vous l'arracherez de mon autel, » disait Dieu (1); mais Moïse avait désigné des villes de refuge en faveur des homicides involontaires, qui pouvaient ainsi obtenir grâce de la vie et se mettre à l'abri de la vengeance des parents du défunt qu'un préjugé absurde considérait comme souillés du sang du meurtrier (2). Ces villes se trouvaient sur les bords du Jourdain, et pour qu'elles fussent d'autant plus à portée des fugitifs, Dieu ordonna de les établir au milieu de chaque pays et d'en rendre l'accès facile (3). Toutefois cet asile n'empêchait pas les poursuites criminelles; l'accusé, tiré de la place franche, était conduit devant les juges. S'il était coupable, il payait de son sang le sang versé; mais dans le cas où son innocence était reconnue, on le renvoyait à son refuge, parce que le droit de vengeance des parents durait jusqu'à la mort du grand-prêtre. Le malheureux sauvé ainsi des étreintes d'un préjugé inhumain, s'y livrait à la culture d'un champ ou à l'entretien des troupeaux, et c'était là tout ce que la loi juive avait cru pouvoir lui assurer (4).

Il résulte de ces différentes dispositions que l'établissement des villes de refuge tenait autant à la police qu'à la religion :

A la police; en effet, la vie de l'innocent était par ce

(1) « Ab altari meo evelles eum. » *Exod.*, XXI, 14.

(2) *Exod.*, XXI, 13; *Num.*, XXXV, 14; *Deut.*, XIX, 2.

(3) « Sternens diligenter viam... ut habeat è vicino quo possit evadere. » *Deut.*, XIX, 6.

(4) *Deut.*, IX, 11-12; *Num.*, XXXV, 12 seq.

moyen mise en sûreté contre les emportements qui entraînaient les parents affligés de la victime.

A la religion; cet infortuné, trouvant son asile dans Israël même, était préservé du danger de se pervertir au contact des peuples païens et de se livrer à l'idolâtrie.

Les Juifs n'appliquaient pas à leurs esclaves la maxime barbare : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas,* principe fondamental de la servitude dans l'antiquité; ils les traitaient, au contraire, avec humanité, ainsi que l'attestent les règlements qu'ils firent sur cette matière; le droit d'asile était donc inutile pour cette catégorie d'individus, aussi n'en jouirent-ils pas chez les Hébreux. Mais l'esclave étranger, qui fuyait les fureurs de son maître, recevait toujours en Judée un accueil bienveillant : « Vous ne livrerez pas à son maître l'esclave qui se réfugie auprès de vous. Il habitera au lieu qu'il lui plaira et se reposera dans une de vos villes. Ne l'affligez point (1). » Non seulement la loi hébraïque l'assimilait aux Juifs sous le rapport de la loi civile et de la loi pénale, mais le favorisait encore en le plaçant, parmi les classes souffrantes, avec la veuve et l'orphelin.

Dans l'antiquité païenne, le droit d'asile fut admis en faveur des criminels, et il devait en être ainsi quand on songe aux crimes et aux turpitudes dont les dieux eux-mêmes étaient souillés : Mercure présidait au vol, Vénus encourageait les plus honteuses débauches, et le père des dieux avait été asservi à toutes les faiblesses de l'humanité. Dès lors les hommes, qui adoraient de semblables divinités, n'étaient-ils pas tenus de faire de leurs temples des asiles toujours ouverts aux malfaiteurs, et il était impossible de leur refuser un pardon pour des fautes dont les immortels avaient fourni tant d'exemples. D'ailleurs la mythologie nous montre les habitants de l'Olympe fugitifs, proscrits et

(1) *Deut.*, XXIII, 16-17.

cherchant un asile sur la terre; il n'est donc pas étonnant que les hommes à leur tour aient réclamé la dette de l'hospitalité et la protection de leurs autels.

Ces autels, où les malheureux trouvaient un refuge assuré, étaient très-nombreux chez les différents peuples de la Grèce, et l'oracle qui y avait proclamé que le *suppliant est pur et saint*, n'entendait pas simplement parler des opprimés, mais encore des coupables. C'est ainsi que le poëte met dans la bouche de Copréas, qui insultait au droit d'asile, ces paroles qui révèlent très-bien en quoi consistait alors le privilége de l'immunité locale. « Les malfaiteurs, à ce que je vois, peuvent se réfugier ici. — L'autel, répondit l'Athénien, est le commun refuge de tous (1). »

Rome, qui devait son origine à un asile, restreignit, au contraire, ce droit, comme incompatible avec les exigences de la loi. D'après l'historien Dion, les Romains ne l'attribuaient au temple d'aucun dieu, si ce n'est à celui de Romulus, et encore après la réunion des habitants, ce lieu conserva bien le nom d'asile, mais sans en avoir l'effet (2). Toutefois cet auteur est contredit par Denis d'Halicarnasse, qui avance que le temple de Diane au Mont Aventin servait de refuge aux criminels. Plus tard, sous le gouvernement des triumvirs, le temple de Jules César devint un asile assuré (3).

Mais quand la conquête eut étendu les bornes de l'empire jusqu'en Orient, les Romains y trouvèrent l'asile en honneur dans la plupart des cités. Tacite nous le montre se multipliant en Grèce d'une manière effrayante; les temples se remplissaient de la lie des esclaves et servaient de

(1) Δεῦρ', ὡς ἔοικε, τοῖς κακοῖσι φευκτέον. — Ἁπᾶσι, κοινον ρυμα δαιμόνων ἕδρα. Heracl., 261. Cf. Aesch, Supp. 84.

(2) Liv. 47.

(3) Liv. 4.

repaire aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre la vindicte des lois. Aucune autorité n'avait assez de puissance pour enchaîner les séditions d'un peuple qui croyait défendre le culte des dieux en protégeant les crimes des hommes (1).

L'Empereur Tibère, voulant porter remède à cet état de choses, qui engendrait l'impunité du crime et les plus grands désordres, chargea le sénat d'ouvrir une enquête afin d'examiner les titres sur lesquels les différentes villes fondaient l'immunité de leurs temples. Quelques-unes renoncèrent de bonne grâce à des usurpations évidentes, mais la plupart firent valoir de motifs en faveur du privilége : les unes invoquaient de vieilles superstitions, les autres des services rendus au peuple romain, plusieurs enfin mettaient en avant des concessions de leurs anciens souverains : c'étaient de toutes parts des réclamations. Le sénat abolit un grand nombre de ces asiles et diminua le privilége, en ordonnant d'exposer dans chaque temple, où il devait subsister, l'arrêt qui le concernait gravé sur l'airain pour servir de monument de la confirmation et pour empêcher qu'on ne franchît les bornes qu'il venait d'y mettre (2).

Les Empereurs romains, en plantant la croix sur les temples païens, ne voulurent pas en chasser les malheureux qui s'y réfugiaient, et ils les maintinrent dans la jouissance de l'immunité locale, qui n'exista d'abord que pour donner aux évêques le temps d'intercéder en faveur des coupables (3). Grâce à la haute influence qu'ils exerçaient sur le peuple, les prélats s'attribuèrent un droit d'intervention en matière de gouvernement civil et ils se

(1) Tacite, *Annales*, l. III.

(2) Ibid.

(3) « Nihil ad ecclesiam perfugium erat quam clericorum deprecatio seu intercessio. Godefroy c. Théod., t. II, p. 375.

firent les avocats des criminels, voire même de ceux qui avaient commis les plus grands forfaits.

Bientôt l'asile devint plus en vigueur, il revêtit alors le prestige d'un droit et eut pour sanction les peines canoniques fulminées contre ceux qui se seraient permis de l'enfreindre. Les princes, par respect pour la religion, adoucirent en sa faveur la rigueur des lois civiles, tandis que les papes et les conciles le réglementaient par leurs décrétales et leurs décisions.

Sous les premiers empereurs chrétiens, l'asile se révéla donc avec les caractères d'un acte de cette charité, qui est l'apanage principal de la religion du Christ, et l'autel, pour être un refuge, avait encore besoin de la protection de ses prêtres. C'est ainsi que les asiles ne soustrayaient pas encore par leur propre vertu les coupables à la juridiction laïque.

Cependant cette intercession ne tarda pas à dégénérer en abus et produisit des désordres, auxquels il importait de remédier. Sous prétexte de soumettre les coupables à la pénitence, les clercs les enlevaient aux mains des gardes jusque sur le chemin du supplice, et il fallut, pour arrêter le mal, prononcer des peines sévères contre les proconsuls, les comtes de l'Orient, les préfets augustales, qui toléreraient de semblables attentats. D'autres fois, des magistrats, dans le but de gracier certains coupables, se faisaient prier par des prêtres ou des moines, afin de jeter le voile de la clémence sur la faveur qu'ils voulaient accorder (1).

Les constitutions impériales ne privaient d'abord de la jouissance de l'asile que deux catégories d'individus : les débiteurs et les Juifs. Quant aux hommes chargés de crimes énormes, ils demeuraient toujours sous les coups de la

(1) De Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux dans l'empire romain et la monarchie française*, § 2, dans la Bibliothèque de l'école des chartes, série III, tom. IV et V.

justice, puisque ce privilége n'opérait pas *ipso facto* et qu'en réalité ce n'était qu'une intercession.

L'Empereur Théodose exclut les débiteurs du fisc, en 392; ils devaient être immédiatement enlevés des églises où ils s'étaient enfuis, car, d'après la législation, les affaires de cette nature ne pouvaient subir aucun retard (1).

L'exception, qui cinq ans après vint frapper les Juifs, s'explique également par l'abus qu'ils faisaient de la protection de l'autel : « Les Juifs qui, se trouvant sous le poids d'une accusation ou poursuivis pour dettes, feignent de se convertir au christianisme, afin que se réfugiant dans les églises, ils puissent se soustraire au châtiment de leurs crimes ou au paiement de leurs dettes, doivent être repoussés et n'être reçus qu'après avoir satisfait entièrement à leurs créanciers ou prouvé leur innocence (2). »

Une nouvelle loi, portée en 398 sous l'influence de l'eunuque Eutrope, restreignit le droit d'asile en assimilant les simples débiteurs aux débiteurs du fisc. Les économes des églises étaient rendus responsables du paiement des dettes de ceux qui s'étaient trouvés dans le temple, si, à la première sommation, ils ne livraient les fugitifs à leurs créanciers (3). Les empereurs Zénon et Léon abrogèrent ces dispositions et délivrèrent les économes des églises de toute responsabilité (4).

Mais le même Eutrope, qui était entré fort avant dans les bonnes grâces de l'empereur Arcadius, obtint de ce prince l'abolition complète du droit d'asile, En haine de Timase, dont la femme Pentadie s'était sauvée à l'église, il engagea son maître à porter une loi défendant de se réfugier à un autel et prescrivant d'en arracher sans pitié

(1) Cod. Théod., L. IX, tit. XLV, *de his qui ad ecclesias confugiunt*, l. 1.
(2) Ibid., l. 16.
(3) Ibid., tit. XLV.
(4) Cod. Just., L. I, titre XII.

tous ceux qui s'y trouveraient au moment de la promulgation. D'après Godefroid, la constitution d'Arcadius est insérée dans le code Théodosien, mais éparpillée sous différents titres (1). Fleury suit la même opinion, qui paraît inadmissible à M. de Beaurepaire : « Je pense, dit cet écrivain, que la loi dont Eutrope fut l'instigateur ne se bornait pas aux quatre fragments de constitution qu'il (Godefroid) signale, puisque l'historien Sozomène nous apprend que cette loi ne lui survécut pas, mais fut abrogée dans son entier (2). »

Quoi qu'il en soit, Eutrope fut la première victime de la mesure dont il avait été le promoteur. Il éprouva, à ses dépens, que l'amitié des grands est peu stable et que chez eux la roche Tarpéïenne est bien près du Capitole. Tombé en disgrâce, il fut heureux de pouvoir se sauver dans la basilique de Constantinople et d'y réclamer la jouissance du droit d'asile dont il avait dépouillé les églises (3).

Cet événement fit revivre le privilége de l'asile, dont la violation fut bientôt considérée comme un crime de lèse-majesté, d'après une loi d'Honorius et de Théodose.

Théodose le Jeune, voulant mettre les églises à l'abri des profanations auxquelles elles étaient en butte par suite de l'audace de ceux qui s'y retiraient, décréta qu'un certain espace autour du temple jouirait de l'immunité, et il l'étendit au vaste *pronaos* des églises chrétiennes (4). Godefroid remarque que ce prince fut le premier à élargir les limites de l'asile. Ce fut une nécessité, qu'on en juge : des esclaves d'un homme riche, jouissant d'une grande autorité, outrés des vexations de leur maître, s'étaient réfugiés jusqu'au

(1) Cod. Théod., L. IX, tit. XLV, tit. XVI *de pœnis;* tit. LVII *de appellat.;* tit. XXXIII *de episcopis.*

(2) De Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux*, § 2.

(3) Cantu, *Histoire universelle*, septième époque, ch. XIV.

(4) Cod. Théod., L. IX, tit. XLV, l. 4.

pied de l'autel en brandissant leurs glaives. Ils empêchaient ainsi le service divin et ne laissaient approcher personne. Bientôt leur fureur ne connut plus de bornes ; ils allèrent jusqu'à massacrer un clerc et finirent par s'égorger les uns les autres.

On ne tarda pas cependant à restreindre le droit d'asile : c'est ainsi que les hérétiques, les apostats, les homicides, les adultères et les ravisseurs en furent exclus, et l'empereur Justinien paraît même avoir privé de la protection de l'église quiconque était criminellement poursuivi. Telle est l'opinion du célèbre Cujas, dans son commentaire sur la Novelle XVII, qui déclare que l'asile d'église n'existe pas pour les méchants qui commettent les crimes, mais pour les innocents qui sont exposés à leur fureur.

Les principes que nous venons d'exposer montrent quel était l'état du droit d'asile pendant l'antiquité et sous les empereurs chrétiens et nous serviront maintes fois à expliquer les changements qu'il subira dans la suite. C'est surtout à ce point de vue que cette introduction nous a paru indispensable.

CHAPITRE I.

Historique du droit d'asile depuis la domination franque jusqu'au commencement du XIIIe siècle.

Sommaire : État de la législation sur le droit d'asile pendant la période franque. — Dispositions des conciles. — Capitulaires de Charlemagne. — Le droit d'asile sous Louis le Débonnaire. — Exemple du droit d'asile en Flandre au XIe siècle. — Peines portées contre les transgresseurs de ce privilége.

Pendant la domination franque, le droit d'asile n'est plus la simple intercession du prêtre; il se révèle, au contraire, avec toutes les prérogatives et tous les attributs d'un droit positif, et démontre que contre la cruauté et l'injustice il existe un refuge au sein de Dieu. Il ne se borne plus à protéger momentanément le coupable et à lui ménager l'intervention des évêques, mais il lui assure la grâce de la vie, grâce qui découle d'un compromis fait au moyen de la composition entre l'accusé et l'offensé ou sa famille.

Il présente donc des caractères très-différents de ceux que lui avaient attribués les lois romaines, et ce changement s'explique quand on considère que la Belgique n'obéissait pas à Justinien et qu'elle était tombée au pouvoir des peuples de la Germanie. Chez ces peuples, en effet, l'état ne s'érigeait pas en vengeur des crimes qui blessaient les particuliers et abandonnait à l'offensé ou à sa famille le soin du châtiment. Leurs lois permettaient, il est vrai, aux coupables de racheter le droit de vengeance et déterminaient elles-mêmes la base de semblables transactions. Mais du crime à la composition, il y avait nécessairement quelque moment d'intervalle, et le droit de vengeance ne s'éteignant que par le paiement réel de la composition, les accusés se trouvaient à la merci de leurs ennemis : ce qui aurait occasionné de grandes perturba-

tions. Il a donc fallu que les lois vinssent à leur secours en donnant au roi, à ses officiers de justice et même aux seigneurs le pouvoir de contraindre l'offensé et ses proches d'accorder la paix à l'offenseur pour un temps limité et en retour d'une certaine somme qu'ils en recevaient et que l'on nommait : *fredum, vrede, heri bannum.*

Cet état de choses porta les nouveaux conquérants, dès qu'ils eurent embrassé le christianisme, à attribuer le droit d'asile aux églises, dans le but de mettre l'offenseur à l'abri de la colère de l'offensé. Cependant, en agissant ainsi, ils n'abolirent pas la composition, et l'état continuait toujours à sévir contre ceux qui l'avaient directement offensé : soutenir le contraire, ce serait méconnaître le génie de ces nations fières et belliqueuses. Lorsqu'elles se furent soumises au joug de l'Évangile, elles admirent comme lois les décisions des conciles, et leurs princes, à l'effet de relever l'autorité de l'Église, se faisaient un devoir d'en assurer l'exécution. Aussi la législation sur le droit d'asile se retrouve-t-elle tout entière dans les canons promulgués par les assemblées des évêques lesquelles, quoique tenues en dehors de notre pays, virent leurs dispositions adoptées dans les provinces belgiques.

Déjà sous le pontificat de Léon I^er^, le concile d'Orange, tenu en 441, défendit de livrer au bras séculier ceux qui se réfugiaient dans une église, et ordonnait de les protéger par la sainteté du lieu et de les sauver en intercédant pour eux (1).

Quelques années après, le pape saint Gélase se fit aussi le défenseur des opprimés, en engageant tous les évêques à imiter la conduite d'Épiphane (2). Il posa en principe qu'il n'était pas permis aux princes d'arrêter par force un individu qui se serait retiré auprès des autels. Quiconque mé-

(1) Hardouin, *Acta conciliorum.* T. I, c. 1783.

(2) L'évêque Épiphane avait lancé l'excommunication contre deux transgresseurs du droit d'asile.

prisait cette défense, devait être retranché du nombre des fidèles (1).

Les dispositions du premier concile d'Orléans ne sont pas moins remarquables. Il n'excepte du bénéfice de l'immunité locale ni les homicides, ni les adultères, ni les voleurs, et défend de les arracher des portiques des églises et de la maison de l'évêque. Ceux qui les poursuivaient étaient tenus de s'engager de ne leur faire subir aucune peine corporelle : à cette condition, ils pouvaient obtenir certain dédommagement, mais la violation de leur promesse était punie d'excommunication. D'après les termes dont il se servit, le concile d'Orléans ne voulait que confirmer les principes de droit ecclésiastique et les lois impériales. « Id constituimus observandum quod ecclesiastici canones et lex romana constituit (2). »

Le second canon traite des ravisseurs se réfugiant à l'église avec la femme qu'ils ont enlevée. Si elle a souffert quelque violence, elle devait être soustraite de suite à son pouvoir, et le coupable, après avoir obtenu grâce de la vie et de toute peine corporelle, était réduit à l'esclavage et obligé de se racheter quand le choix lui en était laissé. Si, au contraire, la jeune fille a encore son père et si elle a cédé aux désirs du ravisseur, avant ou après son enlèvement, elle doit être rendue à son père, qui acquiert sur le séducteur le *jus dominii* (3).

L'asile des esclaves fait l'objet du troisième canon du premier concile d'Orléans. L'esclave, qui a commis quelque faute et qui se réfugie dans une église, doit être rendu à son maître dès que celui-ci a fait le serment de ne lui infliger aucune punition. Si le maître est parjure à sa

(1) «.... nec potestatibus quidem vel principibus unquam licuisse in sanctuario constitutum reluctantem violenter abstrahere. »

(2) Labbaeus, *Concilia*, t. IV, c. 1404.

(3) Ibid., c. 1405.

parole, il encourt les foudres canoniques; mais si l'esclave refuse de le suivre, après avoir reçu la promesse d'impunité, le maître pouvait le revendiquer comme *res sua* (1).

Le concile de Lérida, en 546, menaça des censures ecclésiastiques les clercs qui se permettraient d'arrêter en lieu d'immunité leurs esclaves et de les fustiger (2).

Quant aux esclaves chrétiens, qui appartenaient à des maîtres juifs, le troisième concile d'Orléans (538) les prit sous sa sauvegarde spéciale. Il déclara qu'ils ne leur seraient plus rendus, si malgré leur serment ils les avaient frappés ou violentés dans leurs croyances, à moins que leur prix n'ait été fourni comme caution, à l'église. En règle générale donc, l'esclave était remis à son maître dès que sa grâce était assurée par le serment (3). Mais ce serment devenait maintes fois lettre morte pour des seigneurs impies, qui ne cherchaient qu'à assouvir leur soif de vengeance et à châtier les malheureux qui s'étaient soustraits à leur pouvoir. En voici un exemple :

Un serf de Rausching et une jeune compagne de son esclavage, épris l'un de l'autre, comme il arrive souvent, dit Grégoire de Tours, étaient venus demander à l'église la bénédiction de l'amour qui les unissait. Le maître accourt et demande qu'on lui rende ses esclaves. « Vous savez, dit le prêtre, quelle vénération on doit aux églises de Dieu. Vous ne pouvez les reprendre que sous la promesse de respecter leur union et de ne leur infliger aucune peine corporelle. » Rausching hésite pendant quelques instants, puis étendant sa main sur l'autel : « Je le jure, dit-il, jamais ils ne seront séparés par moi; au contraire, je ferai en sorte de les réunir pour toujours. » Le prêtre crut à sa parole, et livra les malheureux esclaves au comte, qui eut la bar-

(1) Labbaeus, *Concilia*, t. IV, c. 1405.
(2) Hardouin, *Acta conciliorum*, t. II, c. 1065.
(3) Labbaeus, ouvrage cité, t. V, c. 299.

barie de les faire enterrer vifs dans le même tronc d'arbre. C'est ainsi que Rausching tint sa parole (1).

Il n'était pas rare de voir des esclaves se réfugier ainsi à l'église, sous prétexte de s'unir par les liens du mariage; aussi le quatrième concile d'Orléans, tenu en cette ville en 541, crut-il devoir examiner l'hypothèse. Il ordonne de les éloigner du temple et d'attendre pour les unir le consentement de ceux à qui ils appartiennent (2).

Le même concile porta encore sa sollicitude sur l'état des esclaves chrétiens au pouvoir de maîtres juifs. Il engage les fidèles à payer le prix de ceux qui se réfugieraient à l'église et qui demanderaient à être affranchis d'une sujétion périlleuse pour leur foi (3).

Mais de toutes ses décisions, il n'en est pas de plus remarquable que celle qui appliqua au droit d'asile la maxime *spoliatus ante omnia restituendus;* tout individu appréhendé par dol ou par violence, devait être réintégré dans le refuge qu'il s'était choisi (4).

Ces sages dispositions nous montrent que pendant ces temps de barbarie où la force l'emportait sur le droit, l'église sut remplir constamment la mission civilisatrice qui lui avait été attribuée par son divin fondateur.

Le cinquième concile d'Orléans compléta les mesures déjà prises en faveur des esclaves, en statuant que, si le maître était païen ou d'une secte étrangère à l'église, il devait requérir, pour réclamer son esclave, des personnes de bonne foi, c'est-à-dire des chrétiens qui porteraient serment à l'esclave en son nom (5).

Enfin, le premier concile de Mâcon, célébré en 582,

(1) Grégoire de Tours, *Histoire ecclésiastique des Francs*, L. V. 3.
(2) Labbaeus, *Concilia*, t. V, c. 385.
(3) Ibid., c. 386.
(4) Ibid., c. 385.
(5) Ibid., c. 317.

détermina le prix de rachat de tout esclave chrétien, et le fixa à douze sous. Si le juif rejetait ces conditions, son esclave pouvait aller habiter avec les chrétiens partout où il le voulait, et les plaintes du maître étaient considérées comme non recevables.

L'esclave, qui se réfugiait dans une église pour se faire moine, ne devait pas être privé de l'asile, et il ne fallait pas le dénoncer à son maître, qui perdait tout droit sur lui, s'il ne le réclamait pendant l'espace de trois ans. Toutefois il importe de remarquer que l'esclave ne pouvait pas y trouver le moyen de mépriser l'autorité de son maître (1).

Telles étaient les dispositions qui réglementaient le droit d'asile des esclaves. Continuons maintenant l'étude des principes généraux posés par les conciles en cette matière.

Le concile d'Albon (517) ordonne, que les homicides qui ont échappé aux lois du siècle acceptent la pénitence imposée par l'église (2).

A mesure que nous nous éloignons des premiers temps du christianisme, nous voyons l'autorité ecclésiastique devenir de plus en plus jalouse de conserver intact le droit d'asile. Le deuxième concile de Mâcon, tenu en 585, flétrit hautement ceux qui, sans respect pour l'église, osaient y arrêter les fugitifs. Tout individu, qui ayant à sa charge quelque faute ou étant en butte aux vexations des hommes puissants, se sauvait au pied des autels, était à l'abri des poursuites et des persécutions. Le concile ne reconnaissait à personne le pouvoir de faire violence aux malheureux, en quelque sorte placés sous la protection divine. « Nous avons appris, dit le concile, que de faux chrétiens, oublieux de leur religion, ont enlevé des fugitifs des saintes églises. C'est pourquoi, ne voulant pas laisser de telles violences

(1) Prosper Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. IV, §§ 70 et 71.

(2) Labbaeus, *Concilia*, t. IV, c. 1581.

impunies, nous, guidés par la crainte de Dieu, avons décidé que ceux qui, à cause d'une faute par eux commise ou par suite des persécutions d'hommes puissants, se réfugieront dans le sein de leur mère la sainte Église, y trouveront un asile inviolable. Nous défendons à tout homme, quelle que soit sa dignité, d'user de violence envers les fugitifs dans les saints lieux. Les princes de la terre ont déclaré par leurs lois que celui qui se réfugierait au pied de leurs statues serait inviolable, à combien plus forte raison doivent être inviolables ceux qui sont sous la sauvegarde du roi céleste et immortel. Si toutefois ceux qui cherchent un refuge auprès des autels sont coupables, qu'ils fassent connaître leur faute au prêtre, afin que celui-ci juge si, en les livrant, l'asile ne sera pas violé (1).

Le droit d'asile trouva en Dagobert un protecteur zélé. « Si quelque coupable, prescrivait ce prince en 630, fait refuge à l'église, que nul ne soit assez osé pour l'en arracher par la violence, du moment qu'il aura mis le pied dans l'entrée de l'église; mais que l'on s'adresse alors soit au prêtre de l'église, soit à l'évêque. » Si le prêtre négligeait ou refusait de livrer l'esclave fugitif, il était tenu de veiller sur lui. S'il s'échappait, il devait immédiatement se mettre à sa poursuite et le restituer à son maître. Dans le cas où l'esclave avait disparu, le prêtre était obligé de lui fournir un autre esclave ou la valeur de celui qui s'était sauvé (2).

Remarquons que le droit d'asile n'avait pas pour résultat de rendre inapplicable toute espèce de peine. D'après le concile de Reims (625), les coupables devaient, avant de sortir de leur refuge, promettre de faire pénitence et d'accomplir les conditions qu'on leur imposerait en vertu de la législation canonique (3). En général, le port des

(1) Labbaeus, *Concilia*, t. V, c. 983 et 984.
(2) Baluzius, *Capit. regum Francorum*, t. I, p. 58.
(3) Labbaeus, ouvrage cité, c. 1690.

armes, le commerce, le mariage même, étaient interdits aux pénitents, et les homicides volontaires, tout en subissant une punition déterminée, n'obtenaient l'absolution qu'au moment de la mort.

Les coupables étaient parfois fustigés ou envoyés en exil. C'est ainsi que le roi Gontran fit appliquer la peine du fouet à un sicaire qui avait tenté de le tuer (1). Autre exemple : sous le règne de Childebert II, Sunnégisil et Gallomagne, après avoir conspiré contre ce prince, s'étaient sauvés dans une église. Ils obtinrent grâce de la vie, mais ils furent condamnés au bannissement. En cette circonstance, Childebert affirma le privilége de l'immunité locale d'une manière solennelle, en disant aux accusés : Nous vous promettons la vie quand même vous seriez trouvés coupables, car nous sommes chrétiens et il n'est pas permis de punir des criminels qu'on a tirés de l'église (2).

Charlemagne n'envisagea pas la question de cette manière. Considérant les abus engendrés par le droit d'asile, ce prince crut devoir l'abolir en 779, pour certains crimes capitaux. A cet effet, il défendit de porter de la nourriture à ceux qui en seraient coupables et qui se réfugieraient dans une église (3).

Remarquons toutefois que l'article du capitulaire dont nous parlons, était calqué sur une disposition analogue qui se rencontre déjà sous Childeric III.

La glose de la loi lombarde indique quatre crimes auxquels il faut restreindre la portée du capitulaire de 779, et qui rendaient leurs auteurs indignes du droit d'asile : 1° meurtre commis par un esclave sur son maître ou par

(1) Grégoire de Tours, *Hist. eccles. des Francs*, t. IX, 3.

(2) Ibid., 38.

(3) Le capitulaire porte : Ut homicidae et caeteri rei, qui legibus mori debent, si ad ecclesiam confugerint non excusentur, neque eis ibidem victus detur. Baluzius, *Capit. reg. Franc.*, t. I, p. 197.

une femme sur son mari; 2° complot contre la vie du roi; 3° fuite hors de la province; 4° esclandre fait en plein conseil du roi (1).

Toute espèce d'homicide ne privait pas de la jouissance du privilége de l'immunité locale, car d'après un capitulaire de 819, les coupables de ce crime n'étaient astreints qu'à payer le *weregeld* et à se soumettre à un exil, dont la durée variait suivant le bon plaisir du roi (2).

Un capitulaire de 803 détermina des peines pécuniaires très-fortes contre les ecclésiastiques qui refusaient de livrer les criminels au bras séculier ; « Si un homme coupable d'un larcin ou d'un meurtre ou de tout autre crime, fuit dans une église, que le comte somme l'abbé ou l'évêque de lui rendre le réfugié. » Un premier refus était puni d'une amende de quinze sous, et cette amende était portée à trente au second; au troisième, le dignitaire ecclésiastique était rendu responsable de tout le dommage que le réfugié avait occasionné, et le comte avait le droit de se saisir de ce dernier partout où il le trouverait et de l'arracher de son asile (3).

Cependant Charlemagne maintint le droit d'asile dans toute son intégrité, en faveur de ceux qui fuyaient la vengeance des particuliers, ainsi qu'il résulte du mot *pacem* que nous trouvons au chapitre III du capitulaire de 803 :

(1) Baluzius, *Capit. reg. Franc* , t. II, p. 1034.

(2) Ibid., t. I, p. 600.

(3) « Si autem homo furtum fecerit aut homicidium vel quodlibet crimen foras committens infra immunitatem fugerit, mandet comes vel episcopo, vel abbati, vel vice-domino, vel quicumque locum episcopi aut abbatis tenent ut reddat ei reum. Si ille contradixerit et eum reddere noluerit in prima contradictione solidis quindecim culpabilis judicetur. Si ad secundam inquisitionem et eum reddere noluerit, triginta solidis culpabilis judicetur; si nec ad tertiam consentire noluerit quiequid reus damnum fecerat, totum ille, qui eum infra immunitatem retinet nec reddere vult, solvere cogatur, et ipse comes veniens licentiam habeat ipsum hominem infra immunitatem quaerendi ubicumque eum invenire potuerit. » Pertz, *Leges*, p. 115.

« Si quelqu'un cherche un refuge dans l'église, qu'il ait la paix dans les vestibules des temples et qu'il ne soit pas nécessaire qu'il entre dans l'église même. Que nul n'ait l'audace de l'en faire sortir par force, mais qu'il lui soit permis d'avouer ce qu'il a fait et qu'ensuite il soit conduit en public par des hommes de bien, afin qu'il plaide sa cause (1). »

Le même monarque appliqua rigoureusement les dispositions du concile d'Afrique, qui défendait aux fidèles et aux églises de prendre sous leur protection les clercs condamnés par leur évêque pour un crime quelconque. Nous en trouvons la preuve dans le conflit qui éclata sous son règne entre Alcuin, abbé du couvent de Tours, et l'évêque d'Orléans, à propos d'un clerc qui s'était échappé de la prison ecclésiastique et qui avait pris son refuge au monastère de Saint-Martin. Les religieux prirent fait et cause pour le fugitif et repoussèrent les gens de l'évêque, qui étaient venus le réclamer. Alcuin lui-même s'efforça de sauver ce nouvel Eutrope, en exposant qu'il s'était retiré dans son abbaye pour échapper aux mauvais traitements qu'on lui faisait endurer et en invoquant la constitution de Constantin aussi bien que les canons du concile d'Orléans. Mais Charlemagne donna gain de cause à l'évêque Théodulfe et infligea une sévère réprimande aux moines qui s'étaient abandonnés à un excès de zèle blamable (2).

Une raison de haute politique engagea ce monarque à agir autrement envers les Saxons, qu'il venait de subjuguer et de convertir : il ne dépouilla pas leurs églises du droit

(1) « Si quis ad ecclesiam confugium fecerit in atrio ipsius ecclesiae pacem habeat, nec sit ei necesse ecclesiam ingredere et nullus eum inde per vim abstrahere praesumat, set liceat ei confiteri quod fecit, et inde per manus bonorum hominum ad discussionem in publicum perducatur. » Pertz, *Leges*, t. I, p. 113.

(2) De Beaurepaire, *Essai*, etc., § 4.

dont avaient joui les temples de leurs idoles; il fit grâce de la vie et des membres aux coupables qui s'y réfugiaient, à l'exception des voleurs et des incendiaires d'églises. D'après le texte du capitulaire, la peine semble commuée en celle du bannissement : « Si quelqu'un cherche un refuge dans l'église, que personne n'ose l'en expulser par violence, mais qu'il ait la paix jusqu'à ce qu'il soit présenté au plaid; et qu'il ait la vie et les membres saufs pour l'honneur de Dieu et des saints et de l'église elle-même. Mais qu'il redresse ses erreurs autant qu'il pourra et qu'il lui aura été ordonné, et qu'il soit conduit ainsi dans la maison du seigneur-roi, afin que celui-ci l'envoie où il plaira à sa clémence (1). »

La justice, qui, pendant le règne de Charlemagne, avait repris quelque autorité, ne tarda pas à la perdre sous les faibles descendants de ce monarque, ce qui exerça une grande influence sur le droit d'asile, qui était d'autant plus fort que le pouvoir central était plus faible et dont l'importance augmentait avec l'incurie du souverain.

Louis le Débonnaire fit jouir du droit d'asile non seulement les criminels dignes de mort, mais aussi les homicides et tous ceux qui ne craignaient pas d'ajouter le sacrilége à leur forfait, en immolant leurs ennemis dans l'église (2). Jamais le droit d'asile n'avait reçu tant d'extension, ses entraves venaient de s'évanouir à l'envi, et tout-puissant désormais, il planait sur les ruines du système de répression inauguré par l'empereur Charlemagne.

(1) « Si quis confugia fecerit in ecclesiam, nullus eum de ecclesia per violentiam expellere praesumat, sed pacem habeat usque dum ad placitum praesentetur; et propter honorem Dei Sanctorumque ecclesiae ipsius reverentiam concedatur ei vita et omnia membra. Emendat autem causam in quantum potuerit, et ei fuerit judicatum: et sic ducatur ad praesentiam domni regis; et ipse eum mittat ubi clementiae ipsius placuerit. » Pertz, *Leges*, t. I, p. 48.

(2) Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, part. IV, liv. 2, chap. 88.

La loi de la composition fut de nouveau appliquée sur une vaste échelle, et le bénéfice de l'immunité s'étendit aux homicides commis dans le parvis de l'église dont la porte avait été consacrée avec les reliques des saints : « Si in atriis ecclesiae, cujus porta reliquiis sanctorum consecrata est, hujus modihomicidium perpetratum fuerit, simili modo emendetur et componatur (1). »

Le mal alla si loin, que les conciles conjurèrent Louis le Débonnaire de mettre un terme à l'effusion du sang, et ils s'élevèrent avec énergie contre cette loi barbare de venger ses proches et de donner la mort à leurs ennemis. Déjà en 829, le concile de Paris se fit le défenseur des droits de l'humanité outragée et exhala des plaintes amères sur la facilité avec laquelle on immolait ses semblables,

Les hagiographes nous tracent un tableau des plus sombres de l'état de la Flandre au XI^e^ siècle. Les factieux s'y entredéchiraient avec fureur. Il devait en être ainsi chez un peuple encore à moitié sauvage, qui, ne connaissant aucun frein, s'abandonnait aveuglement à une soif de vengeance perpétuant les combats et leur donnant un caractère de férocité étrange.

C'est à ces époques de barbarie et de trouble que se révèle la puissance du droit d'asile; il protége la faiblesse, désarme ses persécuteurs et semble pétrifier sur le seuil du lieu saint ceux qui, le glaive au poing, ne songeaient qu'à se ruer sur leurs ennemis et à les exterminer. Pour le démontrer, il suffit de raconter le fait suivant :

Deux soldats, qui appartenaient à la cohorte d'un jeune chef, nommé Hugon, gouverneur de Blaringhem, s'étant pris de querelle, n'épargnèrent pas l'un à l'autre les paroles malsonnantes et injurieuses. Informé de cette dispute,

(1) Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, part. IV, liv. 2, chap. 88.

(2) Labbaeus, *Concilia*, t. VII, c. 1663 et 1664.

Hugon convoqua les guerriers et leur soumit le jugement de l'affaire; mais on en vint à un arrangement, et la paix fut conclue entre les deux antagonistes. Toutefois, celui qui avait été le plus outragé ne se réconcilia pas sincèrement et se promit de tirer vengeance des injures qu'il avait dû subir, aussitôt que l'occasion se présenterait. Il attendit donc le départ du chef, qui eut lieu deux jours après l'événement que nous venons de raconter, et commença dès lors à guetter son ennemi qui, se fiant à la paix conclue, ne redoutait pas les poursuites; il le trouva dans un lieu souterrain et lui perça lâchement la poitrine d'un coup de lance. A la nouvelle de ce crime, un grand tumulte s'éleva, des cris de vengeance se firent entendre; aussi le coupable, comprenant qu'il ne pourrait pas lutter seul contre une multitude d'individus au comble de l'irritation, prit-il le parti de se retirer dans l'église. D'abord les soldats ne voulurent pas respecter cet asile, mais ils ne tardèrent pas à acquiescer à la proposition de celui qui remplaçait Hugon en qualité de chef, et qui s'engageait à leur livrer l'homicide quinze jours après, en présence d'Hugon.

A l'époque dont nous nous occupons, il n'était pas rare de voir des prêtres courageux, portant sur leurs épaules la châsse d'un saint, s'aventurer au milieu des hordes sauvages et leur prêcher la paix et le pardon des injures. L'hagiographe, auquel nous empruntons cet épisode, raconte que la nuit qui précédait le jour fixé pour la remise du coupable, on apporta à Blaringhem les reliques de saint Ursmer, abbé de Lobbes. Déjà, dès la pointe du jour, le cimetière retentissait du choc des boucliers, on n'entendait que le bruit des armes et les hennissements des chevaux; les soldats de Hugon, le glaive à la main, faisaient le guet autour de l'église, près de laquelle se tenait une foule de guerriers avides de vengeance.

Cependant ce mur d'airain s'ouvrit devant la pieuse

caravane qui portait les reliques vénérées d'un des héros du christianisme; elle entra dans le sanctuaire et y trouva prosterné devant l'autel le coupable, qui semblait marqué du sceau de l'éternité. Soudain commence le sacrifice de paix et d'amour offert pour tous les fidèles, et des chants d'une tristesse inénarrable montent vers le ciel, afin d'obtenir de la clémence divine l'éloignement du fléau qui menaçait Blaringhem. La messe achevée, les officiants, en aubes et en chapes, se rendirent auprès d'Hugon et le supplièrent de ne pas autoriser le supplice d'un homme dont la mort allait mettre aux mains tant de guerriers; mais ce fut en vain, et Hugon resta inaccessible à la pitié. Retournant alors à l'église, les prêtres prirent le corps de saint Ursmer et, à l'insu des guerriers, le portèrent au milieu d'eux. A l'instant même, s'il faut en croire l'hagiographe, un changement s'opéra, et ces hommes au cœur d'acier furent frappés de stupeur, baissèrent humblement les yeux et se mirent à pleurer. Quant à Hugon, touché de compassion, il accorda au coupable non seulement grâce de la vie et des membres, mais lui permit encore de s'en aller en liberté (1).

Les évêques et les abbés d'Aquitaine statuèrent en 1034 : « Si quelqu'un cherchait un refuge dans une église, il pouvait s'y retirer sain et sauf, à moins qu'il n'eût violé la paix, mais que le violateur de la paix, pris même sur l'autel, devait être puni (2). »

La violation de la paix était en effet un attentat directement dirigé contre la sécurité publique, et à ce titre la société entière avait intérêt à le réprimer.

Tel fut aussi le meurtre de Charles le Bon, à Bruges. On connaît les détails de ce drame qui a été décrit par tous

(1) Josephus Gheſquierus, *Acta sanctorum Belgii selecta*, t. VI, p. 299.
(2) Sémichon, *La paix et la trève de Dieu*, p. 44 et 45.

nos historiens; qu'il nous suffise ici d'en rappeler le dénouement. Arrachés de la tour de Saint-Donat où ils avaient cru trouver un refuge, les conjurés périrent de mort violente par ordre de Louis le Gros, roi de France et suzerain du comte de Flandre. L'évêque de Noyon réconcilia ensuite l'église qui avait été le théâtre d'un crime unique dans les annales de notre pays (1).

Avant d'examiner quels étaient les lieux jouissant du droit d'asile, il nous reste à parler des peines qui étaient fulminées contre les violateurs de ce privilége.

D'après les lois romaines, ils étaient assimilés aux criminels de lèse-majesté, et le droit canon déployait contre eux toutes les sévérités de son code.

En certains cas, ils encouraient l'excommunication. « Qu'il soit privé de la communion, porte le VII^e^ canon du concile de Reims de 625, celui qui arrache un fugitif de l'église, avant d'avoir fait le serment de lui conserver la vie et de lui épargner les tortures de la mutilation. »

Le pape Nicolas I^er^, dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, imita la conduite de ses prédécesseurs, en mettant le droit d'asile sous la sauvegarde des anathèmes ecclésiastiques. Il les renouvela contre tous ceux qui tenteraient de commettre un attentat contre la liberté ou la propriété des personnes réfugiées dans les églises et dans les chapelles. Le voleur public seul devait être exclu du privilége de l'immunité locale (2).

Les violateurs du droit d'asile étaient parfois condamnés à une peine pécuniaire. Le concile de Tribur introduisit une amende de neuf cents sous à payer à l'évêque, et le cou-

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. I, liv. 5, p. 375 et suiv.

(2) « Qui autem confinia eorum confringere tentaverit aut personam hominis et bona ejus inde subtraxerit, nisi publicus latro fuerit, quousque emendet et quod rapuerit reddat, excommunicetur. » *Corpus juris canonici*, t. I, p. 711.

pable était en outre astreint à une pénitence publique (1).

D'autres fois, les offrandes de la maison de celui qui avait violé le droit d'asile n'étaient plus acceptées, ce qui était regardé comme une peine infamante, ayant beaucoup de points de contact avec l'excommunication (2).

Enfin l'autorité ecclésiastique avait aussi le pouvoir de contraindre ceux qui avaient enfreint la trève-Dieu et la paix de l'Église, à se faire moine ou à visiter Jérusalem s'il n'était pas marié, et s'il l'était, à se soumettre au châtiment que l'évêque jugerait à propos de lui infliger. Telles étaient les dispositions du concile de Reims. L'importance que le clergé attachait à ses immunités, nous expliquera de quelle manière le droit d'asile s'est étendu à un grand nombre de lieux, pendant les premiers siècles du moyen-âge.

CHAPITRE II.

Des lieux d'asile.

Sommaire : Le droit d'asile n'existe en principe qu'en faveur des églises. — Il s'étend ensuite à d'autres lieux pieux. — Asiles des cimetières, des abbayes, des monastères, des hôpitaux, des écoles, des établissements des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et des Templiers, des palais des évêques, des croix et des arbres de liberté.

Le domaine du droit d'asile, restreint d'abord aux églises, ne tarda pas à s'augmenter et à s'élargir. Il s'étendit successivement aux cimetières, aux abbayes, aux couvents,

(1) « Si quis contumax vel superbus timorem Dei vel reverentiam sanctarum ecclesiarum non habuerit et fugientem servum suum, vel quem ipse persecutus fuerit, de atrio ecclesiae vel de porticibus quolibet modo ecclesiae adhaerentibus per vim abstraxerit pro immunitate nongentos solidos episcopo componat, et ipse publica poenitentia justo judicio episcopi mulctetur. » *Corpus juris canonici*, t. I, p. 714.

(2) Barbosa, *De immunit. eccles.*, ch. III, p. 164.

aux écoles, aux hôpitaux et en général à tous les lieux pieux et aux établissements de bienfaisance.

Nous avons vu dans l'introduction, que les églises chrétiennes jouissaient du privilége de l'immunité locale dès les premiers temps de l'Église et que les empereurs romains firent différentes lois pour l'amoindrir ou pour le développer. D'après une décrétale du pape Nicolas Ier, le droit d'asile régnait sur un espace de quarante pas (1) autour d'une église cathédrale (*major ecclesia*) et de trente autour d'une église ordinaire ou d'une chapelle (2). On n'est pas d'accord sur le sens des mots *major ecclesia*. M. de Beaurepaire se demande s'ils ne doivent pas s'entendre des églises abbatiales. Quoi qu'il en soit, nous pensons que cette expression ne comprend pas les seules cathédrales et qu'elle s'appliquait à d'autres églises. Ce texte présente en outre des variantes : parfois on rencontre soixante au lieu de quarante pas (3).

Les trente ou quarante pas qui entouraient les églises situées en ville, ne jouissaient pas du privilége de l'immunité locale. En effet, si cet espace avait pu présenter un asile dans les cités, la justice serait devenue une lettre morte, à cause du grand nombre des églises et de leur rapprochement. Telle est l'opinion de quelques docteurs, d'autres allèguent un motif différent. D'après un principe de droit ecclésiastique, celui qui a commis un délit dans une

(1) Le pas faisait cinq pieds; le pied était de quinze pouces, selon les uns et de seize d'après les autres. En cas de contestation, il fallait s'en rapporter aux coutumes, de même qu'en matière de poids et mesures. Si la coutume faisait défaut, on devait consulter les constitutions papales.

(2) Les trente ou quarante pas jouissant de l'immunité prenaient leur point de départ des portes de l'église et non pas de l'entrée du cimetière. Farinacius, ch. IV.

(3) « Sicut antiquitus à sanctis patribus statutum est, statuimus ut major ecclesia per circuitum xl passus habeat, capellae vero vel minores ecclesiae triginta. » *Corpus juris canonici*, t. I, p. 711.

église, est privé du droit d'asile en tout lieu sacré. Si donc l'espace de trente ou quarante pas avait été affranchi, il en aurait résulté que tout délit commis au sein d'une ville, l'aurait été sur une place privilégiée (1).

En 1041, le concile de Tuluje confirma l'immunité dont jouissaient les trente pas appelés *passus ecclesiastici* ou *dextri*, et il défendit de violer les maisons qui étaient ou seraient élevées dans leur circuit (2).

Quant aux églises qui n'avaient pas les *passus ecclesiastici*, le droit romain et le droit canon étaient d'accord pour étendre l'asile à tout le corps du bâtiment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur (3). Ainsi pouvait revendiquer la jouissance de ce droit :

a) Celui qui se tenait près de la porte fermée d'une église;

b) Celui qui se réfugiait sur le toit d'une église;

c) Celui qui se sauvait sur le mur ou sur les escaliers d'une église.

Examinons maintenant si les églises non consacrées, non bénites, non achevées, interdites, profanées et détruites, pouvaient être considérées comme asiles.

L'église non consacrée peut revendiquer ce droit, car sa destination est sainte; c'est déjà un lieu sacré et religieux qui ne doit plus servir à des usages profanes. On peut en dire autant de l'église non bénite et non achevée, dès que l'évêque y a placé la première pierre, et de l'église interdite, qui ne cesse pas d'être un lieu saint et conserve toujours les droits inhérents aux temples de Dieu.

Il n'existe non plus de disposition qui prive d'asile une église profanée; mais en ce qui concerne l'église détruite, il importe d'établir trois hypothèses :

(1) Sarpi, *De jure asylorum*, c. IV.

(2) Labbaeus, *Concilia*, t. IX, c. 1184, 1249 et 1250.

(3) Cod. *De his qui ad ecclesiam confugiunt.* — Can., *Si quis contumax.* — Can., *Id constituimus.*

a) Si elle a été détruite par ordre du supérieur ecclésiastique et sans espoir de réédification, elle perd l'immunité locale et devient un lieu profane ;

b) Si elle a été démolie sans l'autorisation du supérieur ecclésiastique, le fonds sur lequel elle a été construite, demeure sacré et offre un asile aux coupables;

c) Il en serait de même si l'église a été détruite avec l'autorisation du supérieur ecclésiastique et avec espoir de réédification (1).

Les principes qui concernaient les réfugiés dans une église, étaient également applicables à ceux qui prenaient leur asile sur un cimetière (2). Cette immunité remonte à la plus haute antiquité, et nous voyons les sépultures des hommes illustres servir de refuge aux esclaves et à d'autres malheureux; tels étaient les tombeaux de Protée et d'Osiris en Égypte, de Thésée à Athènes et de Jules César à Rome (3).

Après le règne de Charlemagne, les cimetières sont partout assimilés aux temples mêmes, et déjà sous Clotaire, l'âtre (*atrium*) était un lieu d'asile. Ce prince voulut qu'un arpent de terre, près de chaque côté de l'eglise, en tînt lieu pour les églises qui n'en avaient pas; peu à peu l'âtre devint cimetière, et les deux expressions furent considérées comme synonymes.

Louis le Débonnaire, qui se montra toujours partisan du privilége de l'immunité locale, mit les réfugiés de l'âtre à l'abri des intempéries de l'air, en prescrivant la construction d'une maison près du cimetière. Elle devait servir de demeure, non seulement à ceux qui fuyaient les rigueurs de la justice, mais encore à quiconque était astreint à une

(1) Schmalzgrueber, *Clerus secularis et regularis*, tit. XLIX. *De immunitate ecclesiarum.*

(2) Paulus Christinaeus, *Practicarum quaestionum rerumque in supremis belgarum curiis actarum et observatarum decisiones*, t. I, dec. lvj.

(3) Henricus Spondanus, *Caemeteria sacra*, p. 129.

pénitence régulière ou qui avait été soumis l'épreuve du duel judiciaire (1).

Innocent II, dans un synode tenu à Rome, et Eugène III, en un concile célébré à Reims, confirmèrent l'immunité ecclésiastique des cimetières et menacèrent des foudres papales ceux qui y opéreraient une arrestation (2).

On a émis un grand nombre d'opinions sur l'immunité dont jouissaient les cimetières et les unes sont diamétralement opposées aux autres. Le fait de la séparation de l'église et du cimetière a surtout fourni ample matière aux canonistes. D'après les uns, l'âtre éloigné du temple n'avait plus d'immunité, tandis que les autres soutenaient avec plus de raison le contraire. En effet, les cimetières devenaient un lieu sacré non seulement par l'inhumation des morts, mais aussi par la consécration que l'on en faisait; de là, s'ils étaient interdits, ils n'offraient pas moins un refuge assuré. Quand l'église avait été profanée, le cimetière adjacent l'était également, mais il n'en était pas ainsi si le cimetière était séparé du temple. On a cru qu'il ne fallait pas étendre une mesure qui inspirait une espèce d'effroi parmi le peuple (3).

L'autorité ecclésiastique cherchait sans cesse à multiplier le nombre des places franches, afin de soustraire les malheureux aux poursuites de leurs ennemis et de mitiger la trop grande sévérité des lois criminelles. C'est ainsi que nous voyons s'établir les asiles des couvents, et en général de tous les lieux consacrés, par le pouvoir spirituel, à des œuvres de charité, de miséricorde ou de religion.

Dès 844, le principe de l'immunité locale semble avoir été admis en faveur des couvents (4). Les moines devinrent

(1) De Beaurepaire, *Essai*, etc., § 3.

(2) « Praecipimus ut in eos qui ad ecclesiam vel cæmeterium confugerint, nullum omuino manum mittere audeat, quod si fecerit excommunicetur. »

(3) Anastasius Germonius, *De sacrorum immunitatibus*, L. III, c. 16.

(4) Carpentier, *Immunitas*.

dans la suite très-jaloux de ce privilége, et en vue de le défendre, établirent des portes solides autour de leurs cloîtres. A Liége, le célèbre évêque Notger munissait le cloître Saint-Martin de remparts et de murs (1). Cependant les campagnes où les religieux se rendaient pour se récréer, ne jouissaient pas du droit d'asile; en effet, cette immunité avait été accordée non aux maisons qui leur appartenaient, mais bien au monastère dans lequel ils vivaient sous une règle commune (2).

Quelques écoles étaient aussi assimilées aux lieux sacrés et pouvaient revendiquer le droit dont nous nous occupons (3). Il est à présumer que c'était des maisons religieuses, et qu'à ce titre seul elles en étaient dotées (4).

Nous croyons pouvoir en dire autant des hôpitaux qui, au moyen-âge, avaient tous les caractères et possédaient tous les attributs des couvents. La Bylocke, à Gand, était un refuge assuré pour les bannis qui n'avaient commis ni meurtre ni vol (5).

Tout le monde connaît les faveurs dont les papes et les souverains se plurent à enrichir les établissements des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et des Templiers. Il n'est donc pas étonnant que les meurtriers et les voleurs y aient trouvé refuge. Une bulle d'Innocent III menace d'excommunication le violateur de l'asile du temple, et

(1) Joann. Chapeaville, *Qui gesta pontificum Tungrensium, traj. et leod scripserunt auctores præcipui*, t. I, p. 203.

(2) Barbosa, *De immunit. eccles.*, c. III, § 70.

(3) A Athènes les lieux d'étude jouissaient du même privilége. De Guasco, *Dissert. hist.*, II, 41. — Les étudiants et les suppôts de l'université de Louvain avaient le recteur magnifique pour juge et ne pouvaient être tirés des établissements universitaires, même en matière criminelle.

(4) De Beaurepaire, *Essai*, etc., § 5.

(5) « Dese abdye van Bylocke voorseyt heeft een coninclicke sauvegharde ofte vryheyt voor alle crimineten ballinghen datgeen moordenaers ofte dieven en syn. — Manuscrit intitulé : *Den gheestelycken ghedueringhen grooten calendrier*, aux Archives de la ville de Gand.

Barbazan, dans sa chronique, nous montre jusqu'à quel point les chevaliers exerçaient l'hospitalité envers les malfaiteurs :

Ils ont une franchie
Que lor tient à deablie
Que li meurtrier et li larron
Ont fait chastel de lor meson.

Un canon du premier concile d'Orléans avait également octroyé le droit d'asile au palais de l'évêque (*domus episcopi*) (1). Les prélats assez fortunés pour posséder deux palais ou un palais et une campagne, ne pouvaient réclamer les avantages de l'immunité locale qu'en faveur de celui qu'ils habitaient ordinairement (2). Cette disposition ne manquait pas de sagesse, car les lieux de refuge se seraient multipliés au-delà de toute mesure, grâce à l'opulence des évêques qui leur permettait d'acquérir de somptueuses villas.

Le concile de Clermont, en 1095, communiqua la prérogative des asiles aux croix que la piété des fidèles dressait sur les chemins, *jugeant peut-être,* dit Thomassin, *qu'au tems des croisades il falloit rendre la Croix du Fils de Dieu encore plus vénérable aux fidèles par ces sortes d'immunités* (3).

Enfin les arbres de liberté pouvaient revendiquer la même prérogative. C'était ordinairement un arbre bénit et dont les branches tutélaires assuraient au coupable un asile sacré (4).

(*Pour être continué*).

J. J. E. Proost.

(1) Labbaeus, *Concilia*, t. IV, c. 1404.

(2) Anastasius Germonius, *De sacrorum immunitatibus*, liv. III, c. 50.

(3) Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, part. IV, liv. 2, ch. 88.

(4) Coremans, *L'année de l'ancienne Belgique*, p. 102.

Léopold-Auguste Warnkönig.

La classe des Belles-Lettres de l'Académie royale de Belgique, dont M. Warnkönig était associé étranger, a bien voulu me charger d'écrire pour son Annuaire la notice de cet illustre et infatigable savant. En attendant que je puisse accomplir cette tâche honorable d'une manière digne de la vie et des travaux du défunt, je désire consacrer quelques pages sommaires à celui qui a été le restaurateur, il y a plus d'un tiers de siècle, du *Messager des Sciences,* et qui a continué sa collaboration à ce recueil jusqu'en 1851. Je me bornerai toutefois ici à quelques détails biographiques et à l'historique de ce qu'il a fait pour notre revue.

Léopold-Auguste Warnkönig naquit à Bruchsal, dans l'ancien Palatinat, le 1er août 1794. Après avoir achevé ses humanités au gymnase de cette ville et au lycée de Rastadt, il alla étudier le droit à l'université de Heidelberg et à celle de Göttingue, où il reçut le grade de docteur en 1816, et bientôt après le titre de *Privat-Docent.*

Lors de l'organisation de l'instruction supérieure dans le royaume des Pays-Bas, le roi Guillaume Ier appela le jeune Warnkönig, qui s'était déjà distingué par un *mémoire* couronné et, comme *Privat-Docent,* par son enseignement, à occuper une chaire à l'Université de Liége, en qualité de professeur ordinaire de la faculté de droit. Il s'y signala par une aptitude remarquable et une grande activité scientifique. Dès l'année 1819, il y publiait déjà ses *Institutiones juris romani.* Douze ans après, en 1827, il passa à l'Université de Louvain pour y donner le cours de Pandectes.

La faculté de droit ayant été supprimée dans cet établissement à la suite de la révolution de 1830, le savant professeur fut nommé, au commencement de 1831, à l'Université de Gand. A partir de cette époque, nous le voyons se consacrer avec ardeur à l'histoire de nos institutions politiques et judiciaires et pousser vigoureusement la jeunesse universitaire vers l'étude de notre passé. Bientôt le Gouvernement l'attacha à la Commission royale d'histoire, nouvellement créée, et dès 1834, il publiait à Tübingue le premier volume de sa *Flandrische Staats- und Rechts Geschichte,* traduite plus tard en français par M. Gheldolf, œuvre d'érudition et de vrai savoir, qui lui a mérité les suffrages de tous les savants belges et étrangers.

M. Warnkönig, désirant retourner dans sa patrie, se décida, en 1836, à quitter la Belgique, qui était devenue son pays d'adoption, et accepta une chaire de droit à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, avec le titre de conseiller (*Hofrath*) du grand-duc de Bade.

Huit ans après, il échangea cette chaire contre celle du cours de droit ecclésiastique à l'Université de Tübingue, où il s'occupa, avec le professeur Stein, de Kiel, d'écrire l'histoire du droit français. En 1856, le désir de jouir enfin d'un repos mérité par plus de quarante ans de professorat, l'engagea à demander sa retraite. Il alla s'établir alors à Stuttgart, centre remarquable d'activité intellectuelle, qui convenait mieux à ses appétits de savant. Les loisirs de l'éméritat lui permirent de s'y livrer tout entier à ses études favorites, et l'on peut dire que les dernières années de sa vie furent consacrées à la Belgique. C'est en effet dans cette période qu'il rédigea, en collaboration avec M. Gérard, l'*Histoire des Carolingiens,* le *Précis de l'histoire de Liége* (traduit en français par Mr S. Bormans) et un nombre considérable d'articles dans la Revue historique de M. de Sybel, à Bonn, articles où les travaux historiques,

dus à des écrivains belges, sont analysés avec autant de sagacité que de bienveillance.

Le chiffre des publications de M. Warnkönig est considérable; il a laissé cinq ouvrages en latin, neuf en français et treize en allemand. Nous aurons occasion d'en parler ailleurs. Conseiller privé du grand-duc de Bade, décoré de l'ordre de la Légion d'honneur de France et de l'Ordre de Léopold de Belgique, il était membre de plus de vingt-cinq Académies et Sociétés savantes, parmi lesquelles il faut citer l'Académie royale de Belgique.

Léopold-Auguste Warnkönig est mort subitement à Stuttgart, le 19 août 1866, âgé de soixante-douze ans.

Sa dernière pensée a été pour le pays où il avait passé les meilleures années de sa vie et où tous ses enfants sont nés. Peu de temps avant sa mort, il avait formé le projet d'écrire une *Histoire des études historiques en Belgique depuis* 1830. Les nombreux matériaux qu'il avait réunis depuis de longues années sur ce sujet, son excellent esprit de critique, sa sagacité d'historien bien connue, nous auraient certainement valu un livre des plus intéressants. Toutefois, vivant éloigné de la Belgique et ne se croyant pas encore suffisamment éclairé par ses propres recherches sur le mouvement littéraire et scientifique qui s'était opéré dans notre pays, depuis notre émancipation politique, M. Warnkönig avait cru devoir s'entourer de renseignements plus précis, plus complets, et il m'avait fait l'honneur de me proposer de m'associer, comme ami et ancien élève, à l'exécution de ce vaste travail analytique.

Voici le plan qu'il s'était proposé de suivre pour ce livre et qu'il me communiqua par sa lettre du 2 juin dernier.

Plan *d'une Histoire des études et de la bibliographie historique de la Belgique depuis* 1830.

1. Coup-d'œil sur l'historiographie belge pendant les temps antérieurs au règne de l'impératrice Marie-Thérèse.

2. Restauration des études historiques pendant la deuxième moitié du XVIII^me^ siècle. Érection de l'Académie de Bruxelles; ses historiens et leurs travaux.
3. Les Bollandistes.
4. État stationnaire des études historiques pendant la domination française. Conservation des sources historiques par les bibliophiles, dans la bibliothèque dite de Bourgogne, les bibliothèques et les archives municipales.
5. Résurrection des études historiques sous le gouvernement des Pays-Bas. Rétablissement de l'Académie, ses anciens et ses nouveaux membres et leurs travaux. Messieurs de Reiffenberg et Quetelet, les historiens notables de cette époque, étude historique dans les Universités.
6. L'Académie, pendant et après la révolution de 1830. Nouvel élan des études historiques, dû à l'esprit et au gouvernement national.
7. Création de la Commission d'histoire de Belgique en 1833; ses membres, ses travaux.
8. Nouvelle organisation de l'Académie. Arrêts royaux, avançant les progrès des études historiques.
9. Commission royale pour la publication des sources de l'ancien droit belgique, en 1846; ses membres, ses travaux.
10. Les membres de l'Académie depuis 1831. Notices biographiques.
11. Travaux et publications de l'Académie : l'annuaire, les bulletins, les mémoires.
12. Historiens en dehors de l'Académie, Sociétés et Revues historiques et archéologiques. Notices biographiques.
13. Travaux concernant l'Histoire de la Belgique exécutés en France, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre.
14. Ouvrages sur l'histoire générale de la Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.
15. Ouvrages sur l'histoire générale de la Belgique, pour les périodes celtique, romaine, franque et du moyen âge.
16. Ouvrages sur l'histoire de la Belgique, au XVI^me^ siècle.

17. Ouvrages sur l'histoire de la Belgique, depuis le XVII^me^ siècle jusqu'à l'incorporation de ce pays à la France.
18. Histoire de la Belgique sous le gouvernement de la France et des Pays-Bas.
19. Histoire de la révolution de 1830, suivie de celle du gouvernement du roi Léopold I^er^.
20. Histoire constitutionnelle, législative et administrative de la Belgique.
21. Histoire ecclésiastique.
22. Histoire de l'instruction publique.
23. Histoire spéciale des provinces : les Flandres, le Brabant, Anvers, Hainaut, Namur, Limbourg, Luxembourg, Liége.
24. Histoire des Belles-Lettres et des Beaux-Arts. Poésies française, flamande, wallonne. Histoire de la peinture, de la musique et de l'art dramatique.
25. Bibliographie des sciences auxiliaires de l'histoire.

On voit par ce plan sommaire, quels développements intéressants et patriotiques aurait pris le travail du professeur Warnkönig.

Il nous reste à parler de la part que l'illustre défunt prit à la rédaction de notre *Mesager des Sciences historiques*. Ce recueil qui est resté jusqu'aujourd'hui l'organe de tous ceux qui s'occupent des différentes branches de l'histoire nationale en Belgique, avait été créé en 1823. Toutefois, après la révolution de 1830, survint une interruption dans sa publication, qui menaçait cette revue d'une suppression complète, lorsqu'à la fin de 1832, MM. Voisin, Van Lokeren, Serrure, B^n^ de Reiffenberg, E. Jacquemyns et Léopold Warnkönig se réunirent en société pour continuer cet ouvrage périodique. Ce dernier contribua énergiquement à sa restauration et traça le cadre dans lequel il devait dorénavant se renfermer. Appelé à l'Université de Fribourg, en 1836, il fut remplacé par l'auteur de cette notice dans la rédaction, mais il n'en continua pas moins pendant de

longues années encore à s'intéresser à ce recueil, qu'il avait particulièrement voulu consacrer aux études historiques nationales, études auxquelles il avait donné une si forte impulsion pendant son passage aux chaires universitaires de Liége, de Louvain et surtout de Gand. Nous devons donc à M. Warnkönig un hommage tout particulier de reconnaissance, à cette occasion; nous ne croyons mieux pouvoir le faire qu'en énumérant les articles que l'éminent professeur a fait paraître dans le *Messager des Sciences :*

Année 1833.

1. Histoire de la Hanse teutonique.
2. Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-neuf de Gand, et éclaircissements sur ces documents.
3. Découvertes des anciennes lois maritimes de Damme.
4. Histoire de la Belgique, de l'abbé De Smet.
5. Mémoire sur les coutumes du Hainaut, par Raoux.
6. Fragments d'une histoire du pays de Liége, par Moulan.

Année 1834.

7. Collection de documents inédits, par M. Gachard.
8. De la Législation belge aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.
9. Légende représentée dans les tableaux de Thierri Stuerbout.
10. Sur l'état des prisons, par Ed. Ducpétiaux.

Année 1835.

11. Sur la ville de Damme au moyen âge.

Année 1840.

12. Sur l'usage suivi par les princes belges, feudataires de l'Empire, de rendre hommage à l'empereur, à Francfort.

Année 1851.

13. Gelehrter Anzeiger de l'Académie royale de Bavière.

Jules de Saint-Genois.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, par M. Gachard. — Il y a bientôt trente ans que M. Groen van Prinsterer commença la publication des *Archives et de la Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, dont dix-sept volumes in-8° (1re et 2e séries, et table) ont été imprimés. De son côté, notre infatigable archiviste-général, M. Gachard, entreprit en 1847 de mettre au jour la correspondance de Guillaume le Taciturne, le plus illustre des princes de cette puissante famille. Il en parut successivement cinq volumes jusqu'à 1857, à savoir les tomes 1, 2, 3, 4 et 6. Aujourd'hui enfin, nous en recevons le 5e, qui complète cette collection. Dans sa préface, l'éditeur explique pourquoi l'apparition de ce volume a tardé si longtemps; les recherches auxquelles il s'est livré pour retrouver les lettres des trois dernières années de ce grand politique, lui servent de justification; ces lettres sont au nombre de quatre-vingt-quinze. Dans cette préface de XLVIII pages, M. Gachard raconte les événements qui font comprendre les détails contenus dans ces missives; ils embrassent les années 1582 à 1584. C'est une excellente page d'histoire, qui résume parfaitement cette époque tourmentée.

Cette correspondance est suivie d'une douzaine de mémoires, de remontrances et d'avis du prince d'Orange, pièces qui reflètent parfaitement l'esprit du temps. A la page 523 commence une liste chronologique des lettres de et à Guillaume le Taciturne, qui sont insérées dans d'autres ouvrages, de 1552 à 1584; ces ouvrages sont au nombre de seize. Au moyen de cette table analytique et avec la collection de M. Gachard, on a sous les yeux toutes les lettres émanées du fameux fondateur de la république des Provinces-Unies.

L'œuvre entreprise par le savant éditeur est aujourd'hui achevée, et fait honneur à sa patience et à sa sagacité. Nous attendons maintenant l'homme qui résumera tous ces documents pour écrire l'histoire d'un prince qui a été si diversement jugé. Puisse l'auteur de *Don Carlos* trouver les loisirs nécessaires pour accomplir cette œuvre considérable! Certes, ce n'est ni le talent de l'écrivain ni le coup-d'œil sûr de l'historien qui lui manqueront.

J. D. S. G.

Les Frontières de la Belgique, par Mr Th. Juste. — Au moment où des bruits ridicules d'annexion, accrédités par une presse étrangère, intéressée à les voir se réaliser, émeuvent en Belgique quelques esprits craintifs et timorés, il n'est pas sans importance de trouver dans quelques bonnes pages, écrites avec un patriotisme éclairé et une connaissance approfondie de notre histoire et de notre géographie ancienne, quelles furent, à diverses époques, les limites de notre pays. Un auteur aimé du public, Mr Théodore Juste, vient de se charger de cette tâche dans un petit volume intitulé : *Les Frontières de la Belgique* (Bruxelles, 1866, in-8°, 138 pp.). Il y montre quelles furent ces frontières depuis les temps les plus reculés jusqu'à la constitution de notre royaume actuel, avec les diverses modifications qu'elles subirent, par suite de la conquête ou des traités politiques. Dans sa conclusion, il combat avec vigueur les prétentions que M. La Vallée a fait valoir dernièrement pour engager la France à reprendre ses limites soi-disant naturelles, et nous montre cet historien en opposition flagrante avec les hommes politiques de son pays, qui ont proclamé hautement l'indépendance et la neutralité de la Belgique. M. Juste, dont la logique, appuyée sur le bon droit, est nette et serrée, a fait là un acte de bon citoyen, dont tous les Belges lui seront reconnaissants.

J. D. S. G.

Table chronologique des Chartes, de Mr A. Wauters. — Parmi les travaux récents publiés par les soins de notre Commission royale d'histoire, nous avons à signaler une œuvre de longue haleine, due à Mr Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles. Nous voulons parler de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, Bruxelles, 1866, in-4°, LXVIII et 772 pp. Cette publication avait été décrétée dès 1837. Pendant les premières années, le dépouillement des pièces qui devaient être analysées dans ce recueil, marcha assez lentement. En 1849, quinze mille bulletins furent remis à M. Gachet, alors chef du bureau paléographique, qui fut chargé de coordonner et de publier ce travail. La mort de ce laborieux savant mit obstacle à l'avancement de son entreprise. En 1858, cette tâche ingrate et compliquée fut confiée à M. Wauters, qui imprima une activité nouvelle à l'exécution de cette table analytique. Les premiers collaborateurs de ce recueil avaient dépouillé deux cent douze ouvrages. M. Wauters y a ajouté un grand nombre d'autres et revu tous les bulletins pour les rectifier ou les compléter; il nous arrive enfin aujourd'hui avec le premier volume de son œuvre, vaste arsenal de pièces authentiques, où l'historien de toutes les époques trouvera largement à glaner; car cette partie em-

brasse les années 275 à 1100. Chaque document y est analysé d'une manière claire et concise. L'analyse est suivie de la date textuelle de l'acte, et au-dessous est cité le titre du livre d'où on l'a extrait. Une savante introduction qui explique l'utilité d'un semblable travail, son but, ainsi que la marche suivie par l'auteur, précède l'ouvrage. A la fin se trouvent les tables des noms de personnes et de lieux et une notice bibliographique, rédigée aussi dans l'ordre alphabétique. Cette dernière œuvre donne la nomenclature des auteurs et des titres des ouvrages où les chartes et les diplômes, concernant la Belgique, sont insérés en tout ou en partie. — On le voit, c'est une revue diplomatique complète; aussi n'hésitons-nous pas à déclarer que M. Wauters s'est magistralement tiré des difficultés sans nombre qui entouraient son entreprise.

J. D. S. G.

Académie royale de Belgique — Classe des Lettres. — Programme de concours pour 1867-1868. — 1° Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre.

2° Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne jusqu'à la réunion de ce dernier pays à la France, sous Louis XIV.

3° On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère.

4° Jean Lemaire (*de Belges*), considéré comme poëte et comme prosateur.

5° Exposer les divers systèmes électoraux qui ont été successivement introduits chez les peuples anciens et modernes.

Faire, en même temps, ressortir l'esprit dans lequel ces systèmes ont été conçus et en apprécier les résultats pour la liberté civile et politique, pour l'ordre et la prospérité chez ces peuples.

6° Faire le tableau de l'état de la philosophie au moment où ont éclaté les mouvements révolutionnaires qui ont agité l'Europe en 1848.

Faire ressortir l'influence qu'elle a pu exercer sur ces mouvements et réciproquement.

Compléter ce tableau par l'histoire de la philosophie depuis 1848 jusqu'aujourd'hui.

Les prix réservés à ces diverses questions seront : pour la première, de *mille francs;* pour la cinquième, de *douze cents francs;* pour la sixième, de *mille francs;* et de *six cents francs* pour chacune des trois autres.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires de leur travail. Ils ont, en outre la faculté d'en

faire tirer un plus grand nombre en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin; ils devront être adressés, franc de port, avant le 1er février 1868, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont et restent déposés dans ses archives. Toutefois, les auteurs pourront en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^{e} SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

XLI.

De Fyne (Hermès),

Maître de chant de la chapelle de Jacques de Luxembourg, gouverneur de la Flandre. — Honneurs qui lui sont rendus à Grammont et à Courtrai, en 1520 et 1528. — Un organiste, attaché à la même chapelle, joue de l'épinette devant Marguerite d'Autriche, en 1526. — Inductions à ce sujet. — Un joueur d'épinette d'Anvers se fait entendre devant la susdite princesse, en 1522. — De qui ces virtuoses apprirent-ils leur art? — Deux livres de tablature instrumentale imprimés à Anvers, en 1529 et 1568. — Ils procèdent sans doute d'une publication allemande du même genre, datant de 1511. — La famille des instruments polycordes à clavier. — Description d'un clavicorde du XV^{e} siècle. — L'épinette et ses variétés touchées par des mains royales. — Apparition des polycordes à clavier en France et en Italie. — Description d'un clavecin italien de 1548. — Apparition des polycordes à clavier en Espagne, en Écosse, en Irlande et en Angleterre. — Leur usage dans les communautés religieuses, etc. — Une épinette au service de l'Académie de musique de Mons, au XVII^{e} siècle. — Invasion du piano-forté. — Droits prélevés à son entrée aux Pays-Bas.

Un prêtre, du nom d'Hermès De Fyne, était attaché, en qualité de chapelain et de maître de chant, à la chapelle de Jacques de Luxembourg, comte de Gavere, seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine-général de Flandre. Son passage à Grammont et à Courtrai est constaté, de 1520 à 1528, dans les comptes communaux de ces villes. A son

arrivée, le vin d'honneur lui fut offert avec empressement, comme à un personnage de grande distinction :

« Ghepresenteert den xiij^en^ in ongste her Hermes, cappelain van mynen heere van Fiennes, ende Jan Bloeme, drie cannen beaunen van viij s. den stoop; es xxxvj s. (1). »

« Den capelaen ende zanckmeestre van mynen heere van Fiennes, ij cannen (2). »

« Ghepresenteert ten zelven daghe (up sente Bertolmeeus dagh) her Hermès De Fyne, t'anderen tyde capellaen gheweest van mynheere van Fiennes, etc., twee cannen beaune, ten zelven pryse; es xxxiij sc. (3). »

Devons-nous saluer en lui l'un des premiers joueurs d'épinette aux Pays-Bas, ou du moins l'un des plus anciens virtuoses de cet instrument dont parlent nos archives? Toujours est-il permis de supposer que Jacques de Luxembourg avait à ses gages un de ces musiciens habiles qui cumulaient souvent, avec l'emploi de maître de chapelle, celui d'organiste ou de harpiste.

L'impossibilité où nous nous trouvons de constater l'identité d'Hermès De Fyne avec un joueur d'épinette anonyme de la même époque, également attaché au service du gouverneur de Flandre, n'est point si regrettable toutefois, et nous voyons bien moins d'intérêt à savoir le nom exact du virtuose, qu'à enregistrer, pour en enrichir l'histoire musicale de ces contrées, le fait d'un concert donné sur une épinette, dès 1526, au palais de Marguerite d'Autriche. Ce fait est consigné, en termes positifs, dans l'extrait qui suit :

« A l'organiste de monsieur de Fiennes, la somme de sept livres, dont madame [Marguerite d'Autriche] luy a faict don, en faveur de ce que le second jour de décembre XV^c^ XXVI,

(1) Comptes de la ville de Grammont, année 1520.
(2) Comptes de la ville de Courtrai, années 1526-1528.
(3) Comptes de la ville de Grammont, année 1528.

il est venu jouher d'ung instrument, dit espinette, devant elle à son disner (1). »

Quatre ans auparavant, c'est-à-dire en 1522, un organiste d'Anvers, dont le nom est omis aussi, avait amené, au même palais à Bruxelles, deux de ses jeunes enfants, qui se firent entendre sur une épinette pendant le dîner de l'auguste princesse. Le passage transcrit ci-dessous le témoigne :

« A ung organiste de la ville d'Anvers, la somme de VI livres, auquel madicte dame [Marguerite d'Autriche] en a fait don, en faveur de ce que, le xv^e^ jour d'octobre XV^c^ XXII, il a amené deux jeunes enffans, filz et fille, qu'ils ont jouhé sur une espinette et chanté à son disner devant elle (2). »

Faisons remarquer que Jacques de Fiennes, outre la résidence principale qu'il tenait à Gand, séjournait parfois ailleurs, pendant la bonne saison, et notamment au bourg de Sotteghem. Voilà donc un instrument naissant, connu non-seulement dans des centres populeux des Pays-Bas, comme Gand, Bruxelles et Anvers, mais encore dans de petites localités de Flandre.

Nous disons *instrument naissant,* car la circonlocution dont le scribe se sert, au premier de ces articulets, semble indiquer que la vogue de l'épinette n'en avait point encore rendu le nom familier. Le clavicorde était en usage bien avant cette époque, comme nous le verrons, et quantité d'instruments de la famille de celui dont l'épinette est issu, se jouaient par tout le pays.

Où et de qui ces virtuoses apprirent-ils leur art, si art il y avait? quelle était la configuration des instruments qu'ils

(1) Compte de la recette et dépense de l'hôtel de Marguerite, « rendu par » Jean de Marnix, seigneur de Thoulouze, conseiller, trésorier et receveur gé- » néral de toutes les finances de ladite archiduchesse. » Archives du royaume, registre n° 1802, f° iiijxx xviij.

(2) Compte-rendu par Jean de Marnix, etc., registre n° 1798, f° vijxx iij v°.

touchaient? Ces deux questions, n'hésitons pas à le dire, sont d'une solution très-difficile, vu la rareté des documents découverts jusqu'ici. Ce n'est pas un motif de ne point en aborder l'examen provisoire.

Déjà en 1568, on imprimait à Anvers une méthode instrumentale, appelée alors tablature, où l'art de jouer du clavicorde était enseigné sous forme de dialogues. Le titre en est : *Dit is ee seer schoo boecxke om te leere make alderhande tabulatuere uuten discante. Daer duer men lichtelyck mach leere spelen op clavicordiu, luyte en fluyte. Gheprint Thantwerpen op de Lombaerde veste in den Witten Hasewint, by Jan Van Ghelen, ghesworen boeckprinter der C. M. anno* 1568. In-4°, dern. sig. 115. « C'est dit, de » Reiffenberg, un ouvrage curieux qui est en dialogue entre » un maître et son élève. Il est orné de planches et de mu» sique notée, gravées sur bois (1). »

Cet opuscule, d'une excessive rareté et que de Reiffenberg a eu en sa possession, est resté jusqu'ici lettre close pour nous, parce que nous n'avons pu parvenir à savoir par quel dépôt elle a été acquise. Il en est une autre, d'une date bien antérieure, mais dont malheureusement le titre n'est point si étendu. Il est intitulé simplement : *Livre à faire et ordonner toute tablature hors le discant.* Anvers, 1529, in-4°. Malgré ce laconisme, il est permis d'induire des mots *toute tablature,* que le clavicordium était compris dans la série d'instruments enseignés par l'auteur (2).

(1) *Lettre à M. Fétis.*

(2) De Quinsonas, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 301. L'archiduchesse touchait-elle elle-même une épinette, ou avait-elle à ses gages un virtuose spécial pour cet instrument? L'une et l'autre suppositions sont possibles, puisque nous rencontrons à la page 346 du tome III du même ouvrage, parmi les pièces justificatives, ce passage extrait des archives de Dijon et compris dans l'*Inventorium Castri-Pontis Yndis* (Inventaire du château de Pont-d'Ain), de 1531 : « Una espinetta cum suo » estuys. » L'auteur du livre précité dit en note : « Épinette ou psaltérion. »

Cette publication de 1529 est-elle la primitive, et peut-on accorder à Anvers l'honneur d'avoir produit la première méthode de clavicorde aux Pays-Bas? Cela devient très-douteux, si on rapproche le titre de cette sorte de grammaire instrumentale du titre d'une autre publication, qui semble avoir avec celle-là des affinités très-grandes, et qui vit le jour en Allemagne, en 1511. C'est la suivante : *Musica getutscht und ausgezogen durch Sebastianum Wirdung, Priester von Arnberg, und alles Gesang aus dem Noten in die Tablaturen dieser benennten dreyer Instrumenten, der Orgelen, der Lauten und der Floeten, transferiren zu lernen.* Bâle, 1511, petit in-4° obl.

Les préceptes y sont formulés également en dialogue. Ils concernent non-seulement le luth et la flûte, mais le clavicorde et l'épinette. Rappelons-nous que nos anciens ouvrages musicaux passaient, tous les ans, aux principales foires d'Allemagne (1), et qu'à leur tour ceux de ce pays s'étalaient sur nos places publiques. Ainsi s'explique, selon nous, la prompte vulgarisation, en langues française et flamande, de l'opuscule de Wirdung.

Hâtons-nous de dissiper la confusion que pourraient faire naître dans l'esprit du lecteur, les mots, alternativement employés, de clavicorde, d'épinette ou de clavecin. « Le » psaltérion et le tympanon, comme dérivés du *quânon* (une » des variétés du psaltérion triangulaire), ont produit, en » se combinant avec l'antique monocorde, plusieurs instru-

Cela n'est pas rigoureusement exact, puisque l'épinette est le psaltérion transformé, ou plutôt mécanisé. L'inventaire du manoir de Marguerite d'Autriche comprend encore deux soufflets d'orgues, « soffleti orgarum, » et une horloge en fer ayant deux « vernetes apti ad percutiendum simballum, cum suo tabernaculo. » M. de Quinsonas dit à ce sujet : « Nous ignorons ce que » signifie *vernetes;* il y a sans doute erreur de la part du scribe : ce sont » peut-être deux personnages ou jaquemarts pour frapper les heures sur le » timbre, ce qui était déjà alors fort usité. Cette horloge du château de Pont- » d'Ain devait être de grande dimension. » *Id.*, t. I, pp. 188 et 189.

(1) Voyez au § XVI de ce travail. M. Fétis écrit erronément *Virdung*.

» ments formant une classe spéciale, celle des instruments » à cordes et à touches, parmi lesquels il faut citer le ma- » nicorde ou manicordion, l'épinette, le clavecin, le clavi- » corde, et comme dernier appareil perfectionné de ce » groupe instrumental, le piano-forté, nommé simplement » aujourd'hui piano. » Telle est l'opinion d'un érudit sur l'origine de nos instruments à clavier (1). L'écrivain est plus explicite quelques lignes plus loin, et nous croyons devoir encore lui laisser la parole :

« Ce fut probablement du temps de Gui d'Arezzo, dit-il, » que l'on commença à transformer le monocorde en in- » strument à toucher ou à clavier. De ce moment l'appareil » primitif eut un assez grand nombre de cordes; les cheva- » lets, au lieu d'être mobiles, furent fixés d'avance sur ces » cordes, qu'on mit en vibration au moyen de morceaux de » bois ou de languettes faisant l'office de plectres, quand on » abaissait les touches auxquelles elles correspondaient. Ce » perfectionnement ou plutôt cette invention fut non-seule- » ment profitable à l'étude de l'harmonie, mais elle pro- » duisit bientôt un véritable instrument de musique, qui » passa du domaine de la théorie et de l'enseignement dans » celui de la pratique. L'usage s'en répandit bientôt de tous » côtés, et il reçut en France les divers noms de *clavicorde* » ou *claricorde*, *manicorde* ou *manicordion*, *clavicymbalum*, » *clavicymbel*, *harpicorde*, *symphonie*, *doucemelle*, *virginale*. » Celui d'épinette exprimait, selon Scaliger, un instrument » de ce genre, dans lequel les languettes de bois étaient » remplacées par un bout de plume de corbeau (2). »

Grâce à un précieux manuscrit conservé à la Bibliothèque publique de Gand, il nous est permis d'émettre un

(1) Georges Kastner, *Parémiologie musicale de la langue française*. Paris, 1866, gr. in-4°, p. 389; et *Les Danses des morts, dissertations et recherches*. Paris, 1852, gr. in-4°, pp. 252-253 et 270-271.

(2) *Parémiologie musicale*, *loc. cit.*

jugement sur la configuration et le mécanisme d'un des instruments cités plus haut. De forme trapézoïde ou plutôt rectangulaire, cet instrument est monté de huit cordes, auxquelles correspondent autant de touches. Ces touches font mouvoir huit languettes de bois ou de cuivre, huit *claves*, destinées à frapper les cordes sous lesquelles elles sont placées. Bien qu'appelé *clavicimbalum* par le scribe, il nous paraît évident que cet instrument n'appartient ni à la famille de l'épinette ni à celle du clavecin, vu qu'il n'y a trace de plume de corbeau, *spina*, aux languettes. Ce n'est donc qu'une sorte de clavicorde, et sa construction correspond beaucoup à la description que fait d'un instrument de ce genre M. Hullmandel, dans l'*Encyclopédie méthodique* (1). Voici ce qu'il dit :

« La forme du clavicorde est carrée; il n'a qu'une corde » pour chaque son, et sa seule mécanique est une languette » de cuivre attachée à l'extrémité de chaque touche au- » dessous de la corde qu'elle doit frapper. L'avantage de » cette languette est d'augmenter et d'adoucir le son en ap- » puyant du doigt plus ou moins fort sur la touche, et son » inconvénient est de le hausser ou de le baisser en même » temps. La simplicité de sa construction a permis d'en » réduire la longueur souvent au-dessous de deux pieds. » Quelques-uns de ces instruments ont même été divisés de » manière à pouvoir être repliés. »

La table de résonnance de notre clavicorde est percée d'une grande ouïe, qui occupe le centre. Les quatre rosaces qui l'entourent, ressemblent à autant de petites ouïes, et rappellent, par leurs triangles cléchés et enlacés, les deniers d'Ypres du XIII^e^ siècle. Une rentrée a été pratiquée

(1) *Musique*, t. I, p. 285. Tenons note de ce que dit encore, à ce sujet, M. Kastner, dans *les Danses des morts* : « Ordinairement l'épinette avait des » sautereaux armés de plumes, quelquefois des marteaux de bois dur. » Et attendons la confirmation de son opinion.

au côté postérieur de l'instrument, pour faciliter la tension des quatre cordes supérieures. Aucune ornementation d'ailleurs, si ce n'est quelques ogives lobées, peintes ou sculptées, au-dessous du clavier.

Cette forme embryonnaire, on le conçoit, offre un grand intérêt par sa grossièreté même, et les exemples en sont extrêmement rares. L'instrument n'apparaît point dans le manuscrit comme un spécimen de la facture du temps, mais comme un exemple de l'application de la division du monocorde au système des polycordes à clavier. L'auteur a emprunté son modèle à un clavicorde qu'il avait à la main, et il ne juge pas opportun de dire qu'il fait chose insolite en traçant sa figure. L'instrument paraît donc accuser un long usage. Reste à savoir s'il appartient à nos contrées, et de quelle époque il date : deux questions auxquelles il convient de s'arrêter un instant.

Déclarons-le tout d'abord, ces questions sont complétement insolubles pour le moment, et la comparaison seule des principaux monuments de la lutherie des Pays-Bas avec ceux sortis des ateliers de lutherie étrangers, pourra jeter quelque jour sur ces ténèbres.

Le manuscrit auquel nous avons emprunté le dessin de notre *clavicimbalum*, a pour titre : *De diversis monocordis, tetracordis, penthacordis, extacordis, eptacordis, etc. Ex quibus diversa formantur instrumenta musica.* Il est anonyme, et rien ne concourt à lever le voile épais sous lequel le théoricien s'est abrité. Nous y voyons bien un *Jacobus de Montibus* (Jacques de Mons, Van Mons ou Vanden Berghen?), cité concurremment avec le romain Boèce, à propos de l'adoption des trois genres grecs : le chromatique, l'enharmonique et le diatonique. Mais, si Boèce, un théoricien étranger, est invoqué comme autorité dans un écrit émané de notre pays, pourquoi un théoricien belge, supposé que *Jacobus de Montibus* ait cette qualité, ne pourrait-il pas être pris à témoin dans un livre originaire d'une autre contrée?

En outre, le manuscrit est apographe. Le copiste est un certain maître Antoine, de Saint-Martin-Akkerghem, à Gand, sur lequel personne ne nous a fourni quelques renseignements. Nous en jugeons ainsi par la conformité de son écriture avec celle d'autres traités musicaux auxquels il est joint, notamment le *Proportionale musices* de Tinctor. Si le traité anonyme n'existe nulle part, soit en original, soit en copie, il y a là, ce nous semble, un indice aidant à constater sa provenance belge. Qui sait s'il n'émane pas de Tinctor lui-même? Les préceptes ont peu d'importance et ne comportent que quelques feuillets. Tinctor aurait pu l'écrire, à titre d'essai, au commencement de sa carrière musicale, et sans tenir à y apposer son nom. Nous donnons ces hypothèses pour ce qu'elles valent.

Certains traités du recueil de Gand portent une date positive et ont été copiés en 1503 et 1504. Il n'y a donc aucune témérité à assigner, à celui qui nous occupe, une date approximative, et à faire remonter notre polycorde à clavier au milieu du XV^e^ siècle. A cette époque le clavicorde était assez répandu. Le clavecin était plus rare, et même nous doutons s'il en existe des exemples. Notre instrument serait l'unique de ce genre, s'il était bien avéré qu'il n'appartînt point aux *croustiques*, pour nous servir d'un mot de Lichtenthal (1). Mais il en est autrement, nous croyons l'avoir prouvé, et, à côté des raisons que nous avons alléguées, il en est une encore qui, bien que spécieuse en apparence, n'en mérite pas moins une mention ici.

Le manuscrit original aura porté vraisemblablement le mot en raccourci de *clavic*, surmonté d'un trait horizontal. Au temps où le petit traité de la division des cordes vit le jour, cette abréviation aura pu signifier *clavicordium*. Mais, à l'époque où maître Antoine de Saint-Martin-Akkerghem en fit la copie, ne serait-il point arrivé, la vogue naissante

(1) *Dictionnaire de musique*, verb. Cembalo.

du clavecin aidant, que la signification du mot eût été modifiée, par la substitution de la terminaison *ordium* en *imbalum ?*

Tant d'interpolations de ce genre ont eu lieu, sans motif, par ignorance ou par distraction du scribe. Ici, le changement de la syllabe finale a sa raison logique et plausible. Du reste, les mots de *clavicordium* et de *clavicimbalum* peuvent avoir eu le même sens, ou bien encore le dessin peut avoir été pris inexactement.

Voici, dans son intégrité, le texte du passage qui se rapporte à notre instrument. Comme nous l'avons dit, il roule sur le système octocordal de Pythagore, dont nous n'avons point, pour le moment, à nous occuper. Il servira simplement de preuve ici à l'authenticité du dessin du clavicorde :

« Hic sentiit dyapason sex esse tonorum, qui inter paranete et nete diesim constituens, et inter lychanos et mese apothome, que simul juncta tonum faciunt : et sic cum ceteris quinque tonis dyapason sex tonorum esse indicavit. Quem Ptolomeus egiptius reprehendit, tale octocordum componens, ut sequitur :

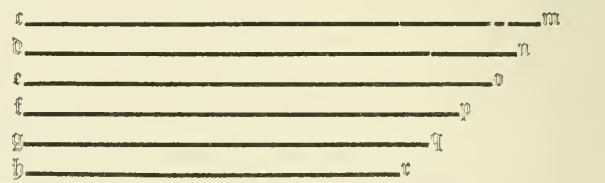

Qui ipsum octocordum ita dividit. Dividatur corda 𝔄 𝔟 per 9 et in octavo parte ejus sit 𝔩 eritque 𝔄 𝔤. 𝔞 𝔡 𝔞 𝔩. sesquioctava et sic de reliquis. Erunt igitur 6 toni rursus. Tunc dividatur nervus medius ad 𝔤, erit igitur 𝔄 𝔤. dupla ei que est 𝔥 𝔷 pulse namque simul 𝔄 𝔤. 𝔥. 𝔷. dyapason consonantiam resonabunt. Si vero 𝔵. 𝔭. percusseris erit paulo acutior quam 𝔥. 𝔯. et transcendunt 6 diapason toni consonantiam. Ex isto octocordo tale formatur instrumentum quod dicitur clavicimbalum. »

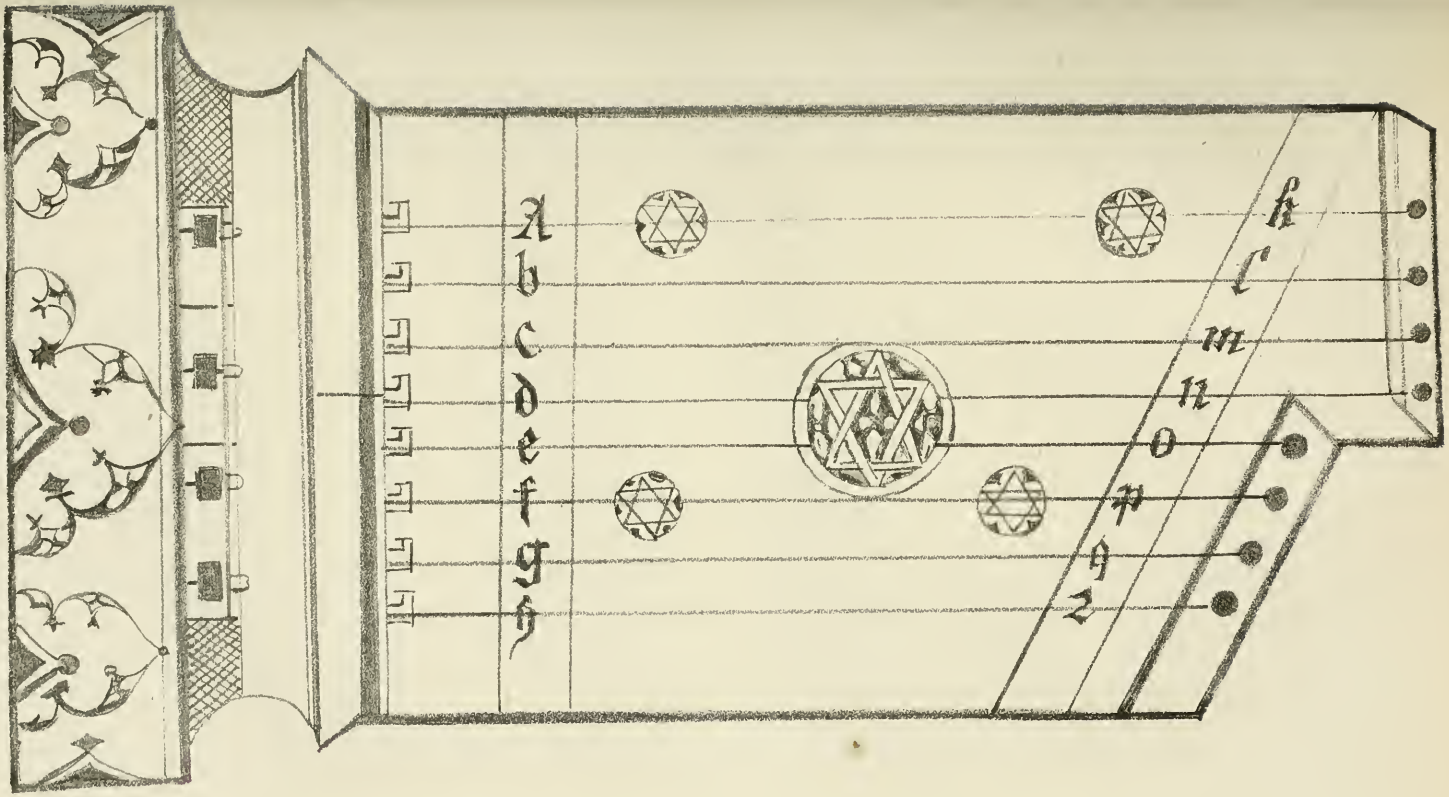
A
b
c
d
e
f
g
h
k
l
m
n
o
p
q
z

L'épinette a-t-elle été inventée, au XV^e^ siècle, par quelque moine industrieux, vivant dans l'intimité d'un instrument à plectre et jouissant des loisirs nécessaires pour mûrir sa découverte? Il est bien entendu que nous parlons ici plus particulièrement de l'épinette que du clavicorde, issu directement du psaltérion, et dont l'origine ne sera peut-être jamais exactement déterminée. Le clavicorde nous sert, par la similitude de sa *testatura*, à nous orienter dans la marche obscure et capricieuse de son rival naissant. Il est de toute évidence que, dès le XV^e^ siècle, la théorie du clavicorde aura été utilisée par ceux qui jouaient de l'épinette ou du clavecin.

Au premier quart du XVI^e^ siècle, les instruments de la famille de l'épinette auront été monopolisés, chez nous, par les organistes et les maîtres de chant. Au deuxième quart, les polycordes à clavier se seront frayés rapidement un passage dans le monde. On voit les grandes dames s'en emparer à l'envi pour charmer leurs loisirs et en faire le confident de leurs pensées. Les rois et les reines même les prennent pour leurs instruments favoris. Ainsi Charles-Quint, à l'âge de huit ans, jouait du manicorde, sous la direction d'un organiste de Lierre, maître Van Viven, et l'archiduchesse Éléonore s'amusait, dès 1516, à toucher d'un clavicorde sorti des ateliers du facteur anversois Antoine Mors (1). L'extrait relatif à Charles-Quint, bien que reproduit déjà dans les *Archives du Nord de la France,* ne sera pas déplacé ici :

« Août 1508. A maistre Van Viven, demourant à Lierre, la somme de trente et une livres cinq solz dudit pris que, par le commandement de mesdis seigneurs et de madite dame (la gou-

(1) Pinchart, *Archives des Arts*, etc., t. I, p. 7. L'archiduchesse Éléonore, sœur aînée de Charles-Quint, avait alors dix-huit ans. Née à Louvain en 1498, elle perdit, à l'âge de huit ans, son père, l'archiduc Philippe d'Autriche. Elle fut élevée à la cour de Charles-Quint.

vernante) le dit receveur général lui a baillié et délivré comptant, pour un manicordium, monté et accoustré comme il appartient, que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour ladite somme, par marchié fait avec lui pour icellui apprendre à jouer pour son desduit et passe-temps, pour ce icy sa quictance, XXX lib. V s. »

On sait, d'autre part, que la reine Élisabeth d'Angleterre aimait passionnément le clavecin (1). La vogue de cet instrument fut complète dans tous les pays voisins des Pays-Bas, dès le milieu du XVI^e^ siècle.

En Italie, un écrivain florentin, André Naccheri, qui vécut à la fin du XV^e^ siècle ou au commencement du XVI^e^, consigna, dans un manuscrit, qui malheureusement est égaré, entre autres instruments de son temps, des clavecins et des épinettes, *cembali e cembanelle* (2). Nicolas Vicentini, élève d'Adrien Willaert, construisit, après 1546, un *arcicembalo* qui avait plusieurs claviers divisés. Le but du musicien était de faire une application pratique du genre

(1) Reproduisons, à ce sujet, une anecdote curieuse rapportée dans la *Biographie universelle* de Michaud : « Elle (Élisabeth) avait un goût particulier pour la musique bruyante, et, pendant ses repas, un concert de douze » trompettes et de deux timbales, avec les fifres et les tambours, faisait retentir la salle. Elle avait d'ailleurs la prétention d'exceller sur le clavecin; » et lorsqu'elle reçut l'ambassadeur Melvil, en 1564, ayant appris que Marie » Stuart jouait de cet instrument, elle donna ordre à lord Hundson de conduire l'ambassadeur, sans affectation, dans une pièce d'où il pût l'entendre » jouer elle-même. Melvil, comme transporté par l'harmonie ravissante de ces » accords, ouvrit la porte, et la reine, affectant d'être piquée d'avoir été surprise ainsi, n'oublia cependant pas de lui demander s'il croyait que la reine » d'Écosse fût plus forte qu'elle sur cet instrument. » T. XIII, p. 60. La reine Élisabeth naquit en 1533 et mourut en 1603. L'ambassadeur écossais, dont il est question ici, était chargé d'une mission diplomatique de Marie Stuart.

(2) Francesco Doni, *Seconda Libreria*, édition de 1551, pp. 27 et 28. — Sont-ce, à proprement parler, des clavecins et des épinettes que l'auteur a voulu désigner? C'est la signification que leur donne M. Fétis. Mais le doute est permis en présence de ces lignes de M. Kastner : « Les Italiens ont quelquefois appelé *cembalo* une espèce de tympanon, et *clavicembalo*, le clavecin; » mais ordinairement *cembalo* désigne dans leur langue le tambour de basque. » *Parémiologie musicale*, p. 390.

diatonique, chromatique et enharmonique des anciens Grecs. Deux ans après, c'est-à-dire en 1548, Zarlino, autre élève de Willaert, fit fabriquer, peut-être à l'imitation de son condisciple, un clavecin dont la *testatura* permettait de formuler en intervalles très-déterminés les trois genres susdits.

Le dessin de l'instrument nous a été conservé dans les *Istitutioni harmoniche*. Il nous permet d'apprécier l'immense distance parcourue par le génie italien, dans le perfectionnement du clavecin, à partir de la forme grossière reproduite par le manuscrit de Gand. Au commencement du XVII[e] siècle, les Ruckers passèrent pour des inventeurs ingénieux. Ils ont, en effet, amélioré certains détails de mécanisme (1); mais la coupe architecturale de

(1) Nous avons vu, aux §§ XIII et XXXIV, ce que Van Blankenburg et Burney disent des clavecins de Ruckers. Voici le jugement que porte M. Hullmandel sur ceux du chef de cette maison : « Hans Ruckers, dit-il, donna à cet instru-« ment [le clavecin] nn son plus fort, plus brillant et plus animé, en joignant » aux deux cordes à l'unisson un troisième rang de cordes plus fines et plus » courtes que les autres, et accordées à l'octave supérieure. On l'appelle petite » octave. Hans Ruckers monta ses clavecins, moitié en cordes de cuivre pour » les sons graves, et moitié en cordes de fer pour les sons aigus. Il fit, à l'i-» mitation de l'orgue, un second rang de touches, dont l'objet fut de produire » des nuances, en faisant entendre trois cordes sur un clavier et une seule sur » l'orgue. Il porta l'étendue du clavier à quatre octaves, d'*ut* à *ut*, en ajou-» tant quatre sons graves aux quarante-cinq dont il était composé avant lui.

» Ce qui a surtout distingué cet habile facteur, est la qualité, la plénitude » et l'égalité du son qu'il a données à ses clavecins, par d'heureuses propor-» tions, par un soin extrême dans le choix du bois dont il formait les tables » de ses instruments, par l'attention avec laquelle il rapportait les fils du » bois de ces tables pour que rien n'interceptât la vibration, et par la gra-» dation qu'il observait dans leur épaisseur, proportionnée aux différents » nombres de vibrations entre les sons graves et aigus.

» Les premiers clavecins de Hans Ruckers sont de la fin du XVI[e] siècle. » Ce facteur avait été menuisier à Anvers. Il quitta son premier métier pour » s'adonner entièrement à la fabrication des clavecins. Cette circonstance » prouve que ces instruments étaient fort répandus alors. Hans et ses deux » fils, Jean et André, presque aussi habiles que lui, en envoyèrent un nom-» bre prodigieux en France, en Espagne, en Angleterre et en Allemagne. » *Encyclopédie méthodique; Musique*, t. I, p. 286.

l'instrument fut poussée, d'un bond, en Italie, à un degré de perfection qui n'a point été dépassé pendant trois siècles, et qui se perpétue, de nos jours, dans les pianos à queue (1).

Pour permettre au lecteur de juger de la physionomie du clavecin de 1548, nous donnons en regard une reproduction photolithographique de l'instrument.

Il fut construit, à Venise, sur les indications de Zarlino, par un luthier nommé Dominique Pesarese, et non Pesaro, comme dit M. Fétis, lequel, au surplus, ne donne pas la date de la fabrication. Pesarese, au rapport de Zarlino, était un facteur d'un mérite exceptionnel, *raro ed eccellente fabricatore*. Mais, donnons le passage entier relatif à la construction de ce curieux clavecin :

« A l'avenir, chacun sera à même de construire un in-
» strument semblable à celui que j'ai montré. Cet instru-
» ment commode produira les modulations et harmonies
» propres aux trois genres cités. Et ce n'est pas chose dif-
» ficile, attendu que j'en ai fait faire un à Venise, en 1548,
» dans le but de signaler le procédé par lequel on pourra
» réaliser les effets chromatiques et enharmoniques : c'est
» un clavecin que j'ai encore, facturé par Dominique Pesa-
» rese, constructeur d'un mérite rare et qui excellait dans la
» fabrication de semblables instruments. Dans ce clavecin,
» les demi-tons majeurs sont divisés non-seulement en qua-
» tre parties, mais les mineurs le sont également, de façon
» que chacun d'eux se trouve divisé en quatre parties. On
» pourra en construire d'autres différemment; mais il y
» aurait peu d'utilité à le faire, parce qu'on y multiplierait

(1) « C'est en Italie, dit le bibliophile Jacob, que les instruments à cordes
» de métal et à clavier, de la même famille (que le clavicorde ou manicor-
» dion), tels que l'épinette, paraissent avoir reçu les premiers perfection-
» nements qui devaient bientôt rendre inutile le psaltérion et le faire oublier
» tout-à-fait. » *Curiosités de l'histoire des Arts*, Paris, 1858, in-12, p. 398.

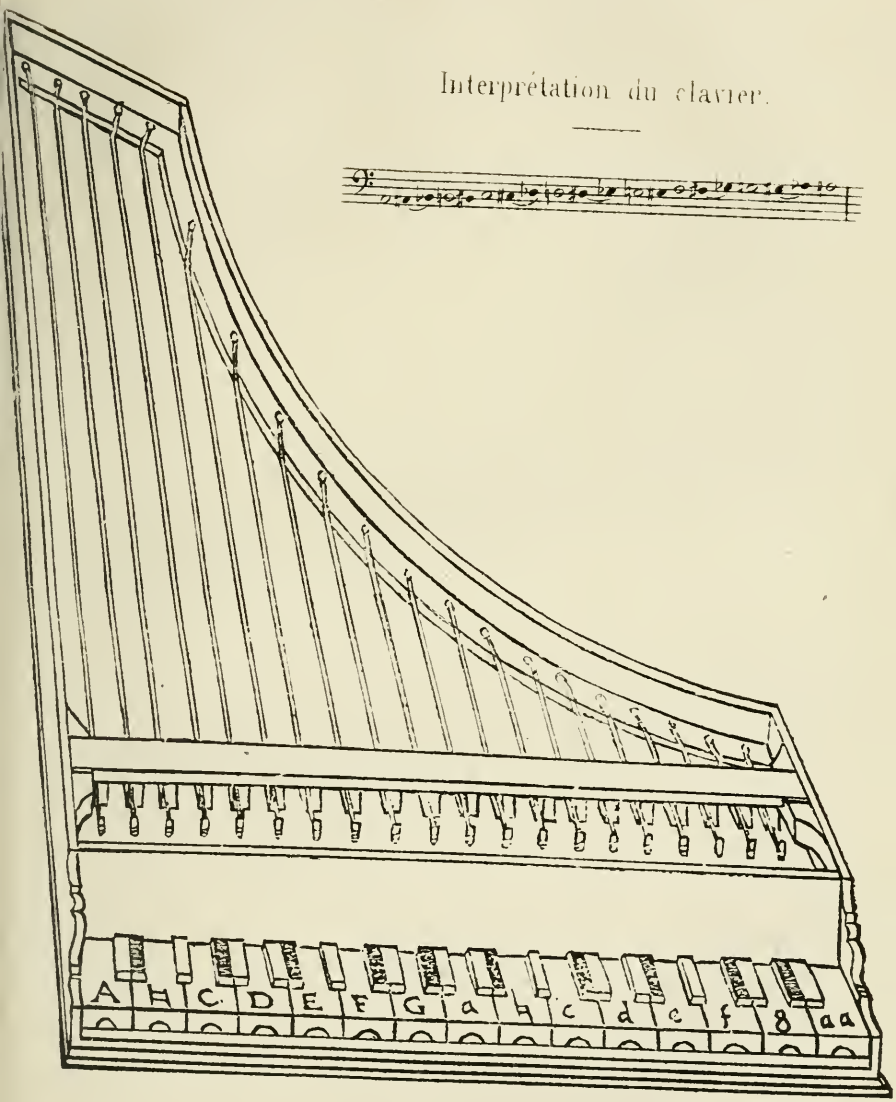

CLAVECIN DE 1548.

» les cordes sans nécessité, par le moyen desquelles on ne » pourrait exprimer des accords plus suaves que ceux qu'é- » mettent les cordes de notre instrument (1). »

Les touches du clavier de Zarlino sont ingénieusement disposées pour la réalisation des trois genres en question. Elles forment deux octaves, dont la seconde se termine au *la* de notre diapason normal. Nous joignons à la planche une traduction en notation moderne du clavier de Zarlino. Inutile d'ajouter que les cordes du clavecin ont été arbitrairement échelonnées par le graveur.

Suivant Burney, l'instrument existait encore à Londres en 1770. Il avait été en possession d'une certaine dame, appelée Moncini, et veuve du compositeur Piscetti (2). Rien ne s'oppose à croire qu'il est conservé soigneusement dans

(1) « Potrà adunque ciascuno per lo avenire fabricare uno istrumento » alla simiglianza di quello ch' io hò mostrato. Il quale sara commodo et » atto a servire alle modulationi et harmonie di ciascuno delli nominati tre » generi. Et questo non sarà ad alcuno difficile, percioche uno de tali istru- » menti feci fare io l'anno di nostra salute 1548 in Vinegia, per vedere in » qual maniera potessero riuscire le harmonie chromatiche et le enharmo- » niche; et fu un clavocembalo, et è anco appresso di me; il quale fabricò » maestro Dominico Pesarese, raro et eccellente fabricatore di simili istru- » menti. Nel quale non solamente li semituoni maggiori sono divisi in due » parti, ma anche li minori di maniera che ogni tuono viene ad essere diviso » in quattro parti. Et encora che se ne potessero far de gli altri con diverse » divisionin; ondimeno da loro si haverebbe poca utilita, percioche in loro » senza alcuna necessità sarebbono moltiplicate le chorde; le quali (oltra le » mostrate) non sarebbono atte ad esprimere altri concenti più dilettevoli, di » quelli che fanno udire quelle che sono collocate nel mostrato istrumento. » *Istitutioni harmoniche*. Venezia, in-f°, pp. 163 et 164.

(2) « In a letter to Mason the poet, dated Florence, sept. 1770, Burney » says : — This instrument was invented by Zarlino, in order to give the » temperament and modulation of the three *genera*, the diatonic, chromatic, » and enharmonic. It was made under Zarlino's direction, in the year 1548, » by Dominico Pesarese : it is now in the possession of signora Moncini, » widow of the late composer, Piscetti. — In the subsequent letter, he » says : — Zarlino's spinet or small harpsichord is now in London. — » Rimbault, *The Pianoforte, its origin, progress, and construction*. London, 1860, in-4°, p. 68.

l'un ou l'autre musée archéologique de la capitale d'Angleterre. Il est étonnant qu'un monument si vénérable de la lutherie ancienne, ne soit pas l'objet d'une haute faveur dans le monde de l'érudition musicale (1).

On vient de voir combien les instruments à clavier étaient répandus en France, à des époques qui, bien qu'indéterminées, sont toujours antérieures, pour le clavicorde et ses variétés, au XVI^e^ siècle. Les épinettes doivent avoir été en grande faveur du temps de Marot, puisque le poëte de la Renaissance en parle en divers endroits de ses poésies (2). Il dit, entre autres :

> Souventes fois, par-devant la maison
> De monseigneur, viennent à grand' foison,
> Donner aubade à coups de hacquebutes,
> D'un autre accord qu'épinettes ou flûtes.

Il résulte de là que l'épinette était alors l'instrument de congratulation par excellence, et servait aux sérénades et aubades données aux gens de distinction. Ce rôle a dû être d'autant plus fréquent, plus prodigué, que l'instrument, petit de format et d'un transport facile, puisqu'il n'avait point encore de supports, faisait l'office d'un groupe de musiciens, formait un concert véritable, tout en ne réclamant que le concours d'un seul virtuose.

En 1557, parut à Alcala un traité de musique, conte-

(1) Selon M. de Pontécoulant, le Musée-Clapisson, installé maintenant au Conservatoire impérial à Paris, renferme une épinette construite en 1523. Cette date est-elle bien authentique? La question mérite d'être examinée soigneusement, et celle de la provenance de l'instrument éveille non moins d'intérêt. « Nous avons eu le bonheur d'être admis dans le sanctuaire, dit » M. de Pontécoulant, et nous avons tout d'abord admiré, au milieu de tant de » richesses, un chef-d'œuvre. C'est une petite épinette renfermant cinquante-» deux cordes, d'un travail parfait et d'une conservation étonnante. Cet in-» strument porte pour étiquette : Francesco de Portalesqui, Veronen., mdxxiii » *Organographie*, t. I, p. 273. Nous savons que le musée de Cluny possède, sous le n° 2824, une épinette italienne de 1572. Mais, que ne doivent pas contenir les collections de l'Angleterre?

(2) Marot naquit en 1495 et mourut en 1544

nant, entre autres, une tablature de l'épinette, *tecla*. L'auteur, don Enrique Valderravano, originaire du royaume de Léon, avait publié, dès 1547, un traité de viole. Or, nous l'avons dit plus haut : quand la théorie s'empare d'un instrument, il faut croire que la vogue de celui-ci a dû être grande. L'Espagne était donc au même point d'avancement, pour les polycordes à clavier, que les autres nations européennes.

M. Richault, après avoir constaté que Caxton, dans sa traduction du roman : *The Knyght of the Toure,* imprimé en 1484, parle de l'emploi du clavicorde par les anciens ménestrels français, donne divers extraits authentiques, d'où il résulte que le monocorde et le clavicorde étaient très-populaires, en Écosse et en Irlande, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. Il cite aussi, pour l'Angleterre, plusieurs passages qui démontrent, entre autres, que le *claricymbalum* fut joué, en 1502, au *Westminster Hall,* à Londres, par douze demoiselles, à l'occasion d'un divertissement donné à Catherine d'Espagne (1).

L'objet de cette courte revue est de démontrer que les Pays-Bas ont, sinon devancé, du moins suivi de près les principales nations de l'Europe dans l'emploi du clavecin. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette matière.

Il en est de l'origine du clavecin, comme de toutes les origines. On est allé d'abord en tâtonnant; puis, sans se donner la peine de puiser aux sources authentiques, on s'est mis, de guerre lasse, à généraliser des faits particuliers. Mieux eût valu une stérilité complète que cette abondance d'inductions forcées, tirées d'une imagination trop complaisante. Tout cela est ingénieusement groupé, mais ne résiste pas aux données positives de la science.

Il y a donc énormément à refaire sous ce rapport. Si

(1) *The piano forte, its origin,* etc., pp. 42 et 43.

le mouvement scrutateur des archivistes se poursuit avec la même ardeur, nous ne serons pas éloignés du but, d'ici à peu de temps. Et déjà nous avons pu fournir quelques éclaircissements sur l'itinéraire suivi par le nouvel instrument, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. Il nous reste à compléter ces informations, par quelques notes sur les différents rôles qui lui furent assignés, en nos contrées, à des époques plus rapprochées de nous.

Nous avons vu le clavecin s'installer dans les communautés religieuses. Toutes les variétés de l'instrument s'y maintinrent et y fleurirent jusqu'à son détrônement par le piano-forté. L'article suivant du *Dictionnaire de Trévoux* fournit sur l'usage du manicorde, dans ces asiles pieux, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs :

« Manicordion, instrument de musique fait en forme d'épinette, qui a 49 ou 50 touches ou marches, et 70 cordes, qui portent sur cinq chevalets, dont le premier est le plus haut, les autres vont en diminuant. Il y a quelques rangs de cordes à l'unisson, parce qu'il y en a plus que de touches. Chaque chevalet en contient divers rangs. Il y a plusieurs petites mortaises pour faire passer les sautereaux armés de petits crampons d'airain, qui touchent et haussent les cordes, au lieu de la plume de corbeau qu'ont ceux des clavecins et des épinettes. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il a plusieurs morceaux d'écarlate ou de drap, qui couvrent les cordes, depuis le clavier jusqu'aux mortaises, qui rendent le son plus doux, et l'étouffent tellement qu'on ne le peut entendre de loin; d'où vient que quelques-uns le nomment *épinette sourde* ou *muette*. Aussi est-il particulièrement en usage chez les religieuses, qui apprennent à en jouer et qui craignent de troubler le silence du dortoir. Cet instrument est plus ancien que le clavecin et l'épinette, comme témoigne Scaliger, qui ne lui donne que 35 cordes. Du Cange dérive ce mot de *monocordum*, supposant que cet instrument n'a qu'une corde; mais il se trompe. On dit proverbialement et burlesquement qu'une fille a joué du *manicordium*, quand elle a eu

quelque amourette secrète qui a duré longtemps sans faire du bruit (1). »

A l'abbaye de la Thure, à Solre-sur-Sambre, les dames, tout en jouant de plusieurs instruments à cordes, tels que le violon, la viole, etc., ne négligeaient pas de toucher de l'épinette, et, à en juger par un passage d'un mémorial de leur couvent, elles prétendaient se servir d'un instrument qui fût excellemment conditionné sous tous les rapports :

« La mesme année (1708), nous avions achetté une espinette à Mr Demaret, à Maubeuge, notre organiste. Ne l'ayant pas trouvée propre, nous l'avons fait vendre à Mons, le 5e novembre 1711. On l'avait achettée vingt écus courant. On l'a revendue seize escus en piesce, ce qui fait les vingt courant; ainsy il n'y a pas de perte (2). »

Les inventaires dressés vers la fin du XVIIIe siècle, dans toutes les communautés religieuses des Pays-Bas, par ordre de Joseph II, contiennent la mention d'une foule de clavecins et d'épinettes dont on faisait usage dans ces asiles de paix.

Le clavecin s'introduit aussi dans nos maisons échevinales, et le magistrat, aux fêtes et aux banquets qu'il donnait au *scepenhuuse*, avait un instrument spécial, pour en rehausser l'éclat. C'est sans doute pour se munir d'un instrument pareil, que le magistrat de La Haye chargea, en 1613, l'organiste Pierre Alewyns De Voix, d'acheter pour son compte un clavecin à quene, qui lui fut délivré à raison de 150 livres (3).

(1) T. IV, p. 588. Kilian aussi se sert du mot *monochordum* pour désigner le manicorde, et il nomme virginale un instrument dont les religieuses (les vierges), font un fréquent emploi. « Virginael (Spinet). Monochordum, clavecymbalum et virginale; *vulgò :* instrumentum musicum virginibus frequens. » Voir au supplément de son dictionnaire des mots bâtards.

(2) Archives du royaume, registre nº 24.

(3) Pieter Alewijns de Voix (1612, f. 274 en 1635, f. 294); ten behoeve

Le clavecin envahit également nos sociétés d'agrément, et, cela va sans dire, nos académies de musique. Il existe à la section judiciaire du dépôt des archives de l'État, à Mons, un dossier coté n° 31731 du « procès des confrères » académistes de Notre-Dame de Messine, à Mons, contre » les mambours de cette paroisse, » au sujet d'une épinette qui avait été donnée à l'académie de musique (placée sous le patronage de Notre-Dame de Messine) par feu le sieur Manissart, « prêtre, noble et musicien. »

Dans leur requête, en date du 23 août 1719, les académistes disent qu'ils ont été en possession privée de l'épinette dont il s'agit, jusqu'au siége de Mons, en 1691, époque où l'orgue de l'église de Notre-Dame de Messine ayant été détruit, l'épinette fut posée sur le jubé de cette église; qu'elle continua d'être sous leur direction et à leur entière disposition; mais que, depuis quelques mois, les mambours de la paroisse ayant fait placer un orgue sur le jubé, l'épinette fut transportée chez le mambour Tevelle, où elle se trouve, et que ce membre refuse de la remettre au valet de l'académie, pour servir à une messe que celle-ci doit chanter à la chapelle de Saint-Roch sur le Rempart.

Dans les autres pièces du dossier, on voit que de précieux instruments de l'académie avaient été enlevés, malgré la sentence d'excommunication prononcée par l'archevêque de Cambrai contre ceux qui oseraient emporter des instruments ou des papiers de musique de ladite académie, sans la permission de ses membres. On y lit encore que l'épinette avait servi jusqu'en 1691, à des « concerts particu- » liers que les confrères faisaient entre eux, » et « aux » musiques qu'on appelait *le chapelet*, qui avaient lieu tour » à tour chez les académistes pour s'exercer. »

van den magistraet kocht hij, in 1613, voor 150 pond « een clavesimbel » met een staert. » *Navorscher*, 1865, p. 143.

L'affaire se termina par un accord, en vertu duquel les mambours remirent l'épinette, sous récépissé, chez l'avocat Dupuis, suivant la proposition de l'académie (décembre 1719) (1).

Nous avons dit, au § XXXIV, que les somptueux clavecins des Ruckers d'Anvers étaient employés par les familles de haute volée, tandis que les petits clavecins ou épinettes, tels que ceux confectionnés par Albert Delin, de Tournai, ne servaient qu'aux amateurs de moindre condition et aux clercs de petites villes et de villages.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, il y eut une véritable invasion de clavecins et de pianos-forté dans notre pays. La plupart étaient destinés aux salons des nobles. Pour en donner une idée, nous allons grouper quelques notes à ce sujet, en y comprenant les instruments en transit.

1771 : Deux clavecins, l'un venu de Suisse, l'autre d'Angleterre, pour Chrétien Romberg, à Bruxelles; piano de Londres, pour Frédéric Romberg, à Bruxelles, en destination de la Lorraine. — 1778 : Piano venant de La Haye, pour le comte Respani. — 1785 : Piano fabriqué par Van den Casteele, à Bruxelles, et expédié le 6 juin à Ostende, par L. Boutmy, pour être ramené à Bruxelles au mois de janvier suivant; piano de la veuve Limelette, expédié d'Ostende en France; piano pour A. Boutmy, à Bruges. — 1787 : Clavecin pour le sieur Crumpipen, et un autre, venu de Bonn, pour J. Facius; piano arrivé de Vienne, pour les dames de Würben et de Schafgotsch, chanoinesses à Mons. — 1791 : Piano pour le nommé Rigel; piano, de la même provenance, pour le professeur de cet instrument Gallar; pianos pour la vicomtesse d'Antichamp, arrivée de France, pour la comtesse de Bachy, la vicomtesse de Choiseul, le

(1) Nous tenons ces détails de M. Léopold Devillers, sous-conservateur des Archives de l'État à Mons, et, pour les insérer ici, nous n'avons fait que transcrire. Nos sincères remercîments au vaillant archiviste.

vicomte Walsh-Ferrant, Mme Ducluzel, le sieur Defumeron-De Verrière, retiré à Namur, la vicomtesse de Pardieu, la vicomtesse de Caraman, la baronne de Béthune, domiciliée à Tournai, le chevalier de Montignac (1), le comte de Choiseul, tous venus de France, à la suite des troubles qui avaient éclaté dans ce pays; piano arrivé de Cologne, pour les frères Overman. — 1792 : Clavecin expédié du collége de Liége; clavecin ramené de Hollande, où il se trouvait depuis 1774; un autre arrivé de France, pour les enfants du duc de Beaufort. — Pianos pour la comtesse d'Auberville, la marquise de Belsunce, le duc de Villequier, le comte de Dion, la comtesse de Bachy, tous originaires de la France; piano de Maestricht, pour le couvent de Berlaimont, à Bruxelles, etc.

Les droits d'entrée pour les clavecins et les pianos-forté étaient exorbitants. On en jugera par l'ordonnance suivante, émanée du conseil des domaines de Joseph II, et datée du 9 janvier 1786 :

« Ceux du conseil des domaines et finances de l'Empereur et Roi, ont, pour et au nom de Sa Majesté, statué, comme ils statuent par les présentes, que, par provision et jusqu'à autre disposition, il sera perçu pour droits d'entrée, outre les droits de convoi et de tonlieux, dans le cas où ces droits opèrent, cent trente florins par pièce, sur toutes sortes de clavecins ou fortepianos, qu'on fera venir de l'étranger en ce pays, soit que l'importation s'en fasse par eau ou par terre.

» La présente ordonnance aura lieu dans les départements de Bruxelles, Tirlemont, Turnhout, Anvers, St Philippe, St Nicolas, Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, Ipres, Courtray, Tournay, Mons, Chimay, Charleroy, Namur, Marche, Luxembourg, St Vith, Herve, Navagne et Ruremonde.

(1) Pour plus d'exactitude, constatons que l'instrument en destination de ce personnage, était un piano organisé. On appelle ainsi un piano auquel un orgue a été adapté.

» Ordonne le Conseil, à tous ceux qu'il appartiendra, de se régler en conformité des présentes, qui devront être affichées aux lieux ordinaires des bureaux des droits et de sortie, afin que personne ne puisse en prétexter ignorance.

» Fait au conseil des domaines et finances de Sa Majesté tenu à Bruxelles, le neuf janvier, mil sept cent quatre-vingt-six. Signé : le baron de Cazier, G. Baudier, S. H. Gilbert (1). »

Ces droits ont été modifiés peu après, comme le témoigne l'extrait ci-après, emprunté à un protocole des finances :

« Les droits d'entrée sur les clavecins et forté-pianos ont été fixés, par disposition du 9 janvier 1786, à fl. 130, dans la vue de favoriser les luthiers de ce pays, et, par disposition du 30 juin 1788, ces droits qui, dans le vrai, étaient prohibitifs, ont été réduits à 15 p. % de la valeur. »

Quand le séjour aux Pays-Bas des étrangers, possesseurs d'un clavecin ou d'un piano-forté, ne se prolongeait pas outre mesure, on faisait déclarer leur instrument en transit, et, dans ce cas, les frais étaient diminués à raison d'un demi pour cent de la valeur de 12 sous.

XLII.

Van Lummene (Guillaume),

Auteur présumé d'une marche guerrière au son de laquelle les membres du serment de Saint-Georges, à Audenarde, participèrent, en 1411, au siége de Ham, Nesle et Roye, en Picardie. — La famille du musicien et les hautes fonctions administratives dont il fut investi. — Mutilations faites à la mélodie, en 1804. — Elle a maintenant le caractère d'une composition du XVIIIe siècle. — Chanson du serment de Saint-Georges, à Audenarde, datant également du siècle dernier.

Au temps que nos milices bourgeoises s'armaient pour défendre les frontières menacées, de nombreux chants guerriers ont dû jaillir du cerveau de nos musiciens. Par

(1) Cette ordonnance a été imprimée à Bruxelles, chez Pauwels, en format in-fo.

une déplorable fatalité, tous ces chants ont disparu sans retour, et, à part quelques couplets intéressants transmis d'âge en âge sur les lèvres du peuple, une foule de mélodies patriotiques portant l'empreinte de l'exaltation la plus noble, ont péri avec les circonstances qui les avaient fait naître.

Une de ces mélodies est parvenue jusqu'à nous, mais mutilée et travestie de la façon la plus déplorable. Elle date, paraît-il, du commencement du XV^e^ siècle, et se rapporte à l'antique serment de Saint-Georges d'Audenarde.

En 1411, Jean sans Peur voulant écraser le parti des Orléanais en France, lança dans les plaines de Picardie une soixantaine de mille hommes empruntés à nos communes flamandes, qui se ruèrent sur Ham, Nesle, Roye, Chauny, et mirent le siége devant Montdidier. Toutes ces milices étaient subdivisées par villes et par connétablies, selon les anciens usages; toutes suivaient leurs bannières, sans obéir aux ordres des chevaliers bourguignons.

Le 23 août 1411, les archers de Saint-Georges d'Audenarde se mirent en campagne avec dix escouades, deux étendards, un trompette à cheval, six voitures de bagages, autant de d'attirail de guerre, un chapelain et trois cuisiniers. Ils participèrent à la prise de Ham, de Roye, etc., et se trouvèrent côte à côte avec les Gantois, sous les remparts de Montdidier. « Si sembloit, à voir leurs tentes, dit » Monstrelet, pour le grand nombre qu'il y avoit, que ce » fussent grandes bonnes villes, et pour vrai, quant tout » fut assemblé en un seul ost, ils se trouvèrent de cinquante » à soixante mille combattants, sans compter lesdites com- » munes, sans les varlets, dont il y avoit sans nombre, et » retentissoit tout le pays du bruit qu'ils faisoient. »

C'est à cette expédition que se rattache la mélodie susmentionnée. Sorte de *Marseillaise* des Audenardais, elle fut composée, à en croire un témoignage dont nous aurons

à vérifier la valeur, par Guillaume Van Lummene, dit Van Marke, doyen de la société de Saint-Georges. Ce personnage appartenait à une noble et antique famille, et il remplit, à diverses reprises, les fonctions d'échevin et de chef-tuteur, de 1414 à 1449. En 1436, il fut député par le magistrat d'Audenarde à Gand, à Termonde et ailleurs, pour aider à régler le différend survenu entre ceux de Bruges et le souverain. Il contribua aussi au siége de Calais.

A voir les hautes fonctions administratives dont Guillaume Van Lummene fut investi, on peut croire sans trop risquer de se tromper, qu'il a fait les études dans lesquelles étaient comprises autrefois le *quadrivium*, et que conséquemment il a appris, selon la méthode du temps, tout ce qui se rapportait à la musique. Du moins, il a dû connaître assez cet art, pour composer, à un moment donné, une mélodie susceptible d'être chantée par de grandes masses en surexcitation.

L'œuvre qui lui est attribuée se trouve inscrite, avec toutes sortes d'arrangements modernes, dans le plus vieux registre de la société de Saint-Georges (1). On lit en tête du morceau :

« Willem Van Lummene, deken van het Gilde van S^te^ Joris, ten jare 1400 thien, gemaekt dese marce en opgetrocken met syn confraters tegen de Fransche, hunne vyanden, den 23 augusty 1411. »

Au-dessous se trouve :

« Deze marce verduistert zynde, is vernieuwt door Pieter Antoon Grau, f^s^ Basil, den 22 april 1804. »

Point n'était besoin cette déclaration, pour être désillusionné au sujet de cette prétendue composition du XV^e^

(1) Ce registre, de même que tous les vieux papiers de la société de Saint-Georges, ont été déposés, il y a une quinzaine d'années, aux Archives communales d'Audenarde.

siècle. Le moindre musicien, après l'avoir parcourue fugitivement, éprouvera un pénible sentiment de surprise et croiraà une vraie mystification. En vain essaiera-t-on, par un patriotisme outré, de faire accroire le contraire. Il faudra se rendre à l'évidence, et n'éprouver que des regrets.

En effet, rien, dans cette production, n'annonce le XV^e^ siècle : ni la mélodie, ni le rhythme, ni la contexture générale du morceau. Le thème a une allure franche et dégagée, l'accentuation rhythmique est fortement accusée, l'agencement des périodes est régulier et logique; mais tout cela, croyez-moi, porte la physionomie bien nette du XVIII^e^ siècle. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait distinguer, aux quatrième et cinquième mesures, quelques traits originaux de hautbois, supposé que le morceau ait été purement instrumental, ce qui est fort douteux. Ces similitudes se bornent là toutefois, et on est beaucoup plus disposé à y trouver des réminiscences empruntées aux partitions les plus en vogue de la deuxième moitié du dernier siècle, témoin la cadence finale, qui est absolument celle du quartetto du bal de *Don Juan*.

La notation du XV^e^ siècle est loin d'être facile. Si la marche de Guillaume Van Lummene est arrivée intacte jusqu'en 1804, on peut supposer que Pierre Grau n'aura pu la déchiffrer convenablement, et qu'il n'en aura donné qu'une sorte de paraphrase fantaisiste, d'où les notes réelles auront été écartées pour la plupart. Si une transcription antérieure en a été faite, qui nous dit que le copiste a reproduit intégralement l'original? Dans ce cas, Pierre Grau n'est pas seul coupable. Ce dont il faut le blâmer positivement, c'est d'avoir fait disparaître le manuscrit même, apographe ou non, de façon à enlever tout moyen de contrôle. Peut-être le retrouvera-t-on un jour dans ses papiers.

Au commencement de ce siècle, la confrérie de Saint-Georges à Audenarde, après une longue suppression, fut

reconstituée sur ses anciennes bases et reprit son ancienne splendeur. C'est sans doute à l'occasion de cette réorganisation, que la vieille marche fut exhumée et reçut son ajustement moderne. Pierre Grau était alors un des plus habiles musiciens de la Flandre. Il aura eu la partie belle pour imprimer à l'œuvre de Guillaume Van Lummene le cachet du jour (1).

(1) Nous nous honorons d'avoir été l'un des nombreux élèves de ce musicien distingué. Mais la vérité, toujours plus forte que le respect dû à un éminent artiste, nous oblige à constater ici un fait qu'il nous eût été impossible de déguiser. M. Grau a d'ailleurs plus d'un titre au souvenir de la postérité, comme on va voir.

Pierre-Antoine Grau naquit à Audenarde le 27 janvier 1763. Il fut élève de Sceppers, d'Alost, pour le claveein, l'orgue et le carillon. Nommé organiste de Notre-Dame de Pamele à Audenarde, il acquit dans ces fonctions une réputation méritée. Il devint non moins habile à manier le clavier du carillon, car on rapporte que la place de carillonneur à Bruges lui fut offerte, et qu'il la refusa, préférant habiter sa ville natale. Le clavecin ou le piano firent surtout ressortir son talent d'exécution, et, d'après le témoignage des premiers musiciens du pays, ce talent eût brillé avec éclat dans une ville de premier rang. Tous les instruments à cordes lui étaient, du reste, familiers, et, dans un orchestre, il tenait indifféremment le premier violon, l'alto, le violoncelle ou la contrebasse.

On comprend de quelle utilité était un artiste de sa valeur, dans les sociétés musicales. Aussi, le vit-on, de bonne heure, à la tête de toutes les réunions où la musique remplissait un rôle. Il fut un des organisateurs de l'association dramatique, qui, le 16 août 1796, se constitua sous le titre de : *Vereenigde Konstminnaren der Rijm- Spraak- en Zangkunde*, et qui joua les opéras-comiques les plus en vogue. Il fut tour à tour directeur, trésorier et commissaire de la *Maatschappy van Schoone Kunsten*, formée, en 1818, de trois associations différentes, et qui eut, comme la société de Gand, une section spécialement consacrée à la musique. Dans l'une de ces associations, celle dite du *Concert et de l'Harmonie*, M. Grau s'était distingué, dès le commencement de ce siècle, comme virtuose, et plus d'une composition pour le piano, arrangée par lui, éveilla l'admiration des connaisseurs.

Ces compositions, assez nombreuses, paraît-il, sont conservées en famille. On y garde aussi divers morceaux pour orgue et pour carillon. Nous possédons de lui une petite méthode de piano, qui joint la clarté à la précision. C'est celle qui servit, dès 1834, à notre instruction. A partir de cette époque, la santé de M. Grau devint chancelante. Il eut une attaque d'apoplexie en 1839, et le 28 février il fut enlevé à l'art et à ses nombreux admirateurs. Sa mémoire nous sera toujours chère. Comme propagateur de l'art musical, jamais peut-être Audenarde n'en eut de semblable.

Nous la donnons ici telle quelle en regard, pour prouver que nous ne redoutons pas l'examen des archéologues. Après tout, elle forme un morceau très-agréable, et qui, puissamment instrumenté, pourrait être intercalé avec succès dans un opéra dont le sujet se déroulerait au XVIII^e^ siècle. Elle se joue au carillon d'Audenarde tous les ans, lors du tir solennel de la société de Saint-Georges (1).

On y exécute aussi, à la même époque, une charmante mélodie qui porte le nom de *Liedje van Sint-Jooris*, chansonnette de Saint-Georges. Elle se chante communément aux banquets de la société et à toutes les réunions joyeuses où la coupe de l'amitié se vide fraternellement. D'un ton aisé et naturel, d'un rhythme franc et accentué, elle réflète une bonhomie familière, pleine d'abandon et d'ingénuité, qui est la marque distinctive du caractère flamand. Cette simplicité n'exclut point un certain mérite de facture.

Évidemment la chanson de Saint-Georges a été faite par un excellent musicien : le rhythme et l'harmonie sont à cet égard des indices certains. Quelle expansion touchante dans le refrain, et avec quel tact la cadence est interrompue à l'antépénultième mesure! Le chanteur, le verre à la main, semble se recueillir un instant avant de faire vibrer

(1) La marche de Saint-Georges, copiée avec le plus grand soin, nous a été expédiée à Bruxelles en 1861. L'amateur qui voulut bien nous faire cet envoi, fut très-étonné d'apprendre que le morceau était loin d'avoir la valeur archéologique qu'il lui supposait. Il ne se rendit point à nos observations réitérées. Voulant clore définitivement un débat où les affirmations tenaient lieu de preuves, nous eûmes recours à M. De Coussemaker, et voici ce que le savant musicographe nous répondit : « Cher monsieur, la marche dont vous » m'avez envoyé la copie ci-jointe, ne me paraît pas pouvoir être la musique » originale de 1410. Elle a, comme vous le faites très-bien remarquer, tout » le cachet moderne du XVIII^e^ siècle. Je ne crois même pas que ce soit une » version corrompue de l'ancienne mélodie; ce n'est donc plus même un » souvenir traditionnel. » Cet avis ayant été communiqué à l'amateur, celui-ci crut ne devoir point insister davantage. Il nous écrivit : « Devant cette opi- » nion, il faut s'incliner. »

MARCHE

du Serment des Arbalétriers de Saint-Georges (à Audenarde)

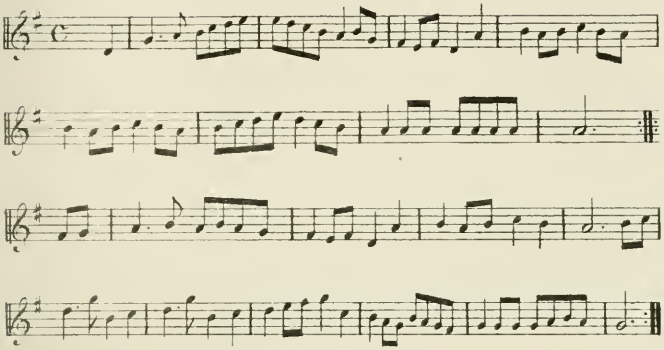

CHANSON

du même Serment.

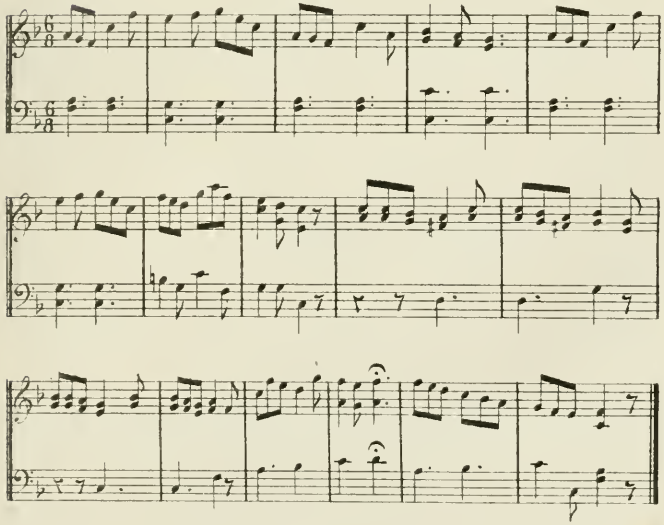

la dernière note de son air, qui sera le signal d'enthousiastes libations.

Cette chanson nous paraît appartenir aussi au XVIII^e^ siècle. Il nous a été impossible d'en retrouver les paroles. Force nous est donc de nous borner à une simple reproduction du texte musical, tel qu'il se joue au carillon.

La publication des airs patriotiques de nos cités permettra de former plus tard une petite galerie de mélodies nationales qui ne sera pas dénuée d'importance. La moindre localité a son musée archéologique. Est-ce que l'ancienne musique chevaleresque n'aurait pas son album illustré? Déjà nous pouvons mentionner, en fait de reproductions de ce genre : la marche des arbalétriers de Ciney (1), le chant national de Liége : *Valeureux Liégeois* (2), le *Doudou* de Mons (3), etc.

Il faut espérer que ces intéressantes exhumations se poursuivront. Nous nous efforcerons d'y fournir peu à peu notre modeste contingent. Nous avons recueilli, pour figurer dans ce travail, toute une série d'anciennes mélodies patriotiques de la Flandre.

(*Pour être continué*).

EDMOND VANDER STRAETEN.

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, p 27. La marche porte en tête ces mots : « Restituée par Mr Charles Schlögel. » Nous ne comprenons pas bien en quoi consiste cette restitution.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, p. 112.

(3) Reproduit, entre autres, sur la couverture de la notice : *Gilles de Chin et le Dragon, ou l'Épopée montoise*, par L. Fumière. Mons, in-12. Consultez, à ce sujet, l'excellente *Bibliographie de l'Histoire du Hainaut*, par M. JULES DELECOURT.

Les Colonies anglaises

DE 1574 A 1660.

D'après les STATE PAPERS.

I.

Sommaire : Signification du commerce et des colonies au point de vue philosophique. — Appréciation des archives anglaises. — La reine Elisabeth, Hawkins, Drake et Cavendish. — Le comité pour favoriser les voyages d'aventures; Carlile. — Gilbert et l'esprit d'intolérance au-delà de l'Atlantique. — Simon Ferdinando, Ralph Lane, Walsingham. — Une scène de piraterie.

La formation de la société humaine a sa racine dans un instinct. Partout, au berceau de l'histoire, les croyances religieuses le rattachent à un principe supérieur, métaphysique, et dans la suite les systèmes de philosophie s'en emparent pour l'expliquer par les mille voies de la raison. Or, cet instinct nous l'appelons la sociabilité. C'est une force propulsatrice qui pousse l'homme à s'unir à l'homme, les générations à se greffer sur les générations et à réaliser dans des cercles concentriques toujours croissant le vœu suprême de la nature ou de Dieu, c'est-à-dire la grande épopée de la création avec ses variétés infinies. Par ce sentiment, l'homme est quelque chose, une ombre; sans lui, tout progrès moral ou physique serait sans base. Aussi, lorsqu'on remonte le cours des âges, bien loin, jusqu'au-delà des souvenirs historiques, on sent l'humanité à l'étroit sur le théâtre de ses aspirations. Elle essaie de s'élancer

au faîte de ses destinées, sans la moindre conscience des abstractions philosophiques. Hélas ! déjà alors, la sociabilité, ce noble attribut de la collectivité humaine, sous l'étreinte des passions et le poids des intérêts vulgaires, ne s'infléchit que trop dans un milieu qui en ternit l'éclat. D'intuitive qu'elle était, l'humanité devient spéculatrice, dans le sens économique du mot. Elle rayonne sur les réalités et se sert du commerce comme d'un véhicule qui parcourt tout son centre d'activité. A cette période, le commerce, comme plus tard sa sœur, l'industrie, a une mission inconsciencieuse. Il est propagateur et premier moteur de la civilisation par un rayonnement analogue aux lois du calorique, et le cœur de l'humanité se glacerait si les relations commerciales ne l'enrichissaient en même temps par l'accumulation progressive des connaissances.

Peut-être quelques exemples empruntés à l'histoire générale appuieront-ils nos idées de l'autorité des siècles. Lorsque le monde hellénique, à l'apogée de sa gloire, parsema le globe connu de ses colonies, comme autant de perles qui reflètent le beau ciel de l'Orient, la Grèce n'a-t-elle pas anobli l'instinct humain ou la sociabilité? Et les Carthaginois? Malgré la cupidité sémitique qu'on leur connaît, en sillonnant l'Océan pour aller à la recherche des trésors, sont encore de véritables pionniers à la solde de la civilisation, absolument comme le Romain qui, à l'ombre de ses aigles, ouvrant des colonies sur tous les points du globe, semble attendre au bord du précipice le Germain barbare, venu au V^e^ siècle, pour relancer dans une autre direction le char pourri de la civilisation romaine. Tous ces faits découlent de la sociabilité de l'homme, et ainsi se réalise le monde. Celui-ci se développe, grandit, éclate et se brise pour se reconstituer de nouveau. A ces changements divers, les époques historiques brillent ou s'éclipsent. Elles leur empruntent un cachet particulier, indivi-

duel. Témoin les temps modernes. Brillants d'un éclat emprunté au passé, ils se nourrissent d'une sève dont la luxurieuse abondance a fait du grain de senevé l'arbre gigantesque qui secoue sur toute la terre la riche moisson de ses fruits. Ici la scène s'ouvre avec des nuances inconnues du monde ancien. En entrant au XV^e^ siècle, pour continuer ses évolutions, on dirait que l'humanité renait au spectacle d'une création nouvelle. L'enthousiasme l'anime. A partir de ce moment, l'homme, tourmenté de l'esprit d'aventure, marche à la découverte des parties ignorées de son royal séjour, en attendant qu'il l'embellisse des enchantements de son génie. Pourquoi le commerce et l'industrie attendent-ils encore leur épopée? et qui nous expliquera le motif par lequel les exhalaisons méphitiques du champ de bataille exaltent plutôt la verve des Homères et des Virgiles, que le théâtre parfumé et pittoresque des colonies fondées par l'esprit commercial des temps modernes?

Mais descendons aux choses réelles. La masse des documents condensés par des analyses dans les *State Papers* (1) est bien faite pour tenter au moins l'imagination. Avec les *Colonial Papers,* l'une des subdivisions de cet immense répertoire, on assiste à l'enfantement de toutes les colonies anglaises. De même que le géologue par ses travaux devient spectateur enthousiaste des révolutions terrestres, ainsi, en fouillant les *Archives britanniques,* on se croit à bord d'un de ces bâtiments qui récélaient dans leurs flancs d'illustres et intrépides aventuriers, allant attacher aux rives de l'Amérique ces premières amarres, dont la métamorphose, trois siècles après, s'appelle le cable transatlantique.

Il va sans dire que nous nous renfermons dans les limites restreintes des *State Papers.* C'est avec leur aide que nous

(1) Voir notre notice : *Trésors historiques en Angleterre*, publiée dans les Annales de l'Académie archéologique de Belgique.

essayerons d'esquisser l'histoire des colonies anglaises de 1574 à 1660.

Avant le règne d'Élisabeth, la nation anglaise n'avait pas encore acquis la supériorité sur mer que nous lui avons vue depuis. Au moyen âge, c'était le tour de l'Italie d'exercer sa prépondérance maritime. Lorsque plus tard, les Portugais et les Espagnols, grâce à un concours d'heureuses circonstances, explorèrent les mers et firent prévaloir leurs pavillons, les Anglais, partageant en cela le sort des autres nations, durent s'incliner devant l'audace et la fortune de leurs rivaux. Aussi les *Archives anglaises,* quant aux établissements *coloniaux,* laissent-elles, avant Élisabeth, beaucoup à désirer. On s'y trouve en présence d'une véritable pénurie de documents. Le premier que l'on rencontre dans les *Colonial Papers* date de l'année 1574. Sans doute, sir John Hawkins (1), Drake et Cavendish, par leurs aventures et leurs découvertes, ont droit à des pages souvent glorieuses dans les annales de la marine anglaise, mais notre cadre nous force, au moins, à différer le récit de leurs exploits (2).

(1) Hawkins, par exemple, fit trois voyages sur les côtes de l'Amérique; il troqua les nègres contre des objets de peu de valeur, et des six vaisseaux qui étaient destinés à ce trafic inhumain, *les deux plus grands appartenaient à la reine Élisabeth*, qui ne jetait pas les profits aux chiens.

(2) Dans ce travail, nous ne nous occupons point des archives analysées aux *State Papers*, ayant pour titre : *Colonial series East Indies, China and Japan*. Ces pièces curieuses dérivent du *Public Record Office*, du *British Museum* et de l'*India Office*. Elles forment un volume spécial, s'étendant de 1513 à 1616, et sont relatives aux découvertes dans le Nord-Ouest ou bien à d'autres passages aux Indes. On y voit naître la compagnie des Indes orientales (*East India Company*) et poindre l'origine des factories. Puis on assiste au développement graduel de l'influence anglaise dans l'Orient, à la naissance des relations commerciales de l'Angleterre avec la Perse, la Chine et le Japon, et à la rupture des rapports internationaux avec le dernier pays, par suite de la mort d'un empereur et de l'inauguration d'une politique nouvelle, dans laquelle les considérations religieuses ont pesé de tout leur poids dans la balance.

Les *Calendar of State Papers, colonial series*, 1574-1660, constituent un gros volume de 577 pages, qui embrasse, comme on voit, près d'un siècle. Res-

Ainsi, en 1574, fut créé un comité pour favoriser les voyages d'aventures; il était composé de l'alderman Hart, de Spencer, de W. Burrough, de Hoddesdon, de Towerson, de Slanghe, de Stapers, de Maye, de John Castelin et Leake. Ce comité s'est mis en communication avec M. Carlile, dont le projet consistait à parcourir les parties septentrionales de l'Amérique. Selon l'avis de cette commission, il serait bon d'envoyer dans ces contrées cent hommes qui auraient pour obligation d'y rester un an, d'étudier la topographie du pays et ses principales productions. Les dépenses de l'entreprise monteraient à quatre mille livres. La ville de Bristol en a offert mille, et la cité de Londres se chargerait de couvrir le reste. On s'employera pour procurer des priviléges à M. Carlile, et on posera les conditions sous lesquelles d'autres émigrés seront admis à s'établir. Dans la patente que la reine conférera au digne aventurier, il sera statué qu'il dépend entièrement de M. Carlile de transporter en Amérique tous ceux qui en manifesteraient le désir, bien entendu sous condition qu'ils s'engagent à y demeurer l'espace de dix ans. Personne ne pourra fonder d'établissement sans avoir obtenu licence à cet effet, ni habiter ou faire trafic dans un rayon de deux cents lieues, à partir du point où le gouverneur aura établi sa résidence. Le 22 mars 1574, une pétition analogue aux vues de ce comité, est adressée à la reine; elle est revêtue des signatures de sir Humfrey Gilbert, de sir G. Peckham, de Carlile et de sir Pic. Greenvile. Elle sollicite également la permission d'aller à la découverte de terres inconnues, *fatalement réservées,* disent les pétitionnaires, *à l'Angleterre et à la gloire de Votre Majesté.*

tent vingt-huit années jusqu'à la révolution de 1688. Il est probable que cette période fournira cinq autres volumes, tant il y a abondance de matières. En effet, après le retour de Charles II, les plantations furent plus peuplées et plus importantes; les documents y relatifs devinrent naturellement et plus fréquents etplus nombreux.

A la suite de ce projet, on trouve une pièce qui indique que les aventuriers ont été prompts dans l'exécution. Elle remonte à 1580, et présente le plus grand intérêt. C'est un rapport fragmentaire de quelques personnes qui ont fait le voyage transatlantique. On y parle des dispositions du peuple indien, dépeint comme assez doux, des coutumes et des costumes de ces indigènes. Les auteurs de la relation n'ont eu garde d'omettre que les femmes de cette contrée sont couvertes de feuilles d'or comme d'une armure. Ils entrent aussi dans les détails de la stratégie de ces Indiens. Quant à leur religion, ils adorent un démon, qui communique avec eux sous la forme d'un veau. Puis, ils s'étendent sur les cérémonies du couronnement en usage dans la contrée. Un certain Champion, Français d'origine, a donné à un Anglais cent pièces d'argent en échange d'un ancien drapeau indien. Le sol de ce pays est excellent, continuent-ils, surtout sur les rives du Mai. Ils s'étendent ensuite sur l'ornithologie, la faune et la chasse *aux bêtes* aussi grandes que *deux de nos bœufs*. Dans toutes les cabanes on trouve des perles. Autour de Sainte-Marie, il y a des dragons de feu qui colorent l'air d'une teinte rouge quand ils volent. Les rues sont plus larges que celles de Londres. Il y a des salles à manger en cristal, avec piliers en argent massif, voire même quelques-uns en or. A la source des rivières, on voit des pepites d'or pur aussi gros que le poing. Quant au fer, il y a abondance. Les vers à soie sont en très-grand nombre. Une montagne, appelée Banchoonan, qui couvre la partie septentrionale, à la distance d'environ trente lieues de la baie de Sainte-Marie, est riche en mines.

La pièce dont nous présentons l'analyse, n'est rien autre qu'un rapport passablement circonstancié. Il est dû partie à David Ingram et partie à Vererzamis, à Jacques Cartier, à John Barros, à Thevett et à John Waker. Sir Humphrey

Gilbert a été personnellement en communication avec les trois derniers.

En 1579, Simon Ferdinando, l'homme, comme nous dirions, du secrétaire Walsingham (1), revint de ce lointain voyage « dans la petite frégate, » sans autre compagnon. Plus tard, en 1580, John Waker et ses associés découvrirent une mine d'argent vers la rivière Norumbega.

En 1578, la reine Élisabeth avait délivré à sir Humphrey Gilbert des lettres patentes qui l'autorisaient à prendre possession de tous les pays non encore occupés par des princes chrétiens et à y former des établissements. Gilbert se montra à la hauteur de sa mission; mais les mesures qu'il prit pour concilier à l'Église d'Angleterre et à la Reine le respect et l'amour des colons, prouvent à l'excès que le protestantisme, au XVI^e^ siècle, maniait avec une barbare dextérité le fléau du despotisme et de l'intolérance (2).

(1) Cet homme d'État distingué, qui joue un si grand rôle dans les *State Papers*, après avoir fait de fortes études et des voyages sur le continent, parvint à s'insinuer dans les bonnes grâces de William Cecil, et plus tard il sut se faire nommer au poste éminent de secrétaire d'État et de conseiller privé de la reine Élisabeth. Il ne voulut point s'associer au projet de Leicester, qui aurait aimé se défaire, dit-on, par le poison, de Marie, reine d'Écosse, ce qui prouverait assurément pour lui, car, à l'égard de ses rivaux, les catholiques, il était d'une intolérance furibonde. Dans les différentes cours de l'Europe, Leicester avait à sa solde des espions qui le mettaient à même de raconter à sa *virginale* maîtresse tout ce qui s'y passait. En politique on peut écouter aux portes. C'est fort joli!

(2) Humphrey Gilbert est regardé par les Anglais comme le fondateur de leur colonisation occidentale. Il répandit dans son pays le goût des découvertes et aiguisa l'esprit d'aventure. Il n'était pas moins distingué comme orateur que comme militaire. Il mourut en 1584 dans un naufrage, après avoir donné d'admirables preuves de courage et de sang-froid. On peut lui reprocher de s'être trop laissé attirer par les filons argentifères. Après l'argent, le déluge. Malheureusement aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, plus tard encore, l'auréole de la science stimulait moins les hommes que les métaux précieux. Nous ne sommes pas, au XIX^e^ siècle, en droit de nous plaindre. Nous surpassons les *découvreurs* du XVI^e^ siècle, sous ce rapport, comme les fusils à aiguille le modeste fusil à rouet! Le *bon* progrès est rare.

Ralph Lane, dans sa correspondance avec Walsingham, entre dans plusieurs détails encore aujourd'hui fort intéressants. Il écrit à ce dernier, de Port Ferdinando, en Virginie, le 12 août 1580, que le retour en Angleterre de sir R. Grenville le prive du plaisir d'entrer dans des particularités. Lui et ses compagnons sont arrivés tard, il est vrai, en Amérique; mais leurs découvertes sont si nombreuses, les produits du pays si rares et si nouveaux, que le royaume de Virginie, au dire de tous les apothicaires (1), est sans contredit le plus beau fleuron de la couronne anglaise. Jusqu'ici pas une herbe malfaisante n'y a été découverte. Son territoire est vaste, accidenté et présente des fortifications naturelles. Quant au climat, il est d'une grande salubrité; Port Ferdinando n'est accessible que par trois côtés : ils leur ont donné les dénominations de Trinité, Scarborough et Ococan. La flotte y a échoué, et peu s'en est fallu que *le Tigre* ne fût perdu. Simon Ferdinando a fait connaître le meilleur port. On lui a donné son nom. Il faut se rappeler que Ferdinando était capitaine et pilote en chef de la flotte. Avec un simple fortin, on pourrait défendre ce port contre les forces réunies de l'Espagne. La conquête de ce pays paraît assurée à Ralph Lane. Alors délivrés de leurs ennemis, de la tyrannie de l'Espagne et des papistes, lui et ses compagnons ne souffriront pas qu'on traverse cette entreprise si chrétienne, et finissant dans le goût biblique du temps : « Dieu ordonnera, dit-il, que les corbeaux du ciel donnent la nourriture à ses élus (2). »

Le 12 août 1585, le même écrit également à Walsingham; mais sa lettre n'offre aucune particularité importante. Il en est de même de celle adressée, sous la même

(1) Textuel. Ce nom n'avait pas alors la signification burlesque qu'il s'est si honorablement acquise dans la suite.

(2) *Colonial Papers*, page 3.

date, à sire Philippe Sydney; il dit dans cette dernière, que la *force de l'Espagne* lui vient des trésors qu'elle va puiser dans ses mines.

Le 8 septembre de la même année, il s'adresse de nouveau au secrétaire Walsingham. Toute sa lettre roule sur les procédés tyranniques de Grenville. Les colons ont découvert une espèce de blé, produisant en même temps du grain et du sucre. Ils en ont envoyé un échantillon à sir W. Raleigh. Dans les plaines, le sol est fertile; le pays est habité par des sauvages d'un caractère doux et cédant aisément aux influences salutaires du christianisme (1).

Le 29 octobre, Grenville écrit de Plymouth au secrétaire Walsingham. Il informe celui-ci de son retour en Europe. Il a rempli sa mission, découvert un nouveau pays, auquel il a donné le nom de Virginie, et qu'il a amplement pourvu de bétail, de fruits et de plantes. A son retour, il a capturé en mer un vaisseau espagnol, venant de Saint-Domingue, chargé de gingembre et de sucre. Il ne pense pas que les Espagnols retirent de cet établissement des perles, de l'argent et de l'or en aussi grande quantité qu'on a l'air de l'affirmer.

Un acte de piraterie révoltant se passe en 1596. Nous le connaissons par un rapport de sir Richard Clarke. Il a pour théâtre les côtes de Terre-Neuve, et ce sont trois vaisseaux français qui se seraient rendus coupables de la plus noire félonie. Michel de Sancé et Martin de Sancé invitèrent à leur bord Rich. Clarke, lui prodiguèrent des marques de courtoisie et le retinrent à déjeûner. Clarke ne voulut pas être en reste de politesse : à son tour, il fit une invitation à ses hôtes; mais ils déclinèrent cette offre, sous prétexte que Michel de Sancé serait retenu au lit par une grave indisposition. Clarke, ne pouvant payer de retour l'honneur

(1) *Colonial Papers*, page 5.

qu'on lui avait fait, s'empressa au moins de faire visite à Sancé. A peine eut-il mis le pied dans la cabine du malade que les Français s'écrièrent : *Rend vouz, rend vouz* (1). L'Anglais céda à la force; il fut fait prisonnier avec ses compagnons. Sa captivité dura neuf jours. Après ce temps, son vaisseau lui fut rendu, mais dépouillé de la cargaison. Sur la marge de ce rapport sont inscrits les témoins oculaires de cette scène : R. Clarke, Master Mat. Ryves et Phil. Fobyan, contre-maîtres; Laun. Charke, chirurgien, et soixante-dix autres, « *ainsi que beaucoup d'autres noms* » (*and many others*). Ce dernier trait ôte à la pièce son caractère de gravité. Il rappelle un peu trop crûment ... *et quibusdam aliis* (2). Voilà pour le régime intérieur des colonies sous Élisabeth.

II.

Sommaire : Origine de la Virginie, le capitaine Newport, la jeune Pocahuntas. — John Smith en Angleterre, lord de la Warr succombe à la fatigue. — Les loteries, la presse des jeunes filles et la figure sinistre d'Owen Evans. — Assemblée générale de la Virginie, lois et constitution, actes de cruauté. — Liste des Wallons (Belges) et Français qui ont émigré en Virginie. — Leur sobriquet de *vinerouns*, leur activité et leur industrie. — Massacre des colons et peste. — La Virginie, partie intégrante de l'empire britannique. — Efforts de la métropole pour relever la colonie. — Will. Berkeley et instructions remarquables du roi Charles Ier. — La Virginie sous Cromwell. — Ce qu'elle devint sous la restauration de Charles II.

Le premier et le plus important établissement que les Anglais aient fait en Amérique, c'est sans contredit celui de la Virginie (3). Les *State Papers* fournissent à cet égard

(1) Orthographe du rapport anglais.

(2) *Colonial Papers*, page 4 : *and seventeen other names*, « and many others. »

(3) La Virginie actuelle est comprise entre les 36° 30 et 40° 38' de lat. N. et 75° 10' et 83° 30' de longitude. Les premiers colons s'y établirent en 1607, sous la conduite du capitaine John Smith, le même dont il est parlé plus bas.

de nombreux détails, de nature à illustrer des plus vives couleurs l'origine de cette belle colonie. Ce qui frappe en premier lieu, c'est le journal du capitaine Newport, pièce curieuse à divers titres, qui nous apprend, entre autres particularités d'un piquant intérêt pour ses contemporains, que le président de la colonie, Édouard-Marie Wingfield, dans un combat livré contre deux cents sauvages, a échappé comme par miracle, s'il est vrai, comme l'atteste le facétieux capitaine, qu'un projectile a traversé la barbe de Wingfield sans lui causer la moindre égratignure (*had a shot clean through his beard, yet escaped unhurt*).

La description que Newport fait de cette contrée et ses observations ethnographiques sont dignes de fixer l'attention. C'est aussi dans ce document qu'on rencontre pour la première fois le nom de *Pawatan*, du grand Pawatan, comme on disait alors, et qui a été l'objet de tant de récits romanesques. En juin 1616, Chamberlain écrit à Carleton que sir Th. Dale est revenu de Virginie avec dix ou douze naturels de ce pays. Lord Carew, dans sa lettre en forme de journal, ajoute que ces indigènes ont été débarqués en Angleterre, pour y être élevés et initiés à la civilisation européenne. Parmi ces sauvages se trouve, d'après la même relation, une personne d'une beauté accomplie; c'est Pocahuntas, fille de Pawatan, qui l'a unie par le mariage à un Anglais du nom de Rolfe. Le 18 janvier 1617, Chamberlain écrit de Londres à Carleton, que la jeune Pocahuntas, de Virginie, et un conseiller de son père ont été présentés au roi Jacques I^er^ et gracieusement accueillis par le monarque. Au bal masqué on leur a donné la meilleure place. Ces deux personnages ont été enchantés de cette nouveauté. Pocahuntas, dit-il, va retourner dans sa patrie, assurément à contre-cœur. Le 29 mars de la même année, Chamberlain envoie à Carleton le portrait de l'intéressante sauvage, en l'informant de la triste nouvelle qu'elle venait d'expirer

à Gravesend (1), où elle voulait s'embarquer pour retourner dans la Virginie.

Une lettre du second président de la colonie, le capitaine John Radclyeffe, donne d'intéressantes nouvelles sur les progrès réalisés par cet établissement colonial jusqu'en octobre 1609. Elle nous révèle l'envoi en Angleterre du capitaine John Smith (2), *le père de la Virginie,* pour rendre compte des nombreux forfaits dont il s'est rendu coupable.

Un an plus tard, lord de la Warr et sir Georges Somers, sous la date de James Town (3), le 15 juin, font un tableau saisissant de la tempête qui a assailli la flotte envoyée par la compagnie anglaise pour venir au secours de la colonie chancelante. Après de lamentables incidents, les passagers arrivent enfin dans cette ville, « qui est, disent-ils, une cité triste et déserte à cause de la grande mortalité qui y règne. »

A son retour en Europe (juin 1611), lord de la Warr écrit une touchante lettre à Salisbury (4). Il dit en termes mélancoliques qu'il succombe sous les efforts qu'il a faits pour résister à la maladie qui le mine, mais qu'il a le plus ferme espoir que la compagnie parviendra à fonder la colonie à laquelle elle a voué tant de soins et consacré tant

(1) Dans le comté de Kent, sur la rive de la Tamise, à 29 kilomètres sud-est de Londres.

(2) Dans une de ses courses, ce hardi aventurier fut pris par une tribu d'Indiens et soigneusement engraissé, en attendant le jour où il serait dépécé pour être dévoré. Pocahuntas, malgré les menaces d'une horde de cannibales, parvint à le sauver, en mettant sa tête sur le même bloc à côte de Smith.

(3) Cette ville est située dans l'État de New-York, à 21 milles de Maysville, au comté de Chautauque.

(4) Le plus célèbre et le plus habile ministre de Jacques Ier. Il est surtout connu par la haine qu'il avait vouée au célèbre sir Walter Raleigh et à la part qu'il a prise, dès le commencement de sa carrière, à la perte du comte d'Essex. Robert Cecil, né en 1563, est mort le 21 mai 1612. Jacques Ier, le continuant dans les emplois qu'il occupait sous Élisabeth, le fit successivement baron d'Essendem, comte de Salisbury et chevalier de la Jarretière.

de capitaux. Sept ans plus tard, ce ferme et intrépide colonisteur meurt dans la traversée de Londres à James-Town. La prospérité de la colonie n'était pas encore définitivement assurée.

Pour soutenir cette entreprise tant de fois menacée, on eut recours aux loteries. Ce mode aléatoire de se créer des ressources, aiguisa la verve satirique des Espagnols. Pour se moquer des entrepreneurs anglais, ils disaient facétieusement que les premiers étaient obligés d'organiser la mendicité, mais en vain, la ruine de la plantation étant chose facile, selon l'opinion de l'ambassadeur du roi très-catholique.

En dépit de ces sentiments hostiles, les accroissements de la colonie furent continus. Il est vrai qu'on ne négligea aucun moyen qui pût en assurer le succès. Le maire et l'alderman de Cantorbury reçurent du conseil privé une pressante invitation de recommander cette digne et chrétienne entreprise. On eut recours à la presse des jeunes filles, comme on fait des matelots en cas de guerre maritime. Dans une lettre du 19 octobre 1618, au conseil privé, sir Édouard Hent, juge-de-paix du Somersetshire, se plaint de la conduite indigne d'Owen Evans, messager de la chambre, devenu, dans la contrée, la terreur des jeunes filles. Pour échapper aux procédés de cet accapareur officiel de chair blanche, quarante de ces pauvres créatures se virent forcées de quitter leurs paroisses et d'aller chercher dans d'obscures cachettes une retraite contre les obsessions de ce ministre odieux. Ce n'est pas tout. On arracha les enfants aux parents de *la vile multitude* (*superfluous*) de la cité, et on leur fit prendre le chemin de la Virginie (1). L'élan était irré-

(1) Voir *Domestic Corresp Jac. I*, vol. CIII, n° 42, *Cal.*, p. 586, cité dans les *Colonial Papers*, p. 19. Ceux-ci renvoient encore au même volume pour une autre lettre sur le même sujet, n° 87, *Cal.*, p. 594.

sistible, des vaisseaux se succédaient sans relâche, chargés d'hommes et de provisions.

Quatre ans plus tard, en 1616, sir Th. Dale donne avis à lord Winwood de son départ, l'informant en même temps qu'il quitte la colonie pacifiée et prospère.

En 1622, Wyatt (1), son successeur, dans un rapport au roi, assure que bien des cités de renom aux Indes occidentales, ne sont pas comparables au nouvel État (*many cities of great rumour in the West Indies, established more than sexty years, were no to be compared to Virginia*).

Le 30 juillet 1619 se réunit à la Virginie la première assemblée générale. C'est un État, comme on voit, né aux institutions constitutionnelles. Le gouverneur était de droit membre de ce parlement embryonnaire. Il était assisté d'un conseiller d'État et de deux membres ou bourgeois élus par les corporations. Le reste des députés était nommé par les cités de James, de Charles, de Henry, de Kiccowton, la plantation du capitaine John Martin, le canton de Smythe, le canton de Martin, d'Argoll, de Flowerdien et les plantations des capitaines Lowne et Warde. La session se tenait au chœur de l'église. La première opération de l'assemblée fut de décréter une livre de tabac comme taxe à prélever sur tout individu âgé de plus de seize ans. Le produit de cette capitation devait être distribué au speaker, *au clerc* et à l'huissier de James-City, comme indemnité pour leurs peines et fatigues. Divers autres travaux signalèrent la session. C'est ainsi qu'on examina avec la plus grande déférence les droits que certains bourgeois firent valoir à l'obtention d'un siége à l'assemblée, et qu'on institua un comité chargé d'élaborer une charte et de se prononcer sur la légalité ou l'opportunité des mesures prises par le gouverneur, sir G. Yeardly. On vit arriver bon nombre de

(1) Sir Francis Wyatt, gouverneur de la Virginie de 1621 à 1628.

pétitions, demandant qu'il fût statué sur la possession de certaines terres, et, ce qui est plus remarquable, des requêtes sollicitant une université et un collége, ainsi que le changement nominal de Kiccowtan, qui paraissait avoir une désinvolture par trop sauvage. On poussa la prévoyance législative jusqu'à fixer le prix du tabac : la première qualité fut fixée à 50 d. la livre et la seconde à 18 d. Un objet d'un plus haut intérêt attira ensuite l'attention de l'assemblée. Elle fit passer une loi dont l'exécution devait assurer la conversion des Indiens au christianisme, et, pour ne pas perdre de vue les avantages temporels, elle s'appliqua immédiatement après à la réglementation pour l'ensemencement du blé, l'élève des vers à soie, la plantation des mûriers, des vignes, la récolte du chanvre, dans le but d'aider à la prospérité de la colonie et de stimuler en quelque sorte l'initiative individuelle (*every man's private conceipt*). Il est regrettable que des actes de barbarie autorisés par le parlement de James City (1), viennent ternir de si généreux efforts. Th. Garnette, au service du capitaine W. Powell, fut condamné à avoir les deux oreilles clouées à un poteau et à se tenir pendant quatre jours dans cette terrible position, pour s'être relâché des soins qu'il devait à son maître. Un autre fait dénote des germes de méfiance semés dès le principe dans la colonie. Le capitaine Spelman, dont le nom trahirait bien une origine germanique, soupçonné d'avoir tenu aux Indiens un langage irrévérencieux (faut-il lire séditieux?) et de s'être servi à l'égard du gouvernement d'expressions passablement risquées (*malicious*), se vit, à son tour, condamné à sept ans de servitude.

(1) Aujourd'hui comté des États-Unis, situé dans la partie sud-est de l'État de Virginie; limité au nord-est par la rivière d'York, au sud par celle de James, et à l'ouest par celle de Chickahaminy. Dans les statistiques officielles, on lui donnait, avant la dernière guerre civile, 4,020 habitants, dont 2,152 libres et 1,865 esclaves.

Enfin la clôture de la première session fut prononcée, le 4 août 1619, à cause d'une chaleur excessive et de la santé chancelante du gouverneur, ainsi que de plusieurs autres honorables membres.

La race saxonne, comme on le voit, emporta sur le sol lointain de l'Amérique ses institutions, sa vigueur dans la pratique des affaires et sa rudesse effleurant la cruauté. En 1621, un autre élément vient se mêler à la situation ethnographique de la Virginie. Plus de 200 Wallons (1) et Français sollicitent la faveur d'émigrer dans cet État. Cet événement intéresse trop vivement la Belgique pour que nous ne nous y arrêtions pas un peu plus longtemps.

Au centre d'une requête, écrite sur papier de grand format, on lit : « Nous promettons à Monseigneur l'ambassadeur du très-sérénissime Roi de la Grande-Bretagne, d'aller habiter la Virginie, pays de la dépendance de Sa Majesté, et ce le plus tôt que faire se pourra, sous les conditions stipulées dans les articles communiqués audit ambassadeur, et non autrement, en foi de quoi nous avons tous signé le présent acte de nos propres mains. » Les signatures accusent un total de 227 individus, qui se décomposent comme suit : cinquante-cinq hommes, quarante-et-une femmes, cent vingt-neuf enfants et deux domestiques (2). Sur la

(1) Il est peut-être utile de faire observer, que cette année 1621 est célèbre dans les annales parlementaires pour la fermeté que le troisième parlement, convoqué par Jacques Ier, déploya contre la politique de ce monarque, prétendant que les priviléges des communes n'existaient que par tolérance. Le parlement fit acter dans son journal cette protestation fameuse : « Les libertés, franchises, priviléges, juridictions du parlement, sont le droit natif, ancien, incontesté et l'héritage des sujets de l'Angleterre » Presque deux siècles plus tard, les descendants de ces Wallons et Français, unis aux Anglo-Saxons de l'Amérique, ébranleront la puissance anglaise au nom d'autres principes d'équité, foulés aux pieds par la métropole.

(2) Ce document, éminemment curieux, est en même temps d'une importance majeure. Par surcroît de faits, il démontre que l'Angleterre économiste et industrielle doit en partie au concours de la race latine la prospérité qui

pièce, sir Dudley Carleton a mis cette suscription : « *Signa-*

lui a inspiré son orgueil dans les temps modernes. Nous pensons qu'on ne parcourra pas sans intérêt et, disons-le, sans une certaine émotion, la liste de ces Wallons et Français dont les descendants ont été mêlés récemment aux plus effroyables épisodes de la plus désastreuse des guerres civiles.

Dans la liste qui suit, nous avons marqué d'un astérique le nom des émigrants illettrés, qui suppléaient à leur signature par le moyen d'une croix.

Mousnier de la Montagne, étudiant en médecine.
Mousnier de la Montagne, apothicaire et chirurgien.
Jacques Conne, laboureur, avec femme et deux enfants.
Henri Lambert, drapier, avec femme.
*George Béava, portier, avec femme et un enfant.
Michel du Pon, chapelier, avec femme et deux enfants.
Jean Bullt, laboureur, avec femme et quatre enfants.
Paul de Pasar, tisserand, avec femme et deux enfants.
Antoine Grenier, jardinier, avec femme.
Jean Gourdeman, laboureur, avec femme et cinq enfants.
Jean Campion, cardeur de laine, avec femme et quatre enfants.
*Jean de la Met, laboureur, célibataire.
*Antoine Martin, avec femme et un enfant.
François Fourdrin, tanneur, célibataire.
*Jean Leca, laboureur, avec femme et cinq enfants.
Théodore Dufour, drapier, avec femme et deux enfants.
*Gillain Broque, laboureur, célibataire.
George Wautre, musicien, avec femme et quatre enfants.
*Jean Sage, fabricant de serge, avec femme et six enfants.
*Marie Flit, avec la permission de son mari, qui est meunier; avec deux enfants.
P. Gantois, étudiant en théologie, célibataire.
Jacques de Lecheilles, brasseur.
*Jean le Rou, imprimeur, avec femme et six enfants.
*Jean de Croy, scieur, avec femme et cinq enfants.
*Charles Chancy, laboureur, avec femme et deux enfants.
*François Clitdeu, laboureur, avec femme et cinq enfants.
*Philippe Campion, drapier, avec femme et un enfant.
*Robert Broque, laboureur, célibataire.
Philippe de le Mer, charpentier, célibataire.
*Jeanne Martin, jeune fille.
Pierre Cornille, vigneron, célibataire.
Jean de Carpentier, laboureur, avec femme et deux enfants.
*Martin de Carpentier, fondeur en cuivre, célibataire.
Thomas Farnareque, serrurier, avec femme et sept enfants.
Pierre Gaspar.
*Grégoire Le Jeune, cordonnier, avec femme et quatre enfants.

tures des Wallons et Français qui s'offrent d'aller dans la Virginie. »

Martin Framerie, musicien, avec femme et un enfant.
Pierre Quesnée, brasseur.
Pontus le Gean, tisserand, avec femme et trois enfants.
*Barthélémy Digaud, scieur, avec femme et huit enfants.
Josse de Forest, teinturier, avec femme et cinq enfants.
*Nicolas de le Marlier, teinturier, avec femme et deux enfants.
*Jean Gille, laboureur, avec femme et trois enfants.
*Jean Damont, laboureur, avec femme.
Jean de Trou, cardeur de laine, avec femme et cinq enfants.
Philippe Maton, teinturier, avec deux domestiques, femme et cinq enfants.
Antoine de Lielate, vigneron, avec femme et quatre enfants.
Ernou Catoir, cardeur de laine, avec femme et cinq enfants.
Antoine Desendre, laboureur, avec femme et un enfant.
Abel de Crepy, fabricant de navettes, avec femme et quatre enfants.
*Adrien Barbe, teinturier, avec femme et quatre enfants.
*Michel Leusier, tisserand, avec femme et un enfant.
*Jérome le Roy, tisserand, avec femme et quatre enfants.
*Claude Ghiselin, tailleur, célibataire.
*Jean de Crenne, fritteur (verrier), avec femme et un enfant.
*Louis Broque, laboureur, avec femme et deux enfants.

Pour compléter cette note, nous mentionnerons encore la lettre de Dudley Carleton, ambassadeur britannique à La Haye, au Conseil privé; elle porte la date du 5 février 1622.

Carleton a reçu la lettre de Leurs Seigneuries, dont le contenu se rapporte à l'établissement des Hollandais sur plusieurs points du territoire de Virginie. Il a fait des remontrances aux États-Généraux, les invitant à suspendre les nouveaux préparatifs et à renoncer à toute colonisation ultérieure dans cette contrée. Depuis quatre ans, les Hollandais font le commerce des fourrures dans ces parages, qu'ils appellent *Nouveaux Pays-Bas,* et continuent encore à s'y livrer.

C'est le 30 janvier 1622, que Carleton a remis une protestation en règle aux États-Généraux contre l'occupation par ceux-ci d'une partie de la Virginie. *Col. Pap.*, p. 27.

Enfin, le 2 mai 1660, il fut conclu à Bruxelles, entre le marquis de Caracena, gouverneur des Pays-Bas, et le général Monck, un cartel d'échange pour les prisonniers de guerre. Toutes les personnes, prises à bord d'un vaisseau marchand sous pavillon de l'une ou l'autre des parties contractantes, seront relâchées sans aucune rançon. Il était stipulé que ce traité resterait en vigueur l'espace d'un an. Ib., p. 479. Voilà à peu près, pensons-nous, les relations plus ou moins directes de notre pays avec les colonies transatlantiques à cette époque.

Cette requête ne resta pas sans réponse. Le 11 août 1621, le député John Ferrar écrit, au nom de la compagnie de la Virginie, qu'il n'y avait nul inconvénient à admettre la demande des Wallons et des Français, pourvu, toutefois, que le nombre de ces émigrants n'excédât point celui de trois cents, qu'ils voulussent prêter le serment de suprématie et se conformer aux règles de l'Église établie. Sous ces réserves, on leur accordera des pièces de terre en nombre suffisant dans les différentes cités, bourgs et corporations de la Virginie. Ces nouveaux colons, qui furent désignés par le sobriquet de vignerons (*vinerouns* pour *vinedressers*) rendirent à leur nouvelle patrie les plus éclatants services. Dans l'origine, la plupart des planteurs ne s'occupaient que de la culture du tabac; le roi leur recommanda d'élever des vers à soie et de fabriquer des tissus de cette précieuse matière, ajoutant que « c'est un produit riche et solide, préférable au tabac (1). » Seuls les *vignerons* répondirent à l'appel de Sa Majesté. Établis à *Elisabeth City*, ils s'attachèrent activement à l'élève des vers à soie, et plus tard, on dit que l'infortuné Charles Ier, à son couronnement, porta un habillement dont la soie est venue de cette lointaine région.

Les colons de la Virginie vécurent un long espace de temps dans les meilleurs termes avec les naturels de ce pays. Ils étaient dans une sécurité extrême, coulant des jours heureux, pleins de confiance, dans des maisons éparses, situées à de longues distances les unes des autres. Le 13 juillet 1622, les Indiens fondirent sur eux et en firent un horrible massacre. Chamberlain (2) évalue le nombre

(1) Lettre du roi au trésorier et aux autres fonctionnaires de la Virginie, en date du 11 juillet 1623.

(2) Dans sa lettre du 13 juillet 1622 à sir Dudley Carleton, *Colonial Papers*, p. 51.

des victimes à 350; Wilson (1) le met entre 300 et 400, mais, ajoute-t-il, « pour un *accident qui nous servira de leçon*, pères, mères et enfants ont été tués. »

A cette catastrophe succède bientôt une mortalité non moins effroyable. La contagion emporta plus d'individus que les tueries des sauvages. « *Dieu a appesanti sa main sur nous et nous crions miséricorde pour nos péchés,* » s'écrie un vieux planteur dans une lettre écrite à un de ses parents en Angleterre (2). Cette double calamité poussa la colonie au bord du précipice. Celle-ci faillit succomber à cet excès de mal. Le gouverneur et le conseil, à l'époque de ces événements, informe le roi que les vignes et les mûriers se répandent à profusion dans la contrée et prospèrent, que les verreries et les fonderies de fer sont en plein progrès, mais que toutes ces branches du commerce ou de l'industrie sont enterrées par la nécessité où se trouvaient les colons de planter du tabac, afin de se créer des ressources pour soutenir avec succès la guerre contre les Indiens. Dans un autre document, signé par le gouverneur et quinze témoins oculaires, pris parmi les plus notables de la colonie, il est fait un tableau navrant des souffrances et des privations des colons, et un exposé succinct qui émane des planteurs eux-mêmes nous met sous les yeux l'historique des événements arrivés depuis 1606 où fut accordée la première patente (3).

(1) Voici les termes de cette flegmatique évaluation : « On the following » day sir Thos. Wilson writes that the Indians have killed in Virginia at least » 300 or 400 English, and *but for an accident* that gave warning, man, mo- » ther, and child had all been slain. » (*Domestic Corresp. Jac. I*, vol. CXXXII, n° 41, Cal., p. 423, cité dans les *Colonial Papers*, p. 31.)

(2) Lettre de G. Harrison à son frère John Harrison, datée de James City, le 24 janvier 1525, *Colonial Papers*, p. 36. Il y a dans cette lettre, à côté de détails amers qui semblent venir du cœur, l'âpre rapacité de l'épicier battant monnaie sur la face blémie des cadavres.

(3) The Governor, Council, and Assembly of Virginia to the King. — A cette pièce, du plus haut intérêt, sont annexées les deux suivantes, également re-

Les nouvelles alarmantes de la Virginie mirent le gouvernement en demeure de prendre des mesures pour la sauver de l'abîme. On nomma des commissaires chargés d'étudier les besoins de la colonie, et par ordre du roi, la compagnie fut obligée d'aviser aux moyens les plus propres d'en mettre les intérêts hors de toute atteinte (1). De son côté, le conseil privé introduisit quelques modifications dans la marche du gouvernement colonial, mais sans mettre la cognée à la racine du mal, et après maints autres tâtonnements, après diverses intrigues, on recourut enfin au remède suprême, et par une proclamation en date du 13 mai 1623, le territoire de la Virginie fut déclaré partie intégrante de l'empire britannique, et à ce titre soumis à la direction immédiate de Sa Majesté (2).

Des faits d'un autre genre se présentent après ce grand incident. Les *Colonial Papers* fournissent des tableaux statistiques (3), des listes de recensement, les noms des bâtiments qui ont apporté des colons, avec les chargements de chacun, et une espèce de bulletin des décès qui ont eu lieu dans les plantations (4). Il y a aussi la liste des hommes, des femmes et des enfants dans chaque comté, et la curieuse lettre du capitaine Borgrave à la chambre des communes, ainsi que la réponse plus curieuse du roi au speaker, auquel il assure qu'il veut épargner aux communes, en y statuant, le désagrément de se mêler de ces petits

marquables : 1° Capt. Butler 's unwasked face of our colony in Virginia as it was in the winter of the year 1622. 2° Answer of the General Assembly in Virginia to the Declaration of the state of colony in the twelve years of Sir Thos. Smythe's governement, exhibited by Alderman Johnson, and others. *Colonial Papers*, p. 39.

(1) *Colonial Entry Book*, vol. LXXIX, pp. 203 et 204, cité dans les *Colonial Papers*, p. 44.

(2) Proclamation for settling the plantation of Virginia, *Colonial Papers*, p. 73.

(3) Ce document est du 16 février 1624. *Colonial Papers*, p. 57.

(4) Du mois de janvier 1623. *Col. Pap.*, p. 72.

soins; puis quoi encore? la lettre de sir Francis Nethersole, avec cette observation judicieuse, frappée au coin de la prudence parlementaire : « La lettre du Roi, dit-il, fut agréée par un silence général, mais non sans qu'on murmurât tout bas que *d'autre besogne pourrait bien, par la même voie, être arrachée aux mains du Parlement* (1). »

Nous touchons au gouvernement de Wyatt, que nous passons sous silence, sans nous arrêter plus longtemps à celui de son successeur, sous lequel on ne discontinue pas d'aller à la découverte des mines d'or et d'argent, mais, paraît-il, sans beaucoup de succès. Un fait singulier se produit sous l'administration de sir John Harvey. Un certain John Pott s'était rendu coupable d'homicide volontaire et fut condamné de ce chef conformément à la loi. Mais il fut gracié pour la raison qu'il était le seul médecin de la colonie et d'une habileté extraordinaire pour combattre les maladies épidémiques (2).

Vers cette époque, une nouvelle crise semble arrêter le mouvement ascensionnel de la colonie dans la voie du progrès. On eut recours de nouveau aux commissaires. Ils furent chargés principalement de recruter des aventuriers pour aller grossir le nombre des colons et de dresser un rapport dans lequel ils feraient porter les produits qui auraient besoin de protection et ceux qui auraient donné les meilleurs résultats (3). Tandis que la métropole dé-

(1) Lettre de sir Fras. Nethersole à Carleton; elle est du 6 mai 1624. Voici le texte : « This was assented to by a general silence, but not without soft » muttering that any other business might in the same way be taken out of » the hands of Parliament. » (*Domestic Corresp. Jac. I*, vol. CLXIV, n° 46, Cal., p. 257, mentionné dans les *Colonial Papers*, p. 62).

(2) Lettre du gouverneur Harvey au secrétaire Dorchester de la Virginie, en date du 16 juillet 1630, et pétition jointe à ce document, dans lequel il implore le pardon du coupable pour les motifs que nous venons d'exposer. *Colonial Papers*, p. 118.

(3) Voy. : *Colonial Papers*, p. 130, la lettre du comte de Dorset à l'attorney-

ployait tant de zèle pour la prospérité de la Virginie, le pouvoir exécutif de cet État ne resta pas inactif, et finalement on convint d'un accord qui fut conclu entre le gouverneur et le conseil. Ce traité mit fin à des différends qui s'opposaient jusqu'alors au développement naturel des richesses de ce pays (1).

Une nouvelle ère de prospérité venait de s'ouvrir pour la Virginie. Son administration s'appliqua dès-lors à créer une marine; on introduisit les grains de la métropole, et les vignobles devinrent l'objet de la plus sérieuse attention (2). Il est vrai que la culture du tabac fut rejetée à l'arrière-plan; mais aussi le gouverneur Harvey lui-même avait-il engagé les hommes d'État anglais à frapper ce produit des droits les plus élevés (3), et le roi Charles, plus sévère encore, déclara que l'usage de cette nicotianée était dangereux pour la santé et les mœurs du peuple britannique (4). Dans un langage trivialement figuré, Harvey s'était ingénié à faire comprendre que la potasse, le salpêtre et d'autres objets d'importation étaient sans contredit

général Heath, Greenwich, le 24 mai; et p. 136, nº 30 : Representation and petition of the Virginia commissionners to the King.

(1) 20 décembre 1631. Voy. *Colonial Papers*, p. 138, où cet important document pour l'histoire des colonies anglaises est ainsi analysé : « Accord » between the governor and the council of Virginia; concluding and *silencing* » by a peaceable period all those *unhappy differences which have interrupted* » *all good proceedings*, for the benefit of the plantation, Signed by sir John » Harvey (le gouverneur), Fras. West, Sam. Mathews, Wil. Claybourne, » Wil. Tucker, Wil. Ferrar, Hen. Finch, Nath. Basse, John Utié, Thos. Pur» visse, Hugh Bullock and Wil. Peirce. » Les Archives royales à Londres ne paraissent pas avoir la pièce originale de cet acte célèbre.

(2) Voy. la lettre du gouverneur Harvey aux commissaires de la Virginie, en date du 27 mai 1632, dans les *Colonial Papers*, p. 151.

(3) Le 21 février 160 , le gouverneur « *recommends that the duties on tabacco be trebled* for the helping forward *better matters*. *Col. Pap.*, p. 160.

(4) Proclamation du roi, de Whitehall, le 6 janvier 1631. *Ibidem*, p. 125. Ce document est une annexe à la lettre du conseil privé au gouverneur de la Virginie.

plus avantageux que *ce tabac et cette fumée* qui viennent de ce côté (1).

En 1634, le blé avait réussi au-delà de toutes les prévisions; en dépit des dix mille nouveaux émigrés débarqués sur les plages de la Virginie, la récolte était si abondante, qu'on put exporter dix mille boisseaux dans la Nouvelle-Angleterre. Cette circonstance valut à cette terre favorisée le surnom de *grenier des colonies du Nord sous la dépendance de Sa Majesté britannique* (2).

Cet état prospère fut troublé néanmoins par des dissensions intestines. Richard Kemp (3) nous retrace en traits vifs et saillants cette période de troubles. Harvey, un peu enclin, paraît-il, au despotisme, avait frappé toute la Virginie d'une taxe générale; de là des troubles dont Francis Pott (4), un ancien et vaillant capitaine, s'était fait le propagateur. Pris et enchaîné avec d'autres de ses complices, il fut envoyé en Angleterre, où il sollicita vainement du roi la faveur d'un changement aux tourments qu'il endurait sur les galères. Harvey, qui avait été contraint par les rebelles de prendre la même route, ne retourna qu'à regret en Virginie, où de nouvelles difficultés devaient mettre son génie organisateur à l'épreuve.

En 1638, il n'y avait plus de traces de ces troubles. Un rapport détaillé sur l'état de la colonie donnait carrière

(1) V. *Colonial Papers*, p. 175.

(2) Le gouverneur Harvey au secrétaire Windebonc : « *Virginia is now become*, dit-il, *the granary of all His Majety's northern colonies.* » Dans la même lettre, il constate qu'il y a en abondance dans l'établissement des bœufs, des chèvres, des porcs et de la volaille; il dit aussi qu'on a essayé de cultiver les orangers, les citronniers, les figuiers, la vigne et toutes les espèces d'arbres à fruit. *Ibidem*, p. 184.

(3) Richard Kemp, secretary of Virginia, to the Lords commissionners for plantations, 17 mai 1635. *Col. Pap.*, p. 217.

(4) Richard Kemp, dans son rapport, après avoir énuméré les charges qui pesaient sur Pott, ajoute : « Whom we find to be the incendiary of these broils. » *Col Pap.*, p. 207.

aux plus grandes espérances (1). D'élégantes et solides constructions s'élevaient de toutes parts, et on avait bâti un *State House* qui n'était pas sans luxe, et le secrétaire Richard Kemp s'était construit une maison en briques comme on n'en avait jamais vu dans ce climat, tant elle réunissait le confortable à une distribution bien entendue. Quelque temps après 1638, sir Fr. Wyatt (2) remplaça Harvey, qui se plaint amèrement, ainsi que son secrétaire (3), des mesures brusques et imméritées prises à leur égard.

En 1641, c'est le tour de sir William Berkeley d'être nommé au poste de gouverneur de la Virginie. Il part pour la résidence avec des instructions du roi, que l'historien ne peut guère laisser dans l'oubli (4). La lettre de

(1) Richard Kemp, Sec. of Virginia, to Robert Reade, James-City, 24 avril 1640. *Col. Pap*, p. 310. Cette lettre comprend trois annexes : 1° une lettre à lord Baltimore; 2° un certificat du gouverneur et du conseil de Virginie; 3° une lettre au secrétaire Windebank. Ces pièces jettent une grande lumière sur la marche pénible de la colonisation en général.

(2) Wyatt gouverna la Virginie de 1621 à 1626, puis pour la seconde fois de 1639 à 1641.

(3) Sir John Harvey to Sec. Windebank, Point-Comfort (Virginia), 6 mai 1640. *Col. Pap.*, p. 311.

(4) Ce document nous paraît digne d'une courte analyse. Nous la donnons telle que les *State Papers* la publient, p. 321, d'après les *Colonial Entry Books*, vol. LXXIX, pp. 219-36.

« Sir William Berkeley, dit le roi, aura soin de rendre au Tout-Puissant le culte dans la forme consacrée par l'Église d'Angleterre. Toute congrégation religieuse se pourvoira de ses propres ministres. Ceux qui refuseront le serment d'allégeance seront renvoyés dans leurs foyers. La justice sera administrée conformément aux lois anglaises. Il y aura annuellement une assemblée générale. Le gouverneur a voix négative (*the governor to have a negative voice*). Il y aura des sessions trimestrielles, accessibles à tous les plaideurs. S'il y échet, on procédera contre les conseillers de la manière qu'il est établi. Des cours de justice d'un ordre inférieur seront également organisées; elles ne connaîtront que des affaires qui n'excéderont pas la valeur de 10 livres. Le gouverneur nommera tous les fonctionnaires, à l'exception des membres du conseil, du commandant du fort, du commissaire général (*muster-master*) et d'intendant général (*surveyor*). Chaque conseiller et dix de ses serviteurs seront exempts des charges publiques et des taxes, excepté toutefois en cas de guerre, ou s'il s'agit de construire une ville, des églises ou bien de contri-

Charler Ier au gouverneur, au conseil et aux bourgeois de la colonie est également remarquable. Le roi approuve ce fonctionnaire d'avoir protesté contre une pétition adressée en son nom à la chambre des communes, laquelle avait pour objet le renouvellement des lettres-patentes en faveur de la dernière compagnie, contrairement à l'intention et aux vœux du roi (1).

Les *States Papers* brillent réellement jusqu'ici par l'abondance et la portée historique des documents; mais de 1642 à 1649, elles semblent être frappées de stérilité (2),

buer aux honoraires des ministres. Les dispositions testamentaires seront approuvées dans les limites restrictives. John West est nommé commissaire général. Tous les colons ayant plus de seize ans seront armés. On maintiendra dans leurs fonctions le capitaine de Point-Comfort et dix de ses gardes. Nul n'est exempt de contribuer aux frais de la guerre, si ce n'est les conseillers et les nouveaux émigrants qui sont dispensés de cette contribution la première année de leur arrivée. Sans une permission spéciale, il est défendu de commercer avec les sauvages. Des fanaux seront érigés sur différentes parties du territoire. Tout colon est tenu de bâtir une maison en rapport avec son lot de terre. On construira un hôtel du gouvernement dans une localité plus convenable que *James Town*, qui conservera néanmoins son ancienne dénomination. Toute personne émigrée en Virginie depuis la mi-été 1623, aura droit à cinquante acres de terre. Des patentes seront accordées pour de nouveaux états. On s'assurera si les chartes-parties ont été observées. Personne ne pourra, sans permission, se rendre à bord d'un navire nouvellement arrivé. Le débit de vins et de liqueurs, la clôture des vergers, la plantation du tabac seront soumis à des règlements. On encouragera l'introduction de divers produits, tels que le chanvre, le lin, le colza, la garance, la poix, le goudron, les vins et les mûriers. Le commerce sera soumis à des règlements. »

(1) The King to the Governor, Council and Burgesser of Virginia. York, le 5 juillet 1642. *Colonial Papers*, p. 321.

(2) L'administration des archives, sous l'infortuné Charles Ier, était exclusivement confiée à des employés de la maison du roi. Quand le roi et le parlement en vinrent à l'éclat, le roi se réfugiant tantôt à Oxford, tantôt à York ou dans d'autres localités, les pièces qui ont trait aux événements dont il était le héros, furent déposées ça et là; mais peu d'entre elles prirent le chemin du *State Paper Office*. Dans la suite des temps, beaucoup ont été égarées complétement ou même détruites : c'est ce qui explique les lacunes regrettables dans une époque où presque tous les faits sont de petits drames.

si nous pouvons nous exprimer ainsi en pareille matière. Le gouvernement républicain qui se substitua en Angleterre à la monarchie, s'empressa de faire reconnaître son autorité dans la Virginie. Il y envoya des commissaires pour réduire la colonie à son obéissance. La Virginie, bien que la dernière à se rendre, obtint pourtant des conditions plus avantageuses que les autres colonies. Le 31 août 1658, le conseil d'État eut à statuer sur une demande collective des marchands virginiens, qui, après avoir exposé l'état incertain de la colonie, faute d'administration stable, sollicitaient de la métropole la confirmation du gouverneur et du conseil actuels à la tête de la Virginie. La minute de la réponse de cette pétition et l'ordre de l'expédier ont été rédigés, mais en marge de la pièce on lit : « L'effet de cet ordre a été suspendu par la mort de Son Altesse (*by his Highness's death*) (1). »

Nous sommes à la restauration de Charles II (1660). Immédiatement après cet événement, une commission fut instituée pour veiller aux affaires des colonies; elle nomma pour la troisième fois, gouverneur de la Virginie, sir William Berkeley, spécialement chargé par le Conseil « de prendre en main les affaires de cet établissement et de faire tous ses efforts pour en développer et accroître les richesses (2). » Avec l'avénement de Berkeley, nous sommes arrivé pour la Virginie aux termes de nos renseignements historiques, c'est-à-dire à la limite où s'arrêtent les *Colonial Papers* (3), cette espèce de condensateur des archives anglaises.

(1) Sous le poids de craintes sinistres, dont tout le monde connait la cause, Cromwell mourut le 3 septembre 1658, à l'âge de soixante ans, le jour anniversaire des batailles décisives de Dunbar et de Worcester.

(2) Cette nomination est datée de Westminster, le 31 juillet 1660. *Colonial Papers*, p. 486.

(3) Il ne faut pas confondre les *Colonial Papers* avec les *Colonial Entry Books*, qui vont jusqu'en 1688 et embrassent une série de cent neuf volumes classés

III.

Sommaire : Les États-Unis. — La Nouvelle-Angleterre — Iles Bermudes et de Bahama. — Idées philanthropiques et sociales du capitaine Baily. — Massachusetts et Thomas Wiggin, Em. Downing, Henry Dade, John White de Dorchester, Éd Winslow et le dr. Sloughton. — La liberté de conscience et la répudiation des avantages de sa charte par le conseil pour la Nouvelle-Angleterre. — Le rôle de H Vane. — Origine de New-York et naissance de la Caroline du Sud. — La Floride. — Un intolérant de la terre de France.

La colonie dont nous venons d'esquisser l'histoire en traits rapides, puise son importance non seulement dans la situation prospère qu'elle s'est créée, dès le premier abord, mais aussi dans la confiance qu'elle a répandue dans le cœur des aventuriers si nombreux à cette époque. Supposez que ce premier essai n'ait pas réussi, il est probable que le grand mouvement de colonisation auquel les États-Unis doivent leur naissance, eût été retardé de quelques siècles dans ses effets, et que d'autres colonies, également dignes d'intérêt par leur développement commercial et industriel, ne seraient pas venues récompenser de sitôt les efforts persistants du génie de l'homme. Grâce à cette impulsion, quatorze ans après les premières patentes pour la colonisation de la Virginie, un octroi analogue est accordé pour la création d'un établissement colonial dans la Nouvelle-Angleterre. Cette pièce date du 3 novembre 1620 (1). De la Nouvelle-Angleterre, comme de leur souche, se propagent toutes les colonies de

par ordre alphabétique. Ils renferment des pièces de tout genre, arrangées chronologiquement. Après la préface de chaque volume, se trouve une liste des pièces contenues dans le volume, de sorte que le lecteur, par un coup-d'œil, peut juger de l'étendue des matières. Le registre relatif à la Virginie forme le 79e volume; mais en réalité, à ne consulter que la chronologie, c'est le premier.

(1) Copie en latin, corrigée et collationnée sur l'original, par M. Beake, qui l'a eue en communication de lord Baltimore, le 5 juillet 1723, v. *Colonial Entry Books*, vol. III, pp. 67, 68, citée par les *State Papers*.

l'Amérique du Nord. La patente de lord Baltimore pour Maryland porte la date du 20 juin 1632, toutes les autres concessions sur le continent américain sont postérieures. En avril 1623, sir G. Calvert (1), secrétaire d'État sous Jacques Ier, obtint une patente pour un établissement dans le Newfoundland (2), mais le comte de Northampton et sir Francis Bacon, qui devint plus tard lord Bacon, en avaient déjà été munis dès 1610. Avant 1625, on ne rencontre point de patente pour les îles des Indes occidentales, à l'exception toutefois des Bermudes, dont la charte remonte au 29 juin 1615 (3). La patente du comte de Carlisle pour la possession des îles Carlisle date du 2 juillet 1627 (4), celle pour les Bahamas atteint le 4 décembre 1630 (5).

Quant à l'histoire de la Nouvelle-Angleterre, il y a une ample moisson de pièces remarquables sous tous les rapports. Citons entre autres la lettre de sir Ferdinando Gorges (6), attestant qu'en 1607 cinq naturels de la Nouvelle-

(1) Octroi à Sir G. Calvert et à ses héritiers à perpétuité « de toute cette terre continentale située dans notre terre de Newfoundland (of all that entire portion of land situate within our *country of Newfoundland*), ainsi que de toutes les îles dans un rayon de dix lieues, qui seront incorporées dans une province à laquelle sera donnée le nom d'Avalon. » *Colonial Papers*, p. 42.

(2) Île grande et d'un aspect éminemment sauvage, séparée du Labrador par le canal ou détroit de Belle-Île.

(3) Les îles Bermudes, au nombre de quatre cents, mais dont huit seulement sont habitées, sont situées dans l'Océan Atlantique, au sud des possessions anglaises de l'Amérique du Nord.

(4) Entre autres particularités, le roi s'était réservé dans cette patente un revenu de 100 livres et un cheval blanc, à fournir à lui ou à ses successeurs, le jour où ils mettraient le pied sur cette terre.

(5) *Colonial Papers*, p. 123. — Les îles Bahamas forment un groupe d'environ cinq cents îles, dont peu sont habitées. La plus grande, qui porte le nom de Bahama, est déserte, et la plus peuplée s'appelle *Providence*. La plus intéressante au point de vue historique, est San Salvador (Guanahani), où Christophe Colomb a débarqué le 12 octobre 1492.

(6) Sir Ferdinando Gorges to Chalingo, Plymouth, 13 mars 1607, *Colonial Papers*, p. 6.

Angleterre (1) ont été amenés dans la métropole; les minutes du conseil pour la Nouvelle-Angleterre, de mai 1622 à juin 1623, et de novembre 1631 à novembre 1638 (2), lesquelles sont un témoignage irrécusable des progrès réalisés en un temps relativement très-court. Vient après cette mine de documents une liste de vingt patentes pour ouvrir des plantations dans la Nouvelle-Angleterre.

Les lettres du roi (3), de l'année 1623, adressées aux lords Lieutenants de Cornouailles, de Somerset et de Devon, ainsi que celles qu'il a envoyées aux cités de Bristol et d'Exeter, afin d'user de leur influence pour déterminer les personnes de qualité à prêter leur concours à la plantation de la Nouvelle-Angleterre, « cette œuvre d'une utilité publique », ainsi que les récits du secrétaire Coke, les lettres de Richard Sandes et les noms des principaux entrepreneurs de la plantation de Massachusetts forment un assez joli recueil, dont il serait inutile de faire ressortir l'importance.

Quel que soit le degré d'intérêt qui s'attache à ces pièces, il n'efface pas l'importance d'un pamphlet qui a vivement ému les contemporains et qui portait pour titre : *New England* (4). On pourrait dire la même chose des lettres du

(1) *Nouvelle Angleterre* ou *New-England*, nom que l'on donnait autrefois à la partie des États-Unis qui forme aujourd'hui les États de New-Hampshire, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut, Vermont et Maine.

(2) *Colonial Papers*, pp. 30 et suiv., pp. 135 et suiv.

(3) Dans une de ces lettres, il est dit que le capitaine Baily avait soumis au roi un projet d'après lequel, en créant une plantation dans la Virginie ou la Nouvelle-Angleterre, on débarrasserait annuellement la Grande-Bretagne d'environ 3,000 pauvres et que chacun de ces émigrants aurait une maison, 20 acres de terre, des vivres ou provisions pour une année. Baily assurait qu'en mettant son plan à exécution, on diminuerait la population des prisons et on épargnerait à la société bien des déboires. Les idées économiques de ce philanthrope datent de deux siècles. Depuis on les a largement mises à profit. Voy. *Colonial Papers*, pp. 50, 111 et 112.

(4) *New England's Plantation, or a short and true description of the*

premier gouverneur de Massachusetts, John Winthrop (1), de Thomas Wiggin (2), d'Emmanuel Downing (3), d'Henry Dade (4), de John White de Dorchester (5), d'Éd. Wins-

Commodities and Discommodities of that Countrey. Written by a reverend Divine now there resident. London, 1630. Cet opuscule a 16 pages, avec une préface signée M. S. Voy. *Colonial Papers*, p. 123.

(1) Governor John Winthrop to John White, *Minister of the Gospel*, Massachusetts, 4 juillet 1632. *Ibidem*, p. 134.

(2) Thomas Wiggin to « Master Downing, » le 31 août 1632. Ib , p. 155, et au secrétaire Coke, 19 novembre 1632. — Dans cette pièce, Wiggin dit qu'il a visité toutes les plantations de la Nouvelle-Angleterre et particulièrement Massachusetts, l'établissement le plus étendu, le meilleur et le plus prospère de ce pays. Celui-ci abonde en bois de construction, et fournira également des cordages, de la poix et du goudron. Les colons anglais sont *au nombre* de deux mille environ. Ils sont en général très-laborieux, et en dix ans ils ont plus fait que d'autres en sept fois plus de temps et avec moins de dépenses. Les Indiens leur sont très-sympathiques; ces indigènes reçurent même un gouverneur britannique pour les contestations judiciaires. Ce John Winthrop est un bien brave homme. Discret, simple, sans appareil fastueux, ne reculant devant aucune besogne, il gouverne avec autant de douceur que de justice. Comme témoin oculaire, il peut affirmer ce qui précède et engage à repousser comme fausses et calomnieuses les assertions des Gardener, des Morton et des Ratcliffe, autant de mécontents qui ont présenté la colonie comme sur le point d'être ruinée. Sa lettre n'a été écrite qu'en vue du bien public.

(3) Em. Downing To Sec. Coke, 3 janvier 1633. — L'année prochaine, dit-il, la plantation sera en mesure de construire des vaisseaux d'un certain tonnage. *Colonial Papers*, p. 158.

(4) Henry Dade, Commissioner of Suffolk, to the Archbishop of Cantorbury, le 4 février 1634, *Colonial Papers*, p. 174. — Cette lettre est caractéristique de l'époque. Deux vaisseaux sont en partance pour la Nouvelle-Angleterre, ayant à bord chacun cent vingt passagers. Dade pense que ce sont des personnes criblées de dettes, ou bien des ennemis de l'Église établie. Il a appris que six cents autres se proposent de prendre la même route. Si l'on tolère les émigrations, cela produira un très-mauvais effet : *le commerce sera détruit et des débiteurs en fuite passeraient pour des hommes religieux, sous prétexte qu'ils quittent l'Angleterre à cause des cérémonies de l'Église établie, qui leur paraissent insupportables.* Il est évident que l'anglicanisme, alors comme aujourd'hui, avait encore besoin de tuteurs officiels.

(5) General observations by Rev. John White of Dorchester (1632), *Colonial Papers*, p. 155. Selon lui, la colonie n'avance pas, parce que jusqu'ici le lucre et non la propagation du christianisme, a été le point de mire des colons. Voy. aussi p. 214, *Ibidem*.

low (1) et du docteur Sloughton (2). En outre, les listes des passagers (3) et la déclaration par laquelle le conseil pour la Nouvelle-Angleterre (4) renonce aux avantages de la charte qui lui a été octroyée, forme encore un nouveau contingent qui soutient ou excite la curiosité.

Henri Vane, le premier gouverneur de Massachusetts,

(1) Petition of Edward Winslow, agent for the planters in New-England to the Privy Council, novembre 1632, *Colonial Papers*, p. 157. — Nous ne pouvons résister au plaisir de présenter l'analyse de cette pièce qui touche à toutes les questions brûlantes de l'époque. Winslow avoue qu'il s'est adressé aux Américains par voie d'exhortation. Il a introduit les cérémonies du mariage; car les colons ayant été sept ans sans ministre, ils étaient sur le point, s'il n'avait eu recours à cette mesure, de perdre jusqu'au souvenir du christianisme. Les émigrants qui abandonnent l'Angleterre, sont généralement mus par un sentiment hostile aux cérémonies de l'Église anglicane; ils préfèrent quitter la patrie plutôt que d'être regardés comme perturbateurs de l'ordre. Ils ne sont ni brownistes, ni des puritains factieux, ni des schismatiques. Ce sont de pures calomnies. La fertilité de *la Nouvelle Angleterre* est admirable. On y est continuellement en contestation avec les Français et les Hollandais. Cette colonie sera une source de richesses pour la métropole, à condition que le roi *accorde la liberté de conscience*, qu'il donne aux nouveaux venus toutes les facilités pour fonder des établissements et qu'il donne aux colons anglais des lettres de marque *pour chasser les Français et les Hollandais*. Il démontre qu'on apprécie les adversaires de la Nouvelle Angleterre à leur juste valeur : Morton est un récidiviste, Christophe Gardiner, un jésuite, et Dixie Bull, un pirate.

(2) *Colonial Papers*, p. 156 — James Cudworth to « his very loving and kind » father Dr Stoughton. » Lettre d'une importance majeure pour l'histoire du protestantisme dans les colonies anglaises, ainsi que le peint si bien une des phrases de Cudworth : « Great News out of England touching the presbyterial » Government as it seems establishet there. » *Ibidem*, p. 194.

(3) *Colonial Papers*, pp. 192, 209, 272 et 275.

(4) Declaration of the Council for New-England, for resignation of the great charter; present Lord Gorges, President; Capt. Mason, Vice-President; Marquis of Hamilton; Earls of Arundel and Surrey, Southampton, Lindsey, Carlisle, Sterling; Lords Maltravers, Alexander; Sir Ferdinando Gorges, Kenelm Digby, Robert Mansell, Henry Spilman, James Bagg, and Mr. Montague. — Les démissionnaires déclarent que l'expérience leur a appris l'inutilité de leurs efforts et que les nombreuses questions litigieuses entamées contre eux devant le conseil privé par la *Virginia Company*, ont mis le comble à leur découragement.

figure aussi dans le cadre de ces illustres aventuriers à qui l'Angleterre doit l'origine de la plupart de ses colonies. Il n'avait que trente ans lorsqu'il fut appelé à ce poste si périlleux et en même temps si honorable (1). La lettre qu'il a adressée à son père avant son départ, est curieuse à plus d'un titre; elle allègue les motifs qui l'auraient déterminé à quitter sa patrie et proteste de son innocence et de la

(1) Son père s'était opposé à son projet qu'il regardait comme insensé. Au reste, Henri Vane était un jeune enthousiaste fort entiché des *doctrines antinomiennes*, introduites en Allemagne par Jean Agricola, d'après lesquelles le *nomos*, la loi, n'exercerait aucune influence sur le renouvellement moral de l'homme. Vane, paraît-il, s'efforça de les introniser en Amérique Mais forcé de se sauver de son gouvernement pendant la nuit et de revenir en Angleterre, il fut mêlé à tous les grands événements dont sa patrie a été le théâtre pendant le règne de Charles Ier. Bien que, comme son père, il eût eu une part indirecte aux malheurs de Strafford, l'histoire l'absout du crime de régicide. A l'égard de Cromwell, il témoigne un grand esprit d'indépendance. Après l'abolition du protectorat, il fut compris parmi les ennemis de la restauration, et exécuté à Tower-Hill, le 14 juin 1662.

Voici l'analyse de la lettre dont nous parlons plus haut :

Henri Vane à son père Sir Henry Vane, intendant du roi, Charing Cross, le 7 juillet 1635.

Il vient de s'entretenir avec M. Cradock sur le voyage projeté en Amérique. Afin d'assurer la traversée, il est indispensable de profiter des vaisseaux prêts à faire voile pour la Nouvelle-Angleterre. M. Cradock pense qu'il pourra obtenir dix jours pour les préparatifs. Il demande instamment son passe-port et supplie son père de croire qu'il est toujours digne de lui, en dépit des apparences qui le dépeignent sous les dehors d'un fils dénaturé. Jamais il ne posera d'actes qui ne puissent se justifier Que son père se dépouille de son animosité. Car son innocence éclatera au grand jour, etc.

La lettre qui précède se complète par la suivante :

G. Garrard to Lord Conway, Petworth, le 18 septembre 1635.

Sir Henry Vane a aussi bien que perdu son fils aîné, qui se rend dans la Nouvelle-Angleterre *pour affaires de conscience. Il n'aime pas la discipline de l'Église d'Angleterre;* aucun de nos ministres ne veut lui conférer les sacrements. Les raisonnements de nos évêques et l'autorité de ses parents n'ont rien pu sur lui. *Qu'il s'en aille!* A l'époque où les événements nous placent, l'Amérique était devenue le refuge des dissidents religieux de tous les pays. Les sectaires de Vane qu'on appelait quelquefois *vanistes* ou *seekers*, chercheurs, attendaient d'une révélation plus explicite le couronnement de la religion évangélique.

Voy. *Colonial Papers*, pp 211 et 214.

pureté de ses intentions. On peut lire de l'autre côté l'analyse de cette pièce, qu'il est important de ne pas passer sous silence. Dans un ordre de faits subalternes, les patentes pour le Maryland excitent également l'intérêt (1). Mais avant de terminer le sujet si fécond et si complexe des colonies d'Amérique, disons un mot de la fondation de New-York et de la naissance de la Caroline du Sud.

Déjà en 1623, dans une lettre au lord président d'York, le secrétaire Conway pose en quelque sorte les premiers jalons qui configurent en raccourci le territoire de cette cité, encore jeune aujourd'hui, mais déjà fameuse par la puissance de son commerce et de son immense population. Le roi, dit Conway, a la meilleure opinion des entreprises qui se font dans la Nouvelle-Angleterre; ce qui lui donne le plus d'espoir, c'est l'intention prêtée à Levett, membre du conseil, de fonder une cité dans cette contrée et de l'appeler York (2). Levett ne demande pour le moment que cinquante compagnons et plus tard cinquante autres auxiliaires, quand le moment sera venu de bâtir un fort pour protéger la plantation (3).

La Floride (4) ne manqua pas de tenter le génie aventurier de la nation anglaise. En 1629 fut faite la première tentative dans cette voie. La Caroline du Sud commença

(1) Voy. entre autres : pp. 170, 172, 208, 209, 212, 216, 217, 231, 253, 264, 277, 290, 386, 387 et 482.

(2) Levett fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Angleterre en 1628. *Colonial Papers*, p. 87.

(3) Sec. Conway to the Lord President of York. Greenwich, le 26 juin 1623. *Ibidem*, p. 47.

(4) Grande péninsule entre l'Océan Atlantique et le golfe de Mexique. Ce territoire appartient aujourd'hui aux États-Unis de l'Amérique du Nord. Autrefois on disait les Florides. Elles avaient la réputation de jouir d'un climat excessivement doux. Le sol en est très-fertile et de nos jours encore fort peu cultivé. La superficie de cette presqu'île est de 4,800 lieues carrées pour une population de plus de 60,000 habitants. Les bancs de sable qui l'entourent, rendent la navigation très-dangereuse dans ces parages.

alors ses destinées. Un M. Belavene est l'auteur du projet de colonisation. Pour peupler et coloniser la Floride, dit-il, il ne lui faut que deux mille hommes. On les lui enverrait sur deux vaisseaux du roi et dans l'espace de deux ans, avec un approvisionnement suffisant en viande. La nouvelle colonie apportera mille avantages aux Anglais, dont le plus signalé, sans contredit, serait la ruine du commerce espagnol, triomphe, paraît-il, auquel aspirait toute la race anglo-saxonne à cette époque.

Au mois d'octobre de la même année, le baron de Sancé soumit au roi des propositions analogues (1). Le monarque convint avec le noble aventurier d'une série d'articles relatifs à la plantation de la Caroline, et l'attorney général requit de les insérer dans l'octroi qui lui serait ultérieurement accordé. Quant aux règles établies par le baron de Sancé, les émigrants français étaient tenus de les observer dans toute leur rigueur. Elles obligeaient chaque colon de se munir d'un certificat délivré par un pasteur français et approuvé ou attesté par le président de l'église française protestante, à Londres. Cette pièce s'échangeait contre une autre que l'attorney général Heath faisait remettre à l'intéressé. A leur arrivée dans la Caroline, tous les futurs colons devaient opérer la remise de la pièce entre les mains du *Deputy*, faute de quoi il passait pour étranger et devait retraverser la mer, comme indigne probablement de féconder de ses sueurs une terre qui n'accordait d'hospitalité qu'au protestantisme. Dans ce temps, l'intolérance vole dans le Nouveau-Monde sur la cime des flots et sous toutes les formes (2). De Sancé, dans un grand nombre de mémoires, accumule propositions sur propositions et semble,

(1) Voy. aussi 24 juillet et 10 août 1629. Cette dernière pièce est en français. *Colonial Papers*, p 99.

(2) Mars 1630. *Ibid.*, pp. 109 et 110.

par son impatience et l'ardeur de son génie initiateur, franchir d'un bond tous les degrés de l'audace (1). Il n'a pas même de rival dans Éd. Kingswell, qui, brisé par les revers, se voit obligé de revenir en Angleterre demander à la justice de son pays la réparation de certains dommages (2).

IV.

Sommaire : Newfoundland ou Terre-Neuve. — Lord Baltimore. — La Nouvelle Écosse. — Singulière stipulation du lord protecteur. — Lord Ochiltrie en face des rivalités de la France. — Le capitaine Daniel. — Soulèvement général en Angleterre et en Écosse contre les prétentions de la France. — Cabot, Villegagnon et René de la Laudonnière. — Notice historique dans le goût des annexionistes.

Sous des aspects différents, le berceau de *Newfoundland,* attire aussi les regards et commande l'attention. Naturellement, on s'y attend, du reste, la pêche domine tous les intérêts (3). Elle est l'objet de nombreuses pétitions, et aujourd'hui, mais plus en grand, tel est encore le mobile qui pousse les hommes dans cet âpre climat. Les esprits organisateurs trouveront dans les lettres de lord Baltimore, chef de la plantation, des détails curieux et un tableau complet des difficultés à surmonter dans ces entreprises épineuses (4). Une nouvelle lettre qu'il adresse au roi lui-même,

(1) De Sancé vint en Angleterre vers 1627. Il était au service de Monseigneur de Soubise, dont les exploits à La Rochelle, en faveur des protestants français, n'ont pas besoin d'être mis en lumière. Quand de Soubise tenta de nouveaux efforts contre la flotte du roi, et que, vaincu, il repassa la mer en fugitif, de Sancé revint sur la terre hospitalière d'Albion, tandis qu'un grand nombre de ses compagnons d'infortune s'embarquèrent pour les Indes ou prirent même service dans les rangs des Espagnols.

(2) *Colonial Papers*, p. 190. — *Ibidem*, pp. 194, 197 et 207.

(3) G. Lord Baltimore au roi, *Colonial Papers*, p. 93, et le même au duc de Buckingham. *Ibidem*, de la même date.

(4) Voy. sa lettre au roi, datée du 19 août 1629, dans laquelle il fait le tableau le plus navrant de la rudesse du climat et de la contagion qui enlève les hommes. *Colonial Papers*, p. 100.

datée de Ferryland, le 25 août 1628, a pour but de déclarer, sans aucune espèce de détour, qu'il sera impossible d'aplanir les obstacles qu'il rencontre, sans la protection spéciale du monarque. La pêche anglaise a été traversée et empêchée par un vaisseau de guerre, commandé par un de la Rode, de Dieppe, qui avait sous son commandement environ quatre cents hommes bien équipés. Baltimore ne voulut pas les laisser dans l'heureuse quiétude où ces éternels rivaux semblaient se complaire. Il envoya à leurs trousses deux vaisseaux, avec un équipage de trois cent soixante hommes. Les Français furent vaincus et forcés d'abandonner tous les navires anglais dont ils s'étaient emparés; de plus, on leur fit soixante-dix-neuf prisonniers. Il fait suivre ce récit d'une pressante demande de deux vaisseaux de guerre, avec lesquels il se croit en mesure de protéger les biens et la vie de milliers de sujets britanniques. Mais le roi, à la fin, harrassé sans doute par les plaintes continuelles de Baltimore, et ayant mûrement pesé dans sa sagesse que le poste de gouverneur de Newfoundland (1) ne convenait pas à la dignité d'un homme tel que le noble lord, lui notifie ses lettres de rappel (2).

La *Nouvelle-Écosse* (3) apparaît assez tard dans les an-

(1) C'est la dénomination anglaise de la *Terre-Neuve*, que Jean Cabot visita quelques années après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, en 1497. Il paraît que les Norwégiens l'avaient déjà découverte au XI^e^ siècle; mais que depuis l'existence de cette île était tombée dans l'oubli. La Terre-Neuve est située dans l'Océan atlantique, à l'est du golfe Saint-Laurent et séparée de la côte de Labrador par le détroit de Belle-Isle. A l'heure qu'il est, l'intérieur de l'île semble être entièrement exploré.

(2) Lettre du roi à G. Lord Baltimore, de Whitehall, le 22 novembre 1629.

(3) Découverte, en 1497, par Cabot, la Nouvelle-Écosse forme une grande presqu'île au sud du cap Breton et de Saint-Jean. Elle est baignée par l'Océan atlantique et la baie de Fundy, et, dans la direction du N.-E., elle est reliée au Nouveau-Brunswick par un isthme d'environ huit lieues. Le sol en est fertile et le climat doux, eu égard à la latitude. Environ 150,000 habitants vivent dans cette région, dont la plupart sont de race anglaise; il y a aussi quelques Français et des Indiens. En 1524 y aborda le florentin Verazzani, qui lui donna le nom d'Acadie.

nales de l'Angleterre; elle y occupe toutefois une place remarquable. Le 8 mai 1627, sir W. Alexander obtient des lettres patentes qui lui garantissent la juridiction maritime sur tout le territoire de la *Nova Scotia,* comme on l'appelait dans les actes publics, à charge de saisir les vaisseaux appartenant au roi d'Espagne, à l'Infante Isabelle ou à d'autres ennemis de Sa Majesté britannique. Un autre octroi plus explicite, accordé par le *Lord Protector,* le 16 juillet 1656, à un grand nombre d'aventuriers, entre autres à T. Temple et W. Crowne, stipule la singulière clause d'avoir à livrer annuellement au lord protecteur ou à ses successeurs vingt peaux de souris et vingt peaux de castors (1). Dans la suite, le 9 août 1656, ces lettres furent ratifiées et les stipulations étendues à l'Acadie (2). Les Anglais semblaient se multiplier et renouveler en grand, sur le nouveau continent, la rapacité intrépide des Normands. Cependant les choses ne se passèrent pas ainsi, sans que la France leur fît sentir son ambition inquiète. Lord Ochiltrie s'érige en organe des passions et de l'égoïsme de ses compatriotes alarmés (3). Par une missive envoyée probablement au *Conseil privé,* il met en relief le plan du roi de France, convoitant le Canada, l'Acadie, y compris la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse. Louis XIII affecte, continue-t-il, d'avoir le privilége de pêcher seul dans ces parages, et sous peu il sera en mesure de fonder une école de marins, les meilleurs que le monde aura jamais vus. Au reste, le capitaine Daniel dévoile tout le système dans sa correspondance. Le pupille politique de Richelieu s'est proposé pour but de s'emparer de toutes les colonies anglaises et des vaisseaux anglais faisant voile vers ces côtes. Ochiltrie insiste sur les droits

(1) *Colonial Papers*, p. 444.
(2) *Ibidem*, p. 447.
(3) Lord Ewchiltree's (Ochiltrie) Information. *Ibidem*, p. 106.

qu'aurait le roi d'Angleterre sur ces contrées, d'autant plus que sept mille Anglais en constituent l'immense majorité des habitants. Il serait bon de mettre la main sur le capitaine Daniel. C'est la cheville ouvrière, l'âme de tout le complot, le centre d'un vaste cercle avec des Jésuites éparpillés à la circonférence. Une nouvelle bonne à noter, c'est que le 20 février (1630), des vaisseaux français partiront du port de Dieppe. Ne pourrait-on pas se rappeler à cette occasion que le roi de France ne cherche la paix avec l'Angleterre que pour gagner un intervalle de deux ans, qui lui sont nécessaires afin de donner toute sécurité à l'Amérique?

A Holyrood-House, on ne resta non plus indifférent à de si grands intérêts. « Le conseil d'Écosse fit parvenir une adresse au roi. Les États ont examiné les prétendus titres des Français à la possession de la Nouvelle-Écosse. Ils estiment que le roi doit prendre à cœur les droits de ses sujets et veiller à ce que les planteurs ne soient pas troublés dans leurs entreprises. C'est un devoir qui touche à l'honneur du roi, au crédit de la patrie et à la prospérité commerciale de la Grande-Bretagne. » Au reste, une courte notice historique établira par des faits le néant des prétentions françaises; elle forme une annexe à la pétition des États.

On la remit à sir W. Alexander, secrétaire dn roi, le même à qui furent faites de si longues concessions. C'est bien à Sébastien Cabot (1), disent les États, qu'on doit la découverte des pays en litige. M. Villegagnon (2) et René

(1) Sébastien Cabot, fils de Jean Cabot, dont il est parlé plus haut, effaça par l'éclat de ses découvertes et ses aventures hardies sous les Espagnols auxquels il avait offert ses services, toutes les entreprises de ses homonymes. Il paraît même qu'on a attribué à lui seul les travaux de toute la famille. Cabot est né à Bristol en 1477.

(2) Villegagnon naquit à Paris, vers 1510, d'une ancienne et noble famille. Cet ancien chevalier de Malte, avec l'appui de Coligny, et les ressources que lui fournit ce grand homme, conduisit en Amérique une colonie de protestants

Laudonnière (1) y ont établi des colonies d'où ils furent expulsés par les Espagnols. Justice Popham ouvrit des établissements au sud de la Virginie, au nord de la Nouvelle-Angleterre et dans la Nouvelle-Écosse. Sous Poutrincourt fut fondé Port-Royal, mais sir Sam. Argolt en chassa les Français pour s'y être introduits au mépris du droit (*as having wrongfully intruded themselves*). De la part de la France, il n'y a eu, à ce sujet, pas la moindre réclamation; partout on a reconnu l'authenticité des titres de Sa Majesté.

Peu après les Français s'établissent à Quebec; ils en sont déchus par lettres de compulsoire d'une commission instituée par le roi Charles. Il y a plus : une colonie d'Écossais, établie à Port-Royal (2), n'a jamais été réclamée par la France et, ce qui est plus singulier, les *naturels* s'inclinent devant les titres de Sa Majesté britannique. Puis, de la Tour, le chef de quelques Français restés à Port-Royal, n'en a-t-il pas fait autant? Conclusion : les droits du roi d'Angleterre sont fondés sur la découverte, la possession du pays par des sujets anglais, la retraite des Français et l'aveu du commandant de la Tour. Quel est le souverain qui eût résisté à une argumentation aussi serrée? Dans tous les temps, les annexionistes ont été servis avec zèle et bon goût.

pour les soustraire aux persécutions qui les menaçaient en France. Revenu dans son pays, il se brouilla avec Calvin et soutint contre ce réformateur une polémique très-vive, qui dura plusieurs années. En 1571, il termina sa carrière agitée, laissant quelques ouvrages de controverse et une relation de la guerre de Charles-Quint en Afrique, assez estimées de ses contemporains.

(1) L'un des premiers explorateurs de la Floride et le compagnon du précédent dans l'expédition qui eut pour but de fonder une colonie protestante en Amérique. Il mourut obscurément en 1568.

(2) Le 18 février 1552, Jean Ribaut mit à la voile à Dieppe, et atterrit à la fin d'avril sur l'autre côté de l'Atlantique. Après la découverte de nombreuses rivières, sur une étendue de soixante-dix lieues, il douna le nom de Port-Royal à l'endroit où il s'arrêta dans la Caroline du Sud.

Une note du secrétaire Alexander, en date du 16 juin 1632, nous initie complétement à ces négociations. Il énumère divers points qu'il serait important de considérer, dit-il, en ce temps, parce qu'ils sont relatifs à la possession de la Nouvelle-Écosse par la France. D'abord, elle n'a pas été garantie par le dernier traité. Les titres que ce pays croit avoir sur la Virginie et la Nouvelle-Angleterre sont préjudiciables aux Anglais. Au surplus, le plan que les Français sont déterminés à exécuter, semble accuser des vues peu ordinaires. Ils ont dirigé trois cents hommes vers ces côtes et les augmentent tous les ans par des renforts. Ils construisent des vaisseaux, se livrent à la pêche, font le trafic du sel, au point d'alarmer sérieusement le commerce britannique. Dans ces conjonctures, le roi agirait sagement que de nommer un comité qui étudierait avec soin la situation et proposerait des mesures pour sauvegarder les droits de l'Angleterre. Mais le 9 avril 1632, sir Isaac Wake, l'ambassadeur anglais à Paris, écrit à ceux de l'Acadie et de Port-Royal, qu'ayant mené à bonne fin toutes ses négociations, le roi, par l'intermédiaire de lord Sterling, ordonne de mettre M. Rasilly ou tout autre qui le représente, en paisible possession de Port-Royal, dans l'Acadie.

Telle fut la fin de cet épisode, qui se serait dénoué avec bien plus d'éclat, si de l'autre côté de la Manche au sinistre drame dont Felton est le héros, ne succédait déjà pas tout un lugubre cortége d'événements qui courberont Charles Ier sous la hache du bourreau.

J. Felsenhart,
Docteur en philosophie et lettres.

(*Pour être continué*).

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE III.

Caractères généraux du privilége de l'immunité locale pendant les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Sommaire : Influence du droit d'asile sur l'administration de la justice. — L'église chrétienne tempère la rigidité du droit. — Les monastères accueillent les criminels. — Émeute à Gand. — Violation des lieux d'immunité. — Les tisserands de Louvain arrêtés dans les églises de cette ville. — Le Bâtard de Lovendeghem chez les frères mineurs de Bruges. — Expédients employés par le bailli de Gand pour s'emparer de deux bannis réfugiés au couvent des augustins de cette ville. — Arrestation de trois malfaiteurs à Ninove. — Blocus des églises et des monastères. — Siéges des églises d'Ellezelles, de Hal, de Maulde, de Saint-Jean-Baptiste à Nivelles, de Jodoigne-Souveraine, de Saint-Jean-Baptiste à Namur, d'Aygem, d'Alost, de Leysele, de Saint-Jean à Malines et d'Asper. — Le duc de Brabant, Jean II, reçoit les juifs en asile. — Le droit d'asile et le droit de composition. — Les cités et les communes asiles des criminels. — Décret de Godefroid de Fontaine, évêque de Cambrai. — Franchise de la ville de Valenciennes. — Les homicides se sauvent à Tournai. — Le droit d'asile est un droit inhérent à certaines terres. — Curieuse immunité de deux héritages à Vilvorde. — Les foires et les maisons des particuliers, lieux de refuge. — Abus du droit d'asile. — Conventions entre plusieurs villes pour en restreindre la portée. — Traités d'extradition. — Arrangement conclu entre le comte de Namur et le sire de Marbais à l'occasion des homicides réfugiés sur leurs domaines respectifs.

« De nos jours le coupable trouve à peine un coin de terre où il puisse échapper aux lois de son pays. L'électricité et la vapeur prêtent leurs ailes à la Némésis vengeresse.

Réunis par une sorte de solidarité, dans un but de défense réciproque, les états auxquels il demande asile le rejettent de leur sein. En vain il franchit les montagnes, les fleuves, les mers même, il sera atteint par le mandat, cette fiction légale, qui le touchera dans son plus lointain refuge (1). »

Il n'en était pas ainsi au moyen âge. Les monastères, aussi bien que les églises, y servaient de repaires aux gens de sac et de corde, et devant ces forteresses, qui avaient pour étendard la croix et pour défenseurs des moines nombreux et souvent aguerris, maint officier de justice demeurait comme fasciné par le prestige d'un pouvoir qui semblait lui dire : tu n'iras pas plus loin (2).

Et cependant l'église chrétienne ne prétendait nullement continuer les abus de l'asile antique. Elle ne combat pas le droit, mais la violence; elle pardonne, mais elle exige satisfaction pour le passé, amendement pour l'avenir. Voilà le principe par lequel elle voulait régénérer le droit romain, principe qu'elle revêtit de l'ancienne forme de l'asile pour l'introduire dans le droit barbare et lui faire traverser ces

(1) Ce passage est emprunté à une mercuriale prononcée par M. Preux, substitut du procureur-général à la cour impériale de Douai.

(2) Ce n'était jamais impunément que l'on violait le droit d'asile au moyen âge. En 1357, pendant la régence du Dauphin, depuis Charles V, roi de France, Jean Baillet, trésorier général des finances, haï des rebelles parce qu'il était fidèle au prince, fut assassiné par un changeur, nommé Perrin Macé. Le meurtrier s'étant sauvé dans l'église de Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris, en avait été arraché par ordre du régent, qui l'avait fait pendre sur-le-champ. Aussitôt l'évêque de Paris, Jean de Meulan, se récria sur une telle violation de l'immunité ecclésiastique, redemanda le corps de Macé qu'on fut obligé de lui rendre, et lui fit faire à Saint-Méri des funérailles magnifiques, auxquelles il assista avec le prévôt des marchands, pendant que le Dauphin se trouvait à celles de Jean Baillet. La même scène se renouvela, en 1406, au sujet d'un autre criminel qui s'était réfugié dans la même église, et qu'on y avait saisi pour le conduire à la Conciergerie. L'évêque d'Orgemont fit cesser le service divin et ne permit de le reprendre que lorsque le parlement eût fait droit à la requête qu'il présenta contre cette violation d'un privilége ecclésiastique. (J.-B. de Saint-Victor, *Tableau historique de Paris*, t. I, p. 385.)

temps peu éclairés où l'idée ne pouvait vivre qu'en prenant, pour ainsi dire, un corps. Certes l'église aurait volontiers abandonné ces forteresses, d'où la grâce circonvenait le droit; pour elle, au contraire, c'était dans le droit que devait siéger la grâce, mais il lui fut impossible de faire accepter ces conditions à la violence du temps et à la dureté du droit. Il fallut donc lutter encore, s'en tenir à ces défenses toutes locales, qui prêtant aux abus, provoquaient aux violations. Elle se résigna aux uns et aux autres, tout en cherchant à les prévenir.

La réponse d'Innocent III au roi d'Écosse, qui l'avait consulté sur le droit d'asile, nous montre quels étaient les principes suivis en cette matière au commencement du XIII[e] siècle. Le pape établit une distinction entre l'homme libre et l'esclave. L'homme libre, quelque crime qu'il ait commis, peut toujours revendiquer le privilége de l'immunité locale; il est défendu de l'arracher de son refuge et de lui faire subir une condamnation. Les supérieurs de l'église doivent même lui obtenir rémission de la peine capitale ou de toute autre peine qui le priverait de l'usage de ses membres. L'asile était ainsi respecté à l'égard des plus grands coupables; toutefois Innocent III le déniait aux voleurs publics et à ceux qui ravageaient les champs. Quant à l'esclave, on le rendait à son maître dès que celui-ci avait promis de ne pas le châtier (1).

Les religieux accueillaient avec empressement les criminels et leur facilitaient les moyens d'échapper à la vindicte des lois. A Durham, en Angleterre, des hommes couchaient dans des chambres placées au-dessus de la porte du Nord pour faire entrer les coupables toutes les fois qu'ils frappaient et à quelque heure que ce fût. Après avoir ouvert, ils sonnaient la cloche de Galilée (2) pour avertir de l'événe-

(1) *Corpus juris canonici*, t. II, p. 531.

(2) On désignait ainsi le porche ou portique du cloître.

ment. Le prieur ainsi prévenu envoyait des ordres afin que les réfugiés se tinssent dans l'asile ou sanctuaire, dans l'église ou dans le cimetière, et prissent une robe noire avec une croix jaune, appelée de saint Cuthbert, comme un témoignage du privilége dont jouissait le tombeau de ce saint. Ensuite ils se couchaient sur une grille disposée à dessein et qui était près de la porte méridionale de Galilée. On leur donnait à boire et à manger pendant trente-sept jours : ce qui était jugé suffisant. Après ce laps de temps, le prieur et les religieux avisaient à les faire conduire hors du diocèse (1).

Parfois le clergé, pour soustraire les coupables à la peine qu'ils avaient encourue, recourait au droit d'asile et leur ouvrait lui-même les portes du sanctuaire. C'est ce qui arriva à Gand, en 1306. Deux condamnés à mort, Pierre Boe et Lenz, son frère, qui étaient sur le point d'aller subir le dernier supplice, durent leur salut à l'intervention des chanoines de Sainte-Pharaïlde. L'origine de cette espèce de révolte fut le conflit périodique élevé entre les échevins de Gand, qui assuraient être seuls en droit de juger les frères Boe, et le clergé, qui prétendait pouvoir exclusivement faire justice de ces deux hommes, parce qu'ils étaient clercs. A la voix du doyen de chrétienté, une partie du peuple, voulant délivrer les coupables, s'était soulevé et avait envahi la maison de Jacques Stoet, au Vieux-Bourg, dans laquelle se trouvait Robert, comte de Flandre. Toute la ville fut mise en émoi, et cette effervescence ne se calma que lorsque les chanoines de Sainte-Pharaïlde, après avoir arraché Pierre Boe du chariot qui le conduisait au supplice, lui eurent donné asile dans l'église du chapitre (2).

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France; Architecture monastique*, t. II, p. 434.

(2) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, n° 1132.

Cependant les violations du droit d'asile devinrent très-fréquentes aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. Assiéger les lieux d'immunité, les entourer de gardes, chasser le réfugié par le fer ou par la faim, l'enchaîner à l'autel et le faire mourir d'inanition, tels étaient les moyens que l'on employait pour éluder le droit d'asile quand on n'allait pas jusqu'à arracher violemment de leur refuge ceux qui craignaient les poursuites de la justice.

Une sédition éclata, en 1340, à Louvain, contre les patriciens. Les promoteurs de ces désordres, les tisserands, l'une des nations les plus puissantes de la ville, ne pouvaient oublier que quelques-uns de leur métier avaient été exilés par les patriciens pour une tentative de rébellion. On en vint aux mains sur la place publique. Mais les patriciens, habitués depuis longtemps au maniement des armes, eurent bientôt le dessus, et les tisserands, après avoir subi une défaite complète, se réfugièrent dans les églises; ils en furent retirés et subirent le dernier supplice. Ceux qui avaient pu s'échapper, furent condamnés à un exil perpétuel. Irrité de cette atteinte portée au droit d'asile, l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, menaça les auteurs de la répression des foudres canoniques. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à l'apaiser, et dans ce but on lui avait envoyé Louis de Budingen, Arnould Wilreus et Gautier Cristeen (1).

Vers la fin du XIV^e^ siècle, le bâtard de Lovendeghem et ses compagnons furent aussi enlevés par force du couvent des frères mineurs de Bruges (2).

(1) Divaeus, *Annalium oppidi Lovaniensis lib.* II, p. 18.

(2) « Premiers quant le bastart de Lovendeghem et ses compaingnons furent » prys par forche hors delle abbaye des Frémenours pour les huys, fenesters » et siérurez qui y furen rompuez et brisiez en réfécion pour les refaire payet : » liiii s. » Registre n° 13675 (17 septembre 1386 au 14 janvier suivant) de la chambre des comptes, aux Archives générales du royaume.

En 1403, deux bannis de Flandre, nommés Gondulphe de le Brouke et Jean le Maistre se virent arrachés de l'asile qu'ils avaient choisi chez les augustins de Gand. Le bailli de cette ville dut s'en emparer par ruse, car les religieux, loin de permettre l'arrestation, firent appeler l'official, qui arriva aussitôt, accompagné d'une légion de prêtres bien décidés à défendre les deux bannis. Ils se rangèrent, en effet, devant la porte d'entrée de la chambre qu'occupaient Gondulphe de le Brouke et Jean le Maistre, près le cimetière du couvent. Cette milice d'un nouveau genre n'effraya pas le bailli, et comme il était homme à expédients, il sut se saisir des coupables sans engager une lutte avec les représentants de l'autorité spirituelle. D'après ses ordres, une brèche fut immédiatement ouverte dans la muraille, et ses gens arrêtèrent de cette manière ceux qu'ils poursuivaient (1).

Quelques années après, le bailli de Ninove osa aussi s'emparer de trois malfaiteurs qui avaient reçu l'hospitalité dans l'abbaye des saints Corneille et Cyprien en cette ville. D'après les documents que nous avons sous les yeux, le siége présenta plus d'une difficulté, et il fallut le concours des bonnes gens et des compagnons de l'arc. Les trois coquins furent pris, et comme ils se disaient bourgeois de Gand et que d'ailleurs ils avaient été bannis, on envoya un message au magistrat de cette ville pour savoir ce qui en était. La réponse fut apportée par le bailli et l'un des secrétaires; elle faisait connaître les tristes antécédents des réfugiés, qui tous trois périrent sur l'échafaud (2).

Remarquons toutefois que pendant la période de trois siècles que nous examinons dans ce chapitre, l'autorité ecclésiastique tolérait, en certaines circonstances, le blocus

(1) Registre n° 14108 (7 mai au 17 septembre 1403) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 14200 (21 septembre 1422 au 11 janvier suivant), *ibidem*.

des églises. Au mois de juin 1227, l'évêque de Tournai permit aux bourgeois de cette ville de surveiller l'entrée des églises et des lieux saints jusqu'à l'arrivée de l'évêque ou de son délégué, à qui appartenait le pouvoir de statuer sur le sort des réfugiés (1). C'était déjà une espèce de restriction apportée au droit d'asile et un acheminement vers une plus grande condescendance que nous voyons poindre dès les premières années du XVI^e^ siècle. Il n'est pas encore permis aux officiers de justice d'aller arrêter tous les coupables sur les places privilégiées, comme cela se pratiquera, sous certaines conditions, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles; mais dès à présent, ils les assiégent dans leur refuge et les forcent tôt ou tard à se rendre à discrétion (2).

L'église d'Ellezelles, en Hainaut, eut à soutenir un siége de deux nuits et deux jours, en 1357, à cause de trois malfaiteurs qui y avaient pris leur refuge. Ils se nommaient Gautier Desusmortier, le Prince et Étienne de Maubrueck, Tous trois ils avaient déjà été bannis par franche Vérité

(1) N° 51 des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume. — Le concile de Cologne, tenu en 1281, porta un canon qui semble avoir été calqué sur la disposition de l'évêque de Tournai. Il est ainsi conçu : « Comme il arrive que quelques-uns se rendent coupables d'homicides, mutilent leurs victimes et commettent d'autres méfaits, qu'ils n'auraient pas commis s'ils n'eussent espéré trouver un asile dans les églises et obtenir l'impunité de leurs crimes, nous ordonnons que les fugitifs de cette espèce ne soient pas enlevés des églises ou autres asiles, sans notre autorisation ou l'autorisation de ceux qui nous remplacent, mais qu'ils soient étroitement tenus, pour qu'ils ne s'échappent point, jusqu'à ce que nous ou ceux qui nous remplacent, ayons pris connaissance du fait... » Labbæus, *Concilia*, t. XI, c. 1120.

(2) Dans notre pays, où le droit d'asile était plus large que partout ailleurs, cette coutume de faire le guet ne fut jamais consacrée par des dispositions légales. En France, au contraire, on l'imposa dans les chartes d'affranchissement comme service public. C'est ainsi que des lettres patentes de privilége, obtenues par les habitants de Meulan, ordonnent : « que si il avenoit que aucuns malfaiteurs occeissent un homme ou feissent aucun meurtre, ou aucun autre meffait ou aucune malfaçon et se il se boutoit au moustier, lesdis habitans sont tenus à guaitter. »

des terres de Lessines et de Flobecq. Les deux premiers se reconnurent coupables d'homicide, mais ils disculpèrent Étienne de Maubrueck, qui toutefois avait été leur complice en d'autres actes de brigandage. Grand fut le concours de monde qu'attira ce blocus : gens d'armes et gens titrés s'y trouvèrent réunis, et parmi ces derniers, ceux de la famille des accusés se mirent à intercéder en leur faveur. Ces prières restèrent stériles pour Gautier Desusmortier et le Prince, qui périrent à Lessines de la main du bourreau. Quant à Étienne de Maubrueck, on lui permit de composer (1).

En 1380 ou 1381, le bailli de Hal, accompagné de ses sergents et de six arbalétriers, investit également pendant un jour et une nuit l'église de cette localité, où s'étaient sauvés deux homicides. Mais ils surent tromper la vigilance de leurs gardiens et parvinrent à s'échapper en pratiquant une ouverture à la porte du temple (2).

Quelques années après, le souverain bailli de Flandre ordonna au bailli d'Audenarde de s'emparer d'un nommé Louis le Bruwere qui se tenait dans l'église de Maulde. L'arracher de ce lieu saint était une entreprise difficile et périlleuse, le bailli ne le savait que trop. Aussi ne fit-il aucune tentative à main armée; au contraire, il chercha à obtenir par la ruse ce que la force ne pouvait lui donner. La nuit de la fête du Saint-Sacrement il se glissa discrètement hors de la ville d'Audenarde, en compagnie de seize sergents à pied, et alla se cacher dans un champ de blé,

(1) Registre n° 15070 (3 juillet au 4 décembre 1357) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « Pour les frais dou balliu, des sergans de Haul et vi arbalestriers, » fais pour i jour et une nuit qu'ils waitièrent ii homeschides en l'église de » Haul, liquel environ le jour yssirent hors par-desous le suel de l'uis dou grant » moustier, leur il fossèrent, et estoit li huis serez et par là en dalèrent. Des- » pendus cedit jour et nuit : xii s. » Registre n° 15094 (19 août 1380 au 15 septembre 1381), *ibidem*.

non loin de l'église. N'ayant aucun sujet de crainte, Louis de Bruwere sortit de son refuge pour prendre des aliments. Mais à peine eut-il quitté la terre consacrée, que le bailli tomba sur lui et l'amena prisonnier. Cette expédition ne coûta pas moins de 16 livres 8 sous (1).

Au commencement du siècle suivant, le mayeur de Nivelles poursuivit si bien trois individus sur lesquels planait le soupçon d'avoir blessé, en temps de trêve, un nommé Renaud Gonfroie, qu'il les força à prendre leur refuge dans la chapelle de Saint-Jean. Il leur ôta ainsi tout moyen de fuir et s'empressa d'informer le bailli de ce qui venait d'arriver. Cet officier de justice s'y rendit donc avec Guillaume de Ranst et un grand nombre de sergents, qui bloquèrent l'église pendant deux jours et trois nuits. Cependant ce siége n'eut pas une issue fatale pour les accusés, dont l'innocence fut sans doute reconnue, car ils parvinrent à s'entendre avec les assiégeants (2).

Antoine, duc de Brabant, ordonna, le 14 mars 1406, au bailli de Nivelles de s'emparer de cinq malfaiteurs qui, après avoir mutilé Jean Méhaut de Dongelberg, en lui coupant un pied, s'étaient enfuis en asile dans l'église de Jodoigne-Souveraine. D'après le nombre de sergents que le bailli employa pour cette expédition, il est à présumer que l'on attachait la plus grande importance à la capture des coupables; en effet, outre les écuyers du duc, trois

(1) « Item envoya messire li souverain bailli de Flandre des lettres de » commandement audit bailli pour prendre Loys le Bruwere, qui se tenoit » au moustier de Mauden, ainsi que ses lettres contiennent; pour lequel ledit » bailli mist paines plusieurs fois, par nuit et par jour, pour prendre ledit » Loys. Et sour la nuit dou Sacrement, darin passé, ala lidit bailli par nuit » hors d'Audenarde, atout xvi compaignons à piet, gire en un blet deu costé » ledit moustier; et là vint ledit Loys hors du moustier pour aler disner devant » l'âtre, et là fu pris et amené à Audenarde ou chastel. Pour les despens pour » che fais adont et pour plusieurs fois paravant, montent : xvi *L* viii *s.* » Registre n° 13602 (1387) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 12803 (28 décembre 1403 au 24 juin 1404), *ibidem*.

cents gardes l'accompagnèrent au siége de l'église. Il dura trois jours et trois nuits, au bout desquels les réfugiés se rendirent à discrétion et furent conduits à Genappe (1).

Les comptes du mayeur de Namur de 1431 à 1437 mentionnent aussi deux blocus : l'un du cimetière de l'église de Saint-Jean-Baptiste, l'autre du couvent des frères prêcheurs, où s'étaient sauvés les agresseurs de Renier de Reney.

En 1431, sur les instances du magistrat de Gand, le bailli de Ninove se mit à entourer, avec les habitants de cette ville, l'église d'Aygem, devenu le refuge de trois criminels de la pire espèce, nommés Siger Ottreman, Pierre Ottreman et Gérard de le Slaet. Incendies, meurtres, homicides, tels étaient les chefs d'accusation qui pesaient sur les deux premiers. Détenus en prison pour ces différents méfaits, Pierre et Siger avaient trompé la vigilance du geôlier et avaient enlevé Gérard de le Slaet avec les fers dont il était chargé : ce dernier était soupçonné de viol. Le siége de l'église, qui se fit en présence des échevins de Gand, dura sept jours et sept nuits et ne coûta pas moins de soixante-cinq livres parasis. L'évêque de Cambrai réclama Pierre Ottreman, en sa qualité de clerc, et Gérard de le Slaet fut absous du crime de viol (2).

L'église d'Alost eut également son siége, en 1449. Voici en quelles circonstances : le jour de Pâques de cette année, Henri Gheerts, Jean le Hane et Arnoul le Bonte tuèrent Jean Weytins et enfreignirent ainsi une paix faite avec les parents de l'une et de l'autre partie. Henri prit son refuge dans l'église où il fut bloqué par les officiers du duc, les archers et les arbalétriers de la ville, mais il eut le bonheur d'échapper de leurs mains (3).

(1) Registre n° 12803 (25 décembre 1405 au 24 juin 1406) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 14290 (1er juillet au 17 septembre 1431), *ibidem*.

(3) Registre n° 13551 (13 janvier 1448 au 6 mai 1449), *ibidem*.

Le bailli de Furnes, convaincu que patience et longueur de temps font plus que force et que rage, fit garder à vue en 1456 ou 1457, par six sergents et pendant trois semaines, Jean Martin, qui se tenait en l'église de Leysele. Deux fois déjà, il avait envoyé un message vers la chambre des comptes, pour savoir quelle devait être sa ligne de conduite. On lui répondit de cesser des dépenses qui menaçaient de devenir trop considérables. Elles montèrent, en effet, à la somme de 38 livres, qui furent payées à Laurent Quasone, tavernier, à Leysele (1).

En 1476, l'écoutète de Malines fit entourer par huit sergents le cimetière de l'église de Saint-Jean de cette ville, afin de s'emparer d'un ancien valet du sire de Berlettes, nommé Bernard. Ce malheureux, accusé d'une tentative de viol, s'y était réfugié et réclamait la jouissance de l'asile. Ce siége dura sept jours et coûta la somme de 8 livres (2).

Quelques années après, le bailli d'Audenarde, qui reculait devant une violation ouverte du droit d'asile, se servit des mêmes moyens pour arriver à son but. Jean Quahague et ses complices s'étant retirés dans l'église d'Asper, cet officier de justice n'osa pas les y poursuivre, car l'autorité ecclésiastique n'aurait pas manqué de lui faire subir les conséquences de sa tentative. Il sut éviter ce danger, en organisant un siége, avec l'assistance de quelques bourgeois d'Audenarde, et il cerna si étroitement les coupables, qu'ils se virent obligés de se rendre à dis-

(1) Registre n° 14014 (10 janvier 1456 (1457, n. st.) au 9 mai de la même année) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « Item, ledit escoutète a mis viii compaignons sergans tout entour le » simistère de l'église saint Jehan en la ville de Malines pour illec garder ung » appellé Bernart, nagaires varlet d'estable du sir de Berlettes; lequel Bernart, » comme l'on disoit, avoit eu la volenté de enforcier une joisne fille; et ont » iceulx viii compaignons, par l'espace de vii jours qu'ilz ont pour à illec » vacquez, despendu la somme de : viii *L.* » Registre n° 15665 (1476) *ibidem*.

crétion. Conduits à Audenarde, ils y furent exécutés par Pierre de Villers, prévôt des maréchaux (1).

En 1308, les juifs accusés de crimes imaginaires furent également reçus en asile au château de Genappe par le duc de Brabant, Jean II. Ce prince vint à leur secours avec une troupe armée et parvint à les soustraire à la rage de leurs ennemis (2).

A l'époque dont nous nous occupons, le droit de *composition* était encore dans tout son prestige, il était en mainte occasion le corollaire et le complément du droit d'asile. La haute idée que les peuples du Nord professaient sur la liberté et la dignité individuelles, avait survécu, encore au XIII^e^ siècle, aux efforts tentés par le catholicisme pour faire renoncer à la vengeance privée (3). Cependant l'expérience ne tarda pas à démontrer que l'infraction à la loi ne blesse pas seulement l'individu qui en est la victime, mais qu'elle lèse aussi les droits de la société. Philippe d'Alsace rétablit la peine de mort pour *crime d'homicide*, mais il l'abolit pour les *infracteurs des trèves*. Ce ne fut qu'en 1270 que la comtesse Marguerite fulmina la même pénalité contre les coupables d'infraction à une trève légale par blessure ou mutilation. En Brabant, jusque sous le règne d'Antoine, la punition avait été considérée comme une conséquence de la vengeance particulière exercée par le juge. Sous ce prince, on commença à introduire une double action, celle du lésé et de la famille et celle du pouvoir social (4). Le droit d'asile, en soustrayant le cou-

(1) Registre n° 13607 (7 mai 1490 au 8 mai 1491) de la chambre des comptes aux Archives du royaume.

(2) *Brabandsche Yeesten*, L. V, c. 7, p. 431.

(3) Dans certaines villes, les officiers de justice avaient le droit de convertir la peine pour homicide en amende. Déjà en 1347, l'écoutète de Malines était en possession de ce privilége. R. Valerius, *Mechelsche chronycke*, p. 17.

(4) A. Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean à Gand*, p. 57; — Van Coetsem, *du Droit pénal dans le Brabant* (*Messager des Sciences historiques*, année 1853, p. 324).

pable à la vindicte publique, ne détruisait pas néanmoins le droit de *composition*, qui n'était au fond qu'une réparation du dommage causé, et on ne saurait méconnaître l'heureuse influence qu'il exerça sur l'établissement de la paix entre partis. Les exemples suivants nous en fourniront la preuve.

Henri Boykins, d'Oppuers, après s'être rendu coupable avec plusieurs individus du meurtre d'un nommé Pierre Bisseere, s'était hâté de se réfugier sur un cimetière, en compagnie de ses complices. Mais trouvant sans doute ce refuge peu commode, Boykins, « qui estoit plain de ma» lice, » ne tarda pas à l'abandonner, et, comme le renard de la fable, il laissa ses compagnons se dépêtrer à leur manière. Il se dirigea vers Louvain, où il se fit reconnaître par la corporation des *Peetermannen* et admettre dans la bourgeoisie : c'était s'affranchir avec habilité des poursuites auxquelles il aurait pu être en butte. Il est facile de comprendre que la fuite de Boykins dut peser lourdement sur ses complices, qui voulaient faire la paix avec les parents de la victime, et qui déjà en avaient averti l'écoutète de Malines. Heureusement pour eux, cet officier parvint à s'emparer du fugitif, qui, en se rendant à Louvain, avait eu la témérité de passer par la franchise de Malines. Il fut mis en prison et l'écoutète lui offrit alors de lui administrer « droit et loi, » mais il n'osa accepter et composa pour 42 livres, après avoir promis de contribuer dans la part de ses complices et de les aider à satisfaire les proches parents du défunt (1).

En 1442, le bailli d'Audenarde reçut en grâce, à la prière des bonnes gens, plusieurs individus qui se tenaient en lieu d'asile après avoir commis un méfait dont nos annales criminelles offrent peu d'exemples. Jean Steerbaert

(1) Registre n° 15665 (15 janvier 1420 au 5 mai 1421) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

— tel était le nom du principal accusé — étant venu à Anseghem, en compagnie d'Othon Lecaut, Arnould de Frutier et Bernard le Platre, y rencontra une femme, appelée Marie Hunchins, dont le minois et les charmes, il est permis de le supposer, le captivèrent si bien, qu'il voulut en faire sa fiancée. Marie, qui ne partageait pas cet empressement, ne voulut pas le suivre. *Improbe amor quid mortalia pectora cogis,* s'était écrié autrefois la reine Didon en maudissant l'amour qui allait la précipiter dans un abîme de malheurs. Jean Steerbaert subissait-il aussi cette influence néfaste? nous sommes tenté de le croire, quand nous le voyons entraîner, malgré elle, Marie Hunchins et la conduire devant un prêtre, sur une place franche, et exiger d'elle la promesse de devenir sa femme. Ce crime aurait pu lui valoir, ainsi qu'à ses complices, un sévère châtiment, s'il n'était pas resté en lieu d'asile. Il parvint ainsi à obtenir *composition* et paya au bailli la somme de 60 livres parisis (1).

Jean de Clersemere, voulant célébrer gaiement son mariage, avait envoyé son serviteur Ghislain Schuddematte acheter du vin près du marché d'Audenarde. Arrivé devant la maison de Georges de le Meere, il rencontra un nommé Jacques Robbins, dit Maengnen, qui se mit à l'injurier et à le menacer de sa dague. Ghislain ne s'en émut guère, « pensant que ce ne fuissent que parolles, » et se dirigea vers la taverne où il devait s'approvisionner de vin. C'est alors que Robbins crut le moment favorable pour courir sur sa victime et la frapper, mais il n'eut pas à se louer de cette lâche agression, car Ghislain riposta si habilement, qu'il porta un coup mortel à son adversaire. Craignant la rigueur de la justice, il s'enfuit ensuite sur une place franche où il vécut dans une grande misère, parce qu'il ne

(1) Registre n° 13605 (1er janvier 1441 (1442, n. st.) au 7 mai de la même année) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

pouvait faire sa paix. En effet, Jean Robbins était bâtard et n'avait laissé aucun héritier. Le bailli d'Audenarde le reçut cependant à *composition* pour la somme de 15 livres parisis (1).

Quelques années après, plusieurs individus du métier des foulons d'Audenarde « estans assemblés pour faire » grande chière, » à la maison d'André Ghesteline, il s'éleva une dispute entre deux des convives, dont l'un s'appelait Jean Van Meersche et l'autre Gaspard de le Motte. L'amphitryon prit le parti de ce dernier et donna deux soufflets à son adversaire. Une mêlée s'ensuivit, où André reçut un coup de fourche de la femme de Jean Van Meersch. Ignorant d'où l'agression était partie, il se jeta sur le neveu de celui-ci et le blessa mortellement avec son couteau. A la suite de cette échauffourée, Ghesteline et ses compagnons se sauvèrent dans l'église de Notre-Dame de Pamele et obtinrent *composition* pour 30 livres parisis (2).

Mais l'église n'était pas seule à lutter contre la barbarie, et elle rencontrait des auxiliaires précieux dans les cités et les communes, qui faisaient de leurs enceintes de véritables asiles où l'on trouvait toute sécurité contre l'oppression et l'injustice.

Le décret de Godefroid de Fontaines, évêque de Cambrai, porté en 1227 pour l'exercice de la juridiction de l'official, des prévots et échevins de l'évêque dans la ville et le territoire de Cambrai, contient deux articles remarquables qui viennent à l'appui de notre assertion :

« A. L. Après, se homecide d'autre liu entre en le citeit, » se personne sera sauve, fors de tant la justice enseignera.

» A. LI. Après, kikonkues coupaules u fourfais entre en » le cité, sauf sera et li cités le doit détenir tant comme il

(1) Registre n° 13607 (12 mai 1494 au 12 janvier 1495, n st) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre (octobre 1498 à septembre 1499), *ibidem*.

» seront apparilliet d'estre à justice selon le loi de le citet, » fors chiaus desquels il est espéciaument expressés (1). »

Les criminels pouvaient se réfugier à Valenciennes, en vertu d'un privilége que les auteurs sans critique du moyen âge font remonter à l'empereur Valentinien. Cependant l'abus de ce droit obligea d'en venir à des modifications, et on commença à faire une différence entre le meurtre involontaire ou commis suivant les règles de l'honneur et celui qui avait les caractères d'un guet-à-pens. La place publique de la ville devint un lieu de franchise où se décidait par un combat singulier si le meurtre était légal ou illégal. C'est ainsi que les préjugés, les absurdités et les choses qui répugnent le plus à la raison, prennent quelquefois un si haut ascendant sur l'esprit des hommes, qu'ils forcent même les lois à se plier à leur tyrannie. Plus tard, le failli qui s'y réfugiait était à l'abri de la prise du corps, mais ses créanciers pouvaient l'actionner devant le magistrat ou ailleurs s'il possédait des biens en quelque endroit.

Quant aux coupables d'homicide ou de blessures, ils n'étaient admis à la jouissance de la franchise qu'après examen du fait et s'ils n'avaient pas été agresseurs. Il leur était interdit, suivant les chartes de l'an 1534, d'entrer dans la ville ou sa banlieue sans permission, à moins qu'ils ne fussent poursuivis par les amis de celui qu'ils avaient tué ou blessé; ils pouvaient alors, en criant : *Franchise, franchise,* se rendre jusqu'à l'église de Saint-Pierre, qui leur servait de lieu d'asile. On leur recommandait de se tenir paisibles, de ne s'immiscer dans aucune querelle, sous peine de la hart et de perte de la franchise. Le château-le-comte, la maison et l'hôtel de la salle, et la rivière de l'Escaut faisaient exception et ne jouissaient pas du droit d'asile.

Au mois d'octobre de l'an 1510, Anselme de Bellain,

(1) A. Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 396 et 397.

bailli d'Onnaing, s'empara de deux criminels qui, après avoir quitté la prison, étaient venus réclamer la franchise au faubourg de Mons, à Valenciennes. Sans respect pour ce privilége, il osa les remettre au cachot, mais il fut bientôt contraint, sur les réclamations du magistrat, de les rétablir à la place où il les avait pris, et de se constituer lui-même prisonnier à Valenciennes (1).

La ville de Tournai, par une coutume très-ancienne, permettait à ceux qui fuyaient les poursuites de la justice pour homicide non commis par manière de *murdre* ou de trahison, d'y demeurer paisiblement comme en lieu d'immunité. Lorsque Philippe de Valois, roi de France, eut accordé aux Tournaisiens un réglement de justice, son procureur général soutint que la coutume dont nous venons de parler, était contraire au droit commun et préjudiciable aux intérêts d'une bonne justice; il voulut donc la faire condamner et expulser de la ville tous les homicides. Mais il ne put triompher de la résistance des Tournaisiens, qui prirent leur recours vers le maréchal de Denehan, lieutenant général du roi de France en Picardie, et lui remontrèrent que l'asile avait peuplé leur cité *d'un grand nombre de bonnes personnes ayant grande chevance* [richesse], que son abolition leur causerait un dommage considérable, et que, d'ailleurs, il existait en Hainaut en faveur des coupables d'homicide commis en France. Le maréchal crut devoir respecter cette antique coutume et permit aux Tournaisiens d'en jouir comme par le passé, en imposant silence au procureur général. Cette décision fut approuvée ensuite par lettres de Charles, le dauphin, données au camp de Montlhéri au mois de novembre 1356 (2).

En 1361, les Tournaisiens donnèrent une consécration

(1) Oultreman, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, p. 334; — *Coutumes de Valenciennes*, ch. 24.

(2) Vandenbroecke, *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai*, p. 289.

nouvelle à cet antique privilége en vengeant la mort de Florent Malgewart, qu'Olivier Steenland, bailli d'Ypres, avait enlevé du faubourg Coquerelle et fait exécuter (1). Ils repoussaient toute demande d'extradition, parce que, disaient-ils, *il n'est pas d'usage de prendre ni mener hors de la ville aucunes personnes.*

Au moyen âge, le droit s'était en quelque sorte *matérialisé*, et l'homme n'avait pas de droit par lui-même. Le seigneur le plus puissant, dépouillé de ses terres, n'était plus rien dans une société où tout pouvoir dérivait de la possession d'un fief ou d'un alleu. Ainsi s'expliquent ces priviléges étranges qui nous paraissent des monstruosités aujourd'hui et notamment l'asile. Ce n'était pas toujours la commisération envers le coupable qui faisait surgir des conflits sans fin, ils avaient une autre cause : la terre elle-même réclamant l'impunité pour l'homicide ou tout autre criminel qui se retirait sur elle.

L'antique manoir de Wilder, près de Campenhout, en Brabant, offrait aux criminels un asile aussi assuré qu'une église (2), et le seigneur de Heers et bien d'autres gentilhommes prétendaient être en possession de ce droit, et que sans leur consentement aucun malfaiteur ne pouvait être enlevé de leur château par ordre du prince (3).

Le long de l'hôtel de Croy, à Bruxelles, s'étendait autrefois une petite place non pavée et circonscrite par des bornes en pierre bleue; c'était également un lieu de franchise et d'immunité (4). Il en était de même du Borgendael, où les banqueroutiers et les gens perdus de dettes trouvèrent un refuge jusqu'en 1776, époque à laquelle cet asile fut aboli (5). A Merchten, un petit jardin,

(1) *Histoire de la ville et cité de Tournai*, t. I, p. 243 et suivantes.
(2) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 330.
(3) *Bulletin de la commission royale de statistique*, p. 227 et 330.
(4) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 381.
(5) *Ibidem*, t. I, p. 29.

qu'un abreuvoir sépare du cimetière, était un lieu d'asile, à ce que prétend la tradition (1).

Quelquefois les princes l'ont accordé à des maisons de certains particuliers en récompense de quelque action distinguée ou utile à la société, ou pour consacrer le souvenir de certains faits. A Vilvorde, deux héritages jouissaient d'un droit d'asile absolu, et personne ne pouvait y être inquiété ou arrêté, ni lui, ni ses biens, pour quelque cause que ce fût, civile ou criminelle, soit par les officiers de justice de la localité, soit par d'autres, « comme si c'eut » été une église franche ou un cimetière » ; en outre, ces lieux jouissaient également d'une exemption absolue de taxes, d'impositions, d'accises, à moins que le possesseur ne fît acheter du vin ou de la bière par pot, et cette franchise s'étendait aussi aux bateaux qui se trouvaient dans la Senne amarrés à la propriété privilégiée. « Pourquoi de si » grandes immunités accordées à une seigneurie obscure? » se demande M. A. Wauters. « Jean III », continue le savant archiviste, « n'aura-t-il pas voulu glorifier de la sorte » les lieux où il avait passé d'heureux instants auprès de » l'aimable Ermengarde? n'aura-t-il pas voulu perpétuer le » souvenir de ses longues et fécondes amours? » (2).

Philippe le Beau accorda, par diplôme du 4 septembre 1506, au conseiller Antoine Heenkenshoot, qui avait acheté ces deux héritages, entièrement ruinés depuis le règne du roi Maximilien, l'autorisation de transférer à une nouvelle demeure, dont il avait fait l'acquisition, les immunités accordées par le duc de Brabant que nous venons de citer (3).

(1) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 90.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 525.

(3) Cette pièce curieuse, que nous devons à la complaisance de M. A. Wauters, existe en copie aux archives communales de Bruxelles. Le grand intérêt qu'elle présente nous engage à la mettre sous les yeux de nos lecteurs :

» Philips, byder gratien Goids, coninck van Castillien, van Lions, van Grenaten, etc., aertshertoge van Oistrycke, prince van Arragon, etc., hertoge van

Les foires, qui se tenaient périodiquement dans la plu-

Bourgonien, etc., allen den genen die dese onse brieven sullen sien saluyt. Alsoo, van wegen ons liefs ende getrouwen raede ordinaris in Brabant, meester Anthonis Heenkenshoot, ons we by supplicatien gethoont ende te kennen gegeven geweest hoe dat hem ende syne voorouderen, van over veel ende meer jaeren, toebehoirt hadden, alsoo oick nogh op den dagh van heden toebehooren, twee hofsteden daer op hier voormaelen huysen te staene plagen, te weten : een hofstadt daer op een woeninge te staene plagh met oock die hoeven, boomgaerden, daer aen liggende, ende andere huere toebehoorten, gelegen binnen onser stadt van Vilvorden, in eene straete gaende ten hoeve Wert, etc.; ende een andere hofstadt daer op een wynhof, schueren, stallen, timmeragien ende andere edifitien dien winhove toebehoirende staene plagen, oock gelegen aldaer tegen over de goederen lest voirsereven; die 't saemen voor een erve gehouden ende geacht syn geweest. Welcke erve, huysen ofte edifitien ende plaetsen met hunne toebehoirten, van oude tyde ende van soo lange dat niemande die contrarie en gedeneke gehadt, hadde vele ende diversche vryheden ende exemptien, ende onder d'andere dat geene persoonen oft oick huere goeden, op de voerschreven plaetse ofte erve wesende, voor egeinden ande saken civile oft criminele, by de offitieren vander plaetsen aldaer oft iemande andere gehaeht, gehaelt, vervolght, aengetast, gevange nogh geapprehendeert en hadden geweest, oft oick noch en moghte worden, gelyck als oft die oft huere goeden in eene vrykercke oft kerckehof geweest hadden ofte waeren; ende tot dien dat die besittene ofte gebruykene vander voorschreven erven ende huere familien, daer op woonende, vry ende exempt waeren ende altyt geweest hadden van allen impositien, bede, settinge ende andere lasten, hoedanigh die wesen moghten, ende voirts oock vry van allen aecysen vander selve onse stadt, soo wel van biere als andere ende tot dien van wyne, alwaert oock soo dat de besittene ofte gebruykene vande voirschreven erve den voerschreven wyn maer in potten en daelden. Ende boven desen, soo hadde de voirschreven erven, van oude tyden, vryheyt gehadt dat soo wat schepen laegen inde riviere vander Zinne, ende aen die erve van voorschreven suppliant geanckert waren, dat sulcken schepen, die persoonen ende goeden daer inne wesende, oock vry ende exempt waeren, ofte sy op de erve vanden voorschreven suppliant geheelyck geweest hadden ofte waeren. Ende want nu inde leste oorloge ende divisie, die binnen onsen lande van Brabant geregneert hadden, die voerschreven huysinge met alle huere toebehoirten inder grondt afgebrandt ende gedestrueert geweest hadden, ende dat die selve suppliant sonder grooten menighvuldigen cost op de selve erve andere nieuwe huysen niet en soude connen gemaeken, soo hadde hy dit aenmerekende binnen de selve onse stadt gecoght sekere gronden van erven mette huysingen ende edifitien daer op staende, hoeve ende bogaert daer neiden liggende met oock die huysen op den selven boomgaert staende, door de welcke liep een waeter genaempt de Wolnwe, gelege in onse voirschreven stadt van Vilvoorden, tussen een cleyn huysken den voorschreven suppliant

part des villes de Belgique, avaient aussi leur franchise.

toebehoirende ende de goederen des clooster van ten Cameren, geheeten Monnickhof, ende oick die goeden van Sinte Barbara aultaer inde de paroehie kercke van Vilvorden ende aen 't kerchof der selver kercke metten een der syden, ende met de andere de goeden wylen Chrystoffel van Waelmont comende met de voorste syde aende straete geheeten de Meer, etc., om die te hebben ende te gebruycken voor hem ende syne naercomelingen nietemin dat mits dien die gecoghte gronden van erven metten voerschreven toebehoirten die vryheden noch exemptie, sulcke als boven, niet en hadden gelyck die andere erven van den suppliant gehadt hadden, ende dat daer by de selve suppliant achterdeel ende schaedegen schaeden soude syn te lyden, soo hy seighde.

» Soo we ons by hem oodtmoedelyck versocht ende gebeden geweest, hem ende syne naercomelingen die voersehreven vryheyt ende exemptie vanden eerste synder erven, daer af die huysen die daer op stonden als vore verbrandt waeren, te willen geven, gunnen, verleenen ende transmieteren op die voorschreven goederen ende erven, by hem als boven gecoght ende sulcke als die gelyck voore bepaelt ende gedesigneert stonden, ende we hem ende syne erven ende naercomelinge, om die aldaer inder voegen ende gelyck die voirtyden op die voirschreven syne eerste erve gecomen, gebruyckt ende gepossesseert geweest hadden gebruyckt ende gepossesseert te mogen worden, die selve vryheydt te beginnen van over de beke ofte gote vander straeten aldaer liggende voirt eerste huys ende alsoo voorts achter Waents in ende op die huysen ende erven boven bepaelt ende gedesigneert, ende hem op al verleenen onse oepene brieven in behoorelycke formen, ende dat soo sy dat dese voerschreven supplicatie in onse secreten raede oversien ende gevisiteert, wy, om die gelegentheyt daeraf te wetene, ons hadden doen informeren by onse meyer ende rentmeester van Vilvorden aengaende den profyte ofte intereste dat ons ofte anderen soude mogen innebrengen, consenterende den voerschreven suppliant 't gene des boven geruert is. Ende die voirschreven informatie met hunne adviesen gesien hadden dat doen voirts overseynden onsen lieven ende getrauwen den canceliер ende andere lieden van onsen raede in Brabant om tot hun geroepen die luyden van onsen reckeningen in Brabant te hebben hun advis, die welcke onsen cancelier, luyden van onsen raede ende reekeningen die voirschreven informatie ende advies van onsen voorschreven meyer ende rentmeester oversien, ons dat allen 't saemen met hunne adviese als vore hadden overgesonden, doen te weeten dat wy desen aengesien ende naer dien wy die voirschreven supplicatie, informatie ende adviesen hadden duen oversien ende visiteren in onsen voirschreven secreten raede, wy, by deliberatie ende adviesen vanden selven, geneight wesende ten bede den voorseyde suppliant, de selven suppliant hebben gegonnen, gegeven, gewilleeoert, ende geconsenteert, gunnen, geven, willeconen, consenieren ende van sonderlinge gratien getransmuteert hebben ende transmuteren, by desen onsen brieve alle die selve vryheit ende exemptie, die de voirschreven suppliant

On plantait l'aigle sur la place publique, et, pendant que

voir tyden gehadt heeft op de voirschreven erve voor tyden vairbrandt, ende hem toebehoirende op de voirschreven andere erve by hem onlang gecoeht, bepaelt ende gelegen als boven, om die van nu voortaen by hem, syne hoiren, naercomelingen ofte saeke van hem hebbende, besitters ende possesseurs vanden voirschreven andere geeoght erven te useren ende gebruycken, ende dat inder forme ende maniere hier naer volgende te weten : dat hy ende de die voirschreven syne hoiren ende naercomelinge ofte saeke van hem hebbende, gebruyckers ende possesseurs vanden voirschreven erve by hem geeoght ende te Vilvorden gelegen sullen vry syn ende blyven van aeeysen, beyde van wyne ende bieren, d'welck sy voir hem ende hune familien ende huys gekunen sullen in leggen met aeme ofte halve aemen ende anders niet, ende dat van allen 't gene des sy met potten sullen doen haelen sy sullen gehouden syn der voirschreven onser stadt aeeyse te betaelen, gelyck den andere ingesetene van der selver onser stadt. Ende als van der vryheydt van alle criminele ofte civiele saecke, die de persoonen hun voirtyden op die voirschreven syne verbrande erve salverende gehadt hebben, dat insgelycx van nu voirtaen alle persoonen van criminele ofte civiele saecke, die nu van nu voirtaen op de andere geeoghte erve salveren sullen, die selve vryheydt hebben ende gebruycken sullen die sy gehadt ende gebruyckt hebben op de voirschreven andere verbrande erve. Weleke vryheidt, die men soo gehadt ende gebruyckt heeft op die selve verbrande erve sal mits desen doodt ende te niet syn; ende hebben die geaboleert, gelyck wy die aboleren mits desen onsen voirschreven brieve, behoudelyck noghtans ons in desen andersints onsen reehte voorschreven ende heerlyckheyt. Ontbieden daer om ende bevelen den voirschreven lieden van onse reekeningen in Brabant dat sy dese onse brieven registreren ofte te doen registreren in de registers vander selver caemere, daer dat sal behoiren ende men suleke ende daergelyeke brieven heeft geplogen te registreren ende dat in teecken van eewwige memorie voir den toecomende tyt. Ende dat gedaen sy onse Drossaers van Brabant, rentmeestere van Brabant int quartier van Brussel, meyer, schepenen ende gemeyne innegesetene onser voirschreven stadt van Vilvorden ende voorts alle andere onse richten, offitieren ende ondersaeten, dien dat aengaen sal mogen ende een iegelyck van hen soo hem toebehoirt, den voirschreven suppliant, syne voirschreven hoiren ende naercomelingen ofte saeken in desen van hem hebbende van desen onser gratien, orlove, consente ende transmutatie doen ende laeten peyselyck ende vredelyck useren ende gebruyeken souden, hem daer inne te doen nogh te laeten doen, geschieden nu oft in toecomende tyden eenigen hinder, stoot ofte letsel ter contrarien. Want ons alsoo gelieft ende wy dat gedaen willen hebben. Ende des 'toirconden hebben wy onsen segel, van den weleken wy tot nu toe gebruyckt hebben, hier aen doen hangen. Gegeven in onse stadt van Loven vier dagen in september int jaer ons Heeren duysent vyf hondert ende sesse ende van onsen ryeke 'tweetste. »

cette enseigne de sûreté était exposée, tout débiteur insolvable, citoyen ou étranger, pouvait hanter la foire et paraître en public sans que les créanciers eussent le droit de le prendre au corps (1).

Enfin, les maisons des particuliers étaient parfois des asiles, regardés comme tels par les coutumes (2).

Pratiqué sur une aussi vaste étendue, le droit d'asile produisit de nombreuses difficultés, c'est ce qui engagea différents seigneurs à en restreindre la portée. Pendant le XIII^e^ siècle, nous voyons les principales villes de la Belgique conclure entre elles des traités qui avaient pour but de mettre des bornes à l'impunité dont jouissaient les coupables. Elles s'engageaient mutuellement à n'accorder aucun refuge à ceux qui auraient contrevenu à leurs priviléges, droits et coutumes, mais à les bannir de leurs murs et de leurs franchises.

En 1176, la Flandre et le Hainaut firent un acte d'extradition (3), et la remise des criminels se trouve également, dans un autre acte sans date, stipulé entre un comte de Flandre et de Hainaut et Henri, duc de Brabant, acte que M. A. Wauters attribue à Thomas de Savoie et à Henri II (4).

La Hollande, la Flandre et le pays de Liége, d'une part, et le Brabant, d'autre part, s'interdirent ensuite, à peu d'années d'intervalle, la faculté de recevoir sur leur sol ceux qui auraient été expulsés de leurs domaines respectifs (5).

(1) O. de Guasco, *Dissertations historiques, politiques et littéraires*, t. II, p. 52.

(2) Cette immunité remonte à la plus haute antiquité, de là ce proverbe des Grecs si connu : οἶκος φιλος, οἶκος ἄριστος, la maison est un refuge et une retraite très-sûre. Suivant la jurisprudence moderne, la maison d'un débiteur est pour lui un asile inviolable, d'où l'on ne peut le tirer.

(3) De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 315.

(4) *Le duc Jean I^er^ et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 237.

(5) *Brabandsche Yeesten*, t. I, p. 647; — De Saint-Genois, *Monuments essentiellement utiles*, p. 597; — Willems, *Chronique de Van Heelu*, p. 422.

Des arbitres furent nommés, en 1384, pour terminer le différend qui existait entre le comte de Namur, Guillaume I, et Jean, sire de Marbais, et son fils, au sujet du droit d'asile des homicides dans la seigneurie de Marbais.

Les officiers du sire de Marbais pouvaient, à la demande de ceux du comte, faire le procès aux homicides qui s'y étaient réfugiés, et s'ils négligeaient de l'intenter, les officiers du comte avaient la faculté de les poursuivre.

Le seigneur de Marbais était autorisé à brûler ou à vendre les biens que les homicides de Namur possédaient dans sa seigneurie, et s'il n'usait pas de ce droit, les officiers du comte l'exerçaient eux-mêmes.

Quant aux homicides de Marbais, leurs biens situés sur cette terre étaient dévolus au seigneur, et leurs possessions dans le comté de Namur devenaient la propriété du souverain.

Si les homicides faisaient la *paix*, ce dernier ne pouvait leur rendre que la terre de Namur, à moins qu'ils n'eussent déjà traité avec le sire de Marbais; et, en aucun cas, il n'avait le pouvoir de réintégrer en ses biens un homicide qui avait commis le crime sur un homme de Marbais (1).

(*Pour être continué*).

J. J. E. Proost.

(1) Trésorerie des chartes des comtes de Namur, aux Archives du royaume.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Un personnage anecdotique du XIVe siècle. — En 1341 mourut Jean Bernier, prévôt de Valenciennes. Il fut le chef d'une illustre famille qui se distingua dans le négoce et le commerce. Ce personnage se fit une renommée européenne par sa grande fortune et surtout par la magnificence qu'il savait déployer. En voici une preuve prise parmi d'autres.

Louis de Nevers, comte de Flandre, était sur le point de faire la guerre au duc de Brabant; mais avant de commencer les hostilités, il voulut se concerter avec Guillaume Ier, comte de Hainaut. Il se rendit donc à Valenciennes, accompagné de ses confédérés et d'une suite nombreuse. Guillaume était malade dans son palais appelé *la Salle*. Celui-ci, désirant traiter ses hôtes princièrement et avec tous les honneurs dus à leur rang élevé, ne crut mieux faire que de requérir le prévôt de Valenciennes de recevoir chez lui tous ces hauts personnages, parmi lesquels Jean l'Aveugle, roi de Bohême et duc de Luxembourg, n'était certes pas le moins important. L'hospitalité, dira-t-on, est proverbiale en Belgique; mais l'arrivée inattendue d'une compagnie si illustre et surtout si nombreuse, aurait pu intimider ou au moins donner à réfléchir à tout autre qu'au prévôt Bernier; il ne se fit cependant pas répéter deux fois la recommandation et se piqua même d'honneur de prouver qu'il savait pratiquer largement et surtout royalement l'hospitalité qu'on lui demandait. Il s'y prit si bien qu'on ne devra plus s'étonner que les bourgeois de Valenciennes, contemporains de Jean Bernier, ont pu dire qu'ils aimeraient mieux être appelés *honorables* que nobles.

Le repas qui eut lieu en ces circonstances chez l'opulent marchand fut splendide et passa en faste et magnificence tout ce que l'imagination pourrait s'en figurer; le souvenir en est encore conservé à Valenciennes.

Pendant qu'on était à table, Philippe, roi de Navarre, arriva à Valenciennes et descendit à l'hôtellerie du *Cygne*. Malgré la renommée du lieu, le prévôt fut en droit probablement de supposer que le monarque nouvellement arrivé trouverait dans sa maison une réception digne d'une tête couronnée; il alla le supplier de se joindre à la compagnie de ses autres convives. Philippe accepta très-grâcieusement l'invitation faite par un sujet du souverain du

Hainaut et ne tarda pas d'exprimer tout son étonnement d'être traité avec tant de luxe chez un simple particulier; il ne put tarir en éloges sur l'excessive délicatesse de son amphytrion. Il devait au reste s'y croire en bonne compagnie et s'estimer heureux de se trouver au milieu de convives si bien choisis : l'assemblée était composée de deux rois, de huit comtes souverains du pays, de vingt-quatre de ses principaux seigneurs et de dix des plus notables bourgeois de la ville, et pour que la société fut complète, chacun avait à sa droite une dame pour compagne.

La tradition ne nous a pas conservé le *menu* du dîner, mais à en juger par la *carte* des vins qu'on y servit, les commensaux du marchand étaient loin de se supposer assis devant une table bourgeoise; car on y but les vins les plus exquis, et, dit un chroniqueur, on en compta de dix sortes que Bernier avait de *provision en son hostel.*

Qu'on ne s'imagine pas cependant que Bernier ne devait sa renommée qu'à l'étalage de ses grandes richesses à son faste et à la magnificence qu'il déployait; il la devait surtout au grand crédit qu'il s'était acquis par le négoce et le commerce, et à la haute considération dont on entourait les négociants, à telle enseigne que sa maison, ainsi que celles d'autres de ses collègues de la ville, jouissaient du droit d'asile; aussi, dit l'historien d'Oultreman, étaient-elles fortes et bien munies.

N'est-il pas triste à dire que Bernier, après avoir si bien traité les hôtes de Guillaume Ier, ait été à la fin de sa carrière en butte aux persécutions de Guillaume II. Hâtons-nous cependant d'ajouter, qu'après avoir vécu avec tant d'éclat, il lui fut encore permis de mourir dans l'opulence et d'avoir des obsèques dignes de sa vie. On rapporte entre autres que neuf abbés, vêtus pontificalement, y assistèrent. Il fut enterré dans la chapelle sépulcrale que possédait sa famille dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean, chapelle qu'un incendie ruina de fond en comble en 1540.

A. V. D. M.

Biographie nationale. — Le premier volume de cette importante publication, destinée à devenir un des monuments les plus intéressants de notre nationalité, vient de paraître en entier; il contient la lettre A et une partie de la lettre B.

Le mobile de l'Académie, en se livrant à ce travail, n'a pas besoin de commentaire; elle voulait réunir en un seul faisceau les nombreux titres de gloire, souvent négligés, que nous avons le droit de faire valoir aux yeux des autres nations; et remarquons, en passant, qu'il n'est pas de pays, aussi restreint que la Belgique, qui ait fourni au monde un contingent aussi nombreux d'hommes éminents.

La première idée de ce travail est due à M. Van de Weyer, qui, en 1845, proposa au Roi un arrêté dans ce sens; mais bien des circonstances mirent obstacle à l'exécution de ce vaste projet. En 1859, M. le baron de Saint-Genois appela l'attention de l'Académie sur l'inexécution de l'arrêté; à partir de ce moment, une commission régulièrement organisée décida de rassembler au plus tôt les éléments qui pouvaient faciliter ce travail. Il fallait autant que possible aller vite pour réparer le temps perdu; mais avant tout, il fallait aller bien, afin d'éviter pour plus tard les mécomptes et les regrets. Une publication de ce genre devait nécessairement subir beaucoup de retards, rencontrer de graves difficultés, et comme tout travail de quelque importance, avoir les honneurs de la critique; il les a eus, en effet, et la critique a parfois été acerbe. Entre autres opinions que j'ai entendues formuler, il y a celle de certaines personnes qui trouvent que la Biographie nationale donne l'hospitalité de ses colonnes à des noms fort peu connus, qui n'ont qu'une célébrité douteuse ou tout-à-fait relative; la réponse à cette critique est toute faite; je la prends dans l'introduction par le baron de Saint-Genois, l'éminent président de la commission de rédaction de la Biographie : « De là l'admission d'un nombre considérable d'hommes, peut-être dépourvus de valeur pour les étrangers, mais que le souci d'un amour-propre national bien entendu fait une loi d'accueillir (1) . . . . . .

» Ces personnes n'ont pas songé que la Biographie nationale sera surtout un livre utile, parce qu'il fera connaître des hommes tombés dans l'oubli, malgré les services qu'ils ont rendus à leur pays et qui leur avaient valu l'estime de leurs contemporains. Tels noms aujourd'hui obscurs, furent jadis connus et honorés. La Biographie nationale les remettra en lumière, et c'est là, en quelque sorte, la plus belle partie de la tâche qu'auront à remplir ses rédacteurs (2). »

D'autres, mus par un esprit d'ostracisme, s'étonnent d'y voir cités un si grand nombre d'écrivains ascétiques, et croient découvrir là une tendance de la Biographie à se cléricaliser; tranquillisons-nous toutefois, je crois que de ce côté le danger n'est pas grand, la Biographie n'est pas une tribune, et la commission, de même que la liste des collaborateurs, est composée d'hommes appartenant à toutes les opinions, tous revêtus de caractères différents; il suffit de citer MM. le baron de Saint-Genois, président; Quetelet, Kervyn, De Busscher, Gachard, De Smet, Polain et tant d'autres dont le caractère est suffisamment apprécié; du reste, nous devons nous rappeler qu'à certaines

(1) Page x.
(2) Page xxviij.

époques, c'était sous le froc qu'il fallait aller chercher la science. Un écrivain qu'on n'accusera pas, à coup sûr, de cléricalisme, écrivait en 1836 (1) que : « A la fin du XVII^e^ siècle, les actes des saints comprenaient presque toute la littérature de la Belgique, qui s'effaçait chaque jour davantage, perdant jusqu'au souvenir de ses jours de splendeur. Si quelques laïques prenaient encore la plume et ambitionnaient de se créer par là certaine renommée, ils formaient une exception, manquaient en général leur but et ne jouissaient d'aucune influence, d'aucune popularité. »

Quant à la crainte qu'un ouvrage rédigé par tant de plumes différentes, puisse présenter une grande divergence d'opinions, cela ne laisse pas de doute; mais il faut se fier pour cela à la loyauté des collaborateurs, dont le nom seul est une garantie. Il est impossible aussi que dans ce travail le fond et la forme ne doivent différer beaucoup; tous n'écrivent pas de même; à l'un, on pourrait demander un peu plus de concision dans le style, à l'autre un exposé plus développé; mais ce ne sont là que des points de détail, auxquels il est facile de remédier.

Nous nous bornerons pour le moment à formuler l'espoir que cette publication, qui ne rencontre plus aujourd'hui les mêmes difficultés qu'il y a quelques années, puisse poursuivre avec succès le cours de ses utiles travaux; déjà le deuxième volume, qui contiendra la fin de la lettre B, est sous presse, et va par conséquent sous peu être livré au public.

Émile V.

(1) Reiffenberg, édit. de Ph. Mouskès, Introduct.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1866.

Notices et Dissertations.

Monographie de l'ancienne École de peinture de Louvain. Par Edward Van Even. . . . . 1 et 241
Notice sur Fréderic de Vervoz. Par Charles Rahlenbeek 56
Mémoires sur les troubles de Gand (1577-1579), par François de Hallewyn. Par J. D. S. G. 73
Un Banc de Justice féodale (*Groene Vierschare*). Par Henri Raepsaet. 92
La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle. Par Edm. Vander Straeten . . . . . 133, 339 et 417
Coup-d'œil sur les institutions, les monuments et les archives communales de la ville d'Audenarde (fin). Par J. Van de Velde 154
Cartes de la Flandre ancienne et moderne, plans de la ville de Gand. Par A. Dejardin 177
Analectes pour servir à l'histoire des relations entre la Belgique et l'Angleterre, sous les archiducs Albert et Isabelle. Par J. Felsenhart. 214
Inventaires de la Chambre des comptes, à Lille. Par J. de Saint-Genois. 231
Les frères Pierre et Jean de Launay, faussaires diplomatique du XVIIe siècle. Par J. de Saint-Genois 235
Constantin le Grand. Par B.-C. Du Mortier 365
Buste en marbre, de la collection du professeur Heidanus, rapporté de Smyrne. Par Z. 372
Histoire du droit d'asile religieux en Belgique. Par J. J. E. Proost. 375 et 487
Léopold-Auguste Warnkönig. Par Jules de Saint-Genois 407
Les Colonies anglaises de 1574 à 1660. D'après les *State Papers*. Par J. Felsenhart 446

Chronique des Sciences et des Arts.

Les joueurs de barres de Lille, de Béthune et d'Arras, XVe et XVIe siècles 126
Chartrier de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand 129
La Langue flamande en France 237
Correspondance de Guillaume le Taciturne, par M. Gachard. . . . 413
Les Frontières de Belgique, par Mr Th. Juste 414
Table chronologique des Chartes, de Mr A. Wauters . . . . . »
Un personnage anecdotique du XVIe siècle 511
Biographie nationale. 512
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours de 1866 129
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1867-1868 239
Prix quinquenaux d'Histoire et de Littérature flamande 240
Académie royale de Belgique. — Nominations. . . . . »
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Programme de concours pour 1867-1868 415
Nécrologie : P. Goetghebuer 130

PLANCHES.

Volet droit du tableau de Rogier Vander Weyden : *la Descente de croix*, qui se trouve à l'église collégiale de Louvain. 1
Volet gauche du même tableau. . . . . »
Généalogie de la famille Edelheere, d'après les protocoles des Échevins de Louvain 49
Banc de justice féodale (*Groene Vierschare*) de la seigneurie de Volkaersbeke 92
Welkomlied de 1628. 133
Gand en MDXXIV. D'après une gravure de la collection Goetghebuer. 177
Descente de croix, de Rogier Vander Weyden 341
Portrait d'Adrien Willaert 350
Buste en marbre, rapporté de Smyrne 372
Clavicorde du XVe siècle 426
Clavecin de 1548. 430
Marche et chanson de Guillaume Van Lummene 444

GETTY CENTER LINRARY